Maître d'ouvrage

PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

Février 2021

# Plan de Prévention du Risque Inondation

# PPRi du bassin versant de la Lawe



© Eagle Drone – eagle.drone@aol.fr

## Bilan de la concertation

Maître d'œuvre

PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

Direction Départementale
des territoires et de la mer

PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS
Vu pour être annexé à mon arrêté d'approbation du

29 MARS 2021

Le Préfet,
Louis LE FRANC

Dossier 1/2

# *SOMMAIRE*

## PRÉAMBULE

**1 - Définition....5**
**2 - Contexte juridique....5**
**3 - Objectifs de la concertation....5**

## CONCERTATION AVANT LES CONSULTATIONS OBLIGATOIRES

**1 - L'organisation par phase....7**
**2 - Les différents types de réunions....7**
**3 - Les réunions physiques par phase....9**
3.1 - Réunions préalables avant le lancement de l'étude....9
3.1.a - Réunion de travail sur le CCTP du 13 octobre 2015 (Annexe 1)....9
3.1.b - Réunion de présentation du bureau d'études désigné et lancement de l'étude du 21 avril 2016 (Annexe 2)....9
3.2 - Réunions en phase 1 - Connaissance du territoire, des événements historiques et des enjeux....10
3.2.a - Comité Technique du 23 novembre 2016 (Annexe 3)....10
3.2.b - Comité de Concertation du 17 février 2017 (Annexe 4)....11
3.3 - Réunions en phase 2 - Méthode et qualification de l'aléa de référence du PPRi....13
3.3.a - Comité Technique du 28 avril 2017 (Annexe 5)....13
3.3.b - Comité Technique du 19 décembre 2017 (Annexe 6)....13
3.3.c - Comité Technique du 17 mai 2018 (Annexe 7)....14
3.3.d - Commissions Géographiques des 19, 20 et 29 juin 2018 (Annexe 8)....16
3.3.e - Comité de Concertation du 05 juillet 2018 (Annexe 9)....19
3.3.f - Réunions publiques des 24 et 25 septembre 2018 (Annexe 10)....21
3.4 - Réunions en phase 3 - Enjeux PPRi, vulnérabilité du territoire et gestion de crise....22
3.4.a - Commissions Géographiques des 24, 25 et 26 juillet 2018 (Annexe 11)....22
3.4.b - Réunions individuelles par commune de juillet 2018 à janvier 2019 (Annexe 12)....23
3.4.c - Comité de Concertation du 13 décembre 2018 (Annexe 13)....24
3.5 - Réunion en phase 4 - Documents du PPRi....25
3.5.a - Comité Technique du 05 mars 2019 (Annexe 14)....25
3.5.b - Comité Technique du 14 mai 2019 (Annexe 15)....26
3.5.c - Commissions Géographiques des 28 et 29 mai 2019 (Annexe 16)....27
3.5.d - Réunions individuelles par commune de mars à septembre 2019 (Annexe 18)....29
3.5.e - Comité de Concertation du 27 septembre 2019 (Annexe 19)....29
3.5.f - Réunions publiques des 2 et 3 décembre 2019 (Annexe 20)....30
**4 - L'information en continu : Site internet....31**

## CONSULTATIONS OFFICIELLES

**1 - Entités consultées.....32**

1.1 - Pour avis.....32

1.2 - Pour information.....33

**2 - Avis des instances consultées.....34**

**3 - Retours des instances consultées pour avis.....37**

## ENQUÊTE PUBLIQUE

**1- Modalités et déroulement de l'enquête publique.....67**

**2 – Consultation publique.....67**

2.1 – Entretiens avec les maires.....67

2.2 – Contributions du public.....68

2.3 – Questions de la commission d'enquête.....68

**3 – Mémoire en réponse aux contributions du public, aux entretiens des maires et aux questions de la commission d'enquête.....68**

**4 - Rapport (annexe 28), conclusions et avis de la commission d'enquête (annexe 29).....68**

4.1 - Conclusions et avis de la commission d'enquête.....68

4.2 - Réponses des services de l'État à la réserve et aux recommandations formulées de la commission d'enquête.....71

## ANNEXES

# PRÉAMBULE

Le présent rapport a pour objet de dresser un bilan de la concertation menée dans le cadre de l'élaboration du Plan de Prévention du Risque Inondation du bassin versant de la Lawe.

## 1 - Définition

La concertation est une méthode de participation des acteurs locaux (élus locaux, acteurs de l'aménagement, services institutionnels ayant une compétence en la matière, etc.) à l'élaboration du PPRi. Dès la prescription et tout au long de l'élaboration du projet de plan, les acteurs locaux et les services institutionnels sont associés et consultés.

## 2 - Contexte juridique

Le recours à la concertation dans l'élaboration des PPRN a tout d'abord relevé d'une volonté ministérielle, puis est devenue une obligation réglementaire depuis le décret n°2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux PPRN.

L'article 2 de ce décret prévoit que l'arrêté prescrivant l'établissement d'un PPRN définit les modalités de la concertation relative à l'élaboration du projet. C'est le cas à l'article 6 de l'arrêté de prescription du PPRi du bassin versant de la Lawe prescrit le 7 novembre 2019.

La circulaire du 3 juillet 2007 relative à la consultation des acteurs, la concertation avec la population et l'association des collectivités territoriales dans les PPRN prévoit l'élaboration d'un bilan de la concertation qui sera joint au PPRN approuvé pour information.

## 3 - Objectifs de la concertation

Elle a pour objectif de consulter les services de l'État intéressés ainsi que l'ensemble des maires des communes du secteur d'étude, les intercommunalités, les autres acteurs institutionnels intéressés durant les différentes phases d'élaboration du PPRi. Cela permet à toutes les instances d'être informées du contenu des études et d'exprimer leurs avis sur les documents présentés.

Elle a également pour objectif d'informer la population du contenu du PPRi et de leur permettre d'exprimer leurs avis sur ce contenu.

La concertation permet d'élaborer et de mettre au point le projet de plan, en s'entourant de toutes les compétences en présence, administratives, techniques et politiques.

Elle permet notamment aux élus locaux :

- d'être informés dès la prescription et tout le long de l'élaboration des documents d'étude du projet de plan ;
- par leur connaissance du terrain, des événements qui s'y sont produits, et du contexte local, d'émettre des observations et des remarques sur les cartographies d'étude pour permettre, le cas échéant, de les corriger et/ou de les affiner ;
- d'informer leurs administrés et de leur permettre de réagir sur le projet de plan ;
- de débattre des solutions alternatives d'aménagement du territoire dans une optique de développement durable ;
- d'adhérer au projet et de s'approprier le PPRi ;
- plus largement, d'engager une réflexion sur les travaux de protection à réaliser, sur la gestion des risques en cas de catastrophe naturelle (mise en place d'un plan communal de sauvegarde, etc.).

# CONCERTATION AVANT LES CONSULTATIONS OBLIGATOIRES

## 1 - L'organisation par phase

La procédure d'élaboration du PPRi a été décomposée en **6 phases** distinctes. La détermination de l'aléa de référence (phase 2) et des enjeux (phase 3) du PPRi a été précédée d'un travail de définition des méthodes fondée sur la connaissance précise du territoire d'étude, des événements qui ont eu lieu sur le bassin versant et de son fonctionnement hydraulique (phase 1).

Les différentes phases de l'étude sont les suivantes :

- Phase 1 : Connaissance du territoire et des événements historiques
- Phase 2 : Méthode et qualification de l'aléa de référence
- Phase 3 : Enjeux PPRi, vulnérabilité du territoire et gestion de crise
- Phase 4 : Projet de PPRi
- Phase 5 : Consultations Officielles
- Phase 6 : Enquête publique

Chacune de ces phases a fait l'objet d'une concertation spécifique tant en termes de réunions physiques que d'information en continu. Ces différents éléments sont présentés dans les parties qui suivent.

## 2 - Les différents types de réunions

Lors de l'étude devant aboutir au Plan de Prévention des Risques inondations de la Lawe, différents types de réunions ont pu être réalisées et peuvent être résumées dans le tableau suivant :

| Type de réunion | Objectifs | Acteurs |
|---|---|---|
| Comité technique | Les objectifs principaux du COTECH sont :<br>• le contrôle et la critique de la méthodologie, apport d'expérience et avis technique ;<br>• la coordination des politiques des différents services de l'État ;<br>• la réception et la correction des documents et orientations en amont du Comité de Concertation. | Le COTECH est composé de représentants institutionnels, invités en fonction de leur connaissance propre du territoire et de la méthodologie :<br>• La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Pas-de-Calais<br>• Le bureau d'études PROLOG INGÉNIERIE<br>• La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) des Hauts de France<br>• Le Centre d'Etudes et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA)<br>• Le Syndicat Mixte pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Lys (SYMSAGEL)<br>• La Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane – CABBALR (ex-Artois Comm)<br>• La Communauté des Communes des Campagnes de l'Artois - CCCA (ex Communauté de Communes de l'Atrébatie<br>• La Communauté de Communes Flandres Lys - CCFL<br>• La Communauté d'agglomération de Lens Liévin - CALL<br>• La Communauté de communes du Ternois – CCT (ex Communauté de communes du Pernois et des Vertes Collines du Saint Polois<br>• L'Association Autorisée de Drainage Irrigation (ASADI)<br>• Le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM)<br>• Les Voies Navigables de France (VNF)<br>• La Chambre d'agriculture<br>• L'agence d'Urbanisme de l'Artois |

| | | |
|---|---|---|
| Commission géographique | L'objectif des commissions géographiques est de faire participer les communes et de recueillir leurs remarques sur les documents présentés. Après analyse de la pertinence de celles-ci, les remarques sont éventuellement intégrées aux documents finaux et viennent enrichir la démarche.<br>Ces réunions sont réalisées en comité restreint afin de faciliter les premiers échanges. | • Maires et services des communes concernées<br>• EPCI |
| Comité de concertation | Les objectifs principaux du comité sont :<br>• l'information des acteurs locaux puis la prise en compte de leurs avis, commentaires et spécificités dans le cadre de l'étude et de l'élaboration des documents réglementaires<br>• la sensibilisation des autorités décisionnelles aux risques<br>• la validation des grandes phases de l'étude | • La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Pas-de-Calais<br>• La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) des Hauts de France<br>• La Préfecture du Pas-de-Calais<br>• Les Sous-Préfectures d'Arras, de Lens et de Béthune<br>• Le Conseil Régional des Hauts-de-France<br>• Le Département du Pas-de-Calais<br>• Le Syndicat Mixte pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Lys (SYMSAGEL)<br>• La Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane (Ex-Artois Comm.)<br>• La Communauté des Communes des Campagnes de l'Artois (ex Communauté de Communes de l'Atrébatie )<br>• La Communauté de communes Flandres Lys<br>• La Communauté d'agglomération de Lens Liévin<br>• La Communauté de communes du Ternois (ex Communauté de communes du Pernois et des Vertes Collines du Saint Polois)<br>• L'Association Autorisée de Drainage Irrigation (ASADI)<br>• Le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM)<br>• L'Agence Française de Biodiversité<br>• Les Voies Navigables de France (VNF)<br>• La Chambre d'Agriculture<br>• Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais (SDIS 62)<br>• L'association « Bruay défend son patrimoine »<br>• L'association de pêche de Caucourt<br>• L'association Wéry-T<br>• L'association « la truite houdinoise »<br>• SNCF<br>• Les 54 communes du bassin versant de la vallée de la Lawe |
| Réunion bilatérale ou en comité restreint | Elles permettent de répondre à des points précis suite à des sollicitations ponctuelles.<br>Elles peuvent prendre la forme de réunion de travail comme ce fut le cas avec :<br>• les rencontres en communes réalisées en phase « connaissance »<br>• les réunions de présentation des cartes d'enjeux | Toute personne susceptible ayant besoin d'information complémentaire ou d'aide lors de la préparation d'un projet. |

| | | |
|---|---|---|
| Réunions publiques | Réunion d'information et d'échange sur le rôle et les limites du PPR. Elles permettent<br>• d'informer sur l'avancée de l'étude et sur les dispositifs de gestion du risque<br>• de répondre aux interrogations formulées<br>• d'améliorer *in fine* la culture du risque | Tout public. |

# 3 - Les réunions physiques par phase

## 3.1 - Réunions préalables avant le lancement de l'étude

### 3.1.a - Réunion de travail sur le CCTP du 13 octobre 2015 (Annexe 1)

***Objet***

L'ordre du jour de cette réunion était la relecture du CCTP par les principaux partenaires techniques identifiés.

***Personnes invitées***

- DDTM
- EPCI
- SAGE de la Lys : SYMSAGEL et CLE
- DREAL
- VNF

***Principales modifications apportées au CCTP suite à cette réunion***

- Modification de la carte du périmètre d'étude en utilisant une hydrographie plus fine afin de percevoir des affluents ou des sous affluents de la Lawe comme le Ruisseau de Caucourt ou le Fossé d'Avesnes.
- La liste des acteurs du comité technique sera complétée avec les EPCI, l'Agence d'Urbanisme et la Chambre d'Agriculture.
- L'impact des stations relevages des eaux sur les inondations et les différents aléas sera étudié.

### 3.1.b - Réunion de présentation du bureau d'études désigné et lancement de l'étude du 21 avril 2016 (Annexe 2)

***Objet***

L'ordre du jour de cette réunion était le suivant :

- Mot d'accueil et contexte de la procédure
- Présentation du contexte et des objectifs de l'étude
- Méthodologie de collecte, d'analyse et d'exploitation des données historiques – phase 1
- Méthodologie envisagée en phase 2 – aléa de référence
- Méthodologie envisagée en phase 3 – reprise de l'aléa et enjeux
- Outils de concertation

***Personnes invitées***

- DDTM
- EPCI
- SAGE de la Lys : SYMSAGEL et CLE
- DREAL
- VNF

***Questions principales et réponses apportées***

| Observations | Auteur | Modalités de prise en compte |
|---|---|---|
| Manière de rencontrer les communes. | DDTM | Tous les participants s'accordent sur le fait d'envoyer un courrier commun avant de rencontrer les communes. Le SYMSAGEL, CABBALR (ex-ARTOIS COMM) et la DDTM62 rajoutent qu'ils pourront accompagner Prolog Ingénierie lors des rencontres. |
| Comment sera pris en compte le phénomène de remontée de nappe. | DDTM | La phase 1 permettra de récolter des données historiques liées à ce phénomène ainsi que sur les piézomètres situés sur le bassin versant ou à proximité. La méthode sera ensuite adaptée à la quantité de données récoltées (analyse statistique des données piézométriques, reconstitution d'un niveau de nappe si les données sont importantes, …). |

***Autres informations***

- La DDTM précise que le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais sera mis à jour très prochainement pour permettre l'insertion et la mise à disposition des documents produits tout au long de la procédure
- Une plaquette d'information est distribuée aux personnes présentes
- Une plateforme cartographique évolutive (données historiques, aléas, enjeux…) qui sera mis en place en fin de phase 1, avant la réunion de concertation, et déjà utilisée dans d'autres études (PPRi, PAPI…)

## 3.2 - Réunions en phase 1 - Connaissance du territoire, des événements historiques et des enjeux

### 3.2.a - Comité Technique du 23 novembre 2016 (Annexe 3)

***Objet***

L'ordre du jour de cette réunion était le suivant :

- Rappel du contexte de l'étude et des objectifs de la phase 1
- Méthode de collecte, d'organisation et d'analyse des données
- Synthèse sur les phénomènes historiques
- Synthèse sur le fonctionnement hydraulique
- Synthèse des données et besoins complémentaires
- Synthèses communales et plate-forme cartographique

***Personnes invitées***

- Membres du COTECH (Page 6)

***Questions principales et réponses apportées***

| Observations | Auteur | Modalités de prise en compte |
|---|---|---|
| M. BLONDEL précise que d'autres événements marquants (autres que ceux de 2016 et 1999) se sont produits par le passé (comme les événements orageux d'août 2002 et juin 1998 du côté de Magnicourt-en-Comté). M. WALLE mentionne également l'événement de l'automne 1974 dans le Bas-Pays, pour lequel les inondations ont été dues à une mauvaise évacuation des eaux du fait de l'absence de drainage notamment. M. BLONDEL ajoute que des inondations très anciennes ont également été observées, en 1925 et 1930 par exemple. | Commune de Magnicourt-en-Comté | |
| Demande s'il existe une voie SNCF traversant les cours d'eau et si les dimensions des ouvrages ont été récupérées. | CABBALR (ex-ARTOIS COMM) | Il est prévu de prendre contact avec la SNCF pour récupérer les plans de ces ouvrages. |

| | | |
|---|---|---|
| La station de relevage du courant de la Goutte vers la Lawe est gérée par Artois Comm et celle du courant des Wattines par un privé. M. CATRY se demande dans quel but (agricole ou hydraulique) ces stations ont été installées car sur son territoire. Il existe des stations de pompage à vocation agricole. Mme TIVELET précise alors que les stations de relevage du bas pays de la Lawe ont été mises en place dans un but de gestion des inondations : afin d'éviter le refoulement de la Lawe en crue vers les courants, ces derniers sont déconnectés de la Lawe. Leurs eaux sont toutefois évacuées vers la Lawe par pompage. M. WALLE précise que sur la commune de Vieille Chapelle, les importants problèmes de débordements de la Loisne aval sont dus au refoulement de la Lawe vers la Loisne. | CABBALR (ex-ARTOIS COMM) | Une étude des stations de relevage des eaux réalisées pas Egis (modélisations réalisées sous infoworks) existe. La DDTM se renseignera pour la transmettre. |

#### *Autres informations*

- Les identifiants de la plateforme d'échange de PROLOG Ingénierie sont transmis aux membres du COTEC afin qu'ils puissent récupérer les livrables de l'étude.
- La couche SIG des repères de crue (hors repères DDTM62) sera transmise à Mme DUVERNEY et au CEREMA. A ce sujet, M. CORSIEZ indique qu'il est important de préciser s'il s'agit de repères de crue au pic de crue ou non.
- Concernant la station de Bruay-la-Buissière, M. CORSIEZ précise que celle-ci possède une chronique de mesures très longue mais non disponible en totalité sur la banque hydro. Il pourra la transmettre au bureau d'études. Il indique de plus que des jaugeages ont été réalisés lors de l'événement de mai 2016 et notamment au pic de crue, ce qui permettra d'avoir des débits de crue fiables pour la suite de l'étude.

## 3.2.b - Comité de Concertation du 17 février 2017 (Annexe 4)

#### *Objet*

L'ordre du jour de cette réunion était le suivant :

- Rappels du contexte de l'étude et des objectifs de la phase 1
- Méthode de collecte, d'organisation et d'analyse des données
- Synthèse sur les phénomènes historiques
- Synthèse sur le fonctionnement hydraulique
- Synthèse des données et besoins complémentaires
- Synthèses communales et plate-forme cartographique

La présentation générale s'est appuyée sur un diaporama.

À chaque étape de la présentation, les participants ont pu faire part de leurs interrogations et des réponses ont été apportées avec quelques éventuels compléments. Celles-ci sont synthétisées dans le tableau ci-après.

Lors de la réunion, un dossier synthétique présentant le travail réalisé lors de cette phase et les résultats obtenus a été remis aux participants. Une synthèse communale, document rendant compte des avancées de l'étude commune par commune, a été remise à un représentant de chaque commune présente. L'adresse de la plate-forme cartographique mise en place dans le cadre de l'étude a également été communiquée à l'ensemble des participants. Les membres du COCON ont eu un délai d'un peu plus d'un mois et demi après la réunion pour faire part de leurs remarques sur les livrables produits à la DDTM.

#### *Personnes invitées*

- Membres du COCON (Page 7)

***Questions principales et réponses apportées***

| Observations | Auteur | Modalités de prise en compte |
|---|---|---|
| S'étonne de la carte du fonctionnement hydraulique sur sa commune. Le réseau hydrographique, principalement en ce qui concerne les courants, y est très incomplet. Précise qu'il existe une cartographie des courants du Bas-Pays qui indique les différents tracés et les interconnexions existantes entre les différents courants. Il évoque également le problème des nombreux fossés débouchant dans la Lawe et sur lesquels des buses à clapet ont été installées mais ne sont plus entretenues et de ce fait plus fonctionnelles, induisant ainsi une remontée des eaux de la Lawe dans les terrains et dans les courants en cas de crue. | Commune de Locon | M. le sous-préfet précise que le processus PPRi est un processus itératif au cours duquel les différents interlocuteurs peuvent faire des remarques sur les documents qui leur sont transmis afin de compléter et de faire évoluer ces documents. C'est le but de la concertation. Il est difficile de présenter un document exhaustif à ce stade de l'étude. Il invite à ce sujet les différents intervenants à transmettre tous les documents supplémentaires qui permettraient de compléter la connaissance du territoire d'étude. Ensuite, à propos de l'entretien des fossés et courants, il rappelle que cette problématique n'est pas l'objet du PPRi mais qu'elle se rapporte au sujet de l'exercice des compétences.<br>*Action post-réunion*<br>*La carte des courants du Bas-Pays du SIAAAH a été transmise suite à la réunion et la cartographie des courants mise à jour.* |
| Indique que la cartographie des cours d'eau est également incomplète sur la commune de Gauchin-Légal et que cette dernière a bénéficié d'une reconnaissance en état de Catastrophe Naturelle pour l'événement de juin 2016. | Commune de Gauchin-Légal | *Action post-réunion*<br>*La cartographie des cours d'eau sur la commune de Gauchin-Légal a été mise à jour et la carte représentant les communes ayant bénéficié d'un arrêté de Catastrophe Naturelle pour l'événement de juin 2016 a été mise à jour dans le livrable L8.* |
| Indique que les problèmes d'inondation sur la commune de Beuvry sont aggravés par les importants apports d'eaux claires dans le réseau unitaire en cas de ruissellement des eaux pluviales qui engendrent des déversements plus importants par les déversoirs d'orage (DO). Elle précise que les principaux DO de la commune sont instrumentés et qu'ils existent des mesures des débits déversés. | Commune de Beuvry | Mme BELLET (PROLOG Ingénierie) répond que le risque par débordement des réseaux d'assainissement n'est pas pris en compte dans le présent PPRi. Elle précise toutefois que, ayant connaissance de cette problématique, l'éventuelle prise en compte de ces réseaux d'assainissement dans le modèle hydraulique construit en phase 2 pourra être discutée dans le cadre des réunions techniques de phase 2. |
| Indique que selon lui la modélisation des écoulements de la Lawe et ses affluents ne pourront être efficace que si elle est très fine et qu'elle intègre la totalité des courants à plaque. | Commune de Vieille-Chapelle | M. HENNEBELLE (DDTM62) indique que la modélisation des écoulements sur le bassin versant de la Lawe aura lieu durant l'année à venir et que de nombreuses réunions de comité technique auront lieu au cours de cette année pour valider les différentes hypothèses et s'assurer de la bonne représentativité du modèle construit. |
| Demande s'il serait possible d'associer les élus locaux aux comités techniques qui auront lieu durant la réalisation de la phase 2 – modélisation de l'aléa de référence. | CABBALR | M. HENNEBELLE (DDTM62) répond que le nombre de participants d'un comité technique est de 15 à 20 personnes au maximum car au-delà cela nuirait à l'efficacité de ces réunions. Il ne sera donc pas envisageable d'inviter une personne par commune. Il précise toutefois que les personnes invitées dans ces comités techniques seront des techniciens ayant la connaissance du territoire mais également des connaissances en hydraulique suffisantes pour pouvoir participer aux débats. Les élus locaux pourront cependant avoir connaissance de l'avancée des travaux tout au long de l'année en cours. |

## 3.3 - Réunions en phase 2 - Méthode et qualification de l'aléa de référence du PPRi

### 3.3.a - Comité Technique du 28 avril 2017 (Annexe 5).

***Objet***

L'ordre du jour de cette réunion était le suivant :

- Rappels des objectifs et du planning de la phase 2
- Analyse hydrologique
- Modélisation de l'aléa débordement et de l'aléa ruissellement
- Phénomène de remontée de nappe
- Exploitation des résultats
- Données manquantes

***Personnes invitées***

- Membres du COTECH (Page 6).

***Questions principales et réponses apportées***

| Observations | Auteur | Modalités de prise en compte |
|---|---|---|
| Le débit mesuré à la station de Houdain n'est pas fiable et est sousestimé.<br>En juin 2016 par exemple, le débit de pointe serait compris entre 17 et 20 m³/s alors que le débit de pointe mesuré à la station est de l'ordre de 9 m³/s. De même, le débit mesuré à cette station en mars 2012 n'est pas fiable (plafonnement du débit observé). Il indique aussi que des jaugeages, pour des débits élevés, réalisés à cette station vont permettre de corriger la courbe de tarage. Le CEREMA travaille actuellement à la mise à jour des courbes de tarage des différentes stations DREAL sur le bassin versant et transmettra ces courbes à PROLOG Ingénierie. | CEREMA | L'analyse hydrologique montre un manque de fiabilité important des données RADAR Antilope pour l'événement de juin 2016. Les membres du comité technique s'accordent sur le fait de récupérer les données Panthère au pas de temps 5 min pour cet événement. Une analyse de ces données à partir des données terrestres sera réalisée afin de s'assurer de leur fiabilité. Selon les résultats de cette analyse, il pourra être envisagé de corriger ces données. |
| Il est important de bien intégrer le vannage d'Hulluch. | CABBALR | PROLOG Ingénierie répond qu'il était bien prévu d'intégrer cet ouvrage qui sera levé par le géomètre |
| Le BRGM indique que les digues de Bruay-la-Buissière ont été classées et sont donc des ouvrages à part entière à intégrer dans le modèle. | BRGM | PROLOG Ingénierie répond que ces digues ont été levées par le géomètre et seront bien intégrées dans le modèle. La question de la prise en compte de ces digues dans le cadre de la modélisation de l'aléa reste entière. La DDTM précise alors que des tests de sensibilité seront prévus à ce sujet : des aléas centennaux avec la digue, sans la digue et avec rupture de la digue seront calculés |

### 3.3.b - Comité Technique du 19 décembre 2017 (Annexe 6).

***Objet***

L'ordre du jour de cette réunion était le suivant :

- Rappels des objectifs spécifiques de la phase 2 et du phasage de l'étude
- Analyse des données de pluies
- Construction du modèle hydraulique 1D/2D de débordement de la Lawe amont
- Calage du modèle de débordement
- Définition des secteurs sensibles au ruissellement
- Prochaines échéances

***Personnes invitées***

- Membres du COTECH (Page 6)

***Questions principales et réponses apportées***

| Observations | Auteur | Modalités de prise en compte |
|---|---|---|
| Concernant les résultats du calage pour l'événement de mai 2016 dans Béthune, M. COUSIN précise que la Lawe a débordé en rive gauche et rive droite au niveau du pont à l'aval immédiat du pont des Dames. | DDTM | A la suite du COTEC, PROLOG Ingénierie a recontacté M. BRIOIS des services techniques de la ville de Béthune pour avoir des précisions quant au débordement indiqué par M. COUSIN. Celui-ci a indiqué que la Lawe n'avait pas débordé sur le tronçon compris entre le pont des Dames et le pont de la rue Salengro mais qu'elle était remontée par le réseau d'assainissement provoquant de nombreuses inondations dans ce secteur. Il a aussi indiqué que les eaux de la Lawe avaient atteint le haut des planches installées sur ces deux ponts. PROLOG Ingénierie a alors revu le calage du modèle en tenant compte de ces éléments. |
| La définition des zones sensibles au ruissellement a ensuite été abordée. La confrontation des données de pentes du territoire, des informations historiques collectées dans le cadre de la phase 1 et des zones identifiées dans le cadre de l'ancien PPR amène à retenir pour la modélisation de l'aléa ruissellement l'amont du bassin versant de la Lawe (jusqu'à sa confluence avec la Biette) ainsi que quelques zones en partie centrale du bassin versant de la Lawe (Gosnay, Annezin, Fouquereuil, Haillicourt) et l'amont du bassin versant de la Loisne jusqu'à la commune de Noeux-lès-Mines. Mme BELLET alerte alors les membres du COTECH sur la difficulté de modéliser l'aléa ruissellement fréquent en zone urbaine de par l'influence des réseaux d'évacuation des eaux pluviales. PROLOG Ingénierie propose alors de cartographier les informations historiques pour l'aléa fréquent et de modéliser le ruissellement sans prise en compte des réseaux pour l'aléa moyen et extrême. | PROLOG et CABBALR | A ce sujet, M. CATRY indique que des investigations poussées ont été réalisées sur le réseau d'assainissement de Noeux-les-Mines et que des informations pourraient être disponibles. Mme BELLET précise que la prise en compte des réseaux d'assainissement dans le modèle du PPR sort du cadre de l'étude et n'est pas neutre en termes de temps et que par conséquent ceux-ci ne seront pas intégrés dans le modèle ruissellement. |

## 3.3.c - Comité Technique du 17 mai 2018 (Annexe 7)

***Objet***

L'ordre du jour de cette réunion était le suivant :

- Rappels des objectifs spécifiques de la phase 2 et du phasage de l'étude
- Rappels du travail réalisé dans la phase 2
- Résultats de modélisation de l'aléa débordement
- Résultats de modélisation de l'aléa ruissellement
- Exploitation des résultats et cartographies
- Prochaines échéances

***Personnes invitées***

Membres du COTECH (Page 6)

### *Questions principales et réponses apportées*

*Modélisation de l'aléa débordement*

Deux événements pluvieux ont été testés pour la modélisation de l'aléa débordement : une pluie printanière (mai 2016 mise à l'échelle centennale) et une pluie hivernale (pluie du PPRi de la Clarence). Les comparaisons des résultats effectuées ont conduit à retenir comme événement de référence la pluie hivernale. De plus, un test de sensibilité a été effectué sur la condition limite aval (niveau dans la Lys). Le niveau issu du PPR de la Lys et un limnigramme type mai 2016 ont été testés. Le choix a été fait de retenir comme condition aval le niveau issu du PPR de la Lys.

Le choix de retenir comme événement de référence la pluie hivernale issue du PPR de la Clarence et le niveau issu du PPR de la Lys comme condition limite aval est validé par le COTEC.

| Observations | Auteur | Modalités de prise en compte |
|---|---|---|
| Quelle pluie a été retenue pour le PPR de la Lawe par anticipation ? | Mme DUVERNEY | Il s'agit de la pluie de décembre 1999 (cumul d'environ 100 mm sur 3 jours). |
| Quelle est la prise en compte de la saturation des sols dans la modélisation ? | M. WALLE | Les sols ont été considérés plutôt secs pour la pluie printanière et plutôt humides pour la pluie hivernale |
| Un test de modélisation en considérant les dalots de délestage des eaux de la Lawe vers le canal d'Aire fermés a-t-il été fait ?<br><br>Le délestage des eaux du Turbeauté vers la darse du canal d'Aire a été pris en compte ? | Mme LASON | Ce test n'a pas été effectué, les dalots ont été considérés ouverts comme c'était le cas en mai 2016.<br><br>Le délestage ne peut être pris en compte dans le modèle à l'heure actuelle car les données disponibles sont insuffisantes. Des données altimétriques sont notamment nécessaires.<br><br>*Hors réunion : Ces données seront prochainement levées par le géomètre et intégré pour la reprise de l'aléa.* |

## 3.3.d - Commissions Géographiques des 19, 20 et 29 juin 2018 (Annexe 8).

### *Objet*

Des commissions géographiques ont été organisées les 19, 20 et 29 juin 2018 afin de présenter aux communes du bassin versant de la Lawe le travail réalisé dans le cadre de la phase 2 pour cartographier l'aléa de référence ainsi que les cartographies réalisées et de recueillir leurs remarques sur ces cartographies. L'ordre du jour de la réunion était alors le suivant :

- Rappels sur la notion de risque inondation
- Qu'est-ce qu'un PPRi ?
- Le contexte particulier du PPRi de la Lawe
- La détermination de l'aléa de référence
- Les cartographies de hauteurs d'eau, vitesses et aléas
- Prochaines échéances

A la suite de la présentation, la DDTM et le bureau d'études PROLOG INGÉNIERIE ont pu discuter avec les différents membres de la réunion afin de recueillir leurs avis et remarques sur les cartes d'aléa, de hauteurs et de vitesses fournies.

Les différentes remarques émises et les réponses qui y ont été apportées ont été consignées dans le livrable L14.

### *Personnes invitées*

- Membres du COTECH (Page 6)
- 54 communes du périmètre d'études

## *Questions principales et réponses apportées (extrait du Livrable 14)*

| | Type de remarque | Type aléa | Remarques | Réponse_V0 | Réponse_V01 |
|---|---|---|---|---|---|
| Annezin | Zone non représentée | Ruissellement | La commune d'Annezin a indiqué qu'aucun aléa n'apparaissait dans la rue des Martyrs alors que des inondations par ruissellement avaient été observées dans cette rue en juin 2018. | Axe à ajouter manuellement | Axe à ajouter manuellement |
| Bajus | Zone inondée à corriger | Ruissellement | La commune de Bajus s'interroge sur une zone de forte accumulation qu'elle n'a jamais constatée par le passé et s'attend à avoir des hauteurs d'eau plus importantes sur la Grande rue | La modélisation sera revue sur ce secteur. | Des ouvrages ont été intégrés à la modélisation pour permettre le passage de l'eau sous l'ancienne voie ferrée et limiter le phénomène d'accumulation à l'amont de cette voie. Malgré la diminution des zones inondées à l'amont de cette voie (et donc l'augmentation des apports à l'aval) on ne constate pas d'augmentation significative de la hauteur d'eau dans la grande rue de Bajus. On notera toutefois que les hauteurs d'eau calculées par le modèle sont déjà très importantes (1m en moyenne) compte tenu des vitesses extrêmement fortes calculées. Les hauteurs d'eau annoncées par la commune (+ 1,5 m) peuvent potentiellement être surestimées car il est difficile d'estimer une hauteur d'eau à partir de marques sur un poteau ou un mur du fait des pertes de charge, d'autant plus importantes que la vitesses est grande. |
| Béthonsart | Zone inondée à corriger | Ruissellement | La commune de Béthonsart s'attend à avoir plus d'eau au droit de deux chemins forestiers. | La modélisation sera revue sur ce secteur. | La représentation des chemins indiqués par la commune a été affinée. Malgré cela, on n'observe pas de différences significatives des résultats sur le chemin à l'est de la commune. Cela peut s'expliquer par le fait que les deux chemins n'apparaissent pas particulièrement en déblai dans le MNT et donc ils ne canalisent pas spécialement les eaux de |
| Béthune | Zone non représentée et à corriger | Débordement | | Besoin d'infos complémentaires sur le diamètre de la conduite passant sous la RD937 | Une conduite DN1000 (hypothèse) a été ajoutée sous la RD937 autorisant ainsi l'inondation du secteur au nord de la commune. |
| Beugin | Zone non représentée et à corriger | Ruissellement/débordement | La commune de Beugin indique plusieurs zones d'aléa à modifier ou supprimer. | La modélisation sera revue sur ce secteur. | La représentation du chemin de Frévillers a été affinée. Des écoulements apparaissent en effet sur ce chemin dans les résultats bruts du modèle. On s'assurera bien que cet axe est retranscrit dans les résultats traités (il sera rajouté à la main si besoin).<br>Malgré une représentation affinée (ajout d'une ligne de forçage sur le point haut du terrain derrière les maisons), on n'observe pas particulièrement d'écoulements ou d'accumulations des eaux derrière les maisons le long de la route principale. Vu la configuration du bassin versant de cette zone, il s'agit principalement de ruissellement diffus qui ne fait donc pas apparaître de zones particulières.<br>De plus, suite à l'appel téléphonique à Mme le Maire, nous proposons d'homogénéiser l'aléa sur certaines zones indiquées par la commune (suppression de petites scories) |
| | | | Elle s'interroge également sur les fortes hauteurs d'eau annoncées dans la rue du Calvaire. | | |
| | | | Elle indique également l'existence d'accumulation des eaux en cas de forts orages au droit de maisons en bordure de la rue d'Houdain | La topographie ne justifie pas l'existence de zones d'accumulation (fortes pentes). | |
| Beuvry | Zone non représentée | Débordement / remontée de nappe | La commune indique plusieurs zones inondées non reportées sur la carte des aléas : une zone où les inondations sont a priori dues à la saturation du courant de la Goutte et à de la remontée de nappes, une zone où les inondations sont dues à la remontée de la rigole de désséchement via les réseaux d'assainissement et une dernière due au débordement du canal de Beuvry. | Il existe a priori des zones de points bas en rive gauche de la rigole de désséchement où la cote TN est inférieure au niveau d'eau maximal dans la rigole (à vérifier). Ces zones seront ajoutées à la carte des aléas.<br>Les débordements du canal de Beuvry ne sont pas étudiés dans le cadre de l'étude car celui-ci ne fait pas partie du bassin versant de la Lawe. Les zones d'aléa indiquées dans le PPR par anticipation seront donc intégrées aux cartes d'aléa. | |
| | | | | | |
| Bruay | Zone inondée à corriger | Ruissellement/débordement | La commune de Bruay-la-Buissière s'interroge sur la zone d'accumulation importante cartographiée au droit de la Cité n°16. | L'analyse de la topographie (LIDAR) montre bien l'existence d'un point bas où les eaux de ruissellement peuvent venir s'accumuler. | |
| Caucourt | RAS | | | | |
| Chelers | | | | Besoin pour la commune de discuter en interne | |
| Divion | Zone inondée à corriger | Ruissellement | La commune de Divion indique plusieurs zones d'aléa à modifier ou supprimer. | Au droit de la cité de la Clarence, les principaux écoulements ont bien lieu au droit des chuassée Brunehaut et rue Jules Guesdes. Le caractère exceptionnel de l'événement pluvieux modélisé induit alors également la formation d'écoulements à travers la cité, qui est une zone relativement pentue. Un tel événement n'a jamais été recensé sur la commune de Divion jusqu'à présent ce qui peut expliquer que de tels écoulements n'aient jamais pu être observés. Besoin de justifications pour les zones indiquées comme étant à modifier. | |
| Diéval | Zone inondée à corriger | Ruissellement | La commune de Diéval a indiqué plusieurs zones où les écoulements sont a priori légèrement différents de ceux cartographiés du fait de la présence de fossés et routes venant dévier les écoulements.<br>Il s'étonne également de l'importance des zones d'accumulation présentes à l'amont de l'ancienne voie ferrée. | La modélisation sera revue sur ce secteur. | La représentation de la rue de Marest a été affinée et montre bien des écoulements sur cette rue dans les résultats bruts. En revanche, nous n'avons pu intégrer un fossé indiqué par M. le Maire par manque d'informations (celui-ci n'apparait ni pas dans le MNT). |
| Essars | RAS | | | | |
| Estrée-Cauchy | Zone inondée à corriger | Ruissellement | La commune d'Estrée-Cauchy indique que l'axe de ruissellement représenté sur la route de Villers-Châtel remonte encore plus en amont sur la route. Elle indique également une zone de fortes vitesses non représentées (les vitesses sont actuellement faibles) à proximité du n°21 Chaussée Brunehaut. | La modélisation sera revue sur ce secteur. | Malgré l'affinage de la représentation de la route vers Villers-Châtel, l'axe d'écoulement qui s'y dessine est discontinu car on peut observer un point haut sur cette route dans le MNT. |

| | Type de remarque | Type aléa | Remarques | Réponse_V0 | Réponse_V01 |
|---|---|---|---|---|---|
| Festubert | RAS | | | | |
| Fouquereuil | Zone inondée à vérifier | Ruissellement/débordement | La commune de Fouquereuil indique qu'il existe une zone d'aléa très fort sur les cartes du PPR par anticipation qui n'apparait plus sur les nouvelles cartes. | Modélisation mise à jour + topo a priori plus précise | |
| Fouquières | Zone inondée à corriger | Débordement | La commune de Fouquières indique qu'il existe un gros tuyau passant en siphon sous la Lawe à proximité de la rue de Fouquereuil ayant ainsi pour effet de modifier les zones inondées. Elle indique également une zone qui serait a priori hors d'eau. | La modélisation sera revue sur ce secteur.<br>Le tuyau sera ajouté dans le modèle (hypothèse DN600). | L'inondation des zones indiquées reste visible même si elle est réduite et est due au caractère centennal (et donc rare) de la crue modélisée. |
| Fresnicourt | Zone inondée à corriger | Ruissellement | La commune de Fresnicourt signale plusieurs secteurs où les zones inondées seraient a priori plus étendues. | La modélisation sera revue sur ce secteur. | Voir chemin de Béthune après traitement des résultats ==> si ne ressort pas assez, ajout à la main.<br>Malgré nos modifs, pas forcément aussi fort que ce qu'indique la commune |
| Frevillers | | | | Besoin pour la commune de discuter en interne | |
| Gauchin-Légal | Zone inondée à corriger | Ruissellement | La commune de Gauchin-Légal indique qu'une zone inondée serait mal représentée : les écoulements à proximité du 885 chaussée Brunehaut seraient dévier par la présence d'un fossé. | La modélisation sera revue sur ce secteur. | Malgré l'intégration du fossé dans le modèle, on observe toujours de forts écoulements traversant la chaussée Brunehaut. Pour rappel, l'événement modélisé présente un cumul très important (120 mm en moins de 2h) et donc des apports tout aussi importants. Le fossé est alors loin d'être suffisant pour absorber les apports de la pluie. |
| Hermin | Zones inondées à corriger | Ruissellement | Plusieurs zones à ajouter / modifier | La modélisation sera revue sur ce secteur. | L'affinage du modèle sur les différentes voiries a permis de faire ressortir plus d'écoulements sur le bas chemin et la rue de la Montagne. En revanche, on n'observe aps plus d'écoulement sur la RD72 du fait de la topographie (le MNT indique que la route "remonte" après le croisement avec le bas chemin).<br>Les inondations indiquées par la commune dans la rue haute n'appraissent pas plus dans les résultats. Nous proposons de les intégrer à la main. |
| Hesdigneul | RAS | Ruissellement | | A conserver dans le périmètre d'étude? | |
| Haillicourt | RAS | | | | |
| Houchin | Rencontre : RAS | Ruissellement | | | |
| | Courrier | Ruissellement | Zone non cohérente selon la commune | Les zones indiquées proviennent du ruissellement qui s'initie entre la rue de Ruitz et la route de Lens vers le fossé d'Avesnes. | |
| Houdain | Zone non représentée | Ruissellement | La commune a indiqué deux axes de ruissellement qui ne ressortent pas dans les résultats d'aléa. | La modélisation sera revue sur ce secteur. | Un ouvrage a été ajouté sous la voie ferrée pour rétablir la continuité hydraulique indiquée par la commune. La représentation de la rue du jeu de Paume a été affinée et a |
| Labourse | Zone inondée à vérifier | Débordement | La commune s'étonne de l'étendu de la zone de fortes hauteurs au droit du n°30 rue des F.T.P.F. | La topographie montre effectivement une zone plus basse au droit du n°30 rue des F.T.P.F confirmant ainsi les résultats de l'aléa | |
| | | | La commune indique que l'étang Delelis devrait être reporté comme conditions extrêmes. | L'étang Delelis sera reporté comme plan d'eau dans les futures cartes d'aléa. | |
| La Comté | Zones inondées à corriger | Débordement / Ruissellement | La commune indique plusieurs zones inondées devant faire l'objet d'ajustement. | Zones inondées à rajouter manuellement? | |
| La Couture | RAS | | | | |
| La Thieuloye | RAS | | | | |
| Lestrem | Zones inondées à corriger | Débodement | La communes indique 2 zones à supprimer. | Besoin d'info DDTM pour justifications | zones à conserver |
| Locon | Zone non représentée et à corriger | Débordement | | Plus d'eau à Locon en RG car niveau d'eau légèrement plus haut dans ancien PPR. Zone blanche car berges légèrement plus haute dans MNT<br>Voir justifications dans L8 avec ancien PPR | pas d'inondation en RG, ZI dans PLUi |
| Magnicourt | RAS | | La commune demande le rééxamen du secteur Rue du Château de la Motte / Rue Martin d'Ostrel | La modélisation sera revue sur ce secteur. | La représentation du ruisseau Saint-Charles a été affinée. Malgré cela, les écoulements sont toujours très importants du fait de l'événement pluvieux modélisé. |
| Monchy-Breton | Zone inondée à vérifier | | La commune s'étonne de la classification des parcelles A582 et A774 en zone inondable car aucune inondation n'a jamais été constatée sur celles-ci. | L'événement pluvieux modélisé est un événement très important n'ayant jamais eu lieu jusqu'à présent. De ce fait certaines zones inondables cartographiées peuvent en effet n'avoir jamais été constatées jusqu'à présent. Il apparaît alors que ces deux parcelles sont situées dans un couloir potentiel d'écoulement. Toutefois, l'aléa calculé sur celles-ci est relativement faible (zones jaune et bleue en majorité) et ne sera donc pas un frein à l'urbanisation même si celle-ci se fera sous certaines conditions.. | |

| | Type de remarque | Type aléa | Remarques | Réponse_V0 | Réponse_V01 |
|---|---|---|---|---|---|
| Noeux | Zone inondée à vérifier | Ruissellement | La commune s'interroge sur quelques zones inondées représentées, notamment une au droit du stade. | Zones pouvant a priori s'expliquer par la topographie.<br>Zone du stade : eaux qui se stockent au droit du remblai longeant le stade. | |
| Ourton | Zone non représentée | Ruissellement | Zone non représentée | La modélisation sera revue sur ce secteur. Des informations complémentaires (notamment sur la localisation exacte de la maison indiquée dans le mail) sont nécessaires. | La représentation du chemin d'Houdain a été affinée et des écoulements apparaissent bien dans les résultats bruts de modélisation. On s'assurera bien que cet axe est retranscrit dans les résultats traités (il sera rajouté à la main si besoin). |
| Rebreuve | Zone non représentée et à corriger | Ruissellement | La commune indique plusieurs zones inondées devant faire l'objet d'ajustement. | Zones inondées à rajouter manuellement si supprimées lors du traitement SIG<br>Petites zones inondées isolées à supprimer sinon zones inondées conservées | |
| Richebourg | Zone non représentée et à corriger | Débordement | | La topographie dont nous disposons (MNT) ne permet effectivement pas de mettre hors d'eau la totalité des bâtiments de la ferme. (résultat avec nos données) | |
| Ruitz | Zone non représentée et à corriger | Ruissellement | | Zone non cartographiée car hors zone d'étude<br>==> à réintégrer au secteur d'étude | La nouvelle modélisation fait apparaître les zones inondées et<br>axes d'écoulement indiqués par la commune, notamment rues de Maisnil et de Bruay |
| Vaudricourt | RAS | | | | |
| Vieille-Chapelle | RAS mais attente retour du maire | | | | |
| Villers-Brûlin | | | | Besoin pour la commune de discuter en interne | |

## 3.3.e - Comité de Concertation du 05 juillet 2018 (Annexe 9).

### *Objet*

L'ordre du jour de cette réunion était le suivant :

- Rappels sur la notion de risque inondation ;
- Qu'est-ce qu'un PPRi ? ;
- Le contexte particulier du PPRi de la Lawe ;
- La détermination de l'aléa de référence ;
- Les cartographies de hauteurs d'eau, vitesses et aléas ;
- Bilan de la concertation sur les aléas ;
- Prochaines échéances.

La présentation générale s'est appuyée sur un diaporama.

À chaque étape de la présentation, les participants ont pu faire part de leurs interrogations et des réponses ont été apportées avec quelques éventuels compléments. Celles-ci sont synthétisées dans le tableau ci-après.

Suite à cette réunion, les communes ont disposé d'un délai d'un peu plus d'un mois et demi pour transmettre leurs remarques sur les cartes d'aléa à la DDTM.

### *Personnes invitées*

- Membres du COCON (Page 7).

### *Questions principales et réponses apportées*

| Observations | Auteur | Modalités de prise en compte |
|---|---|---|
| S'interroge sur la présence de nombreux axes de ruissellement classés en aléa « conditions extrêmes » sur la commune de Bruay-la-Buissière et sur leur largeur. Il se demande quelle méthodologie a été définie pour les caractériser | Commune de Bruay-la-Buissière | M. HENNEBELLE (DDTM62) indique que la largeur appliquée dans un premier temps va être revue pour essayer de faire en sorte que l'emprise de ces axes coïncide avec l'emprise de la voirie. Il indique qu'il est prévu que la DDTM rencontre la commune de Bruay-la-Buissière le 18 juillet prochain pour discuter des enjeux et des aléas sur sa commune.<br>*Action post-réunion*<br>*Les axes sur les communes de Bruay-la-Buissière, Annezin, Barlin et Noeux-lès-Mines ont été représentés par des traits. Une zone d'influence du ruissellement est également affichée pour chacun de ces axes.* |

| | | |
|---|---|---|
| Se demande si les différents travaux qui vont être entrepris (notamment l'aménagement de différents ouvrages de rétention et le confortement des digues) pourront permettre de modifier les aléas sur sa commune. | | En ce qui concerne les ouvrages de rétention des eaux, M. HENNEBELLE (DDTM62) précise que ces ouvrages seront dimensionnés pour des périodes de retour de l'ordre de 20-30 ans et qu'à ce titre ils n'auront que peu d'influence sur les résultats de l'aléa de référence, correspondant à un événement de période de retour 100 ans. En ce qui concerne les travaux de confortement des digues, il indique que les travaux réalisés ne permettront en aucun cas de limiter les aléas dans la mesure où le PPRi prend également en compte le risque de rupture de digues. M. COUSIN (DT Béthune) attire alors l'attention des membres du COCON sur l'importance de la prochaine phase au cours de laquelle sera notamment proposée une première version des enjeux et du règlement. Le but sera notamment d'aboutir à un règlement adapté le plus possible aux spécificités du territoire. |
| Demande si les ponts sur la Lawe dans Bruay-la-Buissière ainsi que les batardeaux ont été pris en compte dans le modèle construit. | Association Wéry Té | Mme BELLET (PROLOG INGÉNIERIE) indique que les différents ponts dans le centre de Bruay ont bien été pris en compte ainsi que les batardeaux du pont Lamendin dans le cadre du calage de l'événement de mai 2016. Elle indique toutefois que dans le cadre de la modélisation de l'aléa centennal ces batardeaux sont submergés ainsi que les différentes digues de protection. |
| Demande si les siphons du canal d'Aire ont été pris en compte et avec quel niveau d'encrassement. Il demande également si les dalots de décharge des eaux de la Lawe vers le canal d'Aire ont été pris en compte. | | Mme BELLET (PROLOG INGÉNIERIE) indique que les siphons ont effectivement été intégrés dans le modèle et que leurs caractéristiques ont été calées à partir de la modélisation de l'événement de mai 2016. Elle précise également que les dalots ouverts ont aussi été pris en compte. |
| Indique que le délai d'envoi des remarques sur l'aléa laissé aux communes est très court et demande s'il est possible de le décaler à fin juillet. Il demande également s'il sera possible d'obtenir un zoom des cartes d'aléas sur les zones de centre-ville. | Commune de Gauchin Légal | M. HENNEBELLE (DDTM62) indique que la date proposée du 20 juillet est donnée à titre indicatif mais qu'il sera effectivement possible de faire des remarques jusqu'à fin juillet dans la mesure où la DDTM rencontrera à nouveau les communes dans le cadre des enjeux. Il précise toutefois qu'il ne sera pas possible d'allonger ce délai au-delà de fin juillet car il est nécessaire d'aboutir à des cartographies d'aléa validées pour fin août pour pouvoir tenir le planning très serré jusqu'à l'approbation du PPR prévue pour fin 2019. Il ajoute que les cartes fournies seront disponibles au format pdf sur le site internet de la préfecture. |
| Indique que les travaux prévus par le SYMSAGEL et qui seront réalisés prochainement auront forcément un impact sur les niveaux d'eau et vitesses maximaux et donc sur les aléas. | Commune de Magnicourt-en-Comté | M. HENNEBELLE (DDTM62) précise que le PPR est réalisé à un instant donné et figé. En effet, il n'est pas possible de reprendre les aléas à chaque nouvel aménagement réalisé car cela risquerait de décaler sans cesse le planning de réalisation des études PPR. Il précise toutefois qu'un PPR approuvé peut être révisé par la suite, notamment pour prendre en compte de nouveaux aménagements. |
| Se demande s'il est prévu de réglementer les zones de ruissellement. | | M. HENNEBELLE (DDTM62) précise qu'il est effectivement prévu de réglementer les zones de ruissellement mais qu'à ce stade il n'est pas possible d'indiquer quel type de prescriptions seront appliquées dans la mesure où le règlement n'a pas encore été rédigé. |

| | | |
|---|---|---|
| Indique que les élus attendent du PPRi des préconisations en matière de gestion du ruissellement car les problèmes d'inondations et coulées de boues liées au ruissellement et à l'érosion sont très fréquents et vont continuer à empirer si rien n'est fait pour encadrer les pratiques. Il précise de plus qu'il est important que le PAPI et le PPRi véhiculent les mêmes principes et les mêmes idées qui, à force d'être répétés, finiront par entrer dans les mœurs et les habitudes. | SYMSAGEL | M. HENNEBELLE (DDTM62) indique que le PPRi a pour vocation de réglementer l'urbanisation et qu'à ce titre il sera difficile de lutter contre de mauvaises pratiques culturales. M. HONORE (Sous-préfet de Béthune) appuie les propos de M. HENNEBELLE en indiquant que le PPRi est effectivement circonscrit à l'urbanisme et ne peut pas constituer un recueil de bonnes pratiques culturales. |
| Indique qu'il est dommage que le PPRi puisse autoriser/interdire des projets urbains mais qu'il ne puisse avoir aucun poids, aucun effet en matière de pratiques culturales. | Commune de Fouquereuil | M. COUSIN (DT Béthune) indique qu'il existe un certain nombre d'actions inscrites au PAPI pour essayer de modifier les pratiques aggravantes. M. HONORE (Sous-préfet de Béthune) indique que la DDTM va se renseigner pour savoir quelles instances de l'État pourraient être mobilisées pour venir en complément du PPRi sur ce sujet. |
| Précise que des problèmes de ruissellement peuvent également provenir du ruissellement urbain et pas seulement du ruissellement agricole. | | M. HENNEBELLE (DDTM62) indique que les problèmes rencontrés en matière de ruissellement urbain peuvent être fortement liés au dimensionnement des réseaux d'assainissement. |
| Indique qu'il est important, en matière de gestion des inondations, d'avoir une approche globale et de faire le lien entre les différentes procédures afin que les différentes actions, réglementations mises en place aient un sens et soient bien acceptées. | Commune de Magnicourt-en-Comté | M. HENNEBELLE (DDTM62) précise que le travail réalisé dans le cadre du PPRi est mené de concert avec le travail réalisé dans le cadre du PAPI. Il précise également que le SYMSAGEL est associé aux études du PPRi en donnant son avis sur les hypothèses et documents produits pour qu'il y ait une cohérence entre les deux procédures. Il ajoute que le règlement du PPRi sera rédigé en concertation avec les élus et le SYMSAGEL pour conserver cette cohérence et donner du sens à ce règlement qui sera au final porté et appliqué par les élus. |

### 3.3.f - Réunions publiques des 24 et 25 septembre 2018 (Annexe 10)

Deux réunions publiques de présentation des aléas se sont tenues le 24 et le 25 septembre à la salle polyvalente d'Houdain et au foyer François Albert de Béthune.

L'objectif de ces réunions était de présenter aux habitants du bassin versant de la Lawe le projet de PPRi et le travail réalisé jusqu'à présent dans le cadre des études techniques et notamment la cartographie des aléas. L'ordre du jour était le suivant :

- Un territoire vulnérable au risque d'inondation
- Un risque géré par tous les acteurs du territoire
- Un risque clairement identifié
- Concertation avec les communes et prochaines étapes
- Foire aux questions

Suite à la présentation, la DDTM et le bureau d'études PROLOG INGÉNIERIE ont répondu aux différentes questions des personnes présentes.

## 3.4 - Réunions en phase 3 - Enjeux PPRi, vulnérabilité du territoire et gestion de crise

### 3.4.a - Commissions Géographiques des 24, 25 et 26 juillet 2018 (Annexe 11)

#### *Objet*

Des commissions géographiques ont été organisées les 24, 25 et 26 juillet 2018 afin de présenter aux communes du bassin versant de la Lawe le travail réalisé dans le cadre de la phase Enjeux.

Les cartes d'enjeux (délimitation des Espaces Urbanisés EU et des Espaces Non Urbanisés ENU) ont été réalisées par le bureau d'études PROLOG INGÉNIERIE en concertation avec la DDTM. Ces cartes de travail ont été présentées aux communes pour confrontation avec les réalités de terrain et intégration des projets suffisamment aboutis.

L'ordre du jour de la réunion était alors le suivant :

- Rappels des objectifs du PPRi
- Périmètre d'étude du PPRi
- Contenu du dossier PPRi
- Cartes des aléas
- Détermination des enjeux et cartographie
- Prochaines échéances

A la suite de la présentation, la DDTM et le bureau d'études PROLOG INGÉNIERIE ont pu discuter avec les différents membres de la réunion afin de recueillir leurs avis et remarques sur les cartes d'enjeux fournies.

Les différentes remarques émises et les réponses qui y ont été apportées ont été consignées dans le livrable L20.

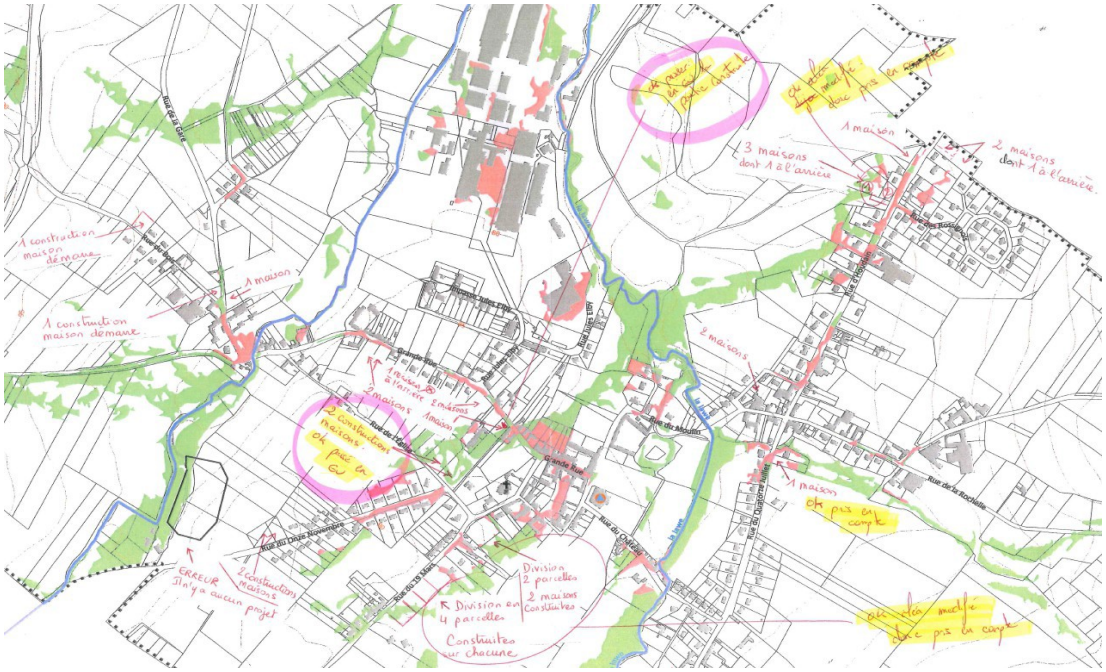
#### *Personnes invitées*

- Membres du COTECH (Page 6).
- 54 communes du périmètre d'études.

#### *Questions principales et réponses apportées lors des réunions « Enjeux »*

| Observations | Auteur | Modalités de prise en compte |
|---|---|---|
| Quel avenir pour les exploitations agricoles situées en zone verte sur les cartes d'enjeux ? | Commune | L'objectif du PPRi est de réduire la vulnérabilité humaine, matérielle et économique en évitant d'amener de nouveau enjeux en zone inondable. Concernant les exploitations existantes, des dispositions particulières seront définies au règlement afin de pouvoir maintenir une continuité de l'activité. Ces dispositions seront concertées avec les acteurs locaux du territoire au moment de l'écriture du règlement. |
| L'approbation du PPRi remettra t-elle en cause le Plan Local d'Urbanisme ? | Commune | Une fois approuvé, le PPRi sera annexé au plan local d'urbanisme et faudra servitude d'utilité publique. Les actes d'urbanismes seront donc délivrés après examen de la constructibilité de la parcelle au PLU mais également sous réserve des dispositions du PPRi. |
| Dans la commune de LOCON, Il est surprenant qu'en occurrence centennale certaines rues ne soient pas considérées comme inondables alors que celles-ci étaient inondées en 2016 ? | Commune de Locon | Ces remarques sur les emprises inondables seront transmises au bureau d'études pour analyser la possibilité de les intégrer au modèle. La méthode de définition des aléas est définie par les inondations dites naturelles, c'est-à-dire les inondations par débordement de cours d'eau, ruissellement, remontée de nappes ou rupture d'ouvrage. Les refoulements des réseaux ne sont donc pas pris directement en compte. En effet, il est impossible de recenser la totalité et les différents dimensionnements des réseaux des communes du bassin versant de la Lawe. |

***Extrait du L20 et réponses apportées***




La commune de La Comté a demandé le passage en EU des parcelles A713, A1102 et A1116

**Réponse** : Ces parcelles sont passées en EU car elles sont construites

## 3.4.b - Réunions individuelles par commune de juillet 2018 à janvier 2019 (Annexe 12)

À la demande des communes, plusieurs réunions ont été organisées en « bilatérale » afin de revenir sur cette phase enjeux. Les comptes-rendus sont annexés au bilan de la concertation.

- 17/07/2018 Béthune
- 18/07/2018 Barlin
- 18/07/2018 Bruay la Buissière
- 13/09/2018 Gosnay
- 13/09/2018 Haillicourt
- 18/09/2018 Bruay la Buissière
- 18/09/2018 Ruitz
- 20/09/2018 Locon
- 20/09/2018 Barlin
- 20/09/2018 Maisnil les Ruitz
- 01/10/2018 Annezin
- 15/01/2019 La Couture
- 16/01/2019 Gauchin le Gal
- 16/01/2019 Maisnil les Ruitz

Suite à ces réunions, les cartes d'enjeux ont été précisées afin d'intégrer les remarques et observations exprimées par les communes.

## 3.4.c - Comité de Concertation du 13 décembre 2018 (Annexe 13)

### *Objet*

- 1er bilan de l'étude des enjeux
- Point sur l'étude des enjeux
- Réponses aux questions soulevées
- Point PAPI / PPRi

### *Personnes invitées*

- Membres du COCON (Page 7).

### *Questions principales et réponses apportées*

| Observations | Modalités de prise en compte |
|---|---|
| Pourquoi avoir défini la dent creuse à 35 m alors que le SCOT et le PLU la définissent à 40 m ? | La longueur de 35 m a été définie à partir d'un premier recensement des enjeux aux niveaux des secteurs agricoles et des secteurs plus urbains. 35 m est apparu alors comme un bon compromis.<br>Après discussions avec l'assemblée, la longueur de 40 m a été retenue pour définir les dents creuses des PPRi de la Lawe et de la Clarence. Les cartes d'enjeux seront revues en ce sens. |
| Comment les digues ont été recensées ? | Les digues ont été recensées exhaustivement et visuellement par les bureaux d'études en charge des PPRi (aucune étude géotechnique n'a été entreprise). En concertation avec la CABBALR, les ouvrages qui pourraient faire partie d'un futur système d'endiguement ont finalement été retenus.<br>Les sites de ruptures ont été identifiés à partir :<br>• des ruptures historiques<br>• des points bas identifiés<br>• des enjeux pouvant être affectés par une rupture |
| Le PLH a-t-il été intégré ? | Le recensement des enjeux PPRi est réalisé en totale abstraction de l'ensemble des documents d'urbanisme (SCOT, PLU…). Le PLH n'a donc pas été intégré aux PPRi. |
| Comment seront gérés les changements de destination ? | Les règlements des PPRi n'ont pas encore été écrits. Par conséquent la réglementation spécifique liée au changement de destination n'est pas encore connue. Cependant, on peut envisager que les changements de destinations qui n'augmentent pas la vulnérabilité (transformation d'une école en commerce) pourront être autorisés. Ceux qui augmentent la vulnérabilité ne le seront pas. |
| Qu'en est-il des ERP situés dans la bande de précaution ? | Encore une fois le règlement n'est pas encore connu. Néanmoins deux cas se présentent :<br>• les ERP existant : ces derniers pourront poursuivre leur activité mais les PPRi pourront par exemple rendre obligatoire certains travaux (installation d'un détecteur d'eau, réalisation d'un plan de gestion de crise…) visant à réduire leur vulnérabilité<br>• les créations d'ERP seront interdites ou très fortement encadrées |
| Qu'en est-il des exploitations agricoles dans la bande de précaution ? | Il en est de même que les ERP. À la différence que certains travaux visant à développer l'exploitation pourraient être autorisés. |
| Quels sont les cas où l'inconstructibilité sera imposée ? | L'inconstructibilité sera la règle générale :<br>• là où l'aléa est le plus fort<br>• au niveau des bandes de précaution derrière les digues<br>• au niveau des secteurs définis en Espace Non Urbanisés et ce afin de préserver les zones d'expansion de crue. |

| | |
|---|---|
| Quel avenir pour une maison de retraite située en zone inondable ? | Le PPRi ne va pas imposer la fermeture des maisons de retraite situées en zone inondable. Néanmoins, il pourra imposer des travaux visant à réduire leur vulnérabilité. L'augmentation du nombre de résidents pourra aussi être interdite. |

## 3.5 - Réunion en phase 4 - Documents du PPRi

### 3.5.a - Comité Technique du 05 mars 2019 (Annexe 14)

***Objet***

Présentation du projet de zonage réglementaire et des objectifs de prévention aux services instructeurs des permis.

***Personnes invitées***

- Membre du COTECH (page 6)
- Service urbanisme de la CABBALR
- Service de la mairie de Bruay-la-Buissière
- Service de la mairie de Barlin
- Service de la mairie de Haillicourt

***Questions principales et réponses apportées***

| Observations | Auteur | Modalités de prise en compte |
|---|---|---|
| Pourquoi les couleurs du zonage réglementaire du PPRi de la Lawe sont différentes de celles choisies pour le zonage réglementaire du PPRi de la Clarence | CABBALR | Les PPRi des bassins versants de la Lawe et de la Clarence sont réalisés par deux bureaux d'études différents qui ont chacun fait une proposition de grille en fonction des spécificités des bassins versants étudiés. Il ajoute qu'il est toutefois prévu de tendre vers une certaine cohérence entre les deux règlements |
| Un travail spécifique avait été mené sur Bruay-la-Buissière dans le cadre du PPRi de 2008. La commune se demande si un tel travail est également prévu dans le cadre de la nouvelle étude du PPRi ? | Commune de Bruay-la-Buissière | Il n'est pas prévu de faire une réglementation spécifique pour Bruay-la-Buissière. La DDTM précise cependant que même si une telle démarche était entreprise, les aménagements possibles resteront très limités au regard des niveaux d'aléa en jeu (aléa très fort + bande de précaution). Il ajoute enfin que la concertation permettra de décider en accord avec les acteurs du territoire si une telle zone est nécessaire. |
| Le règlement interdit le stationnement des véhicules en zone rouge et vert foncé ce qui est difficilement applicable pour les particuliers (notamment dans le cas du stationnement en rue). | | Il est effectivement difficile d'interdire tout type de stationnement sur ces zones. La rédaction du règlement sera revue sur ce point sachant toutefois qu'il est effectivement prévu d'interdire les parkings à grande échelle en zone rouge (parkings collectifs). |
| La commune indique que l'infiltration envisagée pour la gestion des eaux pluviales ne sera pas possible sur l'ensemble du territoire compte tenu de la nature des sols | Commune de Locon | La réglementation des zones blanches est encore à l'étude. Le règlement prescrira l'infiltration à la parcelle, si les sols le permettent. Dans le cas contraire, le stockage des eaux pluviales se fera par le biais d'un volume étanche avec rejet à débit limité vers le milieu naturel préférentiellement ou vers le réseau d'assainissement |
| La CABBALR indique qu'il est difficile de donner un avis sur le projet de règlement sans disposer des cartes de zonage | CABBALR | Les cartes de zonage seront envoyées prochainement. Il précise également que l'objectif de cette réunion était, dans un premier temps, de recueillir les avis des membres du COTEC et des communes autonomes en instruction d'acte d'urbanisme sur les grands principes de prévention des différentes zones. |

| | | |
|---|---|---|
| Pourquoi il est prévu de réglementer la zone blanche qui n'est pas soumise à l'aléa ? | Chambre d'agriculture | Même si cette zone n'est pas une zone de risque, elle contribue à l'alimentation des cours d'eau. L'imperméabilisation non encadrée de cette zone pourrait alors conduire à aggraver le risque à l'aval. Une réglementation est donc en réflexion sur cette zone dans un souci de solidarité amont/aval. |
| Comment sont comptabilisés les éventuels remblais liés à la mise aux normes PMR. | Commune de Locon | La DDTM indique que les accès PMR, même ceux ajoutant de l'emprise au sol, sont autorisés sans prescription particulière. De même le règlement sera réalisé afin d'être compatible avec la réglementation accessibilité |
| Quelles sont les obligations du maire vis-à-vis de l'information aux propriétaires.<br>Est-ce au maire d'informer les riverains concernés par l'obligation de travaux par courrier en accusé de réception ? | CABBALR | Lorsque le PPRi sera approuvé, le Préfet enverra les éléments aux mairies qui doivent :<br>• réaliser / mettre à jour leur DICRIM<br>• informer la population sur les risques tous les 2 ans.<br>Chaque riverain doit donc prendre ses responsabilités et s'informer sur les mesures à respecter. L'envoi d'un courrier en accusé réception n'est absolument pas nécessaire. La tenue d'une réunion d'information est suffisante.<br>Les services de l'État se tiennent à la disposition des mairies pour les accompagner dans leurs démarches d'informations à la population (aide à l'animation de réunions, réalisation des supports de présentation)…<br>Le PPRi et la mise en œuvre de ces mesures de réduction de la vulnérabilité sont à mettre en perspective avec d'autres outils présents sur le territoire tels que le PAPI. |

***Remarques et conclusions***

La DDTM questionne l'assemblée sur son ressenti vis-à-vis du format de la réunion proposée. Le retour est positif

Un délai de 3 semaines environ est laissé aux membres du COTECH pour prendre connaissance en détail du projet de règlement et pour formuler des remarques / compléments.

## 3.5.b - Comité Technique du 14 mai 2019 (Annexe 15)

***Objet***

L'objectif de cette réunion était de présenter aux membres du COTECH les modifications apportées au règlement et aux cartes de zonage réglementaire suite aux remarques de ces derniers depuis la première présentation le 5 mars dernier et avant l'envoi aux communes pour les commissions géographiques des 28 et 29 mai 2019. L'ordre du jour était le suivant :

- avancement de la procédure ;
- le projet de règlement : rappels et modifications ;
- échanges ;
- prochaines échéances.

***Personnes invitées***

- Membre du COTECH (page 6)
- Service urbanisme de la CABBALR
- Service de la mairie de Bruay-la-Buissière
- Service de la mairie de Barlin
- Service de la mairie de Haillicourt

***Questions principales et réponses apportées***

| Observations | Auteur | Modalités de prise en compte |
|---|---|---|
| Une attestation d'un architecte ou d'un expert est obligatoire pour tous les projets, même pour des projets de faible emprise au sol, et quel est l'intérêt de demander cette attestation sachant que le service instructeur doit valider le projet d'aménagement, notamment par rapport aux prescriptions définies par le PPR ? | CCCA | Une attestation est effectivement demandée pour tous les projets. Elle peut être fournie par un architecte ou un expert (géomètre, bureau d'études, …). Elle peut fournir des éléments demandés par le PPR et difficilement vérifiables par le service instructeur. |

| | | |
|---|---|---|
| Comment les prescriptions sur l'emprise au sol peuvent être vérifiées par le service instructeur à partir des cartes du zonage réglementaire ? | Commune de Bruay la Buissière | Le recours à un architecte ou un expert via une attestation permet d'y recourir et de faciliter ainsi le travail d'instruction. Il en va alors de la responsabilité du maître d'ouvrage par rapport aux obligations du PPR |
| En zone rouge, le règlement interdit la création d'une chambre comme extension d'une habitation, même si elle se situe au-dessus d'un garage par exemple ? La CCCA trouve cela très restrictif. De plus, la CCCA a fait plusieurs remarques sur le règlement et peu d'entre elles ont été prises en compte. | CCCA | Toutes les remarques ont fait ou feront l'objet d'une réponse avec une justification du choix retenu. Toutes les modifications ne pourront cependant être acceptées car il existe des éléments de cadrage (décrets, circulaires, etc.) sur la définition du règlement d'un PPR. De plus, sur la question de l'extension, l'objectif est de ne pas rajouter de nouvelles personnes en zone rouge, qui est une zone d'aléas forts donc particulièrement dangereuse |
| La commune précise que le PPRi annule totalement le PLU compte tenu du zonage défini et bloque tout projet d'urbanisation dans le centre-bourg de la commune. Elle se demande comment faire en sorte pour gérer ensemble l'urbanisme et le PPRi. | Commune de Magnicourt-en-Comté | Il existe effectivement, sur cette commune, un secteur avec des aléas forts (zone rouge du règlement) mais aussi d'autres secteurs où les aléas sont plus faibles voire absents. Sur cette zone rouge, des projets d'aménagement sont tout de même possibles même s'ils sont limités. A propos du PLU,il sera possible de modifier ce dernier suite au zonage défini par le PPRi. De plus, la loi ALUR et d'autres lois imposent aux communes certaines règles sur l'urbanisation qui peuvent être difficilement compatibles avec un PPR. Si le PPR ne permet pas le respect de ces règles, des dérogations sont envisageables |

#### *Remarques et conclusions*

Suite à ce comité technique, les cartes du zonage réglementaire et le règlement associé ont été envoyés aux communes en vue des commissions géographiques du 28 et 29 mai 2019

## 3.5.c - Commissions Géographiques des 28 et 29 mai 2019 (Annexe 16).

#### *Objet*

Des commissions géographiques ont été organisées les 28 et 29 mai 2019 afin de présenter aux communes du bassin versant de la Lawe le travail réalisé dans le cadre de la rédaction des pièces règlementaires du PPRi (règlement et zonage règlementaire).

L'objectif de ces réunions était de présenter aux élus concernés les documents modifiés suites aux comités techniques des 5 mars et 18 mai 2019, et de recueillir les différentes remarques sur les :

- projet de zonage réglementaire,
- projet de règlement.

Suite à la présentation, les communes ont pu individuellement faire leurs observations et ont été invitées à les reformuler par écrit.

Les différentes remarques émises et les réponses qui y ont été apportées ont été consignées dans le livrable de reprise des observations du zonage réglementaire (annexe 17).

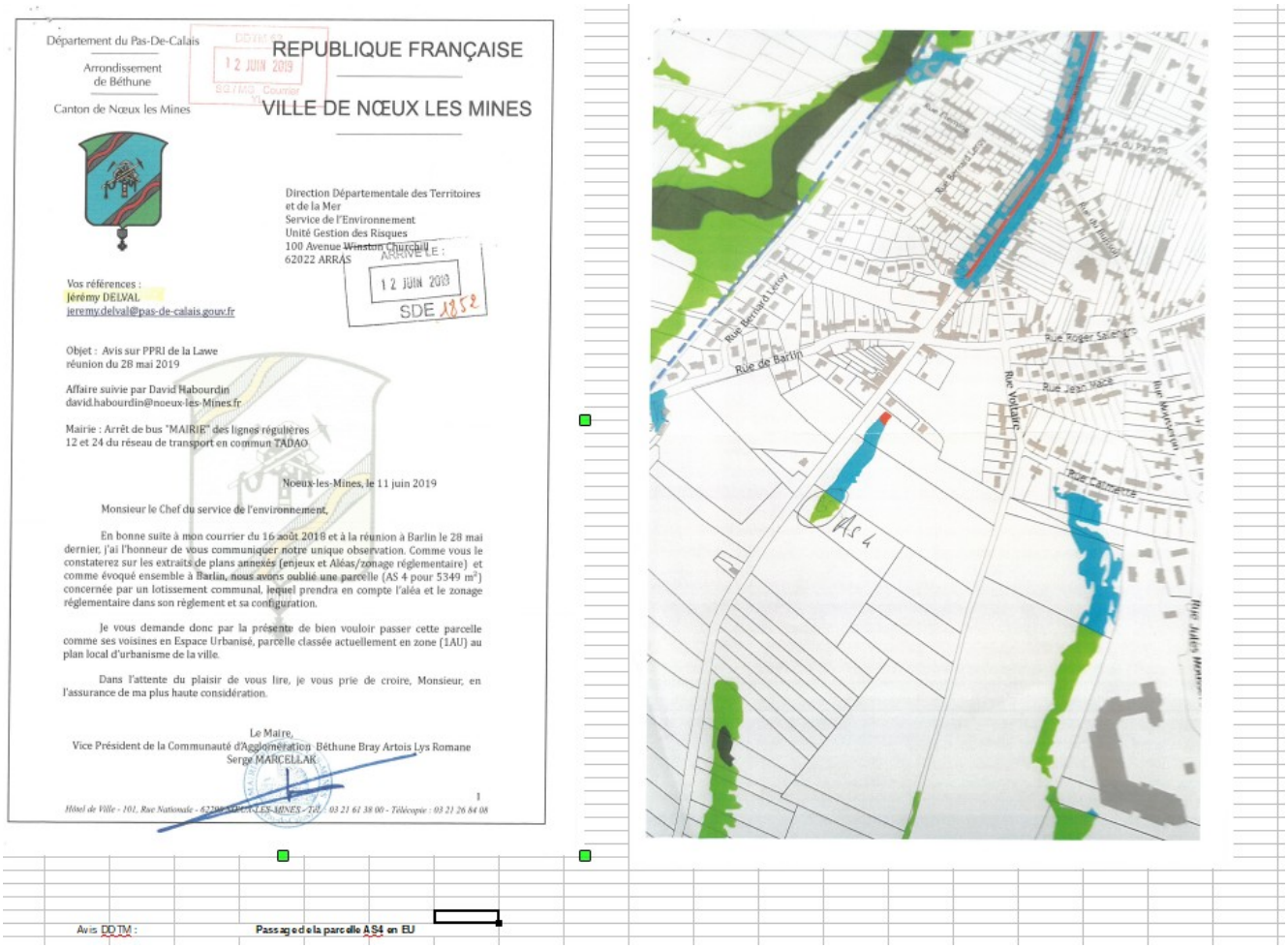
#### *Personnes invitées*

- Membres du COTECH (Page 6).
- 54 communes du périmètre d'études

***Questions principales et réponses apportées***

| Observations | Auteur | Modalités de prise en compte |
|---|---|---|
| Comment s'articule l'instruction des dossiers entre le PPRi appliqué par anticipation et le porter à connaissance de la nouvelle étude ? | Commune de Hermin | Dans l'attente de l'approbation du PPR Inondation du bassin versant de La Lawe, la phase transitoire d'instruction consistera à utiliser :<br>• les documents du plan de prévention des risques naturels inondation de la vallée de la Lawe applicable par anticipation pour les projets situés dans le zonage réglementaire.<br>• les cartographies du porter à connaissance intitulées « Aléa de référence » et « Hauteurs d'eau maximales au sein de la vallée de la Lawe » pour les projets situés en dehors du zonage réglementaire au titre du R111-2 du code de l'urbanisme. |
| Quand auront lieu les consultations officielles ? | CCCA | Dans le planning actuel du PPRi de la Lawe, les consultations officielles sont prévues pour la fin du second semestre 2019. |
| Cela correspond avec la fin de mandat des élus municipaux. | Commune de Magnicourt-en-Comté | L'objectif de cette phase, est de valider le travail réalisé depuis 4 ans en concertation avec les acteurs du territoire en fonction. D'où l'intérêt de réaliser ces consultations officielles en 2019. |
| Des remarques concernant les aléas peuvent encore être prises en compte après l'enquête publique ? | CCCA | Oui, si cela se justifie, des modifications peuvent être apportées au PPRi après l'enquête publique. Par contre, il n'y aura pas de modification possible entre la version du PPR mise en consultation officielle et la version proposée à l'enquête publique. |
| Les ZEC réalisées dans le cadre du PAPI vont-elles avoir un impact sur les cartographies du PPR ? | Commune de Fouquières-les-Béthune | Le PAPI et le PPRi n'ont pas le même objectif, les travaux prévus dans le PAPI visent à réduire les conséquences des crues dites fréquentes. Le PPRi a pour objectif de réduire la vulnérabilité humaine, économique et matérielle pour une crue centennale, dite crue exceptionnelle. Pour ce type d'événement, les travaux du PAPI sont donc sous dimensionnés et ne sont donc pas pris en compte dans les cartographies du PPRi. |
| Les types de culture agricole vont-elles être réglementées afin de limiter l'érosion des sols ? | Commune de Monchy-Breton | Le PPR n'est pas l'outil adapté pour ce type de réglementation. Le règlement prévoit cependant certaines préconisations sur cette problèmatique. Des réunions ont lieu régulièrement avec la chambre d'agriculture à ce sujet. |
| Des projets sont prévues en zone vert clair, ces zones peuvent-elles passer en bleu ? | Commune de Beugin | Sous réserve de l'avancement des projets, ces zones sont susceptibles de passer en bleu (se rapprocher de la DDTM pour une étude plus approfondie concernant ces parcelles.) |
| Quels sont les documents actuellement opposables ? | Commune de Béthune | Actuellement, seule l'application anticipée du PPRi est opposable. Le PAC est transmis à titre informatif et peut être appliqué dans le cadre du R111-2 du code de l'urbanisme. |

***Extrait du Livrable de reprise des observations du zonage réglementaire et réponses apportées***



Département du Pas-De-Calais
Arrondissement de Béthune
Canton de Nœux les Mines

REPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE NŒUX LES MINES

12 JUIN 2019

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de l'Environnement
Unité Gestion des Risques
100 Avenue Winston Churchill
62022 ARRAS

ARRIVÉ LE : 12 JUIN 2019
SDE 1852

Vos références :
Jérémy DELVAL
jeremy.delval@pas-de-calais.gouv.fr

Objet : Avis sur PPRI de la Lawe
réunion du 28 mai 2019

Affaire suivie par David Habourdin
david.habourdin@noeux-les-Mines.fr

Mairie : Arrêt de bus "MAIRIE" des lignes régulières
12 et 24 du réseau de transport en commun TADAO

Noeux-les-Mines, le 11 juin 2019

Monsieur le Chef du service de l'environnement,

En bonne suite à mon courrier du 16 août 2018 et à la réunion à Barlin le 28 mai dernier, j'ai l'honneur de vous communiquer notre unique observation. Comme vous le constaterez sur les extraits de plans annexés (enjeux et Aléas/zonage réglementaire) et comme évoqué ensemble à Barlin, nous avons oublié une parcelle (AS 4 pour 5349 m²) concernée par un lotissement communal, lequel prendra en compte l'aléa et le zonage réglementaire dans son règlement et sa configuration.

Je vous demande donc par la présente de bien vouloir passer cette parcelle comme ses voisines en Espace Urbanisé, parcelle classée actuellement en zone (1AU) au plan local d'urbanisme de la ville.

Dans l'attente du plaisir de vous lire, je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma plus haute considération.

Le Maire,
Vice Président de la Communauté d'Agglomération Béthune Bray Artois Lys Romane
Serge MARCELLAK

1

Hôtel de Ville - 101, Rue Nationale - 62290 NŒUX-LES-MINES - Tél. : 03 21 61 38 00 - Télécopie : 03 21 26 84 08

Rue Bernard Lecoq
Rue de Barlin
Rue Roger Salengro
Rue Jean Macé
Rue Volant
Rue Carnegie
AS 4

Avis DDTM :
Passage de la parcelle AS4 en EU

## 3.5.d - Réunions individuelles par commune de mars à septembre 2019 (Annexe 18)

À la demande des communes, plusieurs réunions ont été organisées en « bilatérale » afin de revenir sur cette phase de zonage réglementaire. Les comptes-rendus ou mail sont repris en Annexe 18.

- 27 mars 2019 : Bruay-la-Buissiere
- 27 mars 2019 : Barlin
- 24 juin 2019 : Béthune
- 23 septembre 2019 : Verquigneul

## 3.5.e - Comité de Concertation du 27 septembre 2019 (Annexe 19)

### *Objet*

L'ordre du jour de cette réunion était le suivant :

- Avancement de la procédure
- Documents constitutifs du dossier PPRi
- Projet de règlement
- Concertation sur le zonage réglementaire et le règlement
- Prochaines échéances et déroulement des consultations officielles

La présentation générale s'est appuyée sur un diaporama.

À chaque étape de la présentation, les participants ont pu faire part de leurs interrogations et des réponses ont été apportées avec quelques éventuels compléments. Celles-ci sont synthétisées dans le tableau ci-après.

Lors de la réunion, la cartographie et les résultats obtenus ont été remis aux participants. Les membres du COCON ont eu un délai d'un peu plus de 21 jours après la réunion pour faire part de leurs remarques sur les documents produits à la DDTM.

***Personnes invitées***

- Membres du COCON (Page 7).

***Questions principales et réponses apportées***

| Observations | Auteur | Modalités de prise en compte |
|---|---|---|
| A la lecture du règlement, il semble que toute activité agricole est interdite en zone vert clair. | Commune de Fouquereuil | Des extensions (sans nouveau logement) sont possibles en zone vert clair. Les projets nouveaux (sur une unité foncière vierge) de bâtiments agricoles sont, par contre, interdits. |
| M. le Maire de Verquigneul indique qu'il a fait, certes, des remarques tardives sur le zonage mais que deux permis de construire (maison médicale et logements) sont concernés par le zonage réglementaire (zone bleue et zone rouge). Un relevé topographique est en cours sur ces parcelles. | Commune de Verquigneul | Un délai supplémentaire est prévu pour prendre en compte les dernières remarques, et ce jusqu'au 11 octobre 2019. |
| M. le Maire de Vieille-Chapelle se demande si des certificats d'urbanisme opérationnels pourraient être annulés par anticipation du futur règlement du PPRi de la Lawe. | Commune de Vieille-Chapelle | A l'heure actuelle, le PAC, avec ses préconisations d'urbanisme associées, fait foi et non pas le futur règlement du PPRi. Ce sera le cas jusqu'à la date d'approbation du futur PPRi. Ce point-là est explicité et confirmé par le service urbanisme de la Ville de Béthune. |
| M. le Sous-Préfet de Béthune s'interroge sur la signification de la mesure « réalisation d'un plan d'évacuation » (titre IV) à destination des collectivités et si cette mesure est en lien avec les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS). | M. le Sous-Préfet de Béthune | La DDTM62 répond qu'il s'agit d'un plan de mise en sécurité pour des ERP accueillant des personnes vulnérables, qui pourra être repris dans les PCS. |
| M. le Vice-Président de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois s'étonne de la possibilité de financement, par le Fonds Barnier, des mesures obligatoires de réduction de la vulnérabilité à destination des particuliers. | CCCA | Ce financement est bien prévu par les textes, à hauteur de 40 % pour les biens à usage d'habitation et de 20 % pour les biens à usage professionnel (entreprises de moins de 20 salariés). |
| M. le Maire de Vielle-Chapelle signale que des PCS ont été envoyés à la préfecture pour avis mais qu'aucune réponse n'a été apportée à ce jour. | Commune de Vieille-Chapelle | M. le Sous-Préfet de Béthune répond que la Préfecture fera un retour sur ce point et rappelle que le SYMSAGEL peut aider les communes à définir leur PCS. |

## 3.5.f - Réunions publiques des 2 et 3 décembre 2019 (Annexe 20)

Deux réunions publiques de présentation du dossier de PPRi se sont tenues respectivement le 2 décembre 2019 et le 3 décembre 2019 dans les communes de Magnicourt-en-Comté et de Vieille-Chapelle.

L'objectif de ces réunions était de présenter aux habitants du bassin versant de la Lawe le projet de PPRi avant les consultations officielles et l'enquête publique et le travail réalisé jusqu'à présent dans le cadre des études techniques et notamment la cartographie du zonage réglementaire. L'ordre du jour était le suivant :

- Le risque inondation
- Rappels sur les aléas (réunion publique de septembre 2018)
- Documents constitutifs du dossier PPRi
- Projet de règlement
- Prochaines échéances et enquête publique

Suite à la présentation, la DDTM a répondu aux différentes questions des personnes présentes.

# 4 - L'information en continu : Site internet

Les documents suivants sont ou seront publiés sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais (http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-majeurs/Plan-de-prevention-des-risques/PPRN-Inondation-en-cours/PPR-de-la-vallee-de-la-Lawe) :

- Les rapports d'étude et la cartographie des aléas et des événements historiques
- Les présentations, supports et comptes-rendu des réunions avec les collectivités et le public
- Les documents soumis aux consultations officielles ainsi qu'à l'enquête publique
- Le rapport et les conclusions de l'enquête publique

L'ensemble de ces documents est téléchargeable et accessible à tous.

# CONSULTATIONS OFFICIELLES

Conformément aux articles R.562-7 du code de l'environnement le projet de PPRi est soumis à l'avis des conseils municipaux et des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme dont le territoire est couvert, en tout ou partie, par le plan.

## 1 - Entités consultées

### 1.1 - Pour avis

Le dossier dans sa version numérique (CD) a été transmis aux entités suivantes :

Conseil municipal des communes de

- Annezin
- Bailleul aux Cornailles
- Bajus
- Barlin
- Bethonsart
- Bethune
- Beugin
- Beuvry
- Bruay-la-Buissiere
- Cambligneul
- Caucourt
- Chelers
- Dieval
- Divion
- Drouvin-le-Marais
- Essars
- Estree-Cauchy
- Festubert
- Fouquereuil
- Fouquieres-les-Bethune
- Fresnicourt-le-Dolmen
- Frevillers
- Gauchin-Legal
- Gosnay
- Haillicourt
- Hermin
- Hersin-Coupigny
- Hesdigneul-les-Bethune
- Houchin
- Houdain
- La Comte
- La Couture
- La Thieuloye
- Labeuvriere
- Labourse
- Lestrem
- Locon
- Magnicourt-en-Comte
- Maisnil-les-Ruitz
- Mingoval
- Monchy-Breton
- Noeux-les-Mines
- Ourton
- Rebreuve-Ranchicourt
- Richebourg
- Ruitz
- Servins
- Vaudricourt
- Verquigneul
- Verquin
- Vieille-Chapelle
- Villers-Brulin
- Villers-Chatel

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois-Lys-Romane
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Ternois
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Flandre Lys
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Lens Lievin
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCOT de l'Arrageois
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCOT de Flandre intérieure
- Monsieur le Président du Pôle d'équilibre territorial et rural Ternois - 7 Vallées
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCOT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais
- Monsieur le Président du Conseil Régional des Hauts-de-France
- Monsieur le Directeur du Centre National de la Propriété Forestière Nord-Picardie
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture Nord-Pas-de-Calais

## 1.2 - Pour information

Le dossier dans sa version numérique (CD) a été transmis aux organismes suivants :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Béthune
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arras
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Lens
- Services de la Préfecture :
  - SIDPC
  - DCPPAT/BICUPE
- DREAL Hauts-de-France
- DDTM du Pas-de-Calais :
  - Service de l'Animation et de l'Appui Territorial
  - Service de l'Environnement
  - Service Urbanisme et Aménagement
- Agence de l'Eau
- Agence Française de la Biodiversité
- Agence de l'urbanisme de l'Artois
- Association des Maires du Pas-de-Calais
- Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Pas-de-Calais
- Chambre de Commerce et de l'Industrie de l'Artois
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- Syndicat Mixte pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Lys
- Syndicat Mixte pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Canche
- Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Conservatoire des Sites Naturels du Nord Pas-de-Calais
- Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement – Villes de l'Artois
- Fédération des chasseurs du Pas-de-Calais
- Fédération du Pas-de-Calais pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques
- Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles
- Fédération des conseils d'architecture d'urbanisme et de l'environnement du Pas-de-Calais
- Météo-France
- SNCF
- SANEF
- Voies Navigables de France
- Bureau de Recherches Géologiques et Minières
- Association Lestrem Nature
- Association Autorisée de Drainage Irrigation
- Association « Bruay défend son patrimoine »
- Association « Wéry-T »
- Association de pêche de Caucourt
- Association de pêche « les percots Béthunois »
- Association de pêche « la Volante »
- Association de pêche « la truite houdinoise »
- Association de pêche « la Fario »
- Association de pêche « la truite du Gué »
- Association de pêche « la truite divionnaire »
- Association de pêche « l'Arc en Ciel »
- Association de pêche « la Lawe »

# 2 - Avis des instances consultées

Les instances consultées avaient deux mois à compter de la date de réception du dossier pour émettre un avis sur le projet de Plan de Prévention du risque inondation de la Lawe (les délibérations des conseils municipaux ou communautaires sont disponibles en annexe 21).

Les avis reçus postérieurement ou sans délibération sont réputés favorables (annexe 22).

| Instance consultée | Date de réception | Avis à rendre avant le | Avis favorable | Avis réputé favorable (hors délai) | Avis réputé favorable (sans avis délibératif) | Avis défavorable (date de la délibération) |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Annezin | 23/12/19 | 23/02/20 | | | 15/01/2020 Réputé favorable avec remarques | |
| Bailleul-aux-Cornailles | 21/12/19 | 21/02/20 | | | Réputé favorable | |
| Bajus | 23/12/19 | 23/02/20 | | | Réputé favorable | |
| Barlin | 23/12/19 | 23/02/20 | 21/02/20 avec remarques | | | |
| Béthonsart | 21/12/19 | 21/02/20 | | | Réputé favorable | |
| Béthune | 23/12/19 | 23/02/20 | | | 14/02/2020 Réputé favorable avec remarques | |
| Beugin | 24/12/19 | 24/02/20 | | | | 20/02/20 avec remarques |
| Beuvry | 23/12/19 | 23/02/20 | 11/02/20 | | | |
| Bruay la Buissière | 23/12/19 | 23/02/20 | | | | 21/02/20 avec remarques |
| Cambligneul | 23/12/19 | 23/02/20 | | | Réputé favorable | |
| Caucourt | 21/12/19 | 21/02/20 | | 06/03/20 reçue le 23/10/20 Réputé favorable | | |
| Chelers | 23/12/19 | 23/02/20 | | | Réputé favorable | |
| Diéval | 26/12/19 | 26/02/20 | | | Réputé favorable | |
| Divion | 24/12/19 | 24/02/20 | 17/02/20 avec remarques | | | |
| Drouvin le marais | 21/12/19 | 21/02/20 | | | Réputé favorable | |
| Essars | 27/12/19 | 27/02/20 | | | Réputé favorable | |
| Estrée Cauchy | 21/12/19 | 21/02/20 | 14/02/20 avec remarques | | | |
| Festubert | - | - | | | Réputé favorable | |
| Fouquières les Béthune | 23/12/19 | 23/02/20 | | | Réputé favorable | |
| Fouquereuil | 23/12/19 | 23/02/20 | 12/02/20 avec remarques | | | |
| Fresnicourt le Dolmen | 23/12/19 | 23/02/20 | | | | 21/02/20 avec remarques |

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Frevillers | 21/12/19 | 21/02/20 | | | Réputé favorable | |
| Gauchin-Legal | 21/12/19 | 21/02/20 | 07/02/20 avec remarques | | | |
| Gosnay | 23/12/19 | 23/02/20 | | | Réputé favorable | |
| Haillicourt | 23/12/19 | 23/02/20 | | | Réputé favorable | |
| Hermin | 21/12/19 | 21/02/20 | | | | 28/01/20 avec remarques |
| Hersin Coupigny | 21/12/19 | 21/02/20 | | | Réputé favorable | |
| Hesdigneul les Béthune | 21/12/19 | 21/02/20 | | | Réputé favorable | |
| Houchin | 21/01/20 | 21/03/20 | 02/03/20 | | | |
| Houdain | 26/12/19 | 26/02/20 | | | Réputé favorable | |
| La Comté | 21/12/19 | 21/02/20 | | | Réputé favorable | |
| La Couture | 21/12/19 | 21/02/20 | | | Réputé favorable | |
| La Thieuloye | 21/12/19 | 21/02/20 | | | Réputé favorable | |
| Labeuvriere | 26/12/19 | 26/02/20 | | | Réputé favorable | |
| Labourse | 26/12/19 | 26/02/20 | 20/02/20 avec remarques | | | |
| Lestrem | 23/12/19 | 23/02/20 | | | Réputé favorable | |
| Locon | 23/12/19 | 23/02/20 | | | Réputé favorable | |
| Magnicourt en Comté | 21/12/19 | 21/02/20 | | | Réputé favorable | |
| Maisnil les Ruitz | 23/12/19 | 23/02/20 | | | | 31/01/20 avec remarques |
| Mingoval | 21/12/19 | 21/02/20 | 23/01/20 | | | |
| Monchy Breton | 21/12/19 | 21/02/20 | | | Réputé favorable | |
| Noeux les mines | 23/12/19 | 23/02/20 | | | Réputé favorable | |
| Ourton | 21/12/19 | 21/02/20 | 07/02/20 avec remarques | | | |
| Rebreuve Ranchicourt | 23/12/19 | 23/02/20 | | 25/02/20 reçue le 05/03/20 Réputé favorable avec remarques | | |
| Richebourg | 23/12/19 | 23/02/20 | | | Réputé | |

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | favorable | |
| Ruitz | 23/12/19 | 23/02/20 | 20/02/20<br>avec remarques | | | |
| Servins | 23/12/19 | 23/02/20 | | | Réputé favorable | |
| Vaudricourt | 24/12/19 | 24/02/20 | | | Réputé favorable | |
| Verquigneul | 26/12/19 | 26/02/20 | | 25/02/2020<br>reçue le 04/11/20<br>Réputé favorable avec remarques | | |
| Verquin | 24/12/19 | 24/02/20 | | | Réputé favorable | |
| Vieille Chapelle | 26/12/19 | 26/02/20 | | | 21/02/2020<br>Réputé favorable avec remarques | |
| Villers Chatel | 21/12/19 | 21/02/20 | | | Réputé favorable | |
| Villers Brulin | 21/12/19 | 21/02/20 | | | Réputé favorable | |
| Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois-Lys-Romane | 23/12/19 | 23/02/20 | 10/02/20<br>avec remarques | | | |
| Communauté de Communes du Ternois | 23/12/19 | 23/02/20 | | | Réputé favorable | |
| Communauté de Communes Flandre Lys | 23/12/19 | 23/02/20 | 11/02/20 | | | |
| Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois | 26/12/19 | 26/02/20 | 07/02/20<br>avec remarques | | | |
| Communauté d'Agglomération de Lens Lievin | 23/12/19 | 23/02/20 | | | Réputé favorable | |
| Syndicat Mixte du SCOT de l'Arrageois | 23/12/19 | 23/02/20 | | | 28/01/20<br>Réputé favorable | |
| Syndicat Mixte du SCOT Flandres-Lys | 31/12/19 | 29/02/20 | | | Réputé favorable | |
| Pôle d'équilibre territorial et rural Ternois - 7 Vallées | 23/12/19 | 23/02/20 | | | Réputé favorable | |
| Syndicat Mixte du SCOT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin | 21/12/19 | 21/02/20 | | | Réputé favorable | |
| Conseil Départemental du Pas-de-Calais | 23/12/19 | 23/02/20 | | | 06/02/20<br>Réputé favorable avec remarques | |
| Conseil Régional des Hauts-de-France | 23/12/19 | 23/02/20 | | | Réputé favorable | |

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Centre National de la Propriété Forestière Nord-Picardie | 23/12/19 | 23/02/20 | | | Réputé favorable | |
| Chambre d'Agriculture Nord-Pas-de-Calais | 06/01/20 | 06/03/20 | | | 03/03/20 Réputé favorable avec remarques | |

# 3 - Retours des instances consultées pour avis

| N° | Instance / Avis et réserves |
|---|---|
| 1 | **Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois-Lys-Romane : Délibération du 10 février 2020**<br><br>Avis **Favorable** avec observations :<br><br><u>Observations sur la procédure.</u><br><br>*(…) La Communauté d'Agglomération note que le zonage et le règlement impactent la mise en application du schéma de création des aires d'accueil des gens du voyage. Les terrains envisagés pour la création de l'aire d'Hersin-Coupigny relèvent ainsi d'un aléa à priori incompatible avec la réalisation de ce projet. Il conviendra donc que M le Préfet garantisse à la Communauté d'Agglomération un accompagnement resserré dans ce dossier.*<br><br>**Réponse DDTM :** Les services de la DDTM et notamment son service territorial restent à la disposition de la Communauté d'Agglomération pour l'accompagner dans la recherche de terrains adaptés pour la création des aires d'accueil des gens du voyage et dans le montage des dossiers réglementaires nécessaires (loi sur l'eau, déclaration de projet…) le cas échéant.<br><br>*(…) La collectivité note également que certains programmes de rénovation de quartiers ou de cités relevant de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM), se trouvent soumis à des aléas du PPRi. Même si ces programmes de rénovation ne sont pas remis en question par le PPRi, les prescriptions réglementaires provoqueront un surcoût financier que l'Etat devra intégralement compenser pour ne pas remettre en cause les programmes de rénovation établis (rénovation de cités à Bruay-La-Buissière et Houdain par exemple)*<br><br>**Réponse DDTM :** A notre connaissance les études urbaines pour la rénovation des cités évoquées ont été engagées très récemment et ne sont donc pas remises en cause par le PPRI dont les aléas sont connus depuis 2018. Le PPRi constitue un élément à prendre en compte dans les programmes de rénovation qui seront définis dans les études sus-évoquées au même titre que les autres réglementations applicables le cas échéant (ABF…). Aussi, il n'est pas prévu d'accompagnement financier spécifique de l'État pour prendre en charge les prescriptions qui seront applicables aux aménagements futurs. Il convient toutefois de noter que, pour les habitations existantes, l'État peut financer les travaux imposés par le PPRI jusqu'à 80 % dans la limite de 10 % de la valeur vénale du bien à l'aide du fonds de prévention des risques naturels majeurs.<br><br>*(…) Le règlement prescrit ensuite nombre d'obligations dont la charge de réalisation incombera aux communes concernées (titre IV du règlement : Mesures de Prévention, de Protection et de sauvegarde). La Communauté d'agglomération appuie la demande du Président du SYMSAGEL qui sollicite de la part des services de l'Etat la fourniture d'un décompte des logements et activités pour chaque zonage communal prescrit. Sur la base des avis exprimés par les élus en commission le 15 janvier 2020,*<br><br>**Réponse DDTM** : Le décompte des logements et activités pour chaque zonage communal sera fourni à la CABBALR et au SYMSAGEL en fonction des bases de données disponibles au sein de la DDTM62.<br><br>*il est demandé l'accompagnement des maires par les services de l'Etat dans la mise en œuvre de ces prescriptions et l'information qu'ils auront à faire à leurs populations soumises aux aléas et/ou prescriptions.*<br><br>**Réponse DDTM :** A l'approbation du PPRi, les services de l'État (DDTM) continueront à se tenir à la disposition des élus et des EPCI afin de les accompagner notamment dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme dans les zones du PPRi et dans le cadre de l'information de la population sur les risques naturels majeurs prévue tous les 2 ans conformément aux dispositions de l'article L125-2 du code de l'environnement.<br><br>*Il est également demandé aux services de l'Etat de fournir à la Communauté d'Agglomération et aux élus des communes concernées, les études évoquées qui tendraient à démontrer que la valeur immobilière des biens repris en zone d'aléa n'est pas dépréciée.* |

**Réponse DDTM** : Une étude est en cours de réalisation sur ce sujet par le Centre d'Etudes d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA). D'après les premiers résultats, le PPRi pourrait avoir une incidence sur les valeurs des biens impactés pendant les 2- 3 premières années suivant son approbation. Après cette période, l'impact serait nettement moins significatif. Par ailleurs, il convient de relever que c'est la situation des biens en zone inondable qui crée le risque ayant une incidence sur la valeur des biens et non l'établissement d'un PPRI.

Observations sur les documents.

(…) *Le règlement doit préciser le cas des friches industrielles aux surfaces déjà largement artificialisées. Dans le cadre d'un projet nouveau ou dans le cas d'un projet nouveau lié à l'existant (zone bleue), il est nécessaire que le volume soustrait à l'inondation et la prescription de tamponnement tiennent compte d'un existant largement artificialisé.*

**Réponse DDTM :** Les projets nouveaux sont considérés comme l'ensemble des constructions, aménagements et activités projetés sur une parcelle ou une unité foncière vierge de toute construction ou aménagement, ou rendue vierge (cf règlement P20). A ce titre, il n'existe pas d'aménagement existant sur la parcelle qui pourrait soustraire du volume à l'inondation.
Concernant le cas des projets nouveaux liés à l'existant, le règlement (zone bleu) prévoit une règle spécifique qui permet d'adapter l'emprise au sol soustrayant du volume à l'inondation des extensions en fonction de l'emprise au sol des constructions déjà existantes pour les activités économiques et les ERP (cf règlement p45 et 46). Ainsi, plus l'emprise au sol existante est importante, plus l'emprise au sol des extensions pourra l'être également, prenant ainsi en compte le cas des friches industrielles.
Pour ce qui concerne la prescription du tamponnement, celle-ci ne prend en compte que la surface artificialisée créée par les nouveaux aménagements. Comme précisé dans le règlement (p48 en zone bleu) : *« l'imperméabilisation nouvelle liée à une construction neuve (toiture, terrasse...), la création de voiries ou d'accès, etc sont notamment à prendre en compte dans le calcul de la superficie artificialisée.* [...]
*À l'inverse, lorsque l'aménagement a pour effet de réduire le ruissellement (création d'espaces enherbés…) en lieu et place d'espaces anciennement artificialisés, la surface ainsi créée est déduite de la superficie artificialisée. »*

*(…) Sur la carte de Béthune, le secteur du Rabat est repris en zonage non urbanisé alors qu'un lotissement est existant. Le complexe élargi « Léo Lagrange » est soumis également à un classement en non urbanisé. Ces erreurs matérielles devront être corrigées pour passer ces espaces en zone urbanisée.*

**Réponse DDTM :** Au regard du caractère urbanisé du secteur du Rabat, cette zone sera reclassée en espace urbanisé dans les cartographies de la commune de Béthune. Concernant le site sportif Léo Lagrange, cette remarque a été prise en compte précédemment avec la création d'un tampon autour des équipements existants et en projet. A noter que le zonage vert ne remet pas en cause la possibilité de créer des équipements sportifs comme des terrains de sports, des vestiaires, des bâtiments techniques IOP ou des tribunes.

*(…) La carte de Noeux les Mines laisse pour la rue Moussy un espace triangulaire en zone non urbanisée, ce qui est préjudiciable à un projet futur sur le site de la Fosse 1. Il convient de passer cette zone en espace urbanisé.*

**Réponse DDTM :** Au regard du degré d'avancement du projet sur le site de la Fosse 1 et conformément à la méthodologie définie dans le PPRi en matière de délimitation des espaces urbanisés et non urbanisés, le secteur évoqué sera reclassé en espace urbanisé.

*(…) Le zonage bleu prévoit pour les parcs urbains, une recommandation sur l'accueil de nuit dont la rédaction (« en aucun cas ») n'est pas compatible avec une recommandation qui dépendra de la décision du maire ou de l'organisateur de la manifestation. Cette rédaction est à revoir.*

**Réponse DDTM :** Le « *en aucun cas*» sera supprimé de la rédaction pour les différentes zones.

*(…) La Zone industrielle de Ruitz (Houchin) retient un zonage réglementaire en rouge alors même que la hauteur d'eau est définie comme inférieure à 20 cm. Une explication technique spécifique est attendue sur ce point*

**Réponse DDTM :** En l'espèce sur ce secteur, le niveau d'aléa n'est pas lié à la hauteur d'eau mais à la vitesse d'écoulement qui est comprise entre 0,5 m/s et 1,0 m/s. Aussi, conformément à la méthodologie développée dans le PPRI et validée en comité technique de décembre 2017 et mai 2018, ce secteur a été classé en aléa fort et par voie de conséquence en zone rouge dans le projet de zonage réglementaire.

*(…) Le règlement concernant les zones d'activités économiques doit potentiellement permettre la mise en place ou le maintien d'une activité agricole ou assimilée portée ou accompagnée par la Communauté d'Agglomération (projets en lien avec le PCAET notamment).*

**Réponse DDTM** : Dans le cadre de la concertation menée sur la procédure, il a été convenu qu'un zonage spécifique serait défini pour les zones d'activités économiques à la condition qu'il soit uniquement dédié à l'artisanat et à l'industrie. De fait, les projets nouveaux agricoles, résidentiels ou d'ERP y sont interdits. Cependant, afin de prendre en compte l'existant, des possibilités d'extension ont été introduites pour les ERP (cas de la zone de Barlin). A notre connaissance, aucun siège d'exploitation n'est recensé dans les ZAE ce qui explique d'aucune dérogation n'ait été prévue pour les extensions liées aux activités agricoles dans ces zones.

*(…) Le règlement doit prévoir spécifiquement et très lisiblement le maintien et le renouvellement des équipements publics d'intérêt général positionnés en zone rouge ou bleue (exemple de la déchetterie de Béthune – secteur du Rabat)*

**Réponse DDTM** : Le PPRI n'a pas vocation en remettre en cause le maintien des équipements publics d'intérêt général existants. Le renouvellement des constructions existantes est prévu dans le règlement pour l'ensemble des zones par aménagement des volumes existants ou reconstruction. Pour les équipements publics d'intérêt général, les possibilités d'extensions et d'annexes sont réglementées en fonction de la nature de l'équipement considéré (ERP, activité, jardin public, aire d'accueil des gens du voyage…). L'exemple de déchetterie de Béthune évoqué entre dans la catégorie « activité économique » au sens de la définition donnée au titre II du règlement : *« l'activité économique d'une unité de production est le processus qui conduit à la fabrication d'un produit ou à la mise à disposition d'un service »*. La définition sera complétée pour éviter toute ambiguïté.

*(…) Pour maintenir une constructibilité acceptable en zone bleue, il est nécessaire que les emprises au sol des constructions nouvelles à destination d'habitation, soustrayant du volume à l'inondation, puissent passer de 15% à 20% de la surface de l'unité foncière du terrain et également de 100 à 140 m² si la surface de l'unité foncière est inférieure à 700 m² (page 39 du règlement)*

**Réponse DDTM** : Afin de rester en cohérence avec les dispositions du PPRi qui était appliqué par anticipation sur le territoire et considérant que la prise en compte de cette demande n'aura que peu d'impact sur les volumes soustraits à l'inondation à l'échelle du bassin versant, le règlement du PPRi sera modifié en ce sens.

*(…) La différence d'échelle entre le plan du PPRi qui est défini au 1/5000ème et les plans masse des projets rend difficile l'instruction des Autorisations du Droit des Sols, surtout quand le projet se situe sur deux zonages différents. Il conviendrait que le règlement impose pour ces cas, la fourniture d'une attestation par un expert chargé d'indiquer les surfaces du projet affectées à chaque zone.*

**Réponse DDTM** : Conformément aux dispositions de l'article 431-16f du code de l'urbanisme, seuls les projets explicitement soumis à une étude dans le règlement devront faire l'objet d'une attestation. Il est donc impossible de soumettre un porteur de projet à l'obligation de fournir une attestation sans que le PPRi ne prévoit explicitement la réalisation d'une étude préalable.

*(…) Pour garantir une instruction facilitée des Autorisations du Droit des Sols, il convient que les documents du PPRi de la Lawe retiennent les remarques et amendements exposés en annexe de cette délibération.*

**Réponse DDTM** : Une réponse sera apportée à chaque remarque et amendement exposés en annexe de cette délibération.

*(…) Le règlement traite aussi du cas des tampons d'assainissement mais de manière insuffisamment précise. Il convient de modifier les documents du PPRi en intégrant les dispositions suivantes. Dans la partie définition, les tampons doivent correspondre à l'ensemble des équipements permettant l'accès aux réseaux d'assainissement (regards de visite, boites de branchement, avaloirs, bouches d'égout, …) et ayant une ouverture supérieure ou égale à 600 mm. Le titre III du PPRI pour les zones rouge, bleue, verte foncée, verte claire, zone de bande de précaution et zone de développement économique doit être complété par la rédaction suivante : "les tampons d'assainissement seront verrouillés ou munis de dispositif de protection (grille)* ***ou de dispositifs empêchant leur déplacement (fontes de voirie articulées)****". Enfin, dans le titre IV, pour les opérations nouvelles et les opérations de renouvellement du réseau d'assainissement, il convient d'indiquer que « les tampons d'assainissement seront verrouillés ou munis de dispositif de protection (grille) ou de tout autre dispositif empêchant leur déplacement ».*

**Réponse DDTM :** Le PPRi fixe des objectifs à atteindre et non des moyens à employer. Par ailleurs, les mesures listées sont reprises au titre des recommandations. Aussi, il n'apparaît pas nécessaire de détailler les différents cas qui pourront être rencontrés qui de surcroît pourront ne pas correspondre aux spécificités de chaque gestionnaire d'assainissement du bassin versant.

Cependant, des précisions seront apportées sur le vocabulaire utilisé : remplacement de « tampons » par « équipements permettant l'accès aux réseaux d'assainissement » et la rédaction sera complétée *: « seront verrouillés ou munis de dispositif de protection (grille) ou de tout autre dispositif empêchant leur déplacement ».*

Observations particulières sur le règlement.

*(…) P 16 - exemples de détermination d'une cote de référence : le projet n'est localisé que dans le 2nd schéma relatif au projet*

*situé entre 2 isocôtes. Par souci de compréhension du public il pourrait être intéressant de localiser le projet sur les 2 autres plans.*

**Réponse DDTM :** Il s'agit d'une erreur lors de l'impression du document. Elle sera rectifiée.

*(…) P 16 - définition de la destruction totale ou partielle. La destruction totale s'entend lorsque les murs porteurs sont détruits. La destruction partielle lorsque seule la toiture a été touchée. Préciser la définition dans les cas intermédiaires : la destruction de la toiture et d'un ou deux murs porteurs est-elle bien considérée comme étant une destruction partielle ?*
*seront verrouillés ou munis de dispositif de protection (grille) ou de tout autre dispositif empêchant leur déplacement ».*

**Réponse DDTM :** La définition de la destruction partielle est *« La destruction partielle lorsque **seule** la toiture a été touchée »* (cf règlement p16). Ainsi, lorsque que la toiture et un mur porteur sont détruits, cela correspond à une destruction totale.

*(…) P 17 - définition de l'emprise au sol soustrayant du volume à l'inondation :*

*Il est précisé que les surfaces destinées à la mise en accessibilité des personnes à mobilité réduite « des extensions » sont décomptées du calcul de l'emprise au sol. Cette précision (figurant dans le présent titre II puis ultérieurement dans les dispositions figurant au titre III sur ce sujet, p 30, 44, 54, 66, 80) implique que cela concerne uniquement les extensions. Il apparaît donc nécessaire de supprimer cette mention pour que les éléments permettant la mise en accessibilité des bâtiments existants soient également décomptés du calcul de l'emprise au sol soustrayant du volume à l'inondation.*
*Dans la même thématique, la mention figurant au titre III dans les paragraphes « sont autorisés sans prescriptions ( …) les remblais liés à la mise aux normes PMR » (p34, 47, 58, 70, 84, 99) pourrait être plus générale : certains travaux de mise en conformité ne sont pas constitués par des remblais mais par des ouvrages spécifiques (création de rampes par exemple).*

**Réponse DDTM :** La rédaction sera précisée afin d'éviter toute ambiguïté sur ce sujet. Ainsi, la précision de l'accès aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera supprimée dans les parties qui traitent des extensions. Les parties 1.3 et 2.3 seront revus et/ou complétées :

***« Sont autorisés sans prescription :***
*Les remblais et ouvrages spécifiques pour l'accès aux PMR »*

La définition de l'emprise au sol du titre II sera également revue :
*« Sont décomptées de ces surfaces celles destinées à l'accès aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) »*

*Dernier croquis relatif au cas des garages : cette partie est imprécise, ne permettant pas de déterminer s'il s'agit ici de garages (c'est-à-dire de lieux totalement clos et couverts) qui seraient réalisés sur pilotis ou vide sanitaire percé (ce qui n'est jamais le cas dans les dossiers instruits) ou de carports.*

**Réponse DDTM :** Dans les parties « garage » du règlement, il est stipulé que *« la surface sera limitée à 20m2 d'emprise au sol soustrayant du volume à l'inondation, […] »*
Ainsi, par définition l'objectif de prévention est de veiller à ce que la construction soustrait du volume à l'inondation dans la limite de 20m2. Les carports, constructions sur pilotis ou constructions sur vide sanitaire percé, ne soustraient pas de volume à l'inondation, leur construction est donc autorisée sans limite de surface.

*Il aurait été utile d'ajouter un exemple reprenant le cas de légers remblais étalés sur l'ensemble d'un terrain suite à une construction (= gestion de la terre extraite lors des fondations), s'agissant d'une question très fréquemment posée aux services instructeurs.*

**Réponse DDTM :** Il sera précisé dans la définition de l'exhaussement du titre II que cela concerne tout rehaussement et remblai quels qu'en soient le volume et la hauteur.

*(…) P 18 - cas n°3 (corriger le chiffre « 2 » mentionné). Les cartes de zonage réglementaires sont établies à une échelle large (1/5000). Pour un projet situé à cheval sur 2 zones, l'attestation de l'architecte ou de l'expert, prévue au titre de l'article R.431-16-f du code de l'urbanisme n'étant plus exigée pour les projets de construction des particuliers, le service instructeur est dans l'incapacité technique de superposer le plan masse du projet au plan de zonage réglementaire afin de déterminer la surface réelle de la construction située en zones d'aléa. Cela supposera donc de consulter systématiquement les services de l'Etat dans ce type de situation ou de demander une attestation d'expert au porteur du projet.*

**Réponse DDTM :** L'échelle utilisée pour le zonage réglementaire est liée à la précision des données de la modélisation et correspond à l'échelle usuelle des documents d'urbanisme (PLUi).
En cas de doute sur la localisation du projet par rapport aux aléas, il convient de retenir les règles les plus restrictives conformément au principe de précaution. Il appartient au pétitionnaire d'apporter les éléments d'informations nécessaires pour justifier du respect des prescriptions du PPRI le cas échéant. Les services de l'État (DDTM) se tiennent à la disposition des élus et des EPCI afin de les accompagner notamment dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article 431-16f du code de l'urbanisme, seuls les projets explicitement soumis à une étude dans le règlement devront faire l'objet d'une attestation. Il est donc impossible de soumettre un porteur de projet à l'obligation de fournir une attestation sans que le PPRi ne prévoit explicitement la réalisation d'une étude préalable.

*(…) P 19 – définition des garages : à la lecture de cet article, cela implique qu'il s'agit aussi bien des garages que des carports, alors qu'un garage est normalement un lieu totalement clos et couvert.*

**Réponse DDTM :** La notion « clos et couvert » sera ajoutée à la définition du garage précisée au titre II du règlement.

*(…) P 20 - définition des opérations d'aménagement d'ensemble : préciser la notion de lotissements (par exemple lotissement ayant pour effet de diviser une unité foncière en plusieurs lots avec ou sans espaces communs). En effet un lotissement est constitué dès le détachement d'un lot à bâtir, et ne constitue donc pas réellement une opération d'aménagement d'ensemble.*

**Réponse DDTM :** La notion de lotissement « *ayant pour effet de diviser une unité foncière en plusieurs lots avec ou sans espaces communs* » sera précisée dans la définition idoine du titre II du règlement.

*(…) P 20 – définition d'un projet nouveau : il y est évoqué la notion « d'unité foncière vierge ». Ainsi, un projet de construction d'une 2nde maison individuelle sur un même terrain (par exemple pour être mise en location) devrait être considérée comme un projet nouveau lié à l'existant, alors même qu'il s'agira de 2 bâtiments sans lien fonctionnel.*

**Réponse DDTM :** L'objectif du PPRi est de limiter l'apport de nouveaux enjeux dans les zones à risques et de limiter l'aggravation des phénomènes. Dans le cas présenté, l'édification d'une nouvelle construction sur une unité foncière déjà aménagée est effectivement assimilée à un projet nouveau lié à l'existant.

*(…) P 21 - définition d'un vide sanitaire : il serait plus compréhensible de préciser « vide sanitaire ne soustrayant pas du volume à l'inondation » afin que cela vienne en complément de cette notion qui est évoquée page 17 dans la définition de l'emprise au sol soustrayant du volume à l'inondation.*

**Réponse DDTM :** La définition du vide-sanitaire repris au titre II du règlement sera précisée selon la formulation proposée.

(il est précisé que les remarques formulées ci-dessous ne situent, à titre d'illustration, les propos que dans un article du PPRi, alors que ces notions sont retrouvées dans différents zones, pour les projets nouveaux ou liés à l'existant)

*(…) P 27 / paragraphe 1.2.b – les clôtures et portails : la notion de clôture assurant le libre écoulement des eaux est subjective et donc source de contentieux. Cette notion suppose que les services de l'Etat accompagnent davantage les services instructeurs dans sa définition (cela implique-t-il une obligation de percement dans les soubassements, une hauteur de soubassement limitée, de refuser les lames occultantes ou semi-occultantes insérées dans les grillages… ?)*

**Réponse DDTM :** Au regard des multiples configurations qui peuvent être rencontrées en ce qui concerne les clôtures et portails, le règlement a défini un objectif à atteindre sans imposer de techniques de construction particulières. En cas de difficulté dans l'instruction, les services de l'État (DDTM) pourront apporter leur expertise dans l'analyse de la demande.

*(…) P 28 / paragraphe 1.3 – sont autorisés sans prescription, en zone rouge, « les équipements liés à la sécurité incendie ». Cela concerne-t-il bien l'ensemble des équipements, y compris les réserves d'eau contenues dans des citernes souples ?*

**Réponse DDTM :** Les réserves d'eau contenues dans des citernes souples nécessaires à la sécurité incendie constituent effectivement des équipements autorisés sans prescription.

*(…) P 29 / paragraphe 2.2.b – reconstructions à l'identique : une reconstruction à l'identique pourra être autorisée dans l'hypothèse où « la surface plancher créée sera située au-dessus de la cote de référence ». La notion de reconstruction à l'identique après sinistre évoquée à l'article L111-15 du code de l'urbanisme impose toutefois que la reconstruction soit identique en termes de gabarit et de hauteur notamment. Cette disposition implique donc qu'une reconstruction après sinistre prévoyant une réhausse du niveau de surface plancher et donc de la hauteur du bâtiment ne sera pas « à l'identique » comme prévu par le code de l'urbanisme. Les administrés concernés ne pourraient alors plus se prévaloir d'une exonération des taxes liées à la construction et seraient pénalisés. Un système d'exonération des taxes peut-il être envisagé dans ce cas ?*

**Réponse DDTM :** Conformément aux dispositions de l'article L111-15 du code de l'urbanisme, le PPRi aurait pu interdire la reconstruction à l'identique au regard du risque recensé. Dans le cadre de la procédure, il a été décidé de maintenir cette possibilité. Cependant, au regard de l'intensité du phénomène en zone rouge, il n'apparaît pas envisageable d'autoriser une reconstruction sans mise en sécurité. A ce titre, il appartient au pétitionnaire de définir son projet de reconstruction selon les attendus de l'article L111-5 susnommé (même hauteur, même gabarit) et ceux du PPRI (rehausse notamment). A noter qu'une partie des zones rouges définies sont liées à la vitesse d'écoulement où les hauteurs des eaux peuvent être réduites limitant ainsi la rehausse imposée par le PPRI.

| | |
|---|---|
| | *(…) P 30 / paragraphe 2.2.d – les extensions et les annexes : au regard du titre, ce paragraphe concerne les extensions et les annexes or le corps du texte indique que « une extension inférieure ou égale à x m² » sera autorisée une seule fois. Cette rédaction pourrait être source de litiges avec les administrés qui indiqueraient que cette prescription spécifique ne concerne que les extensions et non les annexes. Il conviendrait donc de trouver une formulation plus générale.*<br><br>**Réponse DDTM :** Pour éviter toute source de litige, la notion d'annexe sera ajoutée dans le corps du texte pour l'ensemble des zones<br><br>*(…) P 30 / paragraphe 2.2.e – les garages : au regard de la définition des garages page 19, cela implique que les surfaces des carports sont également limitées à 20m², alors même que les carports ne constituent pas un obstacle à l'écoulement des eaux. Il serait en outre peu compréhensible pour l'administré de recevoir un refus pour un projet de carport fondé sur un article du règlement du PPRI visant les garages, alors même que cette distinction est opérée dans la déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions (formulaire Cerfa).*<br><br>**Réponse DDTM :** Dans les parties « garage » du règlement, il est stipulé que *« la surface sera limitée à 20m2 d'emprise au sol soustrayant du volume à l'inondation, […] »*<br>Ainsi, par définition, l'objectif de prévention est de veiller à ce que la construction soustrait du volume à l'inondation dans la limite de 20m2. Les carports, constructions sur pilotis ou constructions sur vide sanitaire percé, ne soustraient pas de volume à l'inondation, leur construction est donc autorisée sans limite de surface.<br><br>*(…) P 31 / paragraphe 2.2.j – les extensions et annexes d'activités agricoles : celles-ci sont autorisées « sous réserve qu'elle ne puisse se faire techniquement dans une zone moins dangereuse ». Cette notion est subjective et source de contentieux. Un exploitant argumentera toujours de la nécessité « technique » de regrouper ses bâtiments afin de faciliter son activité. A l'inverse, au regard des dimensions des exploitations et des unités foncières les accueillant, il pourrait fréquemment être indiqué à l'exploitant que le projet serait techniquement réalisable dans une zone moins dangereuse (mais donc plus éloignée des autres bâtiments).*<br><br>**Réponse DDTM :** Le service instructeur ne peut être en capacité de vérifier que la construction envisagée ne puisse se faire techniquement dans une zone moins dangereuse. A ce titre, le respect de cette disposition relève de la responsabilité du pétitionnaire qui pourra être recherchée par les assurances en cas de demande d'indemnisation le cas échéant. |
| 2 | **Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois : Avis du 7 février 2020**<br><br>Avis **Favorable** avec observations :<br><br>*(…) Tout d'abord, compte tenu des obligations que demande le PPRi une fois approuve, il est indispensable qu'un accompagnement permanent des services de l'Etat soit mis en place afin d'aider les communes dans la mise en place des documents opérationnels (Plan Communal de Sauvegarde), des réunions publiques obligatoires a destination de la population tous les deux ans etc. Cet accompagnement devra également être dirigé vers la population afin que cette dernière puisse mettre en place les mesures obligatoires rendues opposable par le PPRI. Cet appui des services de l'État ne pourra qu'améliorer la communication et la réduction des risques à terme.*<br><br>**Réponse DDTM :** A l'approbation du PPRi, les services de l'État (DDTM) continueront à se tenir à la disposition des élus et des EPCI afin de les accompagner notamment dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme dans les zones du PPRi et dans le cadre de l'information de la population sur les risques naturels majeurs prévue tous les 2 ans conformément aux dispositions de l'article L125-2 du code de l'environnement.<br><br>*(…) Par ailleurs, un délai de 2 ans est fixé pour la mise en œuvre des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde ainsi que des mesures de réduction de la vulnérabilité. Cependant, certaines mesures peuvent s'avérer complexes à mettre en œuvre (telle que la réalisation d'une zone refuge) et nécessiteront des démarches administratives pouvant être longues (demande de subvention, autorisation d'urbanisme). C'est pourquoi, nous recommandons qu'un délai maximum de 5 ans soit instauré afin de permettre une réelle mise en œuvre des différentes mesures.*<br><br>**Réponse DDTM :** Les mesures de réduction de la vulnérabilité (titre V du règlement) visent à permettre la mise en sécurité des administrés en cas d'évènement centennal. Elles ne concernent principalement que les zones où le risque pour les vies humaines est important (zones rouge, vert foncé et bande de précaution). Le délai est donc fixé à deux ans afin de réduire au plus vite la vulnérabilité humaine dans ces zones les plus dangereuses.<br><br>*(…) Il est également à noter qu'une définition précise de la notion de "dents creuses" soit intégrée afin de permettre d'expliciter clairement la délimitation des espaces classes en "Espaces Urbains" et "Espaces Non Urbains" et d'éviter tout amalgame avec les documents d'urbanisme opposables ou en cours d'élaboration, cette définition pourrait être ajoutée au glossaire.* |

| | |
|---|---|
| | **Réponse DDTM :** Lors des réunions enjeux (mai et juin 2018), la méthode a été présentée aux acteurs locaux du territoire et amendée au comité de concertation de décembre 2018. La longueur d'une parcelle entre deux parcelles bâties a été définie à 40 mètres pour être considérée en dent creuse. Ce point sera précisé dans la note de présentation – méthode de définition des enjeux (p33). |
| 3 | **Conseil Départemental du Pas-de-Calais : Avis du 16 mars 2017**<br><br>Avis **Favorable** avec observations :<br><br>*(…) Enfin, en ce qui concerne le PPRi de la Lawe, les fonds de carte seraient à actualiser afin de mettre en évidence les routes départementales nouvellement créées (RD 945 au nord-ouest de Béthune par exemple).*<br><br>**Réponse DDTM :** Les données utilisées dans la réalisation des cartographies sont issues de la dernière version des données de l'Institut national de l'information géographique et forestière. Au regard du millésime de la base, il est plausible que les dernières voiries n'aient pas été intégrées sur les fonds de plan. Il demeure que ces infrastructures ont été prises en compte si elles avaient un impact sur la définition des aléas du PPRI. |
| 4 | **Commune de Annezin : Courrier de Monsieur le Maire du 13 janvier 2020**<br><br>Avis **réputé Favorable** avec observations :<br><br>*(…) A plusieurs reprises nous avons rencontré vos services auxquels nous avons fait part de nos remarques, qui pour la plupart ont été prises en compte.*<br>*Il reste néanmoins ce zonage « bleu » qui ne nous convient pas en ce sens qu'il existe un très grand dénivelé avec le zonage « vert clair », nous pensons que cette zone doit être exempte d 'enjeu.*<br>*Cette zone est située Allée des Arpents verts, Résidence les jardins de la Morinie.*<br>*De plus, nous continuons à regretter la mise en place des nouveaux enjeux « bloquants » sur toute la commune et notamment sur la partie nord d'Annezin.*<br><br>**Réponse DDTM :** Les zones bleu et vert clair évoquées sont concernées par le même type d'aléa. Il demeure qu'une partie de ce secteur est urbanisé ce qui a justifié son identification en espace urbanisé dans le recensement des enjeux et par voie de conséquence son classement en zone bleu dans le zonage règlementaire. Le reste de ce secteur est vierge de toute construction d'où son identification en espace non urbanisé et son classement en vert clair dans le zonage règlementaire. Le zonage bleu permet de gérer le risque inondation tout en autorisant un développement mesuré des constructions existantes avec, par exemple, la possibilité de construire des extensions. |
| 5 | **Commune de Barlin : Délibération du 21 février 2020**<br><br>Avis **Favorable** avec observations :<br><br>*(…) M. le Maire et Monsieur LASAK ont assisté à la commission « eau et risques » du 15 janvier 2020 à la CABBALR et proposent au conseil de reprendre comme leurs un certain nombre d'observations, d'amendements ou de correction sollicités par le Conseil communautaire du 5 février 2020 notamment :*<br><br>*Pour maintenir une constructibilité acceptable en zone bleue, il est nécessaire que les emprises au sol des constructions nouvelles à destination d'habitation, soustrayant du volume à l'inondation, puissent passer de 15% à 20% de la surface de l'unité foncière du terrain et également de 100 à 140 m² si la surface de l'unité foncière est inférieure à 700 m² (page 39 du règlement)*<br><br>**Réponse DDTM** : Afin de rester en cohérence avec les dispositions du PPRi qui était appliqué par anticipation sur le territoire et considérant que la prise en compte de cette demande n'aura que peu d'impact sur les volumes soustraits à l'inondation à l'échelle du bassin versant, le règlement du PPRI sera modifié en ce sens.<br><br>*La différence d'échelle entre le plan du PPRi qui est défini au 1/5000ème et les plans masse des projets rend difficile l'instruction des Autorisations du Droit des Sols, surtout quand le projet se situe sur deux zonages différents. Il conviendrait que le règlement impose pour ces cas, la fourniture d'une attestation par un expert chargé d'indiquer les surfaces du projet affectées à chaque zone.*<br><br>**Réponse DDTM** : Conformément aux dispositions de l'article 431-16f du code de l'urbanisme, seuls les projets explicitement soumis à une étude dans le règlement devront faire l'objet d'une attestation. Il est donc impossible de soumettre un porteur de projet à l'obligation de fournir une attestation sans que le PPRI ne prévoit explicitement la réalisation d'une étude préalable. |

*Pour garantir une instruction facilitée des Autorisations du Droit des Sols, il convient que les documents du PPRi de la Lawe retiennent les remarques et amendements exposés en annexe de cette délibération*

**Réponse DDTM** : Une réponse sera apportée à chaque remarque et amendement exposés en annexe de cette délibération.

*Le règlement traite aussi du cas des tampons d'assainissement mais de manière insuffisamment précise. Il convient de modifier les documents du PPRi en intégrant les dispositions suivantes. Dans la partie définition, les tampons doivent correspondre à l'ensemble des équipements permettant l'accès aux réseaux d'assainissement (regards de visite, boites de branchement, avaloirs, bouches d'égout, …) et ayant une ouverture supérieure ou égale à 600 mm. Le titre III du PPRI pour les zones rouge, bleue, verte foncée, verte claire, zone de bande de précaution et zone de développement économique doit être complété par la rédaction suivante : "les tampons d'assainissement seront verrouillés ou munis de dispositif de protection (grille)* ***ou de dispositifs empêchant leur déplacement (fontes de voirie articulées)****". Enfin, dans le titre IV, pour les opérations nouvelles et les opérations de renouvellement du réseau d'assainissement, il convient d'indiquer que « les tampons d'assainissement seront verrouillés ou munis de dispositif de protection (grille) ou de tout autre dispositif empêchant leur déplacement ».*

**Réponse DDTM :** Les mesures listées sont reprises au titre des recommandations. Aussi, il n'apparaît pas nécessaire de détailler les différents cas qui pourront être rencontrés qui de surcroît pourront ne pas correspondre aux spécificités de chaque gestionnaire d'assainissement du bassin versant.

Cependant, des précisions seront apportées sur le vocabulaire utilisé : remplacement de « tampons » par « équipements permettant l'accès aux réseaux d'assainissement » et la rédaction sera complétée *: « seront verrouillés ou munis de dispositif de protection (grille) ou de tout autre dispositif empêchant leur déplacement ».*

*De plus, plus spécifiquement pour la commune de Barlin, M. le Maire explique à l'Assemblée qu'il a sollicité par courrier du 6 décembre 2019, le Président de l'Agglomération pour des études de faisabilité de travaux de la rue de la gare, demande évoqué auprès de Monsieur le Préfet le 13 décembre 2019 pour que la DDTM étudie également cette possibilité.*

*Qu'il est demandé un accompagnement par les services de l'État plus important dans la mise en œuvre des prescriptions et l'information qu'il aura à faire à la population soumise aux aléas et/ou aux prescriptions.*

**Réponse DDTM :** A l'approbation du PPRi, les services de l'État (DDTM) se tiennent à la disposition des élus et des EPCI afin de les accompagner notamment dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme dans les zones du PPRi et dans le cadre de l'information de la population sur les risques naturels majeurs prévue tous les 2 ans conformément aux dispositions de l'article L125-2 du code de l'environnement.

*Pour finir, il est demandé aux services de l'État de fournir à la commune les études évoquées qui tendraient à démontrer que la valeur immobilière des biens repris en zone d'aléa n'est pas dépréciée.*

**Réponse DDTM** : Une étude est en cours de réalisation sur ce sujet par le Centre d'Etudes d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA). D'après les premiers résultats, le PPRi a une incidence sur les valeurs des biens impactés pendant les 2- 3 premières années suivant son approbation. Après cette période, l'impact serait nettement moins significatif. Par ailleurs, il convient de relever que ce n'est pas le PPRI qui créé le risque avec son impact sur la valeur des biens mais la situation dudit bien en zone inondable.

*(…) En complément M. CARTON sollicite que l'historique concernant la ville de Barlin soit mis à jour dans le dossier de PPRi.*

**Réponse DDTM :** Faute de précision sur la demande, il apparaît difficile d'assurer la mise à jour sollicitée. A toutes fins utiles, l'historique des réunions et des échanges avec la commune de Barlin est disponible dans le bilan de la concertation. M. Carton pourra expliciter plus avant sa demande lors de l'enquête publique afin qu'une réponse plus circonstanciée lui soit apportée.

*M. Courchelle explique qu'il a déposé au tribunal administratif de Lille une requête sous le numéro 800 16 45 en janvier 2009 et qu'il souhaite qu'il en soit tenu compte également.*

**Réponse DDTM :** Faute de précision sur la demande, il apparaît difficile de prendre en compte la requête évoquée. M. Courchelle pourra expliciter plus avant sa demande lors de l'enquête publique afin qu'une réponse plus circonstanciée lui soit apportée.

Annexe à la délibération du conseil municipal - Observations particulières sur le règlement.

*(…) P 16 - exemples de détermination d'une cote de référence : le projet n'est localisé que dans le 2nd schéma relatif au projet situé entre 2 isocôtes. Par souci de compréhension du public il pourrait être intéressant de localiser le projet sur les 2 autres plans.*

**Réponse DDTM :** Il s'agit d'une erreur dans l'impression du document. Elle sera rectifiée.

*(…) P 16 - définition de la destruction totale ou partielle. La destruction totale s'entend lorsque les murs porteurs sont détruits. La destruction partielle lorsque seule la toiture a été touchée. Préciser la définition dans les cas intermédiaires : la destruction de la toiture et d'un ou deux murs porteurs est-elle bien considérée comme étant une destruction partielle ?*
*seront verrouillés ou munis de dispositif de protection (grille) ou de tout autre dispositif empêchant leur déplacement ».*

**Réponse DDTM :** La définition de la destruction partielle est *« La destruction partielle lorsque **seule** la toiture a été touchée »* (cf règlement p16). Ainsi, lorsque que la toiture et un mur porteur sont détruits, cela correspond à une destruction totale.

*(…) P 17 - définition de l'emprise au sol soustrayant du volume à l'inondation :*

*Il est précisé que les surfaces destinées à la mise en accessibilité des personnes à mobilité réduite « des extensions » sont décomptées du calcul de l'emprise au sol. Cette précision (figurant dans le présent titre II puis ultérieurement dans les dispositions figurant au titre III sur ce sujet, p 30, 44, 54, 66, 80) implique que cela concerne uniquement les extensions. Il apparaît donc nécessaire de supprimer cette mention pour que les éléments permettant la mise en accessibilité des bâtiments existants soient également décomptés du calcul de l'emprise au sol soustrayant du volume à l'inondation.*
*Dans la même thématique, la mention figurant au titre III dans les paragraphes « sont autorisés sans prescriptions ( …) les remblais liés à la mise aux normes PMR » (p34, 47, 58, 70, 84, 99) pourrait être plus générale : certains travaux de mise en conformité ne sont pas constitués par des remblais mais par des ouvrages spécifiques (création de rampes par exemple).*

**Réponse DDTM :** La rédaction sera précisée afin d'éviter toute ambiguïté sur ce sujet. Ainsi, la précision de l'accès aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera supprimée dans les parties qui traitent des extensions. Les parties 1.3 et 2.3 seront revus et/ou complétées :

***« Sont autorisés sans prescription :***
*Les remblais et ouvrages spécifiques pour l'accès aux PMR »*

La définition de l'emprise au sol du titre II sera également revue :
*« Sont décomptées de ces surfaces celles destinées à l'accès aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) »*

*Dernier croquis relatif au cas des garages : cette partie est imprécise, ne permettant pas de déterminer s'il s'agit ici de garages (c'est-à-dire de lieux totalement clos et couverts) qui seraient réalisés sur pilotis ou vide sanitaire percé (ce qui n'est jamais le cas dans les dossiers instruits) ou de carports.*

**Réponse DDTM :** Dans les parties « garage » du règlement, il est stipulé que *« la surface sera limitée à 20m2 d'emprise au sol soustrayant du volume à l'inondation, […] »*
Ainsi, par définition l'objectif de prévention est de veiller à ce que la construction soustrait du volume à l'inondation dans la limite de 20m2. Les carpots, constructions sur pilotis ou constructions sur vide sanitaire percé, ne soustraient pas de volume à l'inondation, leur construction est donc autorisée sans limite de surface.

*Il aurait été utile d'ajouter un exemple reprenant le cas de légers remblais étalés sur l'ensemble d'un terrain suite à une construction (= gestion de la terre extraite lors des fondations), s'agissant d'une question très fréquemment posée aux services instructeurs.*

**Réponse DDTM :** Il sera précisé dans la définition de l'exhaussement du titre II que cela concerne tout rehaussement et remblai quels qu'en soient le volume et la hauteur.

*(…) P 18 - cas n°3 (corriger le chiffre « 2 » mentionné). Les cartes de zonage réglementaires sont établies à une échelle large (1/5000). Pour un projet situé à cheval sur 2 zones, l'attestation de l'architecte ou de l'expert, prévue au titre de l'article R.431-16-f du code de l'urbanisme n'étant plus exigée pour les projets de construction des particuliers, le service instructeur est dans l'incapacité technique de superposer le plan masse du projet au plan de zonage réglementaire afin de déterminer la surface réelle de la construction située en zones d'aléa. Cela supposera donc de consulter systématiquement les services de l'Etat dans ce type de situation ou de demander une attestation d'expert au porteur du projet.*

**Réponse DDTM :** L'échelle utilisée pour le zonage règlementaire est liée à la précision des données de la modélisation et correspond à l'échelle usuelle des documents d'urbanisme (PLUi).
En cas de doute sur la localisation du projet par rapport aux aléas, il convient de retenir les règles les plus restrictives conformément au principe de précaution. Il appartient au pétitionnaire d'apporter les éléments d'informations nécessaires pour justifier du respect des prescriptions du PPRI le cas échéant. Les services de l'État (DDTM) se tiennent à la disposition des élus et des EPCI afin de les accompagner notamment dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme.
Conformément aux dispositions de l'article 431-16f du code de l'urbanisme, seuls les projets explicitement soumis à une étude dans le règlement devront faire l'objet d'une attestation. Il est donc impossible de soumettre un porteur de projet à l'obligation de fournir une attestation sans que le PPRi ne prévoit explicitement la réalisation d'une étude préalable.

*(…) P 19 – définition des garages : à la lecture de cet article, cela implique qu'il s'agit aussi bien des garages que des carports, alors qu'un garage est normalement un lieu totalement clos et couvert.*

**Réponse DDTM :** La notion « clos et couvert » sera ajoutée à la définition du garage précisée au titre II du règlement.

*(…) P 20 - définition des opérations d'aménagement d'ensemble : préciser la notion de lotissements (par exemple lotissement ayant pour effet de diviser une unité foncière en plusieurs lots avec ou sans espaces communs). En effet un lotissement est constitué dès le détachement d'un lot à bâtir, et ne constitue donc pas réellement une opération d'aménagement d'ensemble.*

**Réponse DDTM :** La notion de lotissement « *ayant pour effet de diviser une unité foncière en plusieurs lots avec ou sans espaces communs* » sera précisée dans la définition idoine du titre II du règlement.

*(…) P 20 – définition d'un projet nouveau : il y est évoqué la notion « d'unité foncière vierge ». Ainsi, un projet de construction d'une 2nde maison individuelle sur un même terrain (par exemple pour être mise en location) devrait être considérée comme un projet nouveau lié à l'existant, alors même qu'il s'agira de 2 bâtiments sans lien fonctionnel.*

**Réponse DDTM :** L'objectif du PPRi est de limiter l'apport de nouveaux enjeux dans les zones à risques et de limiter l'aggravation des phénomènes. Dans le cas présenté, l'édification d'une nouvelle construction sur une unité foncière déjà aménagée est effectivement assimilée à un projet nouveau lié à l'existant.

*(…) P 21 - définition d'un vide sanitaire : il serait plus compréhensible de préciser « vide sanitaire ne soustrayant pas du volume à l'inondation » afin que cela vienne en complément de cette notion qui est évoquée page 17 dans la définition de l'emprise au sol soustrayant du volume à l'inondation.*

**Réponse DDTM :** La définition du vide-sanitaire repris au titre II du règlement sera précisée selon la formulation proposée.

(il est précisé que les remarques formulées ci-dessous ne situent, à titre d'illustration, les propos que dans un article du PPRi, alors que ces notions sont retrouvées dans différents zones, pour les projets nouveaux ou liés à l'existant)

*(…) P 27 / paragraphe 1.2.b – les clôtures et portails : la notion de clôture assurant le libre écoulement des eaux est subjective et donc source de contentieux. Cette notion suppose que les services de l'Etat accompagnent davantage les services instructeurs dans sa définition (cela implique-t-il une obligation de percement dans les soubassements, une hauteur de soubassement limitée, de refuser les lames occultantes ou semi-occultantes insérées dans les grillages… ?)*

**Réponse DDTM :** Au regard des multiples configurations qui peuvent être rencontrées en ce qui concerne les clôtures et portails, le règlement a défini un objectif à atteindre sans imposer de techniques de construction particulières. En cas de difficulté dans l'instruction, les services de l'État (DDTM) pourront apporter leur expertise dans l'analyse de la demande.

*(…) P 28 / paragraphe 1.3 – sont autorisés sans prescription, en zone rouge, « les équipements liés à la sécurité incendie ». Cela concerne-t-il bien l'ensemble des équipements, y compris les réserves d'eau contenues dans des citernes souples ?*

**Réponse DDTM :** Les réserves d'eau contenues dans des citernes souples nécessaires à la sécurité incendie constituent effectivement des équipements autorisés sans prescription.

*(…) P 29 / paragraphe 2.2.b – reconstructions à l'identique : une reconstruction à l'identique pourra être autorisée dans l'hypothèse où « la surface plancher créée sera située au-dessus de la cote de référence ». La notion de reconstruction à l'identique après sinistre évoquée à l'article L111-15 du code de l'urbanisme impose toutefois que la reconstruction soit identique en termes de gabarit et de hauteur notamment. Cette disposition implique donc qu'une reconstruction après sinistre prévoyant une réhausse du niveau de surface plancher et donc de la hauteur du bâtiment ne sera pas « à l'identique » comme prévu par le code de l'urbanisme. Les administrés concernés ne pourraient alors plus se prévaloir d'une exonération des taxes liées à la construction et seraient pénalisés. Un système d'exonération des taxes peut-il être envisagé dans ce cas ?*

**Réponse DDTM :** Conformément aux dispositions de l'article L111-15 du code de l'urbanisme, le PPRi aurait pu interdire la reconstruction à l'identique au regard du risque recensé. Dans le cadre de la procédure, il a été décidé de maintenir cette possibilité. Cependant, au regard de l'intensité du phénomène en zone rouge, il n'apparaît pas envisageable d'autoriser une reconstruction sans mise en sécurité. A ce titre, il appartient au pétitionnaire de définir son projet de reconstruction selon les attendus de l'article L111-5 susnommé (même hauteur, même gabarit) et ceux du PPRI (réhausse notamment). A noter qu'une partie des zones rouges définies sont liées à la vitesse d'écoulement où les hauteurs des eaux peuvent être réduites limitant ainsi la réhausse imposée par le PPRI.

*(…) P 30 / paragraphe 2.2.d – les extensions et les annexes : au regard du titre, ce paragraphe concerne les extensions et les annexes or le corps du texte indique que « une extension inférieure ou égale à x m² » sera autorisée une seule fois. Cette rédaction pourrait être source de litiges avec les administrés qui indiqueraient que cette prescription spécifique ne concerne que les extensions et non les annexes. Il conviendrait donc de trouver une formulation plus générale.*

| | |
|---|---|
| | **Réponse DDTM :** Pour éviter toute source de litige, la notion d'annexe sera ajoutée dans le corps du texte pour l'ensemble des zones<br><br>*(…) P 30 / paragraphe 2.2.e – les garages : au regard de la définition des garages page 19, cela implique que les surfaces des carports sont également limitées à 20m², alors même que les carports ne constituent pas un obstacle à l'écoulement des eaux. Il serait en outre peu compréhensible pour l'administré de recevoir un refus pour un projet de carport fondé sur un article du règlement du PPRI visant les garages, alors même que cette distinction est opérée dans la déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions (formulaire Cerfa).*<br><br>**Réponse DDTM :** Dans les parties « garage » du règlement, il est stipulé que *« la surface sera limitée à 20m2 d'emprise au sol soustrayant du volume à l'inondation, […] »*<br>Ainsi, par définition, l'objectif de prévention est de veiller à ce que la construction soustrait du volume à l'inondation dans la limite de 20m2. Les carports, constructions sur pilotis ou constructions sur vide sanitaire percé, ne soustraient pas de volume à l'inondation, leur construction est donc autorisée sans limite de surface.<br><br>*(…) P 31 / paragraphe 2.2.j – les extensions et annexes d'activités agricoles : celles-ci sont autorisées « sous réserve qu'elle ne puisse se faire techniquement dans une zone moins dangereuse ». Cette notion est subjective et source de contentieux. Un exploitant argumentera toujours de la nécessité « technique » de regrouper ses bâtiments afin de faciliter son activité. A l'inverse, au regard des dimensions des exploitations et des unités foncières les accueillant, il pourrait fréquemment être indiqué à l'exploitant que le projet serait techniquement réalisable dans une zone moins dangereuse (mais donc plus éloignée des autres bâtiments).*<br><br>**Réponse DDTM :** Le service instructeur ne peut être en capacité de vérifier que la construction envisagée ne puisse se faire techniquement dans une zone moins dangereuse. A ce titre, le respect de cette disposition relève de la responsabilité du pétitionnaire qui pourra être recherchée par les assurances en cas de demande d'indemnisation le cas échéant. |
| 6 | **Commune de Béthune : Courrier de Monsieur le Maire du 10 février 2020**<br><br>Avis **réputé Favorable** avec observations :<br><br>*(…) Dans le cadre de cette procédure, je vous avais transmis un courrier en date du 19 juin 2019 afin d'attirer votre attention sur la superposition du calendrier de celle-ci avec celui des élections municipales de mars 2020.*<br><br>*Dans votre réponse du 26 juillet 2019, vous m'aviez précisé que les réunions publiques se dérouleraient sur le second semestre 2019 et que l'enquête publique serait réalisée après mars 2020, sans faire allusion au point d'étape de consultation officielle conformément aux dispositions de l'article R.562-7 du Code de l'Environnement. Ce dernier point est simplement précisé dans votre dernier courrier du 10 décembre 2019, reçu le 23 décembre 2019.*<br><br>*En cette période de débat électoral, tout comme dans de nombreuses communes, notre calendrier des instances délibérantes ne prévoit pas de réunion du Conseil Municipal avant le mois d'avril 2020.*<br>*C'est pourquoi, je sollicite de votre haute bienveillance, au nom de l'intérêt de l'ensemble des communes concernées par le PPRI de la Lawe, la modification de votre planning afin de permettre à chacun de délibérer début avril. À cette condition, vous auriez mon retour par délibération en début d'enquête publique, comme l'autorise la procédure, ce qui n'aurait aucun impact sur le délai global.*<br><br>**Réponse DDTM :** Afin d'éviter que la procédure PPR ait une interférence dans le débat pré-électoral, M. le Préfet s'est effectivement engagé à organiser les réunions publiques et enquête publique avant le 15 décembre 2019 ou à défaut de les reporter après les élections municipales. En l'espèce, les 2 dernières réunions publiques ont été organisées les 2 et 3 décembre et l'enquête publique a été reportée après les élections. Cependant, il était convenu de maintenir les consultations officielles avant les élections afin de recueillir l'avis des équipes en place qui ont suivi l'ensemble de la procédure PPRi depuis le début. Ce planning avait été notamment présenté lors de la réunion du comité de concertation du 27 septembre 2019 à laquelle la commune de Béthune était représentée.<br><br>*Dans l'absolu, je vous demande de bien vouloir prendre en compte mes demandes exposées ci-dessous.*<br><br>**Réponse DDTM :** Les remarques formulées ont été analysées et des réponses apportées ci-dessous. Il conviendra de les reformuler lors de l'enquête publique pour que le PPRi puisse être réglementairement modifié, le cas échéant, au moment de l'approbation.<br><br>*Concernant le dossier de consultation, nous avions sollicité par courriers adressés à Monsieur le Sous-Préfet (annexes 1 et 2), ainsi que lors de réunions de concertation, des demandes de précisions. Vous trouverez, en annexes 4 et 5, les* |

*tableaux de synthèse de ces demandes et, en annexe 3, le projet de zonage réglementaire complété.*

*Concernant le projet de règlement, je n'ai pas de remarques à formuler sur le fond, il permet l'urbanisation en prenant bien en compte le risque comme je l'avais souhaité dans mes différentes correspondances. Sur la forme, vous trouverez, en annexe 6, mes quelques remarques. Par ailleurs, en annexes 7, 8 et 9, je me permets de vous transmettre les plans des projets qui étayent mes demandes.*

Les annexes stipulées dans ce courrier sont reprises en annexe n°20 du présent bilan de la concertation.

***Courrier du 17 octobre 2018***

- *Demande d'avoir des précisions sur les critères hydrauliques pris en compte dans la modélisation concernant le passage de la Lawe en siphon sous le canal d'Aire*
- *Etendre la zone d'étude du modèle sur le secteur de la rue de Vaudricourt avec la présence du fossé d'Avesnes*

**Réponse DDTM :** Ces 2 remarques ont fait l'objet d'une réponse par courrier en date du 5 décembre 2018. En l'espèce, les dimensions des siphons ont été obtenues à partir d'un levé géomètre datant de 2017. Le calage hydraulique des siphons (perte de charge, débitance) a été réalisé à partir de l'événement de mai 2016.

Le fossé d'Avesnes est intégré à la modélisation en tant qu'apport de débits à la Lawe, avec notamment la prise en compte des zones d'expansion de crues (ZEC). Cependant, les débordements du fossé d'Avesnes ne sont pas cartographiés dans le PPRI.

*Joint à ce présent courrier, un plan précisant les équipements spécifiques concernés par l'exposition aux risques (administrations, maisons de retraite…) ainsi que les secteurs urbanisés récemment, dont le projet logements rue du Rabat.*

**Réponse DDTM :** Au regard de son urbanisation récente, le secteur du Rabat sera repris en espace urbanisé. Le zonage réglementaire sera modifié en conséquence avec passage du secteur en zone bleu.

**Courrier du 21 mai 2019**

- *Secteur 1 – triangle rue d'Annezin/rue de Jemmapes/rue du pont des Dames : passer en EU les parcelles en contact avec la zone urbanisée nord (BH0483 et BH598)*

**Réponse DDTM :** La demande de reclassement des parcelles évoquées est liée au projet d'extension de la clinique Mahaut. Plusieurs réunions ont eu lieu sur ce projet (24/06/2019 et 10/09/2019 notamment). Celles-ci ont permis de définir les besoins fonciers nécessaires. Ainsi, le reclassement des parcelles BH0483 et BH598 n'était pas rendu nécessaire. Elles ont donc été conservées en espace non urbanisé afin de maintenir leur capacité de stockage.

- *Secteur 3 – rue d'Aire/parcelle BH525 : Autoriser en zone EU sur une profondeur de 20 mètres à partir du front à rue*

**Réponse DDTM :** La parcelle BH525 est assimilable à une dent creuse au sens de la méthodologie de définition des enjeux élaborée dans le cadre du PPRI (largeur de façade < 40 m). A ce titre, un reclassement de la parcelle sur une profondeur de 20 mètres sera effectué comme sollicité par la commune.

- *Secteur 5 – rue du Près des Rois / parcelle AB0686 : Passer la zone de front à rue de EU en ENU (zone N au PLU)*

**Réponse DDTM :** Après vérification, la parcelle AB0686 présente un front à rue inférieur à 40 m. Conformément à la méthodologie arrêtée dans le cadre du PPRI, la parcelle constitue donc une dent creuse et a été classée en Espace Urbanisé. Une parcelle peut être urbanisable au titre du PPRI et inconstructible au titre du PLU, et vice versa. Dans ce cas, ce sont les dispositions les plus contraignantes qui s'appliquent. Ainsi, la zone restera inconstructible au titre du PLU. Par ailleurs, le fossé identifié par la commune et repris en zone « blanche » par erreur sera inclus dans la zone d'aléa.

- *Secteur 6 – triangle rue de Rabat/rue St Honorine/RD937 : Sur ce secteur, 3 fonciers sont concernés par un lotissement réalisé ou à venir (OAP au PLU). A ce sujet, je souhaite faire passer de ENU à EU les parcelles AD628 et AD143 (emprise partielle) correspondant au lotissement SIA réalisé (voir plan joint à notre courrier du 17 octobre 2018)*

**Réponse DDTM :** Au regard de son urbanisation récente, le secteur du Rabat sera repris en espace urbanisé. Le zonage réglementaire sera modifié en conséquence avec passage du secteur en zone bleu. Concernant les autres secteurs évoqués, ceux-ci pourront être reclassés en espace urbanisé donc en zone bleu au zonage règlementaire si les projets sont suffisamment avancés conformément à la méthodologie retenue dans le PPRi. La commune est donc invitée à préciser cet avancement dans le cadre de l'enquête publique.

- *Secteur 2 – rue du Pont des Dames*
  *Corriger la zone ENU en EU sur la voirie dans le virage et à analyser avec le site sportif Léo Lagrange (parcelles BH606, BH739 et BH 740) : demande lors de la commission géographique du 29 mai 2019 de passer de ENU à EU (projets dont équipements de la CABBALR)*

**Réponse DDTM :** Le classement de la voirie est lié à la méthodologie arrêtée dans le cadre du PPRI. Ainsi, si une voirie est contiguë à une zone d'aléa recensée en espace non urbanisé comme c'est ici le cas, ladite voirie est également reprise en espace non urbanisé. Concernant l'observation relative au site sportif Léo Lagrange, cette remarque a été prise en compte précédemment avec la création d'un tampon autour des équipements existants et en projet. A noter que le zonage vert ne remet pas en cause la possibilité de créer des équipements sportifs comme des terrains de sports, des vestiaires, des bâtiments techniques IOP ou des tribunes.

- *Etudes de modélisation plus fines sur les deux secteurs ENU dans les triangles rue d'Annezin, rue d'Aire et rue du Pont des Dames (voir secteur 1 et BH231, BH247, BH525, BH578, BH599)*
- *Etudes de modélisation plus fines sur la zone ENU dans le triangle rue d'Aire, rue d'Annezin et rue Pépin (AB156, AB271, AB676, AB753…)*

**Réponse DDTM :** Comme cela a été évoqué lors des réunions avec la commune, la modélisation mise en œuvre sur ces secteurs a été très fine (modélisation 2 D) afin de prendre en compte le contexte urbain. Elle s'est notamment appuyée sur un modèle numérique de terrain très précis (± 10 cm en altimétrie) et sur un calage affiné réalisé sur la base des événements historiques constatés. En l'état, il n'est pas possible de procéder à une modélisation plus fine de ces secteurs sauf à ce que la commune fournisse des levés géomètres plus précis.

- *Observations sur les projets de règlement et de plan de zonage règlementaire*
  *Côtes de référence (isocotes) ou courbes de niveau : Dans le projet de règlement (p.16), les plans ne semblent pas explicites. D'après notre analyse, à la vue de l'échelle des extraits, il n'est pas possible d'avoir 3 mètres entre les différentes isocotes.*

**Réponse DDTM :** Le schéma a juste vocation à expliquer comment se détermine la cote de référence si le projet est situé sur l'isocote, entre 2 isocotes ou en l'absence d'isocote. Il s'agit d'un extrait d'un PPRI réel pour lequel les cotes ont été vérifiées. Il conviendrait que la commune précise en quoi le dénivelé recensé sur la cartographie serait impossible à être rencontré sur le terrain.

- *Sur le plan de zonage règlementaire, sur le même sujet, pour comme exemple la rue du Pont de Dames, au niveau de l'avenue Salengro, nous avons 24,20 pour une rive et 23,50 pour l'autre.*

**Réponse DDTM :** En l'espèce, l'altimétrie des lieux diminue d'une rive à l'autre ce qui explique le sens des écoulements des eaux et le différentiel observé entre les 2 cotes de crue.

- *Légendes des documents (P.11 du règlement et plan de zonage) : Le fait de préciser les correspondances en hauteur d'eau en relation avec les couleurs pourrait être une précision intéressante.*

**Réponse DDTM :** Le niveau d'aléa est donc le zonage règlementaire ne sont pas liés uniquement à la hauteur d'eau mais également à la vitesse d'écoulement. Ainsi, pour une même hauteur d'eau, une zone peut être classée en bleu ou en rouge en fonction de la vitesse d'écoulement. Aussi, il n'apparaît pas possible répondre à la demande de la commune.

- *Titre III-1/ Dispositions applicables en zone rouge : 1er alinéa (p.25) : erreur sur les hauteurs d'eau (supérieure à un mètre).*
-

**Réponse DDTM :** La rédaction évoquée est effectivement incomplète. Le paragraphe sera modifié en conséquence : *« Il s'agit des secteurs situés en Espace Urbanisé concernés par un aléa de référence « Conditions extrêmes » ou « Forte accumulation » ou « Fort écoulement ». Les hauteurs d'eau rencontrées sont supérieures à 1 mètre et/ou les vitesses d'écoulement supérieures à 0,5 mètres par seconde. »*

- *Pour chaque zone/paragraphe : équipement d'intérêt collectif liés aux réseaux : remplacer « point de rejet de réseau d'assainissement eaux usées » par « point de rejet après traitement ou déversoir d'orage »*

| | |
|---|---|
| | **Réponse DDTM :** Le règlement précise qu'il s'agit du rejet dans le milieu naturel. De fait, cela concerne tous les rejets après traitement ou déversoir d'orage. Il n'apparaît donc pas nécessaire de modifier le règlement. |
| 7 | **Commune de Beugin : Délibération du 13 février 2020**<br><br>*Avis **Défavorable** avec observations :*<br><br>*(…) Certains conseillers, natifs de Beugin, ont déjà un « passé de vie », de connaissance des lieux d'au moins 70 ans. Ils ont donc pu déjà constater sur le terrain, les lieux où il y a accumulation et/ou ruissellement.*<br><br>**Réponse DDTM :** Le périmètre de la zone inondable défini dans le PPRI est basé sur un aléa de référence a minima centennal ou sur l'aléa historique si celui-ci est supérieur à l'aléa centennal. Un événement centennal à 1 % de probabilité de se produire sur 1 an continu, 26 % sur 30 ans continus et 63 % sur 100 ans continus.<br><br>En l'espèce, les études ont démontré qu'aucun événement centennal ou supérieur n'a été recensé sur la commune de Beugin de mémoire d'Homme. Par contre, l'événement de juin 2016 sur la commune Bajus s'est révélé supérieur à un événement centennal. C'est cet événement, inconnu sur la commune de Beugin, qui a été modélisé à l'échelle du bassin versant. De fait, des terrains qui n'ont jamais été inondés de mémoire d'Homme le sont dans le cadre de l'aléa modélisé du PPRi.<br><br>*Des travaux de voirie ont déjà été effectués, limitant le ruissellement et la pénétration d'eau dans les propriétés (inversement de pente, création de fossé drainant, pose d'acodrains ...) et il n'en ai pas tenu compte dans les études menées et les aléas déterminés. Bien que cela avait été spécifié lors des rencontres avec les services.*<br><br>**Réponse DDTM :** Ces travaux réalisés ont un impact sur les pluies dites « fréquentes », pour une période de retour de 20-30 ans au maximum. Cependant, sur un évènement « rare », d'une période de retour de 100 ans ou supérieure, les travaux n'ont qu'un impact très limité et les fossés ou bassins sont alors rapidement saturés. Les travaux réalisés qui ont eu un impact sur la topographie ont été intégrés à ce titre dans la modélisation mais sont sous dimensionnés pour avoir un impact significatif sur l'événement retenu dans le cadre du PPRI.<br><br>*Les plans réalisés ne permettent pas d'appréhender exactement les surfaces impactées et cela ne facilitera pas les autorisations du droit des sols et les relations avec les propriétaires.*<br><br>**Réponse DDTM :** L'échelle utilisée pour le zonage réglementaire est liée à la précision des données de la modélisation et correspond à l'échelle usuelle des documents d'urbanisme (PLUi).<br>En cas de doute sur la localisation du projet par rapport aux aléas, il convient de retenir les règles les plus restrictives conformément au principe de précaution. Il appartient au pétitionnaire d'apporter les éléments d'informations nécessaires pour justifier du respect des prescriptions du PPRI le cas échéant. Les services de l'État (DDTM) se tiennent à la disposition des élus, des EPCI et des pétitionnaires afin de les accompagner notamment dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme.<br><br>*Les préconisations en matière d'équipement privé ou public ne font pas état de l'aspect financier. Y aura-t-il des aides ?*<br><br>**Réponse DDTM :** Les préconisations reprises dans le règlement sont des recommandations afin de réduire la vulnérabilité humaine, matérielle et financière face au risque inondation. Le financement est à la charge du propriétaire ou du gestionnaire.<br><br>Concernant les dispositions faisant l'objet d'une prescription sur les biens existants, celles-ci sont des mesures obligatoires de réduction de la vulnérabilité et sont définies selon le contexte du bâtiment.<br><br>Le montant de ces mesures est limité à 10 % de la valeur vénale du bien exposé et sont subventionnables par le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM ou Fonds Barnier).<br><br>Les taux de financement sont :<br><br>• 80 % pour les biens à usage d'habitation<br>• 20 % pour les biens à usage professionnel (entreprises de moins de 20 salariés)<br><br>Ces éléments sont repris en page 10 de la note de présentation du PPRI.<br><br>*Les emprises au sol énoncées pour les zones - rouge et bleue -, que ce soit pour des constructions nouvelles ou des* |

*extensions sont insuffisantes quelle que soit l'unité foncière du terrain.*

**Réponses DDTM :** L'objectif du PPRI est de limiter l'apport de nouveaux enjeux et de limiter l'aggravation des phénomènes dans les zones à risques d'inondation. La zone rouge représente un risque très important. Ainsi, les dispositions restrictives ont pour vocation à interdire les nouvelles constructions mais également de diminuer la vulnérabilité humaine dans ces biens existants (étage refuge). Une augmentation de l'emprise au sol est donc inenvisageable.

Concernant la zone bleu, celle-ci a pour objectif de préserver la poursuite de l'urbanisation de manière raisonnée, limitée et sécurisée. Afin de rester en cohérence avec les dispositions du PPRI qui était appliqué par anticipation sur le territoire, les emprises au sol des constructions nouvelles à destination d'habitation, soustrayant du volume à l'inondation, passeront de 15% à 20% de la surface de l'unité foncière du terrain et également de 100 à 140 m² si la surface de l'unité foncière est inférieure à 700 m². Après étude, cette modification aura que peu d'impact sur les volumes soustraits à l'inondation à l'échelle du bassin versant, le règlement du PPRI sera modifié en ce sens.

*Les trottoirs réalisés en schistes dans notre commune permettent les infiltrations des eaux pluviales (malgré le mécontentement des habitants qui aimeraient des enrobés, comme en ville!!!!)*

**Réponse DDTM :** Ces travaux réalisés sur les trottoirs ont un impact en termes d'imperméabilisation sur les pluies dites « fréquentes », pour une période de retour de 20-30 ans maximum. Cependant, sur un évènement « rare », d'une période de retour de 100 ans ou supérieure, ces travaux n'ont qu'un impact très limité. En effet, les sols seront saturés et l'infiltration des eaux de pluviales au niveau des trottoirs sera inexistante.

*Les corrections suivantes, répertoriées sur le plan joint sont à apporter :* **NB :(Le plan joint est repris en annexe n°21 du présent bilan de la concertation)**

*zones bleues à supprimer : 1 – 2 – 3 – 4 – 5 motifs :*

*zones bordées par une ancienne voie de chemin de fer constituant ainsi un talus surélevé, comportant de chaque côté une haie bien fournie (opération plantation 1000 arbres), qui retient l'eau.*

*La rue André Flament, aménagée en 2012 est pentée vers la voie — un fossé drainant a été créé et récupère les eaux pluviales*

*Zone (1) n'est pas complètement urbanisable (erreur matérielle à corriger) — Le long de la voie de (a) à (b), il y a une zone naturelle constituée de prairies, empêchant ruissellement et accumulation en contrebas.*

**Réponse DDTM :** Les zones 2-3-4-5 ont été réanalysées par le bureau d'études en charge de la modélisation. Celui-ci confirme le caractère inondable desdites zones par des ruissellements importants en provenance de l'amont liés au caractère exceptionnel de l'événement modélisé.

Pour la zone 1, la parcelle a été classée en EU dans sa totalité au titre des enjeux PPR, afin d'éviter d'avoir une dent creuse sur le haut de la parcelle conformément à la méthodologie définie dans le cadre du PPRI. Une parcelle peut être urbanisable au titre du PPRI et inconstructible au titre du PLU, et vice versa. Dans ce cas, ce sont les dispositions les plus contraignantes qui s'appliquent. Ainsi, la zone 1 restera inconstructible au titre du PLU.

*zone bleue 6 : à supprimer — aucune accumulation ni ruissellement — présence d'un équipement public local associatif et technique*

**Réponse DDTM :** Les aléas de cette zone ont été analysés une nouvelle fois par le bureau d'études en charge de la modélisation. Le caractère inondable de cette zone par des ruissellements importants en provenance de l'amont liés au caractère exceptionnel de l'événement modélisé est confirmé. Cela ne veut pas forcément dire que le bâtiment en lui-même sera inondé mais que de l'eau ruisselle sur la parcelle.

*zones 7 – 8 – 10 à passer en zone bleue car travaux sur voirie et chemins (f) et (g) non pris en compte*

**Réponse DDTM :** Les zones bleu et vert clair sont concernées par le même type d'aléa. Cependant, pour les zones 7 et 8, la voirie est en zonage vert car les parcelles situées de part et d'autre ne sont pas urbanisées. Selon la méthode définie en phase enjeux, lesdites parcelles ont donc été classées en ENU.

Pour la zone 10, celle-ci est reprise en zone rouge liée à un risque très important de ruissellement (vitesses élevées). Dans cette zone, les dispositions reprises au règlement ont pour vocation d'interdire les nouvelles constructions mais également de diminuer la vulnérabilité humaine pour les biens existants (étage refuge).

| | |
|---|---|
| | Les zones 7 – 8- 10 sont donc maintenues.<br><br>*zone 9 à supprimer zone bleue dans cour fermée — situation inadéquate*<br><br>**Réponse DDTM** :Cette zone est conservée car une infiltration de l'eau par les bâtiments est toujours possible.<br><br>*zone 11 : pas d'accumulation constatée*<br><br>**Réponse DDTM :** Les aléas de cette zone ont été analysés une nouvelle fois par le bureau d'études en charge de la modélisation. Le caractère inondable de cette zone par des ruissellements importants en provenance de l'amont liés au caractère exceptionnel de l'événement modélisé est confirmé.<br><br>*zone 12 : à déplacer (voir flèche)*<br><br>**Réponse DDTM** :Les aléas de cette zone ont été analysés une nouvelle fois par le bureau d'études en charge de la modélisation. La topographie utilisée montre « un point haut » sur ce secteur d'où le rétrécissement de l'emprise inondée en bordure de la Lawe.<br><br>*zone 13 : à supprimer — aucune accumulation constatée ni possible — zone naturelle palliative*<br><br>**Réponse DDTM** :Les aléas de cette zone ont été analysés une nouvelle fois par le bureau d'études charge de la modélisation. Le caractère inondable de cette zone par des ruissellements importants en provenance de l'amont liés au caractère exceptionnel de l'événement modélisé est confirmé. Cela ne veut pas forcément dire que le bâtiment en lui-même sera inondé mais que de l'eau ruisselle sur la parcelle. |
| 8 | ***Commune de Bruay la Buissière : Délibération du 21 février 2020***<br><br>*Avis **Défavorable** avec observations :*<br><br>*(…) Pour rappel, en raison de l'exploitation de charbon à la fin du XIX siècle, et suite à des inondations répétées dues aux affaissements miniers du Village de Bruay, le cours d'eau de la « Lawe » a été détourné de son lit naturel et a placé le quartier du « Vieux Bruay » en dessous du niveau du cours d'eau de plusieurs mètres, exposant ainsi les habitants au risque d'inondation en cas de rupture de digue.*<br><br>*Il souligne que le projet de PPRi apporte une réponse réglementaire pertinente à la prévention des inondations mais pas en terme de compensation financière. L'Etat en tant que successeur des Houillères du Bassin Minier du Nord Pas-de-Calais (HBNPC), elle-même ayant succédé à la Compagnie des Mines de Bruay responsables de l'exploitation minière, se doit d'assumer sur le long terme, les conséquences techniques, pour la sécurité des biens et des personnes liées à son activité passée, mais également financières en matière de dédommagement à l'égard des habitants des secteurs concernés par le risque d'inondation.*<br><br>**Réponse DDTM** : Le secteur dit du « Vieux Bruay » est protégé par une digue située en rive gauche de la Lawe, appartenant en partie à l'Etat et en partie à la commune. Cette digue constitue une installation hydraulique de sécurité dont la gestion est confiée au Département de la Prévention et de la Sécurité Minières (DPSM) du Bureau de la Recherche Géologique et Minière (BRGM).<br><br>Il demeure que le risque inondation recensé sur le secteur du « Vieux Bruay » relève d'un risque naturel et non d'un risque minier. La position du Conseil Général des Mines, reprise et validée par le ministère en charge de la prévention des risques puis précisée par la circulaire du 06 janvier 2012 relative à la gestion des risques miniers résiduels est d'ailleurs constante sur ce point. De plus, cette position a été régulièrement réaffirmée au sein de l'Instance Régionale de Concertation depuis de nombreuses années.<br><br>Aussi, la prise en charge des travaux qui seront imposés aux constructions existantes ne saurait être assurée par l'État au titre de l'après-mine.<br><br>*Il indique que la singularité du projet de PPRi sur Bruay-La-Buissière, à travers l'étendue de son périmètre au sein duquel on recense de nombreux biens immobiliers, mais également par un zonage réglementaire qui présente des zones rouges et des zones « bande de précaution » interdisant toute nouvelle construction ou création de logement, n'a assurément pas le même impact et les mêmes conséquences que dans les 53 autres communes également soumises au PPRi.*<br><br>**Réponse DDTM** : Le zonage « bande de précaution » est lié à la présence d'un ouvrage de protection (digue) dont la rupture ne peut être écartée. Ce zonage est rendu obligatoire par le décret 2019-715 du 5 juillet 2019 et a fait l'objet d'une présentation lors des comités techniques et de concertation. |

| | |
|---|---|
| | Ce zonage n'est pas singulier à la commune de Bruay-la-Buissière. En effet, il est également présent sur les communes de Annezin, Béthune et Fouquereuil.<br><br>Les zones concernées par un zonage rouge et/ou une bande de précaution sont particulièrement vulnérables à l'inondation. En effet, les hauteurs d'eau et/ou les vitesses d'écoulement sont importantes dans ces zones (effet « chasse d'eau » en cas de rupture d'ouvrage). Aussi, l'objectif recherché est de rendre inconstructibles les secteurs tout en permettant une diminution de la vulnérabilité de l'existant.<br><br>*Conscient de la nécessité de ne pas augmenter le risque, de ne pas aggraver l'impact des inondations et de réduire la vulnérabilité de l'existant, l'application du projet de PPRi tel que décrit pour la Ville de Bruay-La-Buissière, apparaitra des plus contraignantes pour les propriétaires comme pour les occupants du « Vieux Bruay » et de la rue Wéry. Il s'agit principalement des biens immobiliers des habitants dont leurs valeurs se verront dépréciées, signifiant une perte de leur capital. La faiblesse de l'accompagnement financier de l'Etat lié aux travaux prescrits tels que la réalisation de zone refuge ou l'installation de détecteur d'eau, impliquera également que les coûts seront en grande partie supportés par les propriétaires. De plus, en cas de sinistre par inondation, le non-respect des prescriptions définies dans le projet de PPRi en matière de travaux obligatoires, pourra modifier les modalités d'assurance des biens.*<br><br>**Réponse DDTM** : Une étude est en cours de réalisation sur ce sujet par le Centre d'Etudes d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA). D'après les premiers résultats, le PPRi pourrait avoir une incidence sur les valeurs des biens impactés pendant les 2- 3 premières années suivant son approbation. Après cette période, l'impact serait nettement moins significatif. Par ailleurs, il convient de relever que c'est la situation des biens en zone inondable qui crée le risque ayant une incidence sur la valeur des biens et non l'établissement d'un PPRI.<br><br>Le montant des travaux imposés aux habitations par le PPRi ne peut excéder 10 % de leur valeur vénale. Ces travaux pourront faire l'objet d'une subvention de l'État à hauteur de 80 % via le Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM dit « fonds Barnier »). En outre, les travaux dont le montant individuel dépasse cette limite de 10 % de la valeur vénale du bien ne deviennent plus obligatoires.<br><br>Le reste à charge de ces mesures (ou les moins onéreuses comme la pose de détecteur d'eau par exemple) pourrait être financé par les collectivités, éventuellement dans le cadre d'un PAPI.<br><br>*Ainsi devant la grande difficulté qu'a l'Etat à reconnaître sa responsabilité et faute de véritable prise en considération par l'Etat du préjudice subi par les habitants, la Ville de BruayLa-Buissière souhaite assurément défendre l'intérêt général et apporter un soutien aux habitants du « Vieux Bruay » et de la rue Wéry, en décidant d'émettre un avis défavorable au projet d'élaboration du PPRi, en l'absence d'engagement financier de l'Etat pour indemniser les habitants impactés. Il précise qu'à défaut d'un véritable accompagnement financier de la part de l'Etat pour les propriétaires, la Ville de Bruay-La-Buissière s'engage à soutenir par tous moyens les actions en justice intentées par ces derniers afin d'obtenir réparation du préjudice subi par l'exploitation minière.*<br><br>**Réponse DDTM** : Les éléments de réponses aux motivations de l'avis défavorable de la commune sont exposés supra. |
| 9 | **Commune de Divion : Délibération du 17 février 2020**<br><br>Avis **Favorable** avec observations :<br><br>*(…) Il est demandé un accompagnement par les services de l'Etat dans la mise en œuvre de ces prescriptions et l'information qu'ils auront à faire à leurs populations soumises aux aléas et/ou prescriptions.*<br><br>**Réponse DDTM :** A l'approbation du PPRi, les services de l'État (DDTM) continueront à se tenir à la disposition des élus et des EPCI afin de les accompagner notamment dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme dans les zones du PPRi et dans le cadre de l'information de la population sur les risques naturels majeurs prévue tous les 2 ans conformément aux dispositions de l'article L125-2 du code de l'environnement.<br><br>*Il est également demandé aux services de l'Etat de fournir les études évoquées, qui tendraient à démontrer que la valeur immobilière des biens repris en zone d'aléa n'est pas dépréciée.*<br><br>**Réponse DDTM** : Une étude est en cours de réalisation sur ce sujet par le Centre d'Etudes d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA). D'après les premiers résultats, le PPRi pourrait avoir une incidence sur les valeurs des biens impactés pendant les 2- 3 premières années suivant son approbation. Après cette période, l'impact serait nettement moins significatif. Par ailleurs, il convient de relever que c'est la situation des biens en zone inondable qui crée le risque ayant une incidence sur la valeur des biens et non l'établissement d'un PPRI. |

| | |
|---|---|
| | *(…) des zones vertes sont reprises sur des zones déjà urbanisées, comme la rue Botha. Il s'agit d'une erreur matérielle qui devra être corrigée,*<br><br>**Réponse DDTM :** Au regard du caractère urbanisé de la rue Botha, cette zone sera reclassée en espace urbanisé dans les cartographies de la commune conformément à la demande de la commune.<br><br>*Pour la rue Pasteur, une zone se situant entre le collège et la piscine communautaire compte des zones de couleur rouge et de couleur verte foncée de faible grandeur au regard de la surface à urbaniser, ce qui est préjudiciable a un éventuel projet futur sur ce site,*<br><br>**Réponse DDTM :** Le zonage sera rendu homogène sur ce secteur pour les faibles surfaces.<br><br>*Pour l'espace face la rue Ch'Cafara, un espace rectangulaire en zone non urbanisée, ce qui est préjudiciable à un éventuel projet sur ce site.*<br><br>**Réponse DDTM :** Lors de la méthode présentée aux acteurs locaux du territoire, en réunion enjeux (mai et juin 2018), la longueur d'une parcelle entre deux parcelles bâties a été définie à 40 mètres pour être considérée en dent creuse. Ce point sera précisé dans la note de présentation – méthode de définition des enjeux (p 33).<br><br>En l'espèce, la zone évoquée par la commune apparaît trop grande pour constituer une dent creuse selon la méthode définie dans le PPRI. A ce titre, elle demeurera en espace non urbanisé.<br><br>*Les mêmes problématiques se retrouvent rue des Frères Caron, rue Oscar Simon, rue Allende et rue Delobelle. Le zonage propose impacte fortement des zones à urbaniser et remet en cause les projets de logements sur ces terrains. Les inondations de mai 2016 et l'orage de juin 2016 particulièrement intenses n'ont pas impacté ces zones.*<br><br>**Réponse DDTM :** Les aléas de cette zone ont été analysés une nouvelle fois par le bureau d'études en charge de la modélisation. Le caractère inondable de cette zone par des ruissellements importants en provenance de l'amont liés au caractère exceptionnel de l'événement modélisé est confirmé. En juin 2016, la commune était en bordure de l'orage et n'a donc pas connu l'intensité du phénomène modélisé dans le PPRI. Le zonage est donc maintenu.<br><br>*rue Kleinhans, à l'ancien terrain de football, un espace rectangulaire en zone non urbanisé le long de la parcelle, ce qui est préjudiciable au projet de lotissement sur ce site. Il convient de passer cette zone en espace urbanisé. L'acte de vente des parcelles est en cours avec le promoteur. Il s'agit d'une erreur matérielle qui devra être corrigée.*<br><br>**Réponse DDTM :** Conformément à la méthodologie retenue dans le PPRi, seuls les projets suffisamment avancés (CUb ou PA accordés notamment) sont pris en compte dans la délimitation des espaces urbanisés et non urbanisés. A ce titre, le secteur évoqué par la commune pourra être reclassé en espace urbanisé donc en zone bleu au zonage règlementaire si le projet de lotissement est suffisamment avancé.<br><br>Concernant les zones rues Ch'Cafara, Frères Caron, Oscar Simon, Allende, Delobelle et Kleinhans, afin d'avoir plus de précision « à la parcelle » la commune pourra expliciter sa demande lors de l'enquête publique afin qu'une réponse circonstanciée soit apportée. |
| 10 | **Commune de Estrée Cauchy : Délibération du 14 février 2020**<br><br>Avis **Favorable** avec observations :<br><br>*(…) sous réserves de prendre en compte les événements de ruissellements et coulées de boue qui ont eu lieu sur la commune le 31 mai 2016 et les 24 et 31 mai 2018. Ces deux derniers épisodes ont valu à ESTREE CAUCHY d'être reconnu « catastrophe naturelle ». Le secteur concerné se situe au point bas du village, au droit des maisons du 9 au 21 et du 12 au 16 de la chaussée BRUNEHAUT.*<br><br>**Réponse DDTM :** Ces zones inondées sont bien représentées et prises en compte sur la carte de zonage du PPRi. |
| 11 | **Commune de Fresnicourt le Dolmen : Délibération du 21 février 2020**<br><br>*Avis **Défavorable** avec observations :* |

| | |
|---|---|
| | *(…) Après en avoir délibéré,*<br><br>*Considérant que le PPRI n'a pas pris en compte les remarques de la commune portant sur les ruissellements abondants issus du secteur de la D57 E 2 ;*<br><br>**Réponse DDTM :** Un axe d'écoulement a bien été identifié sur la D57E2. Si la remarque de la commune concerne un autre secteur, et sauf erreur, celui-ci n'a pas été évoqué dans le cadre de la concertation menée tout au long de la procédure. Si tel est le cas, nous invitons la commune à préciser la zone concernée pendant l'enquête publique afin qu'elle puisse être prise en compte le cas échéant.<br><br>*Considérant que la cartographie de l'aléa comporte des indications incongrues notamment les parcelles AC 23 (rue du bourg Fresnicourt le Dolmen), AB 43 513 (514 une petite partie) 515 516 (Chemin de Béthune Hameau d' Olhain), AB 60 (une petite partie) (Rue Léo Lagrange Hameau d'Olhain);*<br><br>**Réponse DDTM :** Les aléas de cette zone ont été analysés une nouvelle fois par le bureau d'études en charge de la modélisation. La parcelle AC23 se situe sur un axe d'écoulement débutant à l'est de la rue d'en Haut. Les parcelles AB43, 513, 514, 515 et 516 (chemin de Béthune) et AB60 (rue Lagrange) se situent sur un axe d'écoulement important (vitesses d'écoulement élevées donnant un zonage rouge) provenant de l'est de la commune et alimenté par de nombreux axes de ruissellement intermédiaires.<br><br>*Considérant que la modélisation hydrologique et hydraulique n'a pas tenu compte des actions et des ouvrages menés par la commune pour protéger (exemple 3 bacs de rétentions) ;*<br><br>**Réponse DDTM :** Ces travaux réalisés ont un impact sur les pluies dites « fréquentes », pour une période de retour de 20-30 ans au maximum. Cependant, sur un évènement « rare », d'une période de retour de 100 ans ou supérieure, les travaux n'ont qu'un impact très limité et les ouvrages sont alors rapidement saturés. Les travaux réalisés qui ont eu un impact sur la topographie ont été intégrés à ce titre dans la modélisation mais sont sous dimensionnés pour avoir un impact significatif sur l'événement retenu dans le cadre du PPRI.<br><br>*Considérant le caractère illisible de la cartographie des zones de vulnérabilité rapportées à la parcelle ;*<br><br>**Réponse DDTM :** L'échelle utilisée pour le zonage règlementaire est liée à la précision des données de la modélisation et correspond à l'échelle usuelle des documents d'urbanisme (PLUi).<br>En cas de doute sur la localisation du projet par rapport aux aléas, il convient de retenir les règles les plus restrictives conformément au principe de précaution. Il appartient au pétitionnaire d'apporter les éléments d'informations nécessaires pour justifier du respect des prescriptions du PPRI le cas échéant. Les services de l'État (DDTM) se tiennent à la disposition des élus, des EPCI et des pétitionnaires afin de les accompagner notamment dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme.<br><br>*Considérant l'absence à l'imprécision des cotes de références concernant les zones de ruissellement ;*<br><br>**Réponse DDTM :** Les phénomènes de ruissellement et de débordement ont fait l'objet de modélisations distinctes adaptées à chaque phénomène. Les rendus en matière de cote de référence sont liés à la méthode retenue et à sa précision. Ainsi, pour le ruissellement, le niveau de la cote de référence est fourni par classe de hauteur avec des palliers de 50 cm et même de 20 cm et 30 cm pour les première et deuxième classes qui sont majoritaires sur le territoire. Au regard de ces éléments, le niveau de précision apparaît suffisant pour la définition des projets d'aménagements.<br><br>*Considérant l'absence d'évaluation de l'augmentation des phénomènes de précipitations hors normes issue du dérèglement climatique ;*<br><br>**Réponse DDTM :** Il apparaît difficile de faire une projection concernant l'évolution des phénomènes de précipitations hors normes. Il est effectivement vraisemblable qu'un même phénomène présentant aujourd'hui une période de retour centennale pourra présenter une période de retour cinquentennale dans 20 ou 30 ans. Afin de prendre en compte ces évolutions, le PPRi pourra être révisé le cas échéant. |
| 11 | **Commune de Gauchin Legal : Délibération du 7 février 2020**<br><br>Avis **Favorable** avec observations : |

*(…) L'échelle au 1/5000 de la cartographie n'est pas adaptée pour une exploitation en termes d'urbanisme.*

**Réponse DDTM :** L'échelle utilisée pour le zonage réglementaire est liée à la précision des données de la modélisation et correspond à l'échelle usuelle des documents d'urbanisme (PLUi).
En cas de doute sur la localisation du projet par rapport aux aléas, il convient de retenir les règles les plus restrictives conformément au principe de précaution. Il appartient au pétitionnaire d'apporter les éléments d'informations nécessaires pour justifier du respect des prescriptions du PPRI le cas échéant. Les services de l'État (DDTM) se tiennent à la disposition des élus et des EPCI afin de les accompagner notamment dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

*Pourquoi les axes de ruissellement repérés sur le précédant document ne figurent plus sur le nouveau. L'incidence dans ces couloirs est pourtant importante dans les évènements.*

**Réponse DDTM :** La modélisation réalisée dans le cadre du PPRI s'est appuyée notamment sur des données topographiques précises (modèle numérique de terrain avec une précision de 10 cm en altitude) qui n'étaient pas disponibles lors de l'élaboration du PPRi appliqué par anticipation. Ainsi, certains axes de ruissellement ont pu être précisés et leur localisation revue.

*La période de référence de 2016 ne nous semble pas judicieuse. Les évènements de 1987 ont été plus importants.*

**Réponse DDTM :** Il est possible que la commune de Gauchin-le-Gal ait connu des événements plus forts que celui de juin 2016. En effet, l'épicentre orageux de cet événement (situé vers Bajus) n'a pas touché la commune.
Après présentation et discussions en comités techniques (19/12/2017 et 17/05/2018), l'hypothèse d'utiliser l'épicentre orageux de Bajus de juin 2016 sur l'ensemble du bassin versant a été retenue.
Ainsi, la modélisation du PPRI a consisté à appliquer cet épicentre de juin 2016 sur la commune de Gauchin-le-Gal, comme si cet orage de juin 2016 était tombé sur Gauchin-le-Gal et non sur Bajus.

*Les repères de crue posés par le SYMSAGEL n'ont pas été pris en compte.*

**Réponse DDTM :** Le modèle a été calé sur des témoignages et repères de crues recueillis au cours de la phase 1, notamment ceux de mai et juin 2016. La DDTM62 s'est rapprochée du SYMSAGEL pour savoir quels repères de crues ont été posés ou à poser afin de caler la modélisation.

*Les observations émises dans des mails précédents n'ont pas été pris en compte.*

**Réponse DDTM :** Les observations transmises par mail ou courrier dans le cadre des différentes phases de la procédure ont été reprises dans les livrables dédiés et dans le bilan de la concertation. Cependant, selon la nature des observations, elles ont pu ne pas être reprises dans les cartographies.
Nous invitons la commune à préciser la nature de ces observations n'ayant pas été prises en compte lors de l'enquête publique afin qu'une réponse plus circonstanciée soit apportée.

*Pourrait-on avoir les résultats de l'étude qui démontre que la situation d'une habitation dans une zone rouge n'a aucune incidence sur sa valeur immobilière.*

**Réponse DDTM :** Une étude est en cours de réalisation sur ce sujet par le Centre d'Etudes d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA). D'après les premiers résultats, le PPRi pourrait avoir une incidence sur les valeurs des biens impactés pendant les 2- 3 premières années suivant son approbation. Après cette période, l'impact serait nettement moins significatif. Par ailleurs, il convient de relever que c'est la situation des biens en zone inondable qui crée le risque ayant une incidence sur la valeur des biens et non l'établissement d'un PPRI

*L'ensemble des ouvrages et aménagements réalisés par la Commune et le Département n'a pas été pris en compte.*

**Réponse DDTM :** Ces travaux réalisés ont un impact sur les pluies dites « fréquentes », pour une période de retour de 20-30 ans au maximum. Cependant, sur un évènement « rare », d'une période de retour de 100 ans ou supérieure. Les travaux réalisés qui ont eu un impact sur la topographie ont été intégrés à ce titre dans la modélisation mais sont sous dimensionnés pour avoir un impact significatif sur l'événement retenu dans le cadre du PPRI.

***Pour ce qui est de parcelles plus précises.***

*La parcelle AB 35, a et b, pourrait être reprise en bleu clair tout en maintenant une bande de libre passage le long de la rivière. Cette parcelle a eu un CU positif.*

| | |
|---|---|
| | **Réponse DDTM :** La commune est invitée à fournir le CU positif et à préciser la nature du projet lors de l'enquête publique afin qu'un reclassement en zone bleu puisse être étudié le cas échéant.<br><br>*La zone de fort écoulement se transforme sur la partie aval en écoulement puis de nouveau en fort écoulement dont l'enjeu vient de la Chaussée Brunehaut.*<br><br>*La carte d'aléa montre un artéfact blanc maintenu à proximité de l'habitation sur la parcelle AA1.*<br><br>**Réponse DDTM :** L'intensité de l'aléa est due à la topographie. Plus les terrains sont pentus, plus la vitesse et donc l'aléa sont importants. Pour la zone blanche, il existe un « point haut » (50 cm environ) au niveau de l'habitation de la parcelle AA1 provoquant la mise hors d'eau de ce secteur.<br>*Sur l'habitation parcelle AA54, comment expliquer la zone bleu foncé sur la parcelle?*<br>**Réponse DDTM :** Pour la zone bleu foncé, il existe un "point bas" (10 cm environ) entraînant une hauteur d'eau un peu plus importante sur ce secteur et un changement de classe dans la hauteur d'eau (passage de la classe [0-0,5 m] à la classe [0,5 – 1,00 m]).<br><br>*Concernant les parcelles AA1 et AA54, un passage en bleu autour de ces 2 maisons serait plus approprié. Sur la carte , le fossé qui se trouve sur l'axe moyen d'écoulement n'est pas repris.*<br>*L'aléa écoulement devrait être décalé principalement dans l'axe du fossé et complété d'un axe d'écoulement sur la Chaussée Brunehaut uniquement.*<br>*Ces 2 habitations se trouvent zonées en rouge sur la carte réglementaire du P.P.R.I.*<br>*Est-ce que le zonage rouge peut être revu au titre du ruissellement urbain et donc limité à un tampon le long de la voirie et légèrement débordant dans les parcelles en façade.*<br><br>*A noter que ces habitations se trouvent aujourd'hui surélevées de 50 à 80 cm par rapport au terrain naturel.*<br><br>**Réponse DDTM :** Le fossé a bien été intégré dans le modèle, mais il n'est pas suffisant pour absorber les apports de la pluie de référence du PPRI, qui est une pluie rare. Il déborde donc et la zone d'écoulement est alors bien plus large que le fossé lui-même. Même si les maisons sont surélevées par rapport au terrain naturel, il existe une zone de fort écoulement dans la parcelle. |
| 12 | **Commune de Hermin : Délibération du 28 janvier 2020**<br><br>*Avis **Défavorable** avec observations :*<br><br>*(…) Considérant que le PPRI n'a pas pris en compte les remarques de la commune portant sur les ruissellements abondants issus du secteur de la RD72 compris entre Hermin et Frévillers.*<br>**Réponse DDTM :** Cette question a déjà fait d'une réponse apportée dans le livrable aléas transmis fin 2018 et dans le courrier en réponse à la commune du 20/09/2019.<br><br>Après analyse fine, le bureau d'études n'a pas identifié d'écoulement sur ce secteur du fait de la topographie et n'a donc pas repris les observations sur les cartographies.<br><br>*Considérant que la cartographie de l'aléa comporte des indications incongrues notamment à proximité de l'église et à l'intersection des rues Basse et du Calvaire ;*<br><br>**Réponse DDTM :** Cette question a déjà fait d'une réponse apportée dans le courrier à la commune du 20/09/2019 :<br><br>Les événements connus et recensés dans la première phase du PPRi ont une période de retour inférieure à 100 ans.<br><br>Aussi, l'enveloppe de la zone inondable du PPRI a donc été bâtie à partir d'une modélisation. Cette dernière a conduit à cartographier des secteurs n'ayant pas connu d'événement d'inondation au cours de ces dernières années, mais qui en connaîtront en cas de survenance de l'évènement centennal.<br><br>La méthode de modélisation de l'aléa a fait l'objet de plusieurs réunions de travail, notamment en phase de recensement des inondations historiques et en phase de détermination des aléas, avec la tenue de commissions géographiques les 20 et 29 juin 2018 sur ce sujet spécifique et de 2 réunions de concertation présidées par Monsieur le Sous-Préfet de Béthune les 17 février 2017 et 05 juillet 2018.<br><br>*Considérant que la modélisation hydrologique et hydraulique n'a pas tenu compte des actions et ouvrages de remédiation et de protection engagés par la commune et le Symsagel au titre du PAPI Lys ;* |

**Réponse DDTM :** Le PAPI et le PPRI n'ont pas le même objectif de prévention, les travaux prévus au titre du PAPI visent à réduire les conséquences des crues dites fréquentes. Le PPRI a pour objectif de réduire la vulnérabilité humaine, économique et matérielle pour une crue centennale, dite crue moyenne. Les travaux réalisés au titre du PAPI qui ont eu un impact sur la topographie ont été intégrés à ce titre dans la modélisation mais sont sous dimensionnés pour avoir un impact significatif sur l'événement retenu dans le cadre du PPRI.

*Considérant l'absence d'évaluation de l'augmentation des phénomènes de précipitations hors norme issue du dérèglement climatique ;*

**Réponse DDTM :** Il apparaît difficile de faire une projection concernant l'évolution des phénomènes de précipitations hors normes. Il est effectivement vraisemblable qu'un même phénomène présentant aujourd'hui une période de retour centennale pourra présenter une période de retour cinquentennale dans 20 ou 30 ans. Afin de prendre en compte ces évolutions, le PPRi pourra être révisé le cas échéant.

*Considérant le caractère illisible de la cartographie des zones de vulnérabilité rapportées à la parcelle ;*

**Réponse DDTM :** L'échelle utilisée pour le zonage règlementaire est liée à la précision des données de la modélisation et correspond à l'échelle usuelle des documents d'urbanisme (PLUi).
En cas de doute sur la localisation du projet par rapport aux aléas, il convient de retenir les règles les plus restrictives conformément au principe de précaution. Il appartient au pétitionnaire d'apporter les éléments d'informations nécessaires pour justifier du respect des prescriptions du PPRI le cas échéant. Les services de l'État (DDTM) se tiennent à la disposition des élus et des EPCI afin de les accompagner notamment dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

*Considérant l'imprécision des cotes de référence concernant les zones de ruissellement ;*

**Réponse DDTM :** . Les phénomènes de ruissellement et de débordement ont fait l'objet de modélisations distinctes adaptées à chaque phénomène. Les rendus en matière de cote de référence sont liés à la méthode retenue et à sa précision. Ainsi, pour le ruissellement, le niveau de la cote de référence est fourni par classe de hauteur avec des palliers de 50 cm et même de 20 cm et 30 cm pour les première et deuxième classes qui sont majoritaires sur le territoire. Au regard de ces éléments, le niveau de précision apparaît suffisant pour la définition des projets d'aménagements.

*Considérant que l'avis au cas par cas de l'Autorité Environnementale a été rendu hors délai et qu'il fait l'économie de la réalisation d'une évaluation environnementale ;*

**Réponse DDTM :** Aucune décision n'ayant été rendue dans un délai de 2 mois suivant la saisine de l'autorité environnementale, la réalisation d'une évaluation environnementale était implicitement requise. Toutefois, cette décision implicite a été annulée (comme peut l'être toute décision administrative) par la décision du CGEDD en date du 1er octobre 2019 (article 3) et indique en conséquence que le PPRi de la Lawe n'est pas soumis à évaluation environnementale.

*Considérant que les recommandations proposées à la population pour échapper au risque ne reposent sur aucun cadre législatif ;*

**Réponse DDTM :** Les dispositions relatives aux mesures de prévention, de protection et de sauvegarde sont reprises à l'article L562-1 du code de l'environnement.
Ainsi, l'Etat élabore et met en application des plans de prévention des risques naturels prévisibles tels que les inondations, les mouvements de terrain, les avalanches, les incendies de forêt, les séismes, les éruptions volcaniques, les tempêtes ou les cyclones.
Ces plans ont pour objet, en tant que de besoin, de définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises, par les collectivités publiques dans le cadre de leurs compétences, ainsi que celles qui peuvent incomber aux particuliers.
La réalisation des mesures prévues peut être rendue obligatoire en fonction de la nature et de l'intensité du risque dans un délai de cinq ans, pouvant être réduit en cas d'urgence. A défaut de mise en conformité dans le délai prescrit, le préfet peut, après mise en demeure non suivie d'effet, ordonner la réalisation de ces mesures aux frais du propriétaire, de l'exploitant ou de l'utilisateur.

*Considérant que la modélisation retenue ne repose pas seulement sur des données objectives mais sur une extrapolation non dénuée d'incertitude notamment en raison du dérèglement climatique.*

**Réponse DDTM :** La méthodologie d'élaboration des aléas a fait l'objet de discussion et d'une validation en comité technique et comité de concertation. La définition des aléas présente effectivement une marge d'incertitude comme toute modélisation. Il demeure que tous les moyens ont été mis en œuvre pour la réduire : Désignation d'un bureau d'études expert, topographie précise du terrain, connaissance fine des phénomènes passés et de l'occupation des sols (ouvrages existants, rugosité des sols, urbanisation existantes...) et suivi par un comité technique d'experts.

Concernant le dérèglement climatique et comme évoqué précédemment, il apparaît difficile de faire une projection concernant l'évolution des phénomènes de précipitations hors normes. Il est effectivement vraisemblable qu'un même phénomène présentant

| | |
|---|---|
| | aujourd'hui une période de retour centennale pourra présenter une période de retour cinquentennale dans 20 ou 30 ans. Afin de prendre en compte ces évolutions, le PPRI pourra être révisé le cas échéant. |
| 13 | **Commune de Maisnil les Ruitz : Délibération du 31 janvier 2020**<br><br>*Avis **Défavorable** avec observations :*<br><br>*(…) La Commune de Maisnil-les-Ruitz appuie la demande du Président du SYMSAGEL qui sollicite de la part des services de l'Etat la fourniture d'un décompte des logements et activités pour chaque zonage communal prescrit.*<br><br>**Réponse DDTM** : Le décompte des logements et activités pour chaque zonage communal sera fourni à la CABBALR et au SYMSAGEL en fonction des bases de données disponibles au sein de la DDTM62.<br><br>*Il est demandé l'accompagnement des maires par les services de l'Etat dans la mise en oeuvre de ces prescriptions et l'information qu'ils auront à faire à leurs populations soumises aux aléas et/ou prescriptions.*<br><br>**Réponse DDTM :** A l'approbation du PPRi, les services de l'État (DDTM) continueront à se tenir à la disposition des élus et des EPCI afin de les accompagner notamment dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme dans les zones du PPRi et dans le cadre de l'information de la population sur les risques naturels majeurs prévue tous les 2 ans conformément aux dispositions de l'article L125-2 du code de l'environnement..<br><br>*Il est également demandé aux services de l'Etat de fournir à la Commune de Maisnil-les-Ruitz, les études évoquées qui tendraient à démontrer que la valeur* immobilière des biens repris en *zone d'aléa n'est pas dépréciée.*<br><br>**Réponse DDTM** : Une étude est en cours de réalisation sur ce sujet par le Centre d'Etudes d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA). D'après les premiers résultats, le PPRi pourrait avoir une incidence sur les valeurs des biens impactés pendant les 2- 3 premières années suivant son approbation. Après cette période, l'impact serait nettement moins significatif. Par ailleurs, il convient de relever que c'est la situation des biens en zone inondable qui crée le risque ayant une incidence sur la valeur des biens et non l'établissement d'un PPRI<br><br>*Le contenu des documents présentés doit intégrer également les amendements ou corrections suivantes :*<br><br>*Pour maintenir une constructibilité acceptable en zone bleue, il est nécessaire que les emprises au sol des constructions nouvelles à destination d'habitation, soustrayant du volume à l'inondation, puissent passer de 15% à 20% de la surface de l'unité foncière du terrain et également de 100 à 140 m2 si la surface de l'unité foncière est Inférieure à 700 m2 (page 39 du règlement)*<br><br>**Réponse DDTM :** Afin de rester en cohérence avec les dispositions du PPRi qui était appliqué par anticipation sur le territoire et considérant que la prise en compte de cette demande n'aura que peu d'impact sur les volumes soustraits à l'inondation à l'échelle du bassin versant, le règlement du PPRi sera modifié en ce sens.<br><br>*- La différence d'échelle entre le plan du PPRi qui est défini au 1/5000ème et les plans masse des projets rend difficile l'instruction des Autorisations du Droit des Sols, surtout quand le projet se situe sur deux zonages différents. Il conviendrait que le règlement impose pour ces cas, la fourniture d'une attestation par un expert chargé d'indiquer les surfaces du projet affectées à chaque zone.*<br><br>**Réponse DDTM** : Conformément aux dispositions de l'article 431-16f du code de l'urbanisme, seuls les projets explicitement soumis à une étude dans le règlement devront faire l'objet d'une attestation. Il est donc impossible de soumettre un porteur de projet à l'obligation de fournir une attestation sans que le PPRi ne prévoit explicitement la réalisation d'une étude préalable.<br><br>*Pour la commune de Maisnil-les-Ruitz plusieurs réserves sont émises sur le plan des hauteurs d'eau*<br><br>*1)Deux zones teintées en violet soit une hauteur d'eau supérieure à 1.50m attirent notre attention*<br><br>*La première zone située à l'ouest du village en zone de culture, au lieu-dit l'Epinette à l'emplacement de l'échangeur entre le CD301 et le CD 941.Le CD 941 étant en déblai et en pente vers la zone d'activité de Ruitz, l'échangeur ne peut retenir une telle hauteur d'eau, supérieur à 1,50m. Cela signifie que le plan ayant servi de base aux simulations n'a pas été mis à jour et ne tient pas compte des aménagements réalisés depuis plusieurs années.*<br><br>**Réponse DDTM** : Après analyse, l'aménagement de l'échangeur n'a pas été intégré dans la définition des aléas. Les services du département seront sollicités rapidement afin d'obtenir les levés géomètres de l'aménagement et d'analyser son impact potentiel sur les aléas définis. En fonction de cette analyse, les cartographies seront modifiées le cas échéant.<br><br>*La seconde zone située le long de la rocade minière CD301 au lieu-dit Le Bacquet. Dans la zone de culture, Il est indiqué une hauteur d'eau supérieure à1.50rn sur une surface importante une telle hauteur d'eau retenue par les remblais de la rocade entraine une pression importante dans l'égout passant sous la chaussée et surtout une vitesse de propagation de l'inondation côté habitations. Or la simulation n'indique que peu de conséquence sur les niveaux d'écoulement vers la Fosse 7, voir même un écoulement discontinu et surtout de faibles surfaces impactées. A contrario dans le lotissement rue d'Epinal qui surplombe « Le* |

| | |
|---|---|
| | *Becquet » nombre de parcelles sont impactées par des hauteurs variant de 0 à 50cm.*<br><br>**Réponse DDTM** : Le secteur a fait l'objet d'une nouvelle modélisation intégrant la canalisation passant sous la rocade. Les éléments de cette nouvelle modélisation seront intégrés dans les cartographies. Il demeure que son impact sur les aléas est marginal sur le secteur du Bacquet mais qu'il est beaucoup plus significatif sur la commune de Ruitz en aggravant le caractère inondable d'un espace naturel (bois).<br><br>*2) En outre le constat ci-dessus relatif à des parcelles urbanisées et situées sur des hauteurs du village interroge. A titre d'exemple la rue du Bois qui mesure 340m a un dénivelé de plus de 7m. Entre la rue d'Houdain à une cote de 112m, la rue de l'Eglise a une cote de 111m , la rue nouvelle à une cote à 109m et le bas de la rue du Bois a une cote à 105m, on constate bien une continuité de la pente alors que sur le plan de nombreuse parcelles sont impactées par la réglementation sur la zone verte de 0 à 20cm.*<br><br>**Réponse DDTM** : Le secteur de la rue du Bois a été réanalysé par le bureau d'études en charge de la modélisation. En l'espèce, les altitudes indiquées par la commune sont cohérentes avec le Lidar utilisé pour la modélisation. Par ailleurs, le profil de la rue du Bois montre une pente Sud-Nord et Ouest-Est. Cependant, compte-tenu du contexte urbanisé et des faibles hauteurs d'eau (< 10 cm), il est vraisemblable que les écoulements vont se concentrer dans les rues et notamment sur la rue du Bois qui constitue de fait un axe d'écoulement (ce qui a été confirmé par ailleurs par la commune de Ruitz). Certaines zones d'accumulation faiblement exposées n'ont pas lieu d'être et seront supprimées. Les cartographies du PPRI seront modifiées en conséquence.<br><br>*3) Pour la rue de Ruitz : au niveau de la tache violette la référence de la hauteur d'eau se doit d'être considérée à partir du terrain naturel et non pas en prenant le niveau du sous-sol.*<br><br>**Réponse DDTM** : Après analyse, il s'avère que le zonage retenu est justifié par une hauteur d'eau significative liée à une descente de garage en sous-sol. Ainsi, en cas d'inondation, plus de 2 m d'eau pourrait y être recensés pouvant occasionner des dégâts significatifs aux biens (véhicules notamment). A ce titre, il apparaît nécessaire de garder cette information en mémoire et d'y prévoir des mesures adaptées au risque recensé.<br><br>*4) Pour la mairie, rue d'Houdain le plan reprend en vert la cour de l'ancienne ferme alors que des travaux d'arasement des bâtiments ont été réalisés. La mairie est rehaussée par rapport à l'immeuble précédent. Le plan ne prend pas en compte les nouvelles cotes de niveau.*<br><br>**Réponse DDTM** : Cet aménagement récent et ses conséquences sur la topographie n'ont pas été portés à la connaissance de la DDTM dans le cadre de la concertation menée avec la commune tout au long de la procédure. Cela étant, la commune sera sollicitée afin d'obtenir le détail des aménagements réalisés et les cartographies du PPRI seront ajustées le cas échéant.<br><br>*Pour garantir une instruction facilitée des autorisations du Droit des Sols, il convient que les documents du PPRi de la Lawe retiennent les remarques et amendements exposés ci-dessus de cette délibération.* |
| 14 | **Commune de Ourton : Délibération du 7 février 2020**<br><br>*Avis **Favorable** avec observations :*<br><br>*(…) L'assemblée conteste que le terrain de Monsieur Hannebique Sébastien, cadastré AC 61 dans la rue de Verdun soit classé en zone inondable et non constructible (zone rouge sur la carte en possession).*<br><br>*Aucun document prouvant qu'il y a déjà eu des ruissellements même minimes sur cette parcelle et dans le secteur ne nous est fourni par les experts qui décident d'exclure certains terrains et ne tiennent pas compte des remarques que peuvent faire les personnes qui connaissent le territoire, notamment les Maires et leurs conseils municipaux.*<br>*Le classement en zone rouge de ce terrain paraît très exagéré voir démesuré : selon quels critères est-il prévu que dans un avenir lointain il y aura ou il pourrait y avoir des ruissellements importants alors que manifestement lorsque l'on connait ce terrain c'est difficilement compréhensible.*<br>*Même si nous ne refusons pas de nous soumettre aux experts, nous demandons que ce terrain cadastré AC 61 dans la rue de Verdun ne soit pas classé en zone rouge mais qu'il reste constructible, fusse-t-il avec quelques obligations à respecter en cas de construction comme par exemple : interdiction de faire un sous-sol, recul de l'immeuble par rapport à la route, surélévation de l'immeuble par rapport au terrain en rehaussant le terrain autour de **l'immeuble.***<br><br>**Réponse DDTM :** La phase aléas a fait l'objet de plusieurs réunions de travail et de concertation afin de valider la méthodologie relative à la caractérisation des aléas.<br>Les aléas validés en comité de concertation du 5 juillet 2018, ont conduit à la réalisation d'un Porter à Connaissance par les services de l'État, en date du 28 décembre 2018, à destination des EPCI et des Élus.<br>Suite à la sollicitation de la commune par courrier du 11 juin 2019, la DDTM62 s'est rendue sur place. Une analyse approfondie a été réalisée par le bureau d'étude en charge du PPRI et une réponse a été apportée en date du 23 juillet 2019.<br>Cette nouvelle analyse confirme les premiers résultats de la modélisation et notamment la présence d'un axe de ruissellement ayant une vitesse comprise entre 0,5 et 1 m/s sur cette parcelle. Son classement en zone rouge dans le projet de zonage réglementaire du |

| | |
|---|---|
| | PPRI apparaît donc justifié.<br><br>*Nous pensons très sérieusement qu'il ne peut y avoir de problème sur ce terrain avec de telles obligations de construction.*<br><br>*Concernant le terrain de Madame Bourbier Marie-Jeanne cadastré AE 142 dans la rue de La Comté classé également en zone rouge, il s'agit plutôt d'un terrain quelque peu marécageux (source,...) et non d'un risque de ruissellement important. De même que précédemment, en émettant quelques obligations de constructions - pas de sous-sol et surélévation de la maison, fondations adaptées — il ne semble pas y avoir de risque outre mesure à ce que ce terrain reste constructible. D'ailleurs les terrains qui le jouxtent sont construits sans aucun problème alors qu'ils se trouvent dans les mêmes conditions. Nous demandons par conséquent que ce terrain cadastré AE 142 dans la rue de La Comté reste constructible avec certaines obligations de construction.*<br><br>**Réponse DDTM :** Les aléas de cette zone ont été analysés une nouvelle fois par le bureau d'études en charge de la modélisation. Le caractère inondable de cette zone par des ruissellements importants en provenance de l'amont liés au caractère exceptionnel de l'événement modélisé est confirmé. Le zonage rouge est lié à des vitesses d'écoulement élevées. Une partie de la parcelle est en zone bleu et peut être urbanisée sous certaines conditions. |
| 15 | **Commune de Vieille Chapelle : Courrier de Monsieur le Maire du 5 février 2020 complété le 21 février 2020.**<br><br>Avis **réputé Favorable** avec observations :<br><br>(05/02/2020)<br><br>*(…) Après délibération, les membres du conseil municipal demandent à conserver la possibilité de pouvoir construire avec des prescriptions sur les parcelles situées entre Monsieur et Madame WALLE Charles domiciliés 200 rue Marsy (parcelle AC 428) et le cimetière de VIEILLE CHAPELLE avec une profondeur alignée sur les terrains des maisons voisines existantes (voir les plans ci-joints). Cela concerne les parcelles AC 173 et 174. Il est donc demandé de modifier la couleur (de verte à bleue) dans la cartographie du zonage réglementaire au sein de la vallée de la Lawe. Cette possibilité n'existait plus dans le nouveau plan de zonage.*<br><br>*(21/02/2020)*<br><br>*Comme suite au dernier courrier référencé JMD/LMP/CD290/05022020 du 5 février dernier, j'aimerais apporter des précisions complémentaires quant à la possibilité de pouvoir construire avec des prescriptions sur la parcelle AC 173 et 174.*<br>*Tout d'abord, lors de la réunion du conseil municipal du 29 janvier 2020, les membres du conseil n'ont pas pris de délibération pour accepter le PPRi du bassin versant de la Lawe car, sans aucune délibération du conseil, l'avis de la commune est réputé être favorable.*<br>*Il a simplement émis une réserve que vous trouverez en pièce jointe. Cette réserve est motivée par le fait que :*<br>*• Les lignes directrices du SCOT visent à densifier les centres bourgs (cette parcelle est située dans le périmètre des 400 mètres autour du centre du village).*<br>*• Lors de l'élaboration du PLU et du PADD en 2013, ce projet a été mûrement réfléchi et cet espace devait constituer une réserve pour des habitations futures.*<br>*• De plus, tous les réseaux sont déjà installés ainsi que les trottoirs. Il n'y a donc pas à prévoir de travaux d'aménagements.*<br><br>**Réponse DDTM :** A la vue de l'avancée du projet, ces parcelles seront reclassées en espace urbanisé dans l'alignement du 200 rue de Marsy jusqu'au cimetière.Il conviendra de reformuler cette remarque lors de l'enquête publique pour que le PPRI puisse être réglementairement modifié au moment de l'approbation. |
| 16 | **Chambre de l'Agriculture du Pas-de-Calais : Courrier du Président du 9 mars 2020**<br><br>Avis **réputé Favorable** avec observations :<br><br>En zone bleu, *préciser « extension et annexes » au lieu de « annexes » comme cela est écrit dans les autres zonages.*<br><br>**Réponse DDTM** : La précision « extension et annexes » au lieu de « annexes » sera faite pour les extensions et annexes des bâtiments agricoles situés en zone bleu.<br><br>*(…) Il est demandé que soit ajouté dans ce zonage* (bande de précaution) *et dans la rubrique changement de destination la possibilité de création de gîte dans un bâtiment existant en reprenant la formulation du zonage vert clair.*<br><br>**Réponse DDTM** : Le zonage « bande de précaution » est lié à la présence d'un ouvrage de protection (digue) dont la |

| | |
|---|---|
| | rupture ne peut être écartée. Dans l'hypothèse d'une rupture d'ouvrage, ces zones concernées sont particulièrement vulnérables à l'inondation. En effet, les vitesses d'écoulement et/ou les hauteurs d'eau sont particulièrement rapides et importantes (effet « chasse d'eau » en cas de rupture d'ouvrage). L'objectif recherché est de rendre inconstructibles ces secteurs tout en diminuant la vulnérabilité de l'existant. Aussi, ce zonage ne permet pas la création de gîte par changement de destination car celle-ci entraînerait une augmentation de la vulnérabilité. |
| 17 | **Commune de Labourse : Délibération du 20 février 2020**<br><br>Avis **Favorable** avec réserves:<br><br>*1. Les parcelles cadastrées section AM n°131, 163 et 164, rue du Pré aux ânes, sont classées en zone rouge au plan de zonage alors que de mémoire d'homme, elles n'ont jamais été inondées. De plus, toutes les parcelles à l'entrée de cette rue sont classées en zone bleue. En conséquence, il est demandé de les classer en zone bleue au plan de zonage règlementaire. (annexe 1).*<br><br>**Réponse DDTM :** Le périmètre de la zone inondable défini dans le PPRI est basé sur un aléa de référence a minima centennal ou sur l'aléa historique si celui-ci est supérieur à l'aléa centennal. Un événement centennal à 1 % de probabilité de se produire sur 1an continu, 26 % sur 30 ans continus et 63 % sur 100 ans continus.<br>En l'espèce, les études ont démontré qu'aucun événement centennal ou supérieur n'a été recensé sur la commune de Labourse de mémoire d'Homme. Ainsi, dans le cadre des études du PPRi, une modélisation a été mise en oeuvre pour définir les zones inondables en cas de crue centennale. De fait, des terrains qui n'ont jamais été inondés de mémoire d'Homme le sont dans le cadre de l'aléa modélisé du PPRi.<br>Concernant spécifiquement les parcelles évoquées, leur classement en zone rouge est justifié par les hauteurs d'eau qui sont supérieures à 1 m en cas de crue centennale. L'étude s'est notamment appuyée sur un modèle numérique de terrain très précis (± 10 cm en altimétrie) pour définir lesdites hauteurs d'eau. Si la commune et/ou les habitants disposent de données plus précises sur ce secteur (levés géomètres notamment), ils sont invités à les transmettre dans le cadre de l'enquête publique afin que les vérifications idoines soient effectuées et le zonage réglementaire modifié le cas échéant.<br><br>*2. Étant donné qu'il n'y a plus de construction sur la parcelle AM n°25 et que toute la zone du Parc Léo Lagrange est classée en zone naturelle au Plan Local d'Urbanisme, le classement en zone vert foncé est sollicité. (annexe 2).*<br><br>**Réponse DDTM :** Compte-tenu de la destruction des constructions sur la parcelle AM n°25 et de sa contiguité avec une vaste zone reprise en espace non urbanisé au projet de PPRi, ladite parcelle sera reclassée en zone vert foncé conformément à la demande de la commune.<br><br>*3. La parcelle cadastrée AK n°82, rue Peucelle est classée en zone vert clair au plan de zonage réglementaire. Cette parcelle se situant en zone urbanisée, il est demandé de la classer en zone bleue (annexe 3).*<br><br>**Réponse DDTM :** Afin de pouvoir être reclassée en espace urbanisé et par conséquence en zone bleu, la parcelle doit être constitutive d'une dent creuse. La méthode de définition desdites dents creuses a été présentée aux acteurs locaux du territoire lors des réunions enjeux (mai et juin 2018) et amendée au comité de concertation de décembre 2018. Ainsi, la longueur d'une parcelle entre deux parcelles bâties a été définie à 40 mètres pour être considérée en dent creuse.<br>En l'espèce, la parcelle présente un front à rue de plus de 60 m et ne peut donc pas être assimilée à une dent creuse. Ainsi, le zonage vert apparaît justifié. Cependant, si des projets suffisamment avancés sont prévus sur la parcelle, celle-ci pourrait être reclassée en espace urbanisé donc en zone bleu au zonage règlementaire conformément à la méthodologie retenue dans le PPRi. La commune est donc invitée à préciser cet avancement le cas échéant dans le cadre de l'enquête publique.<br><br>*4. Le plan de zonage règlementaire est établi à une échelle de 1/5000. Il est difficile de connaître les distances des zones sur les parcelles notamment lorsque que le terrain se situe sur 2 zonages différents. Difficulté de superposer le plan masse du projet au plan de zonage. A qui devra s'adresser le propriétaire pour connaître les distances exactes ?*<br><br>**Réponse DDTM :** L'échelle utilisée pour le zonage règlementaire est liée à la précision des données de la modélisation et correspond à l'échelle usuelle des documents d'urbanisme (PLUi).<br>En cas de doute sur la localisation du projet par rapport aux aléas, il convient de retenir les règles les plus restrictives conformément au principe de précaution. Il appartient au pétitionnaire d'apporter les éléments d'informations nécessaires pour justifier du respect des prescriptions du PPRI le cas échéant. Les services de l'État (DDTM) se tiennent à la disposition des élus et des EPCI afin de les accompagner notamment dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme.<br><br>*5. Pour maintenir une constructibilité acceptable en zone bleue, il serait souhaitable que l'emprise au sol des constructions nouvelles à destination d'habitation, soustrayant du volume à l'inondation puissent passer de 15 % à 20 % de la surface de l'unité foncière du terrain et de 100 à 140 m² si la surface de l'unité foncière est inférieure à 100 m² (page 39 du règlement).* |

| | |
|---|---|
| | **Réponse DDTM :** La zone bleue a pour objectif de préserver la poursuite de l'urbanisation de manière raisonnée, limitée et sécurisée. Afin de rester en cohérence avec les dispositions du PPRI qui était appliqué par anticipation sur le territoire, les emprises au sol des constructions nouvelles à destination d'habitation, soustrayant du volume à l'inondation, passeront de 15% à 20% de la surface de l'unité foncière du terrain et également de 100 à 140 m² si la surface de l'unité foncière est inférieure à 700 m². Après étude, cette modification aura que peu d'impact sur les volumes soustraits à l'inondation à l'échelle du bassin versant, le règlement du PPRI sera modifié en ce sens.<br><br>*6. Il conviendrait de prendre en compte le réalisation de travaux de gestion des eaux pluviales visant à réduire les inondations et d'actualiser le plan de zonage en conséquence.*<br><br>**Réponse DDTM :** Ces travaux de gestion des eaux pluviales ont un impact sur les pluies dites « fréquentes », pour une période de retour de 20-30 ans maximum. Cependant, sur un évènement « rare », d'une période de retour de 100 ans ou supérieure, ces aménagements seront très rapidement saturés et n'ont qu'un impact très limité sur les inondations prises en compte dans le PPRi. |
| 18 | **Commune de Ruitz : Délibération du 20 février 2020**<br><br>**Avis Favorable avec réserves:**<br><br>*La Commune de Ruitz appuie la demande du Président du SYMSAGEL qui sollicite de la part des services de l'État la fourniture d'un décompte des logements et activités pour chaque zonage communal prescrit. Il est demandé l'accompagnement des maires par les services de l'État dans la mise en oeuvre de ces prescriptions et l'information qu'ils auront à faire à leurs populations soumises aux aléas et/ou prescriptions. Il est également demandé aux services de l'État de fournir à la Commune de Ruitz, les* ***études évoquées qui tendraient à démontrer que la valeur immobilière des biens repris en zone d'aléa n'est pas dépréciée.***<br><br>***Réponse DDTM*** **:**<br>Le décompte des logements et des activités économiques et agricoles pour chaque zonage communal sera fourni à la commune en fonction des bases de données disponibles au sein de la DDTM62.<br>À l'approbation du PPRi, les services de l'État (DDTM) se tiennent à la disposition des élus et des EPCI afin de les accompagner notamment dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme dans les zones du PPRi et dans le cadre de l'information de la population sur les risques naturels majeurs prévue tous les 2 ans conformément aux dispositions de l'article L125-2 du code de l'environnement.<br>Concernant la dépréciation des biens situés en zone inondable, une étude est en cours de réalisation sur ce sujet par le Centre d'Etudes d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA). D'après les premiers résultats, le PPRi a une incidence sur les valeurs des biens impactés pendant les 2- 3 premières années suivant son approbation. Après cette période, l'impact serait nettement moins significatif. Par ailleurs, il convient de relever que ce n'est pas le PPRI qui créé le risque avec son impact sur la valeur des biens mais la situation dudit bien en zone inondable.<br><br>*Le contenu des documents présentés doit intégrer également les amendements ou corrections suivantes :*<br>*Pour maintenir une constructibilité acceptable en zone bleue, il est nécessaire que les emprises au sol des constructions nouvelles à destination d'habitation, soustrayant du volume à l'inondation, puissent passer de 15 % à 20 % de la surface de l'unité foncière du terrain et également de 100 à 140 m² si la surface de l'unité foncière est inférieure à 700 m² (page 39 du règlement).*<br><br>**Réponse DDTM :** La zone bleu a pour objectif de préserver la poursuite de l'urbanisation de manière raisonnée, limitée et sécurisée. Afin de rester en cohérence avec les dispositions du PPRI qui était appliqué par anticipation sur le territoire, les emprises au sol des constructions nouvelles à destination d'habitation, soustrayant du volume à l'inondation, passeront de 15% à 20% de la surface de l'unité foncière du terrain et également de 100 à 140 m² si la surface de l'unité foncière est inférieure à 700 m². Après étude, cette modification aura que peu d'impact sur les volumes soustraits à l'inondation à l'échelle du bassin versant, le règlement du PPRI sera modifié en ce sens.<br><br>*La différence d'échelle entre le plan du PPRi qui est défini au 1/5000ème et les plans masse des projets rend difficile l'instruction des Autorisations du Droit des Sols, surtout quand le projet se situe sur deux zonages différents. Il conviendrait que le règlement impose pour ces cas, la fourniture d'une attestation de par un expert chargé d'indiquer les surfaces du projet affectées à chaque zone.*<br><br>**Réponse DDTM :** L'échelle utilisée pour le zonage réglementaire est liée à la précision des données de la modélisation et corresponds à l'échelle usuelle des documents d'urbanisme (PLUi).<br>En cas de doute sur la localisation du projet par rapport aux aléas, il convient de retenir les règles les plus restrictives conformément au principe de précaution. Il appartient au pétitionnaire d'apporter les éléments d'informations nécessaires pour justifier du respect des prescriptions du PPRI le cas échéant. Les services de l'État (DDTM) se tiennent à la disposition des élus et des EPCI afin de les accompagner notamment dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme. Conformément aux dispositions de l'article 431-16f du code de l'urbanisme, seuls les projets explicitement soumis à une étude dans le règlement devront faire l'objet d'une attestation. Il est donc impossible de soumettre un porteur de projet à l'obligation de fournir une attestation sans que le PPRI ne prévoit explicitement la réalisation d'une étude préalable. |

| | |
|---|---|
| | *La zone industrielle de Ruitz implantée sur notre territoire a reçu de la part de la DDTM un examen particulier au regard de son importance économique.*<br>*Cependant, lors de la réunion avec les Chefs d'entreprises, organisée par la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane, à notre demande et en présence des représentants de la DDTM, des remarques ont été faites quant à la fiabilité des éléments pris en compte : Avenue Charles Pecqueur (Entreprise BABAT). Les hauteurs mesurées ont été contestées.*<br>*D'autre part, plusieurs Chefs d'entreprises ont regretté les mesures contraignantes quant à la possibilité d'extension en zone bleue et le surcoût lié à l'étude obligatoire lors de la demande d'autorisation de permis de construire.*<br>*Ils ont souligné également la perte de valeur de leur terrain et de leurs bâtiments, qu'ils veulent compenser par une diminution des taxes.*<br><br>**Réponse DDTM :** Comme cela est précisé par la commune, les zones d'activités ont fait l'objet d'un zonage particulier dans le PPRI permettant de prendre en compte les spécificités du territoire. Ainsi le règlement permet l'implantation de nouvelles entreprises dans les zones les moins exposées et permet également le développement des activités existantes y compris dans les zones d'aléas les plus forts. Afin de prendre en compte les conditions d'exploitation desdites activités, les prescriptions ont été limitées (absence de réhausse notamment) notamment à la réalisation d'une étude qui permet d'adapter les mesures pour se prémunir du risque au type d'activités et à ses contraintes.<br>Concernant spécifiquement l'Avenue Charles Pecqueur, l'étude s'est notamment appuyée sur un modèle numérique de terrain très précis (± 10 cm en altimétrie) pour définir les hauteurs d'eau. Si la commune et/ou les entreprises disposent de données plus précises sur ce secteur (levés géomètres notamment), ils sont invités à les transmettre dans le cadre de l'enquête publique afin que les vérifications idoines soient effectuées et le zonage règlementaire modifié le cas échéant. Concernant l'impact sur la valeur des terrains et bâtiments, il convient de relever que ce n'est pas le PPRI qui créé le risque avec son impact sur la valeur des biens mais la situation dudit bien en zone inondable. |
| 19 | **Commune de Verquigneul : Délibération du 25 février 2020**<br><br>Avis défavorable mais **réputé Favorable** en l'absence de transmission de la délibération.<br><br>*Les parcelles AE0222 et AE0229 autour de l'église de Verquigneul n'ont jamais été inondées, ni approchées par de l'eau ruisselante, la zone retenue dans le PPRi du bassin versant de la lawe étant zone Rouge "en conditions extrêmes" qui ne correspond donc pas à la réalité.*<br>*Les objectifs de ces zones rouges étant de stopper l'urbanisation et protéger les infrastructures existantes.*<br>*Les parcelles citées ci-dessus répondent à l'attente des administrés concernant un projet de béguinage.*<br><br>**Réponse DDTM :** Le périmètre de la zone inondable défini dans le PPRI est basé sur un aléa de référence a minima centennal ou sur l'aléa historique si celui-ci est supérieur à l'aléa centennal. Un événement centennal à 1 % de probabilité de se produire sur 1 an continu, 26 % sur 30 ans continus et 63 % sur 100 ans continus.<br><br>En l'espèce, les études ont démontré qu'aucun événement centennal ou supérieur n'a été recensé sur la commune de Verquigneul de mémoire d'Homme. Ainsi, dans le cadre des études du PPRi, une modélisation a été mise en œuvre pour définir les zones inondables en cas de crue centennale. De fait, des terrains qui n'ont jamais été inondés de mémoire d'Homme le sont dans le cadre de l'aléa modélisé du PPRi.<br><br>Concernant spécifiquement les parcelles évoquées, leur classement en zone rouge est justifié par les hauteurs d'eau qui sont en moyenne supérieures à 1,5 m en cas de crue centennale.<br><br>Cette zone est particulièrement dangereuse. Ainsi l'objectif du PPRi est de ne pas implanter de nouveaux enjeux dans cette zone et de réduire la vulnérabilité des enjeux existants.<br><br>Afin d'arriver à ce résultat, l'étude s'est notamment appuyée sur un modèle numérique de terrain très précis (± 10 cm en altimétrie) pour définir lesdites hauteurs d'eau. Si la commune et/ou les habitants disposent de données plus précises sur ce secteur (levés géomètres notamment), ils sont invités à les transmettre dans le cadre de l'enquête publique afin que les vérifications idoines soient effectuées et le zonage réglementaire modifié le cas échéant. |
| 20 | **Commune de Rebreuve-Ranchicourt : Délibération du 25 février 2020**<br><br>Avis défavorable mais **réputé Favorable** compte-tenu de la transmission de l'avis hors délai règlementaire.<br><br>*Il apparaît que la carte n'est pas assez précise, l'échelle étant trop élevée et ne permet pas* [de] *vérifier si les remarques de la Commune ont été prises en compte pour déterminer les zones à risque.*<br><br>**Réponse DDTM :** L'échelle utilisée pour le zonage règlementaire est liée à la précision des données de la modélisation et correspond à l'échelle usuelle des documents d'urbanisme (PLUi).<br>En cas de doute sur la localisation du projet par rapport aux aléas, il convient de retenir les règles les plus restrictives |

| | |
|---|---|
| | conformément au principe de précaution. Il appartient au pétitionnaire d'apporter les éléments d'informations nécessaires pour justifier du respect des prescriptions du PPRI le cas échéant. Les services de l'État (DDTM) se tiennent à la disposition des élus et des EPCI afin de les accompagner notamment dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme.<br><br>Concernant la prise en compte des remarques formulées tout au long de la procédure, la commune est invitée à consulter les annexes 8, 11 et 16 du bilan de la concertation et notamment les livrables L14, L20 et L21 qui avaient déjà été transmis à la commune dans le cadre de la concertation. Lesdits livrables précisent les modifications apportées et, le cas échéant, les raisons de la non-prise en compte des observations formulées. |
| 21 | **Commune de Fouquereuil : Délibération du 12 février 2020**<br><br>Avis **Favorable** avec observations.<br><br>*Le conseil municipal demande l'accompagnement des services de l'État pour la mise en œuvre des prescriptions et l'information à faire à la population. Il est demandé aux services de l'État de fournir à la commune, les études qui tendraient à démontrer que la valeur immobilière des biens repris en zone d'aléa n'est pas dépréciée.*<br><br>**Réponse DDTM :** A l'approbation du PPRi, les services de l'État (DDTM) continueront à se tenir à la disposition des élus et des EPCI afin de les accompagner notamment dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme dans les zones du PPRi et dans le cadre de l'information de la population sur les risques naturels majeurs prévue tous les 2 ans conformément aux dispositions de l'article L125-2 du code de l'environnement.<br><br>Concernant la dépréciation des biens situés en zone d'aléa, une étude est en cours de réalisation sur ce sujet par le Centre d'Études d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA). D'après les premiers résultats, le PPRi pourrait avoir une incidence sur les valeurs des biens impactés pendant les 2- 3 premières années suivant son approbation. Après cette période, l'impact serait nettement moins significatif. Par ailleurs, il convient de relever que c'est la situation des biens en zone inondable qui crée le risque ayant une incidence sur la valeur des biens et non l'établissement d'un PPRI.<br><br>*Concernant les bandes de précaution : Des parcelles ne sont que partiellement concernées (fonds de parcelles) et ne sont pas adjacentes à des ouvrages de protections (digues). Certaines de ces parcelles jouxtent des terrains agricoles en zone non constructible.*<br>*Par ailleurs, l'échelle de la cartographie ne permet pas de déterminer avec précision l'impact partiel de la zone de précaution sur la parcelle concernée. Il est demandé soit de revoir la limite de zone de bande de précaution, soit d'autoriser la construction d'annexes non fermées telles que carports ou pergolas.*<br><br>**Réponse DDTM :** Le périmètre de la zone de précaution est définie par l'application d'une distance forfaitaire égale à 100 fois la distance entre la hauteur d'eau maximale atteinte à l'amont de l'ouvrage et le terrain naturel immédiatement derrière l'ouvrage, sauf si le terrain naturel atteint la cote NGF du niveau de référence du cours d'eau. Ainsi, des parcelles ne jouxtant pas l'ouvrage peuvent être concernées par le périmètre.<br><br>Concernant l'échelle utilisée pour le zonage règlementaire, celle-ci est liée à la précision des données de la modélisation et correspond à l'échelle usuelle des documents d'urbanisme (PLUi).<br>En cas de doute sur la localisation du projet par rapport aux aléas, il convient de retenir les règles les plus restrictives conformément au principe de précaution. Il appartient au pétitionnaire d'apporter les éléments d'informations nécessaires pour justifier du respect des prescriptions du PPRI le cas échéant. Les services de l'État (DDTM) se tiennent à la disposition des élus et des EPCI afin de les accompagner notamment dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme.<br><br>Concernant les carports et les pergolas, étant transparents hydrauliquement ceux-ci pourront être autorisés, le règlement sera complété en ce sens. Cependant, ces zones étant impactées par des vitesses d'écoulement importantes en cas de rupture d'ouvrage (effet « chasse d'eau »), il sera recommandé au pétitionnaire d'utiliser des matériaux résistants à des vitesses d'écoulement supérieures à 1m/s.<br><br>*Les nouvelles zones urbanisées (locatif et accession à la propriété clos fleuri + Peupleuraie 3) n'ont pas été prise en compte dans l'étude. Celle-ci ne correspond donc pas en tout point à la réalité.*<br><br>**Réponse DDTM** *:* Selon l'avancée de ces projets, il conviendra de transmettre les plans des zones « clos fleuri et Peupleraie 3 » dans le cadre de l'enquête publique lors de permanence ou via le registre dématérialisé afin que le PPRI puisse être réglementairement modifié au moment de l'approbation en fonction des zones d'aléas concernées. |

# *4 - Retours des instances consultées pour information (annexe 23).*

| Instance | Date de réception | Avis |
|---|---|---|
| SYMSAGEL | 10 /01/20 | Avis favorable avec observations |
| Association « Le vieux Bruay défend son patrimoine » | 17/02/20 | Avis défavorable avec observations |
| SDIS | 15/01/20 | Avis Favorable |

| | |
|---|---|
| 1 | **SAGE DE LA LYS – SYMSAGEL : courrier du 10/01/2020**<br><br>*(…) Certaines informations faciliteraient, toutefois, le positionnement des communes en améliorant leur compréhension de l'impact du document :*<br><br>*• un comptage des habitations, des ERP et des activités économiques et agricoles concernées par chaque zone du règlement par commune ;*<br><br>**Réponse DDTM** : Le décompte des logements, des ERP et des activités économiques et agricoles pour chaque zonage communal sera fourni à la CABBALR et au SYMSAGEL en fonction des bases de données disponibles au sein de la DDTM62.<br><br>*• une synthèse du nombre de diagnostics de vulnérabilité et de plans de mise en sécurité à réaliser et restant à la charge de chaque commune avec une indication des financements mobilisables dans ce cadre.*<br><br>**Réponse DDTM** : La DDTM62 ne dispose pas de bases de données exhaustives lui permettant de dénombrer les différents bâtiments publics, leur nature (accueil de public vulnérable…) et leur gestionnaire. Il revient à chaque collectivité d'identifier les bâtiments dont elle est gestionnaire et d'y mettre en œuvre les prescriptions du PPRi adaptées à la nature de la construction. En matière de financement, les mesures prescrites aux collectivités dans le cadre du PPRi sont finançables à hauteur de 50 % au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs. Ce point sera précisé en page 10 de la note de présentation du document. |
| 2 | **Le vieux Bruay défend son patrimoine : courrier du 13/02/2020**<br><br>*(…) Nous avons eu ,à diverses reprises ,l'occasion d'affirmer que les digues qui ont été construites vers les années 1920 pour protéger notre quartier dit du Vieux Bruay sont les conséquences de l'exploitation du charbon par la Compagnie des Mines de Bruay.*<br>*Cette extraction a entraîné des affaissements qui ont perturbé l'écoulement des eaux de la rivière Lawe et ont donc nécessité le dévoiement de ce cours d'eau à un niveau supérieur au quartier du Vieux Bruay qui préexistait à la réalisation de ces travaux.*<br>*Les risques inhérents à ces digues devraient logiquement être pris en compte dans un Plan de Prévention des Risques miniers*<br>*Les contraintes liées au P.P.R.I. vont s'imposer aux particuliers propriétaires d'habitations dans ce quartier et vont générer une dépréciation de leurs biens.*<br>*Il n'appartient pas à ces personnes de subir les conséquences du détournement du cours d'eau suite aux affaissements dûs à l'exploitation de la houille.*<br>*Il devrait appartenir à l'Etat ,en tant que successeur des obligations de Charbonnages de France, de prendre en charge les conséquences dommageables que ces habitants auront à subir.*<br><br>**Réponse DDTM** : Le secteur dit du « Vieux Bruay » est protégé par une digue située en rive gauche de la Lawe, appartenant en partie à l'Etat et en partie à la commune. Cette digue constitue une installation hydraulique de sécurité dont la gestion est confiée au Département de la Prévention et de la Sécurité Minières (DPSM) du Bureau de la Recherche Géologique et Minière (BRGM).<br><br>Il demeure que le risque inondation recensé sur le secteur du « Vieux Bruay » relève d'un risque naturel et non d'un risque minier. La position du Conseil Général des Mines, reprise et validée par le ministère en charge de la prévention des risques puis précisée par la circulaire du 06 janvier 2012 relative à la gestion des risques miniers résiduels est d'ailleurs constante sur ce point. De plus, cette position a été régulièrement réaffirmée au sein de l'Instance Régionale de Concertation depuis de nombreuses années.<br><br>Aussi, la prise en charge des travaux qui seront imposés aux constructions existantes ne saurait être assurée par l'État au titre de l'après-mine.<br><br>Cependant, le montant des travaux imposés aux habitations par le PPRi ne peut excéder 10 % de leur valeur vénale. Ces travaux pourront en outre faire l'objet d'une subvention de l'État à hauteur de 80 % via le Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM dit « fonds Barnier »). En outre, les travaux dont le montant individuel dépasse cette limite de 10 % de la valeur vénale du bien ne deviennent plus obligatoires.<br>Le reste à charge de ces mesures (ou les moins onéreuses comme la pose de détecteur d'eau par exemple) pourrait être financé par les collectivités, éventuellement dans le cadre d'un PAPI. |

# ENQUÊTE PUBLIQUE

Conformément à l'article R.562-8 du code de l'environnement le projet de PPRi est soumis à une enquête publique.

## 1- Modalités et déroulement de l'enquête publique

Cinq commissaires enquêteurs ont été désignés par le tribunal administratif de Lille par décision n°E20000015/59 du 24/02/2020 :

- Madame Chantal Carnel (Présidente)
- Monsieur Marc Leroy
- Monsieur Pierre Bajeux
- Monsieur Patrick Chlebowski
- Monsieur Jean-Marie Ver eecke

L'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique du 17 juillet 2020 (annexe 24) et l'avis d'ouverture d'enquête publique (annexe 25) fixent la nature et les modalités d'organisation de l'enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 28 septembre 2020 inclus au vendredi 6 novembre 2020 inclus, soit pour une durée de 40 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête a été fixé à la mairie de Bruay-la-Buissière.

37 permanences de la commission d'enquête ont été tenues dans 15 communes du bassin versants choisies selon l'impact des aléas, du bassin de la population ou de l'affluence prévisible.

Un dossier papier du projet de PPRi était disponible à la consultation du public dans ces 15 communes. Les 38 communes n'accueillant pas de permanence étaient dotées d'une version dématérialisée du dossier sur clé USB.

Les documents administratifs et le dossier d'enquête étaient également consultables :

- Sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais, à l'adresse suivante : www.pas-de-calais.gouv/Politiques-publiques/Prévention-des-risques-majeurs/Plan-de-prévention-des-risques/PPRN-Inondation-en-cours/PPR-de-la-vallee-de-la-Lawe
- Sur le registre numérique à l'adresse suivante : https://www.registre-numerique.fr/ppri-de-le-lawe

Le public avait le choix de s'exprimer sur le dossier :

- sur les registres papier des 15 mairies citées supra ainsi qu'en sous-préfecture de Béthune
- par courrier adressé à la présidente de la commission à la mairie de Bruay-la-Buissière, siège de l'enquête
- par courriel : ppri-de-la-lawe@mail.registre-numerique.fr
- sur le registre dématérialisé : https://www.registre-numerique.fr/ppri-de-la-lawe
- lors de cinq permanences téléphoniques qui se sont tenues les jeudis 8, 15, 22 et 29 octobre et 5 novembre 2020 de 17h00 à 19h20 (prise de rendez-vous sur le registre numérique).

## 2 – Consultation publique

### 2.1 – Entretiens avec les maires

Conformément à l'article R 562.8 du code de l'environnement, les maires concernés ou leurs représentants ont été entendus par la Commission d'Enquête.

Tous les entretiens ont été menés suivant un questionnaire unique et ont fait l'objet d'un compte rendu rédigé par la Commission d'Enquête (annexe 26).

## 2.2 – Contributions du public

76 personnes, publiques ou morales, se sont manifestées pendant la période de consultation du public pour un total de 108 contributions.

Certaines personnes se sont exprimées à plusieurs reprises par inscriptions dans le registre, par courriers remis directement au commissaire enquêteur ou par courriels.

Certaines sont venues se renseigner et s'exprimer mais n'ont pas confirmé leurs propos par un écrit.

Par ailleurs, certaines contributions, rédigées par des personnes différentes, concernent le même thème. Enfin, chaque contribution peut comprendre plusieurs observations, demandes ou interrogations portant sur des points ou lieux différents.

3 dépositions ont été transmises hors délai : une avant l'ouverture (le courriel du registre numérique était opérationnel), deux après la clôture dont une délibération de la commune de Rebreuve-Ranchicourt.

Les différentes contributions sont retranscrites dans le rapport de la commission d'enquête (annexe 28).

## 2.3 – Questions de la commission d'enquête

A la clotûre de l'enquête publique, la commission d'enquête a sollicité la DDTM sur quelques questions qu'elle s'était posées au cours de l'étude du projet. Lesdites questions sont retranscrites dans le rapport de la commission d'enquête (annexe 28).

# 3 – Mémoire en réponse aux contributions du public, aux entretiens des maires et aux questions de la commission d'enquête

Les contributions du public, les remarques soulevées lors des entretiens des maires et les questions formulées par la commission d'enquête ont fait d'un mémoire en réponse par la DDTM

Une réponse a été donnée à chacune des questions et remarques.

Ces réponses ont été formulées dans le strict respect de l'arrêté préfectoral de prescription du PPRi mais aussi des textes et de la réglementation en vigueur. En ce qui concerne les demandes particulières, une analyse a été faite pour chacune d'entre elles et une réponse spécifique a été apportée.

Le mémoire en réponse est disponible dans le rapport de la commission d'enquête (annexe 28).

# 4 - Rapport (annexe 27), conclusions et avis de la commission d'enquête (annexe 28)

Le rapport de la commission d'enquête est composé de 3 parties reprises en annexe 28 :

- Partie 1 : Rapport
- Partie 2 : Mémoire en réponse : Observations du public, questions CE et auditions Maires
- Partie 3 : Avis des PPA – réponses de la DDTM – Commentaires de la Commission d'Enquête

## 4.1 - Conclusions et avis de la commission d'enquête

Les conclusions et avis de la commission d'enquête sont disponibles en annexe 28. Une retranscription est reprise dans la partie

suivante.

***Sur la forme et la procédure de l'enquête :***

*L'enquête s'est déroulée en conformité avec les dispositions de l'arrêté de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 17 juillet 2020,*

*Le dossier présenté à l'enquête est conforme à l'article R. 123-8 du code de l'environnement quant à sa composition et aux différentes pièces réglementaires qu'il doit comporter,*

*La participation du public a été considérée comme significative et majoritairement portée sur des problématiques de quartiers ou individuelles,*

*Les avis émis par les autorités administratives consultées et les réponses apportées par la DDTM ont été analysés par la commission d'enquête et commentés,*

*La totalité des contributions émises par le public a été examinée de façon exhaustive par la commission et la DDTM 62.*

*La visite du territoire a permis de prendre conscience de la réalité du contexte,*

*La commission a rencontré les maires, ou leurs représentants, des 53 communes concernées et a recueilli leur avis personnel sur ce projet.*

***Sur le fond du projet***

*Les dispositions prises et les moyens mis en oeuvre par la DDTM 62 ont assuré la qualité de la concertation préalable,*

*La concertation a été bien organisée à l'attention des collectivités locales mais le relais vers la population a paru plutôt faible,*

*Aucune opposition formelle au projet du PPRi n'a été formulée,*

*Les contributions ont plutôt trait à la défense d'intérêts patrimoniaux individuels ou au signalement de travaux à réaliser sur certains ouvrages défectueux qui relèvent du PAPI,*

*Le projet semble compatible avec le PGRi du bassin Artois-Picardie, cette compatibilité n'ayant pas été abordée dans la note de présentation,*

*Les hypothèses retenues pour l'élaboration des aléas sont convaincantes et n'ont pas été remises en cause,*

*La modélisation permet de visualiser les conséquences d'un aléa centennal. Elle identifie de nouvelles zones inondables et peut affecter les valeurs immobilières,*

*Le zonage et le règlement associés contribuent à protéger les personnes et les biens en diminuant leur vulnérabilité ainsi qu'à concilier sécurité et développement économique,*

*La solidarité amont-aval est prise en considération pour assurer la gestion des eaux pluviales,*

*La différenciation des risques naturels et des causes anthropiques n'est pas reconnue par la population qui constate que les inondations se produisent uniquement à l'occasion des évènements pluvieux. Cette différenciation affecte les modalités d'indemnisation,*

*Le droit des « risques naturels » ne risque-t-il pas d'être remis en cause par le changement climatique,*

*Les réseaux d'assainissement ne peuvent pas être dimensionnés pour une inondation centennale,*

*Si la localisation des ouvrages de protection est présentée, leurs caractéristiques techniques ne sont pas abordées. Les garanties nécessaires pour résister à un aléa centennal ne seraient pas suffisantes.*

*L'appellation « bande de précaution » ne parait pas adapté en particulier à la configuration du « vieux Bruay » qui nécessite une surveillance particulière et qui s'apparente plutôt à une zone sensible,*

*Le mémoire et les réponses complémentaires apportées par la DDTM permettent d'envisager une évolution du projet avant approbation, principalement sur le règlement et le zonage et un enrichissement de la note de présentation,*

*La commission d'enquête a conscience de la nécessité de mettre en oeuvre un dispositif efficace de prévention contre les risques*

*inondation compte-tenu de la problématique des inondations sur le bassin versant de la Lawe,*

*Le projet de PPRi de la Lawe répond bien aux objectifs définis dans le code de l'environnement et explicités dans la note de présentation : assurer la sécurité des personnes et limiter les dommages faits aux biens dans les territoires exposés. Elle repose sur 4 principes :*

- *la connaissance et l'information sur le risque*
- *la prévention*
- *la prévision et gestion de crise*
- *la protection.*

*Le PPRi est un plan d'intérêt général qui a pour objectifs :*
- *la mise en sécurité des populations*
- *la réduction des dommages économiques*
- *le retour rapide à la normale.*

*Le PPRI de la Lawe permettra à partir du scénario de référence résultant de la fusion de deux types d'évènements d'intensité centennale :*

- *une pluie hivernale avec un cumul de 120 mm en 3 jours*
- *une pluie intense orageuse avec un cumul de 120 mm en 1h30*

*de réglementer l'occupation des sols en zone inondable et de contribuer à la prévention du territoire afin de garantir la sécurité du territoire, des personnes, des biens et des activités.*

*Il impose de façon réaliste des mesures préventives lors de la construction ou l'extension de bâtiments existants afin de diminuer leurs vulnérabilités, sans toutefois porter atteinte aux possibilités de développement économique*

*Il incitera le PAPI à mettre en place un plan de travaux visant d'une part à éliminer ou tout au moins réduire les effets d'aléas dits "normaux" et d'autre part d'atténuer partiellement les effets d'un aléa centennal sachant qu'il n'est pas possible de les contenir totalement compte-tenu de l'importance du phénomène.*

*La cartographie et le règlement, annexés aux documents d'urbanisme en tant que servitude d'utilité publique, encadreront les documents de planification ainsi que les décisions de l'autorité communale ou communautaire lors de la délivrance de permis de construire.*

*Il permettra aux maires de procéder ou de modifier le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui servira à évaluer les risques, à organiser la gestion de crise et à mieux préparer les outils opérationnels qui relèvent du niveau communal.*

*La formalisation du risque inondation va permettre aux communes de mettre en place des processus pour informer la population du niveau du risque, et de ce fait permettra de protéger plus efficacement les personnes et les biens.*

*La commission d'enquête a conscience de la nécessité de mettre en œuvre un dispositif efficace de prévention contre les risques inondation.*

*Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, la Commission d'Enquête donne, à l'unanimité de ses membres, un :*
***AVIS FAVORABLE** au projet du Plan de Prévention des Risques naturels d'Inondation (PPRi) de la Lawe.*

*Cet avis est assorti d'une réserve et de onze recommandations explicitées infra.*

*La Commission d'Enquête souhaite fortement que ces recommandations soient prises en compte par la DDTM et, pour certaines, transmises aux autres acteurs du territoire concernés par leur contenu.*

## 4.2 - Réponses des services de l'État à la réserve et aux recommandations formulées de la commission d'enquête

| | |
|---|---|
| 1 | **Réserve 01**<br><br>*La compatibilité avec le PGRI résulte d'une disposition législative (art L 562-1 § VI du code de l'environnement) et semble constituer un élément substantiel de son approbation. Il convient donc, d'en faire état dans ses objectifs et dans ses actions, au niveau de la note de présentation.*<br><br>**Réponse DDTM** : Les objectifs et les actions du PGRI seront présentés dans la note de présentation en vue de l'approbation du PPRi afin de lever la réserve. |
| 2 | **Recommandation 01**<br><br>*Pour les fichiers PDF, afin de faciliter la navigation, l'activation de signets au sein du sommaire et dans la partie de dialogue de la fenêtre de gauche, permettrait d'atteindre des éléments spécifiques du dossier.*<br>*Cette facilité est absente sur quelques PDF (ex : annexe 21).*<br><br>Réponse DDTM : Ces signets seront activés dans les dossiers d'approbation dématérialisé afin de prendre en compte la recommandation. |
| 3 | **Recommandation 02**<br><br>*La commission d'enquête recommande :*<br>*- la constitution d'une cellule d'accompagnement pour la rédaction des PCS ;*<br>*- la fourniture à chaque commune d'un dossier explicatif sur les demandes de subvention pour les travaux, à la charge des particuliers et rendus obligatoires par l'instauration du PPRi.*<br><br>Réponse DDTM : Concernant la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde, elle reste du ressort exclusif des communes. Une aide technique peut être sollicitée auprès des EPCI ou des syndicats mixtes dont elles dépendent. En l'occurrence, pour les communes concernées par le PPRi de la Vallée de la Lawe, il s'agit du Syndicat Mixte pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Lys (SYMSAGEL). La DDTM lui relaiera la recommandation pour sa prise en compte.<br><br>Concernant la transmission d'un dossier explicatif sur les demandes de subvention, des précisions sont disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais. Ainsi, les liens idoines seront repris dans le courrier d'envoi du dossier approuvé afin de prendre en compte la recommandation. |
| 4 | **Recommandation 03**<br><br>*La commission recommande à la DDTM de revoir sa position concernant la parcelle AK n°82 sur la commune de Labourse, rue Peucelle. En effet, cette parcelle pose un problème du fait de sa configuration : il s'agit d'une parcelle en forme de triangle rectangle dont la base (60 m) est en front à rue. Sans vouloir remettre en cause la méthodologie adoptée pour qu'une parcelle soit considérée comme une dent creuse (40 m entre 2 parcelles bâties), la CE pense qu'il s'agit d'une distance que l'on nommera « utile » pour la construction et donc en supposant une parcelle de forme rectangulaire. Dans le cas présent, peut-on considérer que la distance de 60 m est « utile » à la construction ? Certainement pas compte-tenu de la configuration du terrain. La CE pense donc que la demande de classement en zone bleue peut être exceptionnellement accordée.*<br><br>Réponse DDTM : La méthode de définition des dents creuses a été présentée aux acteurs locaux du territoire lors des réunions enjeux (mai et juin 2018) et amendée au comité de concertation de décembre 2018. Ainsi, cette méthode a permis une homogénéisation de leur traitement à l'échelle du bassin versant.<br>En l'occurrence, la longueur d'une parcelle entre deux parcelles bâties a été définie à 40 mètres pour être considérée en dent creuse.<br>Afin de respecter l'équité de traitement sur l'ensemble du territoire, il n'est pas opportun de revenir sur cette méthode. La recommandation ne peut donc pas être prise en compte. Cependant, la parcelle reste constructible en zone blanche du PPRi. |

| | |
|---|---|
| |  |
| 5 | **Recommandation 04**<br><br>*La commission recommande :*<br>*- d'expliquer, dans la note de présentation, les objectifs d'une sélection des Espaces Urbanisés qui tend à préserver des secteurs non construits pour conserver les facultés d'infiltration des eaux pluviales,*<br>*- de formuler plus précisément la définition des Espaces Urbanisés et notamment, en l'absence de définition réglementaire des « Parties Actuellement Urbanisés », les motifs de l'exclusion des terrains constructibles des PLU non encore construits, en particulier à proximité des centres-bourgs des communes rurales.*<br><br>Réponse DDTM : La méthode de détermination des enjeux a fait l'objet de nombreuses réunions de travail avec les acteurs locaux du bassin versant afin de leur expliquer la démarche et de définir avec eux les espaces urbanisés et non urbanisés relatif à leur territoire.<br>Les comptes rendus de ces réunions techniques et de concertation sont disponibles aux annexes 11, 12 et 13 du bilan de la concertation.<br>De plus, une définition de ces espaces est disponible dans le titre II du reglement. La note de présentation sera complétée avec ces éléments afin de prendre en compte la recommandation. |
| 6 | **Recommandation 05**<br><br>*La Commission d'Enquête souhaite que le recensement des enjeux soit porté à la connaissance des municipalités concernées et de leurs administrés. La création d'une « carte d'enjeux de gestion de crise » serait utile aux municipalités pour l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde.*<br>*Lors de la réunion avec la DDTM le 26 novembre 2020, cette dernière nous a fait part qu'un recensement des enjeux avait été effectué en partie et qu'à la finalisation de ce document il serait transmis à chacune des communes du bassin versant.*<br><br>Réponse DDTM : Une étude sur la résilience du territoire sera réalisée par le bureau d'études après l'approbation du PPRi. Elle permettra d'avoir de multiples informations sur les enjeux (aspects socio-économiques), sur l'implication des différents acteurs dans la gestion du risque, l'existence d'outils de planification (PPMS - PFMS - PCS), le niveau de culture du risque, ...<br>Cette étude sera transmise aux communes afin de les accompagner dans l'élaboration ou la révision de leur Plan Communal de Sauvegarde afin de prendre en compte la recommandation. |
| 7 | **Recommandation 06**<br><br>*Améliorer la correspondance entre les tableaux de la note de présentation et du règlement et que leur contenu soit en adéquation avec le titre.*<br><br>Réponse DDTM : La correspondance des tableaux sera revue afin de prendre en compte la recommandation. |
| 8 | **Recommandation 07**<br><br>*Pour pallier les difficultés pouvant résulter d'évènements particuliers ou évolutifs d'une famille, les demandes d'aménagement des locaux devraient pouvoir faire l'objet d'un examen au cas par cas.*<br><br>Réponse DDTM : Quel que soit le type de zonage réglementaire, la création de pièces de vie supplémentaire ou d'extension |

| | |
|---|---|
| | avec prescriptions est possible pour prendre en compte les évolutions des conditions de vie d'une famille. De même, des dispositions spécifiques relatives aux personnes à mobilité réduite sont définies dans le document.<br><br>Il demeure que l'objectif du PPRi est de réduire la vulnérabilité dans les zones les plus dangereuses. Ainsi, dans ces zones, les extensions sont réduites afin de limiter l'augmentation des personnes exposées.<br><br>Il apparaît donc que le règlement du PPRi prend en compte les besoins associés aux évolutions familiales tout en conciliant la nécessité de limiter l'apport de nouvelles populations dans les zones à risques. Ainsi, il n'apparaît pas opportun de réaliser des examens au cas par cas qui seraient sujets à interprétation et sources de contentieux. La recommandation ne peut donc pas être prise en compte. |
| 9 | **Recommandation 08**<br><br>*Il est pris note de la création d'un paragraphe spécifique aux ZAE dans la note de présentation. Toutefois il serait préférable que la définition des ZAE figure en en-tête du titre III-7 du règlement ou tout au moins qu'à cet emplacement, figure un renvoi à la nouvelle définition figurant dans la note de présentation.*<br><br>Réponse DDTM : La définition des zones d'activité économique fera l'objet d'un paragraphe spécifique dans la note de présentation et d'une définition au titre III-7 du règlement afin de prendre en compte la recommandation. |
| 10 | **Recommandation 09**<br><br>*La commission considère qu'il serait utile que les services de l'État s'engagent, lors de la phase de concertation préalable de l'enquête publique des futurs PLU, à donner de plus amples informations sur les modalités d'exercice d'une telle prérogative par les communes concernées.*<br><br>Réponse DDTM : Les services de l'État (DDTM) sont associés à l'élaboration et à la révision des documents d'urbanisme. A ce titre, ils accompagnent et conseillent les collectivités sur l'ensemble des thématiques à enjeux et notamment la prévention des risques naturels, technologiques et miniers.<br><br>Après l'approbation du PPRi, cet accompagnement perdurera et les services de la DDTM continueront à se tenir à la disposition des élus et des EPCI dans la prise en compte des risques dans leurs procédures d'urbanisme. La recommandation est d'ores et déjà appliquée par les services de l'État, et la DDTM en particulier. |
| 11 | **Recommandation 10**<br><br>*La commission recommande de modifier la dénomination du zonage du quartier du Vieux-Bruay, en retenant des termes faisant ressortir qu'il s'agit d'un secteur devant faire l'objet de prescriptions particulières, tant de surveillance que de prévention, du fait des risques qui le menacent et du facteur d'aggravation des dégâts qu'il pourrait générer sur les secteurs voisins (Article L 562 du Code de l'environnement).*<br>*Il importe que le futur PCS tienne compte de ces caractéristiques*<br><br>Réponse DDTM : Le quartier Marmottan est concerné par un sur-aléa lié au risque de rupture d'ouvrage de protection au même titre que d'autres secteurs sur les communes de Fouquereuil ou Annezin pour lesquels le règlement applicable est identique. Il demeure que c'est le seul secteur qui peut présenter des hauteurs d'eau supérieures à 2,50 m et qui peut donc se prévaloir de la dérogation introduite par le règlement concernant le niveau de la cote de référence à respecter. Un périmètre spécifique délimitant le secteur où la dérogation évoquée supra est applicable sera représenté dans le zonage réglementaire de la commune afin de prendre en compte la recommandation.<br><br>La réalisation du Plan Communal de Sauvegarde, est du ressort exclusif des communes. Une aide technique peut être sollicitée auprès des EPCI ou des syndicats mixtes dont elles dépendent. En l'occurrence, pour les communes concernées par le PPRi de la Vallée de la Lawe, il s'agit du Syndicat Mixte pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Lys (SYMSAGEL). La DDTM lui relaiera la recommandation pour sa prise en compte. |
| 12 | **Recommandation 11**<br><br>*La Commission d'Enquête recommande qu'un suivi de mise à jour et une diffusion large des PCS et des DICRIM soit instituée*<br><br>Réponse DDTM : Le suivi des PCS et DICRIM est assuré par les services de l'État afin de prendre en compte la recommandation. |

# ANNEXES

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer**
**du Pas-de-Calais**

100 avenue Winston Churchill – CS 10 007
62 022 ARRAS CEDEX
Tél : 33 (03) 21 22 99 99
*http://www.pas-de-calais.gouv.fr/*

# Annexe 1
# Réunion CCTP Lawe

**Sujet :** PPRi de la vallée de la Lawe
**De :** DELVAL Jeremy - DDTM 62/SER/PPR/TMN <jeremy.delval@pas-de-calais.gouv.fr>
**Date :** 06/10/2015 09:35
**Pour :** "BERTAUX-VALERE Marie-Alexandrine (Chef de cellule) - DREAL Nord-PdC/SR/DRNHM /CPRN" <marie-alexandrine.bertaux@developpement-durable.gouv.fr>, COUSIN Olivier - DDTM 62/SER/PPR <olivier.cousin@pas-de-calais.gouv.fr>, GIBAUX Jean-Paul - DDTM 62/CT Artois/Béthune/ERE <jean-paul.gibaux@pas-de-calais.gouv.fr>, "TANFIN Thierry (CMT Ternois Osartis) - DDTM 62/CT Artois/Arras/Atelier Territorial" <thierry.tanfin@pas-de-calais.gouv.fr>, "VILLAIN Bernard (Responsable d'unité) - DDTM 62/CT Artois/Arras/Atelier Territorial" <bernard.villain@pas-de-calais.gouv.fr>, ZIOLKOWSKI Valérie - DDTM 62/SER/PPR/NSM <valerie.ziolkowski@pas-de-calais.gouv.fr>, contact@cc-atrebatie.fr, contact@cc-flandrelys.fr, contact@cc-vertescollines-saintpolois.fr, elisabeth.frot@sage-lys.net, flora.tivelet@agglo-artoiscomm.fr, frederic.hervieu@artoiscomm.fr, jpblanckaert601@gmail.com, karine.chuquet@vnf.fr, magnicourt-en-comte@cc-atrebatie.fr, sarah.duverney@sage-lys.net, secretariat@cc-pernois.com, dgs@cc-vertescollines-saintpolois.fr

Bonjour,

En fonction des réponses des différents partenaires techniques, je vous propose une première réunion afin de formuler vos remarques sur le CCTP.

Celle ci aura lieu le mardi 13 octobre 2015 à 10h00 à la :

Coordination territoriale Artois
Site de Béthune
Centre tertiaire Jean Monnet
100 avenue de paris
CS 60295 - 62405 Béthune Cedex

Je reste à votre disposition pour toutes informations.

Cordialement,

Jérémy DELVAL
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Eau et Risques
Unité TMN
03.21.22.98.89

| | | |
|---|---|---|
| Liberté • Égalité • Fraternité<br>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE<br>PRÉFÈTE<br>DU<br>PAS-DE-CALAIS<br>DIRECTION DÉPARTEMENTALE<br>DES TERRITOIRES ET DE LA MER | Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais<br>Service Eau et Risques<br>PPRNSM<br>100, Avenue Winston Churchill<br><br>62 022 ARRAS CEDEX<br>CS 10007 | Le 20/10/2015 |
| **Réunion du 13/10/2015** | | |
| **Objet** : Réunion de travail – CCTP pour la réalisation du PPRI de la Lawe<br><br>**Présents** :<br>***SYMSAGEL*** : MME. DUVERNEY<br>***ARTOIS COMM*** : M. HERVIEU<br>***DDTM62*** : M. COUSIN, MME ZIOLKOWSKI, M. GIBAUX, M. STUZIK, M. DELVAL<br>***Rédacteur*** **:** M.DELVAL | | |

# 1 Contexte :

Suite à l'annulation de l'arrêté d'approbation du 19 janvier 2008 par le tribunal administratif, Madame la Préfète a décidé d'appliquer par anticipation les dispositions du PPRi de la vallée de la Lawe par arrêté du 7 août 2015 et de relancer les études.

L'objectif de la réunion est une première prise de contact avec les partenaires techniques afin de donner un avis sur le cahier des clauses techniques particulières. Un marché est en préparation pour désigner un bureau d'études qui réalisera le PPRI.

# 2 Relevé de décisions

Suite aux échanges sur le cahier des clauses, les remarques sont les suivantes :

- Modification de la carte du périmètre d'étude en utilisant une hydrographie plus fine afin de percevoir des affluents ou des sous affluents de la Lawe comme le Ruisseau de Caucourt ou le Fossé d'Avesnes.
- Après la première phase d'étude, un nouvel arrêté de prescription affinera le périmètre d'étude. Celui-ci est actuellement défini et élargi par rapport au périmètre de prescription actuel pour prendre en compte le risque de ruissellement, de remontée de nappe et de rupture de digue et d'inondation pour la Lawe et ses affluents comme la Loisne.
- La confluence de la Lawe avec la Lys sur trouve sur la commune de La Gorgue, commune du Nord, qui va être intégrée au périmètre d'étude Les conditions avales de la Lawe et de la Lys seront particulièrement étudiées (tests de sensibilité). Actuellement il existe un aléa de la Lawe dans le PPR de la Lys aval approuvé.

- Pour plus de clareté un récapitulatif de l'ensemble des livrables demandés sera ajouté dans le CCTP.
- La liste des acteurs du comité technique sera complétée avec les EPCI, l'Agence d'Urbanisme et la Chambre d'Agriculture.
- Le réseau de fossés en aval du bassin versant sera pris en compte, une analyse et une proposition d'intégration au modèle sera demandé au prestataire.
- Une attention particulière sera apportée aux ouvrages pouvant avoir un impact sur la gestion de crise comme le vannage d'Hulluch, le vannage de La Gorgue (gestionnaire SIPAL), le nid du moulin à Gosnay (privé), les passages en siphon à Béthune, vis de Beuvry, moulin à la Comté, à Caucourt, ouvrages au château d'Olain à Houdain, chute à Rebreuve-Ranchicourt.
- Des études ou documents présents au Symsagel ou à Artois comm seront ajoutés à la base bibliographique disponible pour le prestataire.
- Le planning de la consultation est annoncé : consultation novembre/décembre, analyse des offres janvier/février, notification fin février.
- le bureau d'études qui sera choisi pour le PPR devra travailler en coordination avec le bureau d'études désigné pour réaliser le PAPI.
- L'impact des stations relevages des eaux sur les inondations et les différents aléas sera étudié.
- Dans le livrable sur les aléas, il est demandé au bureau d'étude une carte pour représenter comment est construit le modèle

Je vous propose de me communiquer vos remarques sur ce relevé de décisions.

# Annexe 2
# Réunion lancement
# Lawe

**Sujet :** Tr: Réunion technique de lancement du PPRi des pieds de coteaux des wateringues
**De :** "ZIOLKOWSKI Valérie - DDTM 62/SER/PPR/NSM" <valerie.ziolkowski@pas-de-calais.gouv.fr>
**Date :** 05/04/2016 16:02
**Pour :** "BERTAUX-VALERE Marie-Alexandrine (Chef de cellule) - DREAL Nord-PdC/SR/DRNHM /CPRN" <marie-alexandrine.bertaux@developpement-durable.gouv.fr>, "CHUQUET Karine (Chef de Cellule) - VNF/DT Nord-Pas de Calais/SEME/PARME Hydro" <karine.chuquet@vnf.fr>, COUSIN Olivier - DDTM 62/SER/PPR <olivier.cousin@pas-de-calais.gouv.fr>, GIBAUX Jean-Paul <jean-paul.gibaux@pas-de-calais.gouv.fr>, flora.tivelet@agglo-artoiscomm.fr, p.carnez@cc-artois-lys.fr, sarah.duverney@sage-lys.net, Frot Elisabeth <elisabeth.frot@sage-lys.net>, secretariat@cc-pernois.com, frederic.hervieu@artoiscomm.fr, contact@cc-flandrelys.fr, contact@cc-atrebatie.fr, contact@cc-vertescollines-saintpolois.fr
**Copie à :** HENNEBELLE Christian - DDTM 62/SEAT/OIR <christian.hennebelle@pas-de-calais.gouv.fr>, DELVAL Jeremy - DDTM 62/SER/PPR/TMN <jeremy.delval@pas-de-calais.gouv.fr>, HARLE Christophe - DDTM 62/SER/PPR/TMN <christophe.harle@pas-de-calais.gouv.fr>, "DE FRU Marie-Laure (poulain) - DDTM 62/SER/PPR/TMN" <marie-laure.de-fru@pas-de-calais.gouv.fr>

Bonjour,

Le bureau d'études a été choisi afin de mener à bien les études qui permettront d'aboutir à l'approbation du PPRI de la vallée de la Lawe.

En tant que membre du comité technique, vous serez étroitement lié à la réussite de cette étude qui comporte 6 phases :

- Phase 1 : connaissance du territoire, des évènements historiques et des enjeux
- Phase 2 : méthode et qualification de l'aléa de référence
- Phase 3 : reprise de l'aléa, enjeux PPRi et gestion de crise, zonage réglementaire, règlement
- Phase 4 : projet de PPRI
- Phase 5 : consultation officielle
- Phase 6 : enquête publique

Je me permets donc de vous inviter à la première réunion technique du **21 avril 2015 à Arras à 10H00**

L'ordre du jour est le suivant :

- présentation du bureau d'études aux acteurs techniques,
- contenu de la mission
- organisation du BE (équipe projet, planning général...)
- présentation du périmètre d'étude
- détail de la phase 1 (contenu , organisation des enquêtes, données à recueillir, bases de données...)
- méthode qui se profile pour la détermination de l'aléa
- méthode pour les enjeux
- concertation/communication (plateforme, site internet, comité de concertation...)
- divers

**Merci de me confirmer votre présence par retour de mail.**

En vous remerciant,

Bien cordialement,

Valérie ZIOLKOWSKI

DDTM du Pas-de-Calais
Service Eau et Risques
Tél : 03 21 22 90 62
100, Avenue Winston Churchill - SP7
62022 ARRAS Cedex

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DDTM62

# PPRI DE LA VALLÉE DE LA LAWE

## RÉUNION DE LANCEMENT

## 21/04/2016

## COMPTE-RENDU

| Références | |
|---|---|
| **Référence du document :** CR_16-391-02_2016-04-21_Lancement_Lawe_v0 | **État du document :** Provisoire |
| **Réunion du :** 21/04/2016 | **Rédacteur :** Fabien DOUSSIERE |
| **Objet :** Réunion de lancement | **Marché :** 16.001.0052 |

| INTERLOCUTEURS | | 1 | 2 | COORDONNEES | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | |
| Jérémy DELVAL | DDTM 62 | x | x | 03.21.22.98,89 | jeremy.delval@pas-de-calais.gouv.fr |
| Valérie ZIOLKOWSKI | DDTM 62 | x | x | 03.21.22.90.62 | valerie.ziolkowski@pas-de-calais.gouv.fr |
| Christian HENNEBELLE | DDTM 62 | x | x | 03.21.50.30.29 | christian.hennebelle@pas-de-calais.gouv.fr |
| Jean-Paul GIBAUX | DDTM 62 | x | x | 03.21.63.74.04 | jean-paul.gibaux@pas-de-calais.gouv.fr |
| Elisabeth FROT | SYMSAGEL | x | x | 06.61.40.00.62 | elisabeth.frot@sage-lys.net |
| Sarah DUVERNEY | SYMSAGEL | x | x | 06.75.84.11.70 | sarah.duverney@sage-lys.net |
| Alexandre POLLIN | SYMSAGEL | x | x | | alexandre.pollin@sage-lys.net |
| Flora TIVELET | ARTOIS COMM. | x | x | 06.83.27.60.94 | flora.tivelet@artoiscomm.fr |
| Maurice SOYEZ | Maire de Bailleul-aux-Cornailles et vice-président | x | x | | |
| | VNF | | x | | |
| | DREAL NPdC | | x | | |
| Amélie CHEVALIER | Prolog Ingénierie | x | x | | chevalier@prolog-ingenierie.fr |
| Marc DELBEC | Prolog Ingénierie | | x | 04.72.44.67.68 | delbec@prolog-ingenierie.fr |
| Fabien DOUSSIERE | Prolog Ingénierie | x | x | 04.72.44.67.61 | doussiere@prolog-ingenierie.fr |

(1) : Présent (2) : Destinataire

Sans demande de modification ou correction du CR dans un délai de 7 jours après la réception, le compte rendu est réputé approuvé par le destinataire.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DDTM62

# 1 - OBJET ET ORDRE DU JOUR

Le présent document établit le compte-rendu de la réunion de lancement du PPRI de la vallée de la Lawe, qui s'est tenue dans les locaux de la DDTM du Pas-de-Calais à Arras, en date du 21 avril 2016, de 10H00 à 11H30.

L'ordre du jour était le suivant :

- ✗ mot d'accueil et contexte de la procédure (DDTM 62) ;
- ✗ présentation du contexte et des objectifs (Prolog Ingénierie) ;
- ✗ méthodologie de collecte, d'analyse et d'exploitation des données historiques – phase 1 (Prolog Ingénierie) ;
- ✗ méthodologie envisagée en phase 2 – aléa de référence (Prolog Ingénierie) ;
- ✗ méthodologie envisagée en phase 3 – reprise de l'aléa et enjeux (Prolog Ingénierie) ;
- ✗ outils de concertation (Prolog Ingénierie).

# 2 – DÉROULEMENT DE LA RÉUNION

**Contenu :**

La DDTM 62 présente l'historique de la procédure :

- une approbation du PPRI le 19/11/2008 ;
- une annulation par le tribunal administratif de Lille le 13/10/2011 ;
- une relance de la procédure début 2013 ;
- une application par anticipation avec un nouvel arrêté préfectoral le 07/08/2015 ;
- le démarrage du nouveau marche d'élaboration du PPRI en avril 2016.

Fabien DOUSSIERE (Prolog Ingénierie) prend ensuite la parole pour aborder, sur la base d'un diaporama en annexe de ce compte-rendu, les points définis dans l'ordre du jour. Des questions sont posées au cours de cette présentation et sont listées dans le paragraphe suivant.

**Questions / discussion :**

Contexte et objectifs

Valérie ZIOLKOWSKI (DDTM 62) signale que le secteur d'étude a été élargi par rapport au premier PPRI, avec en particulier l'ajout de la Loisne, affluent de la Lawe, et des communes à l'amont du bassin versant (zones de production du ruissellement). Flora TIVELET (ARTOIS COMM) rajoute que la Loisne est coupée en deux par le canal VNF à grand gabarit, avec une partie amont se rejetant dans le canal VNF à Beuvry, et une partie aval se rejetant dans la Lawe.

Le risque de rupture d'ouvrage concerne principalement la commune de Bruay-la-Buissière.

Sur le phasage de l'étude, Valérie ZIOLKOWSKI précise qu'il y aura une réunion de concertation à la fin de chaque phase et deux réunions techniques par phase.

Méthodologie de la phase 1

A propos de l'envoi d'un questionnaire par Prolog Ingénierie à destination des communes, Sarah DUVERNEY (SYMSAGEL) signale que le SYMSAGEL a envoyé un questionnaire sur la sensibilité et la conscience du risque inondation sur le bassin versant de la Lys. Elle transmettra à Prolog Ingénierie les retours des communes du bassin de la Lawe. Prolog Ingénierie transmettra, de son côté, son questionnaire aux acteurs techniques pour validation avant envoi.

Christian HENNEBELLE (DDTM 62) s'interroge sur la manière de rencontrer les communes. Tous les participants s'accordent sur le fait d'envoyer un courrier commun avant de rencontrer les communes. Le SYMSAGEL, ARTOIS COMM. et la DDTM 62 rajoutent qu'ils pourront accompagner Prolog Ingénierie lors des rencontres. Fabien DOUSSIERE rajoute qu'elles se feront certainement à partir de la mi-juin.

Sur les repères de crues et les données historiques d'inondation, Sarah DUVERNEY précise que le SYMSAGEL travaille actuellement sur la constitution d'une base de données nationales et demande qu'il y ait une compatibilité entre les deux. Suite à la réunion de la semaine prochaine (semaine 17) sur cette thématique, elle transmettra des informations à Prolog Ingénierie sur les champs présents dans cette base de données.

Méthodologie envisagée en phase 2

Jérémy DELVAL (DDTM 62) se demande comment sera pris en compte le phénomène de remontée de nappe. Fabien DOUSSIERE répond que la phase 1 permettra de récolter des données historiques liées à ce phénomène ainsi que sur les piézomètres situés sur le bassin versant ou à proximité. La méthode sera ensuite adaptée à la quantité de données récoltées (analyse statistique des données piézométriques, reconstitution d'un niveau de nappe si les données sont importantes, …). Valérie ZIOLKOWSKI précise qu'a priori il n'y aura pas de carte d'aléa remontée de nappe mais plutôt une carte de sensibilité.

A propos du modèle numérique de terrain (MNT), le SYMSAGEL fournira à Prolog Ingénierie un levé LIDAR de 2009 utilisé dans le cadre du PAPI de la Lys ainsi qu'un modèle sous le logiciel Infoworks après la signature d'une convention. Sarah DUVERNEY précise que le

modèle n'est pas très fiable et basé sur des levés bathymétriques anciens. La structure du modèle pourra être cependant utilisé.

Flora TIVELET (ARTOIS COMM.) signale qu'il existe des données pluviométriques au niveau des stations d'épuration. Elle transmettra à Prolog Ingénierie un contact chez VEOLIA.

Sur les réseaux d'eaux pluviales, Flora TIVELET précise que les communes ont la compétence pluviale.

Le PPRI devra étudier le phénomène de rupture d'ouvrage sur la commune de Bruay-la-Buissière. Une étude de dangers existe sur une digue le long de la Lawe de cette commune, avec une zone derrière en cuvette due à un affaissement minier (configuration en lit perché). De plus, Sarah DUVERNEY qu'il existe une étude de ruissellement sur cette zone (présence d'une station de relevage des eaux de ruissellement vers la Lawe) et un modèle sous le logiciel Infoworks.

Sur les données à récupérer, il manque dans le diaporama celles de VNF (protocole de gestion, en particulier de délestage de la Loisne amont vers le canal à grand gabarit via le canal de Beuvry et les plans des siphons).

Méthodologie envisagée en phase 3

Sarah DUVERNEY indique qu'une base de données enjeux est en cours de construction dans le cadre de l'Analyse Multi-Critères (AMC) du PAPI de la Lys. Elle sera transmise à Prolog Ingénierie en octobre – novembre 2016.

De plus, le SYMSAGEL va lancer une étude d'assistance aux communes pour élaborer leur Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et transmettra à Prolog Ingénierie les actions sur le bassin versant de la Lawe.

Outils de concertation

Fabien DOUSSIERE présente les différents outils qui seront mis en place dans le cadre du PPRI :

- une plateforme cartographique évolutive (données historiques, aléas, enjeux, …) qui sera mis en place en fin de phase 1, avant la réunion de concertation, et déjà utilisée dans d'autres études (PPRI, PAPI, …) ;
- un mini-site internet, sur la base de ceux déjà mis en place dans le cadre des PPRI de l'Ecaillon (http://ppri-ecaillon.fr) et de la Selle (DDTM 59) – Prolog Ingénierie transmettra à la DDTM 62 l'arborescence et le contenu envisagés pour ce mini-site ;
- une « Newsletter ».

Le SYMSAGEL rajoute qu'une « Newsletter » existe déjà de son côté et qu'un encart pourra être réservé pour le lancement du PPRI de la Lawe dans la prochaine édition. De même, la même chose pourra être faite sur les sites internet du SYMSAGEL et d'ARTOIS COMM.

Enfin, Christian HENNEBELLE signale que la DDTM 62 va mettre en place une adresse mail spécifique pour le PPRI de la Lawe dans le but de centraliser la collecte des informations.

**Résume des actions prévues durant le mois de mai :**

- **Exemple de questionnaire envoyé aux communes (Prolog Ingénierie)**
- **Planning de la phase 1 (Prolog Ingénierie)**
- **Encart « Newsletter » pour lancement du PPRI de la Lawe (Prolog Ingénierie)**
- **Arborescence et contenu du mini-site internet (Prolog Ingénierie)**
- **Livrables méthodologique L1 (historique) et L2 (enjeux) (Prolog Ingénierie)**
- **Questionnaire sur la sensibilité au risque inondation et retour des communes (SYMSAGEL)**
- **Informations sur la base de données nationale sur les inondations historiques (repères de crues) (SYMSAGEL)**
- **Contact VEOLIA pour les données pluviométriques (ARTOIS COMM.)**
- **Envoi d'un courrier aux communes et aux EPCI avant les rencontres de juin (DDTM 62).**

# Phase 1 :
# « Connaissance du territoire, des événements historiques et des enjeux »

Aléa + Enjeux = Risque



## Phase 1 : « Connaissance du territoire, des événements historiques et des enjeux »

Aléa + Enjeux = Risque





Réunion de démarrage – DDTM 62 Arras – 21 avril 2016



## Ordre du jour

- **Contexte et objectifs**
  - Rappel du contexte en termes de prévention des risques
  - Présentation du périmètre d'étude
  - Phasage de l'étude
- **Phase 1 : connaissance du territoire, des événements historiques et des enjeux**
  - Méthodologie de collecte, d'analyse et d'exploitation des données historiques
- **Phase 2 : méthode et qualification de l'aléa de référence du PPRI**
  - Présentation de la méthodologie envisagée
- **Phase 3 : reprise de l'aléa, enjeux PPRI et enjeux gestion de crise**
  - Présentation de la méthodologie envisagée
- **Les outils de concertation**
- **Questions/Discussions**





## Contexte et objectifs



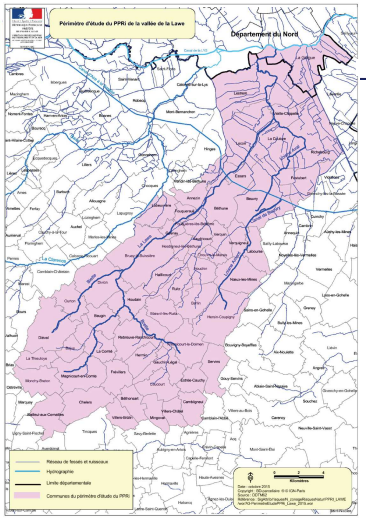


## Un nouveau PPRI dans un contexte délicat

2008 → 2016

| 19/11/2008 | 13/10/2011 | Début 2013 | 7/8/2015 | 04/2016 |
|---|---|---|---|---|
| Approbation préfectorale PPRI Lawe | Annulation TA Lille | Relance procédure | Nouvel arrêté préfectoral Application par anticipation | Démarrage nouveau marché élaboration PPRI Lawe |








**Secteur d'étude :**

Bassin versant de la Lawe (~300 km²)

54 communes avec celle de la Gorgue dans le département du Nord

4 arrondissements et 6 EPCI

Lawe et principaux affluents :

- Bajuel
- Brette
- Biette
- Loisne
- Turbeauté

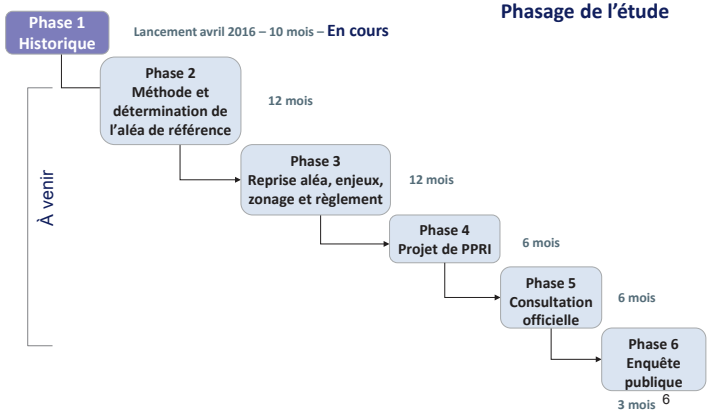
**Phénomènes étudiés :**

- Débordement
- Ruissellement
- Remontée nappe
- Rupture d'ouvrage





## Phasage de l'étude



# Phase 1 : connaissance du territoire, des événements historiques et des enjeux





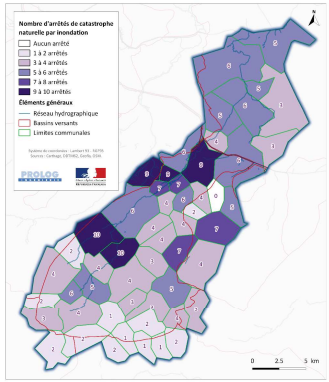
## Au cœur de la démarche PPRI

L'information historique est placée au cœur de notre démarche :

- C'est un bon angle d'approche avec les acteurs locaux, elle suscite souvent de l'intérêt partagé
- C'est la phase des premiers contacts avec les élus et acteurs techniques → les bases d'une bonne concertation
- Elle permet d'appuyer et d'étayer les phases suivantes sur des observations locales
- Etc.








## Les connaissances actuelles

Principaux événements recensés :

- hivers 1993/1994 et 1994/1995
- décembre 1999
- été 2000
- juillet 2007
- mars 2012





## Les objectifs de la phase 1

- Définir les méthodes (recueils de données historiques et enjeux)
- Recenser et analyser les inondations passées
- Recenser les enjeux PPRI et gestion de crise
- Constituer des bases bibliographique et spatiale des données recueillies
- Analyser les données pour comprendre / définir le fonctionnement hydraulique
- Etablir une cartographie informative des phénomènes d'inondation
- Mobiliser la connaissance des élus locaux : mise en place de la concertation







## Méthode de réalisation de la phase 1

**L'objectif de cette phase est de réactiver la mémoire du risque…**



- Épisodes anciens et récents de débordements de cours d'eau et d'inondations liées au ruissellement
- Dysfonctionnement particuliers
- Dommages répertoriés

**… mais également d'en apprécier la perception par les élus (concertation)**



Données exploitables:
Photographies anciennes
Articles de presse
Inventaires de dégâts

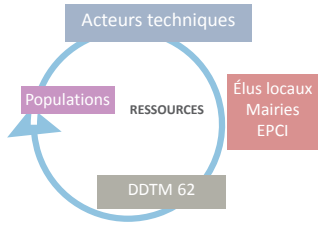




## Méthode de réalisation de la phase 1

**Collecte des informations historiques via :**

- **Des enquêtes d'archives :** communales (dossier CatNat) – Presse locale (la Voix du Nord, éditions Bruay-la-Buissière, Béthune, etc.) – études antérieures, données disponibles à la DDTM 62, la DREAL, SYMSAGEL …
- **Des enquêtes de terrain :** visites in-situ, rencontres des communes et des EPCI suite à l'envoi d'un questionnaire




**Stockage des données dans une base bibliographique et géographique**



## Méthode de réalisation de la phase 1

**Mobilisation des acteurs locaux :**

- Implication des acteurs techniques et des EPCI : mobilisation de données relatives au fonctionnement hydraulique du territoire
- Implication des élus pour fournir des données quant aux inondations historiques sur leur commune, ainsi que sur leur perception du risque et du PPRI, et enfin sur leurs projets
- Possibilité de poursuivre ces recherches : réunion avec des « anciens », mobilisation éventuelle de la population, etc.

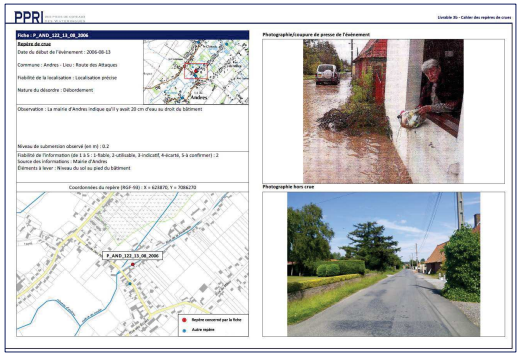
**Poursuite de la collecte des informations historiques au-delà de la phase 1**





*Exploitation : repères de crues*

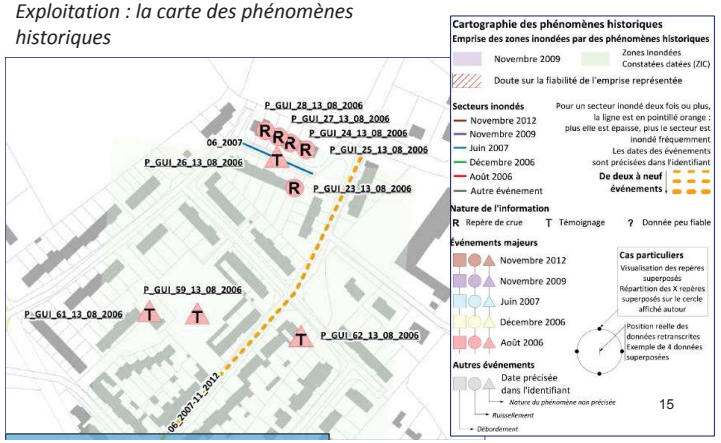
- Perpétuer la connaissance du risque
- Fiabilisation sur la base de levés géomètres
- **Validation quantitative du modèle de phase 2**








*Exploitation : la carte des phénomènes historiques*

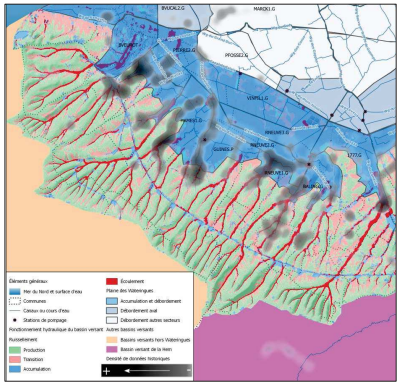







*Exploitation : compréhension du fonctionnement hydrologique et hydraulique*

→ Distinguer les phénomènes de débordement, de ruissellement, les zones sensibles à la remontée de nappe …







## Phase 2 : méthode et qualification de l'aléa de référence du PPRI





## Méthode de détermination de l'aléa de référence

**Hydrologie**

- ✓ Détermination d'une ou plusieurs pluies de référence
- ✓ Pluie brute > pluie nette
- ✓ **Production d'hydrogrammes de crues**
- ✓ **Production des hyétogrammes de pluie nette**

**Hydraulique**

- ✓ Simulation des écoulements de crues en lit mineur et majeur des cours d'eau
- ✓ Simulation des écoulements par application de la pluie nette sur le modèle topographique → ruissellement
- ✓ **H et V en tout point du modèle**

**Cartographie de l'aléa**

- ✓ **Croisement H * V → Cartographie de l'aléa débordement et ruissellement**

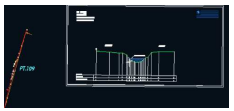
## Données de base

- **Historique** : validation du modèle numérique à partir des hauteurs d'eau reconstituées (repères de crues) et des informations ponctuelles et linéaires collectées (témoignages et cartes historiques)
- **Modèle numérique de terrain :**

**Levés aéroportés :**
2009, 77 % du levé a une densité d'au moins 3 points/m², précision ~ 10 cm



**Levés terrestres :**
Sections des cours d'eau, des fossés, des réseaux EP

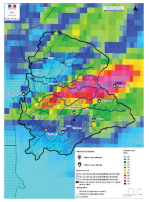


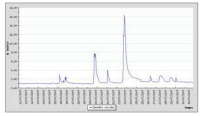




## Données de base

- **Données pluviométriques** :
  - données RADAR
  - stations pluviométriques DREAL (Aire-sur-la-Lys, Bruay-le-Buissière, Ourton)
  - et Météo-France (Flefs, Lillers, Aire-sur-la-Lys, Ourton, Merville)
- **Données hydrométriques :**
  - station de Houdain (depuis décembre 2006)
  - Station de Béthune (depuis décembre 2006)
  - Station de Bruay-la-Buissière (novembre 2001 à octobre 2013)









## Choix de l'événement de référence

**Doctrine PPRI : événement de référence centennal**

Épisode centennal identifié et suffisamment documenté lors de l'enquête historique

**OU**

Pluie de projet construite et appliquée au modèle hydraulique

**Différents types de pluies :**

➔ Régime pluviométrique hivernal

➔ Épisodes orageux courts mais intenses

**Tests de sensibilité pour déterminer la pluie la plus impactante**

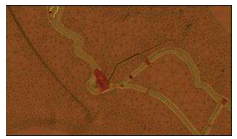




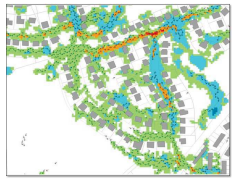
## Modélisation hydraulique

**Deux modèles hydrauliques :**

- Un propre au débordement de cours d'eau : écoulements en lit mineur et interactions avec le lit majeur (1D/2D)



- Un propre au ruissellement : écoulement de surface avec l'ensemble des éléments pouvant influencer les écoulements (2D)



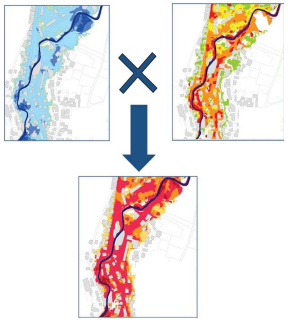




## Construction de la carte d'aléa de référence

**ALEA = HAUTEUR X VITESSE**

| Grille d'aléa | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Hauteur de submersion | > 1 m | Fort | Fort | Très Fort | Très Fort |
| | de 50 cm à 1 m | Moyen | Moyen | Fort | Très Fort |
| | de 20 cm à 50 cm | Faible | Moyen | Fort | Très Fort |
| | < 20 cm | Faible | Faible | Fort | Très Fort |
| | Vitesse d'écoulement | < 0.2 m/s | de 0.20 à 0.5 m/s | de 0.5 à 1 m/s | > 1 m/s |



**Les résultats du modèle permettront également de définir finement les zones de production, écoulement et accumulation**

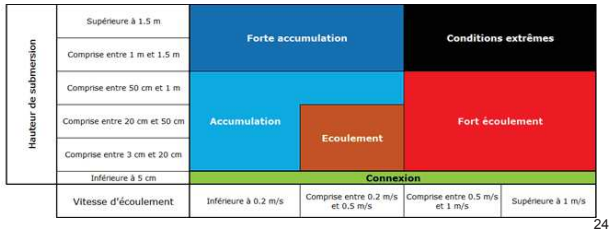




## Grille d'aléa dite « fonctionnelle »

Visualisation des phénomènes de production, d'écoulement et d'accumulation

- ✓ Meilleure compréhension de la dynamique d'inondation
- ✓ Visualisation des critères pénalisants au sein de zones d'aléas forts : hauteurs d'eau, vitesses ou les deux



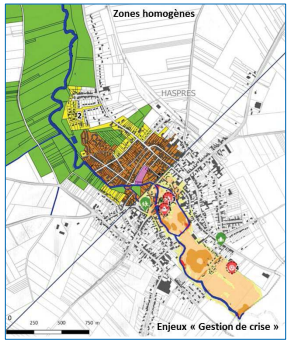
# Phase 3 : reprise de l'aléa, enjeux PPRI et enjeux gestion de crise





## 2 approches sur les enjeux

**Enjeux PPRI** : des zones homogènes aux zones réglementaires (PAU/ZEC)




**Enjeux « Gestion de Crise »** : exposition et vulnérabilité du territoire





## Collecte des enjeux

**Enjeux collectés :**

- Enjeux stratégiques en cas de crise : mairies, services de secours, postes de police, SIDPC de la préfecture, unité de gestion de crise de la DDTM
- Enjeux sensibles : hôpitaux, maisons de retraite, écoles
- Enjeux environnementaux : usines, déchetteries

**Rencontres avec les communes (dès la phase 1)**

**Enquêtes de terrain**

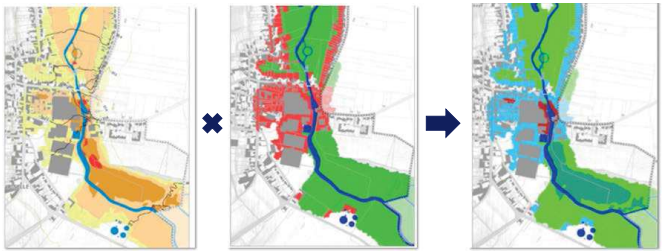
**Bases de données (IGN, DDTM62, SDIS, …)**

**En phase 3 : fiabilisation et caractérisation des enjeux PPR et gestion de crise**





## Zonage réglementaire



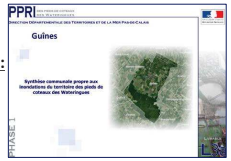
**Le croisement de l'aléa et des enjeux PPR donne la cartographie du zonage réglementaire**





## Synthèses communales

Les synthèses communales constituent le document de référence rendant compte des avancées de l'étude **commune par commune**, et phase par phase.




**Document évolutif qui s'enrichit à chaque phase :**

- Historique du bâti
- Crues historiques
- Aléa
- Enjeux (PPR et de gestion de crise)
- Zonage







# Les outils de concertation

## Associer des outils classiques et des outils en continu

Réunions COTEC et COCON

Supports pédagogiques

« Newsletter »




Plateforme cartographique

Mini-site internet






PPRI de la vallée de la Lawe
Direction Départementale des Territoires et de la Mer Pas-de-Calais
Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# Merci pour votre attention

**Contact DDTM62:**
**Valérie Ziolkowski**
**valerie.ziolkowski@pas-de-calais.gouv.fr**
**03.21.22.90.62**

**Contact Prolog Ingénierie:**
**Fabien Doussière**
**doussiere@prolog-ingenierie.fr**
**04.72.44.67.61**

# Annexe 3
# PPRi Lawe
# Cotech du 23/11/2016

**Sujet :** Plan de Prévention des Risques de la vallée de la Lawe - Cotech
**De :** "ZIOLKOWSKI Valérie - DDTM 62/SDE/Risques/PPR" <valerie.ziolkowski@pas-de-calais.gouv.fr>
**Date :** 08/11/2016 10:39
**Pour :** COUSIN Olivier - DDTM 62/SER/PPR <olivier.cousin@pas-de-calais.gouv.fr>, TANFIN Thierry <thierry.tanfin@pas-de-calais.gouv.fr>, "CHUQUET Karine (Chef de Cellule) - VNF/DT Nord-Pas de Calais/SEME/PARME Hydro" <karine.chuquet@vnf.fr>, "GAFFET Nathalie (Chef de cellule) - DREAL Nord-PdC/SR/DRNHM/CPC" <nathalie.gaffet@developpement-durable.gouv.fr>, Stéphane Verdin <s.verdin@cc-artois-lys.fr>, Catry Maxence <m.catry@cc-artois-lys.fr>, "flora.tivelet@agglo-artoiscomm.fr" <flora.tivelet@agglo-artoiscomm.fr>, KERLOC'H Bruno - CEREMA/DTerNP/BEE/ES <Bruno.Kerloch@cerema.fr>, CORSIEZ Kevin - CEREMA/DTerNP/BEE/ES <kevin.corsiez@cerema.fr>, Duverney Sarah <sarah.duverney@sage-lys.net>, "secretariat@cc-pernois.com" <secretariat@cc-pernois.com>, doussiere <doussiere@prolog-ingenierie.fr>, CARNEZ Pierre <p.carnez@cc-artois-lys.fr>, GIBAUX Jean-Paul - DDTM 62/CT Artois/Béthune/ERE <jean-paul.gibaux@pas-de-calais.gouv.fr>, Frot Elisabeth <elisabeth.frot@sage-lys.net>, "jpblanckaert601@gmail.com" <jpblanckaert601@gmail.com>, Hennebelle Christian <christian.hennebelle@pas-de-calais.gouv.fr>, GODEFROY Pierre - DREAL Nord-PdC/SR/DRNHM/CPRN <pierre.godefroy@developpement-durable.gouv.fr>, Brunel Christine <" Christine.Brunel"@developpement-durable.gouv.fr>, Derancourt Francois <francois.derancourt@agriculture-npdc.fr>
**Copie à :** DELVAL Jeremy - DDTM 62/SER/PPR/TMN <jeremy.delval@pas-de-calais.gouv.fr>

Bonjour,

Le bureau d'études PROLOG Ingenierie a réalisé **la phase 1 du PPR de la Lawe : Connaissance du territoire, des évènements historiques et des enjeux**.

Pour vous présenter les résultats de cette étude et préparer le Comité de Concertation avec les communes vous êtes invités au Comité Technique du PPRi de la vallée de la Lawe qui aura lieu le :

**Jeudi 23 novembre 2016 à 9h30 à la Coordination Territoriale de l'Artois de la DDTM**
**Centre Jean Monet - Avenue de Paris - BETHUNE**

Cette étude comporte 6 phases :

- Phase 1 : connaissance du territoire, des évènements historiques et des enjeux
- Phase 2 : méthode et qualification de l'aléa de référence
- Phase 3 : reprise de l'aléa, enjeux PPRi et gestion de crise, zonage réglementaire, règlement
- Phase 4 : projet de PPRI
- Phase 5 : consultation officielle
- Phase 6 : enquête publique

L'ordre du jour de la réunion du 23 novembre sera le suivant :
- Contexte et objectifs
- Méthode de collecte, d'analyse et d'exploitation des données historiques
- Synthèse sur les phénomènes historiques

- Fonctionnement hydraulique
- Points sur les données et besoins complémentaires
- Synthèses communales et plateforme cartographique

Je vous remercie de me confirmer votre présence par retour de mail.

Bien cordialement,

Valérie ZIOLKOWSKI

DDTM du Pas-de-Calais
Service De l'Environnement
Tél : 03 21 22 90 62
100, Avenue Winston Churchill - SP7
62022 ARRAS Cedex

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DDTM62

# PPRI de la vallée de la Lawe

## COTEC

## 23/11/2016

### Compte-rendu

| Références | |
|---|---|
| **Référence du document :** CR_2016-11-23_COTEC_PH1_V0 | **État du document :** Provisoire |
| **Réunion du :** 23/11/2016 | **Rédacteur :** Laurianne BELLET |
| **Objet :** COTEC de phase 1 | **Marché :** 16.001.0052 |

| INTERLOCUTEURS | | 1 | 2 | COORDONNEES | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | |
| Jérémy DELVAL | DDTM 62 | x | x | 03.21.22.98,89 | jeremy.delval@pas-de-calais.gouv.fr |
| Valérie ZIOLKOWSKI | DDTM 62 | x | x | 03.21.22.90.62 | valerie.ziolkowski@pas-de-calais.gouv.fr |
| Sarah DUVERNEY | SYMSAGEL | x | x | 06.75.84.11.70 | sarah.duverney@sage-lys.net |
| Flora TIVELET | ARTOIS COMM. | x | x | 06.83.27.60.94 | flora.tivelet@artoiscomm.fr |
| Kévin CORSIEZ | CEREMA | | x | | kevin.corsiez@cerema.fr |
| Bruno KERLOC'H | CEREMA | | | 03.20.49.62.35 | Bruno.kerloch@cerema.fr |
| Jules BLONDEL | MAGNICOURT EN COMTE | | x | | magnicourt-en-comte@cc-atrebatie.fr |
| Laurianne BELLET | Prolog Ingénierie | x | x | 04.72.44.67.66 | bellet@prolog-ingenierie.fr |
| Fabien DOUSSIERE | Prolog Ingénierie | x | x | 04.72.44.67.61 | doussiere@prolog-ingenierie.fr |
| Maxence CATRY | Artois Lys | | | 03.21.54.60.70 | m.catry@cc-artois-lys.fr |
| Michel Walle | ASADI | | | 06.83.88.32.48 | wallemi@sfr.fr |

(1) : Présent (2) : Destinataire

DDTM62

# 1 - OBJET ET ORDRE DU JOUR

Le présent document établit le compte-rendu de la réunion de COTEC de la phase 1 du PPRI de la vallée de la Lawe, qui s'est tenue dans les locaux de la CT de Béthune le 23 novembre 2016.

L'objectif de cette réunion était de présenter aux membres du COTEC l'état d'avancement du PPRI de la Lawe, et notamment de la phase 1 de cette étude. L'ordre du jour était le suivant :

- ✗ rappels du contexte et des objectifs ;
- ✗ présentation de la méthodologie de collecte, d'organisation et d'analyse des données ;
- ✗ synthèse sur les phénomènes historiques ;
- ✗ synthèse sur le fonctionnement hydraulique du bassin versant ;
- ✗ synthèse des données et des besoins complémentaires ;
- ✗ point sur les outils de communication : synthèses communales et plateforme cartographique.

# 2 – DÉROULEMENT DE LA RÉUNION

**Contenu :**

V. ZIOLKOWSKI introduit la réunion en rappelant brièvement les objectifs de la phase 1 et de la présente réunion.

L. BELLET (Prolog Ingénierie) prend ensuite la parole pour aborder, sur la base d'un diaporama en annexe de ce compte-rendu, les points définis dans l'ordre du jour. Différents points ont été discutés au cours de cette présentation et sont listés dans les paragraphes suivants.

**Questions / discussion :**

Historique

M. BLONDEL précise que d'autres événements marquants (autres que ceux de 2016 et 1999) se sont produits par le passé (comme les événements orageux d'août 2002 et juin 1998 du côté de Magnicourt-en-Comté). M. WALLE mentionne également l'événement de l'automne 1974 dans le bas pays, pour lequel les inondations ont été dues à une mauvaise évacuation des eaux du fait de l'absence de drainage notamment. M. BLONDEL ajoute que des inondations très anciennes ont également été observées, en 1925 et 1930 par exemple.

A l'évocation de l'absence de problèmes d'inondation particuliers sur la commune de Noeux-lès-Mines, F. TIVELET signale que des problèmes de ruissellement ont tout de même entraîné la fermeture de la route nationale .

M. WALLE indique que les dégâts causés aux cultures du bas pays lors de l'événement du 7 juin 2016 sont estimés à environ 1000 €/ha, soit près de 14 000 000 €. M.BLONDEL rajoute que les pratiques culturales ont une influence sur les phénomènes de ruissellement (comme c'est le cas pour les plantations de pommes de terre).

Concernant les inondations de mai 2016 sur Bruay-la-Buissière, B. KERLOC'H indique qu'il existe une vidéo amateur de ces inondations faite avec un drone. S. DUVERNEY précise alors qu'elle possède cette vidéo et pourra la transmettre à PROLOG Ingénierie.

S. DUVERNEY apporte des précisions quant au planning de travaux du PAPI de la Lys. L'analyse multi-critères du programme de travaux est en cours de finalisation et la demande de labellisation sera faite fin février 2017 pour une labellisation prévue en juillet 2017. Les travaux du PAPI pourront alors débuter, notamment sur le secteur de la vallée de la Lawe. A ce sujet, M. BLONDEL précise que la commune de Magnicourt-en-Comté est prête à accueillir tout travaux d'aménagement pour la gestion des inondations sur son territoire, notamment dans une logique de solidarité amont/aval. J. DELVAL précise alors que le périmètre du présent PPRI a effectivement été élargi à l'amont et sur la Loisne pour étudier le ruissellement sur la totalité du bassin versant, là encore dans une logique de solidarité amont/aval.

Fonctionnement hydraulique

Un doute subsiste quant à la localisation de la séparation en deux bras de la Lawe : à l'amont du moulin de Gosnay ? À l'aval du moulin ? Ou les 2 ? S. DUVERNEY et F. TIVELET doivent se renseigner à ce sujet et apporteront des précisions.

PROLOG Ingénierie attire l'attention sur le potentiel effet d'écrêtement du remblai de l'A26 avec éventuellement un sous-dimensionnement des buses de franchissement. F. TIVELET précise à ce sujet qu'il existe une étude relative à ces ouvrages qu'elle transmettra au bureau d'études.

Concernant les 3 ZEC du fossé d'Avesnes, F. TIVELET indique que les volumes de stockage sont de 10 000 m³ pour Bruay-Haillicourt, 22 000 m³ pour le lit moyen Vaudricourt et de 30 à 40 000 m³ pour la ZEC de l'A26 (bassin + zones alentours). Elle confirmera ces volumes par la suite. Elle précise que ces ZEC ont été dimensionnées pour une période de retour 15 ans mais qu'elles ont déjà été remplies 3 fois depuis leur création, il y a 10 ans environ.

M. CATRY demande s'il existe une voie SNCF traversant les cours d'eau et si les dimensions des ouvrages ont été récupérées. Il est prévu de prendre contact avec la SNCF pour récupérer les plans de ces ouvrages.

Il est peut-être possible de récupérer des données sur les écluses levées dans le cadre des travaux pour la continuité écologique des cours d'eau auprès de l'ONEMA.

La station de relevage du courant de la Goutte vers la Lawe est géré par Artois Comm et celle du courant des Wattines par un privé. M. CATRY se demande dans quel but (agricole ou hydraulique) ces stations ont été installées car sur son territoire il existe des stations de pompage à vocation agricole. F. TIVELET précise alors que les stations de relevage du bas pays de la Lawe ont été mises en place dans un but de gestion des inondations : afin d'éviter le refoulement de la Lawe en crue vers les courants, ces derniers sont déconnectés de la Lawe. Leurs eaux sont toutefois évacuées vers la Lawe par pompage. M. WALLE précise que sur la commune de Vieille Chapelle, les importants problèmes de débordements de la Loisne aval sont dus au refoulement de la Lawe vers la Loisne.

Une étude des stations de relevage des eaux réalisées pas Egis (modélisations réalisées sous infoworks) existe. La DDTM se renseignera pour la transmettre.

K. CORSIEZ attire l'attention sur la mauvaise qualité éventuelle du MNT transmis dans le cadre de l'étude sur les berges des cours d'eau. Il a effectivement identifié des problèmes de ce type sur le secteur de la Clarence. Il précise toutefois que mis à part ces défauts le MNT est globalement de bonne qualité.

Concernant les modèles hydrauliques existants, S. DUVERNEY pourra fournir au bureau d'études via une convention le modèle mis à jour de la Lawe dans le cadre du PAPI de la Lys et celui du relèvement des eaux pluviales de Bruay-la-Buissière.

Sur le secteur de Bruay-la-Buissière, le CEREMA travaille actuellement sur la courbe de tarage de la station DREAL sur la Lawe. Ils ont alors remarqué un rehaussement du fond du lit mineur suite aux récents travaux de confortement des berges (réalisés peu de temps avant mai 2016). Ils précisent qu'il est important de disposer d'une bonne densité de profils bathymétriques sur ce secteur (environ 1 km au niveau de la station).

K. CORSIEZ évoque le fait qu'il pourrait être intéressant d'envisager l'achat des données radar PANTHERE au pas de temps 5 min pour l'événement du 31 mai 2016. PROLOG Ingénierie analysera les données pluviométriques terrestres afin de voir si une telle acquisition est nécessaire.

Divers

Les identifiants de la plateforme d'échange de PROLOG Ingénierie sont transmis aux membres du COTEC afin qu'ils puissent récupérer les livrables de l'étude.

http://echange.prolog-ingenierie.fr/#0

Identifiant : DDTM62 MDP : PrologDDTM62

La couche SIG des repères de crue (hors repères DDTM62) sera transmise à S. DUVERNEY et au CEREMA. A ce sujet, K. CORSIEZ indique qu'il est important de préciser s'il s'agit de repères de crue au pic de crue ou non.

Concernant la station de Bruay-la-Buissière, K. CORSIEZ précise que celle-ci possède une chronique de mesures très longue mais non disponible en totalité sur la banque hydro. Il

pourra la transmettre au bureau d'étude. Il indique de plus que des jaugeages ont été réalisés lors de l'événement de mai 2016 et notamment au pic de crue, ce qui permettra d'avoir des débits de crue fiables pour la suite de l'étude.

Suite de la procédure

Le COCON de phase 1 aura lieu le 17 février 2017 à 14h00 à la salle du S3PI de Béthune.

# Annexe 4
# Lawe Phase1
# Cocon du 17/02/2017

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de l'Environnement
Unité Gestion des Risques
Affaire suivie par Jérémy DELVAL
03.21.22.98.89

Sous-Préfecture de Béthune
Bureau du développement durable du territoire
Affaire suivie par Michèle WEBER
03.21.61.79.45

BETHUNE, le 19 janvier 2017

**Le Sous-Préfet de Béthune**

**à**

**liste des destinataires in fine**

**OBJET : Plan de Prévention des Risques d'Inondations de la vallée de la Lawe**

Dans le cadre de l'élaboration du PPRi de la vallée de la Lawe le bureau d'études PROLOG INGENIERIE, mandaté pour réaliser le PPR, a terminé la phase de recueil des informations sur les inondations du territoire (débordement, ruissellement, remontée de nappes, rupture d'ouvrages).

Afin de vous présenter les résultats des travaux réalisés, je vous convie à une réunion que je présiderai, accompagné des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, le :

**17 février 2017 à 14h00**
**Salle de réunion du S3PI de l'Artois**
**Centre Jean Monnet, Avenue de Paris**
**62400 BETHUNE**

Lors de cette réunion vous seront plus particulièrement présentés les résultats de la phase 1 « Connaissance du territoire et des événements historiques ». Cette réunion sera aussi l'occasion de vous présenter les modalités d'organisation de la concertation et les prochaines étapes de l'étude.

Je vous serais obligé de bien vouloir participer à cette réunion ou de vous y faire représenter.

Pour le Sous-Préfet,
le Secrétaire Général,

Pierre Boeuf

**Liste des destinataires**

Mesdames et Messieurs les Maires de :

Annezin
Bailleul-aux-cornailles
Bajus
Barlin
Béthonsart
Béthune
Beugin
Beuvry
Bruay-la-Buissière
Cambligneul
Caucourt
Chelers
Diéval
Divion
Drouvin le marais
Essars
Estrée-Cauchy
Festubert
Fouquereuil
Fouquières les Béthune
Frenicourt le Dolmen
Frévilliers
Gauchin-Légal
Gosnay
Haillicourt
Hermin
Hersin Coupigny
Hesdigneul-lès-Béthune
Houchin
Houdain
La Comté
La Couture
La Gorgue
La Thieuloye
Labeuvrière
Labourse
Lestrem
Locon
Magnicourt-en-Comté
Maisnil-Les-Ruitz
Mingoval
Monchy-Breton
Noeux-les-Mines
Ourton
Rebreuve-Ranchicourt
Richebourg
Ruitz
Servins
Vaudricourt
Verquigneul
Verquin
Vieille-Chapelle
Villers Brulin
Villers châtel

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Béthune - Bruayf

Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Atrébatie

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vertes Collines du Saint-Polois

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pernois

Monsieur le Président du Syndicat mixte pour le SAGE de la Lys

Monsieur le Président de la Commission locale de l'eau du SAGE de la Lys

Monsieur le Président du Conseil Départemental

**Chambres consulaires :**

Chambre de Commerce et de l'Industrie
Chambre d'agriculture
Chambre des Métiers et de l'Artisanat

**Associations :**

Lestrem nature 117 rue de la Croix Marmuse 62136 LESTREM

Association Wery-Té Café le Slavia
340, rue Ernest Wéry 62700 Bruay-la-Buissière

Association Le vieux bruay défend son patrimoine
243, rue Marmottan, 62700 Bruay-la-Buissière

**Associations de pêche :**

A.A.P.P.M.A. Les Percots Béthunois Chez Monsieur Daniel VANTOUROUX
352 rue Jean Rostand 62400 Béthune

A.A.P.P.M.A. La Volante Mairie de Beugin
Mairie rue Perrin 62150 Beugin

A.A.P.P.M.A. La Fario Café LE SELECT
756 rue de la République 62700 Bruay-La-Buissière

A.A.P.P.M.A. La Truite du Gué La Renardière
662, Chaussée Brunehaut 62150 Gauchin Legal

A.A.P.P.M.A. La Truite Divionnaise Café Le Rusty
19, rue Lamendin 62460 Divion

A.A.P.P.M.A. La Truite Houdinoise Mairie d'Houdain
8, rue Roger Salengro 62150 Houdain

A.A.P.P.M.A. L'Arc-en-Ciel Mairie de La Comté
Rue du Moulin 62150 La Comté

A.A.P.P.M.A. La Lawe Mairie de Magnicourt en Comte
Rue de l'Europe 62127 Magnicourt en Comte

**Gestionnaires de réseaux :**

Voies Navigable de France SANEF SNCF BRGM

**Acteurs de l'eau, de la nature et de l'aménagement :**

Conservatoire des Sites Naturels du Nord Pas-de-Calais
Agence de l'eau
Agence d'urbanisme de l'arrondissement de Béthune
CAUE du Pas-de-Calais
Union Régionale des CPIE du Nord Pas-de-Calais

SDIS

Copie :

Coordination territoriale de l'Artois
Direction Départemental des Territoires et de la Mer

# PPRI de la vallée de la Lawe

Phase 1 : « Connaissance du territoire, des événements historiques et des enjeux »



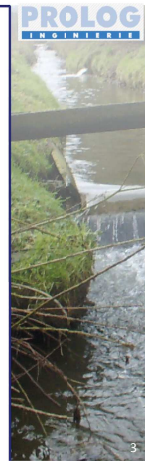


Réunion de concertation – S3PI Béthune – 17 février 2017



**Ordre du jour**

- Rappels du contexte et des objectifs ;
- Méthode de collecte, d'organisation et d'analyse des données ;
- Synthèse sur les phénomènes historiques ;
- Synthèse sur le fonctionnement hydraulique ;
- Synthèse des données et besoins complémentaires ;
- Synthèses communales et plateforme cartographique ;
- Questions / Discussions.








## Contexte et objectifs

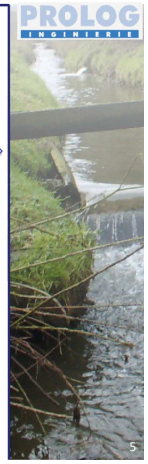




**Contexte de l'étude**

2008 → 2016

| 19/11/2008 | 13/10/2011 | Début 2013 | 7/8/2015 | 04/2016 |
|---|---|---|---|---|
| Approbation préfectorale PPRI Lawe | Annulation TA Lille | Relance procédure | Nouvel arrêté préfectoral Application par anticipation | Démarrage nouveau marché élaboration PPRI Lawe |



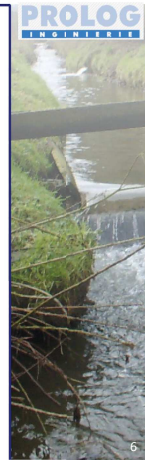





**Contexte de l'étude**

<u>Les objectifs du nouveau PPR :</u>

- Reprise à zéro des études ;
- Actualisation de l'aléa de référence et des enjeux ;
- Intégration du risque inondation lié au ruissellement ;
- Définition d'un zonage et écriture d'un règlement adaptés au territoire en concertation avec les acteurs locaux.

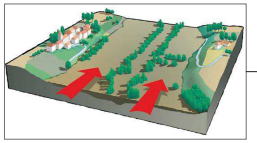




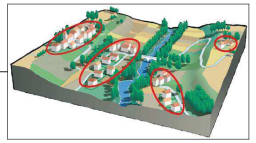



**Contexte de l'étude**

<u>La notion de risque :</u>

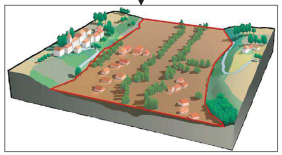


**L'aléa** est un phénomène naturel aléatoire.



**Les enjeux** sont les personnes, les biens, les activités ou l'environnement.

**Le risque** résulte du croisement entre aléa et enjeux.





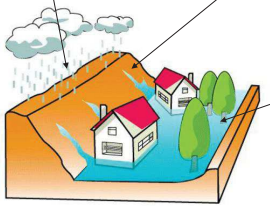
## Contexte de l'étude

La spécificité du risque de ruissellement :

La **production** ou genèse du ruissellement au niveau des points hauts topographiques

La **transmission** et l'**accélération** des écoulements au niveau des zones pentues, talwegs naturels ou axes de concentration des flux.

**L'accumulation** en pied de versant au niveau de points bas naturels (cuvettes) ou artificiels (remblais)



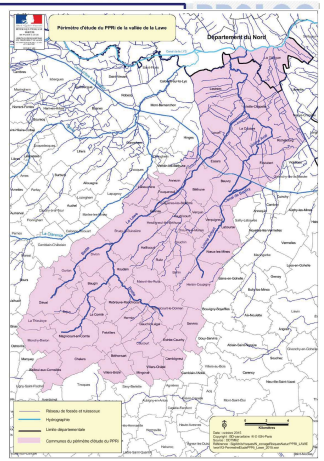




## Contexte de l'étude

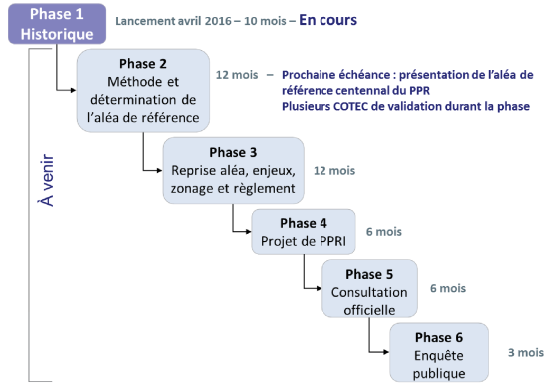
Périmètre d'étude :

- Le bassin versant de la Lawe :
  - ✓ *Environ 300 km² ;*
  - ✓ *54 communes, 4 arrondissements et 5 EPCI ;*
- Les phénomènes étudiés :
  - ✓ *Débordement de cours d'eau ;*
  - ✓ *Ruissellement ;*
  - ✓ *Remontée de nappes ;*
  - ✓ *Rupture d'ouvrages.*





## Phasage de l'étude








## Objectifs de la phase 1

- Recenser et analyser les inondations passées ;
- Constituer des bases bibliographique et spatiale des données recueillies ;
- Identifier les éventuelles incohérences dans les données recueillies ;
- Comprendre le fonctionnement hydraulique du bassin versant ;
- Définir les données manquantes pour la suite des études.





# Méthode de collecte, d'organisation et d'analyse des données historiques

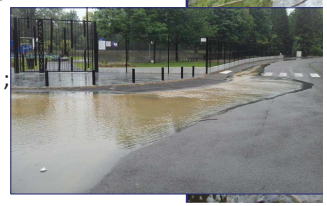




## Méthode de réalisation de la phase 1

Sources mobilisées pour la collecte des informations historiques :

- Informations transmises par la DDTM62 ;
- Informations collectées via BDD en ligne ;
- Questionnaires envoyés et entretiens avec les communes ;
- Contacts avec les acteurs techniques ;
- Présence lors de la crue du 31 mai 2016.



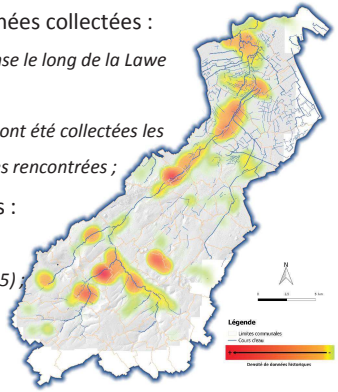
## Synthèse sur les phénomènes historiques





### Synthèse des données collectées

- Bonne répartition spatiale des données collectées :
  - ✓ *Quantité d'informations récoltées plus dense le long de la Lawe et de ses affluents ;*
  - ✓ *Analyse conditionnée par la manière dont ont été collectées les données et par les mémoires des personnes rencontrées ;*
- Des événements identifiés réguliers :
  - ✓ *Un territoire régulièrement touché par des inondations (trace la plus ancienne en 1925) ;*
  - ✓ *Evénements de mai et juin 2016 les mieux référencés.*

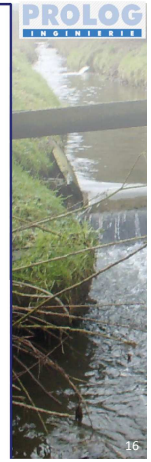





### Synthèse des données collectées

Le cas particulier des événements de 2016 :

- Deux événements d'inondations majeurs ont eu lieu lors de la phase historique :
  - ✓ *Ont ravivé la mémoire des zones sensibles aux inondations et du risque des acteurs locaux ;*
  - ✓ *Ont permis de réaliser de nombreux relevés sur le terrain ;*
- Evénements les plus importants « de mémoire d'hommes » sur le territoire.



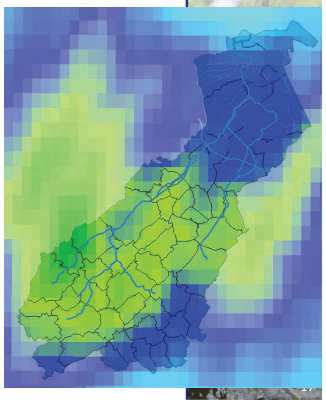





### Synthèse sur les phénomènes historiques

La crue de mai 2016 :

- Evénement pluvieux important, principalement à l'amont du BV :
  - ✓ *25 < T < 50 ans à Ourton ;*
  - ✓ *Evénement fréquent à Le Doulieu (proche de la Gorgue dans le département du Nord).*

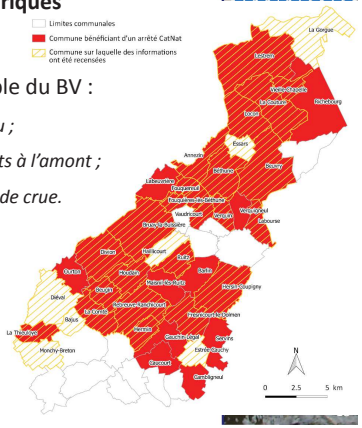





### Synthèse sur les phénomènes historiques

La crue de mai 2016 :

- Evénement généralisé à l'ensemble du BV :
  - ✓ *Nombreux débordements de cours d'eau ;*
  - ✓ *Phénomènes de ruissellement importants à l'amont ;*
  - ✓ *254 informations collectées, 43 repères de crue.*

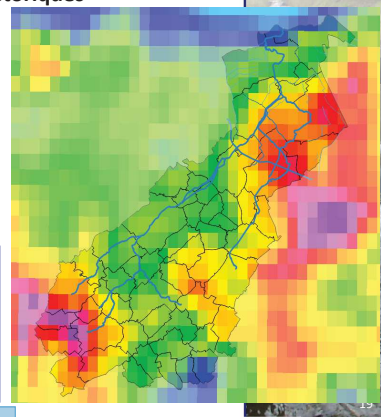





### Synthèse sur les phénomènes historiques

L'événement de juin 2016 :

- Deux fronts orageux distincts à l'amont et à l'aval du BV ;

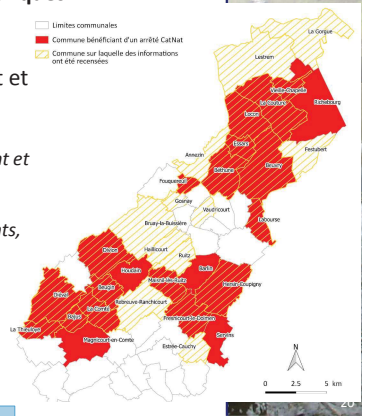


## Synthèse sur les phénomènes historiques

L'événement de juin 2016 :

- Evénement ayant touché l'amont et l'aval du BV :
  - ✓ *Débordements de la Brette, Lawe amont et Loisne aval ;*
  - ✓ *Phénomènes de ruissellement importants, voire violents, à l'amont ;*
  - ✓ *202 informations collectées, 13 repères de crue.*

Inondations Bajus



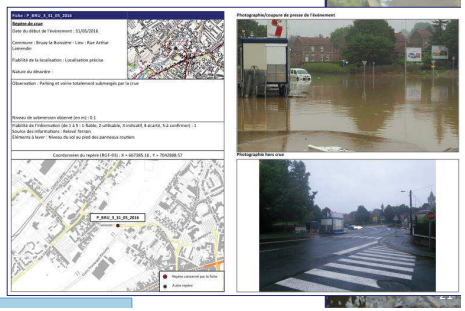





## Exploitation des données

Réalisation de fiches de repères de crue :

- Perpétuer la connaissance du risque ;
- Utiliser pour la phase de calage du modèle hydraulique ;
- Fiabiliser sur la base de levés géomètres.

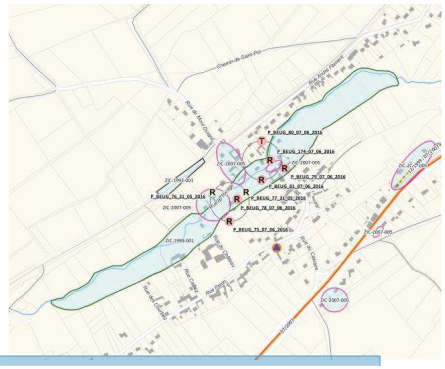


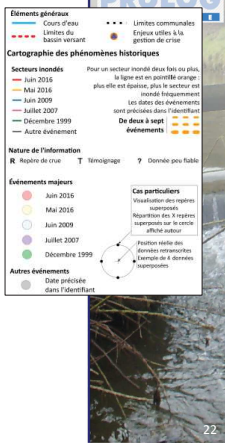




## Exploitation des données

Réalisation de cartes historiques :










# Synthèse sur le fonctionnement hydraulique du bassin versant

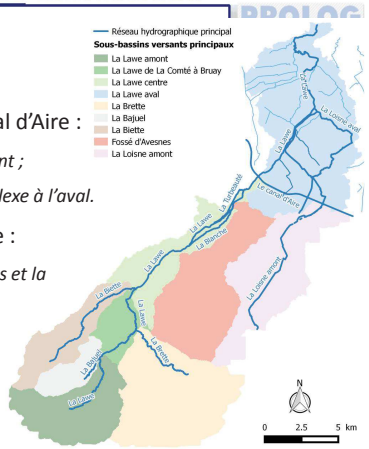




## Description générale

Réseau hydrographique :

- Un BV coupé en deux par le canal d'Aire :
  - ✓ *Réseau hydrographique simple à l'amont ;*
  - ✓ *Réseau hydrographique dense et complexe à l'aval.*
- 6 affluents principaux de la Lawe :
  - ✓ *Rive droite : la Brette, le fossé d'Avesnes et la Loisne aval ;*
  - ✓ *Rive gauche : la Bajuel, la Biette et le Turbeauté.*



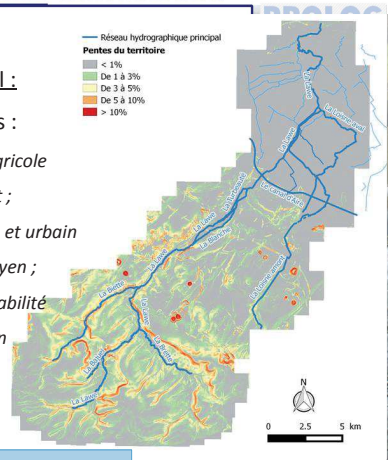





## Description générale

Topographie et occupation du sol :

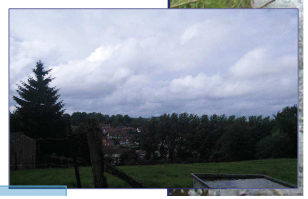
- Un BV avec 3 entités distinctes :
  - ✓ *L'amont avec un relief vallonné et agricole induisant un fort potentiel ruisselant ;*
  - ✓ *Le centre avec des pentes moyennes et urbain induisant un potentiel ruisselant moyen ;*
  - ✓ *L'aval avec des pentes et une perméabilité quasi-nulles induisant l'accumulation des eaux pluviales.*



**La Lawe**

L'amont du bassin versant :

- Un relief marqué entaillé de nombreuses vallées :
  - ✓ *3 vallées principales : la Brette, la Biette et la Lawe amont ;*
- Un couvert majoritairement agricole, parsemé de forêts, prairies et centre-bourgs le long des cours d'eau ;
- Un fort potentiel ruisselant induisant :
  - ✓ *Des crues rapides ;*
  - ✓ *Des phénomènes de ruissellement importants, voire violents.*





**La Lawe**

Le secteur central – Bruay-la-Buissière :

- Plusieurs ouvrages significatifs sur le cours d'eau, protégeant le centre-ville de Bruay en contrebas :
  - ✓ *Le vannage d'Hulluch, non manœuvré (risque de rupture de digue de la Biette) ;*
  - ✓ *Digues rive gauche de la Biette et rive gauche et rive droite de la Lawe + batardeaux pont Lamendin ;*
- Deux stations de relevage des eaux pluviales vers la Lawe à Bruay (volumes pompés importants).





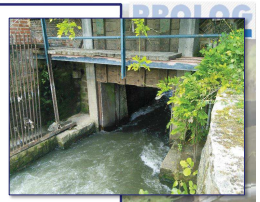




**La Lawe**

Le secteur central – Entre Bruay et Béthune :

- Séparation de la Lawe en deux bras avant et après le moulin de Gosnay ;
- Deux ouvrages ayant un impact hydraulique fort :
  - ✓ *Le moulin de Gosnay (rétrécissement de section) ;*
  - ✓ *Le franchissement de l'A26 ;*
- Cas particulier du centre-ville d'Annezin, en contrebas de la Lawe endiguée.









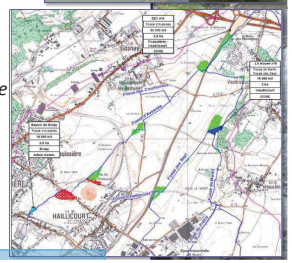


**La Lawe**

Le secteur central – Béthune :

- Les siphons du canal d'Aire, nœud hydraulique important ;
- Le fossé d'Avesnes, affluent rive droite, et son important bassin versant :
  - ✓ *Réseau hydrographique ramifié sur une superficie de 32 km² ;*
  - ✓ *3 ZEC de 10000, 22000 et 50000 m3.*







**La Lawe**

La Lawe aval :

- Paysage de plaine, au relief quasi inexistant ;
- Un réseau hydrographique dense, constitué de nombreux courants et fossés :
  - ✓ *Relèvement du courant des Wattines ;*
  - ✓ *Evacuation gravitaire et par pompage du courant de la Goutte vers la Lawe ;*
  - ✓ *Drainage agricole ;*
- Nombreuses anciennes écluses, datant de l'époque où la Lawe aval était navigable.







**La Loisne**

La Loisne amont et aval, deux parties distinctes :

- La Loisne amont et son BV déconnectés de la Lawe :
  - ✓ *Loisne remontée dans le canal de Beuvry, qui se jette dans le canal d'Aire, via deux vis d'Archimède ;*
- La Loisne aval passe en siphon sous le canal d'Aire et se jette dans la Lawe à Vieille-Chapelle :
  - ✓ *Reçoit en particulier les eaux de la rigole de dessèchement, qui passe en siphons sous le canal d'Aire.*







## Synthèse sur les données et besoins complémentaires







**Données collectées**

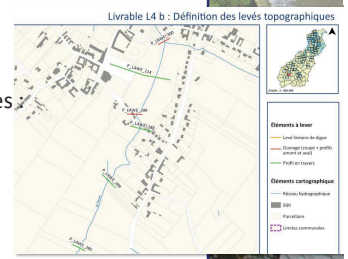
- Topographie fine de type LIDAR (fournie par le SYMSAGEL), pas d'espace 50 cm et précision altimétrique de 10 cm ;
- Données pluviométriques horaires et journalières (DREAL, Météo France et VEOLIA) ;
- Données hydrométriques (Banque Hydro, VNF, SYMSAGEL).





**Besoin de données complémentaires**

- Besoin de données topographiques et ouvrages :
  - ✓ *Levés topographiques, actuellement en cours, des cours d'eau (Lawe et affluents) et ouvrages sur les cours d'eau ;*
  - ✓ *Informations sur la géométrie et l'exploitation des ouvrages recensés ;*
- Besoin de données pluviométriques :
  - ✓ *Besoin des données radar Météo-France (pas de temps 5 min) pour modéliser les épisodes de ruissellement.*







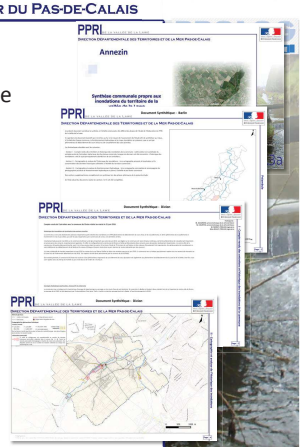

## Synthèses communales et plateforme cartographique





**Synthèses communales**

- Document de référence rendant compte des avancées de l'étude commune par commune :
  - ✓ *A ce stade : CR entretiens, fonctionnements historique et hydraulique ;*
  - ✓ *Document évolutif qui s'enrichira au fur et à mesure de l'étude : aléa, enjeux et zonage ;*

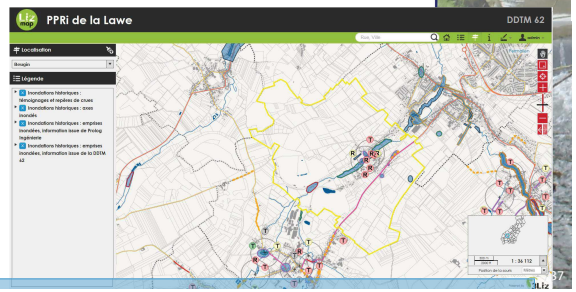







**Plateforme cartographique**

- Outil de communication et échange mis en place
  - ✓ *Adresse : http://cassini.prolog-ingenierie.fr/*
  - ✓ *Identifiant : DDTM_Lawe / Mot de passe : lawe62*



## Questions / Discussion



PPRI de la vallée de la Lawe
Direction Départementale des Territoires et de la Mer Pas-de-Calais
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Merci pour votre attention

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

**Feuille d'émargement – 17 février 2017**
**Réunion de concertation – PPRi de la vallée de la Lawe**

PPRI DE LA VALLÉE DE LA LAWE

| Organisme | Nom – Prénom - Fonction | Adresse Mail | Téléphone | Signature |
|---|---|---|---|---|
| | DELESTREZ Gilbert<br>Maire adjoint | | 06.01.13.74.07 | |
| | DZIESZYNSKI Nicole<br>Présidente de l'Assoc Vieux Bureau défend son patrimoine | | 03.21.62.41-42 | |
| | THUILLIER Francis Trésorier<br>et THELLIER Bernard Vice-président | La Feuille Nordinoise<br>HOUDAIN | 06 26 95 62 | |
| | YOSBERGUE Edith.<br>mairie | Mairie ESTAIRS | 0668140915 | |
| | BURON Jean Michel<br>Adjoint Maire Fouquereuil | | 03 21 68 84 2 | |
| | DELOMEZ. Lionel<br>Maire ANNEZIN | maire.annezin@wanadoo.fr | 03 21 56 77 51 | |
| | CATTEZ Laurent<br>Responsable environnement | l.cattez@aulnoisfr | 03.21 56 11 42 | |
| | SOUDANT Christophe<br>Président Wey-Tie sur les Inondations | christophe.soudant39@gmail.com | 06 89 84 59 84 | |
| | LEFEBVRE Delphine<br>Agent Cours d'Eau Erosion | d.lefebvre@lpdv.fr | 03 21 48 54 01 | |

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

**Feuille d'émargement – 17 février 2017**
**Réunion de concertation – PPRi de la vallée de la Lawe**

PPRI DE LA VALLÉE DE LA LAWE

| Organisme | Nom – Prénom - Fonction | Adresse Mail | Téléphone | Signature |
|---|---|---|---|---|
| | Lelevgle | emmanuelle.lelevgle@villedelens.fr | 06 26 65 18 17 | |
| CABB. | DROLEZ GASTON | | | |
| | DESSE JM | Vieille. chapelle | | |
| | LEWEURS Serge | | | |
| | René MARTIN adjoint mairie Bethune | r.martin@ville-bethune.fr | | |
| CAUCOURT | PHILIPPE Daniele | mairie.caucourt@wanadoo.fr | 05.98.53.04.10 | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

**Feuille d'émargement – 17 février 2017**
**Réunion de concertation – PPRi de la vallée de la Lawe**

PPRI DE LA VALLÉE DE LA LAWE

| Organisme | Nom – Prénom - Fonction | Adresse Mail | Téléphone | Signature |
|---|---|---|---|---|
| MAIRIE | PAILLARD Gérard Maire | gpaillard@mairieburbure.fr | 00 | |
| MAIRIE Bruay La Buissière | DELORELLE Alain Adjt Dgs | a.delobelle@bruaylabuissiere.fr | 0321641609 | |
| BRGM | IURETIG GREGORY Ingénieur | g.iuretig@brgm.fr | - | |
| DDTM 62 | LEFEBVRE Arnauld | arnauld.lefebvre@pas-de-calais.gouv.fr | | |
| CABINET | Blondel B. | Bernard.blondel@bethune-bruay.fr | | |
| Syndicat | GRUGERET R | | NORD | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

**Feuille d'émargement – 17 février 2017**
**Réunion de concertation – PPRi de la vallée de la Lawe**

PPRI DE LA VALLÉE DE LA LAWE

| Organisme | Nom – Prénom - Fonction | Adresse Mail | Téléphone | Signature |
|---|---|---|---|---|
| DREAL | LAMARCHE Swann<br>Chargé de mission risques naturels | swann.lamarche@developpement-durable.gouv.fr | | |
| Mairie de LABOURSE | SCAILLIEREZ Philippe.<br>Maire | philippe.scaillierez@alicedsl.fr. | 0645289341 | |
| Mairie de LABOURSE | LEGRAND Gisèle<br>Directrice Générale des Services | mairie.labourse@wanadoo.fr | 03.21.61.92.64 | |
| Sous-Préfecture | WEBER Michèle | — | 03.21.61.79.45 | |
| MAIRIE RUITZ | SANSEN Pierre | mairie.ruitz@wanadoo.fr | 06/74/83/54/98 | |
| Mairie HOUDAIN | HECQUET Hervé<br>Directeur Techniques | herve.hecquet@houdain.com | 06.33.38.56.36 | |
| Mairie HOUDAIN | MARTIN<br>Dominique | dominique.martin@houdain.com | 06-74-43.07.27 | |
| Département Pas de Calais | DESSURNE Alexandre<br>Responsable service Aménagement Actifs | dessurne.alexandre@pasdecalais.fr | | |
| Chambre Agriculture | GLACET Jean Marie<br>Service Technique | jean-marie.glacet@agriculture-npdc.fr | 06 77 67 31 19 | |

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

**Feuille d'émargement – 17 février 2017**
**Réunion de concertation – PPRi de la vallée de la Lawe**

PPRI DE LA VALLÉE DE LA LAWE

| Organisme | Nom – Prénom - Fonction | Adresse Mail | Téléphone | Signature |
|---|---|---|---|---|
| C.A - Bethune - Bruay | WACHEUX Alain Plt. Artois Lys Romane | cabinet@bethunebruay.fr | | |
| Mairie de Haputont en C | Guillemant Pierre Dave | pguillemant.2c@wanadoo.fr | | |
| Mairie de La Thieuloye | Calon Pierre | Pierre.calon@orange.fr | | |
| CTA Gabbanba. | SDIS 62. GRT Centre | mgabbanba@sdis62.fr | | |
| Mairie DIVION | COURTIN Lionel | [illegible] | | |
| Mairie Gauchin le Gal | LEMAITRE Claude Maire | mairie.gauchindegal@wanadoo.fr | | |
| BRGM | LEMAL Sandrine | s.lemal@brgm.fr | | |
| Ville de BETHUNE | BRIOIS Hervé Adjoint Chef de Départ et STEAT | h.briois@ville-bethune.fr | 06 78 68 81 99 | |
| CAUCOURT | MARDUIN Séverin Michel Président pêche | — | | |

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

**Feuille d'émargement – 17 février 2017**
**Réunion de concertation – PPRi de la vallée de la Lawe**

PPRI DE LA VALLÉE DE LA LAWE

| Organisme | Nom – Prénom - Fonction | Adresse Mail | Téléphone | Signature |
|---|---|---|---|---|
| Mairie | CLAISSET DANY Maire | mairie.fresnicourt@wanadoo.fr | 0685250826 | |
| Mairie | LECLERCQ Odile Maire | mairiedebeugin@gmail.com | 0647792022 | |
| Ville de Bruay-la-Buissière | ADOUIAK Youssef DST<br>BONNAIRE Albert Maire Adjoint | y.adouiak@bruaylabuissiere.fr<br>albonnaire@numericable.fr | 06-30-51-56-66 | |
| Mairie | BARIET Nadège | | | |
| Mairie | BACHELET Pierre | @.fr | Mairie Aubrie | |
| Mairie Locon | DUFOSSÉ Michel | audrey-lambin@ville-locon.fr | 03 21 68 69 66 | |
| AFB | LANCIAUX Yann | sd62@afbiodiversite.fr | 0321682452 | |
| Comm Agglo Bethune Bruay | TIVELET Flora | flora.tivelet@— — | — | |
| 11 | CATRY Maxence | maxence.catry@bethunebruay-fr | - | |

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

SOUS-PRÉFECTURE DE BETHUNE
Bureau du développement durable du territoire
Affaire suivie par Mme WEBER
☎ 03 21 61 79 45
michele.weber@pas-de-calais.pref.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de l'Environnement
Unité : Gestion des Risques
Affaire suivie par : Jérémy DELVAL
☎ 0321229889

BETHUNE, le 20 mars 2017

## PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION DE LA VALLEE DE LA LAWE
## 17 février 2017

Ont participé, sous la présidence de Monsieur HONORE, Sous Préfet de Béthune :

- M. ADOUIAK Yousef, Directeur des services techniques de Bruay-la-buissière,
- M. BACHELET Jean Pierre, Maire adjoint de Rebreuve Ranchicourt,
- Mme BELLET Laurianne, Prolog Ingiénierie,
- M. BLONDEL Bernard, Vice Président, Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane,
- M. BONNAIRE Albert, Maire adjoint de Bruay-la-buissière,
- M. BRIOIS Hervé, Service technique de Béthune,
- M. BURON Jean michel, Maire adjoint de Fouquereuil,
- M. CALAU Pierre, Maire de la Thieuloye,
- M. CATRY Maxence, Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane,
- M. CATTEZ Laurent, Responsable environnement, Agence de l'urbanisme de Béthune,
- M. CLAIRET Dany, Maire de Fresnicourt le Dolmen,
- M. COURTIN Lionel, Maire adjoint de Divion,
- M. DELESTREZ Optat, Maire adjoint de Haillicourt,
- M. DELOBELLE Olivier, Responsable du service urbanisme de Bruay-la-buissière,
- M. DELOMEZ Daniel, Maire d'Annezin,
- M. DELVAL Jérémy, Chargé d'études DDTM,
- M. DESSE Jean michel, Maire de Vieille-chapelle,
- M. DESSURNE Alexandre, Responsable service aménagement Artois, Conseil départemental,
- M. DROLEZ Gaston, Directeur général des services, Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane,
- M. DUFOSSE Michel, Maire de Locon,
- Mme DZIESZYNSKI Nicole, Présidente de l'association « Bruay défend son patrimoine »,
- M. GAQUERE Raymond, Président du Syndicat Mixte pour le SAGE de la Lys,
- M. GLACET Jean marie, Service technique, chambre d'agriculture,
- M. GUILLEMANT Pierre, Maire de Magnicourt en comté,
- M. HARDUIN Jean michel, Association de pêche de Caucourt,
- M. HECQUET Hervé, Directeur des services techniques de Houdain
- M. HENNEBELLE Christian, Responsable de l'unité gestion des risques DDTM,
- M. IURETIG Grégory, Ingénieur, BRGM
- M. JABLONKA, Lieutenant groupement centre, SDIS

- M. LAMARCHE Swann, Chargé de mission risques naturels, DREAL
- M. LANCIAUX Yves, Agence Française Biodiversité,
- Mme LECLERC Marie Odile, Maire de Beugin,
- M. LEFEBVRE Arnaud, Chargé de mission territorial DDTM,
- Mme LEFEBVRE Delphine, Agent cours d'eau érosion, Communauté des communes de l'Artois,
- Mme LEGRAND Gisèle, Directrice générale des services de Labourse,
- M. LEMAITRE Claude, Maire de Gauchin-le-gal,
- Mme LEMAL Sandrine, BRGM,
- Mme LEVEUGLE Emmanuelle, Maire adjointe de Beuvry,
- M. MARTIN Dominique, commune de Houdain,
- M. Martin René, Maire adjoint de Béthune,
- M. PAILLARD Gérard, Maire de Barlin,
- Mme PHILIPPE Danièle, Maire de Caucourt,
- M. SANSEN Jean pierre, Maire de Ruitz,
- M. SCAILLIEREZ Philippe, Maire de Labourse,
- M. SOUDANT Christophe, Président de l'association Wery-T
- M. THELLIEZ Bernard, Vice Président de la truite houdinoise
- Mme TIVELET Flora, Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
- M. WACHEUX Alain, Président, Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
- Mme YOSBERGUE Édith, Maire adjoint d'Essars

## 1. Ordre du jour

Le présent document établit le compte-rendu de la réunion de concertation de la phase 1 du PPRI de la vallée de la Lawe, qui s'est tenue dans les locaux de la S3PI de Béthune le 17 février 2017.

L'objectif de cette réunion était de présenter aux membres du Comité de concertation le travail réalisé dans le cadre de la phase 1 de l'étude. L'ordre du jour était le suivant :

- ✗ rappels du contexte et des objectifs ;
- ✗ présentation de la méthodologie de collecte, d'organisation et d'analyse des données ;
- ✗ synthèse sur les phénomènes historiques ;
- ✗ synthèse sur le fonctionnement hydraulique du bassin versant ;
- ✗ synthèse des données et des besoins complémentaires ;
- ✗ point sur les outils de communication : synthèses communales et plateforme cartographique.

## 2. Déroulement de la réunion

***Contenu :***

M. HONORE, sous-préfet de Béthune, introduit la réunion en rappelant le contexte particulier du présent PPRi de la vallée de la Lawe dont les études ont démarré en avril 2016 et qui fait suite à un précédent PPRi approuvé en 2008 mais cassé au tribunal administratif de Lille en 2011. Il rappelle également que l'enjeu du PPRi est la maîtrise de l'urbanisation dans une optique de protection des populations. Il précise qu'un PPRi est une procédure très différente de celle d'un PAPI qui a vocation à mettre en place et organiser des actions plus diversifiées et plus opérationnelles de prévention des inondations.

Mme BELLET (Prolog Ingénierie) prend ensuite la parole pour aborder, sur la base d'un diaporama en annexe de ce compte-rendu, les points définis dans l'ordre du jour. Suite à la présentation, différentes remarques et questions ont été posées par les membres du Comité de concertation. Celles-ci sont retranscrites dans les paragraphes suivants.

*Questions / discussion :*

M. DUFOSSE, maire de Locon, s'étonne de la carte du fonctionnement hydraulique sur sa commune. Le réseau hydrographique, principalement en ce qui concerne les courants, y est très incomplet. Il précise qu'il existe une cartographie des courants du Bas-Pays qui indique les différents tracés et les interconnexions existantes entre les différents courants. Il évoque également le problème des nombreux fossés débouchant dans la Lawe et sur lesquels des buses à clapet ont été installées mais ne sont plus entretenues et de ce fait plus fonctionnelles, induisant ainsi une remontée des eaux de la Lawe dans les terrains et dans les courants en cas de crue.

M. le sous-préfet précise que le processus PPRi est un processus itératif au cours duquel les différents interlocuteurs peuvent faire des remarques sur les documents qui leur sont transmis afin de compléter et de faire évoluer ces documents. C'est le but de la concertation. Il est difficile de présenter un document exhaustif à ce stade de l'étude. Il invite à ce sujet les différents intervenants à transmettre tous les documents supplémentaires qui permettraient de compléter la connaissance du territoire d'étude. Ensuite, à propos de l'entretien des fossés et courants, il rappelle que cette problématique n'est pas l'objet du PPRi.

M. LEMAITRE, maire de Gauchin-le-gal, indique que la cartographie des cours d'eau est également incomplète sur sa commune et que cette dernière a bénéficié d'une reconnaissance en état de Catastrophe Naturelle pour l'événement de juin 2016.

M. LANCIAUX de l'Agence Française de la Biodiversité, indique qu'une cartographie officielle des cours d'eau est en cours de finalisation par leur service et devrait être disponible, sur le site internet des services de l'État, à la fin du premier semestre de 2017. Il indique alors que, par définition, ce qui ne sera pas un cours d'eau sera un fossé.

Mme LEVEUGLE, adjointe au maire de Beuvry, indique que les problèmes d'inondation sur la commune de Beuvry sont aggravés par les importants apports d'eaux claires dans le réseau unitaire en cas de ruissellement des eaux pluviales qui engendrent des déversements plus importants par les déversoirs d'orage (DO). Elle précise que les principaux DO de la commune sont instrumentés et qu'ils existent des mesures des débits déversés.

Mme BELLET répond que le risque par débordement des réseaux d'assainissement n'est pas pris en compte dans le présent PPRi. Elle précise toutefois que, ayant connaissance de cette problématique, l'éventuelle prise en compte de ces réseaux d'assainissement dans la modèle hydraulique construit en phase 2 pourra être discutée dans le cadre des réunions techniques de phase 2.

M. WACHEUX, président de la CABBLR. et maire de Bruay-la-Buissière, fait la remarque qu'en termes de gestion et d'entretien des cours d'eau il serait nécessaire de définir une stratégie commune sur le territoire car cet entretien des cours d'eau participe selon lui à la prévention des inondations. Il rebondit sur la remarque précédente en indiquant qu'effectivement, la configuration des lieux et les aménagements réalisés peuvent induire des problèmes de mise en charge des réseaux qui peuvent avoir des conséquences en termes d'inondations. Pour finir il apporte une précision au sujet de la Lawe endiguée dans Bruay-la-Buissière qui n'a pas été endiguée sur son cours naturel mais a été « déplacée ».

M. GAQUERE, président du SYMSAGEL, indique que plusieurs études sont en cours, notamment sur le canal d'Aire. Une étude sur le réseau hydrographique du Bas-Pays va également être lancée à partir du mois de mars. Il précise qu'il est dommage d'ignorer la problématique des affaissements miniers qui a de lourdes conséquences sur le territoire et qu'il est nécessaire, dans le

cadre du PPRi, de faire preuve de coordination entre les différents services et d'envisager les prescriptions à une échelle globale.

En réponse aux remarques du président du SYMSAGEL M. le sous-préfet indique qu'un PPR minier est actuellement en cours d'instruction sur l'arrondissement de Béthune et qu'il concerne 4 communes de l'arrondissement : Bruay-la-Buissière, Divion, Noeux-lès-Mines et Auchel. Il précise que la gestion des inondations s'effectue à 2 niveaux : au niveau de la commune et du maire, qui doit gérer la crise quand l'inondation survient, mais également à un niveau plus global, celui du bassin versant, afin de mettre en place une politique permettant d'éviter autant que faire se peut les dommages liés aux inondations. C'est justement la philosophie du PPRi que d'avoir cette approche globale. M. HENNEBELLE de la DDTM du Pas-de-Calais ajoute qu'une collaboration a été mise en place entre les services de l'État et le SYMSAGEL, notamment lors des inondations de mai et juin 2016 au cours desquelles les services de l'État, le SYMSAGEL et PROLOG Ingénierie se sont rendus sur le terrain pour faire des mesures et relevés utiles pour la suite de l'étude.

M. SCAILLIEREZ, maire de Labourse, précise que la Loisne amont est busée sur la grande majorité du linéaire traversant les communes de Hersin-Coupigny et Noeux-les-Mines et qu'il existe une rupture de pente importante dans le linéaire du cours d'eau au niveau de la commune de Labourse. En cas de crue importante, la commune de Labourse est alors quasi systématiquement inondée.

M. HENNEBELLE rappelle que la DDTM et PROLOG Ingénierie sont preneurs de toute information supplémentaire qui permettrait de compléter ou préciser la connaissance du territoire. Il ajoute qu'une boîte mail grâce à laquelle les communes pourront transmettre toutes ces informations et poser des questions sera indiquée dans le présent compte-rendu. PROLOG Ingénierie rappelle également que le but des outils de concertation mis en place, synthèses communales et plateforme cartographique, est d'une part de rendre compte de l'avancée de l'étude et des informations disponibles et, d'autre part, de permettre aux communes de faire des remarques sur ces données, de les compléter et les corriger.

M. DESSE, maire de Vieille-Chapelle, indique que selon lui la modélisation des écoulements de la Lawe et ses affluents ne pourra être efficace que si elle est très fine et qu'elle intègre la totalité des courants à plaque.

M. HENNEBELLE indique que la modélisation des écoulements sur le bassin versant de la Lawe aura lieu durant l'année à venir et que de nombreuses réunions de comité technique auront lieu au cours de cette année pour valider les différentes hypothèses et s'assurer de la bonne représentativité du modèle construit.

M. BLONDEL, vice-président de la CABBALR, demande s'il serait possible d'associer les élus locaux aux comités techniques qui auront lieu durant la réalisation de la phase 2 – modélisation de l'aléa de référence.

M. HENNEBELLE répond que le nombre de participants d'un comité technique est de 15 à 20 personnes au maximum car au-delà cela nuirait à l'efficacité de ces réunions. Il ne sera donc pas envisageable d'inviter une personne par commune. Il précise toutefois que les personnes invitées dans ces comités techniques seront des techniciens ayant la connaissance du territoire mais également des connaissances en hydraulique suffisantes pour pouvoir participer aux débats. Les élus locaux pourront cependant avoir connaissance de l'avancée des travaux tout au long de l'année en cours.

Les différentes remarques relevant des problématiques PAPI et GEMAPI n'ont pas été intégrées au présent compte-rendu.

Pour finir, M. HENNEBELLE précise que 54 communes font actuellement partie du périmètre d'étude du PPRi (contre 32 communes pour le PPRi précédent) en vertu de la solidarité amont-aval sur le bassin versant. Il précise alors que la totalité de ces communes ne fera pas forcément partie du périmètre d'approbation du PPRi, qui sera déterminé par le résultat des études techniques.

PROLOG Ingénierie fait alors un point sur le déroulement de l'année à venir. Les communes disposeront tout d'abord d'un certain délai pour faire part leur remarque sur les documents de concertation transmis. Cela marquera alors la fin de la phase 1.

Les remarques pourront être formulées à l'adresse mail dédiée au PPRi de la vallée de la Lawe :

ddtm-ppri-lawe@pas-de-calais.gouv.fr ou par courrier à la DDTM avant le 28 avril 2017.

A partir des différentes informations collectées dans le cadre de la phase 1 sera construit le modèle hydraulique de représentation des écoulements du bassin versant de la Lawe (en termes de débordement de cours d'eau et de ruissellement). Ce modèle sera calé sur la base des repères de crue collectés et hydrogrammes mesurés. La modélisation de l'aléa de référence pourra alors être réalisée. Pour rappel, l'aléa de référence à considérer dans le cadre de la doctrine PPRi est un événement à minima centennal, donc un événement rare et important, théorique ou historique.

Monsieur Le sous-préfet clôt la réunion en rappelant que la problématique inondation est un enjeu important sur le bassin versant de la Lawe. Cette problématique inondation est traitée sur le bassin versant selon l'axe de prescription urbanistique par le biais du futur PPRi et l'axe de prévention générale organisée et cohérente à l'échelle du bassin versant par le biais du PAPI mené par le SYMSAGEL. Il rappelle à nouveau qu'il s'agit de deux thématiques distinctes bien qu'ayant un but commun : la prévention des inondations.

Le sous-préfet,



Nicolas HONORE

# Annexe

## Réponses courantes aux questionnaires

19 questionnaires de satisfaction transmis avant la réunion de concertation, nous ont été retournés. La moyenne des notes sur la compréhension des informations transmises est de 7,7/10. La moyenne des notes sur la quantité d'informations transmises est 6,4/10.

Nous avons pu constater des remarques concernant des erreurs sur les cartographies des inondations. La DDTM prendra contact avec les communes concernées afin de rectifier ces documents.

Concernant l'état des berges, les opérations de maintenance d'ouvrages et de d'entretien de berges sont de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations et ne relève pas de la procédure plan de prévention des risques d'inondation. Nous conseillons de prendre contact auprès de la collectivité ayant compétence en la matière.

Nous avons bien pris note de vos remarques concernant l'intégration des courants dans la modélisation de l'aléa de référence. Afin de prendre en compte ces courants, La DDTM et le bureau d'études doivent récupérer les plans ou les données SIG. Ces données peuvent être transmises par courrier à la DDTM ou par mail à ddtm-ppri-lawe@pas-de-calais.gouv.fr

Enfin concernant la représentation dans le comité technique, les communes peuvent se rapprocher de leur Établissement Public de Coopération Intercommunale. Chaque EPCI est invité et représenté au comité technique du PPRi de la vallée de la Lawe. A l'issue de chaque comité technique, la présentation et le compte rendu de la réunion sont publiés sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais.

# Annexe 5
# Lawe Phase 2
# Cotech du 28/04/2017

**Sujet :** Plan de Prévention des Risques de la vallée de la Lawe
**De :** DELVAL Jeremy - DDTM 62/SDE/Risques <jeremy.delval@pas-de-calais.gouv.fr>
**Date :** 11/04/2017 10:11
**Pour :** ZIOLKOWSKI Valérie - DDTM 62/SDE/Risques/PPR <valerie.ziolkowski@pas-de-calais.gouv.fr>, "LEFEBVRE Arnauld (CMT du Lensois) - DDTM 62/SAAT/CT Artois" <arnauld.lefebvre@pas-de-calais.gouv.fr>, wallemi@sfr.fr, "CHUQUET Karine (Chef de Cellule) - VNF/DT Nord-Pas de Calais/SEME/PARME Hydro" <karine.chuquet@vnf.fr>, "GAFFET Nathalie (Chef de cellule) - DREAL Nord-PdC/SR/DRNHM/CPC" <nathalie.gaffet@developpement-durable.gouv.fr>, Catry Maxence <m.catry@bethunebruay.fr>, Flora TIVELET <flora.tivelet@bethunebruay.fr>, KERLOC'H Bruno - CEREMA/DTerNP/BEE/ES <Bruno.Kerloch@cerema.fr>, CORSIEZ Kevin - CEREMA/DTerNP/BEE/ES <kevin.corsiez@cerema.fr>, Duverney Sarah <sarah.duverney@sage-lys.net>, "secretariat@cc-pernois.com" <secretariat@cc-pernois.com>, doussiere <doussiere@prolog-ingenierie.fr>, magnicourt-en-comte@cc-atrebatie.fr, Frot Elisabeth <elisabeth.frot@sage-lys.net>, "jpblanckaert601@gmail.com" <jpblanckaert601@gmail.com>, Hennebelle Christian <christian.hennebelle@pas-de-calais.gouv.fr>, GODEFROY Pierre - DREAL Nord-PdC/SR /DRNHM/CPRN <pierre.godefroy@developpement-durable.gouv.fr>, Brunel Christine <" Christine.Brunel"@developpement-durable.gouv.fr>, Derancourt Francois <francois.derancourt@agriculture-npdc.fr>, contact@ternoiscom.fr, g.iuretig@brgm.fr, s.lemal@brgm.fr, d.lefebvre@lpdv.fr, LAMARCHE Swann - DREAL Hauts-de-France/SEN/PRN <swann.lamarche@developpement-durable.gouv.fr>, COUSIN Olivier - DDE 62/SAT/DDT <Olivier.Cousin@developpement-durable.gouv.fr>, "VILLAIN Bernard (Responsable d'unité) - DDEA 62/SEAT/CPB Etat" <bernard.villain@pas-de-calais.gouv.fr>, Laurianne BELLET <bellet@prolog-ingenierie.fr>
**Copie cachée à :** DELVAL Jeremy - DDTM 62/SDE/Risques <jeremy.delval@pas-de-calais.gouv.fr>

Bonjour,

Le bureau d'études PROLOG Ingenierie va réaliser la phase 2 du PPRi de la Lawe : **méthode et qualification de l'aléa de référence.**

Afin de vous présenter et de préparer cette phase, vous êtes invités au Comité Technique du PPRi de la vallée de la Lawe qui aura lieu le :

**Vendredi 28 avril 2017 à 9h30 à la Coordination Territoriale de l'Artois de la DDTM**
**Centre Jean Monet - 100 Avenue de Paris - 62400 BETHUNE**

Je vous remercie de me confirmer votre présence par retour de mail.

Bien cordialement,

--
Jérémy DELVAL
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de l'Environnement
Unité Gestion des Risques
03.21.22.98.89

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DDTM62

# PPRI de la vallée de la Lawe

## COTECH

## 28/04/2017

### Compte-rendu

| Références | |
|---|---|
| **Référence du document :** CR_17-391-01_RT_17-04-28_PH2_V0 | **État du document :** - |
| **Réunion du :** 28/04/2017 | **Rédacteur :** Laurianne BELLET |
| **Objet :** Réunion de travail | **Marché :** 16.001.0052 |

| INTERLOCUTEURS | | 1 | 2 | COORDONNEES | |
|---|---|---|---|---|---|
| Jérémy DELVAL | DDTM 62 | x | x | 03.21.22.98.89 | jeremy.delval@pas-de-calais.gouv.fr |
| Valérie ZIOLKOWSKI | DDTM 62 | x | x | 03.21.22.90.62 | valerie.ziolkowski@pas-de-calais.gouv.fr |
| Christian HENNEBELLE | DDTM62 | x | x | 03.21.50.30.29 | christian.hennebelle@pas-de-calais.gouv.fr |
| Kévin CORSIEZ | CEREMA | x | x | | kevin.corsiez@cerema.fr |
| Sarah DUVERNEY | SYMSAGEL | x | x | 06.75.84.11.70 | sarah.duverney@sage-lys.net |
| Flora TIVELET | ARTOIS COMM. | x | x | 06.83.27.60.94 | flora.tivelet@artoiscomm.fr |
| Maxence CATRY | Artois Lys | x | x | 03.21.54.60.70 | m.catry@cc-artois-lys.fr |
| Pierre GUILLEMANT | Syndicat Haute Vallée de la Lawe | x | x | | pguillemant.2@wanadoo.fr |
| Anny GUERIN | Syndicat Haute Vallée de la Lawe | x | x | | syndicatmixtehvl.bul@orange.fr |
| Sandrine LEMAL | BRGM | x | x | 03.21.79.00.60 | s.lemal@brgm.fr |
| Gregory IURETIG | BRGM | x | x | | g.iuretig@brgm.fr |
| Nathalie GAFFET | DREAL | x | x | 03.20.40.55.54 | nathalie.gaffet@developpement-durable.gouv.fr |
| François DERANCOURT | Chambre d'Agriculture | x | x | 06.85.20.29.60 | |
| Laurianne BELLET | Prolog Ingénierie | x | x | 04.72.44.67.66 | bellet@prolog-ingenierie.fr |
| Fabien DOUSSIERE | Prolog Ingénierie | x | x | 04.72.44.67.61 | doussiere@prolog-ingenierie.fr |

(1) : Présent (2) : Destinataire

DDTM62

# 1 - OBJET ET ORDRE DU JOUR

Le présent document établit le compte-rendu de la réunion technique de la phase 2 du PPRi de la vallée de la Lawe qui s'est tenue dans les locaux de la CT de Béthune le 28 avril 2017.

L'objectif de cette réunion était de présenter aux membres du COTEC la méthode proposée pour la détermination des aléas de référence. L'ordre du jour était le suivant :

- ✗ objectifs et planning ;
- ✗ analyse hydrologique ;
- ✗ modélisation de l'aléa débordement ;
- ✗ modélisation de l'aléa ruissellement ;
- ✗ phénomène de remontée de nappe ;
- ✗ exploitation des résultats ;
- ✗ données manquantes.

# 2 – DÉROULEMENT DE LA RÉUNION

**Contenu :**

V. ZIOLKOWSKI et J. DELVAL introduisent la réunion en faisant un retour sur la concertation de la phase 1 et notamment les rencontres qui ont eu lieu avec les communes de Locon et Gauchin-Légal suite au COCON du 17 février 2017. Le maire de Locon s'inquiète de la mauvaise gestion des berges de la Lawe et des vannages existant sur les différents courants et s'interroge quant à la prise en compte de ces éléments dans le modèle hydraulique. Le maire de Gauchin-Légal quant à lui a indiqué que le tracé des cours d'eau sur sa commune dans la synthèse communale transmise était incorrect, des corrections seront effectuées sur ces documents.

L. BELLET (Prolog Ingénierie) prend ensuite la parole pour aborder, sur la base d'un diaporama en annexe de ce compte-rendu, les points définis dans l'ordre du jour. Différents points ont été discutés au cours de cette présentation et sont listés dans les paragraphes suivants.

**Questions / discussion :**

Analyse hydrologique

K. CORSIEZ indique que le débit mesuré à la station de Houdain n'est pas fiable et est sous-estimé. En juin 2016 par exemple, le débit de pointe serait compris entre 17 et 20 m³/s alors que le débit de pointe mesuré à la station est de l'ordre de 9 m³/s. De même, le débit mesuré à cette station en mars 2012 n'est pas fiable (plafonnement du débit observé). Il indique aussi que des jaugeages, pour des débits élevés, réalisés à cette station vont permettre de corriger la courbe de tarage. Le CEREMA travaille actuellement à la mise à jour des courbes de tarage des différentes stations DREAL sur le bassin versant et transmettra ces courbes à PROLOG Ingénierie.

L'analyse hydrologique montre un manque de fiabilité important des données RADAR Antilope pour l'événement de juin 2016. Les membres du comité technique s'accordent sur le fait de récupérer les données Panthère au pas de temps 5 min pour cet événement. Une analyse de ces données à partir des données terrestres sera réalisée afin de s'assurer de leur fiabilité. Selon les résultats de cette analyse, il pourra être envisagé de corriger ces données.

Concernant le LIDAR du SYMSAGEL, des écarts avec des levés géomètre ont été constatés sur le bassin versant de la Clarence. Ces écarts ne concernent toutefois que quelques secteurs a priori. La fiabilité du LIDAR sur le bassin versant de la Lawe sera vérifié sur la base des levés géomètre. S. DUVERNEY indique que dans le cadre du PAPI de la Lys un livrable sur la fiabilité des données a été réalisé et pourra être transmis au bureau d'études.

Modélisation de l'aléa débordement

M. CATRY précise qu'il est important de bien intégrer le vannage d'Hulluch. PROLOG Ingénierie répond qu'il était bien prévu d'intégrer cet ouvrage qui sera levé par le géomètre.

Dans un premier temps, PROLOG Ingénierie proposait d'intégrer le réseau EP d'Annezin suite aux informations recueillies auprès de la commune dans le cadre de la phase historique et à la problématique de remontée des eaux de la Lawe via le réseau. F. TIVELET indique que ce genre de problématique n'est pas isolé et concerne d'autres secteurs du bassin versant. Le choix est donc fait de n'intégrer aucun réseau EP dans le modèle pour la première version de l'aléa. Selon les résultats et les éventuelles remarques des communes, il pourra être envisagé d'intégrer certains réseaux.

Concernant le fonctionnement hydraulique du Bas-Pays, M. CATRY précise que le système des courants et fossés existants avait historiquement été mis en place dans un but agricole. Suite à l'urbanisation du Bas-Pays, l'utilisation de ce système a évolué et il a aujourd'hui, en plus de la vocation agricole, une vocation d'évacuation des eaux pluviales sans toutefois que des études sur la faisabilité de ce fonctionnement n'aient été réalisées. A l'heure actuelle, le fonctionnement de ce système hydraulique est très archaïque et sans gestion concertée et clairement définie. Il a été indiqué à PROLOG Ingénierie qu'il serait difficile, voire impossible, de récupérer des informations sur la gestion des pompes des Wattines (fonctionnement automatique a priori) et de la Goutte (fonctionnement manuel). F. TIVELET et M. CATRY indiquent qu'ils essaieront toutefois de se renseigner sur les capacités maximales de ces

pompes. Les données récupérées conditionneront l'intégration ou non de ces pompes dans le modèle.

Les ouvrages particuliers de Bruay-la-Buissière ont également été abordés. Le BRGM indique que les digues de Bruay-la-Buissière ont été classées et sont donc des ouvrages à part entière à intégrer dans le modèle. PROLOG Ingénierie répond que ces digues ont été levées par le géomètre et seront bien intégrées dans le modèle. La question de la prise en compte de ces digues dans le cadre de la modélisation de l'aléa reste entière. La DDTM précise alors que des tests de sensibilité seront prévus à ce sujet : des aléas centennaux avec la digue, sans la digue et avec rupture de la digue seront calculés (tranche conditionnelle au marché). Sur ce dernier test, les hypothèses à prendre en compte seront issues ou tout du moins en cohérence avec l'EDD. Le BRGM indique que sur le secteur du pont Lamendin, les digues ont été rehaussées dans le but de résister à un aléa centennal. Il existe de plus plusieurs points bas sur le linéaire de la digue, notamment à l'amont, induisant un débordement à ces endroits avant qu'un débordement n'ait lieu au niveau du secteur Lamendin. Le BRGM précise de plus que des travaux de confortement/renforcement des berges sur la Lawe ainsi que l'élargissement du pont Lamendin ont été réalisés après 2012 ce qui fait que les profils qui seront intégrés dans le modèle, et donc utilisés pour le calage de mars 2012, ne seront pas représentatifs de la situation lors de cette crue. Sur ce secteur, il n'y aura donc pas de calage en niveau pour l'événement de mars 2012, seulement en débit. K. CORSIEZ a remarqué que suite aux travaux de confortement réalisés le fond de la Lawe a été rehaussé d'environ 30 cm. Ce point pourra être vérifié avec les levés géomètre. Concernant les deux pompes de relevage des EP vers la Lawe à Bruay-la-Buissière, le BRGM indique qu'elles ont fonctionné normalement lors de l'événement de mai 2016. En cas de débordement de la Lawe dans Bruay-la-Buissière, ces pompes ne fonctionneraient plus.

S. DUVERNEY indique qu'une couche SIG des emprises inondées, reconstituées à partir d'images satellite, lors de l'événement de mai 2016 est en cours de finalisation et pourra être fournie au bureau d'études.

F. TIVELET indique également que le pont de Rebreuve-Ranchicourt a été emporté lors des événements de 2016 et donc que les levés géomètre ne seraient pas représentatifs de la situation en crue. Elle va se renseigner pour savoir quand exactement ce pont a été emporté. Elle rajoute également que des travaux de recalibrage de la Lawe sur le Bas-Pays ont été effectués. Elle se renseigne également sur ce point.

S. DUVERNEY signale qu'il existe un encombrement de certains canaux du Bas-Pays et qu'elle pourra fournir à PROLOG Ingénierie la localisation de ces canaux. De plus, un stagiaire du SYMSAGEL réalise actuellement un travail de recensement des cours d'eau sur le Bas-Pays. Les résultats de ce stage pourront aussi être fournis.

Modélisation de l'aléa ruissellement

PROLOG Ingénierie proposait dans un premier temps d'intégrer les principaux bassins de rétention des eaux pluviales, type bassins autoroutiers. F. TIVELET indique qu'il n'existe pas de tels bassins le long de l'autoroute mais éventuellement le long de la rocade minière. La prise en compte des bassins AFR est alors évoquée. F. DERANCOURT indique que ces bassins sont dimensionnés pour des périodes de l'ordre de 10 voire 20 ans. Ils seront donc transparents dans le cadre de la modélisation de l'aléa centennal et ne seront donc pas finement intégrés dans la mesure où ils seront visibles sur le MNT.

M. CATRY s'interroge quant à la prise en compte du drainage des parcelles agricoles sur le territoire. PROLOG Ingénierie a récupéré via le SIAAAH le plan des parcelles drainées. Un coefficient de ruissellement différencié et adapté à ces parcelles pourra être appliqué. S. DUVERNEY indique toutefois qu'il existerait des erreurs sur le plan des parcelles drainées et que celui-ci doit être consolidé par le bureau d'études producteur de la donnée.

S. DUVERNEY indique l'existence de deux retenues collinaires à l'amont du bassin versant ayant été mises en place après 2009. Elle enverra les plans de ces deux retenues à PROLOG Ingénierie. La pertinence de l'intégration de ces ouvrages (type d'ouvrage, période de retour de dimensionnement, impact sur les écoulements) sera étudiée par le bureau d'études.

S. DUVERNEY se demande s'il est envisagé de tenir compte des différents types de culture dans la modélisation. A partir de l'analyse des base de données SIGALE et RPG, PROLOG Ingénierie verra si une telle distinction est envisageable dans le modèle.

P. GUILLEMANT précise que les importants phénomènes de ruissellement que l'on peut constater sur l'amont du bassin versant de la vallée de la Lawe (comme ce fut le cas à Bajus lors de l'orage du 7 juin 2016) sont le résultat de plusieurs facteurs : l'effet d' « entonnoir » induit par la topographie du secteur, les pratiques culturales et les équipements mis en place par certaines communes. En cas de fort orage, les eaux descendent de Brias jusque dans la vallée de la Lawe.

Les membres du comité technique s'accordent sur le fait qu'il serait intéressant de tenir compte des hypothèses prises dans le cadre de la modélisation de l'aléa centennal du PPRi du bassin versant voisin de la Clarence pour s'assurer d'une certaine cohérence entre les deux procédures. Le modèle construit dans le cadre de ce PPRi a été calé sur les événements de mars 2012 et mai 2016.

M. CATRY indique que VNF a prévu à court terme (a priori en mai) de mettre à sec les siphons de la Lawe à Béthune pour pouvoir analyser l'état de l'ouvrage et l'état d'envasement des siphons. Lors de la crue de mai 2016, le niveau d'eau de la Lawe était proche du niveau du haut des berges du canal. Il est alors fort probable qu'en cas de crue centennale de la Lawe, les eaux viennent à surverser dans le canal d'Aire. Il serait alors nécessaire de se rapprocher de VNF afin d'identifier les conséquences possibles d'un tel déversement dans le canal d'Aire.

Exploitation des résultats

PROLOG Ingénierie présente la grille d'aléa fonctionnel envisagée dans un premier temps pour caractériser les aléas débordement et ruissellement. K. CORSIEZ indique qu'il serait intéressant de mettre en parallèle cette grille d'aléa et la grille d'aléa « classique » pour pouvoir comparer les deux. C. HENNEBELLE précise que, peu importe la grille d'aléa retenue, il est important de bien avoir en tête le zonage et le règlement associé lors du choix de cette grille.

K. CORSIEZ précise qu'il serait également intéressant de penser à une caractérisation et une intégration des zones de production dans le zonage et le règlement.

En ce qui concerne la remontée de nappe, J. DELVAL précise qu'il serait intéressant d'indiquer les zones historiques sujettes à ce genre de phénomène sur les cartes du PPRi, comme c'était le cas dans le précédent PPR.

Hypothèses et données manquantes

Concernant les ouvrages de relèvement des courants de la Goutte, des Wattines et de la vis d'Archimède sur la Loisne, ARTOIS COMM. se renseignera sur les capacités nominales et/ou maximales de ces ouvrages. PROLOG Ingénierie précise que sans un minimum d'informations l'intégration de ces ouvrages dans le modèle pourrait être compromise.

Concernant le moulin de Gosnay, le contact du propriétaire et gestionnaire du moulin sera transmis à PROLOG Ingénierie afin que le bureau d'étude puisse se renseigner sur la gestion mise en place en cas de crue par le propriétaire.

Concernant le barrage de La Gorgue, le SYMSAGEL transmettra un contact au SIPAL au bureau d'études.

Le CEREMA transmettra au bureau d'études les jaugeages existants aux différentes stations du bassin versant et la chronique de la station de Bruay-la-Buissière afin de réaliser une étude statistique sur les débits.

ARTOIS COMM. transmettra des éléments topographiques concernant les ZEC du fossé d'Avesnes au bureau d'études.

**Ces données manquantes (citées ci-dessus et précédemment dans le compte-rendu) étant nécessaires à la construction du modèle et au calage, elles devront être transmises à PROLOG Ingénierie au plus tard fin mai afin de respecter le planning prévisionnel.**

Le choix est fait de n'intégrer aucun réseau EP pour la modélisation de la première version de l'aléa. Cette intégration pourra être envisagée dans un second temps en fonction des résultats obtenus et des remarques des membres du COCON.

De même, les bassins de rétention ne seront pas intégrés dans un premier temps sauf si leur dimensionnement le justifie.

Suite de la procédure

La méthode proposée par PROLOG Ingénierie pour modéliser l'aléa de référence centennal est donc validée par les membres du comité technique.

A compter de la réception des levés géomètres, il est prévu dans le planning 2,5 mois pour construire et caler le modèle hydrologique et hydraulique. La construction et le calage du modèle seront alors présentés au comité technique. Suite à cette rencontre et aux remarques des membres du comité technique, il est alors prévu environ 1,5 mois pour finaliser le calage du modèle. Une fois ce calage validé, la modélisation de l'aléa de référence ainsi que des aléas fréquent et exceptionnel pourra être envisagée. Les cartes d'aléa seront produites une fois l'aléa validé.

# Feuille d'émargement – réunion technique du 28 Avril 2017
# PPRI de la vallée de la Lawe

| Collectivité | Nom - Prénom - Fonction | Adresse mail | Téléphone | Signature |
|---|---|---|---|---|
| DDTM | ZIOLKOWSKI Valerie | valerie.ziolkowski@pas-de-calais.gouv.fr | | |
| CEREMA | CORSIEZ Kévin | kevin.corsiez@cerema.fr | | |
| Com Agglo B.B. | Flora TIVELET | | | |
| Com Agglo B.B | Maxence CATRY | | | |
| Syndicat Haute Vallée de la Lawe | Guillemaut Pierre | pguillemaut.2@wanadoo.fr | | |
| Syndicat Haute Vallée de la Lawe | GUERIN Annick Secrétaire | syndicatmixtehvl.bul@orange.fr | 0321412755 | |
| BRGM | LEMAH Sandrine | s.lemal@brgm.fr | 0321790060 | |
| DREAL | GAFFET Nathalie | nathalie.gaffet@developpement-durable.gouv.fr | 0320405554 | |
| DDTM 62 | HENNEBELLE Christian | christian.hennebelle@pas-de-calais.gouv.fr | 03 21 50 30 29 | |
| Prolog Ingenierie | DOUSSIERE Fabien | doussiere@prolog-ingenierie.fr | 04.72.44.67.61 | |
| | BELLET Laurianne | bellet@prolog-ingenierie.fr | | |
| DDTM 62 | Delaë Jérémy | | | |
| Ch Agri. SG-62 | François Derancourt | | 0685202960 | |
| BRGM | Iuretig Gregory | g.iuretig@brgm.fr | | |
| | | | | |

# PPRI de la vallée de la Lawe

Phase 2 : « Méthode et qualification de l'aléa de référence »



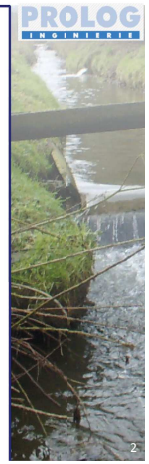


Réunion technique – CT Béthune – 28 avril 2017



**Ordre du jour**

- Objectifs et planning ;
- Analyse hydrologique ;
- Modélisation de l'aléa débordement ;
- Modélisation de l'aléa ruissellement ;
- Phénomène de remontée de nappe ;
- Exploitation des résultats ;
- Données manquantes ;
- Questions / Discussions.







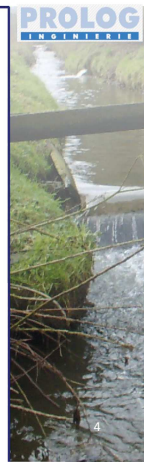

## Objectifs et planning





**Objectifs de la phase 2**

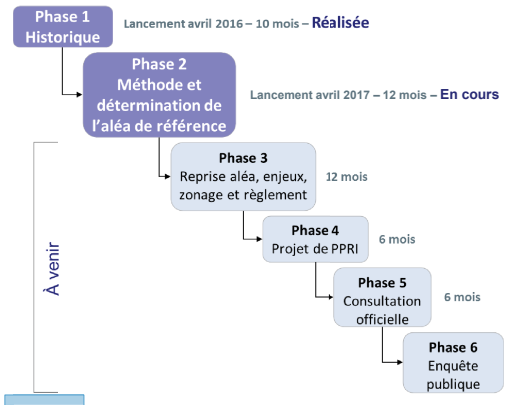
- Définir les méthodes de définition de l'aléa centennal ou supérieur (ruissellement, débordement de cours d'eau et remontée de nappe) ;
- Caractériser le régime hydrologique du bassin versant ;
- Déterminer un aléa de référence synthèse des trois phénomènes ;
- Poursuite de la concertation avec un aléa partagé par tous les acteurs locaux ;
- Déterminer un aléa fréquent et un aléa exceptionnel.

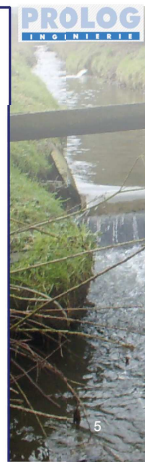




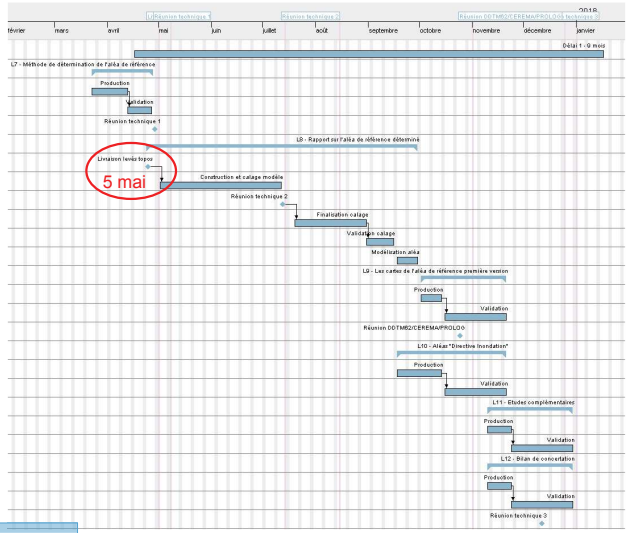



**Phasage de l'étude**





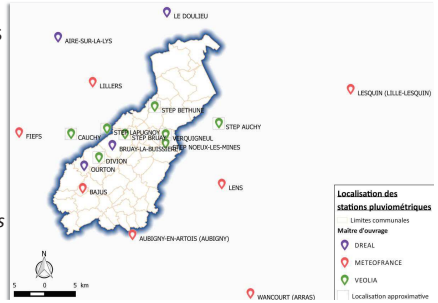
# Analyse hydrologique





## Données disponibles

- Données pluviométriques :
  - ✓ *Terrestres, aux stations DREAL, MF et VEOLIA à différents pas de temps ;*
  - ✓ *RADAR Antilope et Panthère ;*
- Données hydrométriques et limnimétriques :
  - ✓ *3 stations DREAL ;*
  - ✓ *Barrage de La Gorgue (SYMSAGEL) ;*
  - ✓ *Limnigrammes VNF dans la Lys et le canal d'Aire.*

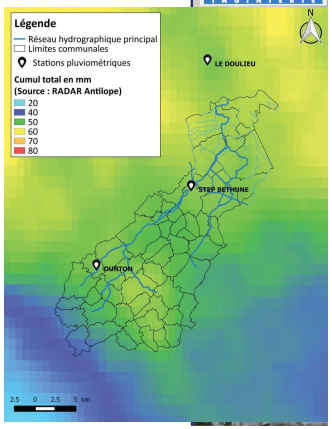





## Analyse des événements historiques

Mars 2012 :

- Conditions antécédentes humides ;
- Evénement pluvieux important généralisé :
  - ✓ *T ≤ 10 ans sur 24h à Ourton ;*
  - ✓ *T ≈ 20 ans sur 48h à Ourton.*



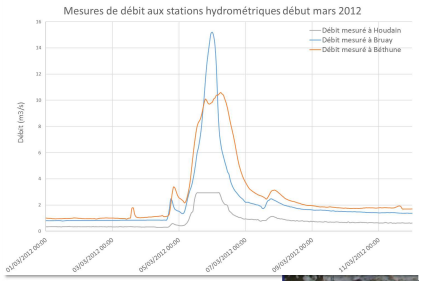



## Analyse des événements historiques

Mars 2012 :

- Crue de la Lawe :
  - ✓ *T ≈ 10 ans à Bruay d'après statistiques Banque Hydro ;*
- Très peu d'inondations identifiées lors de la phase historique.



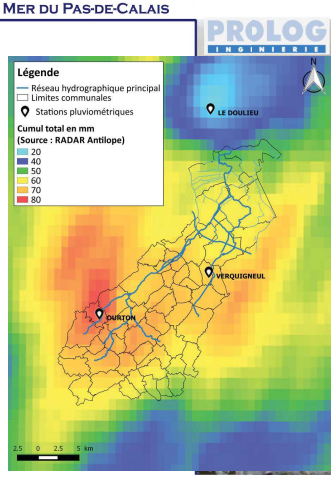





## Analyse des événements historiques

Mai 2016 :

- Conditions antécédentes normales à humides ;
- Evénement pluvieux important, principalement à l'amont du BV :
  - ✓ *T ≈ 25 ans sur 24h à Ourton ;*
  - ✓ *T ≈ 40 ans sur 12h à Ourton ;*
  - ✓ *Evénement fréquent à Le Doulieu.*

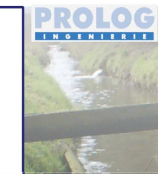


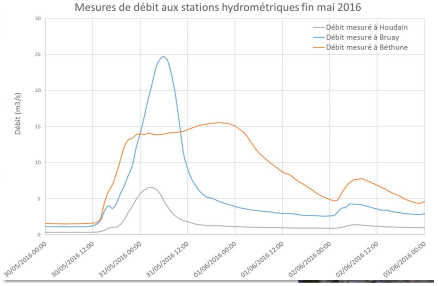



## Analyse des événements historiques

Mai 2016 :

- Crue de la Lawe :
  - ✓ *T = 20 ans à Bruay d'après statistiques Banque Hydro ;*
- Evénement généralisé à l'ensemble du BV :
  - ✓ *Nombreux débordements de cours d'eau ;*
  - ✓ *Phénomènes de ruissellement importants à l'amont.*





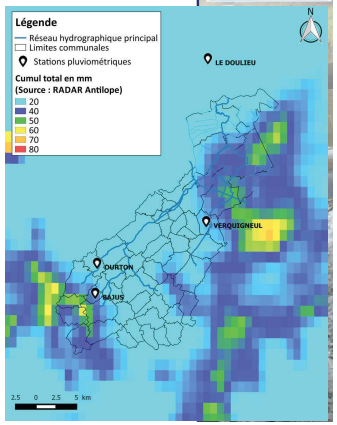
## Analyse des événements historiques

Juin 2016 :

- Conditions antécédentes humides ;
- Deux fronts orageux distincts ayant duré entre 3 et 4h :

✓ *T estimée à 75 ans sur 3h à Bajus ;*

✓ *T ≈ 5 ans sur 3h à Verquigneul, en limite de front orageux.*








## Analyse des événements historiques

Juin 2016 :

- Crue rapide de la Lawe :

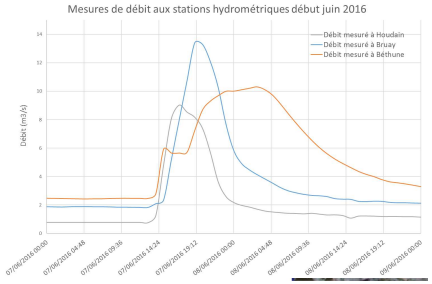
✓ *T = 10 ans à Bruay d'après statistiques Banque Hydro ;*

- Evénement ayant touché l'amont et l'aval du BV :

✓ *Débordements de la Brette, Lawe amont et Loisne aval ;*

✓ *Phénomènes de ruissellement importants, voire violents, à l'amont.*

Mesures de débit aux stations hydrométriques début juin 2016








## Analyse des données

Fiabilité des données RADAR :

- Ecarts de l'ordre de 10% entre données terrestres et RADAR pour des pluies homogènes (03/12 et 05/16) :

✓ *Doutes quant à la mesure du pluviomètre de Ourton pour 03/12 ;*

✓ *Doutes quant à la représentativité du RADAR sur le BV de la Loisne amont pour 05/16 ;*

- Ecarts importants pour 06/16, nette sous-estimation des cumuls RADAR par rapport aux cumuls terrestres.

**Manque de fiabilité important des données ANTILOPE recalées pour juin 2016**





## Analyse des données

Fiabilité des données LIDAR :

- Problème de fiabilité observé sur le BV de la Clarence en bordure de cours d'eau et en zones urbaines.
- Fiabilité à tester sur la Lawe à partir de données terrestres :

✓ *Levés géomètre profils en travers en bordure de cours d'eau ;*

✓ *Levés topographiques en lit majeur si levés disponibles ;*



# Modélisation de l'aléa débordement



## Hydrologie

Modélisation pluie-débit :

- Transformation de la pluie en débit dans les cours d'eau ;

Pluie brute → Pluie nette → Hydrogramme d'apport pour chaque sous bassin versant

- Découpage du bassin versant en sous-bassins versants aux caractéristiques propres (occupation du sol, pente…)

**Hydraulique**

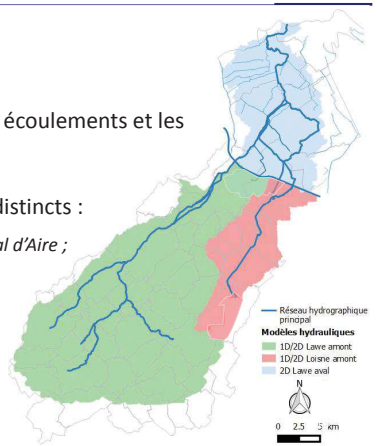
Du débit aux niveaux :

- Représenter la propagation des écoulements et les débordements associés ;
- Construction de trois modèles distincts :

✓ *1D/2D pour la Lawe à l'amont du canal d'Aire ;*

✓ *1D/2D pour la Loisne amont ;*

✓ *2D pour la Lawe aval.*






**Hydraulique**

Principe de la modélisation 1D/2D :

- Représentation filaire (1D) du lit mineur de la Lawe et ses affluents à partir de profils en travers levés ;
- Intégration des ouvrages ou obstacles ayant une influence significative sur la ligne d'eau ;
- Représentation bidimensionnelle (2D) du lit majeur ;
- Connexion entre 1D et 2D au droit des hauts de berges.





**Hydraulique**

Principe de la modélisation 2D intégrale :

- Modification du MNT du territoire au droit des lits mineurs des principaux cours d'eau et courants ;
- Construction du maillage 2D selon la méthodologie présentée ci-après.

Proposition d'ouvrages particuliers à intégrer :

- Relèvements des courants de la Goutte et des Wattines ;
- ZEC du fossé d'Avesnes :

✓ *Prise en compte ou non des ouvrages type merlon ?*





**Hydraulique**

Proposition d'ouvrages particuliers à intégrer :

- Réseau EP particulier d'Annezin :

✓ *Remontée des eaux débordées de la Lawe via le réseau ;*

- Relevage des EP vers la Lawe à Bruay-la-Buissière ;
- Batardeau du pont Lamendin, *seulement pour le calage ;*
- Moulin de Gosnay;
- Barrage de La Gorgue ;
- Vis d'Archimède remontant les eaux de la Loisne amont dans le canal de Beuvry.





**Hydraulique**

Construction du maillage 2D :

- A partir du MNT du SYMSAGEL (2009, Δx = 50 cm et Δz = 10 cm) ;
- Prise en compte des variations topographiques ;
- Prise en compte des points de passage potentiels en lit majeur ;
- Rugosités différenciées selon le type de sols (BD SIGALE) :

| Classes rugosité | Strickler ($m^{1/3}/s$) |
|---|---|
| Axes routiers principaux | 40 |
| Espaces verts- Prairies | 20 |
| Forêt | 11 |
| Plans d'eau | 60 |
| Zones agricoles | 25 |
| Zone industrielles, commerciales, scolaires et réseau de communication | 15 |
| Zones urbanisées | 16 |



**Calage du modèle**

- Vérification de la bonne représentativité du modèle :

✓ *Comparaison des niveaux simulés et des niveaux reconstitués (repères de crue et limnigrammes) ;*

✓ *Comparaisons des débits simulés et des débits mesurés aux stations ;*

✓ *Comparaisons des emprises inondées aux témoignages récoltés ;*

- Evénements proposés pour le calage du modèle :

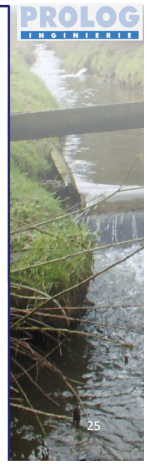
✓ *Mars 2012 ;*

✓ *Mai 2016 ;*

✓ *Juin 2016 ?*

**Aléa de référence**

- Scénario(s) de référence à définir pour quantifier :
  - ✓ *Débordement ;*
  - ✓ *Ruissellement ;*
  - ✓ *Rupture d'ouvrages ;*
- Tests de sensibilité à prévoir, par exemple sur :
  - ✓ *Condition aval (Lys) ;*
  - ✓ *Fonctionnement des ouvrages (pompes, …) ;*
  - ✓ *Digues à Bruay-la-Buissière*







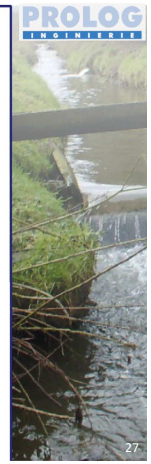

## Modélisation de l'aléa ruissellement





**Spécificité du ruissellement**

- <u>Objectif</u> : représentation des axes de ruissellement ;
- Caractérisation du ruissellement sur le bassin versant de la Lawe à l'amont du canal d'Aire.



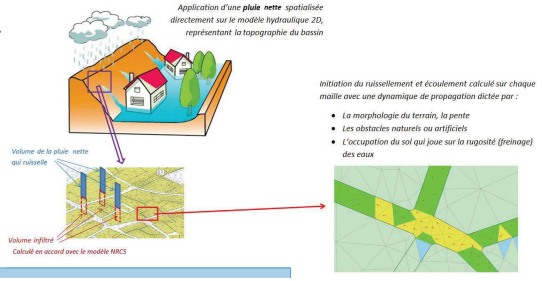





**<u>Hydrologie</u>**

<u>Transformation pluie-ruissellement :</u>

- Transformation de la pluie en volume d'eau ruisselant ;
- Application de la pluie nette spatialisée directement sur le maillage 2D.

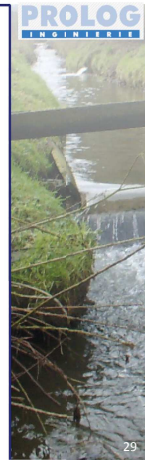





**Hydraulique**

<u>Du ruissellement aux niveaux :</u>

- Représenter la propagation des écoulements sur le bassin versant ;
- Ré-exploitation du modèle débordement construit, maillage 2D étendu afin de couvrir tout le territoire ;
- Maillage 2D construit de la même manière que pour le débordement.



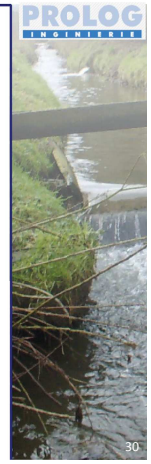





**Hydraulique**

<u>Aménagements hydrauliques contre le ruissellement :</u>

- Intégration des bassins de rétention EP les plus importants (bassins autoroutiers) sous réserve de données disponibles ;
- Bassins de rétention de particuliers et réseaux EP non intégrés.



## Calage du modèle

- Vérification de la cohérence globale du fonctionnement du modèle :

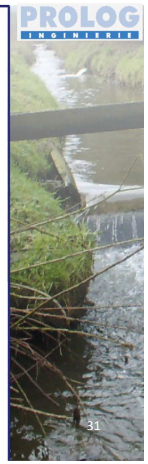
✓ *Comparaison des niveaux simulés et des niveaux reconstitués (repères de crue) ;*

✓ *Analyse de la corrélation géographique entre témoignages et résultats ;*

- Evénements proposés pour le calage du modèle :

✓ *Mai 2016 ;*

✓ *Juin 2016 ?*







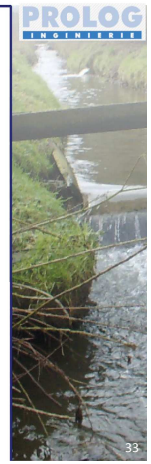
## Phénomène de remontée de nappe





## Remontée de nappe

- Analyse historique : zones de sensibilité à la remontée de nappe ;
- Prise en compte dans la modélisation pluie-débit comme phénomène aggravant, avec une condition initiale de saturation des sols élevée.





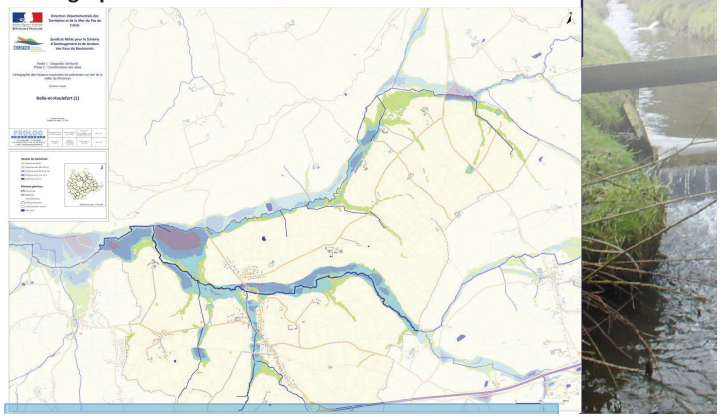


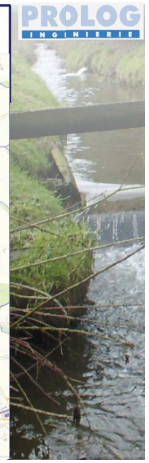
## Exploitation des résultats





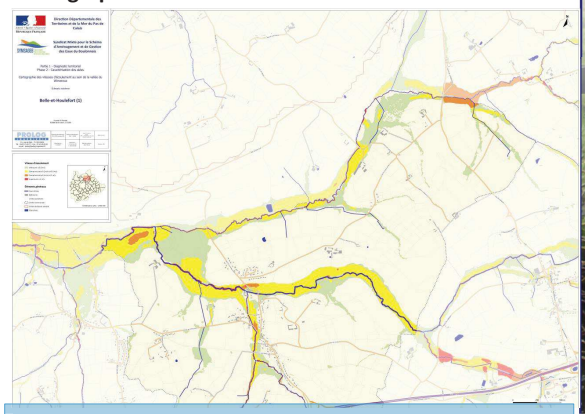
## Cartographie des hauteurs d'eau

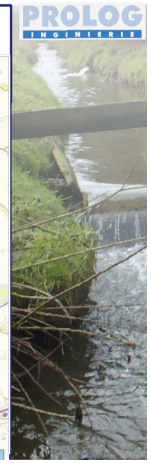






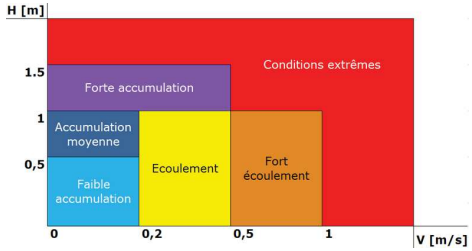
## Cartographie des vitesses





**Définition des aléas**

- Proposition d'une grille d'aléa « fonctionnel », caractérisant le risque en termes de phénomènes rencontrés ;








**Définition des aléas**

- Selon les résultats du ruissellement, choix suivant les secteurs d'un PPR ruissellement ou d'un PAC ;
- Si PPR, comment traiter le croisement avec l'aléa débordement ?

✓ *Superposition de l'aléa débordement sur l'aléa ruissellement ;*

✓ *En un point donné, choix de l'aléa le plus pénalisant entre débordement et ruissellement (nécessité de « prioriser » les classes d'aléa entre elles).*





## Données manquantes





- Données ouvrages :

✓ *Informations sur les relèvements des courants de la Goutte, des Wattines et des EP à Bruay-la-Buissière ;*

✓ *Linéaire, dimensions et cote altimétriques du réseau EP d'Annezin ;*

✓ *Gestion du barrage de La Gorgue ;*

✓ *Gestion du moulin de Gosnay ;*

✓ *Fonctionnement de la vis d'Archimède ;*

✓ *Données topographiques et fonctionnement des bassins de rétention (autoroutiers, …) ;*

✓ *Données topographiques ZEC fossé d'Avesnes ;*





- Données pluviométriques et hydrométriques :

✓ *Données PANTHERE ?*

✓ *Chroniques et jaugeages à la station de Bruay-la-Buissière ;*

- Données topographiques :

✓ *Levés géomètre prévus le 5 mai ;*

✓ *RGE-Alti 1m IGN ?*



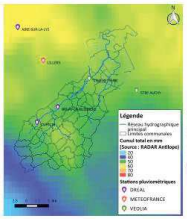


## Questions / Discussion

# Merci pour votre attention



PPRI de la vallée de la Lawe
Direction Départementale des Territoires et de la Mer Pas-de-Calais
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

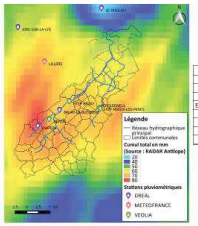



| | CUMUL EVENEMENT (mm) | | ECART (%) |
|---|---|---|---|
| | RADAR | PLUVIO | |
| OURTON | 52.3 | 60.6 | -13% |
| BRUAY-LA-BUISSIERE | 51.1 | 52.5 | -3% |
| LILLERS | 56.5 | 56.2 | 0% |
| AUCHY | 53.5 | 64 | -19% |
| STEP BETHUNE | 53.4 | 56.8 | -6% |
| AIRE | 61.6 | 69.2 | -11% |

Figure 5 : Comparaison ente les données du radar ANTILOPE et des pluviomètres terrestres (03/12)



PPRI de la vallée de la Lawe
Direction Départementale des Territoires et de la Mer Pas-de-Calais
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

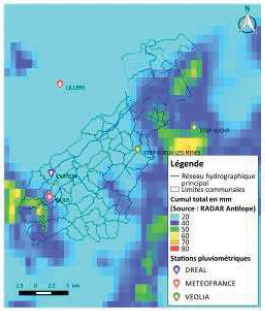



| | CUMUL EVENEMENT (mm) | | ECART (%) |
|---|---|---|---|
| | RADAR | PLUVIO | |
| AIRE | 55.1 | 64.6 | -15% |
| LE DOULIEU | 24.6 | 18.4 | 34% |
| OURTON | 74.8 | 86.5 | -13% |
| DIVION | 66.7 | 81.4 | -18% |
| BRUAY-LA-BUISSIERE | 64.2 | 74 | -13% |
| STEP BRUAY | 66.0 | 71.2 | -7% |
| LILLERS | 67.3 | 70.4 | -4% |
| NOEUX-LES-MINES | 67.3 | 82.4 | -18% |
| VERQUIGNEUL | 67.3 | 87.6 | -23% |

Figure 6 : Comparaison ente les données du radar ANTILOPE et des pluviomètres terrestres (05/16)



PPRI de la vallée de la Lawe
Direction Départementale des Territoires et de la Mer Pas-de-Calais
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE




| | CUMUL EVENEMENT (mm) | | ECART (%) |
|---|---|---|---|
| | RADAR | PLUVIO | |
| OURTON | 10.7 | 9.3 | 15% |
| AUCHY | 43.1 | 101.2 | -57% |
| NOEUX-LES-MINES | 23.9 | 22.8 | 5% |
| BAJUS | 26.7 | 61.4 | -56% |
| LILLERS | 6.7 | 4.6 | 46% |

Figure 7 : Comparaison ente les données du radar ANTILOPE et des pluviomètres terrestres (06/16)

# Annexe 6
# Lawe Phase 2
# Cotech du 19/12/2017

**Sujet :** Plan de Prévention des Risques de la vallée de la Lawe - Cotech
**De :** DELVAL Jeremy - DDTM 62/SDE/Risques <jeremy.delval@pas-de-calais.gouv.fr>
**Date :** 26/10/2017 14:56
**Pour :** ZIOLKOWSKI Valérie - DDTM 62/SDE/Risques/PPR <valerie.ziolkowski@pas-de-calais.gouv.fr>, COUSIN Olivier - DDTM 62/SER/PPR <olivier.cousin@pas-de-calais.gouv.fr>, CHUQUET Karine "(Chef" de "Cellule)" - VNF/DT Nord-Pas de Calais/SEME/PARME Hydro <karine.chuquet@vnf.fr>, "GAFFET Nathalie (Chef de cellule) - DREAL Nord-PdC/SR /DRNHM/CPC" <nathalie.gaffet@developpement-durable.gouv.fr>, Stéphane Verdin <s.verdin@cc-artois-lys.fr>, Catry Maxence <m.catry@cc-artois-lys.fr>, "flora.tivelet@agglo-artoiscomm.fr" <flora.tivelet@agglo-artoiscomm.fr>, KERLOC'H Bruno - CEREMA/DTerNP/BEE/ES <Bruno.Kerloch@cerema.fr>, CORSIEZ Kevin - CEREMA/DTerNP/BEE/ES <kevin.corsiez@cerema.fr>, Duverney Sarah <sarah.duverney@sage-lys.net>, "secretariat@cc-pernois.com" <secretariat@cc-pernois.com>, doussiere <doussiere@prolog-ingenierie.fr>, CARNEZ Pierre <p.carnez@cc-artois-lys.fr>, Frot Elisabeth <elisabeth.frot@sage-lys.net>, "jpblanckaert601@gmail.com" <jpblanckaert601@gmail.com>, Hennebelle Christian <christian.hennebelle@pas-de-calais.gouv.fr>, GODEFROY Pierre - DREAL Nord-PdC/SR /DRNHM/CPRN <pierre.godefroy@developpement-durable.gouv.fr>, Brunel Christine <" Christine.Brunel"@developpement-durable.gouv.fr>, Derancourt Francois <francois.derancourt@agriculture-npdc.fr>, menard.lestrem.nature@orange.fr, Pierre-Marie Delalleau <pm.delalleau@free.fr>, wallemi@sfr.fr, syndicatmixtehvl.hvl@orange.fr, pguillemant.z@wanadoo.fr, s.lemal@brgm.fr, g.iuretig@brgm.fr, LAMARCHE Swann - DREAL Hauts-de-France/SEN/PRN <swann.lamarche@developpement-durable.gouv.fr>, syndicathvl@orange.fr, HENNEBELLE Christian (Responsable de l'unité) - DDTM 62/SDE/Risques <christian.hennebelle@pas-de-calais.gouv.fr>, PRUD'HOMME Aurélien <aurelien.prudhomme@pas-de-calais.gouv.fr>

Bonjour,

Suite au nombreux retours sur le choix de la date, vous êtes invités au Comité Technique du PPRi de la vallée de la Lawe qui aura lieu le :

**Le mardi 19 décembre 2017 à 14h00 à la Coordination Territoriale de l'Artois de la DDTM Centre Jean Monet - Avenue de Paris - 62400 BETHUNE**

L'ordre du jour de cette réunion :

- Analyse des pluies et hydrologie
- Construction du modèle
- Calage hydraulique du modèle débordement pour Mars 2012 et mai 2016
- Analyse et définition des secteurs sensible au ruissellement
- Prochaines échéances

Bien cordialement,

Jérémy DELVAL
Chargé d'études
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de l'Environnement

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DDTM62

# PPRI de la vallée de la Lawe

## COTEC

## 19/12/2017

### Compte-rendu

| Références | |
|---|---|
| **Référence du document :** CR17-391-01_RT_LAWE_PH2_17-12-19_V0 | **État du document :** Provisoire |
| **Réunion du :** 19/12/2017 | **Rédacteur :** Laurianne BELLET |
| **Objet :** COTEC de phase 2 | **Marché :** 16.001.0052 |

| INTERLOCUTEURS | | 1 | 2 | COORDONNEES | |
|---|---|---|---|---|---|
| Jérémy DELVAL | DDTM 62 | x | x | 03.21.22.98.89 | jeremy.delval@pas-de-calais.gouv.fr |
| Valérie ZIOLKOWSKI | DDTM 62 | | x | 03.21.22.90.62 | valerie.ziolkowski@pas-de-calais.gouv.fr |
| Christian HENNEBELLE | DDTM 62 | x | x | 03.21.50.30.29 | christian.hennebelle@pas-de-calais.gouv.fr |
| Aurélien PRUD'HOMME | DDTM 62 | x | x | 03.21.22.99.29 | aurelien.prudhomme@pas-de-calais.gouv.fr |
| Stanislas MARKWITZ | DDTM 62 / CTA | x | x | 03.21.63.74.05 | stanislas.markwitz@pas-de-calais.gouv.fr |
| Olivier COUSIN | DDTM 62 / CTA | x | x | | olivier.cousin@pas-de-calais.gouv.fr |
| Nathalie GAFFET | DREAL | x | x | 03.20.40.55.54 | nathalie.gaffet@developpement-durable.gouv.fr |
| Kévin CORSIEZ | CEREMA | x | x | | kevin.corsiez@cerema.fr |
| Maxence CATRY | CABBALR | x | x | 03.21.61.50.00 | maxence.catry@bethunebruay.fr |
| Flora TIVELET | CABBALR | x | x | | flora.tivelet@bethunebruay.fr |
| Yann FAUVEL | SYMSAGEL | x | x | 06.08.21.62.61 | yann.fauvel@sage-lys.net |
| Sarah DUVERNEY | SYMSAGEL | x | x | | sarah.duverney@sage-lys.net |
| Pierre GUILLEMANT | Syndicat de la haute vallée de la Lawe | x | x | 06.07.53.81.90 | pguillemant.2@wanadoo.fr |
| Anny GUERIN | Syndicat de la haute vallée de la Lawe | x | x | 03.21.41.27.55 | syndicathvl@orange.fr |
| Tiphaine LASON | VNF | x | x | 03.27.95.46.91 | tiphaine.lason@vnf.fr |
| Karine CHUQUET | VNF | | x | | karine.chuquet@vnf.fr |
| Gregory IURETIG | BRGM | x | x | | g.iuretig@brgm.fr |
| Sandrine LEMAL | BRGM | x | x | 03.21.79.00.62 | s.lemal@brgm.fr |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Céline WATTEZ | Association Lestrem nature | x | x | | menard.lestrem.nature@orange.fr |
| Laurianne BELLET | Prolog Ingénierie | x | x | 04.72.44.67.66 | bellet@prolog-ingenierie.fr |
| Fabien DOUSSIERE | Prolog Ingénierie | | x | 04.72.44.67.61 | doussiere@prolog-ingenierie.fr |

(1) : Présent (2) : Destinataire

# 1 - OBJET ET ORDRE DU JOUR

Le présent document établit le compte-rendu de la réunion technique de COTEC de la phase 2 du PPRI de la vallée de la Lawe, qui s'est tenue dans les locaux de la CT de Béthune le 19 décembre 2017.

L'objectif de cette réunion était de présenter aux membres du COTEC l'état d'avancement du PPRI de la Lawe, et notamment de la phase 2 de cette étude relative à la caractérisation de l'aléa de référence. L'ordre du jour était le suivant :

- ✗ rappels des objectifs spécifiques de la phase 2 et du phasage de l'étude ;
- ✗ analyse des données de pluies ;
- ✗ construction du modèle hydraulique 1D/2D de débordement de la Lawe amont ;
- ✗ calage du modèle de débordement ;
- ✗ définition des secteurs sensibles au ruissellement ;
- ✗ prochaines échéances.

# 2 – DÉROULEMENT DE LA RÉUNION

C. HENNEBELLE de la DDTM introduit la réunion en rappelant son objectif avant de laisser la parole au bureau d'études. L. BELLET (Prolog Ingénierie) présente alors les différents éléments de l'ordre du jour sur la base d'un diaporama, en annexe de ce compte-rendu. Les principaux points évoqués et les différentes questions posées sont listés ci-après.

**Analyse des pluies**

L'analyse des pluies menée a montré une bonne concordance entre les cumuls de pluie mesurés par le RADAR Antilope[1] et ceux mesurés par les pluviomètres terrestres pour les événements de mars 2012 et mai 2016. Cette analyse a également montré la bonne concordance entre les données RADAR Panthère et les données des pluviomètres terrestres pour l'événement de juin 2016. Ainsi, les données RADAR Antilope ont été retenues pour la modélisation des événements de mars 2012 et mai 2016 et les données RADAR Panthère ont quant à elles été retenues pour la modélisation de l'événement de juin 2016.

**Calage des modèles débordements de la Lawe amont et la Loisne amont**

Les résultats du calage des modèles de la Lawe amont et de la Loisne amont permettent de conclure à la bonne représentativité de ces deux modèles. PROLOG Ingénierie précise toutefois que le modèle de la Lawe amont montre ses limites en termes de représentation du ressuyage de la crue que l'on peut observer sur l'hydrogramme mesuré à la station de Béthune. Il n'est en effet pas possible de représenter dans le modèle l'infiltration des eaux débordées ou l'évacuation des eaux débordées au cours d'eau via les réseaux d'assainissement. O. COUSIN précise à ce sujet que des pompages ont été mis en place lors des inondations de 2016, notamment entre le Turbeauté et l'avenue du pont des

1 Les données Antilopes sont des données au pas de temps 1h recalées sur les pluviomètres de MétéoFrance. Elles diffèrent des données Panthère qui elles sont au pas de temps 5 minutes mais qui ne sont pas recalées.

Dames, pour renvoyer les eaux débordées vers la Lawe située en contre-haut. Cette limite de représentation de la décrue ne constitue pas un problème en termes de représentation de l'aléa car le modèle représente de manière correcte la montée ainsi que le pic de crue. K. CORSIEZ demande toutefois si ce volume « perdu » dans le modèle ne pourrait pas constituer un problème dans le cadre de la modélisation de la Lawe aval. L. BELLET précise qu'il s'agit en effet d'un point qui requiert une attention particulière. *[Hors réunion : l'hydrogramme mesuré à la station de Béthune sera injecté dans la Lawe aval en lui retirant le débit déversé par les dalots vers le canal d'Aire.]*

Concernant les résultats du calage pour l'événement de mai 2016 dans Béthune, O. COUSIN précise que la Lawe a débordé en rive gauche et rive droite au niveau du pont à l'aval immédiat du pont des Dames. *[Hors réunion : A la suite du COTEC, PROLOG Ingénierie a recontacté M. BRIOIS des services techniques de la ville de Béthune pour avoir des précisions quant au débordement indiqué par M. COUSIN. Celui-ci a indiqué que la Lawe n'avait pas débordé sur le tronçon compris entre le pont des Dames et le pont de la rue Salengro mais qu'elle était remontée par le réseau d'assainissement provoquant de nombreuses inondations dans ce secteur. Il a aussi indiqué que les eaux de la Lawe avaient atteint le haut des planches installées sur ces deux ponts. PROLOG Ingénierie a alors revu le calage du modèle en tenant compte de ces éléments.]*

Au sujet des débordements sur la commune de Labourse, M. CATRY et Y. FAUVEL précisent que les premiers débordements au niveau de la rue Henri Peucelle sont dus à un débordement des réseaux pluviaux qui sont mis en charge du fait de la contrainte forte induite par les niveaux d'eau importants dans la Loisne. Des remontées de la Loisne via les réseaux peuvent également avoir lieu.

L. BELLET précise qu'il reste quelques points pour lesquels des informations complémentaires seraient nécessaires :

- les règles de régulation de la ZEC de l'autoroute du fossé d'Avesnes. A ce sujet, M. CATRY précise qu'il fera un point en interne afin de récupérer les informations et les transmettre au bureau d'études ;
- les règles de régulation de la vanne du moulin de Gosnay ;
- les règles de fonctionnement des vis d'Archimède. A ce sujet, M. CATRY indique que les deux vis ne peuvent fonctionner en même temps. Il précise que celles-ci puisent l'eau à évacuer dans une bâche de pompage dont le volume maximal est rarement atteint du fait de l'écrêtement important induit par l'ouvrage sous la route nationale en amont. Il transmettra les informations relatives à la bâche de pompage au bureau d'études.

M. CATRY précise qu'il existe une décharge possible des eaux du Turbeauté par le biais de 5 tubes DN200 vers la darse VNF qui rejoint le canal d'Aire. Il sera peut-être nécessaire de se rapprocher de VNF pour récupérer des informations à ce sujet. Une visite de terrain pourra éventuellement être organisée si cette dernière avait une plus value.

**En conclusion, le point de calage à corriger concerne le niveau de la Lawe à l'aval immédiat du pont des Dames à Béthune pour la crue de mai 2016.**

**<u>Définition des zones sensibles au ruissellement</u>**

La définition des zones sensibles au ruissellement a ensuite été abordée. La confrontation des données de pentes du territoire, des informations historiques collectées dans le cadre de la phase 1 et des zones identifiées dans le cadre de l'ancien PPR amène à **retenir pour la modélisation de l'aléa ruissellement l'amont du bassin versant de la Lawe (jusqu'à sa confluence avec la Biette) ainsi que quelques zones en partie**

**centrale du bassin versant de la Lawe (Gosnay, Annezin, Fouquereuil, Haillicourt) et l'amont du bassin versant de la Loisne jusqu'à la commune de Noeux-lès-Mines**. L. BELLET alerte alors les membres du COTECH sur la difficulté de modéliser l'aléa ruissellement fréquent en zone urbaine de par l'influence des réseaux d'évacuation des eaux pluviales. PROLOG Ingénierie propose alors de cartographier les informations historiques pour l'aléa fréquent et de modéliser le ruissellement sans prise en compte des réseaux pour l'aléa moyen et extrême. A ce sujet, M. CATRY indique que des investigations poussées ont été réalisées sur le réseau d'assainissement de Noeux-lès-Mines et que des informations pourraient être disponibles. L. BELLET précise que la prise en compte des réseaux d'assainissement dans le modèle du PPR sort du cadre de l'étude et n'est pas neutre en termes de temps et que par conséquent ceux-ci ne seront pas intégrés dans le modèle ruissellement.

P. GUILLEMANT précise qu'il existe effectivement d'importants volumes d'eau qui ruissellent de la tête du bassin versant de la Lawe vers les secteurs en contre-bas.

**Choix de l'événement de référence pour la modélisation de l'aléa**

Enfin, le choix de l'événement de référence à retenir pour caractériser l'aléa de référence a été abordé. Plusieurs questions restent alors en suspens :

- quelles statistiques de pluie utilisées pour caractériser les différents cumuls centennaux ;
- quel événement retenir / construire pour caractériser les différents aléas : un événement réel mis à l'échelle centennal ou un événement théorique et fictif permettant de faire réagir les différents sous-bassins versant du territoire.

Le livrable L8 « Rapport sur l'aléa déterminé » permettra d'apprécier la sensibilité de la modélisation de l'aléa au choix de l'événement de référence retenu.

**Prochaines échéances**

En termes de planning, le calage du modèle débordement de la Lawe aval et du modèle ruissellement sera réalisé au cours du 1er trimestre de 2018. Un diaporama sera alors envoyé aux membres du COTECH pour présenter les résultats de ces calages. Selon les retours des membres du COTECH, une deuxième réunion pourra être planifiée si cela s'avérait nécessaire.

Concernant le calage de la Lawe amont et de la Loisne amont présenté ce jour, une première version du livrable L8 « Rapport sur l'aléa déterminé » sera envoyé en février 2018.

# Feuille d'émargement – 19 décembre 2017
## Cotech PPRI de la Lawe

| Collectivité | Nom - Prénom - Fonction | Adresse mail | Téléphone | Signature |
|---|---|---|---|---|
| DDTM 62 | PRUD'HOMME Aurelien | aurelien.prudhomme@pas-de-calais.gouv.fr | 03.21.22.99.29 | |
| DREAL HdF | GAFFET Nathalie | nathalie.gaffet@developpement-durable.gouv.fr | 0320405556 | |
| SYNSAGEL | FAUVEL Yann | yann.fauvel@sage-lys.net | 0608216261 | |
| Cté Agglo Béthune Bruay | CATRY Maxence | maxence.catry@bethunebruay.fr | 0680955154 | |
| Syndicat de la Haute Vallée de la Lawe | Guillemant Pierre (Prés.) | Pguillemant2ce.wanadoo.fr | 06 07 53 81 90 | |
| Syndicat de la Haute vallée de la Lawe | GUÉRIN Anny | syndicathvl@orange.fr | 03 21 41 27 55 | |
| UNF | LASON Tiphaine | tiphaine.lason@unf.fr (karine.duquet@unf.fr) | 03.27.95.46.91. | |
| BRGM | Ineris Gregory | g.ineris@brgm.fr | | |
| EPTB Lys | Duveney Sarah | sarah.duveney@sage-lys.net | | |
| CEREMA | CORSIEZ Kevin | kevin.corsiez@cerema.fr | | |
| BRGM | LEMAL Sandrine | s.lemal@brgm.fr | 03.21.79.00.62 | |
| Association Lestrem-Nature | Waltez Céline chargée de mission environnement | menard.lestrem.nature@orange.fr | | |
| DDTM CTA | MARKWITZ Stanislas | stanislas.markwitz@pas-de-calais.gouv.fr | 0321637405 | |
| PROLOG Ingénierie | Laurianne BELLET | bellet@prolog-ingenierie.fr | | |
| | | | | |

# PPRI de la vallée de la Lawe

Phase 2 : « Méthode et qualification de l'aléa de référence »



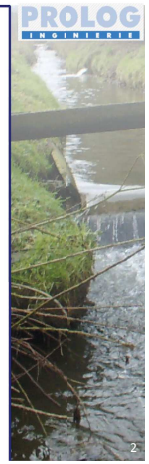


Réunion technique – CT Béthune – 19 décembre 2017



**Ordre du jour**

- Objectifs et phasage ;
- Analyse des pluies ;
- Construction du modèle hydraulique de débordement de la Lawe amont ;
- Calage du modèle de débordement ;
- Définition des secteurs sensibles au ruissellement ;
- Prochaines échéances ;
- Questions / Discussions.







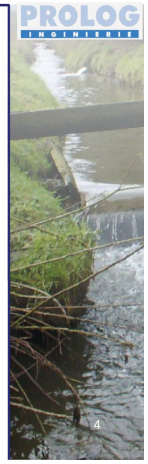

## Objectifs et phasage





**Objectifs de la phase 2**

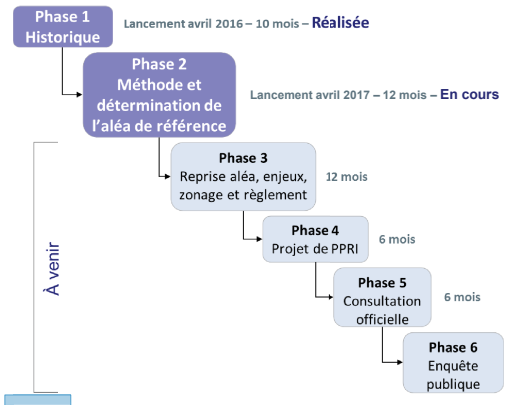
- Définir les méthodes de définition de l'aléa centennal ou supérieur (ruissellement, débordement de cours d'eau et remontée de nappe) ;
- Caractériser le régime hydrologique du bassin versant ;
- Déterminer un aléa de référence synthèse des trois phénomènes ;
- Poursuite de la concertation avec un aléa partagé par tous les acteurs locaux ;
- Déterminer un aléa fréquent et un aléa exceptionnel.

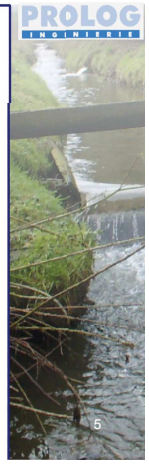







**Phasage de l'étude**








## Analyse des pluies

## Données disponibles

- Données pluviométriques :

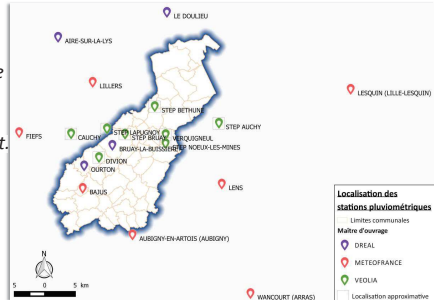
✓ *Terrestres, aux stations DREAL, MF et VEOLIA à différents pas de temps ;*

✓ *RADAR Antilope et Panthère ;*

- Evénements modélisés :

✓ *Mars 2012 et mai 2016 pour le débordement de cours d'eau;*

✓ *Juin 2016 pour le ruissellement.*






## Analyse des événements historiques

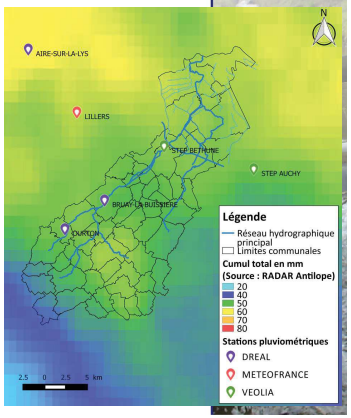
Mars 2012 :

- Evénement pluvieux important généralisé :

✓ *T ≤ 10 ans sur 24h à Ourton ;*

✓ *T ≈ 20 ans sur 48h à Ourton.*

| | CUMUL EVENEMENT (mm) | | ECART (%) |
|---|---|---|---|
| | RADAR | PLUVIO | |
| OURTON | 52.3 | 80.6 | -35% |
| BRUAY-LA-BUISSIERE | 51.1 | 52.5 | -3% |
| LILLERS | 56.5 | 56.2 | 0% |
| AUCHY | 51.5 | 64 | -19% |
| STEP BETHUNE | 53.4 | 56.8 | -6% |
| AIRE | 61.6 | 69.2 | -11% |






## Analyse des événements historiques

Mai 2016 :

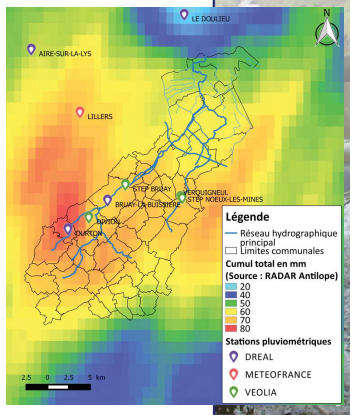
- Evénement pluvieux important, principalement à l'amont du BV :

✓ *T ≈ 25 ans sur 24h à Ourton ;*

✓ *T ≈ 40 ans sur 12h à Ourton ;*

✓ *Evénement fréquent à Le Doulieu.*

| | CUMUL EVENEMENT (mm) | | ECART (%) |
|---|---|---|---|
| | RADAR | PLUVIO | |
| AIRE | 55.1 | 64.6 | -15% |
| LE DOULIEU | 24.6 | 18.4 | 34% |
| OURTON | 74.8 | 86.5 | -13% |
| DIVION | 66.7 | 81.4 | -18% |
| BRUAY-LA-BUISSIERE | 64.2 | 74 | -13% |
| STEP BRUAY | 66.0 | 71.2 | -7% |
| LILLERS | 67.3 | 70.4 | -4% |
| NOEUX-LES-MINES | 67.3 | 82.4 | -18% |
| VERQUIGNEUL | 67.3 | 87.6 | -23% |



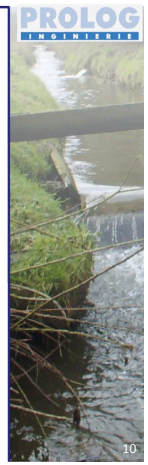



## Analyse des événements historiques

Juin 2016 :

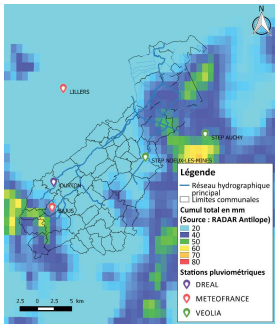
- Deux fronts orageux distincts ayant duré entre 3 et 4h :

✓ *T estimée à 75 ans à Bajus et supérieure à 100 ans sur 3h au niveau de l'épicentre des deux orages d'après les données PANTHERE.*

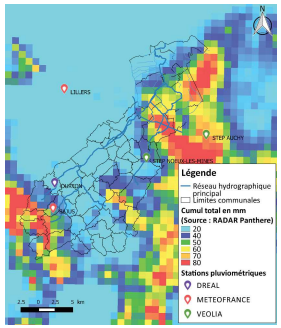









| | CUMUL EVENEMENT (mm) | | ECART (%) |
|---|---|---|---|
| | RADAR Anti. | PLUVIO | |
| OURTON | 10.7 | 9.3 | 15% |
| AUCHY | 64.5 | 101.2 | -36% |
| NOEUX-LES-MINES | 21.5 | 22.8 | -6% |
| BAJUS | 44.2 | 61.4 | -28% |
| LILLERS | 6.3 | 4.6 | 38% |




| | CUMUL EVENEMENT (mm) | | ECART (%) |
|---|---|---|---|
| | RADAR Pant. | PLUVIO | |
| OURTON | 10.6 | 9.3 | 14% |
| AUCHY | 101.4 | 101.2 | 0% |
| NOEUX-LES-MINES | 19.7 | 22.8 | -14% |
| BAJUS | 56.0 | 61.4 | -9% |
| LILLERS | 3.9 | 4.6 | -16% |



## Analyse des données

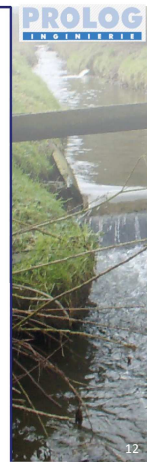
Fiabilité des données de pluie RADAR :

- Ecarts de l'ordre de 10% entre données terrestres et RADAR pour des pluies homogènes (03/12 et 05/16) :

✓ *Doutes quant à la mesure du pluviomètre de Ourton pour 03/12 ;*

✓ *Doutes quant à la représentativité du RADAR sur le BV de la Loisne amont pour 05/16 ;*

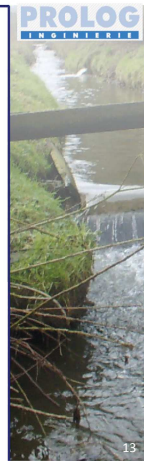
- Cumuls RADAR PANTHERE plus fiables qu'ANTILOPE pour 06/16.



**Analyse des données**

Données retenues pour la modélisation :

| Evénement | Données de pluie retenues | Justification |
|---|---|---|
| Mars 2012 | RADAR ANTILOPE | Globalement fiables<br>Caractérisation de la répartition spatiale de la pluie |
| Mai 2016 | RADAR ANTILOPE | Globalement fiables<br>Caractérisation de la répartition spatiale de la pluie |
| Juin 2016 | RADAR PANTHERE | Globalement fiables<br>Caractérisation de la répartition spatiale de la pluie<br>Δt adapté pour caractériser un événement orageux |



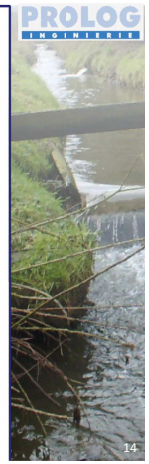





**Modélisation de l'aléa de référence**

Choix de l'événement de référence :

- Débordement de cours d'eau :
  - ✓ *Pluie de projet centennale théorique à dynamique hivernale ?*
  - ✓ *Pluie de projet tirée d'une pluie réelle mise à l'échelle centennale ?*
- Ruissellement :
  - ✓ *Pluie de projet centennale théorique de type orage ?*
  - ✓ *Pluie de projet tirée d'une pluie réelle (juin 2016) ?*








## Construction du modèle hydraulique





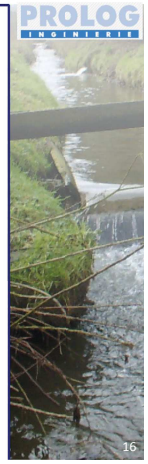
**Hydrologie**

Modélisation pluie-débit :

- Transformation de la pluie en débit dans les cours d'eau ;

Pluie brute → Pluie nette → Hydrogramme d'apport pour chaque sous bassin versant

- Découpage du bassin versant en sous-bassins versants aux caractéristiques propres (occupation du sol, pente…)








**Hydrologie**

Modélisation pluie-débit :

- Modèle hydrologique différent selon le type de BV :
  - ✓ *Modèle du SCS pour les BV ruraux ;*
  - ✓ *Modèle à coefficient de ruissellement constant pour les BV urbains.*

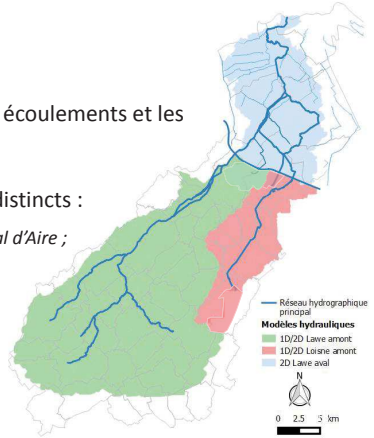





**Hydraulique**

Du débit aux niveaux :

- Représenter la propagation des écoulements et les débordements associés ;
- Construction de trois modèles distincts :
  - ✓ *1D/2D pour la Lawe à l'amont du canal d'Aire ;*
  - ✓ *1D/2D pour la Loisne amont ;*
  - ✓ *2D pour la Lawe aval.*



## Hydraulique

Construction du modèle hydraulique :

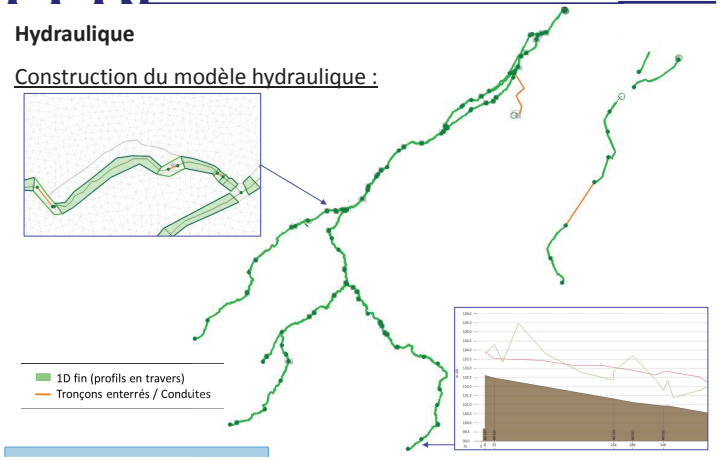
- Lit mineur 1D :
  - ✓ *Succession de profils en travers ;*
  - ✓ *Intégration des principaux ouvrages (ponts, seuils) ;*
- Lit majeur 2D :
  - ✓ *Maillage construit à partir du LIDAR du SYMSAGEL (2009, Δx = 50 cm et Δz = 10 cm) ;*
  - ✓ *Rugosité différenciée selon le type de sol (BD SIGALE) ;*
  - ✓ *Prise en compte des variations topographiques.*





## Hydraulique

Construction du modèle hydraulique :

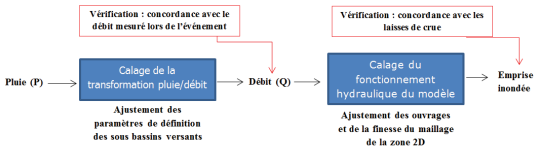







## Calage du modèle

- Calage hydrologique pour l'événement de mars 2012 ;
- Calage hydrologique et hydraulique pour l'événement de mai 2016.








## Calage du modèle

- Comparaison des débits de pointe des hydrogrammes calculés et mesurés aux stations ;
- Comparaison des niveaux d'eau calculés et mesurés (stations) ou reconstitués (laisses de crue) ;

| Validité du calage | |
|---|---|
| Très bonne | < 15 cm |
| 15 cm < Bonne | < 25 cm |
| 25 cm < Moyenne | < 50 cm |
| Mauvaise | > 50 cm |

- Comparaison des emprises inondées aux témoignages.

| Zone inondée dans le modèle | Validité du calage |
|---|---|
| Oui | Bonne |
| Non | Mauvaise |





## Calage du modèle

- Paramètres retenus :
  - ✓ *Coefficients CN de classe B (sols moyennement perméables) ;*
  - ✓ *Coefficients de Strickler du lit mineur allant de 5 à 20 à l'amont de Bruay et de 20 à 25 à l'aval de Bruay ;*
  - ✓ *Rugosité du lit majeur variant en fonction de l'occupation du sol :*

| Type de zones | Strickler |
|---|---|
| Plans d'eau | 60 |
| Axes routiers principaux | 40 |
| Zones agricoles | 30 |
| Espaces verts – prairies | 20 |
| Zones urbanisées | 16 |
| Zones industrielles | 15 |
| Forêts | 11 |





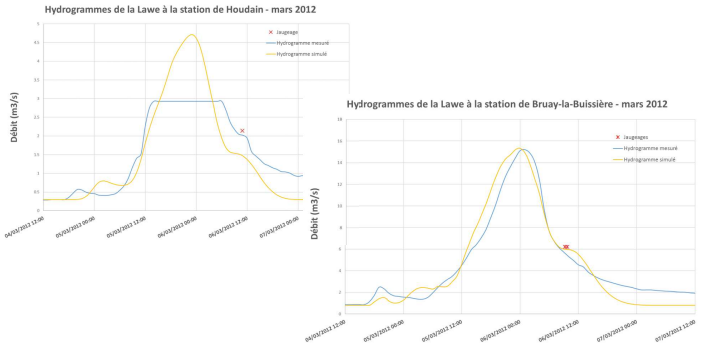
## Calage du modèle

Calage hydrologique de mars 2012 :

| Station | Débit de pointe mesuré ($m^3/s$) | Débit de pointe calculé ($m^3/s$) | Ecart (%) |
|---|---|---|---|
| Houdain | - | 4.7 | - |
| Bruay-la-Buissière | 15.2 | 15.3 | +1 |
| Béthune | 10.6 | 10.6 | 0 |

## Calage du modèle

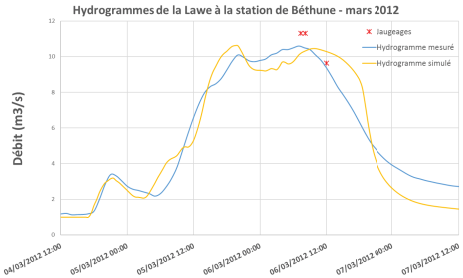
Calage hydrologique de mars 2012 :






## Calage du modèle

Calage hydrologique de mars 2012 :

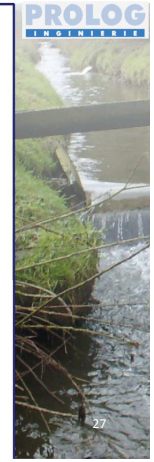





## Calage du modèle

Calage hydrologique et hydraulique de mai 2016 :

| Station | Débit de pointe mesuré ($m^3/s$) | Débit de pointe calculé ($m^3/s$) | Ecart (%) |
|---|---|---|---|
| Houdain | 11.2 | 11.8 | +5 |
| Bruay-la-Buissière | 26.2 | 28.5 | +9 |
| Béthune | 14.7 / 16.9 | 15.2 | +3 / -10 |

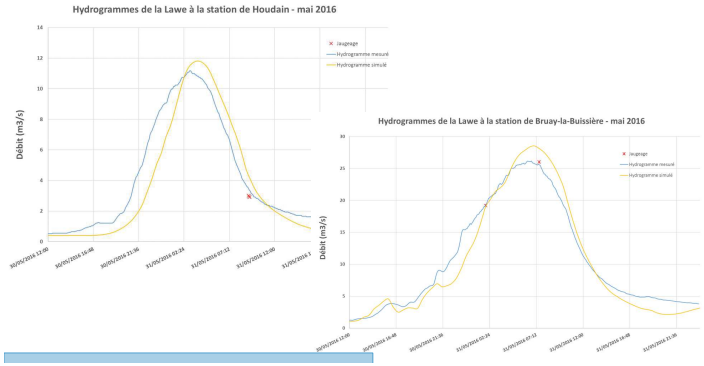







## Calage du modèle

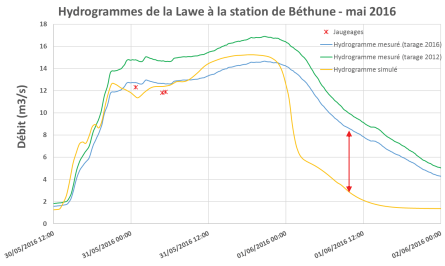
Calage hydrologique et hydraulique de mai 2016 :






## Calage du modèle

Calage hydrologique et hydraulique de mai 2016 :




Bonne représentation en montée de crue et au max.
Ecart du modèle à la décrue, sur la vidange des zones inondées à l'aval de Gosnay.

Différence des hydrogrammes du 31/05 23:00 au 01/06 12:00 : **247 000 m³**

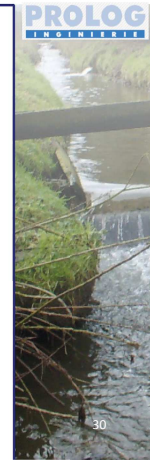
Volume débordé dans le modèle ne revenant pas au cours d'eau : **226 000 m³**



## Calage du modèle

Calage hydrologique et hydraulique de mai 2016 :

| Station | Niveau mesuré (mNGF) | Niveau calculé (mNGF) | Ecart (m) |
|---|---|---|---|
| Houdain | 53.55 | 53.70 | +15 |
| Bruay-la-Buissière | 36.00 | 35.92 | -8 |
| Béthune | 21.98 | 22.11 | +13 |



PPRI de la vallée de la Lawe

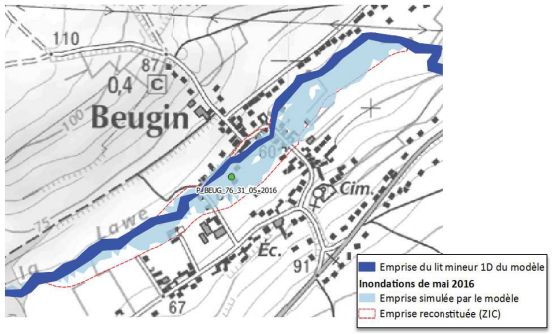
Direction Départementale des Territoires et de la Mer Pas-de-Calais

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Calage du modèle

Calage mai 2016 – Beugin :

| Repère | Ecart entre mesure et résultat (en cm) |
|---|---|
| P_BEUG_76_31_05_2016 | -7 |




PPRI de la vallée de la Lawe

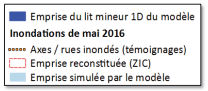
Direction Départementale des Territoires et de la Mer Pas-de-Calais

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

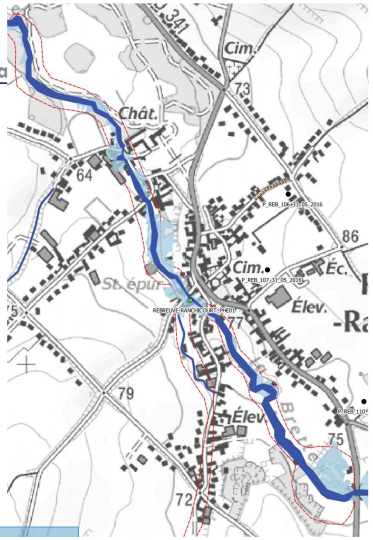
## Calage du modèle

Calage mai 2016 –

Rebreuve-Ranchicourt :




| Repère | Ecart entre mesure et résultat (en cm) |
|---|---|
| REBREUVE-RANCHICOURT_PHE01 | -11 |




PPRI de la vallée de la Lawe

Direction Départementale des Territoires et de la Mer Pas-de-Calais

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

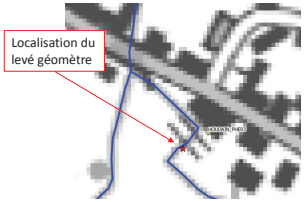
## Calage du modèle

Calage mai 2016 – Houdain :

- Incertitude sur la localisation du levé géomètre pour HOUDAIN_PHE03 ;
- Incohérence entre repères de crue reconstitués et informations historiques :

✓ *HOUDAIN_PHE02 = 54,29 mNGF d'après levés et environ 53,88 mNGF d'après photo ci-contre ;*

✓ *HOUDAIN_PHE01 = 55,49 mNGF d'après levés ce qui induirait l'inondation de la totalité de la rue Johanne, inondée à moitié d'après la ville d'Houdain.*






Environ 1 à 2 cm d'eau sur la passerelle (Ztablier = 53,87 mNGF) au moment du pic de crue

PPRI de la vallée de la Lawe

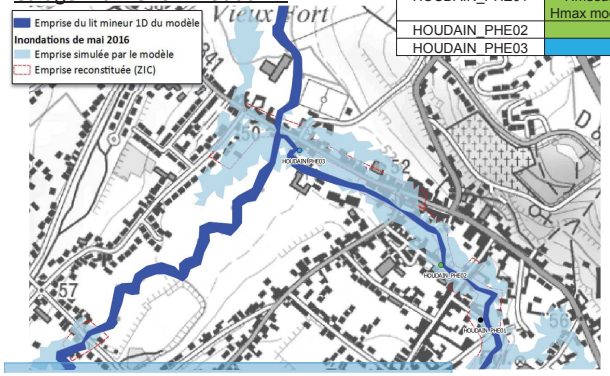
Direction Départementale des Territoires et de la Mer Pas-de-Calais

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Calage du modèle

Calage mai 2016 – Houdain :

| Repère | Ecart entre mesure et résultat (en cm) |
|---|---|
| HOUDAIN_PHE01 | -2<br>Hmesurée = 1.3 m<br>Hmax modèle = 1.28 m |
| HOUDAIN_PHE02 | +12 |
| HOUDAIN_PHE03 | -22 |



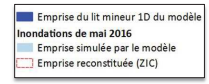

PPRI de la vallée de la Lawe

Direction Départementale des Territoires et de la Mer Pas-de-Calais

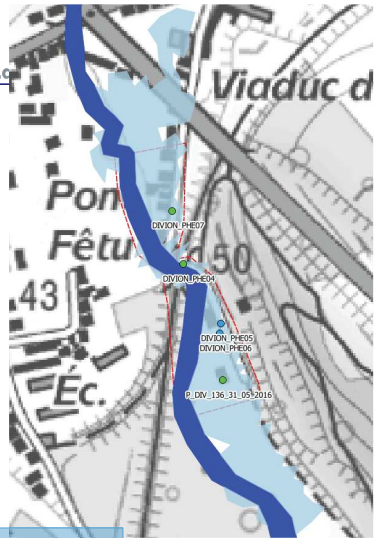
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Calage du modèle

Calage mai 2016 – Divion (Lawe amont) :




| Repère | Ecart entre mesure et résultat (en cm) |
|---|---|
| DIVION_PHE04 | -14 |
| DIVION_PHE05 | -18 |
| DIVION_PHE06 | -16 |
| DIVION_PHE07 | +12 |
| P_DIV_136_31_05_2016 | +9 |




PPRI de la vallée de la Lawe

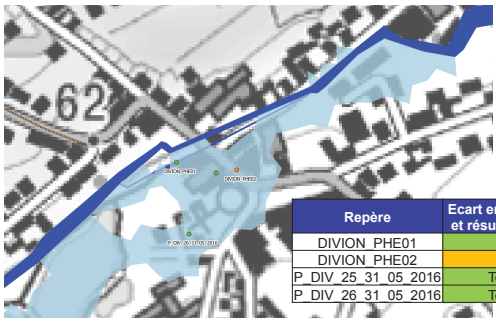
Direction Départementale des Territoires et de la Mer Pas-de-Calais

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Calage du modèle

Calage mai 2016 – Divion (Biette) :




| Repère | Ecart entre mesure et résultat (en cm) |
|---|---|
| DIVION_PHE01 | -2 |
| DIVION_PHE02 | -26 |
| P_DIV_25_31_05_2016 | Touché |
| P_DIV_26_31_05_2016 | Touché |

← Ecart de 15 cm entre TN levé et TN maille

PPRI de la vallée de la Lawe

Direction Départementale des Territoires et de la Mer Pas-de-Calais

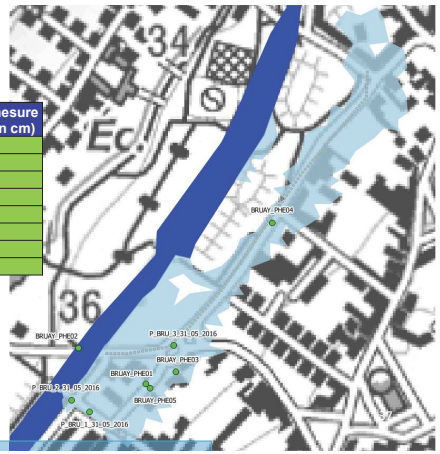
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Calage du modèle

Calage mai 2016 – Bruay :

| Repère | Ecart entre mesure et résultat (en cm) |
|---|---|
| BRUAY_PHE01 | +3 |
| BRUAY_PHE02 | -12 |
| BRUAY_PHE03 | +0 |
| BRUAY_PHE04 | -4 |
| BRUAY_PHE05 | +13 |
| P_BRU_3_31_05_2016 | -3 |
| P_BRU_1_31_05_2016 | Touché |
| P_BRU_2_31_05_2016 | Touché |

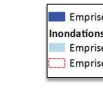



PPRI de la vallée

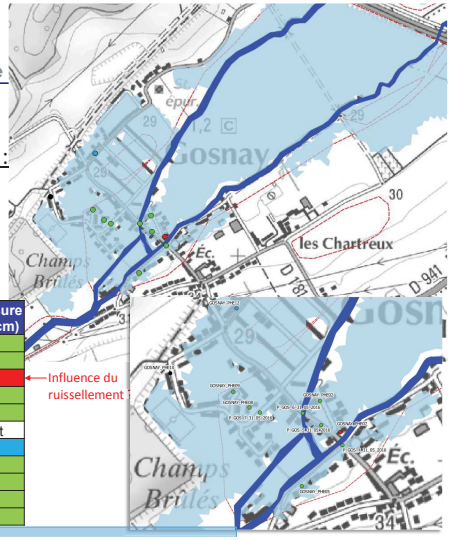
## Calage du modèle

Calage mai 2016 – Gosnay :




| Repère | Ecart entre mesure et résultat (en cm) |
|---|---|
| GOSNAY_PHE02 | -12 |
| GOSNAY_PHE05 | 0 |
| GOSNAY_PHE07 | Non inondé |
| GOSNAY_PHE08 | -4 |
| GOSNAY_PHE09 | -7 |
| GOSNAY_PHE10 | Ruissellement |
| GOSNAY_PHE12 | +20 |
| P_GOS_4_31_05_2016 | Touché |
| P_GOS_5_31_05_2016 | Touché |
| P_GOS_6_31_05_2016 | Touché |
| P_GOS_7_31_05_2016 | Touché |

← Influence du ruissellement




PPRI de la vallée de la Lawe

Direction Départementale des Territoires et de la Mer Pas-de-Calais

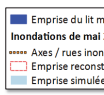
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

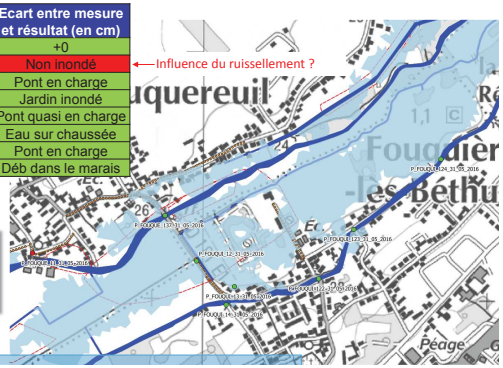
## Calage du modèle

Calage mai 2016 – Fouquereuil/Fouquières :

| Repère | Ecart entre mesure et résultat (en cm) |
|---|---|
| P_FOUQUI_12_31_05_2016 | +0 |
| P_FOUQUE_11_31_05_2016 | Non inondé |
| P_FOUQUE_137_31_05_2016 | Pont en charge |
| P_FOUQUI_13_31_05_2016 | Jardin inondé |
| P_FOUQUI_14_31_05_2016 | Pont quasi en charge |
| P_FOUQUI_122_31_05_2016 | Eau sur chaussée |
| P_FOUQUI_123_31_05_2016 | Pont en charge |
| P_FOUQUI_124_31_05_2016 | Déb dans le marais |

← Influence du ruissellement ?

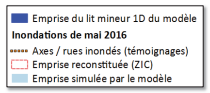


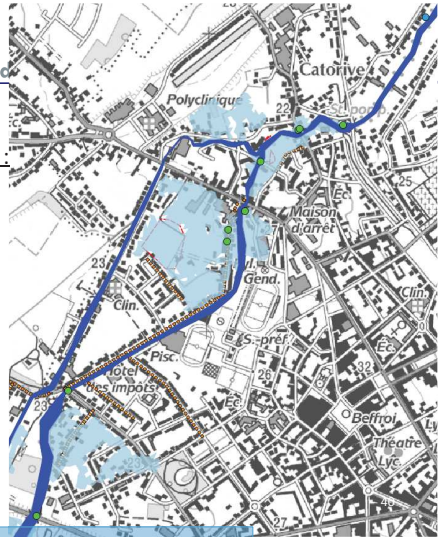




PPRI de la vallée

## Calage du modèle

Calage mai 2016 – Béthune :

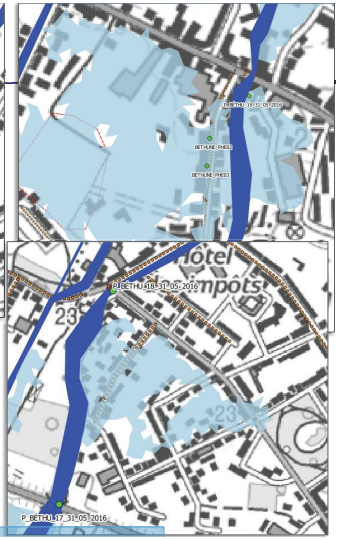






| Repère | Ecart entre mesure et résultat (en cm) |
|---|---|
| BETHUNE_PHE01 | +7 |
| BETHUNE_PHE02 | +7 |
| P_BETHU_24_31_05_2016 | -20 |
| P_BETHU_17_31_05_2016 | Pont quasi en charge |
| P_BETHU_18_31_05_2016 | Pont en charge |
| P_BETHU_19_31_05_2016 | Jardin inondé |
| P_BETHU_20_31_05_2016 | Eau au RDC |
| P_BETHU_21_31_05_2016 | Pont en charge |
| P_BETHU_22_31_05_2016 | Touché |
| P_BETHU_23_31_05_2016 | Touché |




PPRI de la vallée de la Lawe

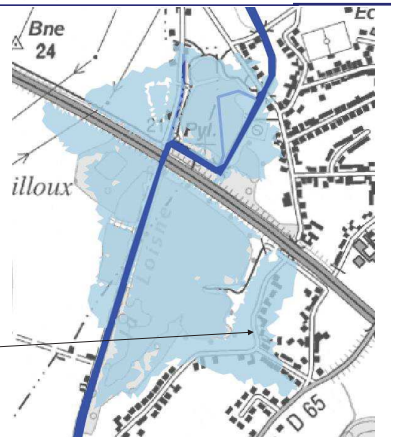
Direction Départementale des Territoires et de la Mer Pas-de-Calais

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Calage du modèle

Calage mai 2016 – La Loisne amont (Labourse) :

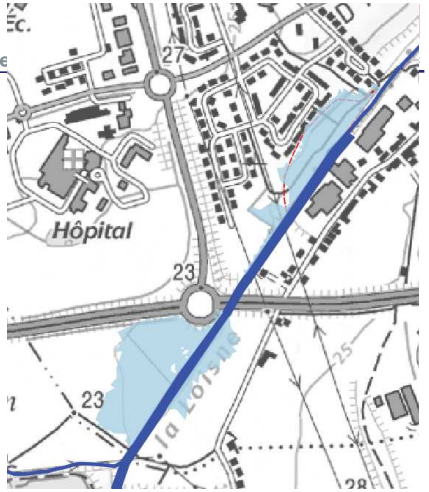



Rue Henri Peucelle touchée

**Calage du modèle**

Calage mai 2016 – La Loisne amont (Beuvry) :






**Calage du modèle**

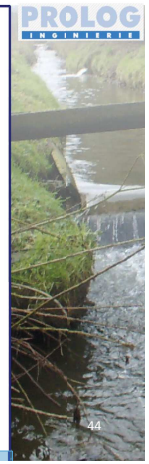
Conclusion :

- Bonne représentativité du modèle que ce soit en termes de débit ou de hauteurs d'eau ;
- Axes d'amélioration :

✓ *Règles de régulation de la ZEC de l'autoroute du fossé d'Avesnes ;*

✓ *Règles de régulation du moulin de Gosnay ;*

✓ *Règles de fonctionnement des vis d'Archimède.*







## Secteurs sensibles au ruissellement





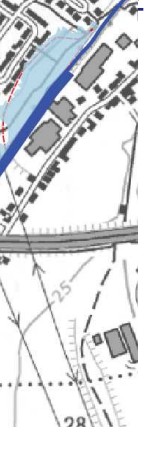
**Aléa ruissellement**

- Objectif : représentation des axes de ruissellement ;
- Modélisation du ruissellement sur les secteurs les plus sensibles au ruissellement ;
- Confrontation des données suivantes :

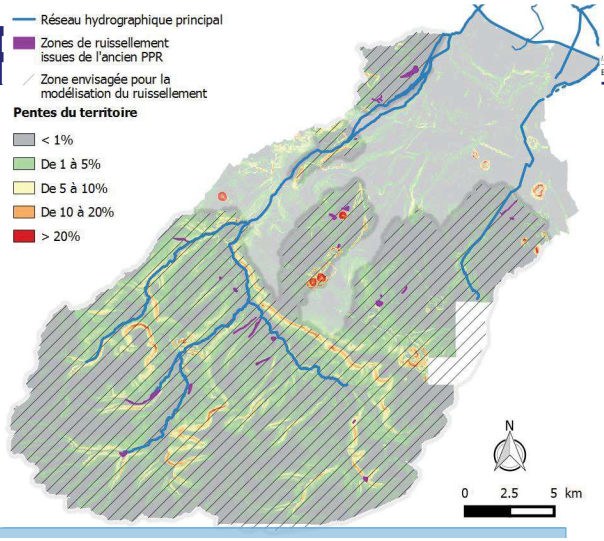
✓ *Pentes du territoire ;*

✓ *Phénomènes de ruissellement recensés lors de la phase historique ;*

✓ *Zones de ruissellement indiquées dans l'ancien PPR.*







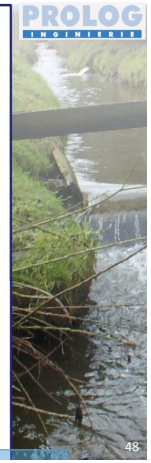



**Aléa ruissellement**

- L'amont du territoire apparaît comme le secteur le plus sensible :

✓ *Pentes les plus fortes à l'amont du bassin versant ;*

✓ *Phénomènes de ruissellement les plus importants recensés à l'amont du bassin versant (Bajus, Diéval, Divion).*



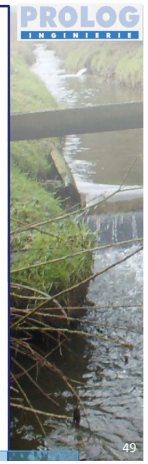
**Aléa ruissellement**

- L'ancien PPR identifie également des zones de ruissellement sur le BV de Lawe centre et de la Loisne amont :

✓ *Difficulté de représentation du ruissellement à Nœux-les-Mines et Annezin de par l'influence des réseaux ;*

✓ *Proposition de cartographie des informations historiques sans modélisation à Annezin et Nœux-les-Mines pour l'aléa fréquent ;*

✓ *Modélisation sans prise en compte des réseaux pour les aléas moyen et extrême.*







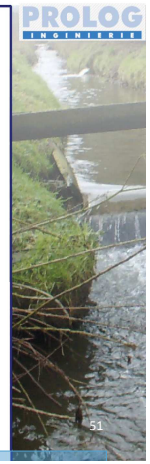

## Prochaines échéances





**Prochaines échéances**

- Calage du modèle débordement de la Lawe aval et du modèle ruissellement au 1er trimestre 2018 ;
- Envoi d'une note ou diaporama aux membres du COTECH pour validation ;
- Selon les retours et questions des membres du COTECH, une nouvelle réunion pourra être envisagée.

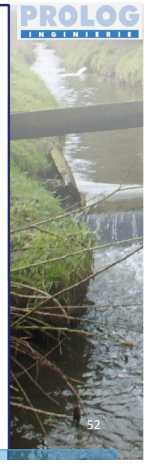







**Données manquantes**

- Régulation de la ZEC de l'autoroute du fossé d'Avesnes ;
- Informations sur les relèvements des courants de la Goutte, des Wattines.








## Questions / Discussion





## Merci pour votre attention

# Annexe 7
# Lawe Phase 2
# Cotech du 17/05/2018

# PPRI de la vallée de la Lawe

Phase 2 : « Méthode et qualification de l'aléa de référence »



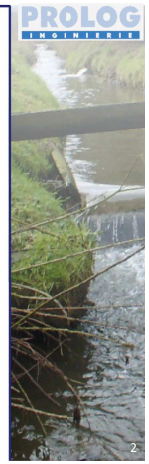


Réunion technique – SYMSAGEL – 17 mai 2018



**Ordre du jour**

- Objectifs de la phase 2 et phasage de l'étude ;
- Rappels du travail réalisé ;
- Résultats de modélisation de l'aléa débordement ;
- Résultats de modélisation de l'aléa ruissellement ;
- Exploitation des résultats et cartographies ;
- Prochaines échéances ;
- Questions / Discussions.







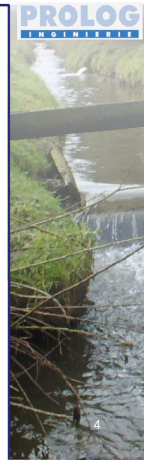

## Objectifs et phasage





**Objectifs de la phase 2**

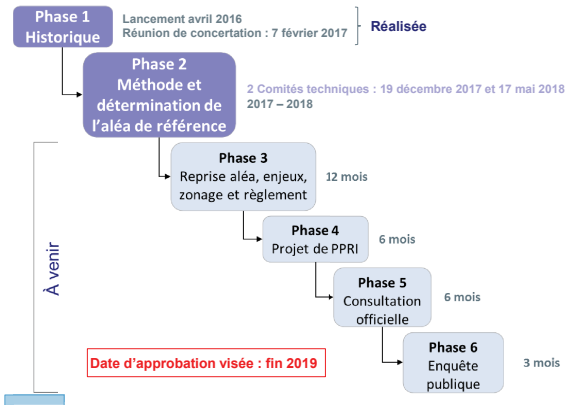
- Définir les méthodes de définition de l'aléa centennal ou supérieur (ruissellement, débordement de cours d'eau et remontée de nappe) ;
- Caractériser le régime hydrologique du bassin versant ;
- Déterminer un aléa de référence synthèse des trois phénomènes ;
- Poursuite de la concertation avec un aléa partagé par tous les acteurs locaux ;
- Déterminer un aléa fréquent et un aléa exceptionnel.

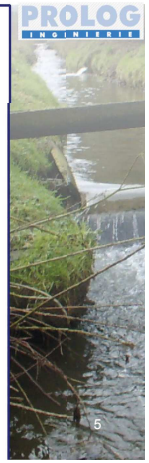







**Phasage de l'étude**








## Rappels du travail réalisé dans le cadre de la phase 2

**Débordement de cours d'eau**

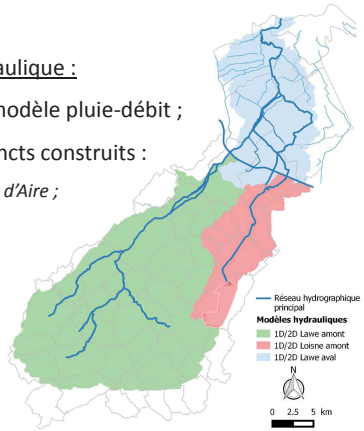
Modélisation hydrologique et hydraulique :

- Hydrologie caractérisée par un modèle pluie-débit ;
- Trois modèles hydrauliques distincts construits :

✓ *1D/2D pour la Lawe à l'amont du canal d'Aire ;*

✓ *1D/2D pour la Loisne amont ;*

✓ *1D/2D pour la Lawe aval.*

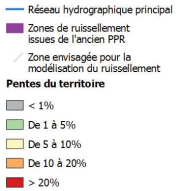


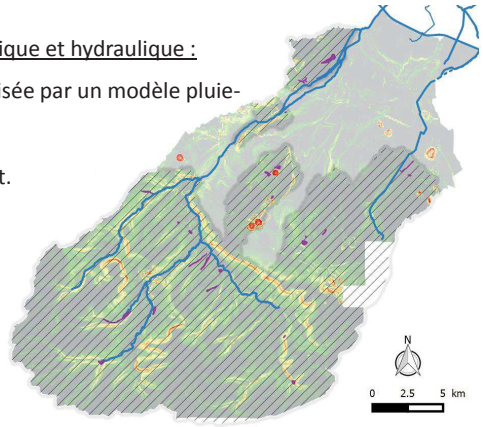



**Ruissellement**

Modélisation hydrologique et hydraulique :

- Hydrologie caractérisée par un modèle pluie-ruissellement ;
- Modèle 2D construit.

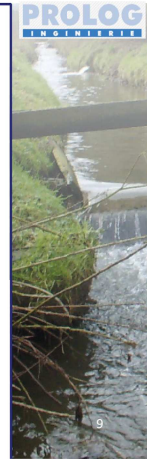





**Calage des modèles débordement et ruissellement**

- Calage hydrologique de l'événement de mars 2012 pour le modèle de la Lawe amont ;
- Calage hydrologique et hydraulique de l'événement de mai 2016 pour les 3 modèles débordement ;
- Calage hydrologique et hydraulique de l'événement de juin 2016 pour le modèle ruissellement.








## Modélisation de l'aléa débordement





**Hypothèses et événements modélisés**

Deux événements pluvieux testés :

- Pluie de mai 2016 mise à l'échelle centennale sur 12h (printemps) :

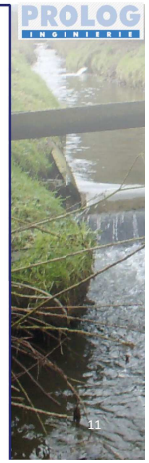
✓ *Durée totale de l'événement 24h et durée intense 12h ;*

✓ *Utilisation des statistiques de la station de Lillers, 97 mm sur 12h ;*

- Pluie du PPRi de la Clarence (hiver), dans un souci de cohérence territoriale :

✓ *Durée totale de l'événement 3j et durée intense 6h ;*

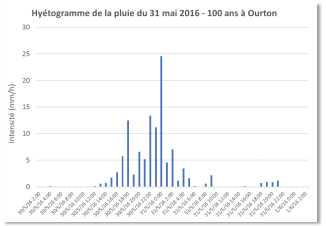
✓ *Cumul total de 120 mm sur 3j.*

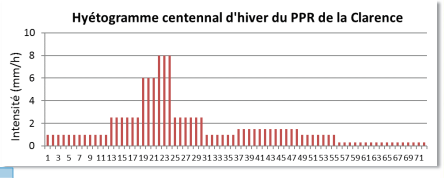







**Hypothèses et événements modélisés**



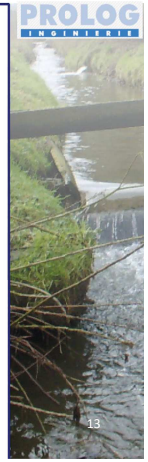



## Hypothèses et événements modélisés

- Débits de référence à Bruay-la-Buissière :

✓ *Dans le cadre de l'EDD de la digue RG de Bruay, le débit centennal retenu était de 50 m³/s ;*

✓ *L'analyse statistique menée à partir des données de la station de Bruay (données de 1995 à 2017) donne un débit centennal compris entre 48 et 66 m³/s.*








## Comparaison des résultats en termes de débits

- Les hydrogrammes ont été extraits, pour les 2 pluies testées, en 5 points différents :

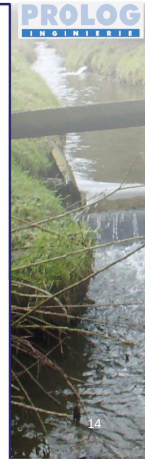
✓ *Sur la Lawe à Houdain ;*

✓ *Sur la Lawe à l'amont du centre-ville de Bruay ;*

✓ *Sur la Lawe à l'amont de Gosnay ;*

✓ *Sur la Lawe à Béthune à l'amont des siphons ;*

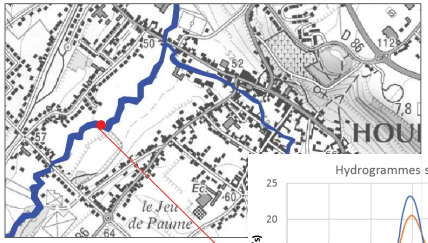
✓ *Sur la Loisne amont à l'aval de Noeux-lès-Mines.*

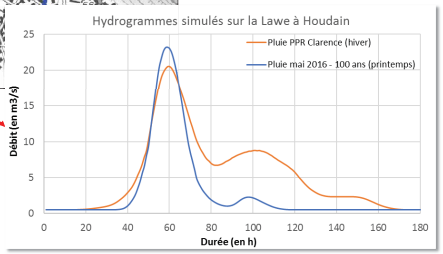






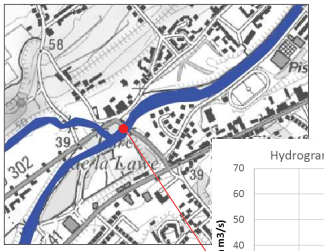

## Comparaison des résultats en termes de débits

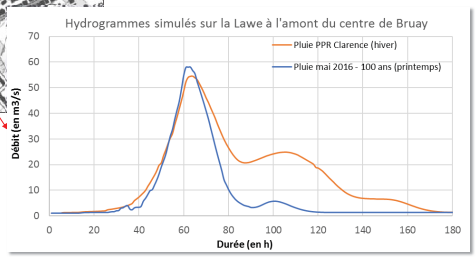




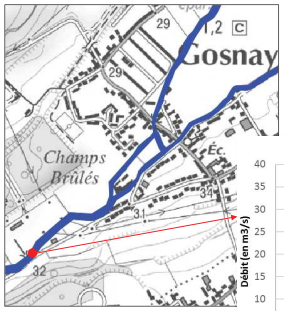

## Comparaison des résultats en termes de débits

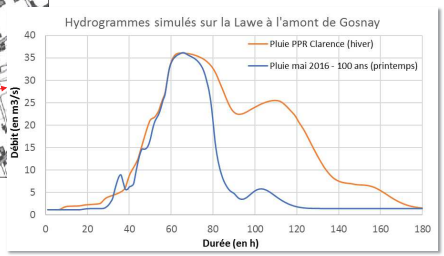






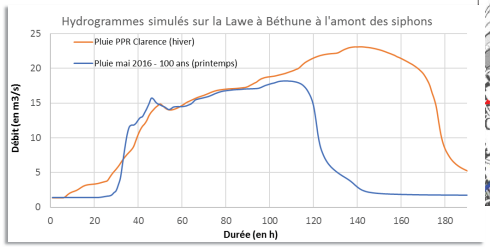

## Comparaison des résultats en termes de débits

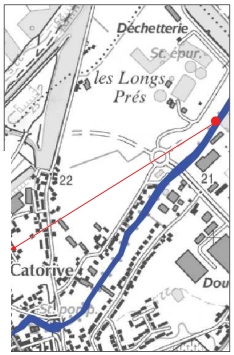


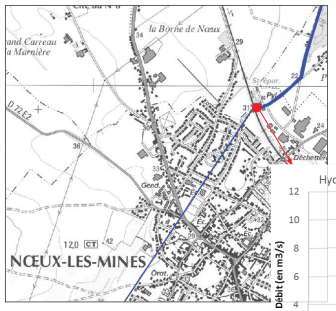


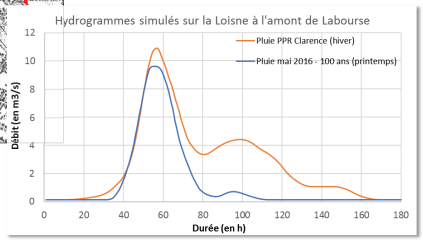

## Comparaison des résultats en termes de débits



## Comparaison des résultats en termes de débits

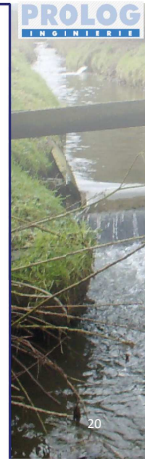





## Comparaison des résultats en termes de débits

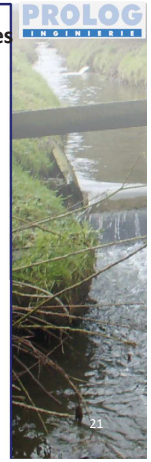
- De manière générale, les débits de pointe des cours d'eau amont sont légèrement plus importants pour la pluie printanière (mai 2016 centennale) ;
- Les débits de pointe à Bruay sont de l'ordre de 55 $m^3/s$ pour les deux pluies, ce qui est cohérent avec l'analyse statistique menée ;
- Les débits de pointe à l'aval de Gosnay sont plus importants pour la pluie hivernale (PPRi Clarence).






## Comparaison des résultats en termes d'emprises/volumes

- Les volumes débordés globaux pour les deux pluies testées ont été comparés sur trois zones :
  - ✓ *Le bassin versant de la Lawe à l'amont de Bruay-la-Buissière ;*
  - ✓ *Le bassin versant de la Lawe entre Bruay et Béthune ;*
  - ✓ *Le bassin versant de la Loisne amont ;*
- Un zoom est effectué sur les zones pour lesquelles des différences peuvent être observées en termes d'emprises inondées.

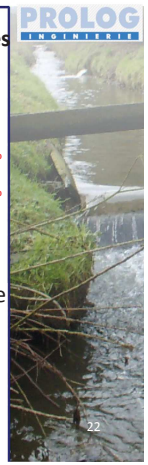





## Comparaison des résultats en termes d'emprises/volumes

| Zone | Pluie | Volume débordé ($m^3$) | |
|---|---|---|---|
| Amont du bassin versant de la Lawe, centre-ville de Bruay inclus | Hiver (PPRi Clarence) | 844 000 | ≈ |
| | Printemps | 842 000 | |
| Zone centrale Lawe (Gosnay – Béthune) | Hiver (PPRi Clarence) | **2 064 000** | + 48% |
| | Printemps | 1 395 000 | |
| Bassin versant de la Loisne amont | Hiver (PPRi Clarence) | **1 038 000** | + 80% |
| | Printemps | 576 400 | |

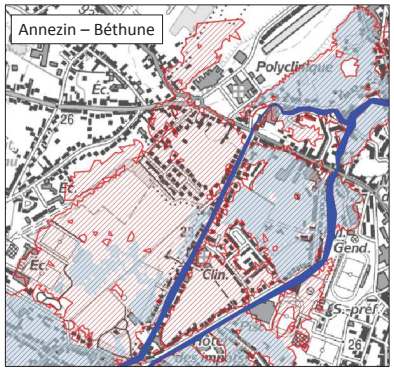
- Volume débordé plus important sur la zone centrale Lawe et le bassin versant de la Loisne amont car volume de l'hydrogramme plus important.






## Comparaison des résultats en termes d'emprises/volumes

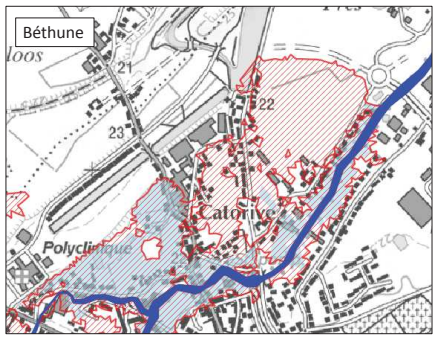
Emprise lit mineur 1D du modèle
**Résultats de simulation**
Pluie PPR Clarence (hiver)
Pluie mai 2016 - 100 ans (printemps)



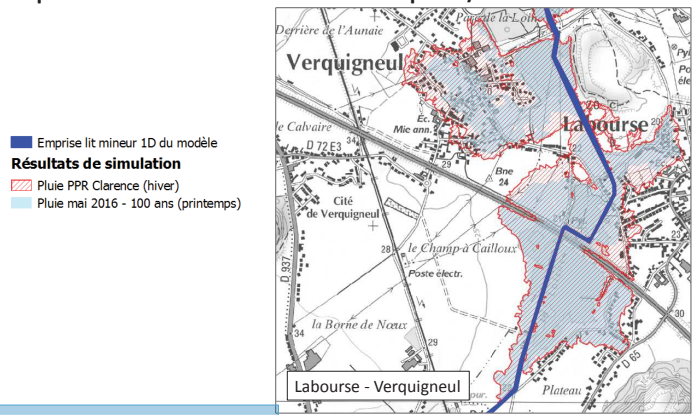



## Comparaison des résultats en termes d'emprises/volumes

Emprise lit mineur 1D du modèle
**Résultats de simulation**
Pluie PPR Clarence (hiver)
Pluie mai 2016 - 100 ans (printemps)

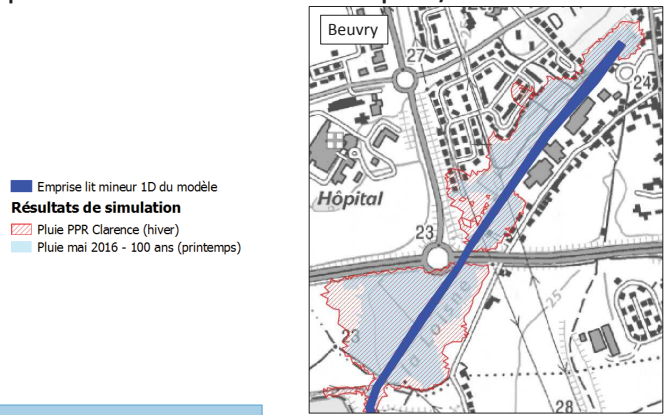


## Comparaison des résultats en termes d'emprises/volumes





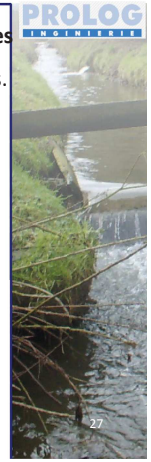

## Comparaison des résultats en termes d'emprises/volumes






## Comparaison des résultats en termes d'emprises/volumes

- Points de débordement identiques pour les deux pluies.
  *A noter que l'on constate des débordements importants sur les communes de Verquigneul et Labourse pour les deux scénarios* ;
- Peu de différences significatives en termes d'emprises inondées et de volumes débordés entre les deux pluies à l'amont du bassin versant de la Lawe ;
- Emprises inondées et volumes débordés plus importants pour la pluie hivernale dans la zone Annezin-Béthune (V +48%) et Loisne amont (V +80%).





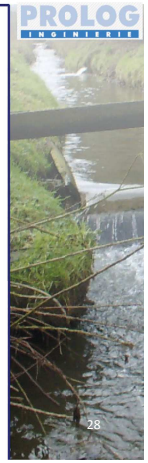


## Conclusion et événement de référence retenu

- La comparaison des résultats des deux scénarios testés amène aux constats suivants :

✓ *Pas de différences significatives des résultats (débits de pointe et volumes débordés) sur l'amont du bassin versant de la Lawe entre pluie hivernale et pluie printanière ;*

✓ *Différence importante en termes de volume débordé sur la zone entre l'A26 et les siphons du canal d'Aire et sur le bassin versant de la Loisne amont ;*



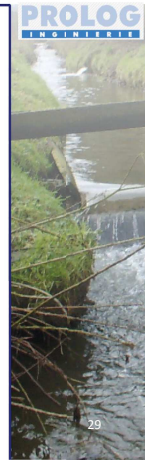




## Conclusion et événement de référence retenu

- La modélisation de la pluie hivernale est donc plus pénalisante en termes de résultats du fait des volumes en jeu tout en restant réaliste ;
- L'analyse historique avait effectivement mis en évidence la survenue d'événements de ce type (pluie ≈ 30 ans de décembre 1999) sur le bassin versant de la Lawe provoquant d'importants débordements.

**Par conséquent, nous proposons de retenir comme événement de référence la pluie d'hiver issue du PPR de la Clarence**







## Aléa débordement Lawe aval – Hypothèses

- Seule la pluie hivernale a été modélisée pour caractériser l'aléa centennal sur la Lawe aval :

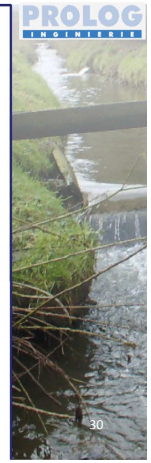
✓ *Par souci de cohérence avec la modélisation de l'aléa débordement sur la Lawe et la Loisne amont ;*

✓ *Configuration du territoire plus sensible aux événements longs avec des apports importants de type hivernal ;*

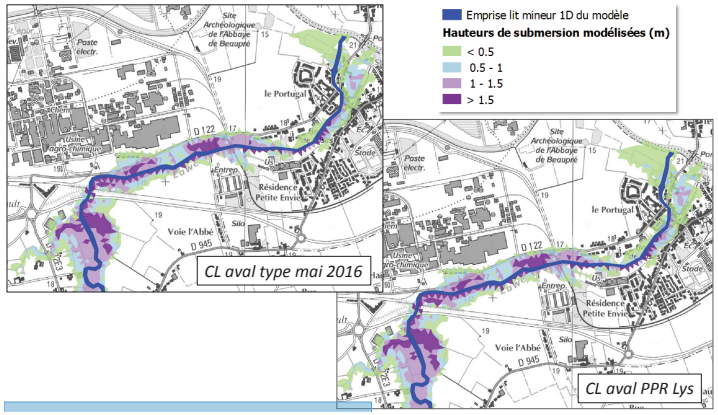
- Test de sensibilité sur la condition limite aval :

✓ *Niveau de 15,90 mNGF dans la Lys (issu du PPR de la Lys) ;*

✓ *Limnigramme type mai 2016 (Niveau max de 15,50 mNGF).*



## Aléa débordement Lawe aval – Sensibilité CL aval






## Aléa débordement Lawe aval – Conclusion

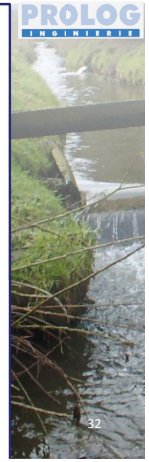
- On observe peu de différences en termes d'emprises et hauteurs d'eau entre les résultats des deux tests réalisés :

✓ *Différence de niveau de l'ordre de 10 cm à La Gorgue ;*

✓ *Aucune différence de niveau à la confluence de la Lawe et du courant du Val (Lestrem) ;*

✓ *45 000 m³ inondés en plus dans le cas où la cote de référence du PPR de la Lys est appliquée comme condition limite aval.*

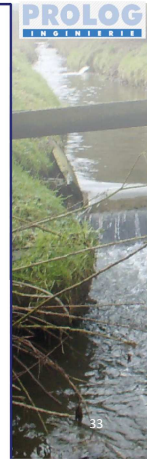
**Dans un souci de cohérence avec le PPR de la Clarence, nous proposons de conserver la cote de référence du PPR de la Lys comme condition limite aval.**





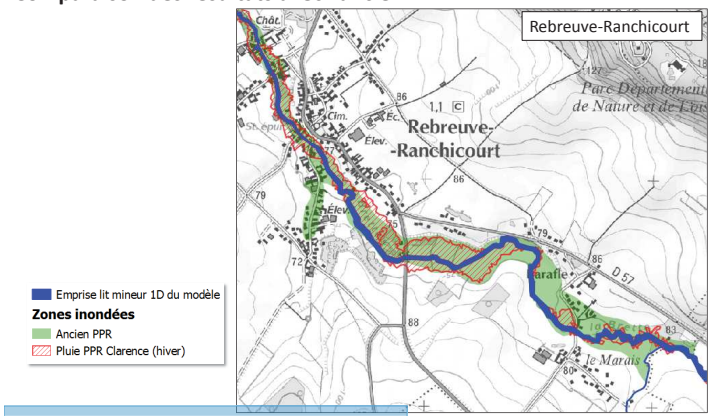

## Comparaison des résultats avec l'ancien PPR

- Les emprises inondées globales, pour l'événement hivernal, ont été comparées à celles de l'ancien PPR.



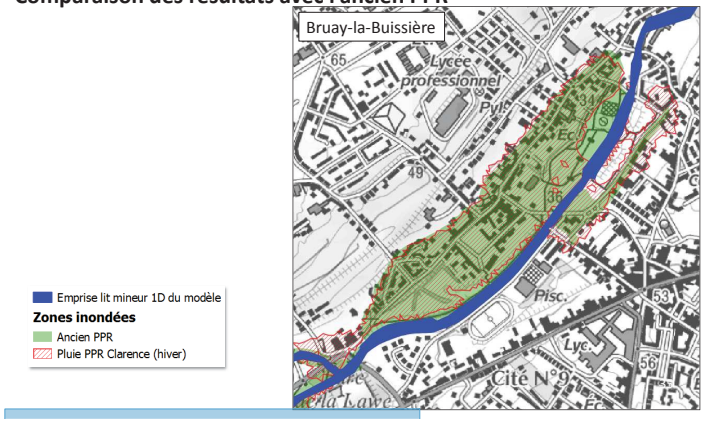



## Comparaison des résultats avec l'ancien PPR



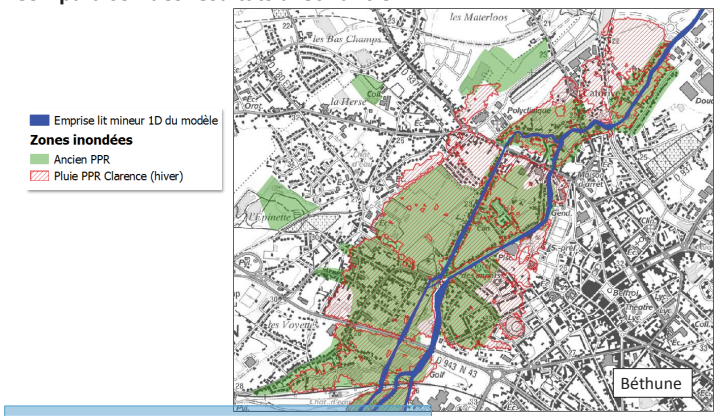



## Comparaison des résultats avec l'ancien PPR

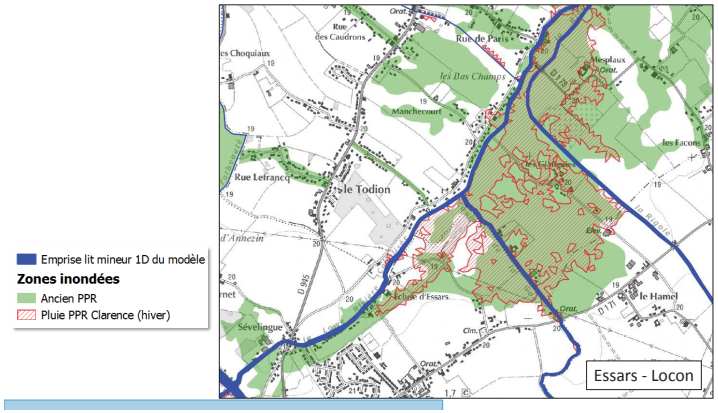





## Comparaison des résultats avec l'ancien PPR

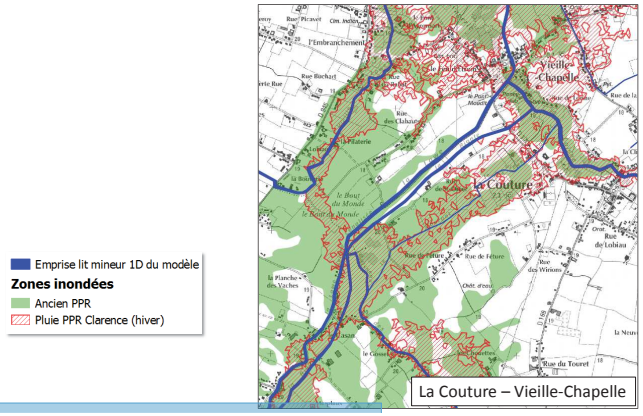


## Comparaison des résultats avec l'ancien PPR



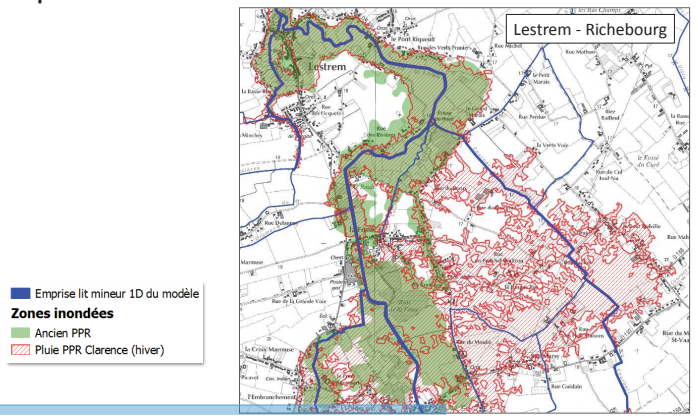



## Comparaison des résultats avec l'ancien PPR



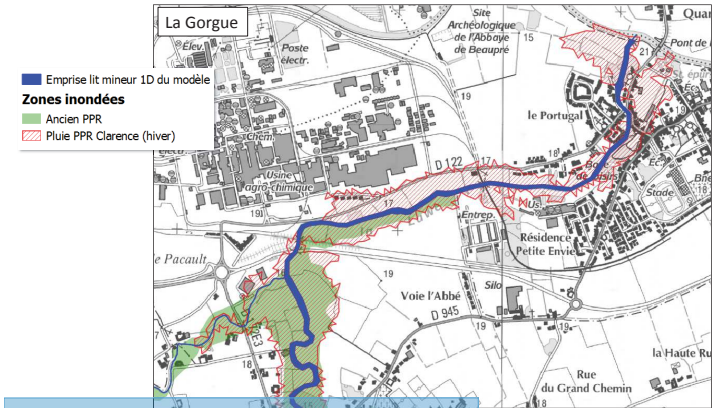



## Comparaison des résultats avec l'ancien PPR






## Comparaison des résultats avec l'ancien PPR



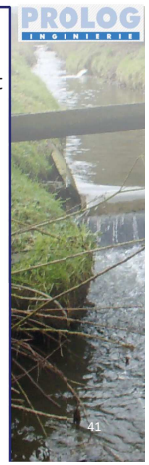



## Comparaison des résultats avec l'ancien PPR

- De manière générale, les résultats de modélisation sont cohérents avec les emprises issues de l'ancien PPR ;
- Certaines différences sont toutefois visibles :

✓ *A l'amont du bassin versant de la Lawe et à l'amont de la confluence avec la Loisne où les emprises inondées de l'ancien PPR ont tendance à être plus importantes ;*

✓ *Dans les zones Gosnay – Béthune et Lestrem – Richebourg où les emprises inondées de l'ancien PPR ont tendance à être moins importantes ;*








## Comparaison des résultats avec l'ancien PPR

- Ces différences s'expliquent, **a priori**, de plusieurs manières :

✓ *De par la méthode de détermination de l'aléa utilisée dans le cadre de l'ancien PPR, basée sur une analyse des témoignages et de la géomorphologie du territoire ;*

✓ *De par les données topographiques utilisées (données plus anciennes et moins précises dans l'ancien PPR).*



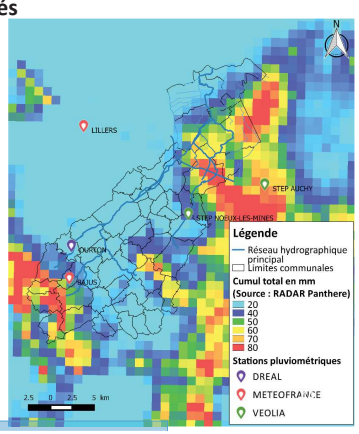
# Modélisation de l'aléa ruissellement



PPRI de la vallée de la Lawe
Direction Départementale des Territoires et de la Mer Pas-de-Calais
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Hypothèses et événement modélisés

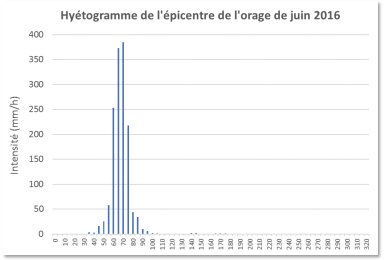
- Epicentre de l'événement de juin 2016 plus que centennal d'après les statistiques de Lillers ;




PPRI de la vallée de la Lawe
Direction Départementale des Territoires et de la Mer Pas-de-Calais
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Hypothèses et événement modélisés

- Epicentre orageux de l'événement de juin 2016 (cellule de 1 km²) :
  - ✓ *Durée totale de l'événement 1h30 et durée intense 20 min ;*
  - ✓ *Cumul total de 120 mm sur 1h30 ;*
- Cellule orageuse appliquée à toute la zone d'étude :
  - ✓ *Hypothèse qu'un tel orage pourrait s'abattre à nouveau sur une zone aléatoire du secteur (principe de précaution) ;*
  - ✓ *Mise en évidence des différents axes de ruissellement du secteur.*

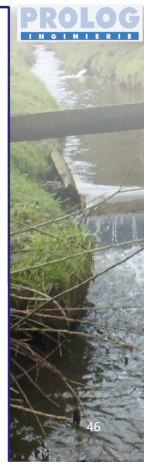



PPRI de la vallée de la Lawe
Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais
Liberté • Égalité • Fraternité

## Résultats de modélisation

- Les résultats de la modélisation de l'aléa ruissellement ont été comparés aux résultats du calage de l'événement de juin 2016.

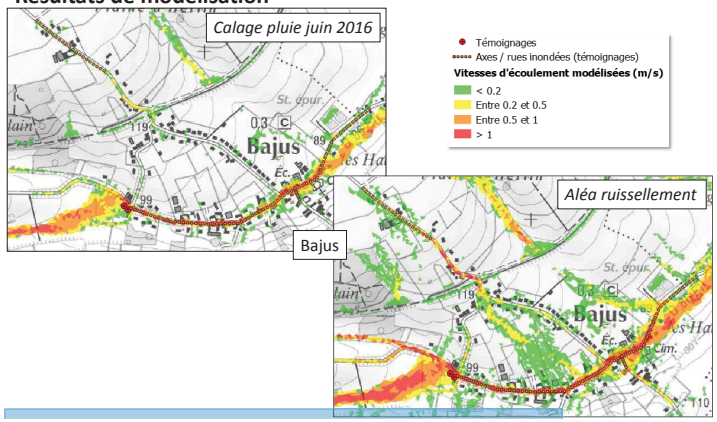
*Remarque : les résultats ont été filtrés à 3 cm de hauteur d'eau dans un souci de lisibilité, notamment dans le cas des résultats de l'aléa (les intensités importantes de la pluie modélisée ont pour effet de mettre en eau de nombreuses mailles avec des hauteurs faibles).*





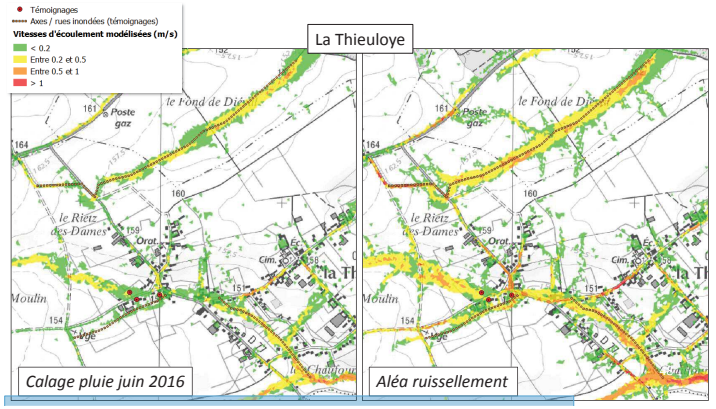

PPRI de la vallée de la Lawe
Direction Départementale des Territoires et de la Mer Pas-de-Calais
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Résultats de modélisation

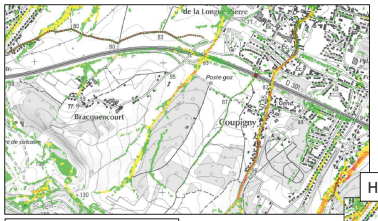



PPRI de la vallée de la Lawe
Direction Départementale des Territoires et de la Mer Pas-de-Calais
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

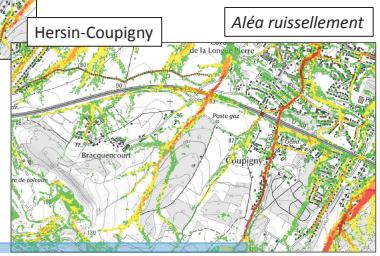
## Résultats de modélisation



## Résultats de modélisation



*Calage pluie juin 2016*




Hersin-Coupigny

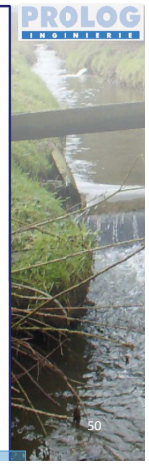
*Aléa ruissellement*



PPRI de la vallée de la Lawe
Direction Départementale des Territoires et de la Mer Pas-de-Calais
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Résultats de modélisation

- Peu de différences significatives en termes d'emprises des axes (≈ 20 m de différence au maximum) entre résultats du calage et résultats de l'aléa ;
- Différences en termes de vitesses max d'écoulement qui sont plus fortes dans les résultats de l'aléa ;
- Ces différences s'expliquent par l'effet cumulatif des apports au droit des sous-bassins versants, limité toutefois à quelques km² ce qui est tout à fait réaliste (cellule orageuse ≈ 10 km² à Vermelles en juin 2016).




PPRI de la vallée de la Lawe
Direction Départementale des Territoires et de la Mer Pas-de-Calais
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

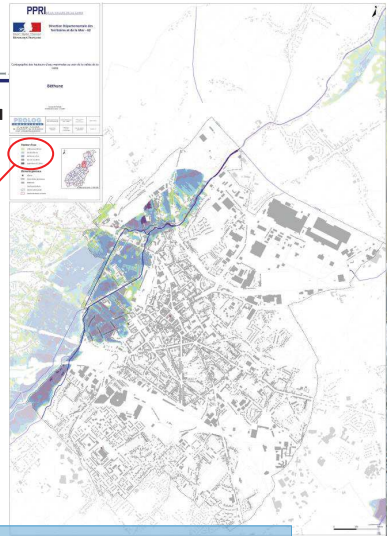
# Exploitation des résultats et cartographies



PPRI de la vallée de la L

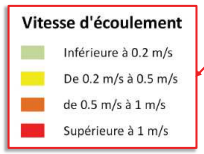
## Cartographie des hauteurs d'eau

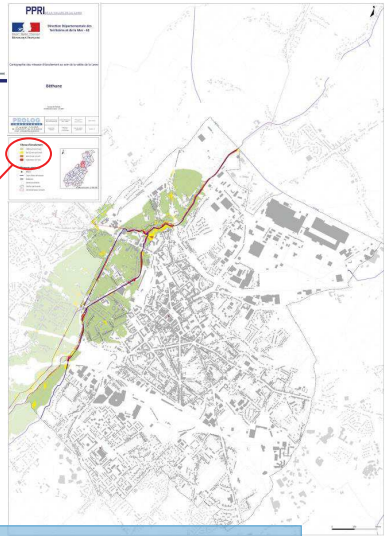


PPRI de la vallée de la L

## Cartographie des vitesses

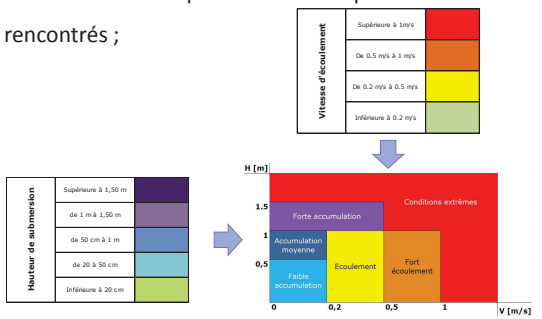


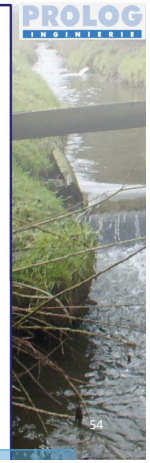



PPRI de la vallée de la Lawe
Direction Départementale des Territoires et de la Mer Pas-de-Calais

## Définition des aléas

- Proposition d'une grille d'aléa « fonctionnel », caractérisant le risque en termes de phénomènes rencontrés ;

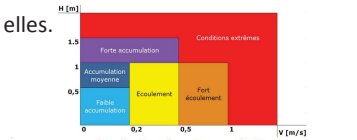


PPRI DE LA VALLÉE DE LA LAWE — DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU PAS-DE-CALAIS

**Définition des aléas**

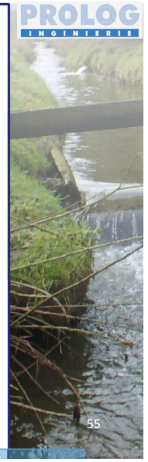
- Pour les zones de recouvrement entre aléa débordement et ruissellement, choix de l'aléa le plus sécuritaire ;
- Nécessité de « hiérarchiser » les classes d'aléa entre elles.



Graduation des classes d'aléas



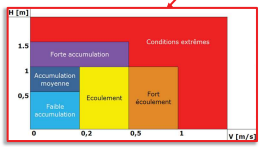
*Exemple Porter à Connaissance PPRI Boulonnais*

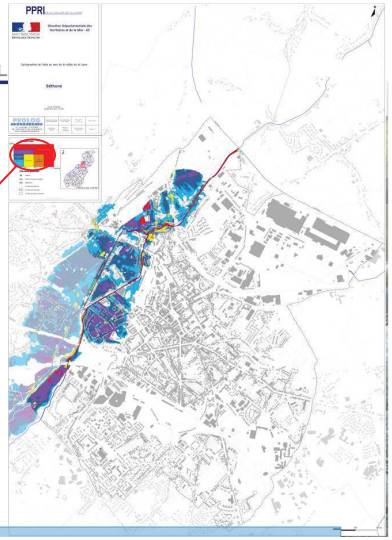





PPRI DE LA VALLÉE DE LA L

**Cartographie des aléas**




PPRI de la vallée de la Lawe — Direction Départementale des Territoires et de la Mer Pas-de-Calais — Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

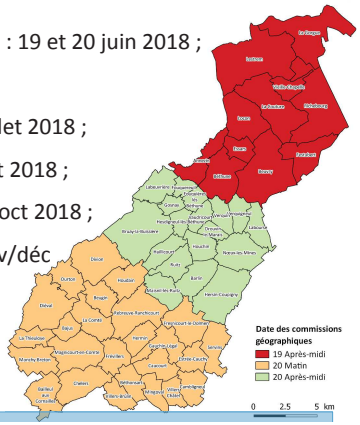
## Prochaines échéances



PPRI de la vallée de la Lawe — Direction Départementale des Territoires et de la Mer Pas-de-Calais — Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Prochaines échéances**

- Commissions géographiques aléa : 19 et 20 juin 2018 ;
- COCON phase 2 : 5 juillet 2018 ;
- Début de la phase 3 prévu en juillet 2018 ;
- Réunions publiques aléa : fin sept 2018 ;
- COTECH relatif aux enjeux : sept/oct 2018 ;
- COTECH relatif au règlement : nov/déc 2018 ;
- COCON phase 3 : début 2019 ;
- Approbation du PPR fin 2019.






PPRI de la vallée de la Lawe — Direction Départementale des Territoires et de la Mer Pas-de-Calais — Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Questions / Discussion

PPRI de la vallée de la Lawe — Direction Départementale des Territoires et de la Mer Pas-de-Calais — Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Merci pour votre attention

**Sujet :** Re: Plan de Prévention des Risques de la vallée de la Lawe - Cotech
**De :** "PRUDHOMME Aurelien - DDTM 62/SDE/Risques/PPR" <aurelien.prudhomme@pas-de-calais.gouv.fr>
**Date :** 26/04/2018 08:36
**Pour :** CHUQUET Karine "(Chef" de "Cellule)" - VNF/DT Nord-Pas de Calais/SEME/PARME Hydro <karine.chuquet@vnf.fr>, "GAFFET Nathalie (Chef de cellule) - DREAL Nord-PdC/SR/DRNHM/CPC" <nathalie.gaffet@developpement-durable.gouv.fr>, Stéphane Verdin <s.verdin@cc-artois-lys.fr>, Catry Maxence <m.catry@cc-artois-lys.fr>, "flora.tivelet@agglo-artoiscomm.fr" <flora.tivelet@agglo-artoiscomm.fr>, Duverney Sarah <sarah.duverney@sage-lys.net>, "secretariat@cc-pernois.com" <secretariat@cc-pernois.com>, CARNEZ Pierre <p.carnez@cc-artois-lys.fr>, Frot Elisabeth <elisabeth.frot@sage-lys.net>, "jpblanckaert601@gmail.com" <jpblanckaert601@gmail.com>, GODEFROY Pierre - DREAL Nord-PdC/SR/DRNHM/CPRN <pierre.godefroy@developpement-durable.gouv.fr>, Brunel Christine <" Christine.Brunel"@developpement-durable.gouv.fr>, Derancourt Francois <francois.derancourt@agriculture-npdc.fr>, menard.lestrem.nature@orange.fr, Pierre-Marie Delalleau <pm.delalleau@free.fr>, wallemi@sfr.fr, syndicatmixtehvl.hvl@orange.fr, pguillemant.z@wanadoo.fr, s.lemal@brgm.fr, g.iuretig@brgm.fr, LAMARCHE Swann - DREAL Hauts-de-France/SEN/PRN <swann.lamarche@developpement-durable.gouv.fr>, syndicathvl@orange.fr
**Copie à :** DELVAL Jeremy - DDTM 62/SDE/Risques <jeremy.delval@pas-de-calais.gouv.fr>, ZIOLKOWSKI Valérie - DDTM 62/SDE/Risques/PPR <valerie.ziolkowski@pas-de-calais.gouv.fr>, COUSIN Olivier - DDTM 62/SER/PPR <olivier.cousin@pas-de-calais.gouv.fr>, KERLOC'H Bruno - CEREMA/DTerNP/BEE/ES <Bruno.Kerloch@cerema.fr>, CORSIEZ Kevin - CEREMA/DTerNP/BEE/ES <kevin.corsiez@cerema.fr>, doussiere <doussiere@prolog-ingenierie.fr>, Hennebelle Christian <christian.hennebelle@pas-de-calais.gouv.fr>, Laurianne BELLET <bellet@prolog-ingenierie.fr>

Bonjour

Le prochain Cotech pour le PPRI de la Lawe aura lieu le :
**Jeudi 17 mai à 14h30**
**au SYMSAGEL (138bis, rue Léon Blum - 62290 Noeux les Mines)**

Que nous remercions d'avoir bien voulu accepter de nous recevoir.

L'ordre du jour précis ainsi que les documents vous seront envoyés ultérieurement.

Bien cordialement

**Aurélien PRUD'HOMME**
***Chargé d'études PPRN***
Tél : 03.21.22.99.29

*DDTM62 – Service De l'Environnement – Unité Gestion des Risques*
100 Avenue Winston CHURCHILL – CS 10 007
62 022 ARRAS CEDEX

Le 26/10/2017 à 14:56, DELVAL Jeremy - DDTM 62/SDE/Risques a écrit :

> Bonjour,
>
> Suite au nombreux retours sur le choix de la date, vous êtes invités au Comité Technique du PPRi de la vallée de la Lawe qui aura lieu le :
>
> **Le mardi 19 décembre 2017 à 14h00 à la Coordination Territoriale de l'Artois de la DDTM**
> **Centre Jean Monet - Avenue de Paris - 62400 BETHUNE**
>
> L'ordre du jour de cette réunion :
>
> - Analyse des pluies et hydrologie
> - Construction du modèle
> - Calage hydraulique du modèle débordement pour Mars 2012 et mai 2016
> - Analyse et définition des secteurs sensible au ruissellement
> - Prochaines échéances
>
> Bien cordialement,
>
> Jérémy DELVAL
> Chargé d'études
> Direction Départementale des Territoires et de la Mer
> Service de l'Environnement
> Unité Gestion des Risques
> 03.21.22.98.89

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DDTM62

# PPRI de la vallée de la Lawe

## COTEC

## 17/05/2018

### Compte-rendu

| Références | |
|---|---|
| **Référence du document :** CR17-391-01_RT_LAWE_PH2_18-05-17_V0 | **État du document :** Provisoire |
| **Réunion du :** 17/05/2018 | **Rédacteur :** Laurianne BELLET |
| **Objet :** COTEC de phase 2 | **Marché :** 16.001.0052 |

| INTERLOCUTEURS | | 1 | 2 | COORDONNEES | |
|---|---|---|---|---|---|
| Jérémy DELVAL | DDTM 62 | x | x | 03.21.22.98.89 | jeremy.delval@pas-de-calais.gouv.fr |
| Valérie ZIOLKOWSKI | DDTM 62 | | x | 03.21.22.90.62 | valerie.ziolkowski@pas-de-calais.gouv.fr |
| Christian HENNEBELLE | DDTM 62 | x | x | 03.21.50.30.29 | christian.hennebelle@pas-de-calais.gouv.fr |
| Aurélien PRUD'HOMME | DDTM 62 | x | x | 03.21.22.99.29 | aurelien.prudhomme@pas-de-calais.gouv.fr |
| Stanislas MARKWITZ | DDTM 62 / CTA | x | x | 03.21.63.74.05 | stanislas.markwitz@pas-de-calais.gouv.fr |
| Olivier COUSIN | DDTM 62 / CTA | | x | | olivier.cousin@pas-de-calais.gouv.fr |
| Nathalie GAFFET | DREAL | x | x | 03.20.40.55.54 | nathalie.gaffet@developpement-durable.gouv.fr |
| Swann LAMARCHE | DREAL | x | x | | swann.lamarche@developpement-durable.gouv.fr |
| Kévin CORSIEZ | CEREMA | x | x | | kevin.corsiez@cerema.fr |
| Bruno KERLOC'H | CEREMA | x | x | 03.20.49.62.35 | bruno.kerloch@cerema.fr |
| Maxence CATRY | CABBALR | x | x | 03.21.61.50.00 | maxence.catry@bethunebruay.fr |
| Flora TIVELET | CABBALR | x | x | | flora.tivelet@bethunebruay.fr |
| Stéphane VERDIN | SYMSAGEL | x | x | | stephane.verdin@sage-lys.net |
| Sarah DUVERNEY | SYMSAGEL | x | x | | sarah.duverney@sage-lys.net |
| Pierre GUILLEMANT | Syndicat de la haute vallée de la Lawe | x | x | 06.07.53.81.90 | pguillemant.2@wanadoo.fr |
| Anny GUERIN | Syndicat de la haute vallée de la Lawe | x | x | 03.21.41.27.55 | syndicathvl@orange.fr |
| Tiphaine LASON | VNF | x | x | 03.27.95.46.91 | tiphaine.lason@vnf.fr |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Karine CHUQUET | VNF | | x | | karine.chuquet@vnf.fr |
| Gregory IURETIG | BRGM | x | x | | g.iuretig@brgm.fr |
| Sandrine LEMAL | BRGM | | x | 03.21.79.00.62 | s.lemal@brgm.fr |
| Céline WATTEZ | Association Lestrem nature | | x | | menard.lestrem.nature@orange.fr |
| Michel WALLE | ASADI | x | x | 06.83.88.32.48 | wallemi@sfr.fr |
| Laurianne BELLET | Prolog Ingénierie | x | x | 04.72.44.67.66 | bellet@prolog-ingenierie.fr |
| Fabien DOUSSIERE | Prolog Ingénierie | x | x | 04.72.44.67.61 | doussiere@prolog-ingenierie.fr |

(1) : Présent (2) : Destinataire

DDTM62

# 1 - OBJET ET ORDRE DU JOUR

Le présent document établit le compte-rendu de la réunion technique de COTEC de la phase 2 du PPRI de la vallée de la Lawe, qui s'est tenue dans les locaux du SYMSAGEL le 17 mai 2018.

L'objectif de cette réunion était de présenter aux membres du COTEC l'état d'avancement de la phase 2 du PPRI de la Lawe relative à l'aléa, et notamment les hypothèses et résultats de modélisation des aléas. L'ordre du jour était le suivant :

- ✗ rappels des objectifs spécifiques de la phase 2 et du phasage de l'étude ;
- ✗ rappels du travail réalisé dans la phase 2 ;
- ✗ résultats de modélisation de l'aléa débordement ;
- ✗ résultats de modélisation de l'aléa ruissellement ;
- ✗ exploitation des résultats et cartographies ;
- ✗ prochaines échéances.

# 2 – DÉROULEMENT DE LA RÉUNION

C. HENNEBELLE de la DDTM introduit la réunion en rappelant son objectif avant de laisser la parole au bureau d'études. L. BELLET (Prolog Ingénierie) présente alors les différents éléments de l'ordre du jour sur la base d'un diaporama, en annexe de ce compte-rendu. Les principaux points évoqués et les différentes questions posées sont listés ci-après.

**Modélisation de l'aléa débordement**

Deux événements pluvieux ont été testés pour la modélisation de l'aléa débordement : une pluie printanière (mai 2016 mise à l'échelle centennale) et une pluie hivernale (pluie du PPRi de la Clarence). Les comparaisons des résultats effectuées ont conduit à retenir comme événement de référence la pluie hivernale. De plus, un test de sensibilité a été effectué sur la condition limite aval (niveau dans la Lys). Le niveau issu du PPR de la Lys et un limnigramme type mai 2016 ont été testés. Le choix a été fait de retenir comme condition aval le niveau issu du PPR de la Lys.

Le choix de retenir comme événement de référence la pluie hivernale issue du PPR de la Clarence et le niveau issu du PPR de la Lys comme condition limite aval est validé par le COTEC.

S. DUVERNEY demande quelle pluie a été retenue pour le PPR de la Lawe par anticipation. PROLOG Ingénierie répond qu'il s'agit de la pluie de décembre 1999 (cumul d'environ 100 mm sur 3 jours).

M. WALLE pose la question de la prise en compte de la saturation des sols dans la modélisation. PROLOG ingénierie répond que les sols ont été considérés plutôt secs pour la pluie printanière et plutôt humides pour la pluie hivernale.

T. LASON demande si un test de modélisation en considérant les dalots de délestage des eaux de la Lawe vers le canal d'Aire fermés a été fait. PROLOG Ingénierie précise que ce test n'a pas été effectué, les dalots ont été considérés ouverts comme c'était le cas en mai 2016. Elle demande également si le délestage des eaux du Turbeauté vers la darse du canal d'Aire a été pris en compte. PROLOG Ingénierie précise que ce délestage ne peut être pris en compte dans le modèle à l'heure actuelle car les données disponibles sont insuffisantes. Des données altimétriques sont notamment nécessaires.

*[ Hors réunion : Ces données seront prochainement levées par le géomètre et intégré pour la reprise de l'aléa. ]*

C. HENNEBELLE indique qu'il sera important, dans le cadre de la concertation, de bien justifier et expliquer les différences qui peuvent exister entre les résultats de cette nouvelle étude et les résultats du PPR par anticipation. Il faudra bien indiquer qu'il s'agit de deux études différentes avec des hypothèses et des données différentes. La DDTM doit transmettre à PROLOG Ingénierie les études techniques réalisées dans le cadre de l'actuel PPR de la Lawe appliqué par anticipation afin que PROLOG Ingénierie puisse effectivement justifier de manière fiable et objective les différences de résultats entre ces deux études.

A ce sujet, F. TIVELET précise que le PPR de la Lawe avait notamment suscité des remarques des acteurs locaux du fait des références qu'il pouvait faire au PPR du bassin versant de la Clarence, bassin versant voisin mais différent de celui de la Lawe. Il faudra donc être prudent sur les termes employés et la manière de présenter les éléments dans le cadre de la concertation.

B. KERLOC'H indique qu'il sera important de bien montrer la robustesse du modèle dans les documents de concertation en comparant les résultats de celui-ci (notamment pour l'événement de mai 2016) avec la réalité du terrain.

N. GAFFET demande que les débits de l'aléa de référence soient indiqués au niveau des stations de référence.

**Modélisation de l'aléa ruissellement**

L'analyse historique a mis en évidence que l'épicentre de l'orage de juin 2016 revêtait un caractère plus que centennal. Le choix a alors été fait d'appliquer cette cellule orageuse à l'ensemble du territoire, selon l'hypothèse qu'un tel événement pourrait à nouveau s'abattre sur une zone aléatoire du territoire.

K. CORSIEZ émet des réserves sur le choix effectué et indique que l'événement retenu lui paraît très pénalisant. Il attire notamment l'attention sur les résultats obtenus sur la commune de Noeux-lès-Mines, très urbanisée, qui donnent d'importantes zones inondées sur l'ensemble de la commune. Il s'interroge sur le réalisme de tels résultats en zone urbaine et sur la pertinence en matière de risque et de réglementation. La DDTM et PROLOG Ingénierie se contacteront ultérieurement pour rediscuter de ces résultats et du traitement à faire pour obtenir l'aléa final (filtres à appliquer notamment).

[*Hors réunion: les différents échanges entre la DDTM et PROLOG Ingénierie ont conduit à retenir la méthodologie suivante pour la cartographie de l'aléa ruissellement sur les secteurs du périmètre d'étude situés sur la Lawe centrale et la Loisne amont :*

- *conservation des résultats de l'aléa en zones naturelles et péri-urbaines ;*

- *tracé schématique des axes de ruissellement et zones d'accumulation principaux en s'appuyant sur les résultats de modélisation, la topographie du terrain et l'historique dans les zones urbaines.*]

**Prochaines échéances**

Le planning pour la suite des études sera relativement serré, dans la mesure où le but est de pouvoir approuver le PPR pour la fin de l'année 2019. Les commissions géographiques pour l'aléa sont prévues les 19 et 20 juin 2018 et le COCON de fin de phase aura lieu le 5 juillet 2018.

La phase 3 relative aux enjeux et au dossier PPR démarrera alors en juillet 2018 et il est prévu d'organiser un COTECH relatif aux enjeux PPR en septembre/octobre 2018 et un deuxième COTECH relatif au règlement en novembre/décembre 2018, le but étant de finaliser les études techniques fin 2018 pour pouvoir lancer les phases de consultations officielles et d'enquête publique courant 2019.

Pour rappel, les livrables et cartographies produites durant le PPRI de la Lawe sont téléchargeables sur plateforme d'échanges suivante :

url :http://echange.prolog-ingenierie.fr/

identifiant :DDTM62

mot de passe : PrologDDTM62

# Annexe 8
# Lawe Phase 2
## Commissions Géographiques

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de l'Environnement
Unité Gestion des Risques

ARRAS, le 14 MAI 2018

Affaire suivie par :
– Christian HENNEBELLE – ☎ : 03.21.50.30.29
– Aurélien PRUD'HOMME – ☎ : 03.21.22.99.29

Ref :

Le Chef du service de l'environnement

à

liste des destinataires in fine

OBJET : Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Lawe

Depuis la dernière réunion de concertation du 17 février 2017, le bureau d'étude PROLOG Ingénierie a réalisé les cartes d'aléa inondation du futur PPR. Afin de vous présenter les résultats obtenus et de recueillir vos premières observations, je vous convie à une réunion d'échanges qui se déroulera le :

**mercredi 20 juin 2018, 10h00**
**à la mairie de Magnicourt-en-comté**
**5 rue de l'Europe – 62 127 MAGNICOURT EN COMTE**

Afin de faciliter les interactions avec mes services et le bureau d'études, 3 réunions sont organisées sur le bassin versant.

A l'issue, un comité de concertation réunissant l'ensemble des acteurs du territoire sera réalisée le 5 juillet au S3Pi de Béthune. Présidée par M. le Sous-Préfet de Béthune, elle permettra de valider définitivement les cartes d'aléa du PPRI de la Lawe qui auront éventuellement été modifiées suite à vos observations.

Le chef du service de l'Environnement

Olivier MAURY

Listes des destinataires :

**Mesdames et Messieurs les Maires de :**

- BAILLEUL AUX CORNAILLES
- BAJUS
- BETHONSART
- BEUGIN
- CAMBLIGNEUL
- CAUCOURT
- CHELERS
- DIEVAL
- DIVION
- ESTREE CAUCHY
- FRESNICOURT LE DOLME N
- FREVILLERS
- GAUCHIN LEGAL
- HERMIN
- HOUDAIN
- LA COMTE
- LA THIEULOYE
- MAGNICOURT EN COMTE
- MINGOVAL
- MONCHY BRETON
- OURTON
- REBREUVE RANCHICOURT
- SERVINS
- VILLERS BRULIN
- VILLERS CHATEL

**Monsieur le Président :**

- de la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane
- de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois
- de la Communauté de Communes du Ternois
- de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin
- du Syndicat Mixte pour le SAGE de la Lys
- du Syndicat Mixte Canche et Affluents
- de la Communauté Urbaine d'Arras

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de l'Environnement
Unité Gestion des Risques

ARRAS, le 14 MAI 2018

Affaire suivie par :
– Christian HENNEBELLE – ☎ : 03.21.50.30.29
– Aurélien PRUD'HOMME – ☎ : 03.21.22.99.29

Ref :

Le Chef du service de l'environnement

à

liste des destinataires in fine

OBJET : Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Lawe

Depuis la dernière réunion de concertation du 17 février 2017, le bureau d'étude PROLOG Ingénierie a réalisé les cartes d'aléa inondation du futur PPR. Afin de vous présenter les résultats obtenus et de recueillir vos premières observations, je vous convie à une réunion d'échanges qui se déroulera le :

**mardi 19 juin 2018, 13h30**
**à la mairie de La Couture**
**salle des mariages**
**29 rue du Rietz – 62 136 LA COUTURE**

Afin de faciliter les interactions avec mes services et le bureau d'études, 3 réunions sont organisées sur le bassin versant.

A l'issue, un comité de concertation réunissant l'ensemble des acteurs du territoire sera réalisée le 5 juillet au S3Pi de Béthune. Présidée par M. le Sous-Préfet de Béthune, elle permettra de valider définitivement les cartes d'aléa du PPRI de la Lawe qui auront éventuellement été modifiées suite à vos observations.

Le chef du service de l'Environnement

Olivier MAURY

Listes des destinataires :

**Mesdames et Messieurs les Maires de :**

- ANNEZIN
- BETHUNE
- BEUVRY
- ESSARS
- FESTUBERT
- LA COUTURE
- LA GORGUE
- LESTREM
- LOCON
- RICHEBOURG
- VIEILLE-CHAPELLE

**Monsieur le Président :**

- de la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane
- de la Communauté de Communes Flandre Lys
- du Syndicat Mixte pour le SAGE de la Lys

Copie :

**Monsieur le Directeur** Départemental des Territoires et de la Mer du Nord

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RECU le
18 MAI 2018

# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de l'Environnement
Unité Gestion des Risques

Affaire suivie par :
– Christian HENNEBELLE – ☎ : 03.21.50.30.29
– Aurélien PRUD'HOMME – ☎ : 03.21.22.99.29

Ref :

ARRAS, le 14 MAI 2018

Le Chef du service de l'environnement

à

liste des destinataires in fine

OBJET : Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Lawe

Depuis la dernière réunion de concertation du 17 février 2017, le bureau d'étude PROLOG Ingénierie a réalisé les cartes d'aléa inondation du futur PPR. Afin de vous présenter les résultats obtenus et de recueillir vos premières observations, je vous convie à une réunion d'échanges qui se déroulera le :

**mercredi 20 juin 2018, 14h00**
**à la salle des fêtes d'Haillicourt**
**Rue de Bir Hakeim – 62 940 HAILLICOURT**

Afin de faciliter les interactions avec mes services et le bureau d'études, 3 réunions sont organisées sur le bassin versant.

A l'issue, un comité de concertation réunissant l'ensemble des acteurs du territoire sera réalisée le 5 juillet au S3Pi de Béthune. Présidée par M. le Sous-Préfet de Béthune, elle permettra de valider définitivement les cartes d'aléa du PPRI de la Lawe qui auront éventuellement été modifiées suite à vos observations.

Le Chef du service
de l'environnement

**Olivier MAURY**

Listes des destinataires :

**Mesdames et Messieurs les Maires de :**

- BARLIN
- BRUAY LA BUISSIERE
- DROUVIN LE MARAIS
- FOUQUEREUIL
- FOUQUIERES LES BETHUNE
- GOSNAY
- HAILLICOURT
- HERSIN COUPIGNY
- HESDIGNEUL LES BETHUNE
- HOUCHIN
- LABEUVRIERE
- LABOURSE
- MAISNIL LES RUITZ
- NOEUX LES MINES
- RUITZ
- VAUDRICOURT
- VERQUIGNEUL
- VERQUIN

**Monsieur le Président :**

- de la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane
- du Syndicat Mixte pour le SAGE de la Lys

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de l'Environnement
Unité Gestion des Risques

Affaire suivie par :
Jérémy DELVAL : 0321229889

ARRAS, le 25 JUIN 2018

*à*
*destinataires in fine*

OBJET : Présentation des cartes d'aléas du PPRi de la vallée de la Lawe

Depuis la dernière réunion de concertation du 17 février 2017, le bureau d'étude PROLOG Ingénierie a réalisé les cartes d'aléa inondation du futur PPR. Afin de vous présenter les résultats obtenus, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer a organisée des réunions les 19 et 20 juin derniers.

Suites aux réunions programmées, où vous n'avez pas pu participer, nous attirons votre attention sur l'importance d'émettre vos remarques sur les cartes d'aléas produites par le bureau d'études qui serviront de base de travail pour la réalisation du zonage réglementaire du PPRi de la Lawe.

Ainsi, je vous convie à une réunion d'échanges supplémentaire qui se déroulera le :

**Vendredi 29 juin 2018 à 14h00**
**Secrétariat Permanent pour la Prévention**
**des Pollutions Industrielles de l'Artois (S3PI)**
**Centre Jean Monnet – Avenue de Paris**
**62 400 BETHUNE**

À l'issue, un comité de concertation réunissant l'ensemble des acteurs du territoire sera réalisée le 5 juillet au S3Pi de Béthune. Présidée par M. le Sous-Préfet de Béthune, elle permettra de valider définitivement les cartes d'aléa du PPRI de la Lawe qui auront éventuellement été modifiées suite à vos observations.

Afin de nous confirmer votre présence ou pour toute demande d'information complémentaire, nous vous invitons à nous contacter soit par mail ddtm-sde-risques@pas-de-calais.fr ou jeremy.delval@pas-de-calais.gouv.fr, ou par échange téléphonique au 03.21.22.90.62.

Le chef du service de l'Environnement

Olivier MAURY

Listes des destinataires :

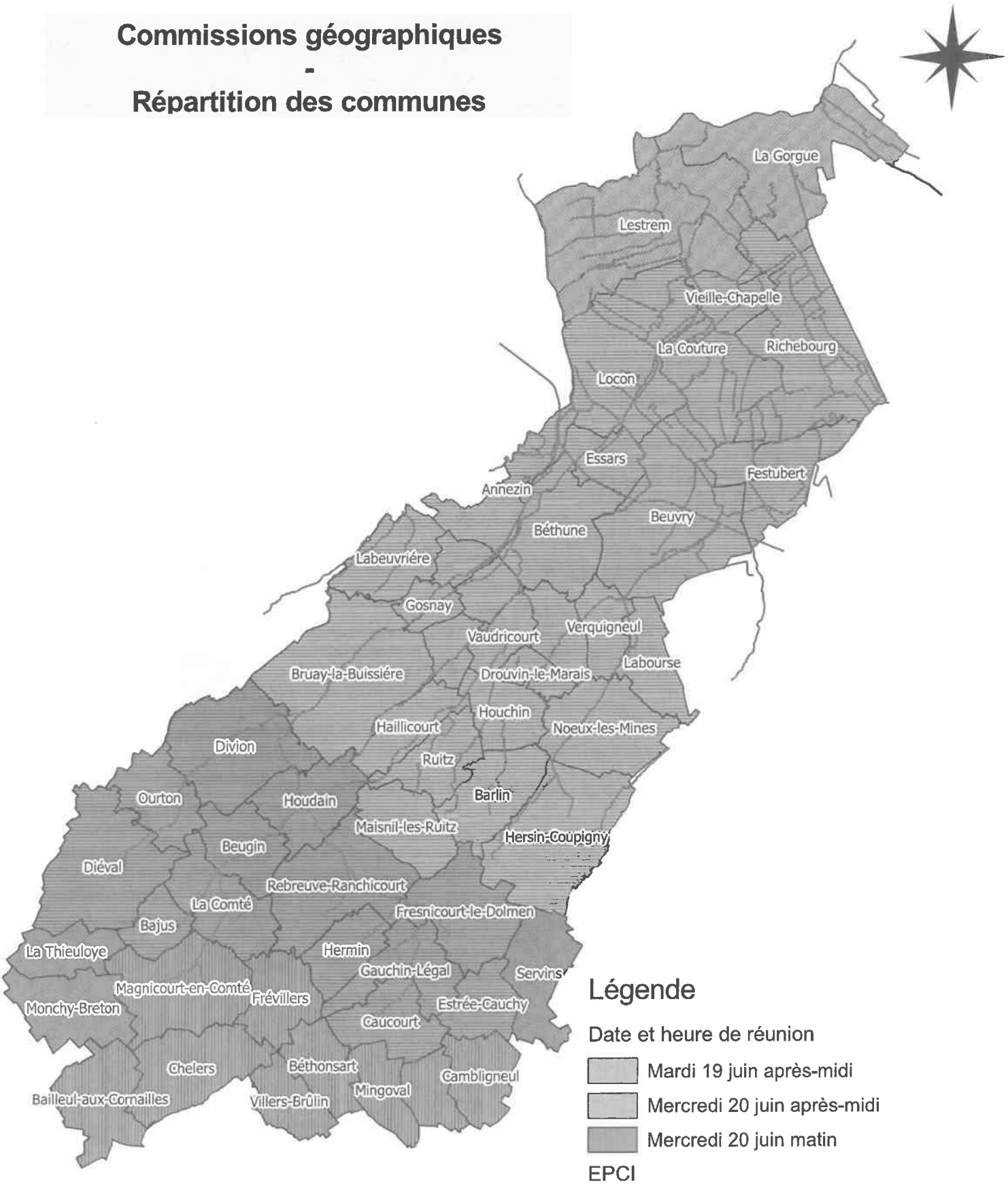
**Mesdames et Messieurs les Maires de :**

- BAILLEUL AUX CORNAILLES
- BARLIN
- CAMBLIGNEUL
- CAUCOURT
- DIVION
- DROUVIN LE MARAIS
- ESSARS
- HERMIN
- HERSIN COUPIGNY
- GOSNAY
- LABEUVRIERE
- LA GORGUE
- LESTREM
- MAISNIL LES RUITZ
- MINGOVAL
- OURTON
- SERVINS
- VAUDRICOURT
- VERQUIN
- VIELLE CHAPELLE
- VILLERS CHATEL

**Monsieur le Président :**

- de la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane
- de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin
- de la Communauté de Communes Flandre Lys
- du Syndicat Mixte pour le SAGE de la Lys
- de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois
- de la Communauté de Communes du Ternois

# Commissions géographiques
# -
# Répartition des communes




## Légende

Date et heure de réunion

- Mardi 19 juin après-midi
- Mercredi 20 juin après-midi
- Mercredi 20 juin matin

EPCI

- Groupe 1 - CC Flandre Lys
- Groupe 1 - CABBALR
- Groupe 2 - CABBALR
- Groupe 3 - CABBALR
- Groupe 3 - CA Lens-Liévin
- Groupe 3 - CC du Ternois
- Groupe 3 - CC des campagnes de l'Artois

0 2.5 5 7.5 10 km

# PPRI de la vallée de la Lawe



Phase 2 : « Méthode et qualification de l'aléa de référence »

*Commissions géographiques*

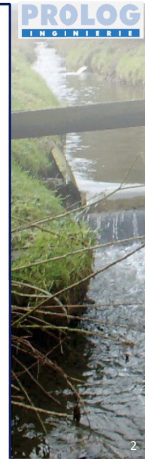
Magnicourt-en-Comté – 20 juin 2018





**Ordre du jour**

- Le risque inondation ;
- Qu'est-ce qu'un PPRi ;
- Le PPRi de la Lawe ;
- Détermination de l'aléa de référence ;
- Cartographies hauteur d'eau, vitesse et aléa ;
- Prochaines échéances ;
- Questions / Discussions.








## Le risque inondation





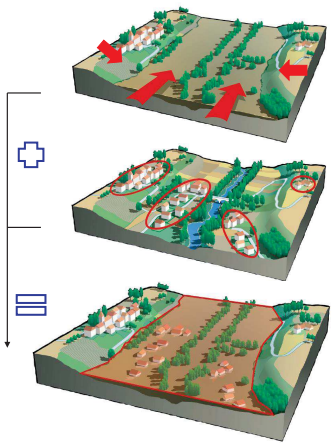
**Le risque inondation**

Notion-clé : le risque majeur naturel

**L'aléa** est un phénomène naturel aléatoire. *L'aléa inondation par débordement de cours d'eau et/ou ruissellement correspond aux zones dans lesquelles des inondations sont susceptibles de se produire.*

**Les enjeux** sont les personnes, les biens, les activités ou l'environnement susceptibles d'être affectés.

**Le risque** résulte de la rencontre entre aléa et enjeux.





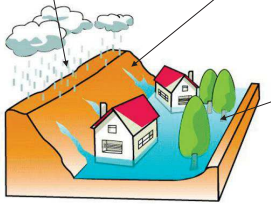
**Le risque inondation**

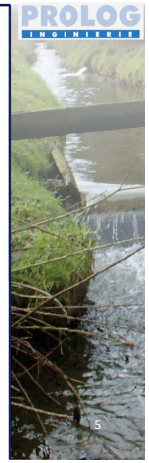
La spécificité du risque ruissellement :

La **production** ou genèse du ruissellement au niveau des points hauts topographiques

La **transmission** et **l'accélération** des écoulements au niveau des zones pentues, talwegs naturels ou axes de concentration des flux.

**L'accumulation** en pied de versant au niveau de points bas naturels (cuvettes) ou artificiels (remblais)










## Qu'est-ce qu'un PPRi ?

## Qu'est-ce qu'un PPRi ?

Les objectifs du PPRi :

- Renforcement de la connaissance des zones inondées pour des crues historiques de référence ;
- Réglementation de l'aménagement des secteurs situés en zones inondables (PPRi annexé au PLU valant servitude d'utilité publique) :

✓ *Interdiction des constructions nouvelles à l'intérieur des zones soumises aux aléas les plus forts ;*

✓ *Autorisations des constructions en zones d'aléas plus faible en respectant les prescriptions réduisant la vulnérabilité ;*

✓ *Préservation des zones d'expansion de crue ;*

- Sensibilisation des élus et de la population au risque inondation.

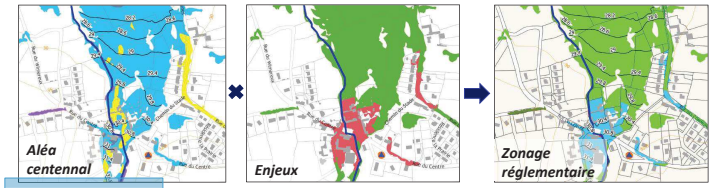


## Qu'est-ce qu'un PPRi ?

Le contenu du dossier PPRi :

- Note de présentation
- Cartes informatives (aléas, enjeux)
- Cartes du zonage réglementaire
- Règlement
- Bilan de la concertation

**Le croisement de l'aléa et des enjeux PPR donne la cartographie du zonage réglementaire**






## Le PPRi n'est pas un PAPI

| Ce que fait le PPRI | Ce que ne fait pas le PPRi |
|---|---|
| Réglemente l'occupation des sols en fonction du risque inondation => PLU | N'élabore pas de stratégie de protection contre les inondations |
| Demande de réduire, dans les 5 ans, la vulnérabilité du bâti et des activités économiques situés en zone à risque | N'élabore pas de stratégie de réduction du ruissellement |
| Impose l'élaboration de documents de gestion de crise | N'élabore pas les PCS |
| Fait des recommandations en matière de gestion des eaux | Ne réalise pas de schéma d'assainissement pluvial |

| Ce que fait le PAPI | Ce que ne fait pas PAPI |
|---|---|
| Propose une stratégie de protection, de prévention et de gestion de crise | Ne réglemente pas l'urbanisation |
| Comprend un axe important dédié à la réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes | |






# Le PPRi de la vallée de la Lawe

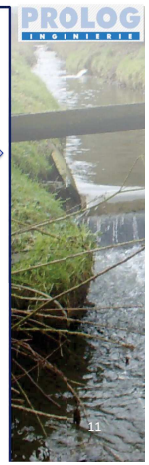




## Le PPRi de la vallée de la Lawe

**2008** → **2016**

| 19/11/2008 | 13/10/2011 | Début 2013 | 7/8/2015 | 04/2016 |
|---|---|---|---|---|
| Approbation préfectorale PPRI Lawe | Annulation TA Lille | Relance procédure | Nouvel arrêté préfectoral Application par anticipation | Démarrage nouveau marché élaboration PPRI Lawe |



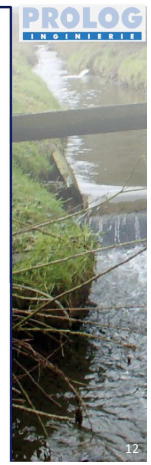





## Le PPRi de la vallée de la Lawe

Les objectifs du nouveau PPR :

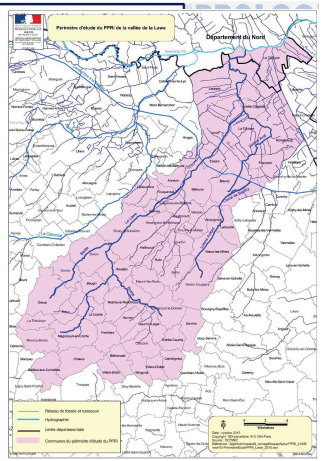
- Reprise à zéro des études ;
- Actualisation de l'aléa de référence et des enjeux ;
- Intégration du risque inondation lié au ruissellement ;
- Définition d'un zonage et écriture d'un règlement adaptés au territoire en concertation avec les acteurs locaux.



## Le PPRi de la vallée de la Lawe

Périmètre d'étude :

- Le bassin versant de la Lawe :
  - ✓ *Environ 300 km² ;*
  - ✓ *54 communes, 4 arrondissements et 5 EPCI ;*
- Les phénomènes étudiés :
  - ✓ *Débordement de cours d'eau ;*
  - ✓ *Ruissellement ;*
  - ✓ *Remontée de nappes ;*
  - ✓ *Rupture d'ouvrages.*





## Le PPRi de la vallée de la Lawe

**Phase 1 Historique** — Lancement avril 2016 ; Réunion de concertation : 7 février 2017 — **Réalisée**

**Phase 2 Méthode et détermination de l'aléa de référence** — 2 Comités techniques : 19 décembre 2017 et 17 mai 2018 ; 3 commissions géographiques : 19 et 20 juin 2018 ; 2017 – 2018

À venir :

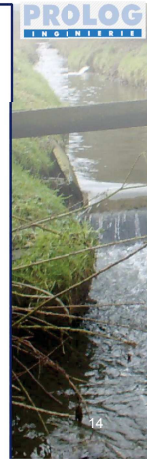
**Phase 3** Reprise aléa, enjeux, zonage et règlement — 12 mois

**Phase 4** Projet de PPRI — 6 mois

**Phase 5** Consultation officielle — 6 mois

**Phase 6** Enquête publique — 3 mois

**Date d'approbation visée : fin 2019**








## Le PPRi de la vallée de la Lawe

**Phase 2 – Aléa**

Étude hydrologique
Construction et calage du modèle

COTEC — **Décembre 2017**

Finalisation calage et modélisation des aléas

Rapport et cartes des aléas 1ère version

COTEC — **Mai 2018**

3 Commissions géographiques — **Juin 2018**

COCON Aléas — **Juillet 2018**

Les cartes d'aléa seront utilisées pour l'instruction des actes d'urbanisme au titre du R.111-2

**Porté à connaissance officiel des aléas**



# Détermination de l'aléa de référence





## Détermination de l'aléa de référence

Les objectifs de la phase 2 :

- Définir les méthodes de définition de l'aléa centennal ou supérieur (ruissellement, débordement de cours d'eau et remontée de nappe) ;
- Caractériser le régime hydrologique du bassin versant ;
- Déterminer un aléa de référence synthèse des trois phénomènes ;
- Poursuite de la concertation avec un aléa partagé par tous les acteurs locaux ;
- Déterminer un aléa fréquent et un aléa exceptionnel.





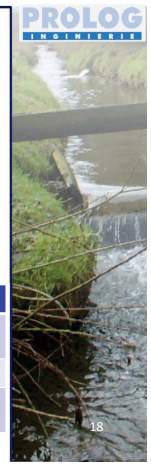



## Détermination de l'aléa de référence

Caractérisation de l'aléa :

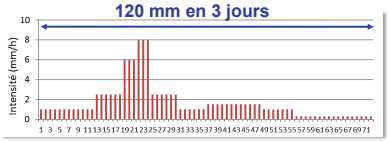
- Un aléa inondation est une inondation d'une gravité donnée associée à une probabilité ;
- *« La crue de référence est la plus forte crue connue, et dans le cas où celle-ci serait plus faible qu'une crue de fréquence centennale, cette dernière. »*

| OCCURRENCE | Sur 1 an | Sur 30 ans (continus) | Sur 100 ans (continus) |
|---|---|---|---|
| Crue décennale (fréquente) | 10% | 96% | 99,997% (~ 1/1) |
| ***Crue centennale (rare)*** | ***1%*** | ***26% (~ 1/4)*** | ***63% (~ 2/3)*** |
| Crue millénale (exceptionnelle) | 0,1% | 3% (~ 1/33) | 10% (~ 1/10) |

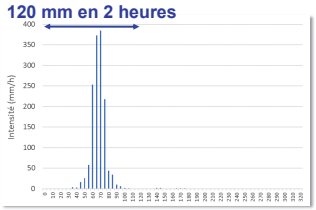


## Détermination de l'aléa de référence

Pluies de référence :




- Pluie hivernale théorique pour caractériser le débordement des cours d'eau dans le lit majeur ;



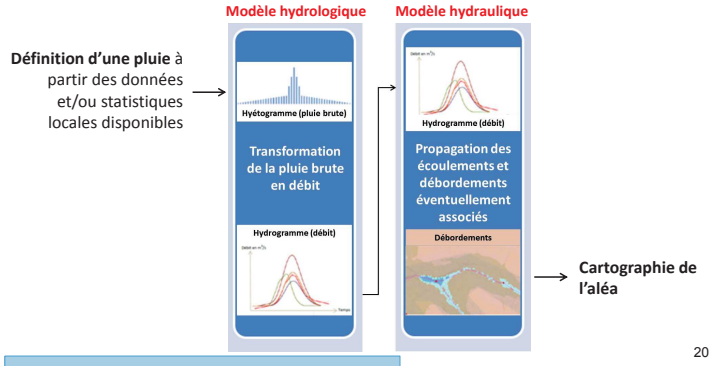

- Epicentre orageux de juin 2016 pour caractériser le ruissellement sur les versants.





## Détermination de l'aléa de référence

Construction de modèles hydrologique et hydraulique :

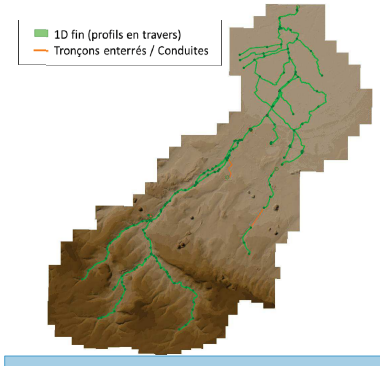







## Détermination de l'aléa de référence

Construction de modèles hydrologique et hydraulique :




Données d'entrée : pluies d'intensités et occurrences variables

⇩

Calcul des infiltrations dans le sol (prise en compte de la nature des sols + imperméabilisation)

⇩

Calcul des débits qui sont générés dans les cours d'eau ou sur les axes de ruissellement

⇩

Calcul des niveaux et des vitesses dans la plaine après débordement et sur les axes de ruissellement

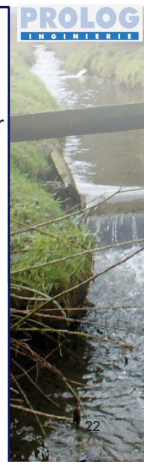




## Détermination de l'aléa de référence

Validation des modèles :

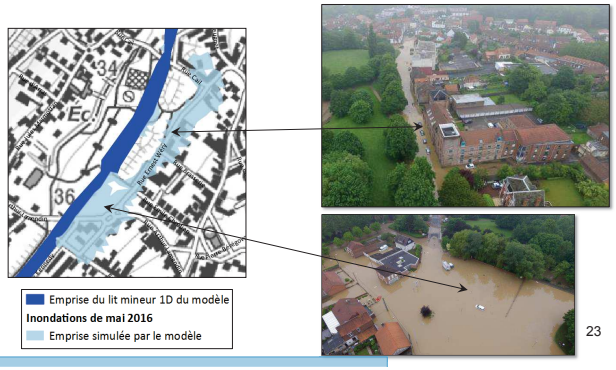
- Calage hydrologique de l'événement de mars 2012 pour le modèle débordement ;
- Calage hydrologique et hydraulique de l'événement de mai 2016 pour le modèle débordement ;
- Calage hydrologique et hydraulique de l'événement de juin 2016 pour le modèle ruissellement.






## Détermination de l'aléa de référence

Validation des modèles – Exemple de mai 2016 :

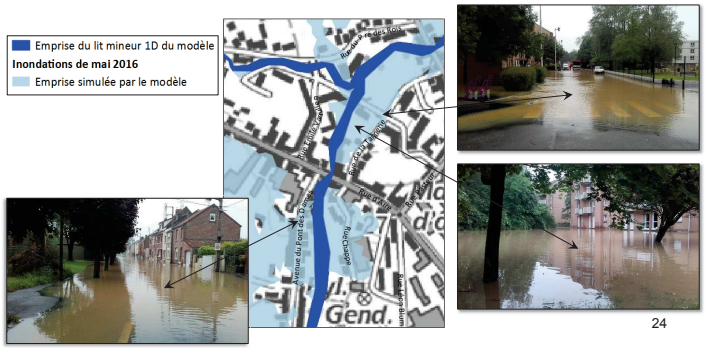






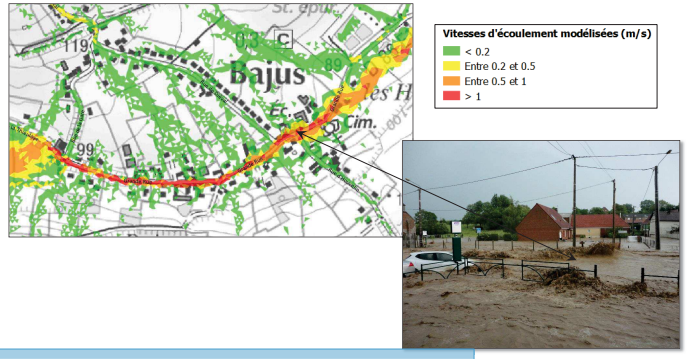

## Détermination de l'aléa de référence

Validation des modèles – Exemple de mai 2016 :



**Détermination de l'aléa de référence**

Validation des modèles – Exemple de juin 2016 :





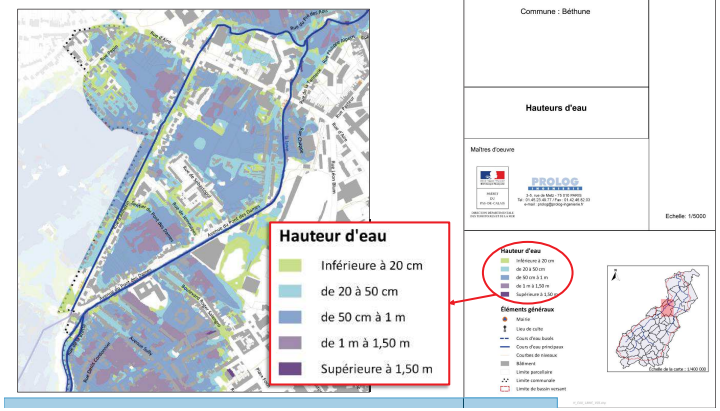

## Questions sur la caractérisation des aléas ?



## Cartographies hauteur d'eau, vitesse et aléa de référence

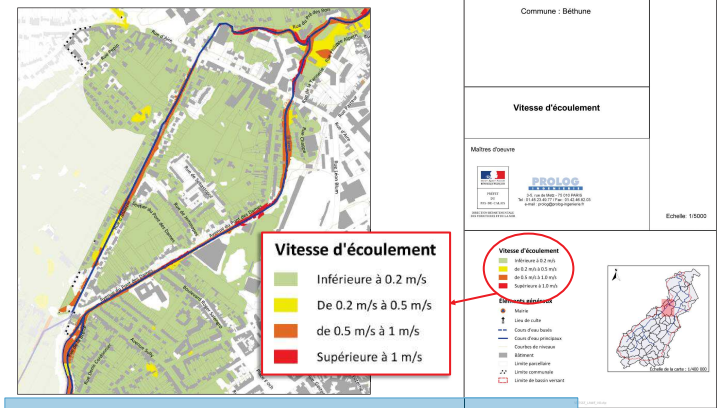


**Cartographie des hauteurs d'eau**





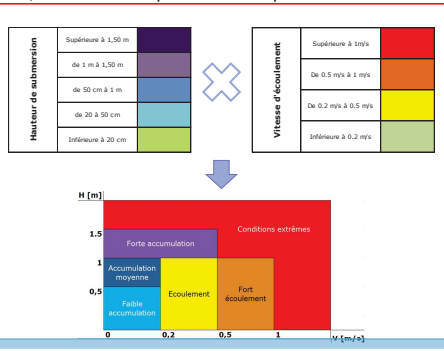

**Cartographie des vitesses**

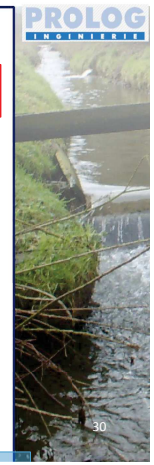




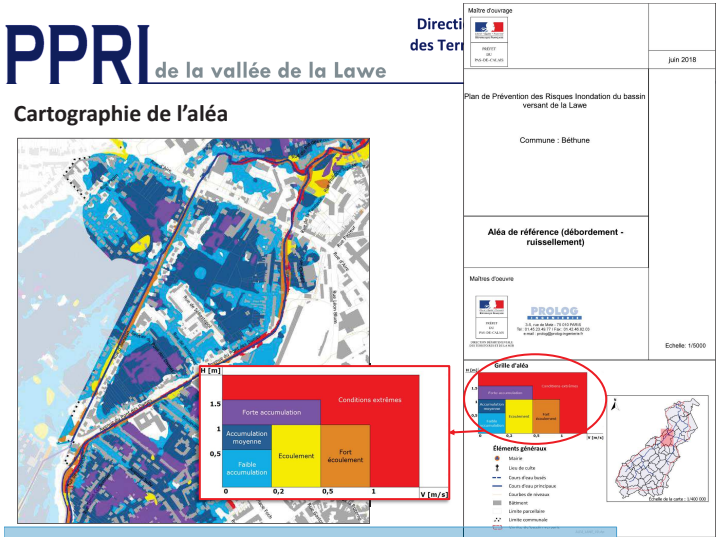

**Cartographie de l'aléa**

L'aléa est le résultat du croisement entre hauteurs et vitesses maximales, il traduit le risque associé au phénomène d'inondation



**Cartographie de l'aléa**









## Questions sur les cartes produites ?



## Prochaines échéances



**Prochaines échéances**

- Envoi des synthèses communales et du dossier synthétique de la phase 2 : fin juin 2018
- COCON de fin de phase 2 : 5 juillet 2018
- Retour des remarques sur l'aléa : 20 juillet 2018
- Travail sur les enjeux et rencontre des communes : mi-juillet 2018
- Porté à connaissance de l'aléa avec préconisations d'urbanisme : octobre 2018

**Contacts DDTM62 :**
DDTM 62
100, avenue Winston Churchill – SP7 – 62022 ARRAS Cedex
Service de l'Environnement – Unité de gestion des risques
ddtm-sde-risques@pas-de-calais.gouv.fr
03.21.22.99.29

**Contact Prolog Ingénierie:**
Laurianne Bellet
bellet@prolog-ingenierie.fr
04.72.44.67.66

**Site internet de la préfecture :**
http://www.pas-de-calais.gouv.fr
Onglet « Politiques-publiques » / « Prevention-des-risques-majeurs »



## Merci pour votre attention

# Feuille d'émargement PPRi de la Lawe – réunion du 19 juin 2018
# LA COUTURE

| Collectivité | Nom - Prénom - Fonction | Adresse mail | Téléphone | Signature |
|---|---|---|---|---|
| Mairie Festubert | DUBRULLE Emmanuel Adjoint | dubrullemmanuel@gmail.com | 0661215475 | |
| LA COUTURE | LEFRANCQ Denis (Services Techniques | | 06 30 97 28 17 | |
| LA COUTURE | CANNESSON André (Adjoint) | | 0676163734 | |
| LOCON | Dufour Michel Maire | dufourmichel@yahoo.fr | 06 11 55 86 53 | |
| ANNEZIN | DELORET Daniel Maire | delorey.daniel@yahoo.fr. | 03 21 56 77 51 | |
| CABLER | MARTEL Jean Jacques | | 06 11 24 00 88 | |
| Ville de BETHUNE | BARBOIS Hervé Adjoint chef Service ST&GT | h.barbois@ville-bethune.fr | 06 78 66 81 99 | |
| ville de Béthune | MARCONVILLE Christian Service urbanisme | c.marconville@ville-bethune.fr | | |
| BEUVRY | Warlop Sébastien service technique | Sebastien.warlop@ville de beuvry.fr | 0624 883072 | |
| Beuvry | LELEU Jean Marc DST | jeanmarc.leleu@villedebeuvry.fr | 06 12 68 51 36 | |
| USAN | DUQUENOY Jacky | jduquenoy@usan.fr | 06 80 67 76 77 | |
| SYNSAGEL | LEGRAIN Benoit | benoit.legrain@sage-lys.net | 06 88 92 06 52 | |
| Beuvry | Emmanuelle Lecuyer | emmanuelle.lecuyer@villedebeuvry.fr | 06 26 51 87 77 | |
| Prolog Ingénierie | DOUSSIERE Fabien | doussiere@prolog-ingenierie.fr | 06.32.45.41.78 | |
| | BELLET Lauriane | bellet@prolog-ingenierie.fr | | |

# Feuille d'émargement PPRi de la Lawe – réunion du 19 juin 2018
# LA COUTURE

| Collectivité | Nom - Prénom - Fonction | Adresse mail | Téléphone | Signature |
|---|---|---|---|---|
| LA COUTURE | DENOEUD Jean-Michel 1er Adjoint | Mairie | Mairie | |
| Richebourg | Sénéchal Hélène | helene.senechal@laposte.fr | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

# Feuille d'émargement PPRi de la Lawe – réunion du 20 juin 2018
# MAGNICOURT EN COMTE

| Collectivité | Nom - Prénom - Fonction | Adresse mail | Téléphone | Signature |
|---|---|---|---|---|
| Syndicat HVL | GUÉRIN Anny Secrétaire | syndicathvl@orange.fr | 0321412755 | |
| BEUGIN | GERVAIS Micheline | mairiedebeugin@gmail.com | 03.21.65.86.02 | |
| REBREUVE-RANCHICOURT | MANNESSIEZ Danielle Maire | jp.mannessiez@gmail.com | 06.01.90.19.35 | |
| BAJUS | GUILLEMANT Serge ADJOINT | | 06 88 66 45 86 | |
| BAJUS | BARVILLE Marianne MAIRE Adjoint | marianne.bajus@hotmail.fr | 07 67 15 00 25 | |
| Le Comte | Alleman Joëlle Maire | joelle.maire@le-comte.fr | 03.84.96.63.77 | |
| BAJUS | CLEMENT - J.P. MAIRE | | 06 09 47 66 73 | |
| Chelers | Ricart gilbert 1 adjoint | | 03 21 47 39 23 | |
| Chelers | Wacheux Raymond Alain | Mairie Chelers | 06.74.38.75.22 | |
| Bethonsart | Alain Hugot Maire | mairie-Bethonsart@wanadoo.FR | 06 20 23 44 81 | |
| Villers Brulin | LAMBERT Louis Maire | mairie-de-villers-brulin@wanadoo.FR | 06 42 72 70 44 | |
| Magnicourt en Comte-Synd. Haute Vallée Lawe | Dione GUILLEMANT | magnicourt-en-comte@cc-atrebate.fr | 06 07 53 81 90 | |
| Tréviller | HONORÉ Emile 1er Adjoint | | 06 42 15 87 30 | |
| Gauchin-Le-Gal | LEMAITRE Claude Maire | mairie.gauchinlegal@wanadoo.fr | 03.21.22.10.20 | |
| CABBALR | CATRY Maxence - Directeur Milieux Aquatiques et Risques | maxence.catry@bethunebruay.fr | | |

# Feuille d'émargement PPRi de la Lawe – réunion du 20 juin 2018
# MAGNICOURT EN COMTE

| Collectivité | Nom - Prénom - Fonction | Adresse mail | Téléphone | Signature |
|---|---|---|---|---|
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

# Feuille d'émargement PPRi de la Lawe – réunion du 20 juin 2018
## MAGNICOURT EN COMTE

| Collectivité | Nom - Prénom - Fonction | Adresse mail | Téléphone | Signature |
|---|---|---|---|---|
| Bellonsur | Cuillier J Marc | | 03 21 48 02 79 | |
| Beltramont | De LAMARLIERE PY. | pydelamarliere@wanadoo.fr | 06 85 51 74 12 | |
| VP 3CA | BRICOUT Damien VP Comcom | damien.bricout@orange.fr | 06 73 42 30 02 | |
| Bellonsur | CUVILLIER CHRISTIAN | | 07.88.34.73.88 | |
| Sandy Breton | HERNU JEAN | Sainte_Sandy_Breton@gmail.com | 06 83 42 11 19 | |
| La Thieuloye | FARDEL Michel | ~~Adjoint~~ Thiteh.Flo@orange.FR | 0631705252 | |
| MAGNICOURT | BLONDEL Jules | jules.blondel@orange.FR | 0786432346 | |
| PIEUAL | NEVEU Jean | jeanneveu684@gmail.com | 0631283308 | |
| FRESNICOURT | CUVIZET Dany | mairiefresnicourt@wanadoo.fr | 0685200826 | |
| Fresnicourt | FREVILLE Matthieu | matthieu.nos@laposte.net | 0648351627 | |
| HOUDAIN | MARTIN DOMINIQUE | dominique.martin@houdain.fr | 06 74 43 07 27 | |
| HOUDAIN | LEFEBVRE Daniel | de.lefebvre@houdain.fr | 06 79 63 64 61 | |
| ESTREE-CAUCHY | Colette BUIRETTE | cbuirette7@orange.fr | 0633419737 | |
| | | | | |
| | | | | |

# Feuille d'émargement PPRi de la Lawe – réunion du 20 juin 2018
# MAGNICOURT EN COMTE

| Collectivité | Nom - Prénom - Fonction | Adresse mail | Téléphone | Signature |
|---|---|---|---|---|
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

# Feuille d'émargement PPRi de la Lawe – réunion du 20 juin 2018
# HAILLICOURT

| Collectivité | Nom - Prénom - Fonction | Adresse mail | Téléphone | Signature |
|---|---|---|---|---|
| LABOURSE | LEGRAND Cécile, DGS | mairie.labourse@wanadoo.fr | 03.21.61.32.64 | |
| LABOURSE | ZAWADA Jean-Luc, Adjoint | JPzawada@aol.com | 06 22 80 97 | |
| Noeux les Mines | Herremon christian D.S.T. | christian.herremon@wanadoo.fr | 0688200203 | |
| Noeux les Mines | SWITALSKI Jacques Adjoint au maire | jacques.switalski@wanadoo.fr | 0619520514 | |
| CAMBRAI. | GERVAIS Dominique Technicien Rivière | dominique.gervais@Bethune-Bruay.fr | 01 70 75 43 10 | |
| BRUAY L.B. | BERTHELIN Laurent ST | l.berthelin@bruaylabuissiere.fr | 0321645610 | |
| " | ADOUIAK Yousef DST | y.adouiak@ _____ | 06.30.51.56.66 | |
| HAILLICOURT | LEGRAND CHRISTIAN URBA | legrand_christian@orange.fr | 03.21.52.04.81 | |
| HAILLICOURT | DEMAZURE Valérie DGS | vdemazure@orange.fr | " | |
| Hesdigneul | Lecomte Maurice Maire | _____ | 03.21.53.64.37 | |
| FOUQUEREUIL | OGIEZ Gérard Maire | mairie.fouquereuil@orange.fr | 0321681483 | |
| Fouquières | Barlet Nadège adjointe | barlet.barlet@sfr.fr | 0614999376 | |
| RUITZ | SAWSEN J.Pierre MAIRE | mairie.ruitz@wanadoo.fr | 06/74/83/54/98 | |
| HOUCHIN | LEGAGE Maurice Maire | mairie.houchin@wanadoo.fr | 03.21.27.72.91 | |
| | | | | |

# Feuille d'émargement PPRi de la Lawe – réunion du 20 juin 2018
# HAILLICOURT

| Collectivité | Nom - Prénom - Fonction | Adresse mail | Téléphone | Signature |
|---|---|---|---|---|
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

# Feuille d'émargement – Commission Géographique du 29/06/2018
# PPRI de la Lawe - S3PI

| Collectivité | Nom - Prénom - Fonction | Adresse mail | Téléphone | Signature |
|---|---|---|---|---|
| Vaudricourt | VALET Rgr Marie | mairie@vaudricourt.com | 0607110431 | |
| Vieille chapelle | LEVEUFS Serge | leveufs.michez@laposte.net | 0685397067 | |
| ESSARS | MALBRANQUE Gérard | mairie.essars@wanadoo.fr | 0630208754 | |
| Caucourt | Lecuyer Frédéric 1er adjoint | flecuyer@sdis62.fr | 07-88-18-27-29 | |
| CAUCOURT | HARDUIN Jean Michel adjoint | | 03.21.48.00.97 | |
| Gauchin le Gal | Claude LEMAITRE Maire | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

# Feuille d'émargement – Commission Géographique du 29/06/2018
# PPRI de la Lawe - S3PI

| Collectivité | Nom - Prénom - Fonction | Adresse mail | Téléphone | Signature |
|---|---|---|---|---|
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

# DDTM
# du Pas-de-Calais

## PPRi de la vallée de la Lawe
## Phase 3 : Reprise de l'aléa de référence, enjeux PPRI et enjeux gestion de crise, zonage réglementaire et règlement

## Livrable L14 : Reprise des aléas historiques et du dossier aléa de référence

| Affaire n° : 18-391-03 | | | |
|---|---|---|---|
| **Version** | **Date** | **Rédigé par** | **Vérifié par** |
| 0 | 04/10/2018 | LB | FAD |
| **Remarques** : | | | |

PROLOG INGENIERIE
3-5 rue de Metz – 75010 PARIS
Téléphone 01.45.23.49.77 – Télécopie 01.42.46.82.03
prolog@prolog-ingenierie.fr

# Table des matières

Partie - 1 Présentation et synthèse du document....5

1.1 Contexte et objectifs du livrable....6
1.2 Contenu du livrable....6
1.3 Synthèse du livrable....6
Partie - 2 Analyse des remarques....8

2.1 Analyse détaillée par commune....9
2.1.1 Annezin....9
2.1.2 Bajus....9
2.1.3 Béthonsart....11
2.1.4 Béthune....11
2.1.5 Beugin....12
2.1.6 Beuvry....13
2.1.7 Bruay-la-Buissière....14
2.1.8 Divion....14
2.1.9 Diéval....15
2.1.10 Estrée-Cauchy....16
2.1.11 Fouquereuil....16
2.1.12 Fouquières-lès-Béthune....17
2.1.13 Fresnicourt-le-Dolmen....17
2.1.14 Gauchin-Légal....18
2.1.15 Hermin....19
2.1.16 Houchin....20
2.1.17 Houdain....20
2.1.18 Labourse....21
2.1.19 La Comté....22
2.1.20 Lestrem....22
2.1.21 Locon....22
2.1.22 Magnicourt-en-Comté....22
2.1.23 Monchy-Breton....23
2.1.24 Noeux-lès-Mines....23
2.1.25 Ourton....24
2.1.26 Rebreuve-Ranchicourt....24
2.1.27 Richebourg....24
2.1.28 Ruitz....25
2.2 Synthèse des réponses apportées....26

# Index des illustrations

Figure 1 : Extrait de la carte des hauteurs annotée par la commune d'Annezin lors de la commission géographique du 19 juin 2018.....9
Figure 2 : Extrait de la carte des hauteurs (nord en bas de l'image) annotée par la commune de Bajus lors de la commission géographique du 20 juin 2018.....10
Figure 3 : Extrait de la carte des hauteurs annotée par la commune de Béthonsart lors de la commission géographique du 20 juin 2018.....11
Figure 4 : Extrait de la carte des hauteurs annotée par la commune de Béthune lors de la commission géographique du 19 juin 2018.....12
Figure 5 : Carte d'aléa annotée par la commune de Beugin.....13
Figure 6 : Extrait de la carte des hauteurs annotée par la commune de Diéval lors de la commission géographique du 20 juin 2018.....15
Figure 7 : Extrait de la carte des hauteurs (nord en bas de l'image) annotée par la commune d'Estrée-Cauchy lors de la commission géographique du 20 juin 2018.....16
Figure 8 : Extrait de la carte des hauteurs annotée par la commune de Fouquières-lès-Béthune lors de la commission géographique du 20 juin 2018.....17
Figure 9 : Extrait de la carte des hauteurs annotée par la commune de Fresnicourt-le-Dolmen lors de la commission géographique du 20 juin 2018.....18
Figure 10 : Extrait de la carte des hauteurs annotée par la commune de Gauchin-Légal lors de la commission géographique du 20 juin 2018.....19
Figure 11 : Carte d'aléa annotée par la commune d'Hermin.....20
Figure 12 : Extrait de la carte des hauteurs (nord en bas de l'image) annotée par la commune d'Houdain lors de la commission géographique du 20 juin 2018.....21
Figure 13 : Extrait de la carte des hauteurs annotée par la commune de Noeux-lès-Mines lors de la commission géographique du 20 juin 2018.....23
Figure 14 : Extrait de la carte des hauteurs annotée par la commune de Richebourg lors de la commission géographique du 19 juin 2018.....25
Figure 15 : Extrait de la carte des hauteurs annotée par la commune de Ruitz lors de la commission

géographique du 20 juin 2018.....26

# Index des tables

# Partie - 1 Présentation et synthèse du document

## 1.1 Contexte et objectifs du livrable

Le présent document s'inscrit dans le cadre des études techniques relatives à l'élaboration du Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) de la vallée de la Lawe, et en particulier de la phase 3 de ces études. Celles-ci se divisent en effet en 6 phases distinctes :

- Phase 1 – Connaissance du territoire, des événements historiques et des enjeux ;
- Phase 2 – Méthode et qualification de l'aléa de référence du PPRI ;
- **Phase 3 – Reprise de l'aléa de référence, enjeux PPRI et enjeux gestion de crise, zonage réglementaire et règlement (1ère version) ;**
- Phase 4 – Projet de PPRI ;
- Phase 5 – Reprise des remarques après la consultation officielle ;
- Phase 6 – Enquête publique.

La phase 3 a notamment pour but la production d'une première version du zonage réglementaire à partir des aléas finalisés et du zonage enjeux. Une première version des aléas a été produite à l'issue de la phase 2 et soumise à l'avis des membres du Comité de Concertation (COCON). Cette première version des aléas est alors mise à jour et consolidée dans le cadre de cette phase 3 à partir des éventuelles remarques émises.

Le présent livrable fait la synthèse des différentes remarques sur les cartographies des aléas de la vallée de la Lawe émises par les membres du COCON lors de la phase 2. Ces remarques font notamment suite aux commissions géographiques des 19, 20 et 29 juin 2018 et à la réunion du comité de concertation du 5 juillet 2018 qui a eu lieu à Béthune, à la suite de laquelle un délai d'un mois et demi a été laissé aux communes pour transmettre leurs remarques éventuelles.

Ce livrable détaille l'ensemble des remarques qui ont été formulées, que ce soit à l'occasion des différentes réunions, ou a posteriori par mail ou par courrier, ainsi que les réponses qui ont été apportées.

## 1.2 Contenu du livrable

Le présent livrable se divise en deux parties :

- la première définit le contexte et les objectifs de l'étude avant d'en faire la synthèse ;
- la deuxième dresse le bilan des remarques émises par les membres du COCON et les réponses qui y ont été apportées.

## 1.3 Synthèse du livrable

La soumission des cartes d'aléa aux membres du COCON avant validation de ces aléas est une étape primordiale de l'élaboration du PPR car elle permet de confronter les zones inondables issues des résultats du modèle hydraulique à la connaissance du terrain des acteurs du territoire.

De nombreuses remarques ont alors été émises par les membres du COCON sur les cartes d'aléa première version. Ces remarques montrent dans un premier temps que l'aléa produit est tout à fait cohérent avec la réalité du terrain, aucune remise en cause majeure de celui-ci n'ayant été formulée. Les remarques émises portent alors essentiellement sur certaines zones très ponctuelles, pas ou mal représentées par le modèle. Ces remarques ont alors conduit a affiné le modèle sur différents secteurs indiqués. Les zones inondées indiquées par les communes et non représentées par le modèle malgré sa mise à jour ont alors fait l'objet d'un ajout manuel. A l'inverse, aucune zone apparaissant comme inondée dans les résultats de modélisation, alors qu'aucune inondation n'y a jamais été constatée, n'a été supprimée. En effet, les zones inondées cartographiées par le PPR correspondent à des inondations de période de retour a minima centennale. Or aucune inondation de cette ampleur n'a été observée « de mémoire d'homme » sur le territoire de la vallée de la Lawe. Cela implique que les zones inondées cartographiées par le PPR peuvent être plus importantes que les zones inondées qui ont pu être observées lors des inondations passées, notamment celles de mai et juin 2016.

# Partie - 2 Analyse des remarques

## 2.1 Analyse détaillée par commune

### 2.1.1 Annezin

Lors de la commission géographique du 19 juin 2018, la commune d'Annezin a indiqué qu'aucun aléa n'apparaissait dans la rue des Martyrs alors que des inondations par ruissellement avaient été observées dans cette rue en juin 2018.




*Figure 1 : Extrait de la carte des hauteurs annotée par la commune d'Annezin lors de la commission géographique du 19 juin 2018*

**Réponse :** Les résultats de modélisation ne mettent pas en évidence d'écoulements particuliers sur cette zone malgré l'affinage du modèle sur cette zone (forçage du maillage sur les voiries notamment). L'aléa a donc été modifié manuellement sur ce secteur : une zone d'écoulement a été ajoutée sur la chaussée.

### 2.1.2 Bajus

Lors de la commission géographique du 20 juin 2018 matin, la commune de Bajus a indiqué qu'elle s'interrogeait sur une zone de forte accumulation sur son territoire alors qu'aucune accumulation d'eau particulière n'y a jamais été constatée par le passé. Elle s'attendait également à avoir des hauteurs d'eau plus importantes dans la Grand Rue.

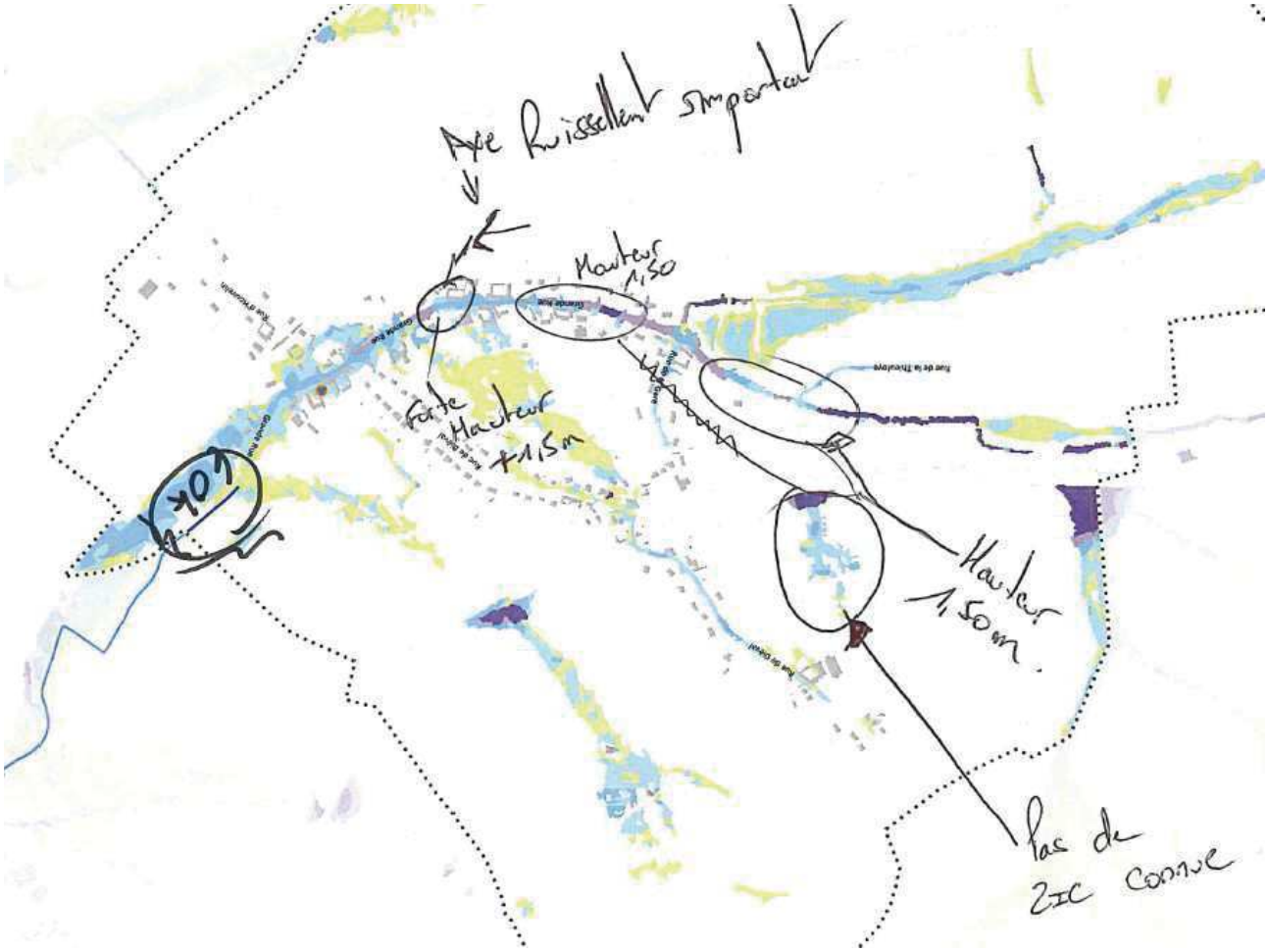



*Figure 2 : Extrait de la carte des hauteurs (nord en bas de l'image) annotée par la commune de Bajus lors de la commission géographique du 20 juin 2018*

**Réponse :** Des ouvrages ont été intégrés au modèle hydraulique pour permettre le passage de l'eau sous l'ancienne voie ferrée et limiter ainsi le phénomène d'accumulation à l'amont de cette voie. Malgré la diminution des zones inondées à l'amont de celle-ci (et donc l'augmentation des apports à l'aval) on ne constate pas d'augmentation significative de la hauteur d'eau dans la Grand Rue de Bajus. On notera toutefois que les hauteurs d'eau calculées par le modèle sont déjà très importantes (1m en moyenne) compte tenu des vitesses extrêmement fortes calculées. De plus, il peut être difficile d'estimer une hauteur d'eau à partir de marques sur un poteau ou un mur du fait des pertes de charge induites par la vitesse de l'écoulement, d'autant plus importantes que la vitesse est grande. Les hauteurs d'eau annoncées par la commune (+ 1,5 m) peuvent potentiellement avoir été surestimées.

### 2.1.3 Béthonsart

Lors de la commission géographique du 20 juin 2018 matin, la commune de Béthonsart a indiqué s'attendre à avoir plus d'eau au droit de deux chemins forestiers à l'est de la commune.

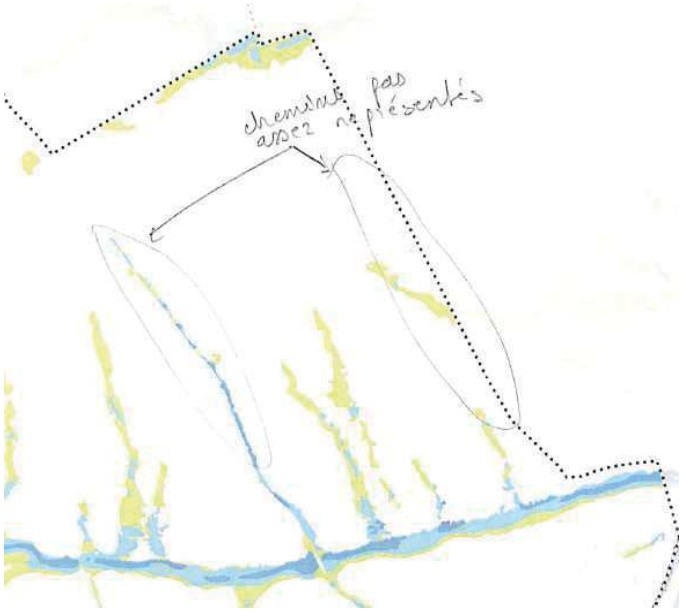



*Figure 3 : Extrait de la carte des hauteurs annotée par la commune de Béthonsart lors de la commission géographique du 20 juin 2018*

**Réponse :** La représentation des chemins indiqués par la commune a été affinée dans le modèle hydraulique. Malgré cela, aucune différence significative des résultats ne peut être observée. Cela peut s'expliquer par le fait que les deux chemins n'apparaissent pas particulièrement en déblai dans le MNT et ne vont donc pas spécialement canaliser les eaux de ruissellement qui vont alors suivre la pente naturelle du terrain (perpendiculaire aux chemins).

### 2.1.4 Béthune

Lors de la commission géographique du 19 juin 2018, la commune de Béthune a indiqué qu'il existait un ouvrage sous la RD937 permettant le passage de l'eau et pouvant ainsi conduire à une inondation du secteur situé au nord-est de la commune en cas de débordement important de la Lawe.

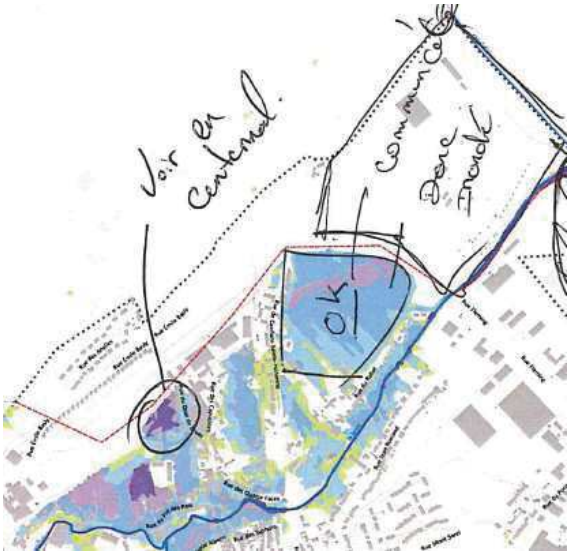



*Figure 4 : Extrait de la carte des hauteurs annotée par la commune de Béthune lors de la commission géographique du 19 juin 2018*

**Réponse :** Le modèle hydraulique a été mis à jour par l'ajout d'une conduite DN1000 (hypothèse retenue en l'absence de donnée précise) sous la RD937 autorisant ainsi l'inondation du secteur au nord de la commune.

### 2.1.5 Beugin

Dans un courrier du 17 juillet 2018 du Syndicat de la Haute Vallée de la Lawe, la commune de Beugin formule plusieurs remarques sur la carte d'aléa produite.

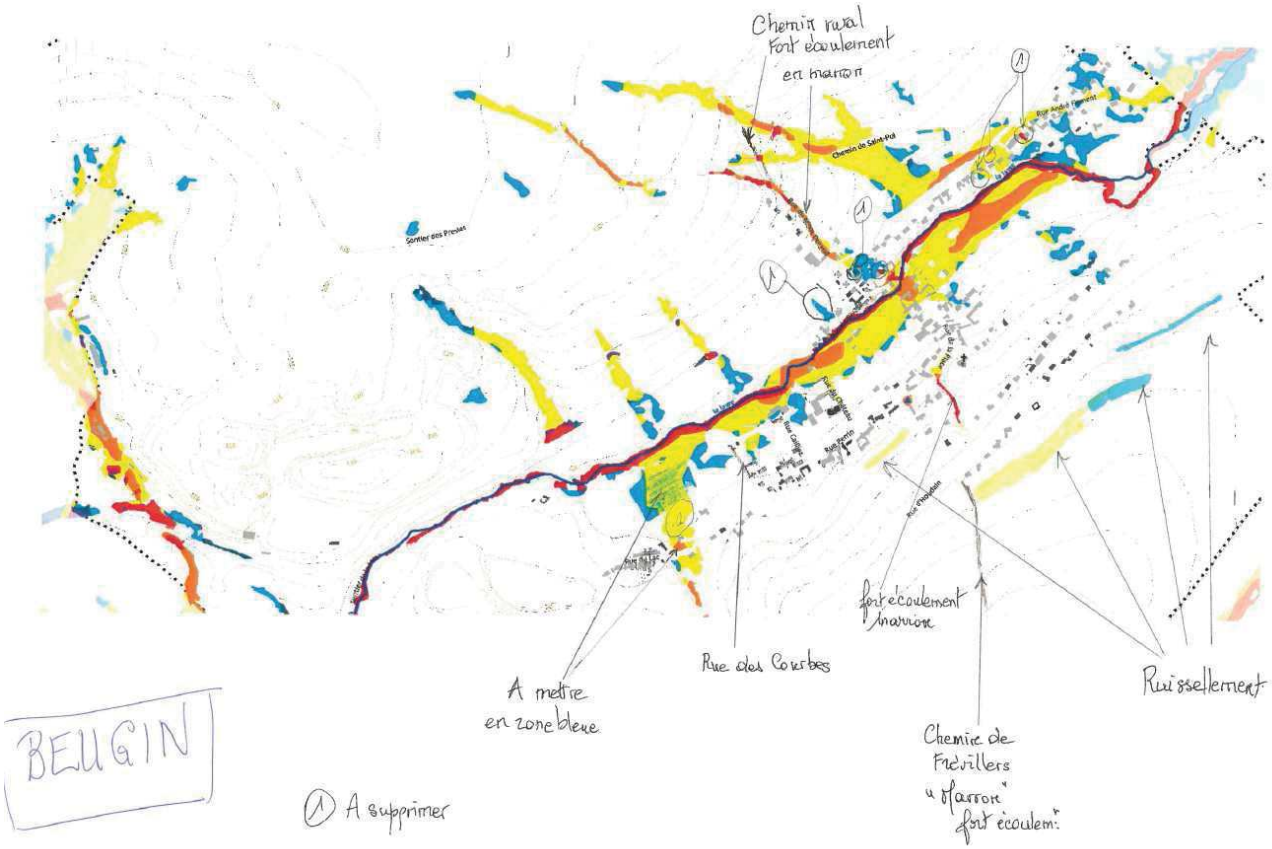



*Figure 5 : Carte d'aléa annotée par la commune de Beugin*

**Réponse :** La représentation du chemin de Frévillers a été affinée dans le modèle hydraulique. Des écoulements apparaissent en effet sur ce chemin dans les résultats bruts du modèle et ont été représentés sur la carte d'aléa.

Malgré une représentation affinée (ajout d'une ligne de forçage sur le point haut du terrain derrière les maisons le long de la route principale), on n'observe pas particulièrement d'écoulements ou d'accumulations des eaux derrière ces maisons. Vu la configuration du bassin versant de cette zone, il s'agit principalement de ruissellement diffus qui ne fait donc pas apparaître de zones particulières.

De plus, l'aléa a été homogénéisé sur certaines zones indiquées par la commune par la suppression de petites scories.

### 2.1.6 Beuvry

Lors de la commission géographique du 19 juin 2018, la commune de Beuvry a indiqué plusieurs zones inondées non reportées sur la carte des aléas : une zone où les inondations sont a priori dues à la saturation du courant de la Goutte et à de la remontée de nappes, une zone où les

inondations sont dues à la remontée de la rigole de dessèchement via les réseaux d'assainissement et une dernière due au débordement du canal de Beuvry.

**Réponse :** Les zones de remontées de nappe indiquées ont été reportées sur les cartes d'aléa. En ce qui concerne les zones inondées par remontée des eaux des cours d'eau dans les réseaux d'assainissement, celles-ci ne sont pas étudiées dans le cadre du PPRi. Ces inondations ne sont en effet pas dues au phénomène naturel de débordement de cours d'eau (étudié dans le cadre d'un PPRI) mais à des problèmes de conception de ces réseaux.

### 2.1.7 Bruay-la-Buissière

Lors de la commission géographique du 20 juin 2018 après-midi, la commune de Bruay-la-Buissière a indiqué qu'elle s'interrogeait sur la zone d'accumulation importante cartographiée au droit de la Cité n°16.

**Réponse :** L'analyse de la topographie (LIDAR) montre bien l'existence d'un point bas où les eaux de ruissellement peuvent venir s'accumuler au droit de la Cité n°16.

### 2.1.8 Divion

Dans un premier courriel du 11 juillet 2018, la commune de Divion a indiqué plusieurs zones d'aléa à changer de classe. Elle a également indiqué que les écoulements cartographiés au nord de la commune se faisaient préférentiellement sur la voirie de la rue Jules Guesde et ne quittaient pas cette dernière contrairement à ce qui était cartographié.

**Réponse :** L'axe d'écoulement au nord de la commune a été modifié pour suivre préférentiellement l'axe de la voirie de la rue Jules Guesde. De manière générale, aucun changement de classe d'aléa n'a été effectué. La caractérisation de l'aléa nécessite en effet une estimation de la hauteur d'eau ainsi que de la vitesse d'écoulement. Or il est très difficile d'estimer ces deux paramètres sur la base de simples observations. Les résultats de modélisation sont donc privilégiés dans ce cas.

Dans un deuxième courriel du 27 juillet 2018, la commune de Divion a indiqué être étonnée que des écoulements soient cartographiés au droit de la cité de la Clarence. Elle précise qu'aucun écoulement n'a jamais été constaté à travers la cité et que des écoulements se font préférentiellement sur la rue Jules Guesde et la chaussée Brunehaut.

**Réponse :** Au droit de la cité de la Clarence, les principaux écoulements s'observent effectivement au droit des chaussée Brunehaut et rue Jules Guesde. Le caractère exceptionnel de l'événement

pluvieux modélisé induit alors également la formation d'écoulements à travers la cité, qui est une zone relativement pentue. Un tel événement n'a jamais été observé sur la commune de Divion jusqu'à présent ce qui peut expliquer que de tels écoulements n'aient jamais pu être observés.

### 2.1.9 Diéval

Lors de la commission géographique du 20 juin 2018 matin, la commune de Diéval a indiqué plusieurs zones où les écoulements seraient a priori légèrement différents de ceux cartographiés du fait de la présence de fossés et routes venant les dévier. Elle s'étonnait également de l'importance des zones d'accumulation présentes à l'amont de l'ancienne voie ferrée.

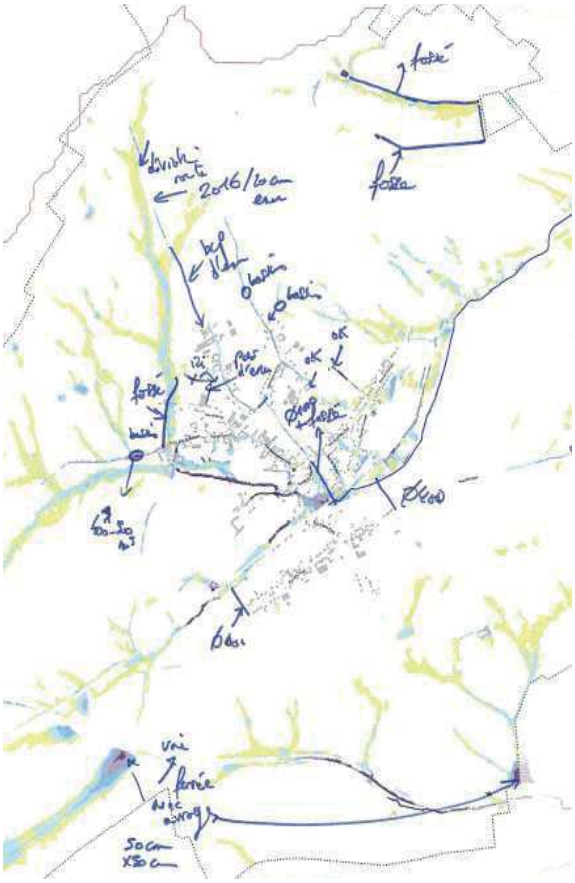


*Figure 6 : Extrait de la carte des hauteurs annotée par la commune de Diéval lors de la commission géographique du 20 juin 2018*

**Réponse :** La représentation de la rue de Marest a été affinée et montre bien des écoulements sur cette rue dans les résultats bruts qui ont été représentés sur la carte d'aléa. En revanche, aucun fossé à proximité de la rue Valhuon n'a été intégré par manque d'informations (celui-ci n'apparaît pas dans le MNT). Un ouvrage a été intégré au modèle hydraulique pour permettre le passage de l'eau sous l'ancienne voie ferrée et limiter ainsi le phénomène d'accumulation à l'amont de cette voie.

### 2.1.10 Estrée-Cauchy

Lors de la commission géographique du 20 juin 2018 matin, la commune d'Estrée-Cauchy a indiqué que l'axe de ruissellement représenté sur la route de Villers-Châtel remontait encore plus en amont sur la route. Elle a également indiqué une zone de fortes vitesses non représentées (les vitesses sont actuellement faibles) à proximité du n°21 Chaussée Brunehaut.

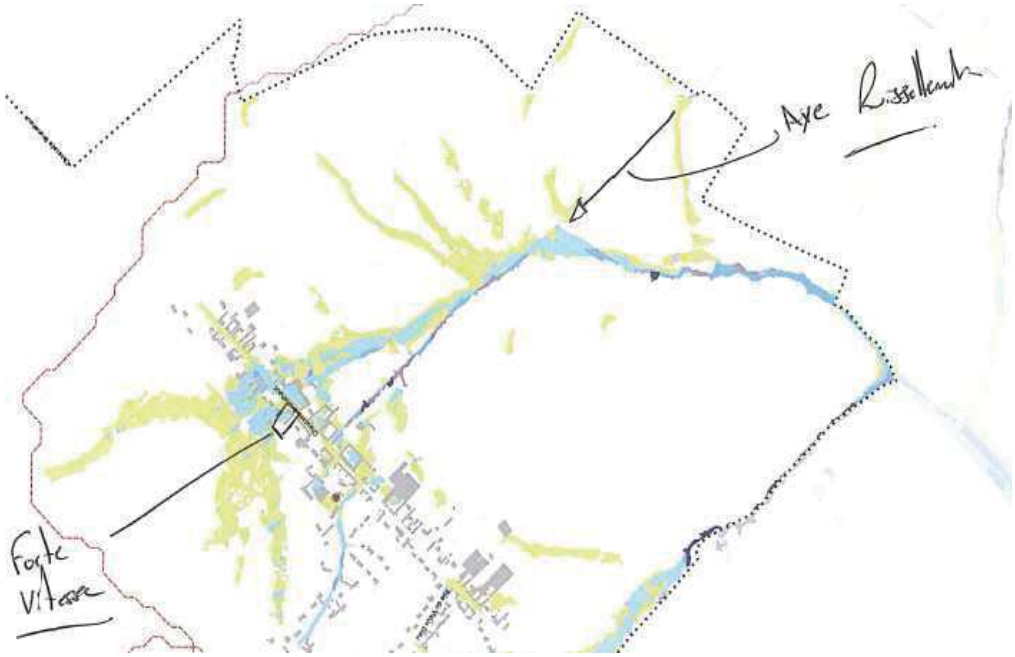



*Figure 7 : Extrait de la carte des hauteurs (nord en bas de l'image) annotée par la commune d'Estrée-Cauchy lors de la commission géographique du 20 juin 2018*

**Réponse :** Malgré l'affinage de la représentation de la route vers Villers-Châtel dans le modèle hydraulique, l'axe d'écoulement qui s'y dessine reste discontinu. L'analyse du MNT montre en effet un point haut sur cette route.

De manière générale, aucun changement de classe de hauteur, vitesse ou aléa n'a été effectué car il est très difficile d'estimer les paramètres de hauteur et vitesse sur la base de simples observations. Les résultats de modélisation sont donc privilégiés dans ce cas.

### 2.1.11 Fouquereuil

Lors de la commission géographique du 20 juin 2018 après-midi, la commune de Fouquereuil a indiqué qu'il existait une zone d'aléa très fort sur les cartes du PPR par anticipation n'apparaissant plus sur les nouvelles cartes et s'étonnait de cette « disparition ».

**Réponse :** Les résultats des deux études du PPRI de la Lawe peuvent en effet être différents du fait

notamment des différences de données topographiques et de méthodologie de modélisation retenue.

### 2.1.12 Fouquières-lès-Béthune

Lors de la commission géographique du 20 juin 2018 après-midi, la commune de Fouquières-lès-Béthune a indiqué qu'il existait un « gros » tuyau passant en siphon sous la Lawe à proximité de la rue de Fouquereuil ayant ainsi pour effet de modifier les zones inondées. Elle a également indiqué une zone qui serait a priori hors d'eau.

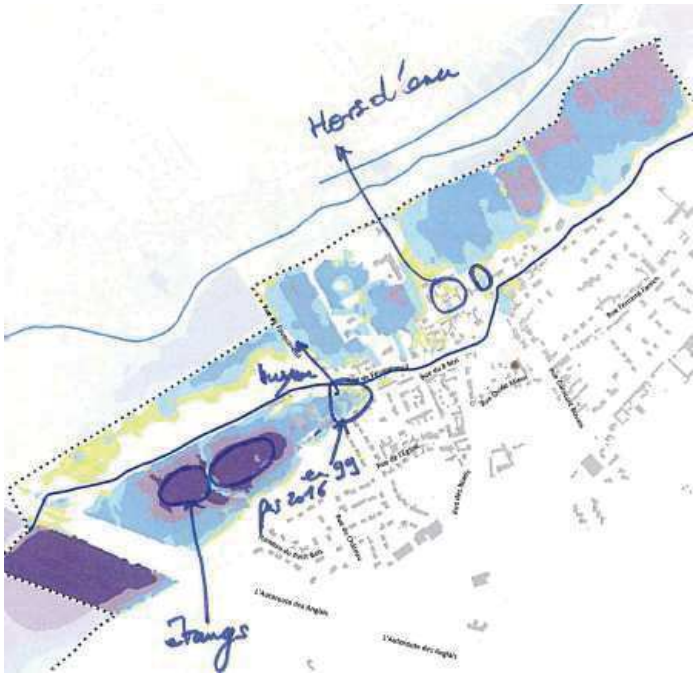



*Figure 8 : Extrait de la carte des hauteurs annotée par la commune de Fouquières-lès-Béthune lors de la commission géographique du 20 juin 2018*

**Réponse :** Un ouvrage a été intégré au modèle hydraulique pour permettre le passage des eaux débordées sous la Lawe comme indiqué par la commune. L'inondation des zones indiquées reste toutefois visible même si elle est réduite. Celle-ci est due au caractère centennal (et donc rare) de la crue modélisée. De la même manière, les zones indiquées comme hors d'eau par la commune sont inondées dans la cas de la modélisation de l'aléa de référence du fait du caractère exceptionnel de l'événement modélisé. Pour rappel, aucun événement de cette ampleur n'a eu lieu dans les dernières décennies.

### 2.1.13 Fresnicourt-le-Dolmen

Lors de la commission géographique du 20 juin 2018 matin, la commune de Fresnicourt-le-Dolmen a signalé plusieurs secteurs où les zones inondées seraient a priori plus étendues que ce qui est cartographié.

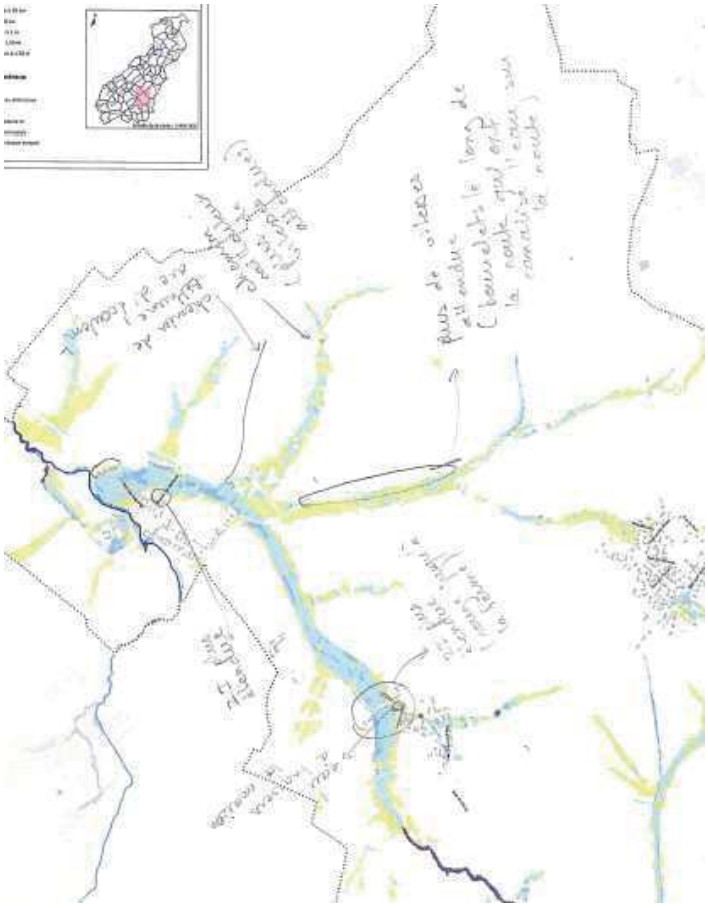


*Figure 9 : Extrait de la carte des hauteurs annotée par la commune de Fresnicourt-le-Dolmen lors de la commission géographique du 20 juin 2018*

**Réponse :** Le modèle hydraulique a été affiné sur les différents secteurs indiqués par la commune. Malgré ces modifications, certaines zones n'apparaissent toutefois pas plus inondées et ont donc été modifiées à la main : une zone d'écoulement a ainsi été ajoutée sur le chemin de Béthune et la zone inondable a été étendue au droit de la ferme de la rue du Bourg.

### 2.1.14 Gauchin-Légal

Lors de la commission géographique du 20 juin 2018 matin, la commune de Gauchin-Légal a indiqué l'existence d'un fossé à proximité du 885 chaussée Brunehaut qui aurait pour effet de dévier les écoulements. La carte d'aléa au format A0 a également été annotée et retournée à la DDTM par la commune.

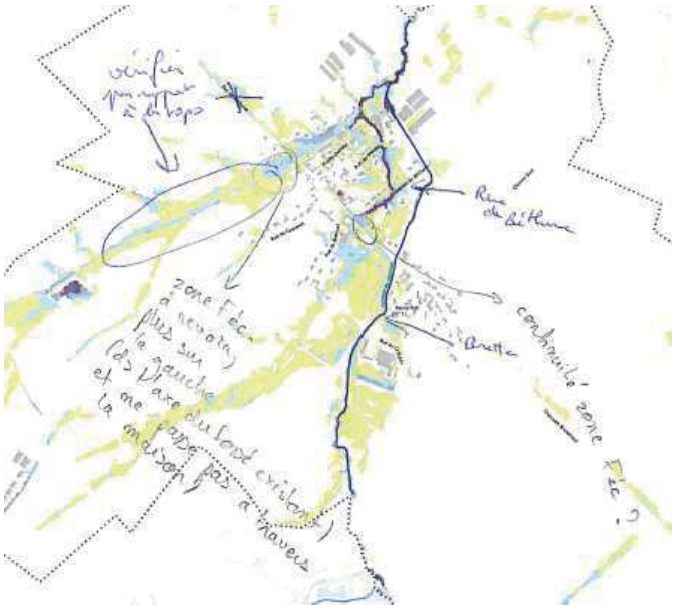



*Figure 10 : Extrait de la carte des hauteurs annotée par la commune de Gauchin-Légal lors de la commission géographique du 20 juin 2018*

**Réponse :** Malgré l'intégration du fossé dans le modèle hydraulique, de forts écoulements traversant la chaussée Brunehaut peuvent toujours être observés. Pour rappel, l'événement modélisé présente un cumul très important (120 mm en moins de 2h) et donc des apports tout aussi importants. Le fossé est alors loin d'être suffisant pour absorber les apports de la pluie.

L'aléa a également été complété manuellement entre la rue du Château et la RD341 dans un souci d'homogénéité et de cohérence.

### 2.1.15 Hermin

Dans un courriel du 10 juillet 2018, la commune d'Hermin a indiqué plusieurs zones d'aléa qui seraient à corriger ou à ajouter.

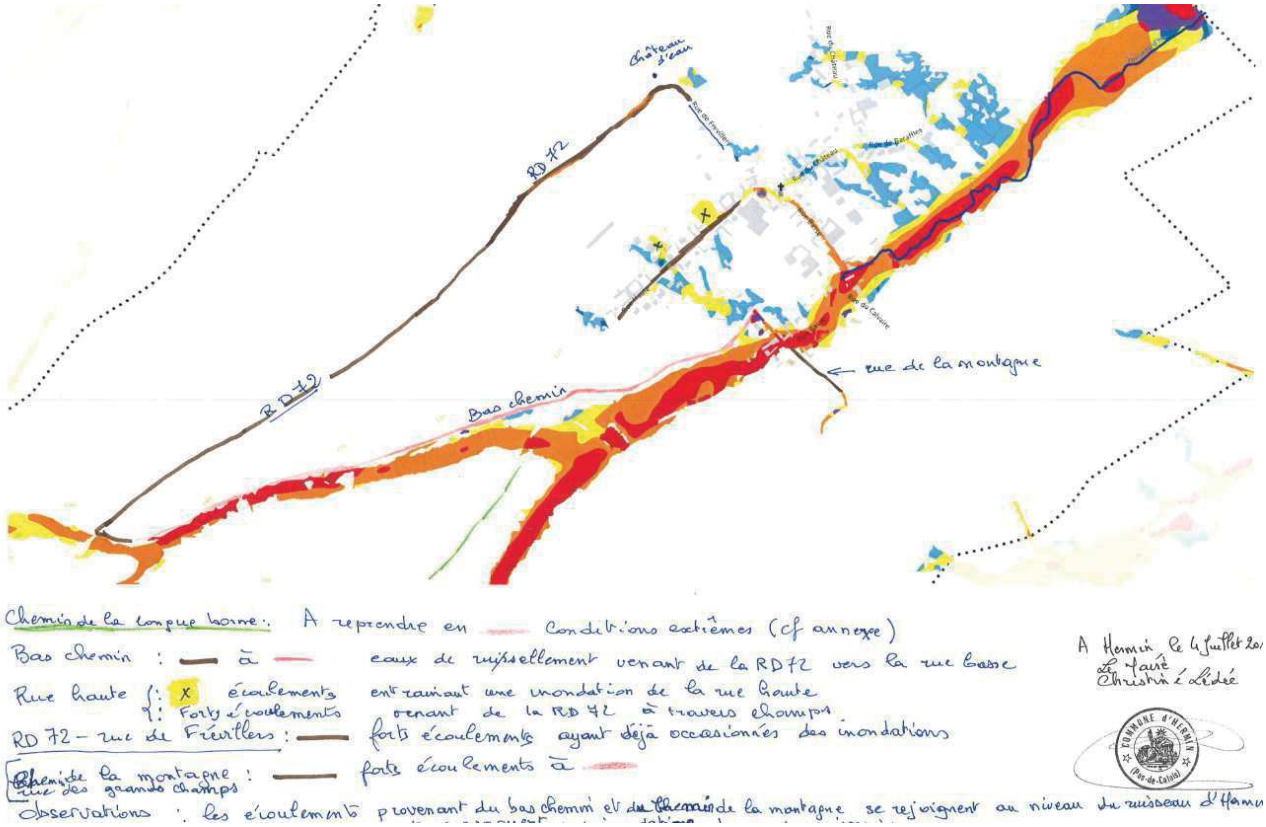



*Figure 11 : Carte d'aléa annotée par la commune d'Hermin*

**Réponse :** L'affinage du modèle hydraulique sur les différentes voiries notamment a permis de faire ressortir plus d'écoulements sur le Bas chemin, la rue de la Montagne et la rue Haute. En revanche, on n'observe pas plus d'écoulement sur la RD72 du fait de la topographie (le MNT indique en effet que la route "remonte" après le croisement avec le Bas chemin).

### 2.1.16 Houchin

Dans un courrier du 27 juillet 2018, la commune d'Houchin a indiqué 5 zones d'aléa qui lui paraissent peu probables du fait de la configuration des lieux. Elle indique alors que les écoulements se feront naturellement vers le fossé d'Avesnes.

**Réponse :** Les zones indiquées proviennent des écoulements qui s'initient entre la rue de Ruitz et la route de Lens et aboutissent ensuite dans le fossé d'Avesnes.

### 2.1.17 Houdain

Lors de la commission géographique du 20 juin 2018 matin, la commune d'Houdain a indiqué l'existence de deux axes de ruissellement qui ne ressortent pas dans les résultats d'aléa.




*Figure 12 : Extrait de la carte des hauteurs (nord en bas de l'image) annotée par la commune d'Houdain lors de la commission géographique du 20 juin 2018*

**Réponse :** Un ouvrage a été ajouté sous la voie ferrée pour rétablir la continuité hydraulique indiquée par la commune. La représentation de la rue du jeu de Paume a été affinée et a effectivement permis de faire apparaître des écoulements continus sur celle-ci.

### 2.1.18 Labourse

Lors de la commission géographique du 20 juin 2018 après-midi, la commune de Labourse a indiqué être étonnée de l'étendu de la zone de fortes hauteurs au droit du n°30 rue des F.T.P.F.

**Réponse :** L'analyse de la topographie montre effectivement une zone plus basse au droit du n°30 rue des F.T.P.F confirmant ainsi les résultats de l'aléa.

### 2.1.19 La Comté

Dans un courrier du 17 juillet 2018 du Syndicat de la Haute Vallée de la Lawe, la commune de La Comté a émis plusieurs remarques sur les cartographies produites, des remarques d'ordre général et une seule remettant en cause l'aléa. Elle indiquait notamment que la zone inondée au croisement du Bajuel et de la Grand Rue devait être étendue.

**Réponse :** L'emprise de l'aléa a effectivement été étendue à la zone indiquée par la commune.

### 2.1.20 Lestrem

Dans un courriel du 23 juillet 2018, la commune de Lestrem a indiqué deux zones inondées qui seraient à supprimer.

**Réponse :** Le caractère exceptionnel de l'événement modélisé fait qu'il est tout à fait possible que des zones sur lesquelles aucune inondation n'a jamais été observée soient incluses dans la zone inondable du PPR. De manière générale, les zones inondées calculées par le modèle hydraulique ne sont donc pas supprimées.

### 2.1.21 Locon

Lors de la commission géographique du 19 juin 2018, la commune de Locon a indiqué être étonnée qu'aucune zone inondée n'apparaisse en rive gauche de la Lawe sur la carte d'aléa.

**Réponse :** Aucun débordement de grande ampleur en rive gauche de la Lawe n'est effectivement calculé par le modèle hydraulique. Les inondations qui ont pu être constatées sur le territoire de la commune de Locon en rive gauche de la Lawe sont dues à des débordements de réseaux d'assainissement ou de fossés/courants. Ces zones inondées seront toutefois reportées sur la carte du PLU intercommunal.

### 2.1.22 Magnicourt-en-Comté

Dans un courrier du 17 juillet 2018 du Syndicat de la Haute Vallée de la Lawe, la commune de Magnicourt-en-Comté a indiqué plusieurs zones (au droit des rues Martin d'Ostrel et du Château de la Motte notamment) pour lesquelles l'intensité des écoulements lui paraissait surestimée du fait notamment de la présence du ruisseau Saint-Charles.

**Réponse :** La représentation du ruisseau Saint-Charles a été affinée dans le modèle hydraulique. Malgré cela, les écoulements calculés sont toujours très importants du fait de l'intensité

exceptionnelle de l'événement pluvieux modélisé.

### 2.1.23 Monchy-Breton

Dans un courrier du 18 août 2018, la commune de Monchy-Breton a indiqué être étonnée de la classification des parcelles A582 et A774 en zone inondable car aucune inondation n'a jamais été constatée sur celles-ci.

**Réponse :** L'événement pluvieux modélisé est un événement très important. De ce fait certaines zones inondables cartographiées peuvent en effet n'avoir jamais été constatées par le passé. Il apparaît alors que les deux parcelles indiquées sont situées dans un couloir potentiel d'écoulement. Toutefois, l'aléa calculé sur celles-ci est relativement faible (zones jaune et bleue en majorité) et ne sera donc pas un frein à l'urbanisation même si celle-ci devra se faire sous certaines conditions.

### 2.1.24 Noeux-lès-Mines

Lors de la commission géographique du 20 juin 2018 après-midi, la commune de Noeux-lès-Mines a indiqué s'interroger sur l'existence de 3 zones d'aléa cartographiées.

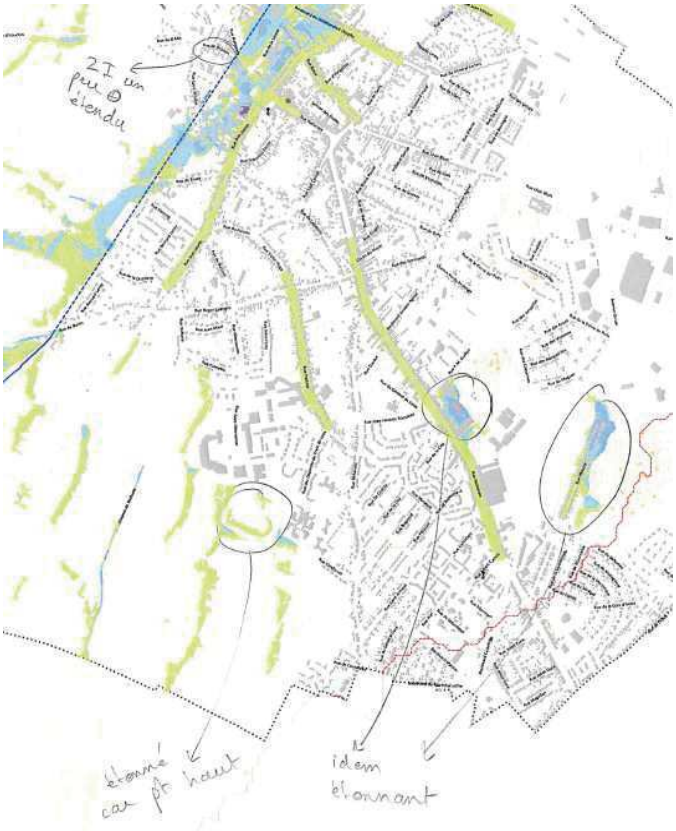



*Figure 13 : Extrait de la carte des hauteurs annotée par la commune de Noeux-lès-Mines lors de la commission géographique du 20 juin 2018*

**Réponse :** Pour rappel, l'événement pluvieux modélisé est un événement très important pouvant ainsi faire apparaître sur les cartes d'aléa des zones inondées jamais constatées jusqu'à présent. Les différentes zones d'accumulation indiquées s'expliquent alors par les données topographiques disponibles (MNT).

### 2.1.25 Ourton

Dans un courriel du 17 juillet 2018, la commune d'Ourton a indiqué que des écoulements sur le chemin d'Houdain n'étaient pas représentés sur la carte d'aléa.

**Réponse :** La représentation du chemin d'Houdain a été affinée dans le modèle hydraulique et des écoulements apparaissent bien dans les résultats bruts de modélisation et ont donc été reportés sur la carte d'aléa.

### 2.1.26 Rebreuve-Ranchicourt

La commune de Rebreuve-Ranchicourt a retourné à la DDTM la carte d'aléa au format A0 annotée. Elle indiquait en particulier différentes zones à supprimer, modifier ou ajouter.

**Réponse :** Les différents axes indiqués par la commune et n'apparaissant pas dans les résultats de modélisation ont été ajoutés manuellement sur la carte d'aléa (notamment rue Allesnes). L'événement pluvieux modélisé pour caractériser l'aléa est un événement très important pouvant ainsi faire apparaître sur les cartes d'aléa des zones inondées jamais constatées jusqu'à présent. Aucune zone n'a donc été supprimée. De plus, aucun changement de classe de hauteur, vitesse ou aléa n'a été effectué car il est très difficile d'estimer les paramètres de hauteur et vitesse sur la base de simples observations. Les résultats de modélisation ont donc été conservés.

### 2.1.27 Richebourg

Lors de la commission géographique du 19 juin 2018, la commune de Richebourg a indiqué être étonnée de l'inondation d'une ferme a priori située sur un point haut.

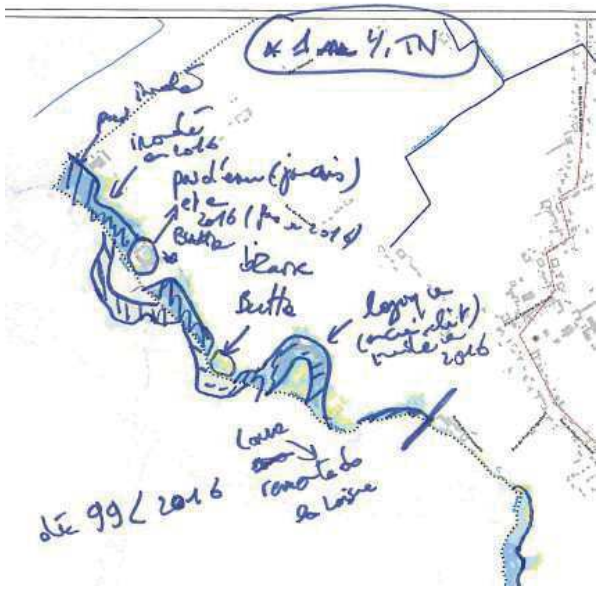


*Figure 14 : Extrait de la carte des hauteurs annotée par la commune de Richebourg lors de la commission géographique du 19 juin 2018*

**Réponse :** Les données topographiques à disposition (MNT) ne permettent pas de mettre hors d'eau la totalité des bâtiments de la ferme, dont seule une partie est effectivement située sur un point haut et donc hors zone inondable.

### 2.1.28 Ruitz

Lors de la commission géographique du 20 juin 2018 après-midi et dans un courriel du 28 juin 2018, la commune de Ruitz a indiqué différentes zones d'écoulements non représentées sur la carte d'aléa.

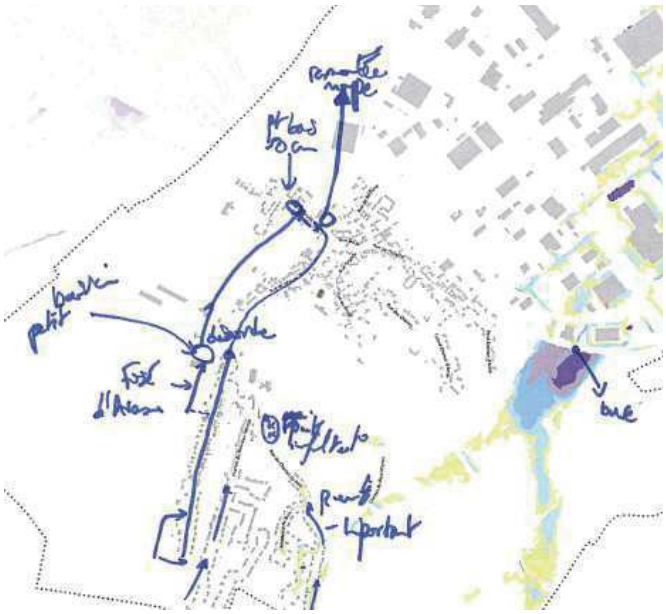


*Figure 15 : Extrait de la carte des hauteurs annotée par la commune de Ruitz lors de la commission géographique du 20 juin 2018*

**Réponse :** La nouvelle modélisation fait effectivement apparaître les zones inondées et axes d'écoulement indiqués par la commune, notamment au droit des rues de Maisnil et de Bruay.

## 2.2 Synthèse des réponses apportées

Les différentes remarques et réponses apportées sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

| | Type de remarque | Type aléa | Remarques | Réponse_V0 | Réponse_V01 |
|---|---|---|---|---|---|
| Annezin | Zone non représentée | Ruissellement | La commune d'Annezin a indiqué qu'aucun aléa n'apparaissait dans la rue des Martyrs alors que des inondations par ruissellement avaient été observées dans cette rue en juin 2018. | Axe à ajouter manuellement | Axe à ajouter manuellement |
| Bajus | Zone inondée à corriger | Ruissellement | La commune de Bajus s'interroge sur une zone de forte accumulation qu'elle n'a jamais constatée par le passé et s'attend à avoir des hauteurs d'eau plus importantes sur la Grande rue | La modélisation sera revue sur ce secteur. | Des ouvrages ont été intégrés à la modélisation pour permettre le passage de l'eau sous l'ancienne voie ferrée et limiter le phénomène d'accumulation à l'amont de cette voie. Malgré la diminution des zones inondées à l'amont de cette voie (et donc l'augmentation des apports à l'aval) on ne constate pas d'augmentation significative de la hauteur d'eau dans la grande rue de Bajus. On notera toutefois que les hauteurs d'eau calculées par le modèle sont déjà très importantes (1m en moyenne) compte tenu des vitesses extrêmement fortes calculées. Les hauteurs d'eau annoncées par la commune (+ 1,5 m) peuvent potentiellement être surestimées car il est difficile d'estimer une hauteur d'eau à partir de marques sur un poteau ou un mur du fait des pertes de charge, d'autant plus importantes que la vitesses est grande. |
| Béthonsart | Zone inondée à corriger | Ruissellement | La commune de Béthonsart s'attend à avoir plus d'eau au droit de deux chemins forestiers. | La modélisation sera revue sur ce secteur. | La représentation des chemins indiqués par la commune a été affinée. Malgré cela, on n'observe pas de différences significatives des résultats sur le chemin à l'est de la commune. Cela peut s'expliquer par le fait que les deux chemins n'apparaissent pas particulièrement en déblai dans le MNT et donc ils ne canalisent pas spécialement les eaux de |
| Béthune | Zone non représentée et à corriger | Débordement | | Besoin d'infos complémentaires sur le diamètre de à conduite passant sous la RD937 | Une conduite DN1000 (hypothèse) a été ajoutée sous la RD937 autorisant ainsi l'inondation du secteur au nord de la commune. |
| Beugin | Zone non représentée et à corriger | Ruissellement/débordement | La commune de Beugin indique plusieurs zones d'aléa à modifier ou supprimer. | La modélisation sera revue sur ce secteur. | La représentation du chemin de Frévillers a été affinée. Des écoulements apparaissent en effet sur ce chemin dans les résultats bruts du modèle. On s'assurera bien que cet axe est retranscrit dans les résultats traités (il sera rajouté à la main si besoin).<br>Malgré une représentation affinée (ajout d'une ligne de forçage sur le point haut du terrain derrière les maisons), on n'observe pas particulièrement d'écoulements ou d'accumulations des eaux derrière les maisons le long de la route principale. Vu la configuration du bassin versant de cette zone, il s'agit principalement de ruissellement diffus qui ne fait donc pas apparaître de zones particulières.<br>De plus, suite à l'appel téléphonique à Mme le Maire, nous proposons d'homogénéiser l'aléa sur certaines zones indiquées par la commune (suppression de petites scories) |
| | | | Elle s'interroge également sur les fortes hauteurs d'eau annoncées dans la rue du Calvaire. | | |
| | | | Elle indique également l'existence d'accumulation des eaux en cas de forts orages au droit de maisons en bordure de la rue d'Houdain | La topographie ne justifie pas l'existence de zones d'accumulation (fortes pentes). | |
| Beuvry | Zone non représentée | Débordement / remontée de nappe | La commune indique plusieurs zones inondées non reportées sur la carte des aléas : une zone où les inondations sont a priori dues à la saturation du courant de la Goutte et à de la remontée de nappes, une zone où les inondations sont dues à la remontée de la rigole de dessèchement via les réseaux d'assainissement et une dernière due au débordement du canal de Beuvry. | Il existe a priori des zones de points bas en rive gauche de la rigole de dessèchement où la cote TN est inférieure au niveau d'eau maximal dans la rigole (à vérifier). Ces zones seront ajoutées à la carte des aléas.<br>Les débordements du canal de Beuvry ne sont pas étudiés dans le cadre de l'étude car celui-ci ne fait pas partie du bassin versant de la Lawe. Les zones d'aléa indiquées dans le PPR par anticipation seront donc intégrées aux cartes d'aléa. | |
| | | | | | |
| Bruay | Zone inondée à corriger | Ruissellement/débordement | La commune de Bruay-la-Buissière s'interroge sur la zone d'accumulation importante cartographiée au droit de la Cité n°16. | L'analyse de la topographie (LIDAR) montre bien l'existence d'un point bas où les eaux de ruissellement peuvent venir s'accumuler. | |
| Caucourt | RAS | | | | |
| Chelers | | | | Besoin pour la commune de discuter en interne | |
| Divion | Zone inondée à corriger | Ruissellement | La commune de Divion indique plusieurs zones d'aléa à modifier ou supprimer. | Au droit de la cité de la Clarence, les principaux écoulements ont bien lieu au droit des chaussée Brunehaut et rue Jules Guesdes. Le caractère exceptionnel de l'événement pluvieux modélisé induit alors également la formation d'écoulements à travers la cité, qui est une zone relativement pentue. Un tel événement n'a jamais été recensé sur la commune ce Divion jusqu'à présent ce qui peut expliquer que de tels écoulements n'aient jamais pu être observés. Besoin de justifications pour les zones indiquées comme étant à modifier. | |
| Diéval | Zone inondée à corriger | Ruissellement | La commune de Diéval a indiqué plusieurs zones où les écoulements sont a priori légèrement différents de ceux cartographiés du fait de la présence de fossés et routes venant dévier les écoulements.<br>Il s'étonne également de l'importance des zones d'accumulation présentes à l'amont de l'ancienne voie ferrée. | La modélisation sera revue sur ce secteur. | La représentation de la rue de Marest a été affinée et montre bien des écoulements sur cette rue dans les résultats bruts. En revanche, nous n'avons pu intégrer un fossé indiqué par M. le Maire par manque d'informations (celui-ci n'apparait ni pas dans le MNT). |
| Essars | RAS | | | | |
| Estrée-Cauchy | Zone inondée à corriger | Ruissellement | La commune d'Estrée-Cauchy indique que l'axe de ruissellement représenté sur la route de Villers-Châtel remonte encore plus en amont sur la route. Elle indique également une zone de fortes vitesses non représentées (les vitesses sont actuellement faibles) à proximité du n°21 Chaussée Brunehaut. | La modélisation sera revue sur ce secteur. | Malgré l'affinage de la représentation de la route vers Villers-Châtel, l'axe d'écoulement qui s'y dessine est discontinu car on peut observer un point haut sur cette route dans le MNT. |

| | Type de remarque | Type aléa | Remarques | Réponse_V0 | Réponse_V01 |
|---|---|---|---|---|---|
| Festubert | RAS | | | | |
| Fouquereuil | Zone inondée à vérifier | Ruissellement/débordement | La commune de Fouquereuil indique qu'il existe une zone d'aléa très fort sur les cartes du PPR par anticipation qui n'apparait plus sur les nouvelles cartes. | Modélisation mise à jour + topo a priori plus précise | |
| Fouquières | Zone inondée à corriger | Débordement | La commune de Fouquières indique qu'il existe un gros tuyau passant en siphon sous la Lawe à proximité de la rue de Fouquereuil ayant ainsi pour effet de modifier les zones inondées. Elle indique également une zone qui serait a priori hors d'eau. | La modélisation sera revue sur ce secteur.<br>Le tuyau sera ajouté dans le modèle (hypothèse DN600). | L'inondation des zones indiquées reste visible même si elle est réduite et est due au caractère centennal (et donc rare) de la crue modélisée. |
| Fresnicourt | Zone inondée à corriger | Ruissellement | La commune de Fresnicourt signale plusieurs secteurs où les zones inondées seraient a priori plus étendues. | La modélisation sera revue sur ce secteur. | Voir chemin de Béthune après traitement des résultats ==> si ne ressort pas assez, ajout à la main.<br>Malgré nos modifs, pas forcément aussi fort que ce qu'indique la commune |
| Frevillers | | | | Besoin pour la commune de discuter en interne | |
| Gauchin-Légal | Zone inondée à corriger | Ruissellement | La commune de Gauchin-Légal indique qu'une zone inondée serait mal représentée : les écoulements à proximité du 885 chaussée Brunehaut seraient dévier par la présence d'un fossé. | La modélisation sera revue sur ce secteur. | Malgré l'intégration du fossé dans le modèle, on observe toujours de forts écoulements traversant la chaussée Brunehaut. Pour rappel, l'événement modélisé présente un cumul très important (120 mm en moins de 2h) et donc des apports tout aussi importants. Le fossé est alors loin d'être suffisant pour absorber les apports de la pluie. |
| Hermin | Zones inondées à corriger | Ruissellement | Plusieurs zones à ajouter / modifier | La modélisation sera revue sur ce secteur. | L'affinage du modèle sur les différentes voiries a permis de faire ressortir plus d'écoulements sur le bas chemin et la rue de la Montagne. En revanche, on n'observe aps plus d'écoulement sur la RD72 du fait de la topographie (le MNT indique que la route "remonte" après le croisement avec le bas chemin).<br>Les inondations indiquées par la commune dans la rue haute n'appraissent pas plus dans les résultats. Nous proposons de les intégrer à la main. |
| Hesdigneul | RAS | Ruissellement | | A conserver dans le périmètre d'étude? | |
| Haillicourt | RAS | | | | |
| Houchin | Rencontre : RAS | Ruissellement | | | |
| | Courrier | Ruissellement | Zone non cohérente selon la commune | Les zones indiquées proviennent du ruissellement qui s'initie entre la rue de Ruitz et la route de Lens vers le fossé d'Avesnes. | |
| Houdain | Zone non représentée | Ruissellement | La commune a indiqué deux axes de ruissellement qui ne ressortent pas dans les résultats d'aléa. | La modélisation sera revue sur ce secteur. | Un ouvrage a été ajouté sous la voie ferrée pour rétablir la continuité hydraulique indiquée par la commune. La représentation de la rue du jeu de Paume a été affinée et a |
| Labourse | Zone inondée à vérifier | Débordement | La commune s'étonne de l'étendu de la zone de fortes hauteurs au droit du n°30 rue des F.T.P.F. | La topographie montre effectivement une zone plus basse au droit du n°30 rue des F.T.P.F confirmant ainsi les résultats de l'aléa | |
| | | | La commune indique que l'étang Delelis devrait être reporté comme conditions extrêmes. | L'étang Delelis sera reporté comme plan d'eau dans les futures cartesd'aléa. | |
| La Comté | Zones inondées à corriger | Débordement / Ruissellement | La commune indique plusieurs zones inondées devant faire l'objet d'ajustement. | Zones inondées à rajouter manuellement? | |
| La Couture | RAS | | | | |
| La Thieuloye | RAS | | | | |
| Lestrem | Zones inondées à corriger | Débodement | La communes indique 2 zones à supprimer. | Besoin d'info DDTM pour justifications | zones à conserver |
| Locon | Zone non représentée et à corriger | Débordement | | Plus d'eau à Locon en RG car niveau d'eau légèrement plus haut dans ancien PPR. Zone blanche car berges légèrement plus haute dans MNT<br>Voir justifications dans L8 avec ancien PPR | pas d'inondation en RG, ZI dans PLUi |
| Magnicourt | RAS | | La commune demande le réexamen du secteur Rue du Château de la Motte / Rue Martin d'Ostrel | La modélisation sera revue sur ce secteur. | La représentation du ruisseau Saint-Charles a été affinée. Malgré cela, les écoulements sont toujours très importants du fait de l'événement pluvieux modélisé. |
| Monchy-Breton | Zone inondée à vérifier | | La commune s'étonne de la classification des parcelles A582 et A774 en zone inondable car aucune inondation n'a jamais été constatée sur celles-ci. | L'événement pluvieux modélisé est un événement très important n'ayant jamais eu lieu jusqu'à présent. De ce fait certaines zones inondables cartographiées peuvent en effet n'avoir jamais été constatées jusqu'à présent. Il apparaît alors que ces deux parcelles sont situées dans un couloir potentiel d'écoulement. Toutefois, l'aléa calculé sur celles-ci est relativement faible (zones jaune et bleue en majorité) et ne sera donc pas un frein à l'urbanisation même si celle-ci se fera sous certaines conditions.. | |

| | Type de remarque | Type aléa | Remarques | Réponse_V0 | Réponse_V01 |
|---|---|---|---|---|---|
| Noeux | Zone inondée à vérifier | Ruissellement | La commune s'interroge sur quelques zones inondées représentées, notamment une au droit du stade. | Zones pouvant a priori s'expliquer par la topographie.<br>Zone du stade : eaux qui se stockent au droit du remblai longeant le stade. | |
| Ourton | Zone non représentée | Ruissellement | Zone non représentée | La modélisation sera revue sur ce secteur. Des informations complémentaires (notamment sur la localisation exacte de la maison indiquée dans le mail) sont nécessaires. | La représentation du chemin d'Houdain a été affinée et des écoulements apparaissent bien dans les résultats bruts de modélisation. On s'assurera bien que cet axe est retranscrit dans les résultats traités (il sera rajouté à la main si besoin). |
| Rebreuve | Zone non représentée et à corriger | Ruissellement | La commune indique plusieurs zones inondées devant faire l'objet d'ajustement. | Zones inondées à rajouter manuellement si supprimées lors du traitement SIG<br>Petites zones inondées isolées à supprimer sinon zones inondées conservées | |
| Richebourg | Zone non représentée et à corriger | Débordement | | La topographie dont nous disposons (MNT) ne permet effectivement pas de mettre hors d'eau la totalité des bâtiments de la ferme. (résultat avec nos données) | |
| Ruitz | Zone non représentée et à corriger | Ruissellement | | Zone non cartographiée car hors zone d'étude<br>==> à réintégrer au secteur d'étude | La nouvelle modélisation fait apparaître les zones inondées et<br>axes d'écoulement indiqués par la commune, notamment rues de Maisnil et de Bruay |
| Vaudricourt | RAS | | | | |
| Vieille-Chapelle | RAS mais attente retour du maire | | | | |
| Villers-Brûlin | | | | Besoin pour la commune de discuter en interne | |

# Annexe 9
# Lawe Phase 2
# Cocon du 05/07/2018

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de l'Environnement
Unité Gestion des Risques
Affaire suivie par :
– Christian HENNEBELLE – ☎ : 03.21.50.30.29
– Jérémy DELVAL – ☎ : 03.21.22.98.89
réf.
Sous-Préfecture de Béthune :
Affaire suivie par :
– Michèle WEBER – ☎ : 03.21.61.79.45

Béthune, le 11 mai 2018

Le sous-préfet de Béthune

à

liste des destinataires in fine

OBJET : Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Lawe

Le PPRI de la Lawe est, comme vous le savez, en cours de réalisation.

Lors de la réunion du 17 février 2017 vous ont été soumis, par le bureau d'étude Prolog Ingénierie, les résultats de la phase 1 « Connaissance du territoire et des événements historiques ». Depuis, les aléas ont été définis.

Dès lors, je vous convie à une nouvelle réunion de concertation que je présiderai, accompagné des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), le :

**jeudi 5 juillet 2018 à 14h30**
**au Secrétariat Permanent pour la Prévention**
**des Pollutions Industrielles de l'Artois (S3PI)**
**Centre Jean Monnet - Avenue de Paris**
**62400 BETHUNE**

Lors de cette réunion vous seront transmises les cartes d'aléa réalisées. Cette rencontre sera aussi l'occasion de vous présenter les prochaines étapes de l'étude.

Je vous serais obligé de bien vouloir participer à cette réunion ou de vous y faire représenter.

Bien cordialement,

Le sous-préfet,

Nicolas HONORE

## Listes des destinataires

**Mesdames et Messieurs les Maires de :**

- ANNEZIN
- BAILLEUL AUX CORNAILLES
- BAJUS
- BARLIN
- BETHONSART
- BETHUNE
- BEUGIN
- BEUVRY
- BRUAY LA BUISSIERE
- CAMBLIGNEUL
- CAUCOURT
- CHELERS
- DIEVAL
- DIVION
- DROUVIN LE MARAIS
- ESSARS
- ESTREE CAUCHY
- FESTUBERT
- FOUQUEREUIL
- FOUQUIERES LES BETHUNE
- FRESNICOURT LE DOLMEN
- FREVILLERS
- GAUCHIN LEGAL
- GOSNAY
- HAILLICOURT
- HERMIN
- HERSIN COUPIGNY
- HESDIGNEUL LES BETHUNE
- HOUCHIN
- HOUDAIN
- LA COMTE
- LA COUTURE
- LA GORGUE
- LA THIEULOYE
- LABEUVRIERE
- LABOURSE
- LESTREM
- LOCON
- MAGNICOURT EN COMTE
- MAISNIL LES RUITZ
- MINGOVAL
- MONCHY BRETON
- NOEUX LES MINES
- OURTON
- REBREUVE RANCHICOURT
- RICHEBOURG
- RUITZ
- SERVINS
- VAUDRICOURT
- VERQUIGNEUL
- VERQUIN
- VIEILLE CHAPELLE
- VILLERS BRULIN
- VILLERS CHATEL

**Monsieur le Président :**

– de la communauté d'agglomération Béthune-Bruay-Artois- Lys-Romane
– de la communauté d'agglomération de Lens-Liévin
– de la communauté urbaine d'Arras
– de la communauté de communes Flandre Lys
– de la communauté de communes des campagnes de l'Artois
– de la communauté de communes du Ternois
– du conseil départemental du Pas-de-Calais
– du Syndicat mixte pour le SAGE de la Lys
– du Syndicat Mixte Canche et Affluents
– de la commission locale de l'eau du SAGE de la Lys

**Association de riverains et associations environnementales :**

- Lestrem nature 117 rue de la Croix Marmuse 62136 LESTREM
- Association Wery-Té Café le Slavia
  340, rue Ernest Wéry 62700 Bruay-la-Buissière
- Association Le vieux bruay défend son patrimoine
  243, rue Marmottan, 62700 Bruay-la-Buissière

**Associations de pêche :**

- A.A.P.P.M.A. Les Percots Béthunois Chez Monsieur Daniel VANTOUROUX
  352 rue Jean Rostand 62400 Béthune
- A.A.P.P.M.A. La Volante Mairie de Beugin
  Mairie rue Perrin 62150 Beugin
- A.A.P.P.M.A. La Fario Café LE SELECT
  756 rue de la République 62700 Bruay-La-Buissière
- A.A.P.P.M.A. La Truite du Gué La Renardière
  662, Chaussée Brunehaut 62150 Gauchin Legal
- A.A.P.P.M.A. La Truite Divionnaise Café Le Rusty
  19, rue Lamendin 62460 Divion
- A.A.P.P.M.A. La Truite Houdinoise Mairie d'Houdain
  8, rue Roger Salengro 62150 Houdain
- A.A.P.P.M.A. L'Arc-en-Ciel Mairie de La Comté
  Rue du Moulin 62150 La Comté
- A.A.P.P.M.A. La Lawe Mairie de Magnicourt en Comte
  Rue de l'Europe 62127 Magnicourt en Comte

**Chambres consulaires :**
Chambre de Commerce et de l'Industrie
Chambre d'Agriculture
Chambre des Métiers et de l'Artisanat

**Gestionnaires de réseaux :**
Voies Navigables de France SANEF SNCF BRGM

**Acteurs de l'eau, de la nature et de l'aménagement :**
Conservatoire des Sites Naturels du Nord - Pas-de-Calais
Agence de l'eau
Agence d'urbanisme de l'arrondissement de Béthune
CAUE du Pas-de-Calais
Union Régionale des CPIE du Nord Pas-de-Calais
SDIS

A titre d'information :

- M. le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais
- M. le sous-préfet de LENS

**Sujet :** RELANCE : Réunion du Comité de concertation PPRi de la LAWE du 5 juillet 2018
**De :** "WEBER Michele - 62 PAS-DE-CALAIS/SP BETHUNE/AC (par AdER)" <michele.weber@pas-de-calais.gouv.fr>
**Date :** 02/07/2018 15:12
**Pour :** Aurélie SZYMURA <a.szymura@artois.cci.fr>, Alice Dufossé <alice.dufosse@agriculture-npdc.fr>, christophe.delebarre@agriculture-npdc.fr, d.copin@artisanat-nordpasdecalais.fr, "FOURMAINTRAUX Jean-Michel (Chef de Cellule) - VNF/DT Nord-Pas de Calais/SEME/GH" <jean-michel.fourmaintraux@vnf.fr>, "DAREAUD Jean Yves (SNCF RESEAU / SIEGE SNCF RESEAU / DT HdF COMM REL. INSTIT)" <jean-yves.dareaud@reseau.sncf.fr>
**Copie à :** Christine.Brunel@developpement-durable.gouv.fr, olivier.cousin@pas-de-calais.gouv.fr, jeremy.delval@pas-de-calais.gouv.fr, valerie.ziolkowski@pas-de-calais.gouv.fr, christian.hennebelle@pas-de-calais.gouv.fr, sarah.duverney@sage-lys.net, Mairie Annezin <mairie.annezin@wanadoo.fr>, bailleul@cc-atrebatie.fr, - -- <commune-de-bajus@wanadoo.fr>, mairie.barlin@wanadoo.fr, jdagbert@laposte.net, mairie.bethonsart@wanadoo.fr, mairie@ville-bethune.fr, Hervé Briois <h.briois@ville-bethune.fr>, - COMMUNE DE BEUGIN <communedebeugin@orange.fr>, Mairie Beugin <mairiedebeugin@gmail.com>, cabinet@bruaylabuissiere.fr, y.adouiak@bruaylabuissiere.fr, mairie.cambligneul@wanadoo.fr, mairie caucourt <mairie.caucourt@wanadoo.fr>, mairiechelers@wanadoo.fr, Monsieur le Maire <mairie.dieval@wanadoo.fr>, directiongenerale@ville-divion.fr, lcourtin@ville-divion.fr, mairie drouvin <mairiedrouvin@nordnet.fr>, MAIRIE <mairie.essars@wanadoo.fr>, - MAIRIE <mairie-estreecauchy@orange.fr>, ". MAIRIE DE FESTUBERT" <mairie.festubert@wanadoo.fr>, mairie.fouquereuil@wanadoo.fr, Fabienne SERGEANT <fabiennesergeant@orange.fr>, ". MAIRIE DE FOUQUIERESLES BETHUNE" <fouquieres-b.mairie@wanadoo.fr>, Dany Clairet <mairie.fresnicourt@wanadoo.fr>, mairie-frevillers@wanadoo.fr, - -- <mairie.gauchinlegal@wanadoo.fr>, mairie-haillicourt@wanadoo.fr, Mairie d'Hesdigneul les Béthune <mairie.hesdigneul-les-bethune@wanadoo.fr>, mairie.houchin@wanadoo.fr, Mairie Houdain <mairie@houdain.com>, mairie-lacouture62 <mairie-lacouture62@orange.fr>, contact@ville-lagorgue.fr, mairielathieuloye@orange.fr, Michel GALLET <michel.gallet62122@orange.fr>, ". COMMUNE LABEUVRIERE" <commune-labeuvriere@wanadoo.fr>, Michel GALLET <michel.gallet62122@orange.fr>, Gisèle Legrand <mairie.labourse@wanadoo.fr>, contact@ville-lestrem.fr, Mairie de Locon <mairie@ville-locon.fr>, Audrey LAMBIN <audrey.lambin@ville-locon.fr>, magnicourt-en-comte@cc-atrebatie.fr, maisnil.les.ruitz@numericable.fr, mingoval@cc-atrebatie.fr, commune.monchybreton@orange-business.fr, Alain RENUY <mairie.noeux@wanadoo.fr>, MAIRIE DE OURTON <ourton@nordnet.fr>, mairie@richebourg62.fr, mairie-servins@wanadoo.fr, ". MAIRIE DE VERQUIGNEUL" <mairie.de.verquigneul@wanadoo.fr>, villedeverquin@orange.fr, mairie-de-villers-brulin@wanadoo.fr, mairiedevillerschatel@wanadoo.fr, "Cabinet de Monsieur le President - CA Bethune-Bruay, Artois-Lys Romane" <cabinet@bethunebruay.fr>, maxence.catry@bethunebruay.fr, contact@agglo-lenslievin.fr, communication@cu-arras.org, contact@cc-flandrelys.fr, urbanisme@campagnesartois.fr, direction@campagnesartois.fr, accueil@campagnesartois.fr, jpblanckaert601@gmail.com, l.cattez@aulartois.fr, j.leneindre@aulartois.fr, fgouzel@sdis62.fr, luc.vandermersch@nordnet.fr, olivier HOUPIN <olivier.houpin@carlier-plastiques.com>, jules.bedinier@laposte.net, ehpad.gonnehem@gmail.com, jean-marie.glacet@agriculture-npdc.fr, "s..parmentier"@eau-artois-picardie.fr, adrien.gaeremynck@sncf.fr, as.leston@norddefrance.cci.fr, contact@cen-npdc.org, "accueil@chainedesterrils.eu" <chaine.des.terrils@wanadoo.fr>, bethune@artisanat-nordpasdecalais.fr,

francis.beugin@free.fr, ber.leroy@wanadoo.fr, delomez.daniel@yahoo.fr, j.leneindre@aulartois.fr, stephane.verdin@sage-lys.net, ludovic.cogffre@ville-marleslesmines.fr, luc.vandermersch@nordnet.fr, olivier HOUPIN <olivier.houpin@carlier-plastiques.com>, jules.bedinier@laposte.net, ehpad.gonnehem@gmail.com, jean-marie.glacet@agriculture-npdc.fr, "s..parmentier"@eau-artois-picardie.fr, adrien.gaeremynck@sncf.fr, as.leston@norddefrance.cci.fr, contact@cen-npdc.org, "accueil@chainedesterrils.eu" <chaine.des.terrils@wanadoo.fr>, bethune@artisanat-nordpasdecalais.fr, francis.beugin@free.fr, ber.leroy@wanadoo.fr, delomez.daniel@yahoo.fr, j.leneindre@aulartois.fr, stephane.verdin@sage-lys.net, christophe.soudant39@gmail.com

Sujet : RELANCE : Réunion du comité de concertation PPRi de la LAWE - 5 juillet 2018 - 14h30 - S3PI Béthune

Mesdames, Messieurs,

Par la présente, je vous rappelle qu'une réunion de concertation au sujet du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRi) de la Lawe se déroulera ce jeudi 5 juillet 2018 à 14h30 au Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles de l'Artois (S3PI) à BETHUNE en présence de Monsieur le Sous-Préfet de Béthune.

Pour mémoire, vous trouverez en pièce-jointe une copie du courrier qui vous a été transmis courant mai 2018.

Bien cordialement,

Mme WEBER, sous-préfecture de Béthune
M. HENNEBELLE, DDTM
M. DELVA, DDTM

Pièces jointes :

| | |
|---|---|
| 20180515_InvitationCocon_Ph2.pdf | 448 Ko |

**PROJET DE COMMUNIQUÉ DE PRESSE –V1**

# Concertation relative au Plan de Prévention des Risques inondations (PPRi) de la Lawe

Le PPRi est un document réalisé par l'État qui réglemente l'occupation des sols pour prendre en compte le risque d'inondation dans l'aménagement. Cette réglementation va de l'interdiction de construire à la possibilité de construire sous certaines conditions pour ne augmenter la vulnérabilité du territoire.

Il est réalisé en concertation avec les acteurs du territoire et prévoit l'information préventive des citoyens.

Les nouvelles études du PPRi de la vallée de la Lawe ont débuté en avril 2016, le périmètre d'étude concerne 54 communes.

Les cartes d'aléas identifient les secteurs inondables de la Lawe et de ses affluents. Elles ont été réalisées sous le pilotage de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et présentées aux élus des communes concernées, en version projet, lors de réunions de travail les 19, 20 et 29 juin 2018. Elles ont été présentées officiellement aux différents acteurs du territoire, après prise en compte des remarques, lors de la réunion de concertation présidée par Monsieur Nicolas HONORE, sous-préfet de l'arrondissement de Béthune, le jeudi 5 juillet 2018. Les parties prenantes pourront émettre leurs dernières observations sur ces cartes jusqu'au 20 juillet prochain.

Cette étape importante permet d'ores et déjà aux collectivités de prendre en compte la connaissance du risque inondation dans les documents d'urbanisme ou pour la délivrance des autorisations d'urbanisme.

Deux réunions publiques, sont organisées pour présenter les cartes d'aléas au public :

- le lundi 24 septembre 2018 à partir de 19h00 à Houdain
- le mardi 25 septembre 2018 à partir de 19h00 à Béthune

La concertation se poursuivra au travers de la détermination des enjeux définis sur les secteurs inondables, en concertation avec les élus. Le zonage réglementaire et l'écriture du règlement associé permettant de définir des prescriptions d'urbanisme sur les zones identifiées seront ensuite établis.

Le PPRi de la Lawe sera soumis à enquête publique au premier semestre 2019. Approuvé, il sera annexé aux documents d'urbanisme en vigueur et vaudra servitude d'utilité publique.

Les cartes et l'avancée du projet peuvent être consultées sur le site des services de l'État dans le Pas-de-Calais en cliquant sur les onglets suivants :
« Politiques Publiques » puis « Prévention des Risques Majeurs » puis « Plan de prévention des risques puis PPRN inondation en cours », ou directement sur le lien suivant :

**http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-majeurs/Plan-de-prevention-des-risques/PPRN-Inondation-en-cours**

# PPRI de la vallée de la Lawe



## Phase 2 : « Méthode et qualification de l'aléa de référence »



Réunion de concertation – S3PI Béthune – 05 juillet 2018

## Ordre du jour

- Le risque inondation
- Qu'est-ce qu'un PPRi
- Le PPRi de la Lawe
- Détermination de l'aléa de référence
- Cartographies hauteur d'eau, vitesse et aléa
- Bilan de la concertation sur les aléas
- Prochaines échéances
- Questions / Discussions



# Le risque inondation

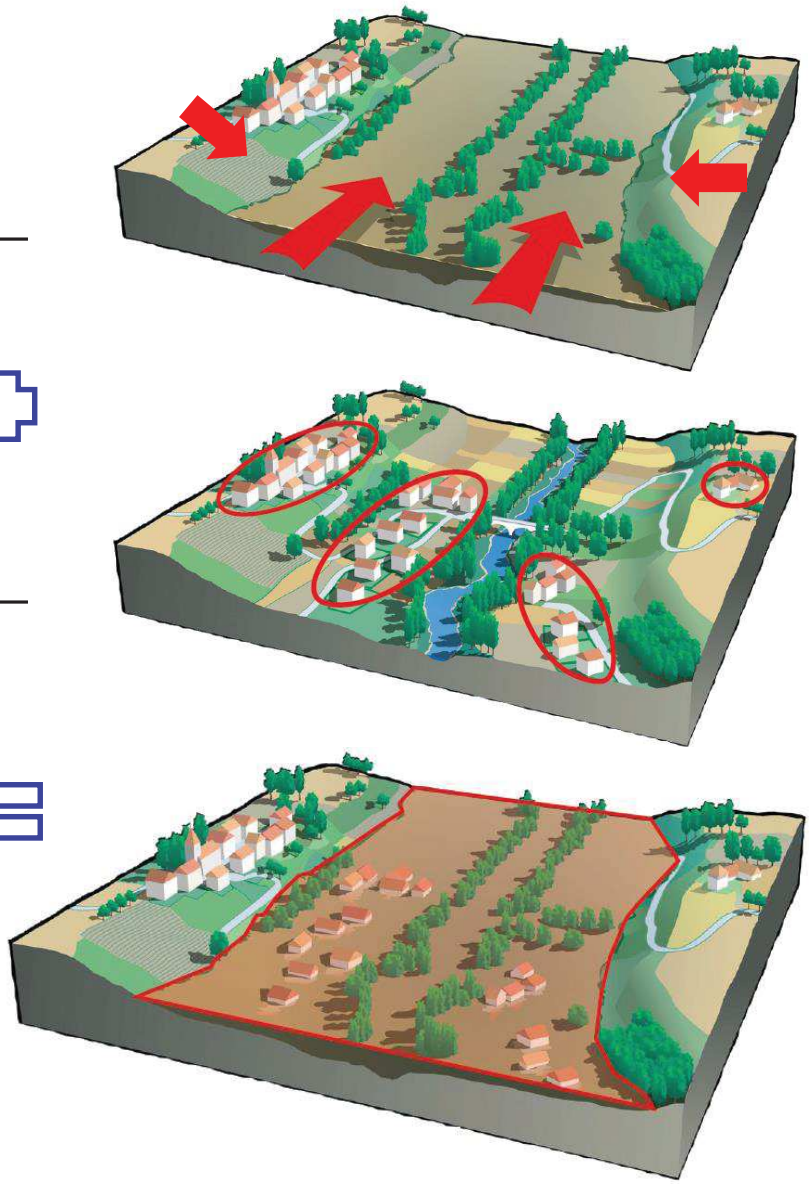
# Le risque inondation

## Notion-clé : le risque majeur naturel

**L'aléa** est un phénomène naturel aléatoire.
*L'aléa inondation par débordement de cours d'eau et/ou ruissellement correspond aux zones dans lesquelles des inondations sont susceptibles de se produire.*

**Les enjeux** sont les personnes, les biens, les activités ou l'environnement susceptibles d'être affectés.

**Le risque** résulte de la rencontre entre aléa et enjeux.

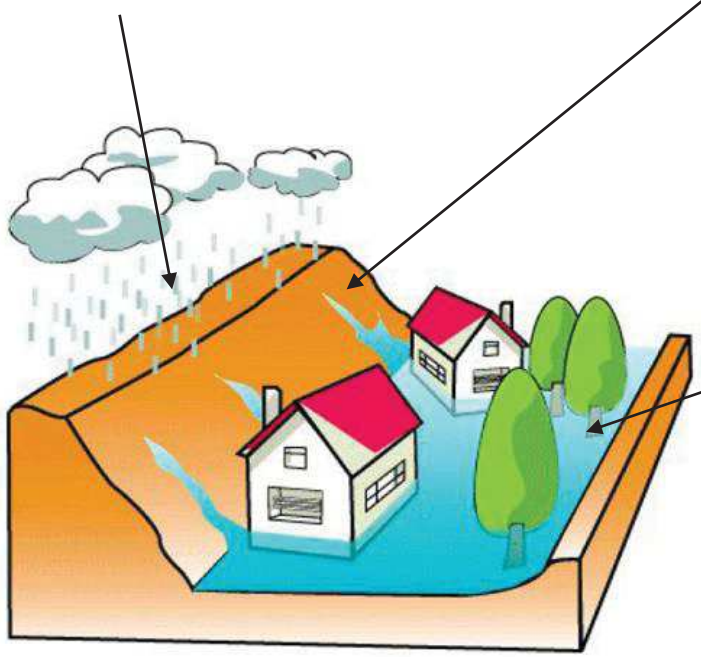


# Le risque inondation

## La spécificité du risque ruissellement :

La **production** ou genèse du ruissellement au niveau des points hauts topographiques

La **transmission** et l'**accélération** des écoulements au niveau des zones pentues, talwegs naturels ou axes de concentration des flux.



**L'accumulation** en pied de versant au niveau de points bas naturels (cuvettes) ou artificiels (remblais)



# Qu’est-ce qu’un PPRi ?

# Qu'est-ce qu'un PPRi ?

## Les objectifs du PPRi :

- Renforcement de la connaissance des zones inondées pour des crues historiques de référence ;
- Réglementation de l'aménagement des secteurs situés en zones inondables (PPRi annexé au PLU valant servitude d'utilité publique) :

✓ *Interdiction des constructions nouvelles à l'intérieur des zones soumises aux aléas les plus forts ;*

✓ *Autorisations des constructions en zones d'aléas plus faible en respectant les prescriptions réduisant la vulnérabilité ;*

✓ *Préservation des zones d'expansion de crue ;*

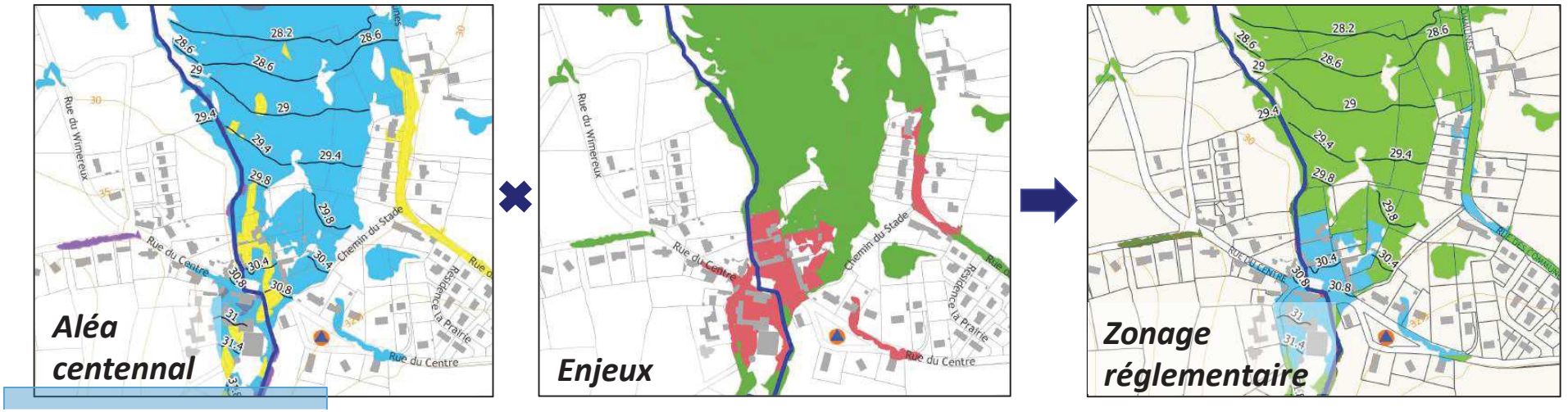
- Sensibilisation des élus et de la population au risque inondation.

# Qu'est-ce qu'un PPRi ?

## Le contenu du dossier PPRi :

- Note de présentation
- Cartes informatives (aléas, enjeux)
- Cartes du zonage réglementaire
- Règlement
- Bilan de la concertation

**Le croisement de l'aléa et des enjeux PPR donne la cartographie du zonage réglementaire**



# Le PPRi n'est pas un PAPI

| Ce que fait le PPRI | Ce que ne fait pas le PPRi |
|---|---|
| Réglemente l'occupation des sols en fonction du risque inondation => PLU | N'élabore pas de stratégie de protection contre les inondations |
| Demande de réduire, dans les 5 ans, la vulnérabilité du bâti et des activités économiques situés en zone à risque | N'élabore pas de stratégie de réduction du ruissellement |
| Impose l'élaboration de documents de gestion de crise | N'élabore pas les PCS |
| Fait des recommandations en matière de gestion des eaux | Ne réalise pas de schéma d'assainissement pluvial |

| Ce que fait le PAPI | Ce que ne fait pas PAPI |
|---|---|
| Propose une stratégie de protection, de prévention et de gestion de crise | Ne réglemente pas l'urbanisation |
| Comprend un axe important dédié à la réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes | |



# Le PPRi de la vallée de la Lawe

# Le PPRi de la vallée de la Lawe

**2008** → **2016**

| 19/11/2008 | 13/10/2011 | Début 2013 | 7/8/2015 | 04/2016 |
|---|---|---|---|---|
| Approbation préfectorale PPRI Lawe | Annulation TA Lille | Relance procédure | Nouvel arrêté préfectoral Application par anticipation | Démarrage nouveau marché élaboration PPRI Lawe |



## Le PPRi de la vallée de la Lawe

Les objectifs du PPR :

- Reprise à zéro des études ;
- Actualisation de l'aléa de référence et des enjeux ;
- Intégration du risque inondation lié au ruissellement ;
- Définition d'un zonage et écriture d'un règlement adaptés au territoire en concertation avec les acteurs locaux.



PPRI DE LA VALLÉE DE LA LAWE

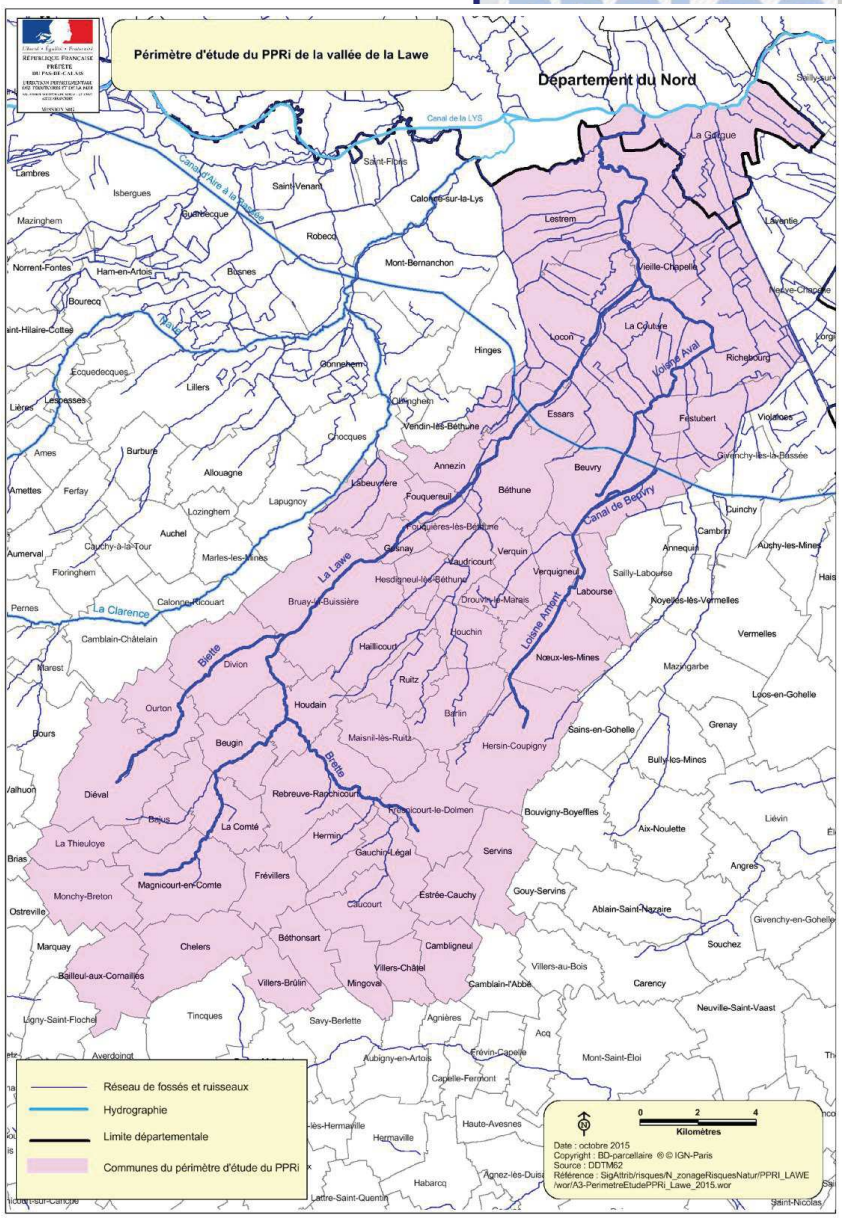
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU PAS-DE-CALAIS

Liberté • Égalité • Fraternité

# Le PPRi de la vallée de la Lawe

## Périmètre d'étude :

- Le bassin versant de la Lawe :
  - ✓ *Environ 300 km² ;*
  - ✓ *54 communes, 4 arrondissements et 5 EPCI ;*
- Les phénomènes étudiés :
  - ✓ *Débordement de cours d'eau ;*
  - ✓ *Ruissellement ;*
  - ✓ *Remontée de nappes ;*
  - ✓ *Rupture d'ouvrages.*



# Le PPRi de la vallée de la Lawe

**Phase 1**
**Historique**

Lancement avril 2016

**Réunion de concertation le 7 février 2017**

**Phase 2**
**Détermination de l'aléa de référence**

2 Comités techniques : 19 décembre 2017 et 17 mai 2018
4 commissions géographiques : 19, 20 et 29 juin 2018
2017 – 2018

**Réunion de concertation du 5 juillet 2018**

**Phase 3**
Reprise aléa, enjeux, zonage et règlement

Lancement juin 2018

**Concertation**

**Phase 4**
Projet de PPRI

**Concertation**

**Phase 5**
Consultation officielle

**Phase 6**
Enquête publique

À venir

**Date d'approbation : fin 2019**

PPRI de la vallée de la Lawe

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Pas-de-Calais

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# Le PPRi de la vallée de la Lawe

## Phase 2 – Aléa

Étude hydrologique
Construction et calage du modèle

Comité Technique **Décembre 2017**

Finalisation calage et
modélisation des aléas

Rapport et
cartes des aléas
1ère version

Comité Technique **Mai 2018**

4 Commissions
géographiques **Juin 2018**

Comité de concertation
Aléas **Juillet 2018**

Les cartes d'aléa seront utilisées
pour l'instruction des actes
d'urbanisme au titre du R.111-2

**Porté à connaissance
officiel des aléas**

# Détermination de l'aléa de référence

## Détermination de l'aléa de référence

Les objectifs de la phase 2 :

- Définir les méthodes de définition de l'aléa centennal ou supérieur (ruissellement, débordement de cours d'eau, remontée de nappe et rupture d'ouvrages) ;
- Caractériser le régime hydrologique du bassin versant ;
- Déterminer un aléa de référence synthèse des quatre phénomènes ;
- Poursuite de la concertation avec un aléa partagé par tous les acteurs locaux ;
- Déterminer un aléa fréquent et un aléa exceptionnel.



# Détermination de l'aléa de référence

## Caractérisation de l'aléa :

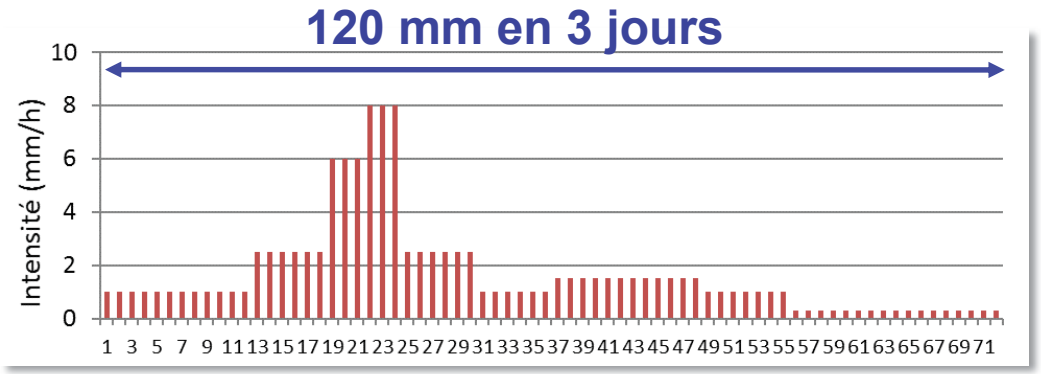
- Un aléa inondation est une inondation d'une gravité donnée associée à une probabilité ;
- *« La crue de référence est la plus forte crue connue, et dans le cas où celle-ci serait plus faible qu'une crue de fréquence centennale, cette dernière. »*

| OCCURRENCE | Sur 1 an | Sur 30 ans (continus) | Sur 100 ans (continus) |
|---|---|---|---|
| Crue décennale (fréquente) | 10% | 96% | 99,997% (~ 1/1) |
| ***Crue centennale (rare)*** | ***1%*** | ***26% (~ 1/4)*** | ***63% (~ 2/3)*** |
| Crue millénale (exceptionnelle) | 0,1% | 3% (~ 1/33) | 10% (~ 1/10) |

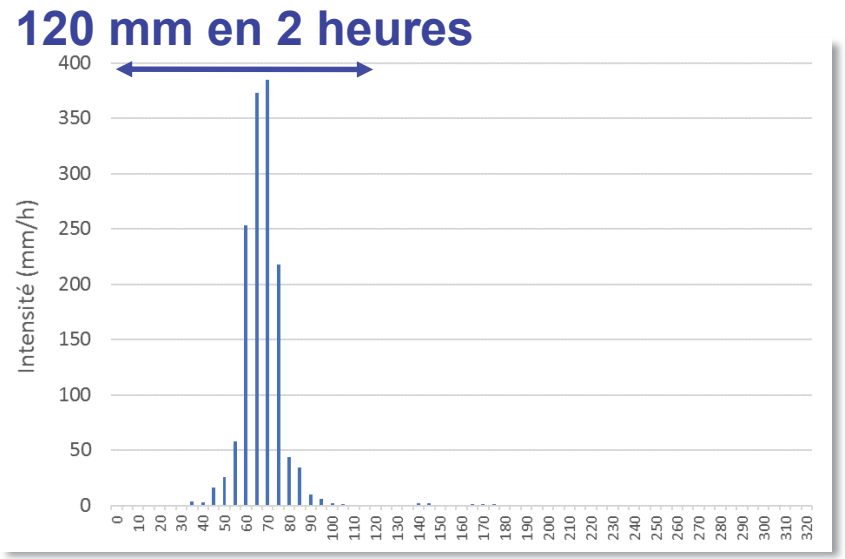


# Détermination de l'aléa de référence

## Pluies de référence :




- Pluie hivernale théorique pour caractériser le débordement des cours d'eau dans le lit majeur ;




- Epicentre orageux de juin 2016 pour caractériser le ruissellement sur les versants.

# Détermination de l'aléa de référence

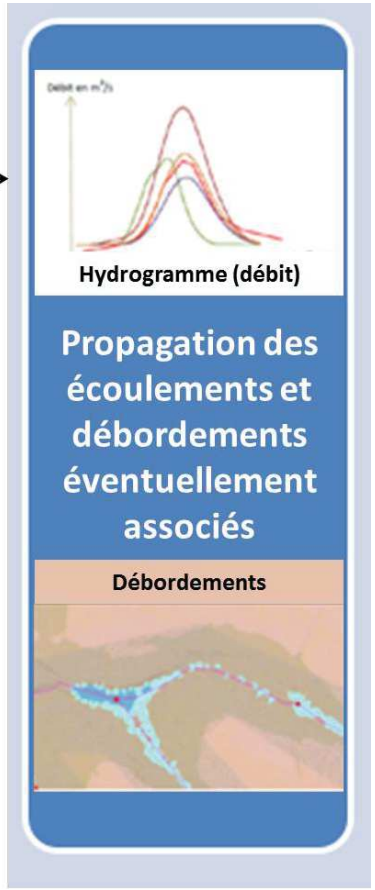
## Construction de modèles hydrologique et hydraulique :

**Définition d'une pluie** à partir des données et/ou statistiques locales disponibles →

**Modèle hydrologique**



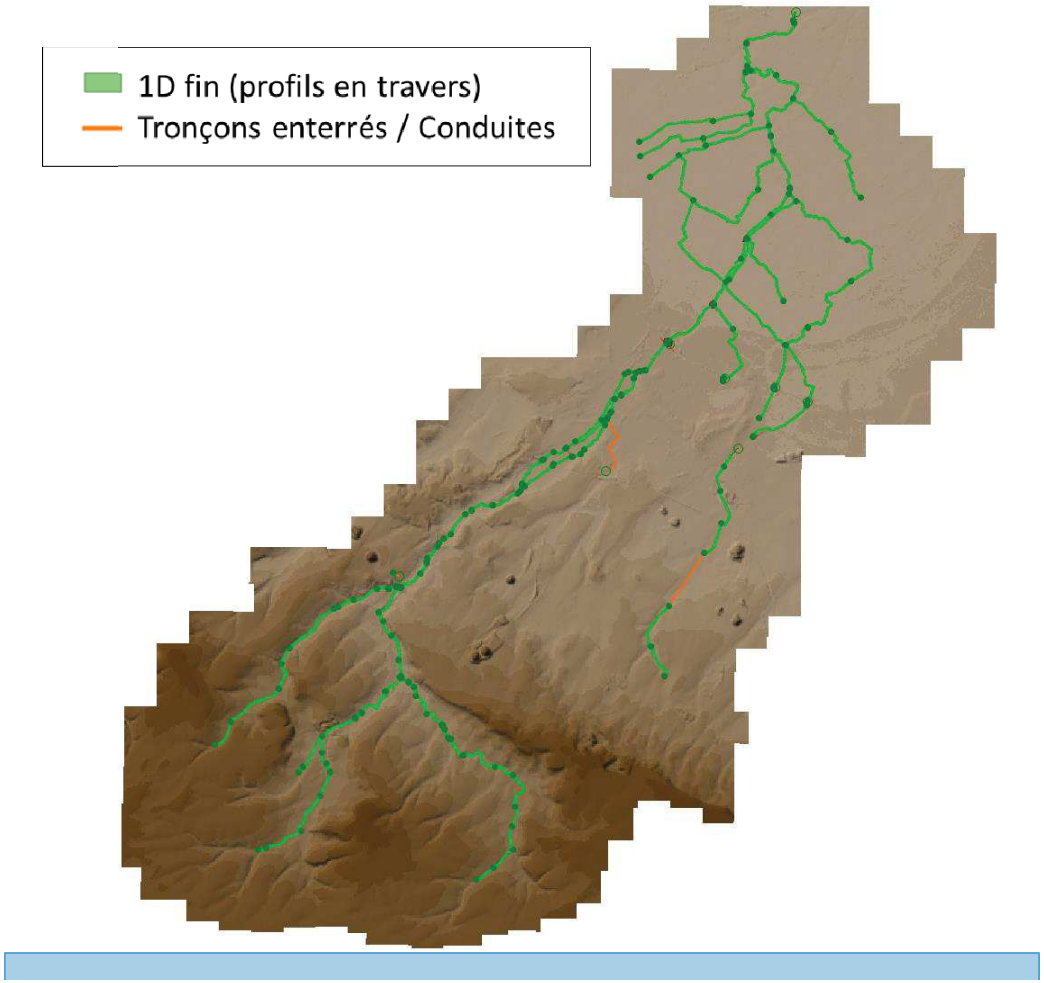

**Modèle hydraulique**




→ **Cartographie de l'aléa**

# Détermination de l'aléa de référence

## Construction de modèles hydrologique et hydraulique :




Données d'entrée : pluies d'intensités et occurrences variables

⇩

Calcul des infiltrations dans le sol (prise en compte de la nature des sols + imperméabilisation)

⇩

Calcul des débits qui sont générés dans les cours d'eau ou sur les axes de ruissellement

⇩

Calcul des niveaux et des vitesses dans la plaine après débordement et sur les axes de ruissellement

# Détermination de l'aléa de référence

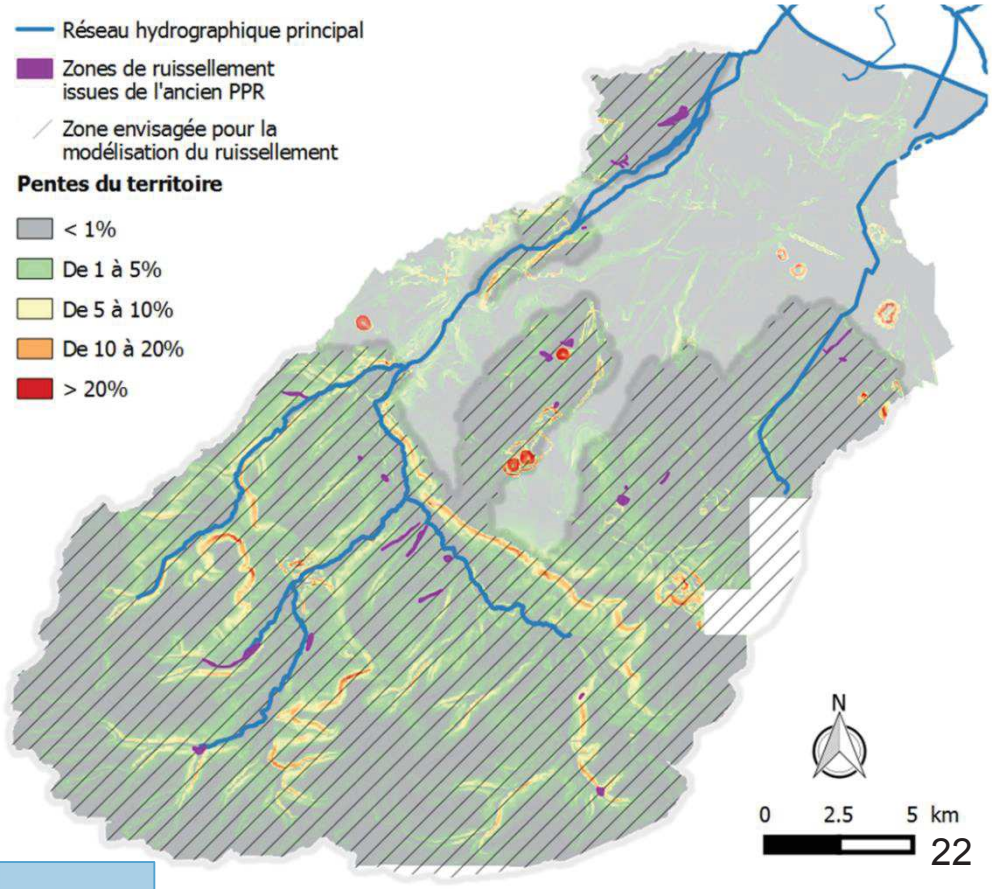
## Périmètre d'étude du ruissellement :

- Aléa ruissellement calculé sur les zones pouvant être exposées au risque ruissellement ;
- Zones définies à partir de la confrontation des infos suivantes :

✓ *Pentes du territoire ;*

✓ *Informations historiques collectées ;*

✓ *Zones identifiées dans le cadre du PPR appliqué par anticipation.*



## Détermination de l'aléa de référence

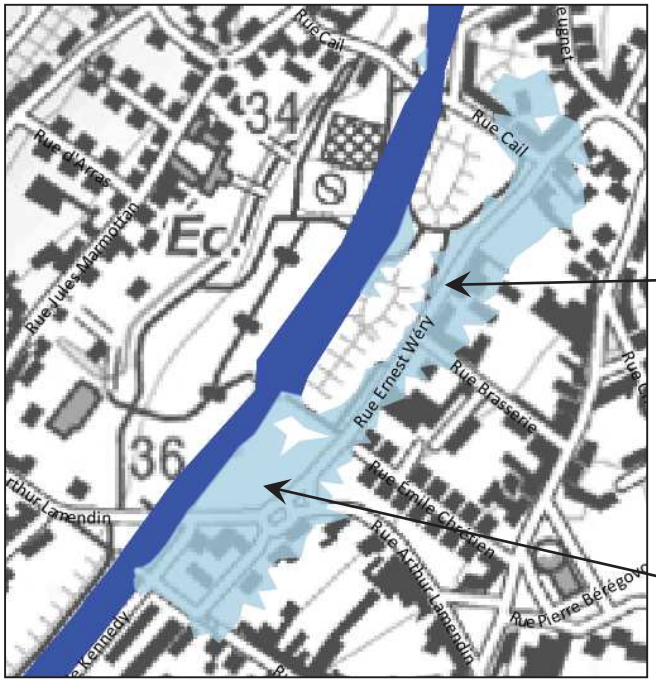
Validation des modèles :

- Calage hydrologique de l'événement de mars 2012 pour le modèle débordement ;
- Calage hydrologique et hydraulique de l'événement de mai 2016 pour le modèle débordement ;
- Calage hydrologique et hydraulique de l'événement de juin 2016 pour le modèle ruissellement.



# Détermination de l'aléa de référence

## Validation des modèles – Exemple de mai 2016 :




Emprise du lit mineur 1D du modèle

**Inondations de mai 2016**

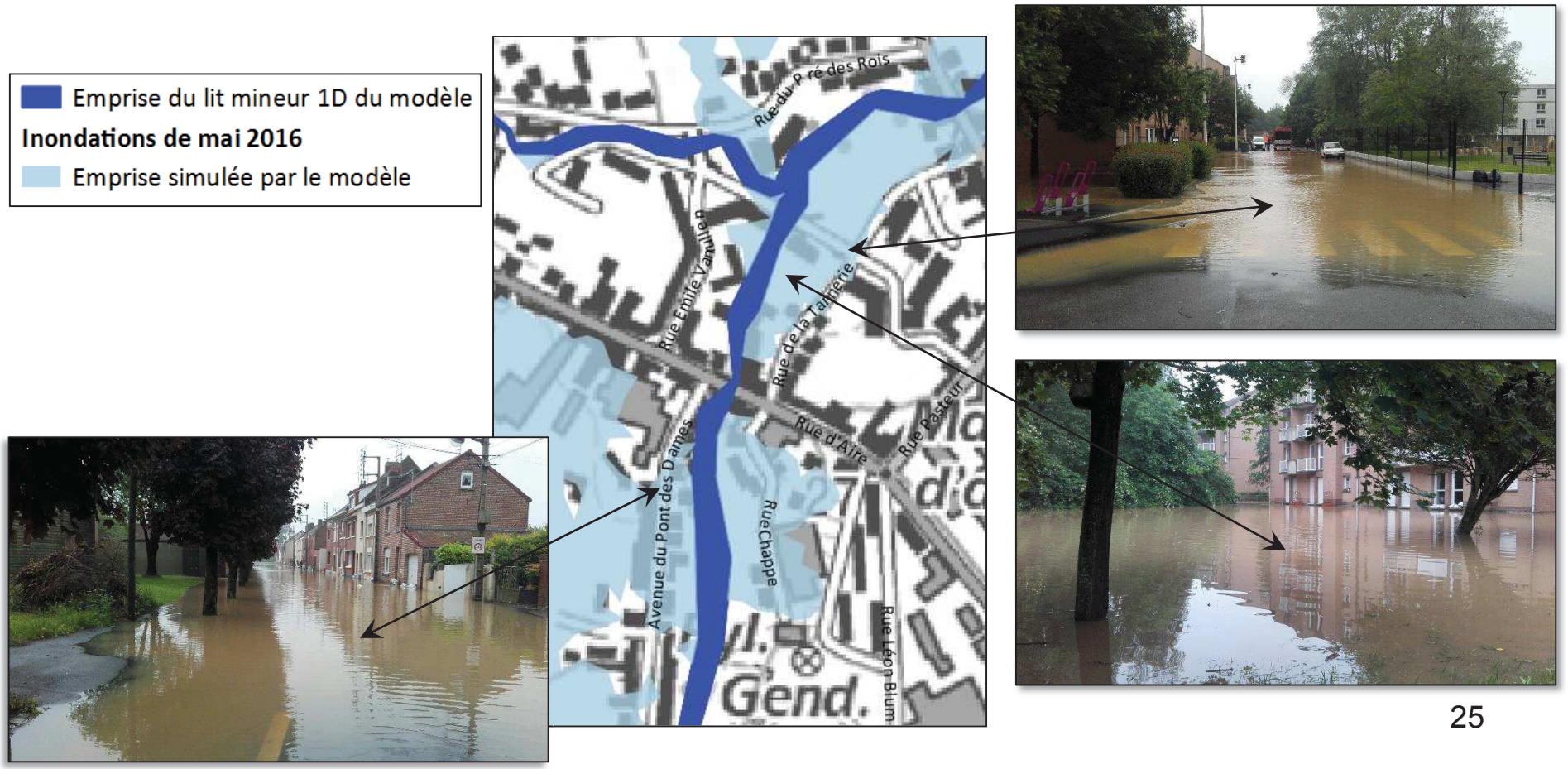
Emprise simulée par le modèle





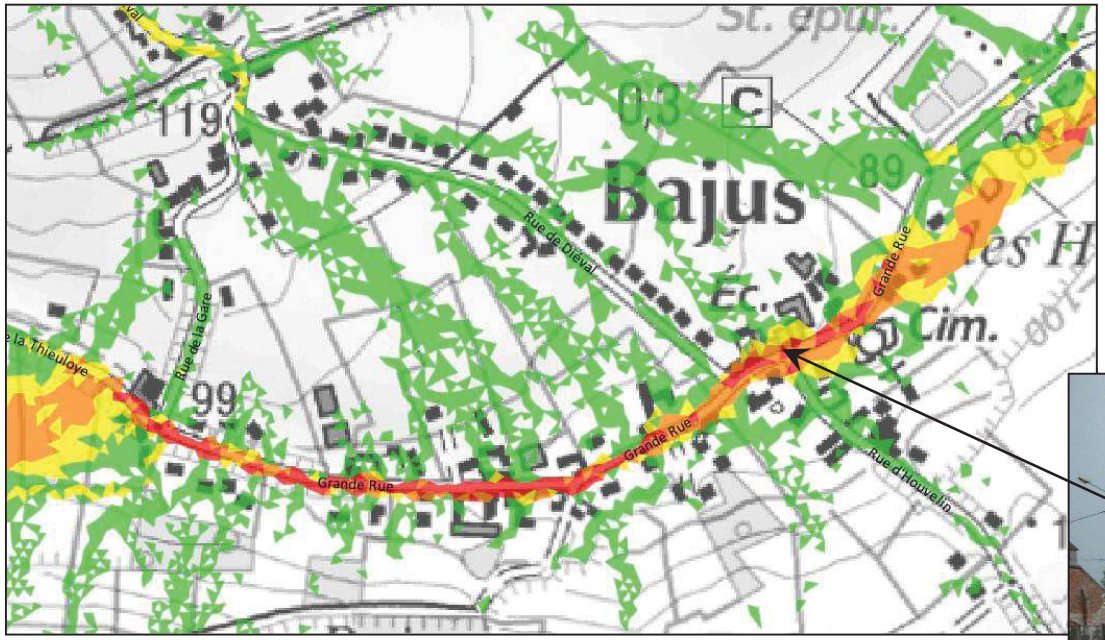
# Détermination de l'aléa de référence

## Validation des modèles – Exemple de mai 2016 :



# Détermination de l'aléa de référence

## Validation des modèles – Exemple de juin 2016 :




**Vitesses d'écoulement modélisées (m/s)**

- < 0.2
- Entre 0.2 et 0.5
- Entre 0.5 et 1
- > 1

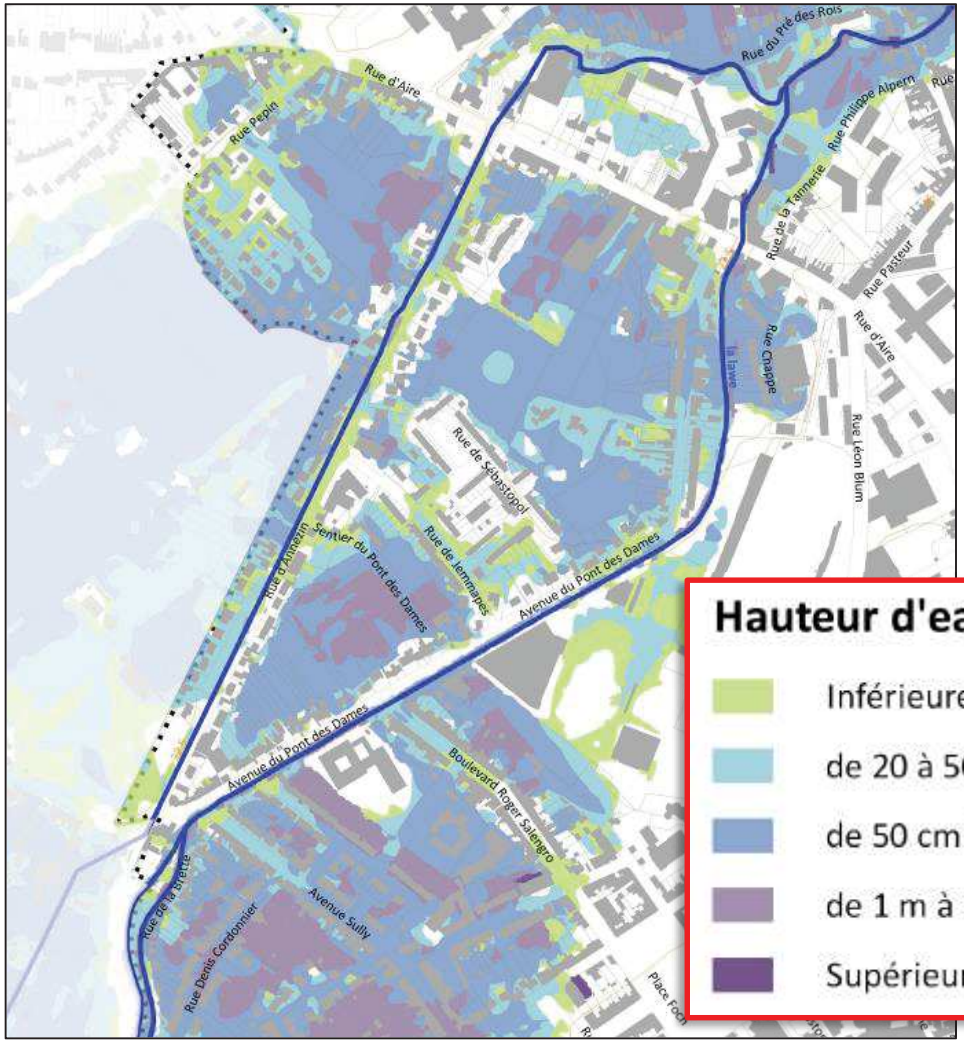


# Cartographies hauteur d'eau, vitesse et aléa de référence

# PPRI de la vallée de la Lawe

Direct
des Ter

## Cartographie des hauteurs d'eau




**Hauteur d'eau**

- Inférieure à 20 cm
- de 20 à 50 cm
- de 50 cm à 1 m
- de 1 m à 1,50 m
- Supérieure à 1,50 m

Maître d'ouvrage

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

juin 2018

Plan de Prévention des Risques Inondation du bassin versant de la Lawe

Commune : Béthune

**Hauteurs d'eau**

Maîtres d'oeuvre

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

PROLOG INGENIERIE
3-5, rue de Metz - 75 010 PARIS
Tel : 01.45.23.49.77 / Fax : 01.42.46.82.03
e-mail : prolog@prolog-ingenierie.fr

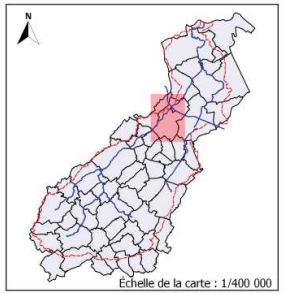
Echelle: 1/5000

**Hauteur d'eau**

- Inférieure à 20 cm
- de 20 à 50 cm
- de 50 cm à 1 m
- de 1 m à 1,50 m
- Supérieure à 1,50 m

**Éléments généraux**

- Mairie
- Lieu de culte
- Cours d'eau busés
- Cours d'eau principaux
- Courbes de niveaux
- Bâtiment
- Limite parcellaire
- Limite communale
- Limite de bassin versant



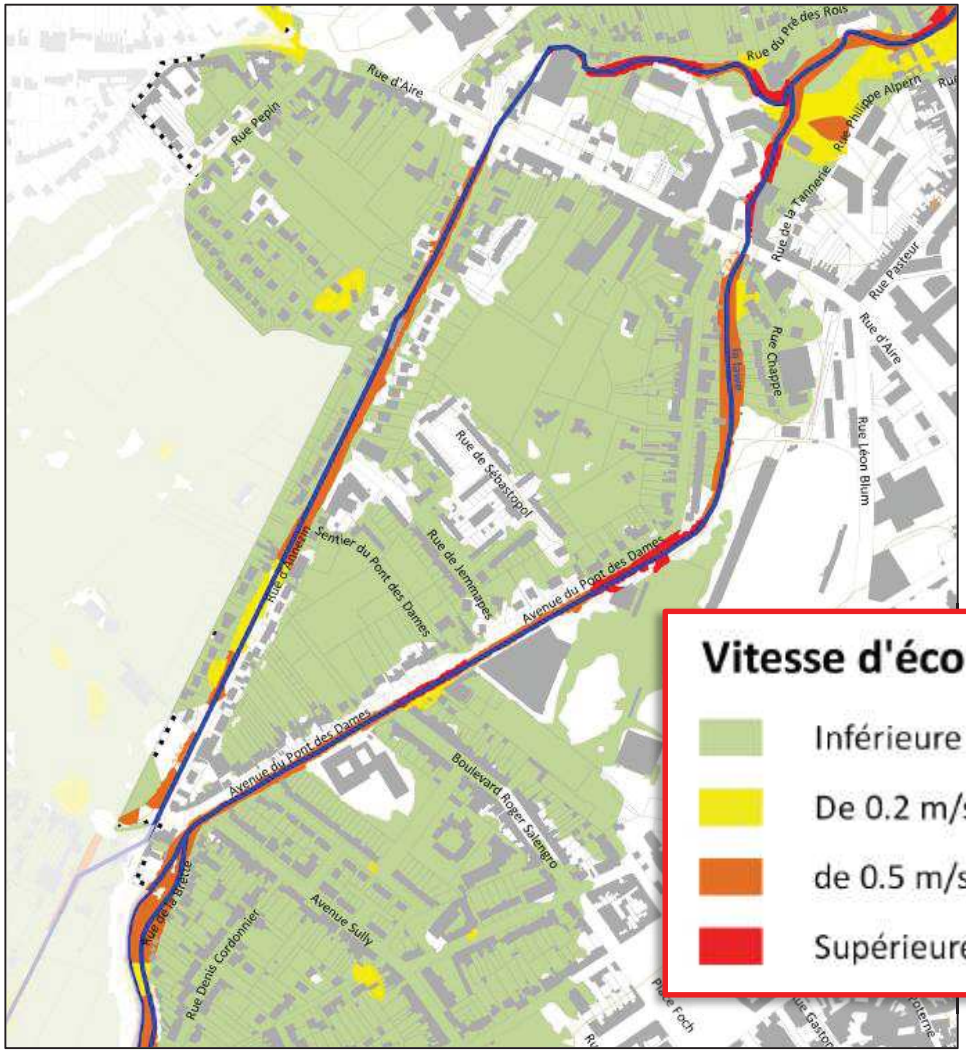

Échelle de la carte : 1/400 000

H_EAU_LAWE_V01.shp

# PPRI de la vallée de la Lawe

Directi
des Ter

## Cartographie des vitesses




**Vitesse d'écoulement**

- Inférieure à 0.2 m/s
- De 0.2 m/s à 0.5 m/s
- de 0.5 m/s à 1 m/s
- Supérieure à 1 m/s

Maître d'ouvrage

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

juin 2018

Plan de Prévention des Risques Inondation du bassin versant de la Lawe

Commune : Béthune

**Vitesse d'écoulement**

Maîtres d'oeuvre

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

PROLOG INGENIERIE
3-5, rue de Metz - 75 010 PARIS
Tel : 01.45.23.49.77 / Fax : 01.42.46.82.03
e-mail : prolog@prolog-ingenierie.fr

Echelle: 1/5000

**Vitesse d'écoulement**

- Inférieure à 0.2 m/s
- de 0.2 m/s à 0.5 m/s
- de 0.5 m/s à 1.0 m/s
- Supérieure à 1.0 m/s

**Éléments généraux**

- Mairie
- Lieu de culte
- Cours d'eau busés
- Cours d'eau principaux
- Courbes de niveaux
- Bâtiment
- Limite parcellaire
- Limite communale
- Limite de bassin versant



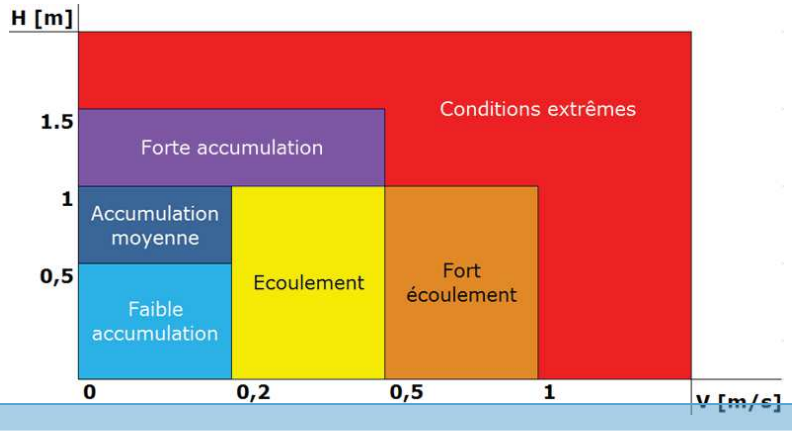

VITESSE_LAWE_V0.shp

# Cartographie de l'aléa

L'aléa est le résultat du croisement entre hauteurs et vitesses maximales, il traduit le risque associé au phénomène d'inondation

| Hauteur de submersion | |
|---|---|
| | Supérieure à 1,50 m |
| | de 1 m à 1,50 m |
| | de 50 cm à 1 m |
| | de 20 à 50 cm |
| | Inférieure à 20 cm |

| Vitesse d'écoulement | |
|---|---|
| | Supérieure à 1m/s |
| | De 0.5 m/s à 1 m/s |
| | De 0.2 m/s à 0.5 m/s |
| | Inférieure à 0.2 m/s |

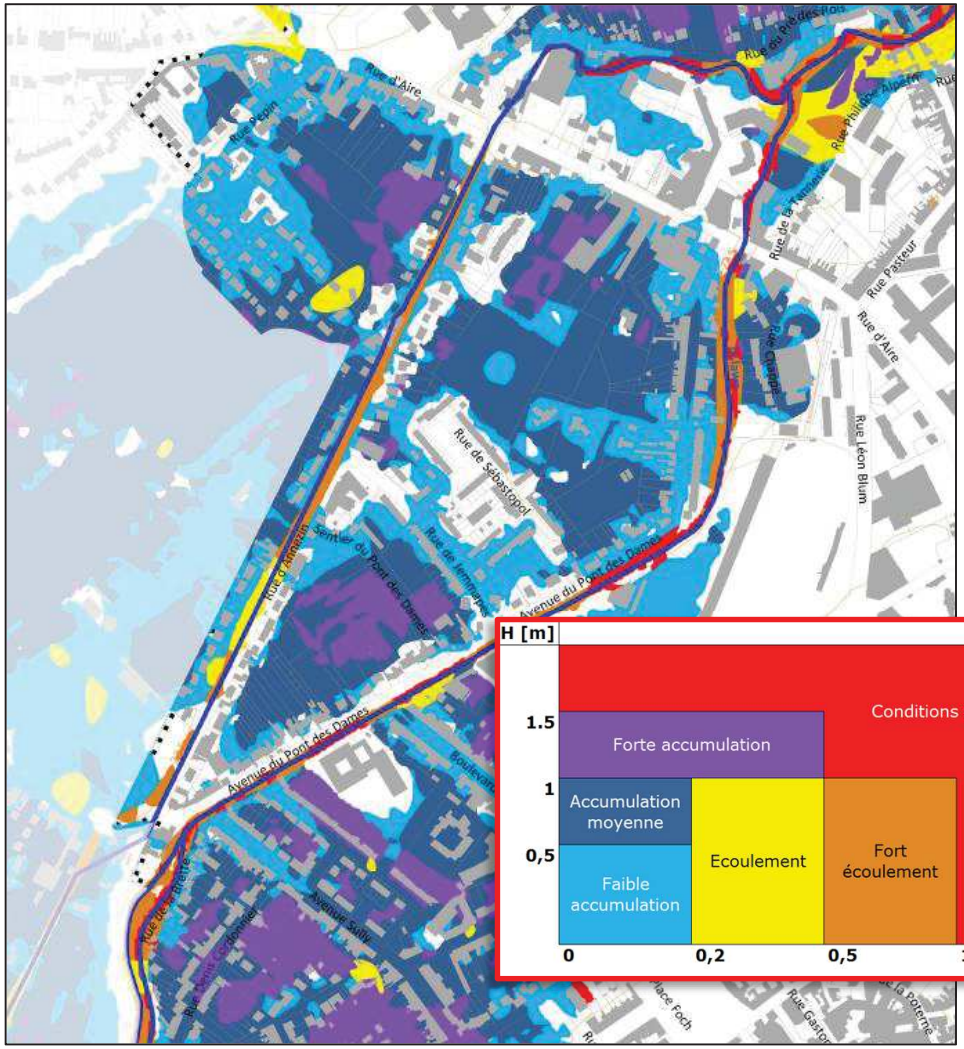


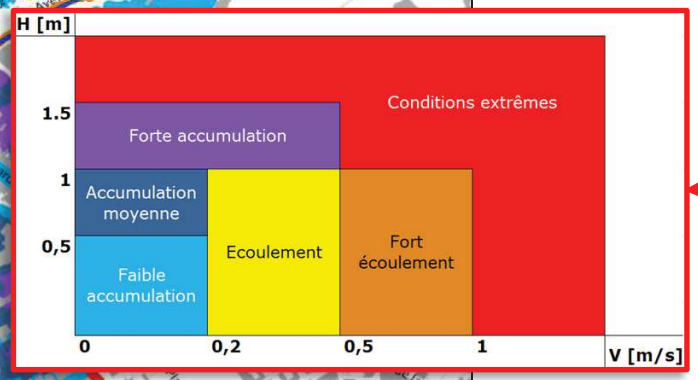



# PPRI de la vallée de la Lawe

Directi
des Terr

## Cartographie de l'aléa




Maître d'ouvrage

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

juin 2018

Plan de Prévention des Risques Inondation du bassin versant de la Lawe

Commune : Béthune

**Aléa de référence (débordement - ruissellement)**

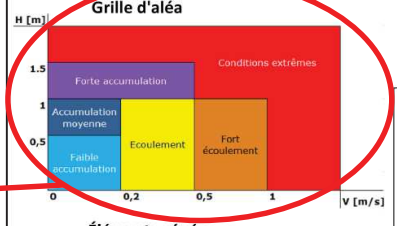
Maîtres d'oeuvre

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

PROLOG INGENIERIE
3-5, rue de Metz - 75 010 PARIS
Tel : 01.45.23.49.77 / Fax : 01.42.46.82.03
e-mail : prolog@prolog-ingenierie.fr

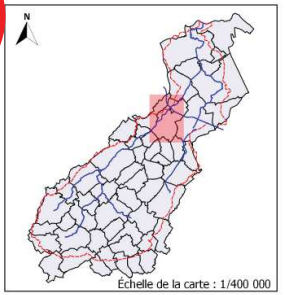
Echelle: 1/5000

**Grille d'aléa**




**Éléments généraux**

- Mairie
- Lieu de culte
- Cours d'eau busés
- Cours d'eau principaux
- Courbes de niveaux
- Bâtiment
- Limite parcellaire
- Limite communale
- Limite de bassin versant




ALEA_LAWE_V0.shp

# Bilan de la concertation sur les aléas

## Bilan de la concertation sur les aléas

Organisation de commissions géographiques :

- L'objectif était de présenter les 1ers résultats de l'aléa et de recueillir les 1ères remarques et interrogations concernant ces résultats ;
- 4 commissions géographiques ont été organisées au cours desquelles 36 communes étaient présentes sur 54 au total :

✓ *19 juin 2018 après-midi à La Couture ;*

✓ *20 juin 2018 matin à Magnicourt-en-Comté ;*

✓ *20 juin 2018 après-midi à Haillicourt ;*

✓ *29 juin 2018 après-midi à Béthune.*



## Bilan de la concertation sur les aléas

La suite :

- Possibilité de faire des remarques jusqu'au 20 juillet 2018 ;
- A ce stade, un premier bilan des remarques recueillies peut-être fait :

✓ *Certaines zones inondées ne sont pas représentées ou sont à corriger ;*

✓ *Des éléments cartographiques sont à corriger ;*



# Prochaines échéances

## Prochaines échéances

- Retour des remarques sur l'aléa : 20 juillet 2018
- Réunions publiques sur les aléas : 24 et 25 septembre 2018
- Porté à connaissance de l'aléa avec préconisations d'urbanisme : octobre 2018

- Travail sur les enjeux et rencontre des communes : mi-juillet 2018
- Comité technique (enjeux et reprise aléas) : octobre 2018
- Poursuite de la phase 3 avec zonage et règlement : nov/déc 2018
- Réunion de concertation de fin de phase 3 en janvier 2019

**Contacts DDTM62 :**

DDTM 62
100, avenue Winston Churchill – SP7 – 62022 ARRAS Cedex
Service de l'Environnement – Unité de gestion des risques
ddtm-sde-risques@pas-de-calais.gouv.fr
03.21.22.99.29

**Contact Prolog Ingénierie:**

Laurianne Bellet
bellet@prolog-ingenierie.fr
04.72.44.67.66

**Site internet de la préfecture :**

http://www.pas-de-calais.gouv.fr
Onglet « Politiques-publiques » / « Prevention-des-risques-majeurs »

# Merci pour votre attention

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

SOUS-PRÉFECTURE DE BETHUNE
Bureau du développement durable du territoire
Affaire suivie par Mme WEBER
/ michele.weber@pas-de-calais.pref.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de l'Environnement
Unité : Gestion des Risques
Affaire suivie par : Jérémy DELVAL

BETHUNE, le 06 septembre 2018

## PPRI DE LA VALLÉE DE LA LAWE

### RÉUNION DE CONCERTATION

### 05/07/2018

### COMPTE-RENDU

Réunion sous la présidence de Monsieur HONORE, Sous Préfet de Béthune :

**Participants :**

**Communes de :**

- **ANNEZIN :** M. Franck WAREMBOURG, M. Jean-Marie BELLANGIER, M. Jean-Marie FOULON
- **BAJUS :** Mme Marianne BARALLE, M.Serge GUILLEMANT, M. J.P. CLEMEN
- **BARLIN :** M. Julien DAGBERT
- **BETHONSART :** M. Alain HUGOT
- **BETHUNE** : M. Francis CORDONNIER
- **BEUGIN** : Mme Odile LECLERCQ, Mme Charline CATOUILART
- **BEUVRY** : M. Jean-Marc LELEU
- **BRUAY LA BUISSIERE :** M. Olivier SWITAG, M.Laurent BERTHELIN
- **CAUCOURT :** M. Pierre-Elie FRATCZAK, M. Claude DELVAL
- **DIEVAL : M. Jean NEVEU**
- **DIVION :** M.Marcel MASCOT, M. Maxime DUJARDIN
- **ESSARS :** M. Gérard MALBRANQUE
- **FOUQUEREUIL :** M. Gérard OGIEZ
- **FOUQUIERES LES BETHUNE :** Mme Nadeige BARLET
- **FRESNICOURT LE DOLMEN** : Mme Chantal LAMARRE
- **GAUCHIN LE GAL :** M. Claude LEMAITRE
- **HOUCHIN** : M. Maurice LECONTE
- **HOUDAIN :** M. Dominique MARTIN
- **LA COMTE :** M. Guillaume DUCROCQ, Mme Joëlle ALLEMAN, M. Jean-Hugues POMART, Mme Véronique POMART, M. Jean-Marc ROVILLAIN
- **LA COUTURE :** M. Raymond GAQUERE
- **LA GORGUE** : M. Bruno NORO
- **LABOURSE** : M. Philippe SCAILLEREZ, M. Alain COQUERELLE, M. Jean-Luc ZAWADA
- **LOCON :** M. Michel DUFOSSE
- **MAGNICOURT EN COMTE :** M. Pierre GUILLEMANT
- **NOEUX LES MINES :** M. Jacques SWITALSKI
- **REBREUVE RANCHICOURT** : Mme Danielle MANNESSIEZ, M. Matthieu BETHENCOURT
- **RUITZ :** M. Jean-Pierre SANSEN
- **VAUDRICOURT** : M. Roger VALET

**DDTM :** M. Christian HENNEBELLE, M. Jérémy DELVAL, M. Olivier COUSIN
**Prolog Ingiénierie :** Mme Laurianne BELLET
**Département du Pas-de-Calais, antenne de Béthune :** Mme Magali SIEJA
**CABBALR :** M. Maxence CATRY, M. Jean-Jacques MARTEL
**SYMSAGEL :** M. Stéphane VERDIN
**BRGM :** M. Grégory IURETIG
**Chambre d'Agriculture :** M. Christophe DELEBARRE, M. Jean-Marie GLACET
**Communauté de communes des campagnes de l'Artois :** M.Arnaud CURDY
**SDIS 62 :** M. François GOUZEL

**SANEF** : M. Eric CLAUDEL
**SNCF** : Mme Muriel DELFOSSE
**AULA** : M. Julien LE NEINDRE
**Syndicat de la haute vallée de la Lawe :** Mme Anny GUERIN
**Carlier Plastiques :** M. Olivier HOUPIN
**Association Wery-Té :** M. Christophe SOUDANT
**Association Le vieux bruay défend son patrimoine :** Mme Nicole DZIESZYNSKI, M. Joseph DZIESZYNSKI
**Allouagne Stop aux inondations** : M. Luc VANDERMERSCH
**A.A.P.P.M.A. Les Percots Béthunois** : M. Philippe VANTOUROUX
**A.A.P.P.M.A. La Truite Houdinoise :** M. Bernard THELLIEZ

**Excusés :**

**CABBALR :** M. WACHEUX, président
**Chambre des métiers et de l'artisanat :** M. Freddy GUILBERT, président
**SNCF Réseau :** M. Jean-Yves DAREAUD, directeur
**Communes de :**
- **CHELERS** : M. Raymond WAXHEUX, maire
- **ESTREE-CAUCHY :** Mme Colette BUIRETTE, maire
- **HAILLICOURT** : M. Gérard FOUCAULT, maire
- **HERMIN :** Mme Christine LEDEE, maire
- **HERSIN COUPIGNY** : M. Jean-Marie CARAMIAUX, maire
- **OURTON :** M. Jean-Charles CORDONNIER, maire
- **VILLERS-CHATEL** : Mme Denise TETELIN, maire

Déroulement de la réunion

M. HENNEBELLE introduit la réunion en rappelant les différentes étapes de la procédure PPRi réalisées jusqu'à présent et l'objectif de la présente réunion. Il entame ensuite, sur la base d'un diaporama en annexe de ce compte-rendu, la présentation des points définis dans l'ordre du jour puis donne la parole à Mme BELLET qui poursuit la présentation des différents points à aborder.

Suite à la présentation, différentes remarques et questions ont été posées par les membres du comité de concertation (COCON). Celles-ci sont retranscrites dans les paragraphes suivants.

***Questions / discussion :***

M. SWITAJ, Maire de Bruay-la-Buissière, s'interroge sur la présence de nombreux axes de ruissellement classés en aléa « conditions extrêmes » sur sa commune et sur leur largeur. Il se demande quelle méthodologie a été définie pour les caractériser.

M. HENNEBELLE indique que la largeur appliquée dans un premier temps sera concertée avec les 4 communes impactées par cette disposition afin de prendre en compte les projets et stratégies des territoires. Il indique également qu'il est prévu que la DDTM rencontre la commune de Bruay-la-Buissière le 18 juillet prochain pour discuter des enjeux mais également des aléas sur sa commune.

M. SWITAJ demande également si les différents travaux qui vont être entrepris (notamment l'aménagement de différents ouvrages de rétention et le confortement des digues) pourront permettre de modifier les aléas sur sa commune.

En ce qui concerne les ouvrages de rétention des eaux, M. HENNEBELLE précise que ces ouvrages seront dimensionnés pour des périodes de retour de l'ordre de 20-30 ans et qu'à ce titre ils n'auront que peu d'influence sur les résultats de l'aléa de référence, correspondant à un événement de période de retour 100 ans. En ce qui concerne les travaux de confortement des digues, il indique que les travaux réalisés ne permettront en aucun cas de limiter les aléas dans la mesure où le PPRi prend également en compte le risque de rupture de digues. M. COUSIN attire alors l'attention des membres du COCON sur l'importance de la prochaine phase au cours de laquelle sera notamment

proposée une première version des enjeux et du règlement. Le but sera notamment d'aboutir à un règlement adapté le plus possible aux spécificités du territoire.

M. SOUDANT, président de l'association de riverain Wéry Té, demande si les ponts sur la Lawe dans Bruay-la-Buissière ainsi que les batardeaux ont été pris en compte dans le modèle construit.

Mme BELLET indique que les différents ponts dans le centre de Bruay ont bien été pris en compte ainsi que les batardeaux du pont Lamendin dans le cadre du calage de l'événement de mai 2016. Elle indique toutefois que dans le cadre de la modélisation de l'aléa centennal ces batardeaux sont submergés ainsi que les différentes digues de protection.

La commune de Béthune, demande également si les siphons du canal d'Aire ont été pris en compte et avec quel niveau d'encrassement. Il demande également si les dalots de décharge des eaux de la Lawe vers le canal d'Aire ont été pris en compte.

Mme BELLET indique que les siphons ont effectivement été intégrés dans le modèle et que leurs caractéristiques ont été calées à partir de la modélisation de l'événement de mai 2016. Elle précise également que les dalots ouverts ont aussi été pris en compte.

M. LEMAITRE, Maire de Gauchin-Le-gal, indique que le délai d'envoi des remarques sur l'aléa laissé aux communes est très court et demande s'il est possible de le décaler à fin juillet.

M. HENNEBELLE indique que la date proposée du 20 juillet est donnée à titre indicatif mais qu'il sera effectivement possible de faire des remarques jusqu'à fin juillet dans la mesure où la DDTM rencontrera à nouveau les communes dans le cadre des enjeux. Il précise toutefois qu'il ne sera pas possible d'allonger ce délai au-delà de fin juillet car il est nécessaire d'aboutir à des cartographies d'aléa validées pour fin août pour pouvoir tenir le planning très serré jusqu'à l'approbation du PPR prévue pour fin 2019.

M. LEMAITRE demande s'il sera possible d'obtenir un zoom des cartes d'aléas sur les zones de centre-ville. M. HENNEBELLE précise que les cartes fournies seront disponibles au format pdf sur le site internet de la préfecture.

M. HENNEBELLE insiste alors sur l'importance de cette phase aléa et sur l'importance de faire remonter les différentes remarques car une fois l'aléa validé celui-ci sera « figé ». Cela permettra de passer à la phase suivante de l'élaboration du PPRi.

M. GUILLEMANT, Maire de Magnicourt-en-Comté et président du syndicat de la haute vallée de la Lawe, indique que les travaux prévus par le SYMSAGEL et qui seront réalisés prochainement auront forcément un impact sur les niveaux d'eau et vitesses maximaux et donc sur les aléas.

M. HENNEBELLE précise que le PPR est réalisé à un instant donné et figé. En effet, il n'est pas possible de reprendre les aléas à chaque nouvel aménagement réalisé car cela risquerait de décaler sans cesse le planning de réalisation des études PPR. Il précise toutefois qu'un PPR approuvé peut être révisé par la suite, notamment pour prendre en compte de nouveaux aménagements.

M. DAGBERT demande s'il est prévu de réglementer les zones de ruissellement.

M. HENNEBELLE précise qu'il est effectivement prévu de réglementer les zones de ruissellement mais qu'à ce stade il n'est pas possible d'indiquer quel type de prescriptions seront appliquées dans la mesure où le règlement n'a pas encore été rédigé.

M. GAQUERE, Président du SYMSAGEL, indique que les élus attendent du PPRi des préconisations en matière de gestion du ruissellement car les problèmes d'inondations et coulées de boues liées au ruissellement et à l'érosion sont très fréquents et vont continuer à empirer si rien n'est fait pour encadrer les pratiques. Il précise de plus qu'il est important que le PAPI et le PPRi véhiculent les mêmes principes et les mêmes idées qui, à force d'être répétés, finiront par entrer dans les mœurs et les habitudes.

M. HENNEBELLE indique que le PPRi a pour vocation de réglementer l'urbanisation et qu'à ce titre il sera difficile de lutter contre de mauvaises pratiques culturales. M. HONORE appuie les propos de M. HENNEBELLE en indiquant que le PPRi est effectivement circonscrit à l'urbanisme et ne peut pas constituer un recueil de bonnes pratiques culturales.

M. OGIEZ, Maire de Fouquereuil, indique qu'il est dommage que le PPRi puisse autoriser/interdire des projets urbains mais qu'il ne puisse avoir aucun poids, aucun effet en matière de pratiques culturales.

M. COUSIN indique qu'il existe un certain nombre d'actions inscrites au PAPI pour essayer de modifier les pratiques aggravantes. M. HONORE indique que la DDTM va se renseigner pour savoir quelles instances de l'État pourraient être mobilisées pour venir en complément du PPRi sur ce sujet.

M. GAQUERE précise que des problèmes de ruissellement peuvent également provenir du ruissellement urbain et pas seulement du ruissellement agricole.

M. HENNEBELLE indique que les problèmes rencontrés en matière de ruissellement urbain peuvent être fortement liés au dimensionnement des réseaux d'assainissement.

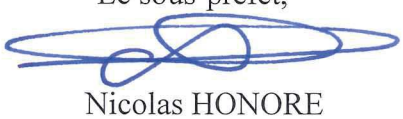
M. GUILLEMANT indique qu'il est important, en matière de gestion des inondations, d'avoir une approche globale et de faire le lien entre les différentes procédures afin que les différentes actions, réglementations mises en place aient un sens et soient bien acceptées.

M. HENNEBELLE précise que le travail réalisé dans le cadre du PPRi est mené de concert avec le travail réalisé dans le cadre du PAPI. Il précise également que le SYMSAGEL est associé aux études du PPRi en donnant son avis sur les hypothèses et documents produits pour qu'il y ait une cohérence entre les deux procédures. Il ajoute que le règlement du PPRi sera rédigé en concertation avec les élus et le SYMSAGEL pour conserver cette cohérence et donner du sens à ce règlement qui sera au final porté et appliqué par les élus.

Conclusion :

Le sous-préfet clôt la réunion en rappelant les échéances fixées dans le cadre de la procédure, à savoir un retour des remarques sur l'aléa au plus tard pour fin juillet 2018 dans le but d'approuver le PPRi fin 2019. Il rappelle qu'une fois validés, les aléas seront portés à connaissance et pourront alors être utilisés dans l'instruction des actes d'urbanisme. Il ajoute que deux réunions publiques de présentations des aléas aux citoyens sont prévues les 24 et 25 septembre et qu'il est important que les élus relayent cette information dans les communes afin de pouvoir toucher un maximum de public.

Le sous-préfet,



Nicolas HONORE

# Annexe 10
# Réunions Publiques
# 24 et 25 septembre 2019

**PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATION DE LA VALLEE DE LA LAWE**



**RÉUNIONS PUBLIQUES D'INFORMATION**

***LUNDI 24 SEPTEMBRE*** **à 19h à la salle polyvalente de HOUDAIN**

***MARDI 25 SEPTEMBRE*** **à 19h au foyer François Albert de BETHUNE**

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais
100 avenue Winston Churchill
CS10007 — 62022 Arras Cedex
Tél. : 03 21 22 99 99
Fax : 03 21 55 01 49

PROLOG INGENIERIE
3/5, rue de Metz – 75010 PARIS
Téléphone 01.45.23.49.77
Télécopie 01.42.46.82.03
prolog@prolog-ingenierie.fr
www.prolog-ingenierie.fr

**PROJET DE COURRIEL AUX COMMUNES DU PPRI DE LA VALLEE DE LA LAWE.**

**(via Monsieur le sous-préfet de Béthune)**

**réunions publiques – PPRi de la vallée de la Lawe.**

Dans le cadre du comité de concertation réuni le jeudi 5 juillet à 14h30 dans les locaux du S3PI de l'Artois, les cartes d'aléas du PPRi de la vallée de la Lawe vous ont été présentées.
Comme annoncé, les services de l'État organisent deux réunions publiques pour présenter ces cartes d'aléas aux habitants :

- Lundi 24 septembre 2018 à 19h00 à la salle polyvalente de Houdain.
- Mardi 25 septembre 2018 à 19h00 au foyer François Albert de Béthune.

Vous êtes invités à relayer cette information auprès de vos concitoyens, notamment ceux dont la résidence se trouve dans les zones d'aléas. A cet effet, je vous remercie de faire une diffusion large de ces informations via les moyens qui sont à votre disposition : panneau d'affichage, journal communal, affichage en mairie, diffusion de flyers, ...

Pour vous aider dans cette démarche, vous trouverez ci-joint un document qui peut être transmis aux résidents concernés. Il pourrait être reprographié au format A3 pour servir d'affiche.

La DDTM reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

ddtm-sde-risques@pas-de-calais.gouv.fr
03.21.22.98.89

PPRI de la vallée de la Lawe

Direction Départementale des Territoires et de la Mer Pas-de-Calais
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la vallée de la Lawe





Réunion publique sur les aléas – Béthune – 25 septembre 2018

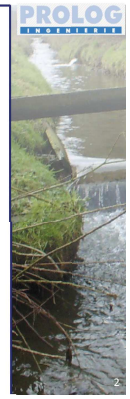
PPRI de la vallée de la Lawe

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais
Liberté • Égalité • Fraternité

**Ordre du jour**

- Un territoire vulnérable au risque d'inondation
- Un risque géré par tous les acteurs du territoire
- Un risque clairement identifié
- Concertation avec les communes et prochaines étapes
- Foire Aux Questions

PROLOG INGENIERIE





PPRI de la vallée de la Lawe

Direction Départementale des Territoires et de la Mer Pas-de-Calais
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Un territoire vulnérable au risque d'inondation

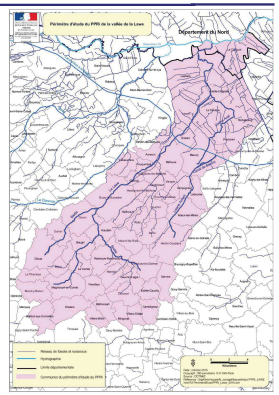


PPRI de la vallée de la Lawe

Direction Départementale des Territoires et de la Mer Pas-de-Calais
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

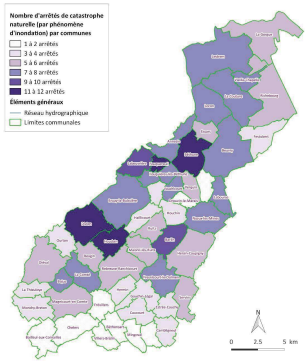
Périmètre d'étude

- Le bassin versant de la Lawe :
  - ✓ *Environ 300 km² ;*
  - ✓ *54 communes, 4 arrondissements et 5 EPCI ;*
- Les phénomènes étudiés :
  - ✓ *Débordement de cours d'eau ;*
  - ✓ *Ruissellement ;*
  - ✓ *Remontée de nappes ;*
  - ✓ *Rupture d'ouvrages.*



Une succession d'événements importants depuis 1993

- Hivers 1993/1994 et 1994/1995
- Décembre 1999
- Eté 2000
- Juillet 2007
- Mars 2012
- Mai et juin 2016
- Mai-Juin 2018






Une succession d'événements importants depuis 1993

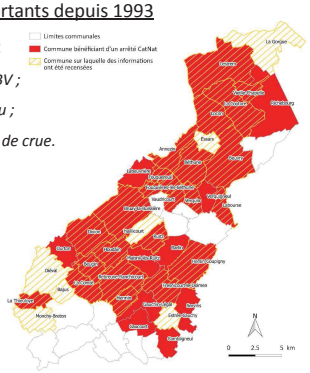
- Exemple de la crue de mai 2016 :

✓ *Evénement généralisé à l'ensemble du BV ;*

✓ *Nombreux débordements de cours d'eau ;*

✓ *254 informations collectées, 43 repères de crue.*








Une succession d'événements importants depuis 1993

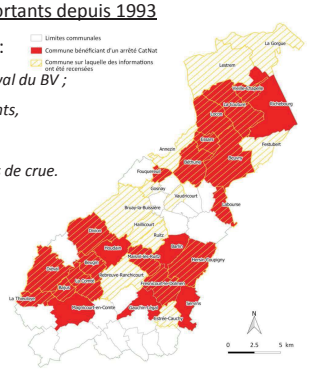
- Exemple de l'orage de juin 2016 :

✓ *Evénement ayant touché l'amont et l'aval du BV ;*

✓ *Phénomènes de ruissellement importants, voire violents, à l'amont ;*

✓ *202 informations collectées, 13 repères de crue.*

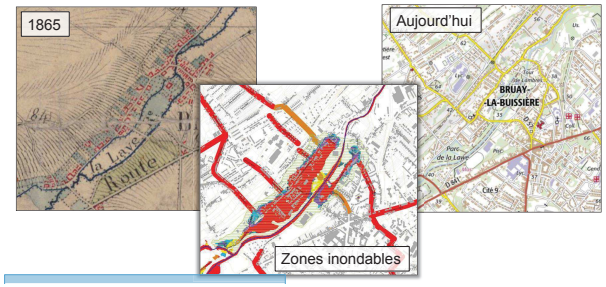







Un territoire en constante évolution (urbanisme et cours d'eau), une vulnérabilité grandissante

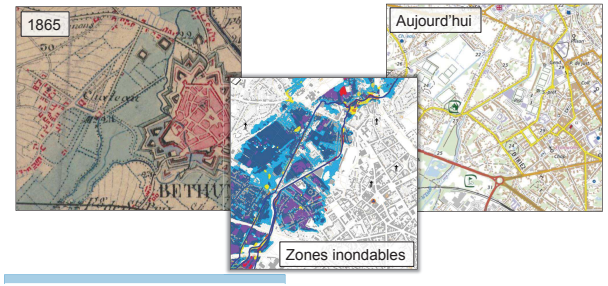
*Vulnérabilité : niveau de conséquences prévisibles d'un phénomène d'inondation*






Un territoire en constante évolution (urbanisme et cours d'eau), une vulnérabilité grandissante

*Vulnérabilité : niveau de conséquences prévisibles d'un phénomène d'inondation*



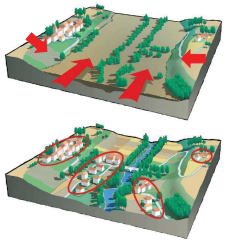



**Un risque géré par tous les acteurs du territoire**

## Le risque inondation

**L'aléa** est un phénomène naturel aléatoire.
*L'aléa inondation par débordement de cours d'eau et/ou ruissellement correspond aux zones dans lesquelles des inondations sont susceptibles de se produire.*

**Les enjeux** sont les personnes, les biens, les activités ou l'environnement susceptibles d'être affectés.



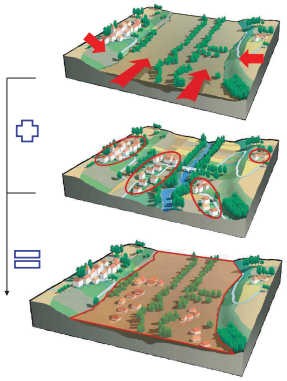
PPRI de la vallée de la Lawe
Direction Départementale des Territoires et de la Mer Pas-de-Calais
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Le risque inondation

**L'aléa** est un phénomène naturel aléatoire.
*L'aléa inondation par débordement de cours d'eau et/ou ruissellement correspond aux zones dans lesquelles des inondations sont susceptibles de se produire.*

**Les enjeux** sont les personnes, les biens, les activités ou l'environnement susceptibles d'être affectés.

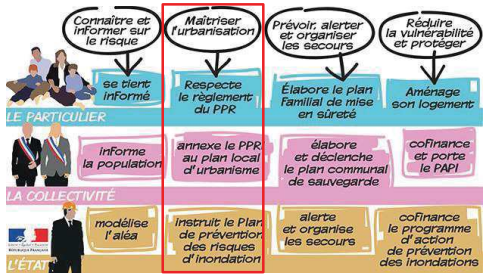
**Le risque** résulte de la rencontre entre aléa et enjeux.



PPRI de la vallée de la Lawe
Direction Départementale des Territoires et de la Mer Pas-de-Calais
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Les quatre piliers du risque

Le PPRi s'inscrit dans un ensemble de dispositif permettant de gérer le risque. Ces dispositifs concernent aussi bien l'Etat que les élus mais aussi les citoyens.



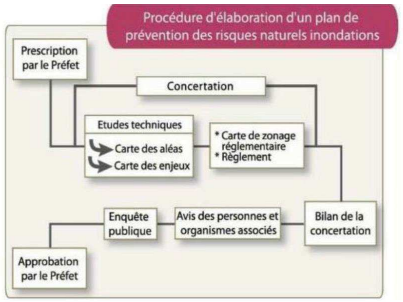

PPRI de la vallée de la Lawe
Direction Départementale des Territoires et de la Mer Pas-de-Calais
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

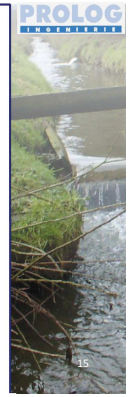
## Les objectifs du PPRi

- Renforcement de la connaissance des zones inondées pour des crues historiques de référence ;
- Réglementation de l'aménagement des secteurs situés en zones inondables (PPRi annexé au PLU valant servitude d'utilité publique) :
  - ✓ *Interdiction des constructions nouvelles à l'intérieur des zones soumises aux aléas les plus forts ;*
  - ✓ *Autorisations des constructions en zones d'aléas plus faibles en respectant les prescriptions réduisant la vulnérabilité ;*
  - ✓ *Préservation des zones d'expansion de crue ;*
- Sensibilisation des élus et de la population au risque inondation.

PPRI de la vallée de la Lawe
Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais
Liberté • Égalité • Fraternité

## La procédure d'élaboration du PPRi



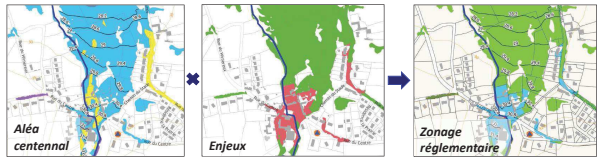




PPRI de la vallée de la Lawe
Direction Départementale des Territoires et de la Mer Pas-de-Calais
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Le contenu du dossier PPRi :

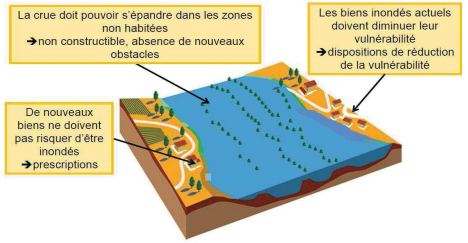
- Note de présentation
- Cartes informatives (aléas, enjeux)
- Cartes du zonage réglementaire
- Règlement
- Bilan de la concertation

**Le croisement de l'aléa et des enjeux PPR donne la cartographie du zonage réglementaire**



PPRI de la vallée de la Lawe — Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais

## L'aboutissement : la carte réglementaire







PPRI de la vallée de la Lawe — Direction Départementale des Territoires et de la Mer Pas-de-Calais

## Le PPRi et le PAPI, des outils complémentaires

| Ce que fait le PPRI | Ce que ne fait pas le PPRi |
|---|---|
| Réglemente l'occupation des sols en fonction du risque inondation => PLU | N'élabore pas de stratégie de protection contre les inondations |
| Demande de réduire, dans les 5 ans, la vulnérabilité du bâti et des activités économiques situés en zone à risque | N'élabore pas de stratégie de réduction du ruissellement |
| Impose l'élaboration de documents de gestion de crise | N'élabore pas les PCS |
| Fait des recommandations en matière de gestion des eaux | Ne réalise pas de schéma d'assainissement pluvial |

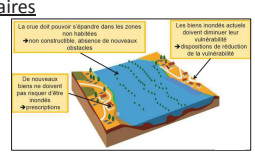
| Ce que fait le PAPI | Ce que ne fait pas PAPI |
|---|---|
| Propose une stratégie de protection, de prévention et de gestion de crise | Ne réglemente pas l'urbanisation |
| Comprend un axe important dédié à la réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes | |

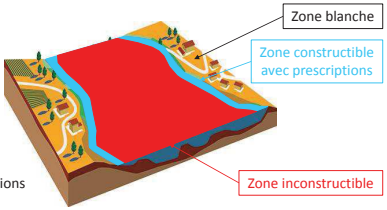



PPRI de la vallée de la Lawe — Direction Départementale des Territoires et de la Mer Pas-de-Calais

## Le PPRi et le PAPI, des outils complémentaires

| Réglemente l'occupation des sols en fonction du risque inondation => PLU | N'élabore pas de stratégie de protection contre les inondations |
|---|---|
| Demande de réduire, dans les 5 ans, la vulnérabilité du bâti et des activités économiques situés en zone à risque | N'élabore pas de stratégie de réduction du ruissellement |
| Impose l'élaboration de documents de gestion de crise | N'élabore pas les PCS |
| Fait des recommandations en matière de gestion des eaux | Ne réalise pas de schéma d'assainissement pluvial |



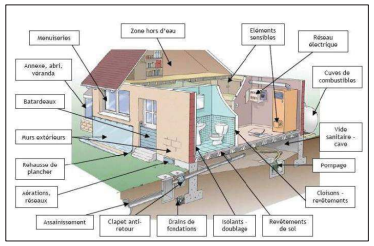

**PPRi** : réglemente l'urbanisation

**PAPI** : protège contre les inondations

PPRI de la vallée de la Lawe — Direction Départementale des Territoires et de la Mer Pas-de-Calais

## Le PPRi et le PAPI, des outils complémentaires

| Réglemente l'occupation des sols en fonction du risque inondation => PLU | N'élabore pas de stratégie de protection contre les inondations |
|---|---|
| Demande de réduire, dans les 5 ans, la vulnérabilité du bâti et des activités économiques situés en zone à risque | N'élabore pas de stratégie de réduction du ruissellement |
| Impose l'élaboration de documents de gestion de crise | N'élabore pas les PCS |
| Fait des recommandations en matière de gestion des eaux | Ne réalise pas de schéma d'assainissement pluvial |




**PPRi** : possibilité de rendre obligatoires des travaux de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes

**PAPI** : réalisation de diagnostics, mobilisation d'aides financières

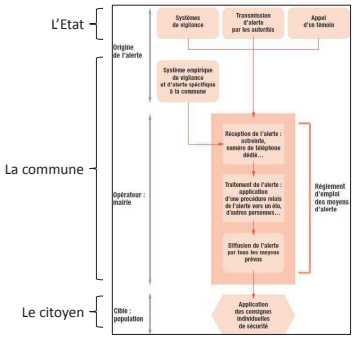
PPRI de la vallée de la Lawe — Direction Départementale des Territoires et de la Mer Pas-de-Calais

## Le PPRi et le PAPI, des outils complémentaires

| Réglemente l'occupation des sols en fonction du risque inondation => PLU | N'élabore pas de stratégie de protection contre les inondations |
|---|---|
| Demande de réduire, dans les 5 ans, la vulnérabilité du bâti et des activités économiques situés en zone à risque | N'élabore pas de stratégie de réduction du ruissellement |
| Impose l'élaboration de documents de gestion de crise | N'élabore pas les PCS |
| Fait des recommandations en matière de gestion des eaux | Ne réalise pas de schéma d'assainissement pluvial |

PCS : obligation issue du **PPRi**

PCS : réalisation dans le cadre du **PAPI**




PPRI de la vallée de la Lawe — Direction Départementale des Territoires et de la Mer Pas-de-Calais

## Le PPRi et le PAPI, des outils complémentaires

| Réglemente l'occupation des sols en fonction du risque inondation => PLU | N'élabore pas de stratégie de protection contre les inondations |
|---|---|
| Demande de réduire, dans les 5 ans, la vulnérabilité du bâti et des activités économiques situés en zone à risque | N'élabore pas de stratégie de réduction du ruissellement |
| Impose l'élaboration de documents de gestion de crise | N'élabore pas les PCS |
| Fait des recommandations en matière de gestion des eaux | Ne réalise pas de schéma d'assainissement pluvial |

PCS : obligation issue du **PPRi**

PCS : réalisation dans le cadre du **PAPI**

Obligation pour les communes d'informer les riverains sur le risque au moins 1 fois tous les 2 ans



## Un risque clairement identifié

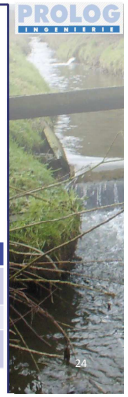




Un risque centennal

- Un aléa inondation est une inondation d'une gravité donnée associée à une probabilité ;
- *« La crue de référence est la plus forte crue connue, et dans le cas où celle-ci serait plus faible qu'une crue de fréquence centennale, cette dernière. »*

| OCCURRENCE | Sur 1 an | Sur 30 ans (continus) | Sur 100 ans (continus) |
|---|---|---|---|
| Crue décennale (fréquente) | 10% | 96% | 99,997% (~ 1/1) |
| ***Crue centennale (rare)*** | ***1%*** | ***26% (~ 1/4)*** | ***63% (~ 2/3)*** |
| Crue millénale (exceptionnelle) | 0,1% | 3% (~ 1/33) | 10% (~ 1/10) |








Une démarche validée par les acteurs du territoire

Membres du comité de concertation

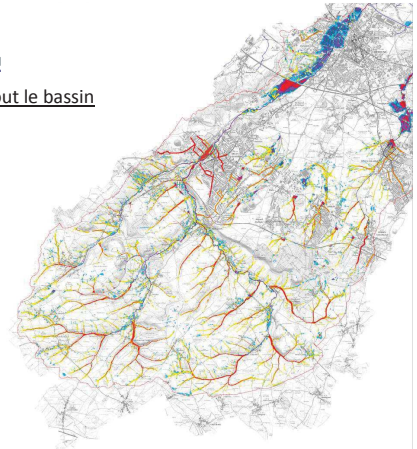
- la DDTM du Pas-de-Calais ;
- la DREAL des Hauts-de-France ;
- la Préfecture du Pas-de-Calais ;
- la Sous-Préfecture d'Arras ;
- la Sous-Préfecture de Lens ;
- la Sous-Préfecture de Béthune ;
- le Conseil Régional des Hauts-de-France ;
- le Département du Pas-de-Calais ;
- le SYMSAGEL ;
- la CABBALR ;
- la Communauté des Communes de l'Artois ;
- la Communauté de Communes de l'Atrébatie ;
- la Communauté de communes Flandres Lys ;
- la Communauté d'agglomération de Lens Liévin ;
- la Communauté de communes du Pernois ;
- la Communauté de communes des vertes collines du Saint Polois ;
- l'Association Autorisée de Drainage Irrigation (ASADI) ;
- le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) ;
- l'Agence Française de Biodiversité ;
- les Voies Navigables de France (VNF) ;
- la Chambre d'Agriculture ;
- le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais (SDIS 62) ;
- l'association « Bruay défend son patrimoine » ;
- l'association de pêche de Caucourt ;
- l'association Wéry-T ;
- l'association « la truite houdinoise » ;
- les 54 communes du bassin versant de la vallée de la Lawe.

Membres du comité technique

- la DDTM du Pas-de-Calais ;
- la DREAL des Hauts-de-France ;
- le CEREMA ;
- le SYMSAGEL ;
- la CABBALR ;
- la Communauté de Communes de l'Atrébatie ;
- la Communauté de communes Flandres Lys ;
- la Communauté d'agglomération de Lens Liévin ;
- la Communauté de communes du Pernois ;
- la Communauté de communes des vertes collines du Saint Polois ;
- l'Association Autorisée de Drainage Irrigation (ASADI) ;
- les Voies Navigables de France (VNF).

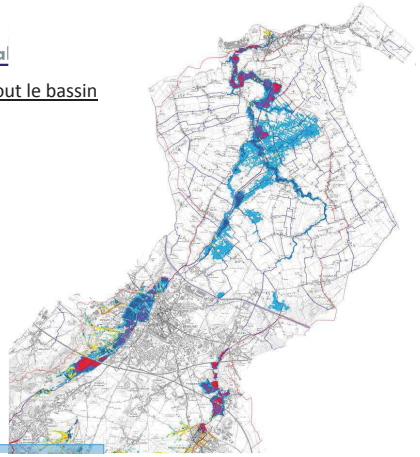


Un risque étudié sur tout le bassin versant de la Lawe



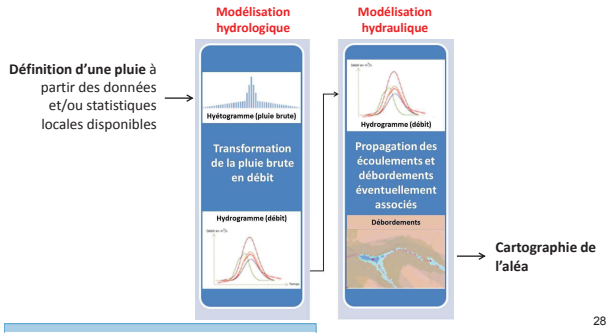


Un risque étudié sur tout le bassin versant de la Lawe





Caractérisation du risque



PPRI de la vallée de la Lawe

Direction Départementale des Territoires et de la Mer Pas-de-Calais

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

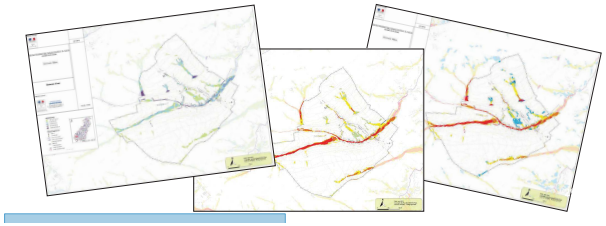
## Un risque clairement affiché

- Plusieurs cartes produites par commune au 1/5000ème :

✓ *Carte des hauteurs maximales ;*

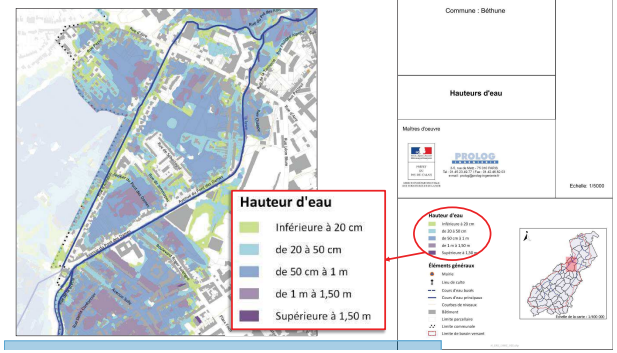
✓ *Carte des vitesses maximales ;*

✓ *Carte des aléas (issus du croisement entre les hauteurs et vitesses max).*



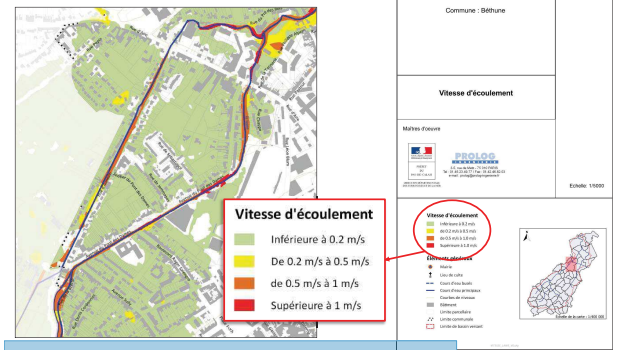
PPRI de la vallée de la Lawe

## Cartographie des hauteurs




PPRI de la vallée de la Lawe

## Cartographie des vitesses




PPRI de la vallée de la Lawe

Direction Départementale des Territoires et de la Mer Pas-de-Calais

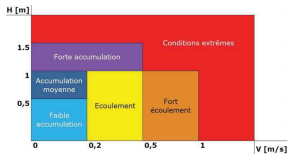
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

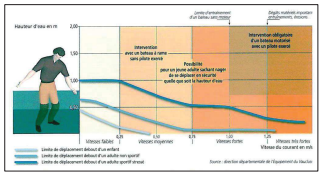
## Grille d'aléa retenue

- La grille d'aléa permet de connaître le paramètre le plus pénalisant en termes d'inondation sur une zone donnée entre :

✓ *La hauteur ;*

✓ *La vitesse.*

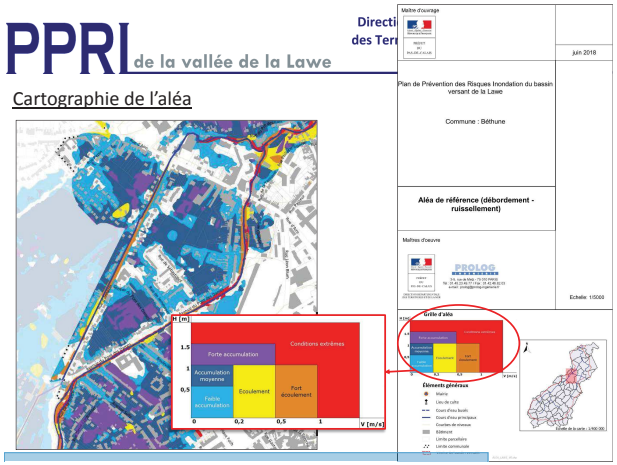


Possibilité de déplacement des personnes pendant une inondation

PPRI de la vallée de la Lawe

## Cartographie de l'aléa

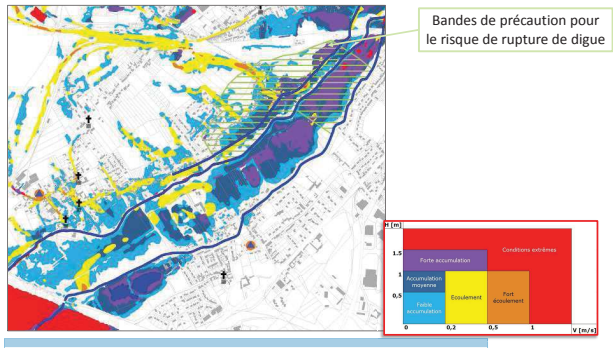



PPRI de la vallée de la Lawe

Direction Départementale des Territoires et de la Mer Pas-de-Calais

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Cartographie de l'aléa



Bandes de précaution pour le risque de rupture de digue

## Concertation avec les communes et prochaines étapes





Prochaines étapes

- Travail sur les enjeux en cours
- Travail sur le zonage règlementaire et règlement en fin d'année 2018
- Consultation des collectivités en milieu d'année 2019
- Réunion publique de présentation du projet complet du PPRI de la Lawe : en milieu d'année 2019
- Enquête publique : vers septembre 2019
- Approbation du PPRI pour la fin d'année 2019





## Foire Aux Questions

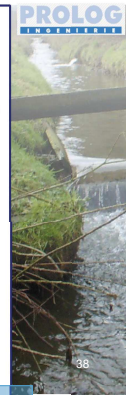




**Ma maison est située en zone d'aléa alors qu'elle n'a jamais été inondée !**
- l'étude du PPR est réalisée, suivant les directives nationales, pour un aléa centennal c'est à dire un événement qui a une possibilité sur 100 de se produire chaque année.
- à l'échelle d'une vie humaine (80 ans) la probabilité de ne pas connaître une inondation centennale est d'environ 50 %

→ il n'est donc pas surprenant qu'un tel événement n'ait jamais été vécu, d'autant plus que la mémoire des événements passés a tendance à se perdre…

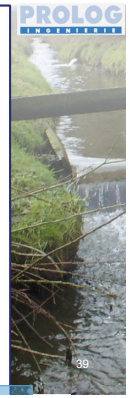
A titre d'exemple, la période de retour de la crue de mai 2016 est estimée à 20 ans







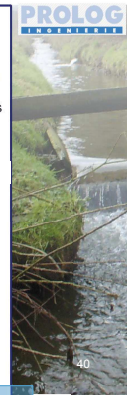

**A cause du PPR la valeur de mon habitation va diminuer !**
- la baisse supposée de la valeur des biens immobiliers situés dans le périmètre d'un PPRI n'est absolument pas avérée. Depuis que les PPRI existent (1995), il n'a pas été noté par les Chambres de Notaires ou les agences immobilières, d'incidence systématique en matière de valeur patrimoniale des biens situés en zone inondable
- la dépréciation est liée au caractère inondable de la parcelle et non à l'existence du règlement issu du PPRi. Aussi le PPRi n'ouvre-t-il pas droit à des compensations financières.







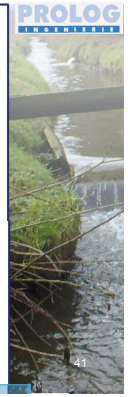

**Certains terrains seront inconstructibles : vais-je être indemnisé si mon terrain à bâtir ne l'est plus ?**
- les objectifs du PPR sont de ne pas introduire de nouvelles populations dans les secteurs les plus dangereux, préserver les capacités d'expansion de l'inondation
- les terrains rendus inconstructibles sont soit des terrains déjà situés dans des zones peu ou pas urbanisées et déjà sanctuarisées par le PLU soit des terrains concernés pas un risque très fort.
- le code de l'environnement ne prévoit pas d'indemnisation



**Mon habitation est située dans une zone d'aléa aux « conditions extrêmes » : je vais être exproprié, ma maison va être rasée ?**
- le code de l'environnement ne permet pas l'expropriation dans ce cas
- un PPR n'a pas pour but ni d'exproprier ni de raser les habitations. Il intègre les constructions existantes et peut prescrire des travaux qui permettent de mettre en sécurité les habitants ou de limiter les conséquences d'une inondation.

**Que se passe t-il si mon habitation venait à être complétement détruite lors d'une inondation ?**
- si une inondation a pu détruire un bien c'est que l'emplacement est trop dangereusement exposé → il n'est pas pertinent de reconstruire à l'identique à cet endroit

Cette disposition est par ailleurs explicitement prévue dans le code de l'urbanisme. Par contre si l'habitation a été détruite par un incendie, la reconstruction sera autorisée





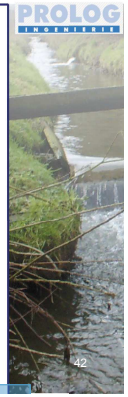


**Ma famille s'agrandit : pourrais-je construire une extension ?**
Les extensions d'habitations pourront être permises mais elle devront obéir à des règles :
- être situées au-dessus d'une certaine hauteur pour être hors d'eau
- avoir le moins d'impact possible sur les capacités d'expansion de l'inondation

Ces règles visent à réduire la vulnérabilité des biens et des personnes en cas d'inondation et ne pas augmenter les risques ou en créer de nouveaux.
Les extensions seront donc autorisées sous certaines prescriptions qui seront déterminées par le règlement du PPR.
Un PPR n'interdit pas les travaux d'entretien et de gestion courante du bâti.

**Des travaux ont été réalisés par la collectivité : je ne serai plus inondé !**
- des sommes importantes sont engagées par la collectivité et par l'État notamment au titre du PAPI (Programme d'Action de Prévention des Inondations)
- les travaux réalisés permettent de lutter contre les inondations plus fréquentes (occurrences inférieures à 30 ans) que celle étudiée dans le cadre du PPR (occurrence centennale).

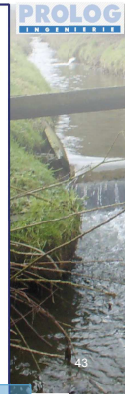
→ il est toujours possible qu'un évènement d'inondation dépasse les ouvrages de protection







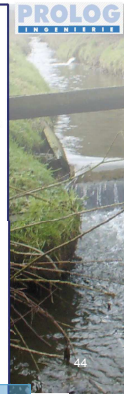
**Peut-on remblayer un terrain afin de construire un bâtiment hors d'eau ?**
L'un des objectifs du PPRi est de maintenir la capacité d'écoulement et d'expansion des crues afin de ne pas aggraver le risque. L'objectif est aussi d'éviter de renvoyer l'eau chez le voisin à l'aval.
Ainsi, le remblaiement massif d'une parcelle est interdit. Il ne s'agit pas de déplacer le problème où il n'y en avait pas auparavant.







**Une fois le PPR approuvé, il le restera à vie …**
Le code de l'environnement ne prévoit pas une date de limite légale du PPR I
Néanmoins, si des éléments justifiant une modification du zonage apparaissaient après l'approbation du PPRI, des procédures simplifiées permettant la révision sont prévues par les textes réglementaires.
De plus, en fonction de l'évolution des techniques de modélisation ou du climat, il n'est pas exclu de réviser le PPR à l'avenir







**Contacts DDTM62 :**
DDTM 62
100, avenue Winston Churchill – SP7 – 62022 ARRAS Cedex
Service de l'Environnement – Unité de gestion des risques
ddtm-sde-risques@pas-de-calais.gouv.fr
03.21.22.99.29

**Contact Prolog Ingénierie:**
Laurianne Bellet
bellet@prolog-ingenierie.fr
04.72.44.67.66

**Site internet de la préfecture :**
http://www.pas-de-calais.gouv.fr
Onglet « Politiques-publiques » / « Prevention-des-risques-majeurs »



# Merci pour votre attention

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DDTM62

# PPRI de la vallée de la Lawe

## Réunion publique sur les aléas

## 24/09/2018

## Compte-rendu

| Références | |
|---|---|
| **Référence du document :** CR18-391-03_REU-PUBLIQUE_HOUDAIN_2018-09-24_V0 | **État du document :** Provisoire |
| **Réunion du :** 24/09/2018 | **Rédacteur :** Laurianne BELLET |
| **Objet :** Réunion publique sur les aléas à Houdain | **Marché :** 16.001.0052 |

# 1 - OBJET ET ORDRE DU JOUR

Le présent document établit le compte-rendu de la réunion publique de présentation des aléas du PPRI de la vallée de la Lawe qui s'est tenue à la salle polyvalente de Houdain le 24 septembre 2018.

L'objectif de cette réunion était de présenter aux habitants du bassin versant de la Lawe le projet de PPRi de la vallée de la Lawe et le travail réalisé jusqu'à présent dans le cadre des études techniques et notamment la cartographie des aléas. L'ordre du jour était le suivant :

- ✗ un territoire vulnérable au risque d'inondation ;
- ✗ un risque géré par tous les acteurs du territoire ;
- ✗ un risque clairement identifié ;
- ✗ concertation avec les communes et prochaines étapes ;
- ✗ foire aux questions.

## 2 – DÉROULEMENT DE LA RÉUNION

***Contenu :***

M. GESLOT, de la DDTM du Pas-de-Calais, introduit la réunion en faisant un bref rappel du contexte dans lequel s'inscrit l'élaboration du PPRi de la Lawe et de la chronologie de réalisation des études. Il rappelle également l'objectif de la présente réunion. Mme BELLET, du bureau d'études PROLOG Ingénierie, et M. GESLOT présentent ensuite, sur la base d'un diaporama en annexe de ce compte-rendu, les différents points définis dans l'ordre du jour.

Suite à la présentation, différentes remarques et questions ont été posées par les membres de la réunion. Celles-ci sont retranscrites dans les paragraphes suivants.

***Questions / discussion :***

Un habitant de Lestrem se demande quand a eu lieu la dernière crue centennale de la Lawe.

M. GESLOT indique qu'une telle crue n'a pas été identifiée dans le cadre des études. Il précise toutefois que la période de retour estimée d'une crue passée pourrait être revue à la baisse ou à la hausse à la lumière des données disponibles aujourd'hui du fait des évolutions de l'urbanisation et du climat.

Une habitante se demande s'il ne serait pas opportun de privilégier l'entretien des cours d'eau et la mise en place de haies et fossés pour réduire les inondations.

M. GESLOT indique que l'entretien d'un cours d'eau est obligatoire et incombe au propriétaire riverain ou à la commune si le propriétaire faisait défaut. Il précise toutefois que l'entretien des cours d'eau de 1ère catégorie doit se faire en accord avec la Police de l'eau.

M. CLAIRET, maire de Fresnicourt-le-Dolmen, indique qu'il a toutefois été réprimandé par la Police de l'eau pour avoir curé un fossé sur son territoire.

M. GESLOT indique que la Police de l'eau a dû juger qu'il ne s'agissait pas d'un fossé mais d'un cours d'eau et que dans ce cas une déclaration ou demande d'autorisation d'entretien préalable était nécessaire. Il précise toutefois que le curage de fossé n'a que peu d'impact sur les zones inondées en cas de crue majeure comme la crue centennale.

M. CLEMENT, maire de Bajus, tenait à signaler que certains constructeurs ne respectaient pas forcément les prescriptions d'urbanisme formulées augmentant de ce fait la vulnérabilité des habitations construites.

Un habitant se demande alors si des contrôles sont effectués sur les nouveaux aménagements pour s'assurer que ceux-ci sont bien conformes aux prescriptions d'un PPR.

M. GESLOT indique que des contrôles de la Préfecture sont en effet prévus pour les nouveaux aménagements. Il précise également qu'en cas de sinistre d'une habitation située en zone d'aléa du PPR les assurances vont vérifier que les prescriptions du PPRi ont bien été respectées. Dans le cas contraire, aucune indemnisation ne sera possible.

Une habitante de Bajus demande si les travaux demandés par le PPR auront un impact sur les zones d'aléas affichées.

M. GESLOT indique que les travaux imposés par le PPRi ont pour but de réduire la vulnérabilité à l'échelle d'un bien, d'une habitation. Des travaux de protection à l'échelle du bassin versant sont quant à eux prévus dans le cadre du PAPI. Les ouvrages qui pourraient être prévus dans le cas du PAPI seront toutefois dimensionnés pour des périodes de retour de l'ordre de 20-30 ans et qu'à ce titre ils n'auront que peu d'influence sur les résultats de l'aléa de référence, correspondant à un événement de période de retour 100 ans.

Un habitant de Beuvry indique que l'aménagement d'une zone de lotissement est prévu sur la commune au droit d'une zone de remontée de nappe identifiée par le BRGM mais n'apparaissant pas sur les cartes d'aléas.

Mme BELLET indique que la caractérisation des zones sensibles à la remontée de nappes est un travail complexe et qu'il est effectivement possible que certaines zones n'aient pas été identifiées dans le cadre de l'étude. Elle l'invite alors à communiquer les informations dont il dispose à la DDTM.

Un habitant se demande s'il existe une liste des projets qui seront interdits ou autorisés dans le cadre du PPR.

M. GESLOT indique que cette liste n'existe pas encore dans la mesure où le travail sur le règlement du PPR n'a pas encore débuté. Les prochaines étapes d'élaboration du PPR sont la détermination des enjeux et du zonage réglementaire ainsi que la rédaction du règlement dans lequel seront définis les projets interdits ou autorisés.

Un habitant se demande quelles règles vont s'appliquer dans le cas où une parcelle serait concernée par plusieurs zones d'aléa différentes.

M. GESLOT indique que des regroupements pourront être faits selon le niveau d'aléa dans le cadre de la définition du zonage réglementaire réduisant ainsi le nombre de zones. Toutefois, une parcelle qui serait au final concernée par plusieurs zones du zonage réglementaire sera soumise aux règles de la zone concernée sur l'emprise correspondante.

Un habitant d'Houdain demande qui a la charge de décider si un ouvrage est néfaste pour les écoulements (il prend comme exemple un pont tube sur Houdain qui contraindrait a priori fortement les écoulements) et de réaliser des éventuels travaux.

M. GESLOT indique que des études ayant pour but d'évaluer l'impact d'un ouvrage peuvent éventuellement être prévues dans le cadre du PAPI ainsi que les travaux qui pourraient être

préconisés à l'issue de ces études. Il indique toutefois que dans le cas de travaux sur un pont routier ceux-ci devront être faits en accord avec le Département.

Un habitant d'Haillicourt indique que des routes sont régulièrement inondées sur la commune par débordement des réseaux d'assainissement.

M. DELVAL de la DDTM précise que l'impact des réseaux d'assainissement n'est pas étudié dans le cadre de l'étude. Il précise également que ces réseaux sont de toute façon saturés en cas d'événement centennal et donc transparents.

Un habitant se demande comment sont caractérisées les pertes par infiltration dans le modèle hydrologique.

Mme BELLET répond que ces pertes sont caractérisées par des coefficients tenant compte de la capacité d'infiltration, de l'occupation et de la saturation du sol.

Un habitant de Bajus demande si l'amont du bassin versant a été pris en compte dans le cadre du calcul du ruissellement.

Mme BELLET précise qu'effectivement, le calcul du ruissellement a été fait à l'échelle du bassin versant et donc qu'il tenait bien compte de la totalité des apports de ce bassin versant.

Un habitant se demande comment faire en cas de vente d'un bien du fait de la perte de valeur de ce bien engendrée par le PPR.

M. PRUD'HOMME de la DDTM indique que plusieurs critères entrent en compte pour estimer la valeur d'un bien (superficie, emplacement) et que la valeur de ce bien peut être dévaluée du fait du caractère inondable constaté et non pas car un document d'urbanisme tel que le PPRi indique que ce bien est potentiellement inondable. Il rappelle que le PPRi ne crée pas les inondations mais est prescrit car il existe un risque avéré et connu. Son but est alors de protéger au maximum les biens et les personnes susceptibles d'être touchés par l'aléa. Il complète ses propos en précisant que le montant des travaux de réduction de la vulnérabilité imposés par le PPRi ne peut dépasser 10 % de la valeur vénale du bien (par exemple, le montant des travaux rendus obligatoires par le PPRi ne pourra pas dépasser 20 000€ pour un bien estimé à 200 000€) et qu'un financement de 40 % de ce montant est possible grâce aux aides du fonds Barnier.

# Annexe 11
# Lawe Phase 3 - Enjeux

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de l'Environnement
Unité Gestion des Risques

Affaire suivie par :
-Jérémy DELVAL – ☎ : 03.21.22.98.89
-Aurélien PRUD'HOMME – ☎ : 03.21.22.99.29

ARRAS, le 10 JUIL. 2018

Le Chef du service de l'environnement

à

liste des destinataires in fine

OBJET : Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la vallée de la Lawe

Dans le cadre de l'instruction du PPRI de la vallée de la Lawe, les cartes d'aléa vous ont été présentées en juin dernier pour lesquelles je vous invite à formuler vos éventuelles observations avant le 20 juillet 2018. Le porter à connaissance des cartes définitives vous sera prochainement adressé.

Désormais, une seconde étape est menée, il s'agit de la détermination des enjeux. Ces derniers sont constitués de l'ensemble des activités et des biens pouvant être impactés par l'aléa mais aussi de l'ensemble des moyens pouvant être utilisés dans le cadre de la gestion de crise. L'objectif de cette phase est donc :

- de définir précisément les espaces urbanisés et non urbanisés au titre du PPRI,
- d'identifier et de repérer les établissements sensibles ou stratégiques

Afin de vous présenter la méthode de détermination ainsi que la première version de la carte des enjeux et de recueillir vos premières remarques, j'ai l'honneur de vous convier à une réunion de travail le :

**Mardi 24 juillet 2018 à 14h00**

**au Secrétariat Permanent pour la Prévention**
**des Pollutions Industrielles de l'Artois (S3PI)**
**Centre Jean Monnet – Avenue de Paris**
**62 400 BETHUNE**

À l'issue de cette réunion un délai vous sera laissé afin de compléter vos premières remarques.

La cartographie des enjeux permettra après croisement avec les cartes d'aléa, de bâtir les cartes du zonage réglementaire pour lequel seront définies les prescriptions du PPRI. Au même titre que les cartes d'aléa, l'étude des enjeux revêt donc une importance particulière.

Pour faciliter l'organisation, je vous remercie de confirmer votre présence auprès de M. DELVAL, soit par mail (jeremy.delval@pas-de-calais.gouv.fr) soit par téléphone au 03.21.22.98.89.

Le Chef du service
de l'environnement,
L'Adjoint au Chef du Service de l'Environnement

Pierre-Yves GESLOT

Listes des destinataires

**Mesdames et Messieurs les Maires de :**

- Bajus
- Beugin
- Dieval
- Divion
- Houdain
- La Comté
- La Thieuloye
- Monchy-Breton
- Ourton

**Monsieur le Président :**

- Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane
- Communauté de communes du Ternois
- L'agence de l'urbanisme de l'Artois

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de l'Environnement
Unité Gestion des Risques

Affaire suivie par :
-Jérémy DELVAL – ☎ : 03.21.22.98.89
-Aurélien PRUD'HOMME – ☎ : 03.21.22.99.29

ARRAS, le 10 JUIL. 2018

Le Chef du service de l'environnement

à

liste des destinataires in fine

OBJET : Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la vallée de la Lawe

Dans le cadre de l'instruction du PPRI de la vallée de la Lawe, les cartes d'aléa vous ont été présentées en juin dernier pour lesquelles je vous invite à formuler vos éventuelles observations avant le 20 juillet 2018. Le porter à connaissance des cartes définitives vous sera prochainement adressé.

Désormais, une seconde étape est menée, il s'agit de la détermination des enjeux. Ces derniers sont constitués de l'ensemble des activités et des biens pouvant être impactés par l'aléa mais aussi de l'ensemble des moyens pouvant être utilisés dans le cadre de la gestion de crise. L'objectif de cette phase est donc :

- de définir précisément les espaces urbanisés et non urbanisés au titre du PPRI,
- d'identifier et de repérer les établissements sensibles ou stratégiques

Afin de vous présenter la méthode de détermination ainsi que la première version de la carte des enjeux et de recueillir vos premières remarques, j'ai l'honneur de vous convier à une réunion de travail le :

**Mercredi 25 juillet 2018 à 09h30**

**au Secrétariat Permanent pour la Prévention**
**des Pollutions Industrielles de l'Artois (S3PI)**
**Centre Jean Monnet – Avenue de Paris**
**62 400 BETHUNE**

À l'issue de cette réunion un délai vous sera laissé afin de compléter vos premières remarques.

La cartographie des enjeux permettra après croisement avec les cartes d'aléa, de bâtir les cartes du zonage réglementaire pour lequel seront définies les prescriptions du PPRI. Au même titre que les cartes d'aléa, l'étude des enjeux revêt donc une importance particulière.

Pour faciliter l'organisation, je vous remercie de confirmer votre présence auprès de M. DELVAL, soit par mail (jeremy.delval@pas-de-calais.gouv.fr) soit par téléphone au 03.21.22.98.89.

Le Chef du service
de l'environnement

L'Adjoint au Chef du Service de l'Environnement

Pierre-Yves GESLOT

Listes des destinataires

**Mesdames et Messieurs les Maires de :**

- Caucourt
- Estree Cauchy
- Fresnicourt-le-Dolmen
- Gauchin Legal
- Hermin
- Reubreuve Ranchicourt
- Servins

**Monsieur le Président :**

- La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane
- La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin
- L'agence de l'urbanisme de l'Artois

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de l'Environnement
Unité Gestion des Risques

Affaire suivie par :
-Jérémy DELVAL – ☎ : 03.21.22.98.89
-Aurélien PRUD'HOMME – ☎ : 03.21.22.99.29

ARRAS, le 10 JUIL. 2018

Le Chef du service de l'environnement

à

liste des destinataires in fine

OBJET : Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la vallée de la Lawe

Dans le cadre de l'instruction du PPRI de la vallée de la Lawe, les cartes d'aléa vous ont été présentées en juin dernier pour lesquelles je vous invite à formuler vos éventuelles observations avant le 20 juillet 2018. Le porter à connaissance des cartes définitives vous sera prochainement adressé.

Désormais, une seconde étape est menée, il s'agit de la détermination des enjeux. Ces derniers sont constitués de l'ensemble des activités et des biens pouvant être impactés par l'aléa mais aussi de l'ensemble des moyens pouvant être utilisés dans le cadre de la gestion de crise. L'objectif de cette phase est donc :

- de définir précisément les espaces urbanisés et non urbanisés au titre du PPRI,
- d'identifier et de repérer les établissements sensibles ou stratégiques

Afin de vous présenter la méthode de détermination ainsi que la première version de la carte des enjeux et de recueillir vos premières remarques, j'ai l'honneur de vous convier à une réunion de travail le :

**Mercredi 25 juillet 2018 à 14h00**

**au Secrétariat Permanent pour la Prévention**
**des Pollutions Industrielles de l'Artois (S3PI)**
**Centre Jean Monnet – Avenue de Paris**
**62 400 BETHUNE**

À l'issue de cette réunion un délai vous sera laissé afin de compléter vos premières remarques.

La cartographie des enjeux permettra après croisement avec les cartes d'aléa, de bâtir les cartes du zonage réglementaire pour lequel seront définies les prescriptions du PPRI. Au même titre que les cartes d'aléa, l'étude des enjeux revêt donc une importance particulière.

Pour faciliter l'organisation, je vous remercie de confirmer votre présence auprès de M. DELVAL, soit par mail (jeremy.delval@pas-de-calais.gouv.fr) soit par téléphone au 03.21.22.98.89.

pour Le Chef du service
de l'environnement

L'Adjoint au Chef du Service de l'Environnement

Pierre-Yves GESLOT

Listes des destinataires

**Mesdames et Messieurs les Maires de :**

- Annezin
- Fouqieres les Bethune
- Fouquereuil
- Gosnay
- Haillicourt
- Hesdigneul-les-Bethune
- Labeuvrière
- Maisnil-les-Ruitz
- Ruitz
- Vaudricourt
- Verquin

**Monsieur le Président :**

- La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane
- L'agence de l'urbanisme de l'Artois

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de l'Environnement
Unité Gestion des Risques

Affaire suivie par :
-Jérémy DELVAL – ☎ : 03.21.22.98.89
-Aurélien PRUD'HOMME – ☎ : 03.21.22.99.29

ARRAS, le 10 JUIL. 2018

Le Chef du service de l'environnement

à

liste des destinataires in fine

OBJET : Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la vallée de la Lawe

Dans le cadre de l'instruction du PPRI de la vallée de la Lawe, les cartes d'aléa vous ont été présentées en juin dernier pour lesquelles je vous invite à formuler vos éventuelles observations avant le 20 juillet 2018. Le porter à connaissance des cartes définitives vous sera prochainement adressé.

Désormais, une seconde étape est menée, il s'agit de la détermination des enjeux. Ces derniers sont constitués de l'ensemble des activités et des biens pouvant être impactés par l'aléa mais aussi de l'ensemble des moyens pouvant être utilisés dans le cadre de la gestion de crise. L'objectif de cette phase est donc :

- de définir précisément les espaces urbanisés et non urbanisés au titre du PPRI,
- d'identifier et de repérer les établissements sensibles ou stratégiques

Afin de vous présenter la méthode de détermination ainsi que la première version de la carte des enjeux et de recueillir vos premières remarques, j'ai l'honneur de vous convier à une réunion de travail le :

**Mercredi 25 juillet 2018 à 14h00**

**au Secrétariat Permanent pour la Prévention**
**des Pollutions Industrielles de l'Artois (S3PI)**
**Centre Jean Monnet – Avenue de Paris**
**62 400 BETHUNE**

À l'issue de cette réunion un délai vous sera laissé afin de compléter vos premières remarques.

La cartographie des enjeux permettra après croisement avec les cartes d'aléa, de bâtir les cartes du zonage réglementaire pour lequel seront définies les prescriptions du PPRI. Au même titre que les cartes d'aléa, l'étude des enjeux revêt donc une importance particulière.

Pour faciliter l'organisation, je vous remercie de confirmer votre présence auprès de M. DELVAL, soit par mail (jeremy.delval@pas-de-calais.gouv.fr) soit par téléphone au 03.21.22.98.89.

pour Le Chef du service
de l'environnement

L'Adjoint au Chef du Service de l'Environnement

Pierre-Yves GESLOT

Listes des destinataires

**Mesdames et Messieurs les Maires de :**

- Annezin
- Fouqieres les Bethune
- Fouquereuil
- Gosnay
- Haillicourt
- Hesdigneul-les-Bethune
- Labeuvrière
- Maisnil-les-Ruitz
- Ruitz
- Vaudricourt
- Verquin

**Monsieur le Président :**

- La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane
- L'agence de l'urbanisme de l'Artois

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de l'Environnement
Unité Gestion des Risques

Affaire suivie par :
-Jérémy DELVAL – ☎ : 03.21.22.98.89
-Aurélien PRUD'HOMME – ☎ : 03.21.22.99.29

ARRAS, le 10 JUIL. 2018

Le Chef du service de l'environnement

à

liste des destinataires in fine

OBJET : Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la vallée de la Lawe

Dans le cadre de l'instruction du PPRI de la vallée de la Lawe, les cartes d'aléa vous ont été présentées en juin dernier pour lesquelles je vous invite à formuler vos éventuelles observations avant le 20 juillet 2018. Le porter à connaissance des cartes définitives vous sera prochainement adressé.

Désormais, une seconde étape est menée, il s'agit de la détermination des enjeux. Ces derniers sont constitués de l'ensemble des activités et des biens pouvant être impactés par l'aléa mais aussi de l'ensemble des moyens pouvant être utilisés dans le cadre de la gestion de crise. L'objectif de cette phase est donc :

- de définir précisément les espaces urbanisés et non urbanisés au titre du PPRI,
- d'identifier et de repérer les établissements sensibles ou stratégiques

Afin de vous présenter la méthode de détermination ainsi que la première version de la carte des enjeux et de recueillir vos premières remarques, j'ai l'honneur de vous convier à une réunion de travail le :

**Jeudi 26 juillet 2018 à 09h30**

**au Secrétariat Permanent pour la Prévention**
**des Pollutions Industrielles de l'Artois (S3PI)**
**Centre Jean Monnet – Avenue de Paris**
**62 400 BETHUNE**

À l'issue de cette réunion un délai vous sera laissé afin de compléter vos premières remarques.

La cartographie des enjeux permettra après croisement avec les cartes d'aléa, de bâtir les cartes du zonage réglementaire pour lequel seront définies les prescriptions du PPRI. Au même titre que les cartes d'aléa, l'étude des enjeux revêt donc une importance particulière.

Pour faciliter l'organisation, je vous remercie de confirmer votre présence auprès de M. DELVAL, soit par mail (jeremy.delval@pas-de-calais.gouv.fr) soit par téléphone au 03.21.22.98.89.

Le Chef du service
de l'environnement,

L'Adjoint au Chef du Service de l'Environnement

Pierre-Yves GESLOT

Listes des destinataires

**Mesdames et Messieurs les Maires de :**

- Barlin
- Beuvry
- Drouvin le Marais
- Hersin-Coupigny
- Houchin
- Labourse
- Noeux les Mines
- Verquigneul

**Monsieur le Président :**

- La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane
- L'agence de l'urbanisme de l'Artois

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de l'Environnement
Unité Gestion des Risques

Affaire suivie par :
-Jérémy DELVAL – ☎ : 03.21.22.98.89
-Aurélien PRUD'HOMME – ☎ : 03.21.22.99.29

ARRAS, le 10 JUIL. 2018

Le Chef du service de l'environnement

à

liste des destinataires in fine

OBJET : Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la vallée de la Lawe

Dans le cadre de l'instruction du PPRI de la vallée de la Lawe, les cartes d'aléa vous ont été présentées en juin dernier pour lesquelles je vous invite à formuler vos éventuelles observations avant le 20 juillet 2018. Le porter à connaissance des cartes définitives vous sera prochainement adressé.

Désormais, une seconde étape est menée, il s'agit de la détermination des enjeux. Ces derniers sont constitués de l'ensemble des activités et des biens pouvant être impactés par l'aléa mais aussi de l'ensemble des moyens pouvant être utilisés dans le cadre de la gestion de crise. L'objectif de cette phase est donc :

- de définir précisément les espaces urbanisés et non urbanisés au titre du PPRI,
- d'identifier et de repérer les établissements sensibles ou stratégiques

Afin de vous présenter la méthode de détermination ainsi que la première version de la carte des enjeux et de recueillir vos premières remarques, j'ai l'honneur de vous convier à une réunion de travail le :

**Jeudi 26 juillet 2018 à 14h00**

**au Secrétariat Permanent pour la Prévention**
**des Pollutions Industrielles de l'Artois (S3PI)**
**Centre Jean Monnet – Avenue de Paris**
**62 400 BETHUNE**

À l'issue de cette réunion un délai vous sera laissé afin de compléter vos premières remarques.

La cartographie des enjeux permettra après croisement avec les cartes d'aléa, de bâtir les cartes du zonage réglementaire pour lequel seront définies les prescriptions du PPRI. Au même titre que les cartes d'aléa, l'étude des enjeux revêt donc une importance particulière.

Pour faciliter l'organisation, je vous remercie de confirmer votre présence auprès de M. DELVAL, soit par mail (jeremy.delval@pas-de-calais.gouv.fr) soit par téléphone au 03.21.22.98.89.

Le Chef du service
de l'environnement
L'Adjoint au Chef du Service de l'Environnement

Pierre-Yves GESLOT

Listes des destinataires

**Mesdames et Messieurs les Maires de :**

- Essars
- Festubert
- La couture
- Lestrem
- Locon
- Richebourg
- Vieille-chapelle

**Monsieur le Président :**

- La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane
- La Communauté de communes Flandre Lys
- L'agence de l'urbanisme de l'Artois

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de l'Environnement
Unité Gestion des Risques

Affaire suivie par :
– Jérémy DELVAL – ☎ : 03.21.22.98.89
– Aurélien PRUD'HOMME – ☎ : 03.21.22.99.29

ARRAS, le 10 SEP. 2018

Le Chef du service de l'environnement

à

liste des destinataires in fine

OBJET : Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Lawe

Dans le cadre de l'étude des enjeux du PPRI de la Lawe, une première réunion de travail ainsi qu'une réunion de rattrapage ont été organisées respectivement entre les 24 et 27 juillet et le 7 septembre 2018. Vous n'avez pu être présent à ces réunions.

Elles ont eu pour objectifs de préciser la première carte des enjeux après avoir présenté la méthode de détermination de ces derniers ainsi que les conséquences sur l'urbanisation des communes.

Je vous prie de trouver ci joint :

- un document présentant la méthodologie employée afin de définir les enjeux du PPRI, c'est-à-dire les « Espaces Urbanisés » (EU) et les « Espaces Non Urbanisées » (ENU) ;
- la première version de la carte des enjeux sur le territoire de votre commune.

J'attire votre attention sur les conséquences du classement en ENU d'une parcelle, celle-ci deviendrait inconstructible au titre du PPRI. Cependant, le changement de classement reste possible sous réserve que l'une des conditions suivantes soit respectée :

- un bâtiment récemment construit existe sur la parcelle ;

- un permis d'aménager, un permis de construire ou un certificat d'urbanisme a été délivré ;
- un projet à court terme et suffisamment engagé est défini.

Si vous souhaitez proposer des modifications, merci de l'indiquer sur la cartographie fournie et de nous la transmettre en joignant à cette dernière les justificatifs permettant d'étayer votre demande. Après analyse, la carte des enjeux sera éventuellement modifiée et un retour vous sera transmis.

Messieurs DELVAL (jeremy.delval@pas-de-calais.gouv.fr / 03.21.22.98.89) et PRUD'HOMME (aurelien.prudhomme@pas-de-calais.gouv.fr / 03.21.22.99.29) se tiennent à votre disposition afin de répondre à vos demandes ou interrogations.

Sans retour de votre part **avant le 30 septembre 2018**, la carte transmise sera considérée comme validée et sera prise en considération pour la suite de la procédure.

Le Chef du service
de l'environnement

Olivier MAURY

Listes des destinataires

**Mesdames et Messieurs les Maires de :**

- BAILLEUL AUX CORNAILLES
- CAMBLIGNEUL
- CHELERS
- ESSARS
- ESTREE CAUCHY
- FESTUBERT
- FREVILLERS
- GOSNAY
- HERMIN
- LA THIEULOYE
- LABEUVRIERE
- MAISNIL LES RUITZ
- RICHEBOURG
- SERVINS

**Monsieur le Président :**

- de la communauté d'agglomération « Béthune-Bruay-Artois-Lys-Romane »
- de la communauté d'agglomération Lens-Liévin
- de la communauté de communes du Ternois
- de la communauté de communes des campagnes de l'Artois
- l'agence de l'urbanisme de l'Artois

PPRI de la vallée de la Lawe

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Pas-de-Calais

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



# Détermination des enjeux

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DU
PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

# Ordre du jour

- Rappel des objectifs du PPRi
- Périmètre d'étude du PPRi
- Contenu du dossier PPR
- Cartes des aléas
- Détermination des enjeux et cartographie
- Suite de la procédure

Objectifs du PPRi

Périmètre d'étude

Dossier PPR

Cartes des aléas

Détermination des enjeux

Cartes des enjeux

Suite de la procédure

# Rappel des objectifs du PPR

**Diminuer la vulnérabilité d'un territoire** en réglementant l'urbanisme qui va de l'interdiction de construire dans les zones les plus dangereuses à la possibilité de construire sous certaines conditions.

## Méthode

- rassembler la connaissance des risques sur un territoire donné
- déterminer les zones exposées aux risques centennaux

## Finalité

- interdire ou réglementer les projets de construction ou d'aménagement
- définir des mesures de réduction de la vulnérabilité relatives à l'existant
- orienter le développement vers des zones moins vulnérables

**Le P.P.R. approuvé est annexé au PLU et vaut servitude d'utilité publique.**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Objectifs du PPRi

Périmètre d'étude

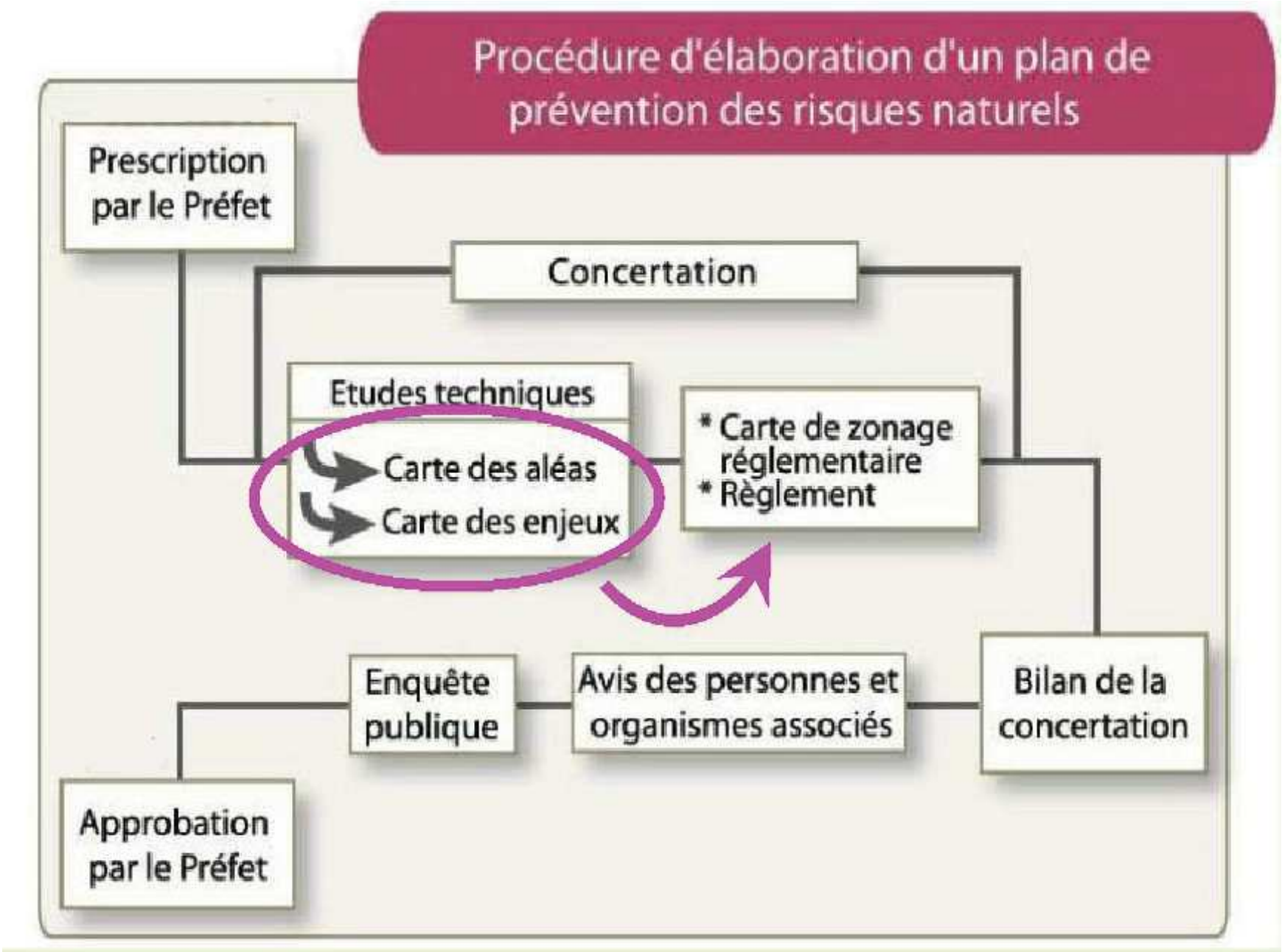
Dossier PPR

Cartes des aléas

Détermination des enjeux

Cartes des enjeux

Suite de la procédure




Liberté · Égalité · Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Objectifs du PPRi

Périmètre d'étude

Dossier PPR

Cartes des aléas

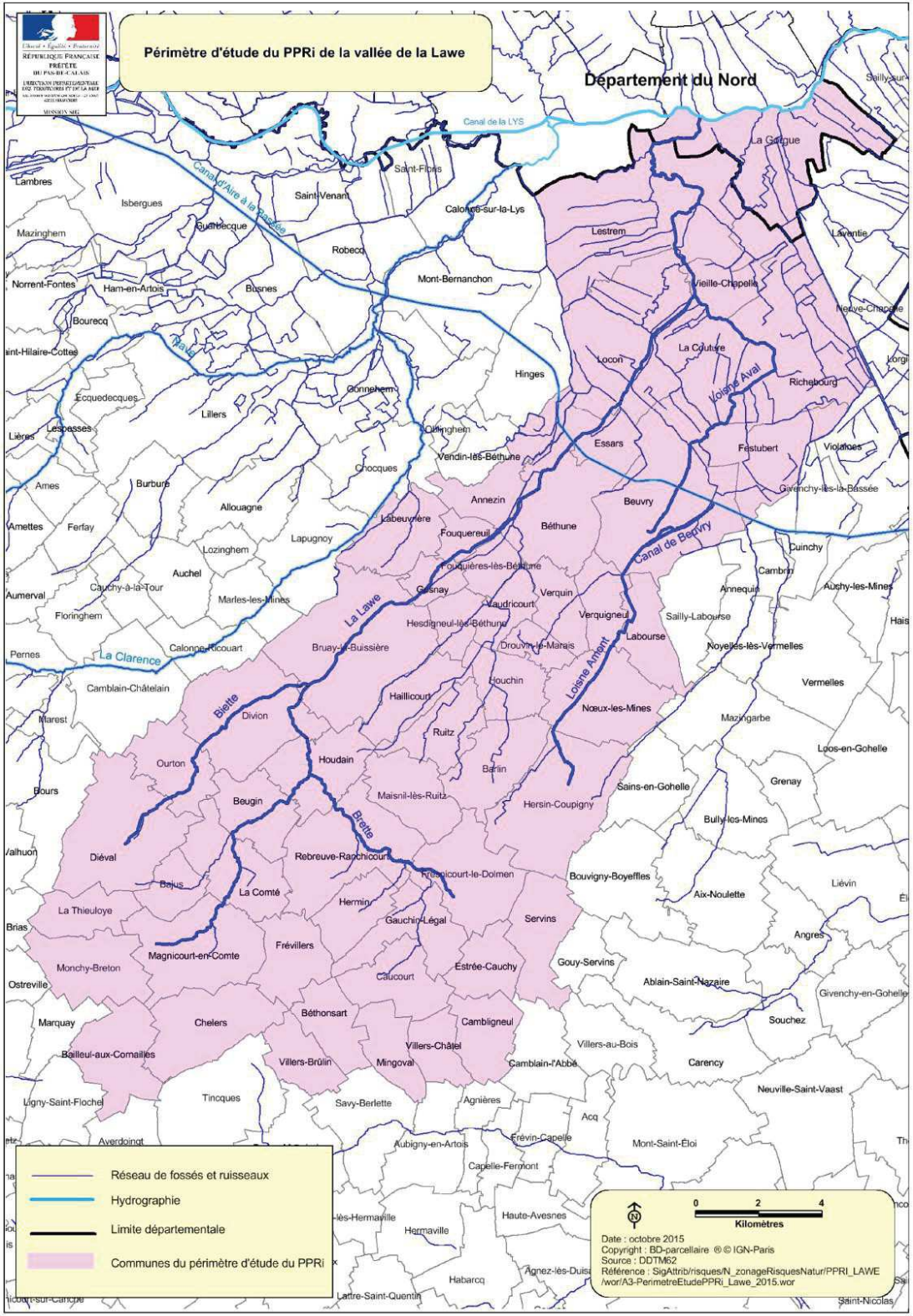
Détermination des enjeux

Cartes des enjeux

Suite de la procédure

# Historique du PPRI de la Lawe

- Approbation du PPRi sur 35 communes le 19 novembre 2008
- Annulation par le tribunal administratif le 13 octobre 2011
- Relance des études en 2014 avec nouvel arrêté préfectoral d'application par anticipation le 7 août 2015.
- Nouveau marché : élaboration du PPRi de la Lawe en avril 2016 sur 54 communes.
- Objectif d'approbation du PPRi fin 2019




Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DU
PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

# Les communes du bassin versant de la Lawe

Objectifs du PPRi

Périmètre d'étude

Dossier PPR

Cartes des aléas

Détermination des enjeux

Cartes des enjeux

Suite de la procédure

## Les phénomènes étudiés dans le cadre du PPR :

- Étude du débordement de la Lawe et de ses affluents
- Étude des ruissellements pour toutes les communes du bassin versant
- Étude du risque de rupture d'ouvrage
- Étude de la remontée de nappe

## Analyse des enjeux dans la zone inondable :

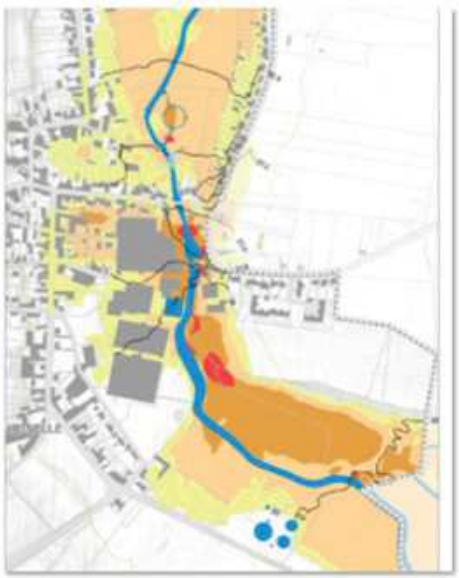
- Les Espaces Urbanisées (EU)
- Les Espaces Non Urbanisées (ENU)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

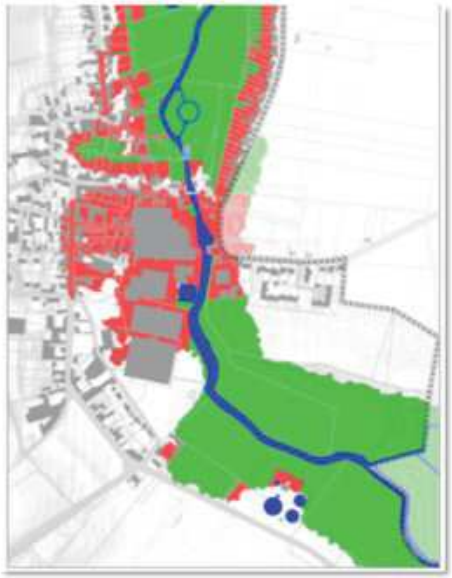
# Le contenu du dossier PPR :

- une note de présentation,
- un règlement,
- des cartographies (aléa, enjeux, zonage)
- un bilan de concertation

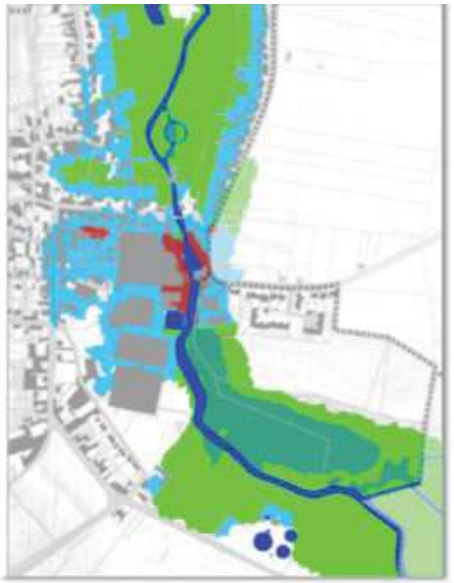
## Aléa centennal



## Enjeux



## Zonage réglementaire



**Le croisement de l'aléa et des enjeux PPR donne la cartographie du zonage réglementaire**

# Rappel sur les aléas

- 3 scénarios d'inondation ont été définis : fréquent, moyen et extrême
- Le scénario moyen est celui du PPR
- Plusieurs cartes ont été produites par commune au 1/5000 : hauteur, vitesse et aléa (croisement des hauteurs d'eau et des vitesses). Des cartes d'ensemble au 1/25000 ont été réalisées.

| OCCURRENCE | Sur 1 an | Sur 30 ans (continus) | Sur 100 ans (continus) |
|---|---|---|---|
| Crue décennale (fréquente) | 10% | 96% | 99,997% (~ 1/1) |
| ***Crue centennale (rare)*** | ***1%*** | ***26% (~ 1/4)*** | ***63% (~ 2/3)*** |
| Crue millénale (exceptionnelle) | 0,1% | 3% (~ 1/33) | 10% (~ 1/10) |

# Cartographies du phénomène de débordement et de ruissellement


Objectifs du PPRi

Périmètre d'étude

Dossier PPR

Cartes des aléas

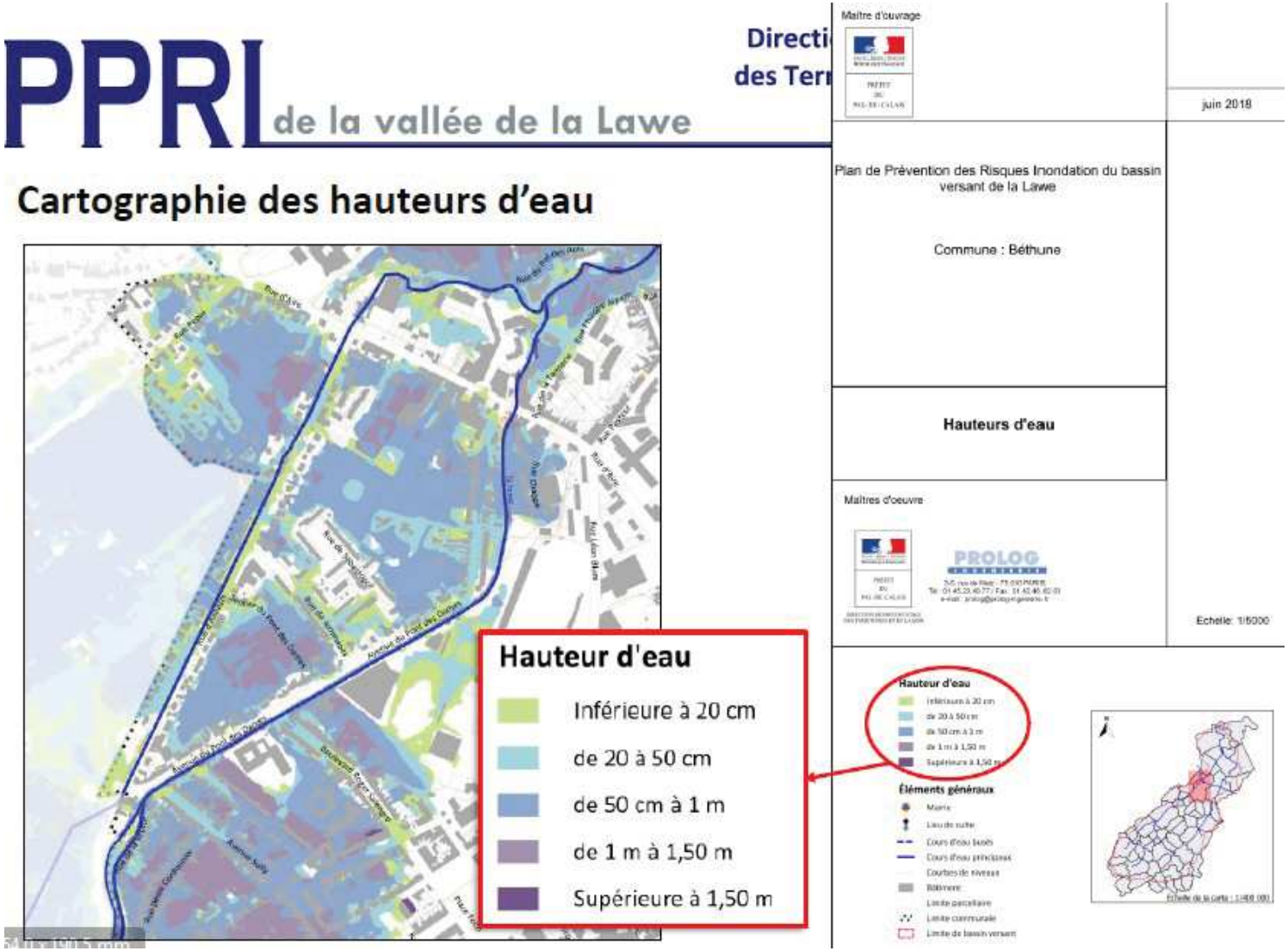
Détermination des enjeux

Cartes des enjeux

Suite de la procédure


## Extrait de carte de la commune de Béthune

## Cartes des hauteurs





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

# Cartographies du phénomène de débordement et de ruissellement


Objectifs du PPRi

Périmètre d'étude

Dossier PPR

Cartes des aléas

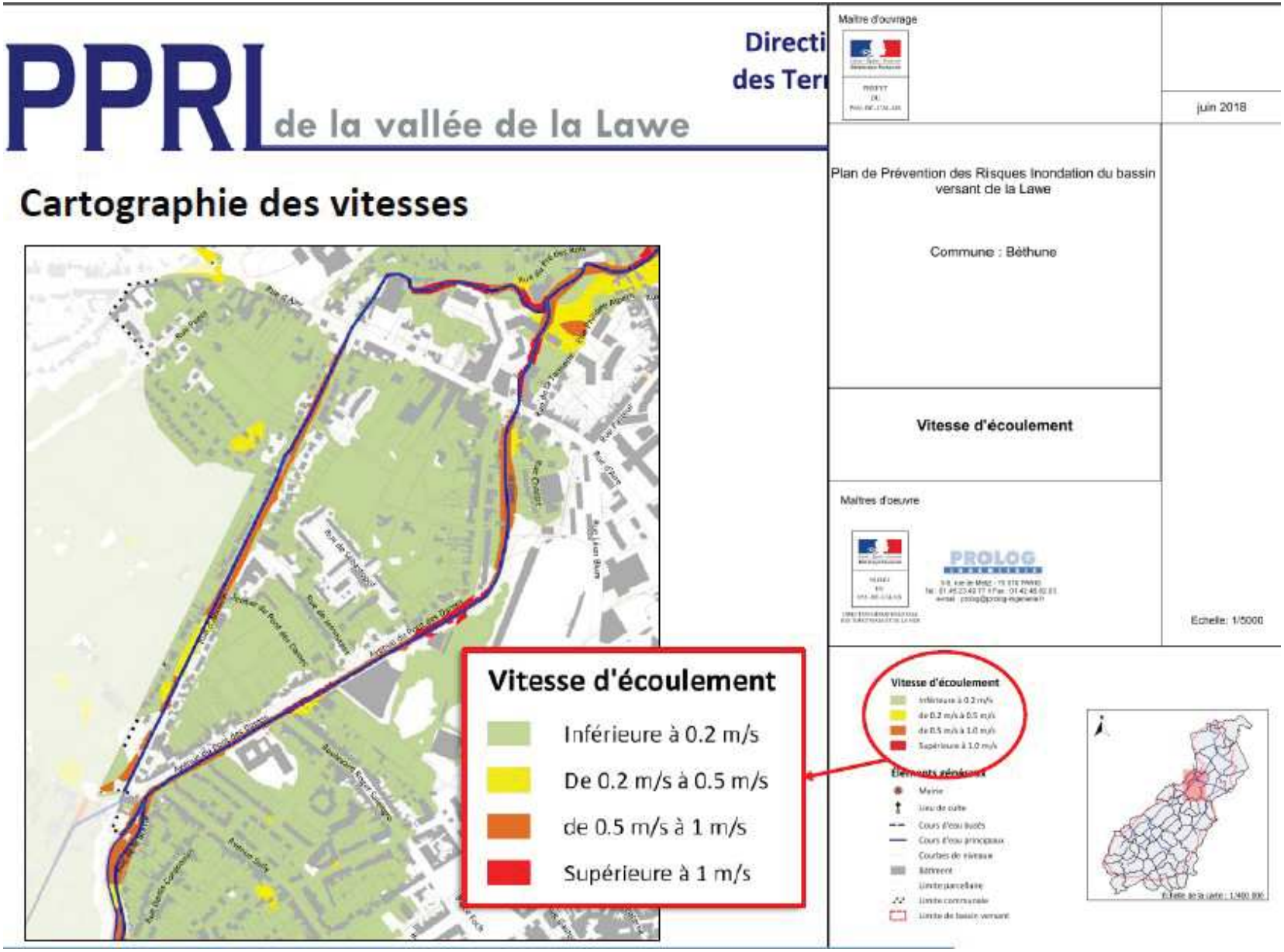
Détermination des enjeux

Cartes des enjeux

Suite de la procédure


## Extrait de carte de la commune de Béthune

## Cartes des vitesses





Liberté · Égalité · Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

# Cartographies du phénomène de débordement et de ruissellement

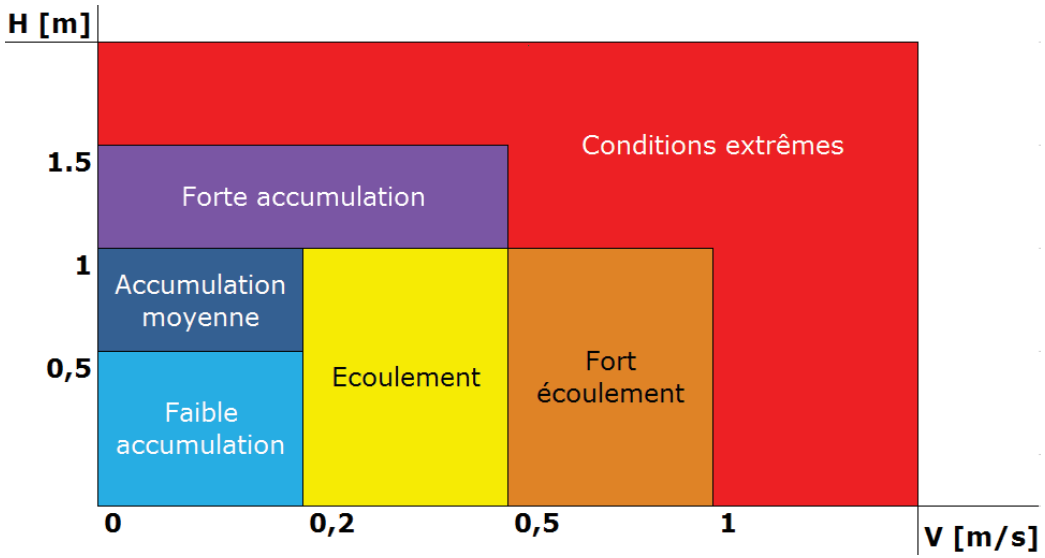
L'aléa est le croisement des hauteurs de submersion et des vitesses d'écoulement

## Aléa classique – Aléa fonctionnel

| Hauteur de submersion | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | Supérieure à 1,50 m | Très Fort | Très Fort | Très Fort | Très Fort |
| | de 1 m à 1,50 m | Fort | Fort | Très Fort | Très Fort |
| | de 50 cm à 1 m | Moyen | Moyen | Fort | Très Fort |
| | Inférieure à 50 cm | Faible | Moyen | Fort | Très Fort |
| | **Vitesse d'écoulement** | Inférieure à 0.2 m/s | De 0.2 m/s à 0.5 m/s | De 0.5 m/s à 1 m/s | Supérieure à 1 m/s |

La grille d'aléa fonctionnel permet de connaître le phénomène d'inondation le plus dangereux sur le territoire :

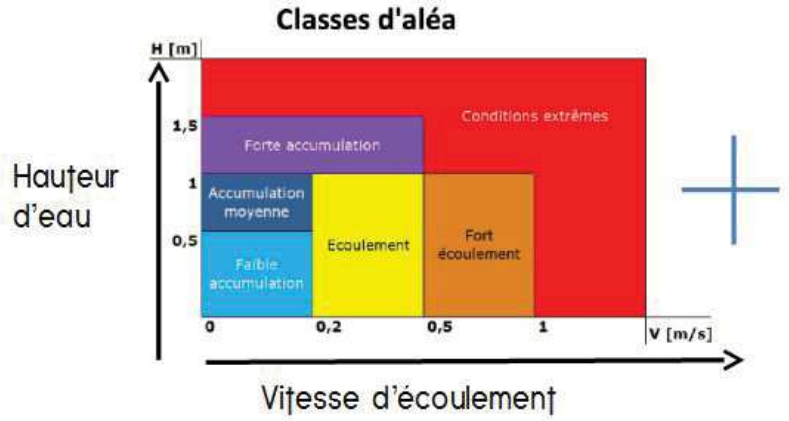
- accumulation
- écoulement





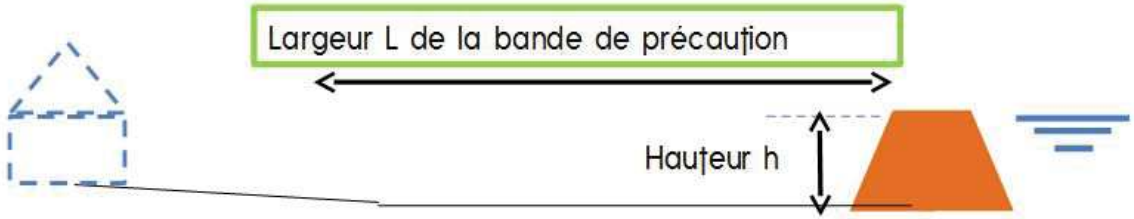

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

# Aléas : Cas des bandes de précautions










- Si h< 1,5 m alors L = 100 m
- Si 1,5 < h < 2,5 m alors L = 150 m
- Si 2,5 < h < 4 m alors L = 250 m
- Si h > 4 m alors L = 400 m



Liberté · Égalité · Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET
DU
PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Objectifs du PPRi

Périmètre d'étude

Dossier PPR

Cartes des aléas

Détermination des enjeux

Cartes des enjeux

Suite de la procédure

# Prise en compte de l'aléa de référence

## Prise en compte dans l'urbanisme

L'étude des aléas permet de préciser les secteurs exposés au risque d'inondation et de les prendre en compte à terme dans les documents d'urbanisme.

## Pendant la phase transitoire et avant approbation du PPRI

- Un porté à connaissance des aléas sera réalisé en fin d'année 2018 et l'article du **R111-2 du code de l'urbanisme** pourra s'appliquer :

> « Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installation »

- Les règles générales existantes seront adaptées à l'aléa sur la base de cas concrets et en concertation avec les communes.

**Intérêt :** prise en compte des risques progressivement avec des mesures adaptées

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

# Détermination des enjeux PPR

Objectifs du PPRi

Périmètre d'étude

Dossier PPR

Cartes des aléas

Détermination des enjeux

Cartes des enjeux

Suite de la procédure

## Les cartes d'enjeux « PPR » :

- **EU :** Espace Urbanisé

  => soumises à des prescriptions sur les constructions nouvelles en dehors de l'aléa fort

- **ENU :** Espace Non Urbanisé

  => extension de l'urbanisation interdite

**Les enjeux PPR sont à la base du zonage réglementaire, ils sont identifiés en complète indépendance des documents d'urbanisme**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

# Détermination des enjeux PPR

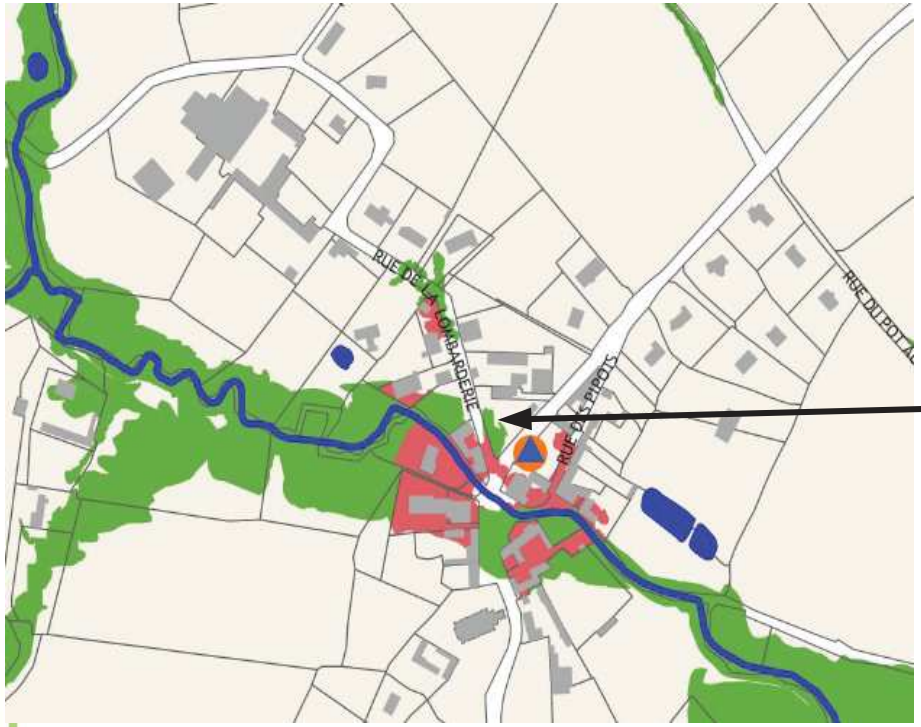
## Les étapes :

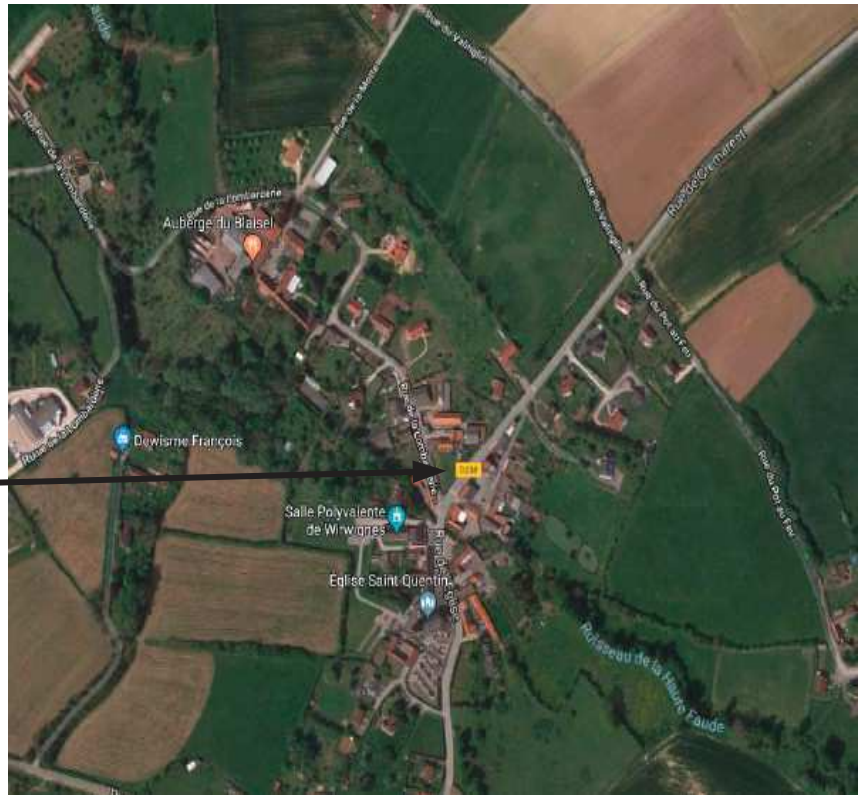
- Découpage des enjeux sur l'emprise de l'aléa final
- Définition de classes urbaines par regroupent de parcelles présentant les mêmes caractéristiques
- Traitement des dents creuses en fonction de leur superficie
- Découpage de certains fonds de parcelle en fonction de leurs superficies et de l'agencement du bâti sur la parcelle
- Affinage des limites EU/ENU

# Détermination des enjeux Espaces Urbanisés

L'Espace Urbanisé est apprécié au travers de la réalité physique de l'urbanisation :

- Nombre de constructions existantes
- Distance du terrain en cause par rapport au bâti existant
- Contiguïté avec des parcelles bâties (dents creuses)



Objectifs du PPRi

Périmètre d'étude

Dossier PPR

Cartes des aléas

Détermination des enjeux

Cartes des enjeux

Suite de la procédure

# Détermination des enjeux Espaces Urbanisés







Liberté · Égalité · Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET
DU
PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

# Détermination des enjeux Espace Non Urbanisés

Par définition, sont classées en Espace Non Urbanisé les zones qui ne sont pas définies comme Espace Urbanisé.

Il s'agit des secteurs non ou peu bâtis comme :

- les espace verts
- les terrains agricoles
- les zones boisées
- les terrains de sports
- les hameaux ou habitations isolées






Liberté · Égalité · Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET
DU
PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

# Problématique

- bâtis isolés/hameaux
- limite EU/ENU
- dents creuses /fonds de parcelle
- nouvelles constructions ?
- projets urbains en cours et acceptés ?



**Concertation avec les acteurs locaux**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET
DU
PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

# Nos attentes suite à la réunion sur les enjeux

- Vérification des parcelles classées en ENU alors qu'elles sont construites
- Vérification de la cohérence des enjeux PPR avec les **projets urbains** en cours et acceptés qui doivent être classés en EU
- Avis sur le traitement des **dents creuses**
- Informations sur des **enjeux complémentaires** pouvant faire l'objet d'une réglementation particulière, les zones d'activités par exemple.
- Informations sur des **enjeux vulnérables** en cas d'inondation (école, maison de retraite, ERP, réseaux de communication, site industriels, maisons de plain-pied, maison avec premier planche surélevé..)
- Informations sur les **points stratégiques à la gestion de crise** (mairie, salle de sport, centre de secours...)

**=> Correction des cartes enjeux PPR**

**=> Réalisation de cartes de gestion de crise et de vulnérabilité**

Prochaines échéances :

- Retour des remarques sur l'aléa : **20 juillet 2018**
- **Retour des remarques sur les enjeux : 20 août 2018**
- Porté à connaissance de l'aléa avec préconisations d'urbanisme : **octobre 2018**
- Comité technique (enjeux et reprise de l'aléa) : **octobre 2018**
- Poursuite de la phase 3 avec zonage et règlement : **nov/dec 2018**
- Réunion de concertation de fin de phase 3 : **début janvier 2019**

**Contacts DDTM62 :**

DDTM 62
Service de l'Environnement – Unité gestion des risques

DELVAL Jérémy
03.21.22.98.89
jeremy.delval@pas-de-calais.gouv.fr jusqu'au (08/08/2018)

HENNEBELLE Christian (Chef d'unité)
christian.hennebelle@pas-de-calais.gouv.fr
03.21.50.30.29

Si aucune remarque n'est reçue la carte transmise lors de la réunion d'aujourd'hui sera considérée comme validée

**Contact Prolog Ingénierie :**

Fabien Doussière
doussiere@prolog-ingenierie.fr
04.72.44.67.61

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET
DU
PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

# Feuille d'émargement – réunion du 24 juillet 2018 - 14h00
## PPRI de la Lawe

| Collectivité | Nom - Prénom - Fonction | Adresse mail | Téléphone | Signature |
|---|---|---|---|---|
| BEUGIN | LECLERCQ Odile Maire | odileleclercq@hotmail.fr mairiedebeugin@gmail.com | 0647792022 | |
| // | BONNE Hervé Adjoint | sambonne@cegetel.net | 0321654590 | |
| CABBALR | Paysys guillaume planification | guillaume.paysys@tetheurchuy.fr | 03 21 54 48 00 | |
| BAJUS | CLEMENT S.P MAIRE | | 06.09.42.44.73 | |
| Monchy Breton | HERNU Jean | mairie-monchybreton@gmail.fr | 06 83 72 11 13 | |
| com de com du Ternois | BLOQUET Freddy représentant BRIDOUX Marc | mairebrecourt@wanadoo.fr | 06 12 20 73 73 | |
| HOUVAIN | MARTIN DOMINIQUE | dominique-martin@hotmail.fr | 06.74.43.07.27 | |
| LA COMTÉ | POMART Véronique | mairiedelacomte@wanadoo.fr | 03 21 41 50 15 | |
| CABBALR | M. LEMAITRE | | | |
| CABBALR | Flora TIVELET | | | |
| DIVION | Maxime Dejardin | mdejardin@villedivion.fr | | |
| Divion | Isabelle DERISBOURG | iderisbourg@ville-divion.fr | 03.21.64.55.76 | |
| DIEVAL | NEVEU Jean Marie | mairie.dieval@wanadoo.fr | 0631283308 | |
| | | | | |
| | | | | |

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

**ARRAS, le** - 2 AOUT 2018

*Service de l'Environnement*
*Unité Gestion des Risques*

# Bordereau d'envoi

**Objet :** PPRI de la vallée de la Lawe – étude des enjeux

| **Désignation du bordereau :** | **nombre :** | **date :** |
|---|---|---|
| Compte-rendu de la réunion du 16 juillet 2018 | 1 | 23/07/18 |

**Observation :**

Pour faire suite au mail du 02 août 2018, veuillez trouver ci-joint le compte rendu de la réunion enjeux.

Le chargé d'études

Jérémy DELVAL

Siège de la DDTM :
100, avenue Winston Churchill CS 10007 - 62022 Arras Cedex
Tél. : 03.21.22.99.99. – fax : 03.21.55.01.49
Horaires d'ouverture : 08h30 – 12h et 13h30 – 17h
Accès bus : prendre la ligne 1 – arrêt de bus : Église St-Paul ou Ampère

| | | |
|---|---|---|
| Liberté • Égalité • Fraternité<br>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE<br>PRÉFET<br>DU<br>PAS-DE-CALAIS<br>DIRECTION DÉPARTEMENTALE<br>DES TERRITOIRES ET DE LA MER | Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais<br>Service De l'Environnement<br>Unité Gestion des Risques<br>Pôle Plans de Prévention des Risques Naturels et Submersion Marine<br>100 boulevard Winston Churchill<br>62 022 ARRAS CEDEX – CS 10007 | **Réunion de travail sur les enjeux PPRI du 24 juillet 2018**<br>-<br>**S3PI de Béthune** |

Personnes présentes

- Mme LECLERCQ – Commune de BEUGIN
- M. BONNE – Commune de BEUGIN
- M. CLEMENT – Commune de BAJUS
- M. HERNU – Commune de MONCHY BRETON
- M. MARTIN – Commune de HOUDAIN
- Mme POMART – Commune de LA COMTE
- M. DEGARDIN – Commune de DIVION
- Mme DERISBOURG – Commune de DIVION
- M. NEVEU – Commune de DIEVAL
- M. BLOQUET – Communauté de communes du TERNOIS
- M. PAIZYOZ- CABBALR
- Mme TIVELET – CABBALR
- M. LEMAITRE - CABBALR
- M.PRUD'HOMME Aurélien – DDTM62 – SDE/GDR
- M.DELVAL Jérémy – DDTM62 – SDE/GDR

Documents remis en réunion

- carte de travail sur les enjeux

*Nb :* Le présent compte-rendu n'a pas vocation à être exhaustif. Il reprend les grandes thématiques et les principales questions posées lors de la réunion.

# Compte-rendu synthétique

La réunion s'inscrit dans le cadre de la concertation mise en place pour l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels Inondations (PPRI) de la vallée de la lawe.

## I/ Présentation

Lors de la première partie de la réunion, une présentation abordant les points suivants est diffusée :

- les objectifs du PPRI
- le contenu du dossier de PPRI
- un rappel sur la carte des aléas
- la méthodologie de détermination des enjeux
- les prochaines échéances de la procédure

## II/ Questions posées à l'issue de la présentation

*Monsieur BLOQUET souhaite obtenir les cartes en PDF pour les communes du territoire de la communauté de communes du TERNOIS.*

*Les cartes d'enjeux, actuellement considérées comme document de travail, seront transmises.*

*Commune de Bajus : Une administrée a obtenu un permis de construire mais souhaite modifier son projet et redéposer un nouveau permis, sera t-elle concernée par le PPRI ?*

Le permis obtenu est soumis au plan de prévention des risques inondation de la vallée de la Lawe actuellement appliqué par anticipation sur la commune de Bajus. Ayant aujourd'hui une connaissance plus fine des aléas sur le bassin versant de la Lawe, le PPRi appliqué par anticipation va être abrogé afin de laisser place au porter à connaissance des nouveaux aléas, qui sera accompagné de préconisation applicable aux constructions neuves. Il sera transmis aux communes et aux EPCI par les services de l'État d'ici le mois d'octobre.

Une fois le nouveau PPRi approuvé, les prescriptions du règlement et du zonage réglementaire s'appliqueront.

Le nouveau permis de construire devra donc respecter la réglementation en vigueur au moment de son dépôt.

## III/ Présentation des cartes d'enjeux

La première version des cartes d'enjeux est distribuée et les agents de la DDTM se tiennent à disposition des personnes présentes afin de répondre aux différentes questions mais aussi afin de préciser quels sont les points sur lesquels il est nécessaire d'être vigilant.

## IV/ Travail à réaliser

Comme indiqué en réunion, les cartes présentées peuvent être modifiés afin de prendre en compte :

- les constructions récentes
- les projets arrêtés : permis de construire ou certificat d'urbanisme délivrés
- les projets à court terme

Il est donc demandé aux communes de recenser l'ensemble de ces points et de fournir à la DDTM l'ensemble des documents attestant de la réalisation à court terme du projet recensé.

Il est attendu un retour des communes avant le 20 août 2018.

**L'attention des communes est attirée sur le fait que si aucune remarque n'est émise sur la cartographie proposée lors de la réunion cette dernière sera considérée comme validée.**

ARRAS, le - 2 AOUT 2018

Le chef de l'unité
« Gestion des Risques »

Christian HENNEBELLE

# Feuille d'émargement – réunion du 24 juillet 2018 - 9h30
# PPRI de la Lawe

| Collectivité | Nom - Prénom - Fonction | Adresse mail | Téléphone | Signature |
|---|---|---|---|---|
| Villers-Chatel | Tetelin Denise Maire | mairiedevillerschatel@wanadoo.fr | 0677581624 | |
| Hapincourt en C. | Guillemaux Pierre | pguillemaux2c@wanadoo.fr | 06 07 53 87 90 | |
| 1 Mingoval | BOURGEOIS Claire | mingoval@cc-atrebatie.fr | 03.21.59.00.83 | |
| Béthonsart | Huglot Alain | mairie.bethonsart@wanadoo.fr | 06.20.43.44.71 | |
| 2 Campagnes Artois | Delphine LEFEBVRE | delphine.lefebvre@campagnes-artois.Fr | 03 21 22 02 00 | |
| 3 | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

**ARRAS, le** - 2 AOUT 2018

*Service de l'Environnement*
*Unité Gestion des Risques*

# Bordereau d'envoi

**Objet :** PPRI de la vallée de la Lawe – étude des enjeux

| **Désignation du bordereau :** | **nombre :** | **date :** |
|---|---|---|
| Compte-rendu de la réunion du 24 juillet 2018 | 1 | 02/08/18 |

**Observation :**

Pour faire suite au mail du 02 août 2018, veuillez trouver ci-joint le compte rendu de la réunion enjeux.

Le chargé d'études

Jérémy DELVAL

Siège de la DDTM :
100, avenue Winston Churchill CS 10007 - 62022 Arras Cedex
Tél. : 03.21.22.99.99. – fax : 03.21.55.01.49
Horaires d'ouverture : 08h30 – 12h et 13h30 – 17h
Accès bus : prendre la ligne 1 – arrêt de bus : Église St-Paul ou Ampère

| | |
|---|---|
| Liberté • Égalité • Fraternité<br>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE<br>PRÉFET<br>DU<br>PAS-DE-CALAIS<br>DIRECTION DÉPARTEMENTALE<br>DES TERRITOIRES ET DE LA MER<br><br>Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais<br>Service De l'Environnement<br>Unité Gestion des Risques<br>Pôle Plans de Prévention des Risques Naturels et Submersion Marine<br>100 boulevard Winston Churchill<br>62 022 ARRAS CEDEX – CS 10007 | **Réunion de travail sur les enjeux PPRI du 24 juillet 2018**<br>-<br>**S3PI de Béthune** |

Personnes présentes

- Mme TETELIN – Commune de VILLERS CHATEL
- M. GUILLEMANT – Commune de MAGNICOURT EN COMTE
- Mme BOURGEOIS- Commune de MINGOVAL
- M. HUGOT – Commune de BETHONSART
- M.PRUD'HOMME Aurélien – DDTM62 – SDE/GDR
- M.DELVAL Jérémy – DDTM62 – SDE/GDR

Documents remis en réunion

- carte de travail sur les enjeux

*Nb :* Le présent compte-rendu n'a pas vocation à être exhaustif. Il reprend les grandes thématiques et les principales questions posées lors de la réunion.

# Compte-rendu synthétique

La réunion s'inscrit dans le cadre de la concertation mise en place pour l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels Inondations (PPRI) de la vallée de la lawe.

## I/ Présentation

Lors de la première partie de la réunion, une présentation abordant les points suivants est diffusée :

- les objectifs du PPRI
- le contenu du dossier de PPRI
- un rappel sur la carte des aléas
- la méthodologie de détermination des enjeux
- les prochaines échéances de la procédure

## II/ Questions posées à l'issue de la présentation

*Madame LEFEBVRE souhaite obtenir les cartes en PDF.*

Les cartes d'enjeux, actuellement considérées comme document de travail, seront transmises.

*Monsieur GUILLEMANT souhaite obtenir le diaporama de présentation.*

Celui-ci sera annexé au compte rendu.

## III/ Présentation des cartes d'enjeux

La première version des cartes d'enjeux est distribuée et les agents de la DDTM se tiennent à disposition des personnes présentes afin de répondre aux différentes questions mais aussi afin de préciser quels sont les points sur lesquels il est nécessaire d'être vigilant.

## IV/ Travail à réaliser

Comme indiqué en réunion, les cartes présentées peuvent être modifiés afin de prendre en compte :

- les constructions récentes
- les projets arrêtés : permis de construire ou certificat d'urbanisme délivrés
- les projets à court terme

Il est donc demandé aux communes de recenser l'ensemble de ces points et de fournir à la DDTM l'ensemble des documents attestant de la réalisation à court terme du projet recensé.

Il est attendu un retour des communes avant le 20 août 2018.

**L'attention des communes est attirée sur le fait que si aucune remarque n'est émise sur la cartographie proposée lors de la réunion cette dernière sera considérée comme validée.**

ARRAS, le - 2 AOUT 2018

Le chef de l'unité
« Gestion des Risques »



Christian HENNEBELLE

# Feuille d'émargement – réunion du 25 juillet 2018 - 14h00
# PPRI de la Lawe

| Collectivité | Nom - Prénom - Fonction | Adresse mail | Téléphone | Signature |
|---|---|---|---|---|
| HAILLICOURT | DEMAZURE Valérie DGS | vdemazure@orange | 03-21-52-04-81 | |
| HAILLICOURT | FOUCAULT Gérard Maire | " | " | |
| VENDIN/CARL | VINET Roger | mairie@vendin-carl | 0321691[illegible] | |
| RUITZ | SANSEN J. PIERRE | mairie.ruitz@wanadoo.fr | 06/74/83/54/98 | |
| ISBERGUES | COCRON Jean Luc | Mairie de Isbergues | 0661388421 | |
| ANNEZIN | FOULON Jean Marie | adjoint mairie d'ANNEZIN | 06-83-65-70-42 | |
| ANNEZIN | WAREMBOURG Franck. | Responsable Technique | 06.87.04-94.80 | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

*Service de l'Environnement*
*Unité Gestion des Risques*

**ARRAS, le** - 2 AOUT 2018

# Bordereau d'envoi

**Objet :** PPRI de la vallée de la Lawe – étude des enjeux

| **Désignation du bordereau :** | **nombre :** | **date :** |
|---|---|---|
| Compte-rendu de la réunion du 25 juillet 2018 | 1 | 02/08/18 |

**Observation :**

Pour faire suite au mail du 02 août 2018, veuillez trouver ci-joint le compte rendu de la réunion enjeux.

Le chargé d'études

Jérémy DELVAL

Siège de la DDTM :
100, avenue Winston Churchill CS 10007 - 62022 Arras Cedex
Tél. : 03.21.22.99.99. – fax : 03.21.55.01.49
Horaires d'ouverture : 08h30 – 12h et 13h30 – 17h
Accès bus : prendre la ligne 1 – arrêt de bus : Église St-Paul ou Ampère

| | | |
|---|---|---|
| Liberté • Égalité • Fraternité<br>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE<br>PRÉFET<br>DU<br>PAS-DE-CALAIS<br>DIRECTION DÉPARTEMENTALE<br>DES TERRITOIRES ET DE LA MER | Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais<br>Service De l'Environnement<br>Unité Gestion des Risques<br>Pôle Plans de Prévention des Risques Naturels et Submersion Marine<br>100 boulevard Winston Churchill<br>62 022 ARRAS CEDEX – CS 10007 | **Réunion de travail sur les enjeux PPRI du 25 juillet 2018**<br>-<br>**S3PI de Béthune** |

Personnes présentes

- Mme DEMAZURE – Commune de HAILLICOURT
- M. FOUCAULT – Commune de HAILLICOURT
- M. VALET – Commune de VAUDRICOURT
- M. SANSEN –Commune de RUITZ
- M. CAUDRON – Commune de VERQUIN
- M. FOULON – Commune de ANNEZIN
- M. WAREMBOURG – Commune de ANNEZIN
- Mme DANEL - CABBALR
- M. PRUD'HOMME – DDTM62 – SDE/GDR
- M.DELVAL Jérémy – DDTM62 – SDE/GDR

Documents remis en réunion

- carte de travail sur les enjeux

*Nb :* Le présent compte-rendu n'a pas vocation à être exhaustif. Il reprend les grandes thématiques et les principales questions posées lors de la réunion.

# Compte-rendu synthétique

La réunion s'inscrit dans le cadre de la concertation mise en place pour l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels Inondations (PPRI) de la vallée de la Lawe.

## I/ Présentation

Lors de la première partie de la réunion, une présentation abordant les points suivants est diffusée :

- les objectifs du PPRI
- le contenu du dossier de PPRI
- un rappel sur la carte des aléas
- la méthodologie de détermination des enjeux
- les prochaines échéances de la procédure

## II/ Questions posées à l'issue de la présentation

Aucune question posée à l'issue de la présentation.

## III/ Présentation des cartes d'enjeux

La première version des cartes d'enjeux est distribuée et les agents de la DDTM se tiennent à disposition des personnes présentes afin de répondre aux différentes questions mais aussi afin de préciser quels sont les points sur lesquels il est nécessaire d'être vigilant.

## IV/ Travail à réaliser

Comme indiqué en réunion, les cartes présentées peuvent être modifiés afin de prendre en compte :

- les constructions récentes
- les projets arrêtés : permis de construire ou certificat d'urbanisme délivrés
- les projets à court terme

Il est donc demandé aux communes de recenser l'ensemble de ces points et de fournir à la DDTM l'ensemble des documents attestant de la réalisation à court terme du projet recensé.

Il est attendu un retour des communes avant le 20 août 2018.

**L'attention des communes est attirée sur le fait que si aucune remarque n'est émise sur la cartographie proposée lors de la réunion cette dernière sera considérée comme validée.**

ARRAS, le - 2 AOUT 2018

Le chef de l'unité
« Gestion des Risques »



Christian HENNEBELLE

# Feuille d'émargement – réunion du 25 juillet 2018 - 09h30
# PPRI de la Lawe

| Collectivité | Nom - Prénom - Fonction | Adresse mail | Téléphone | Signature |
|---|---|---|---|---|
| CAUCOURT | Danièle PHILIPPE MAIRE | mairie.caucourt@wanadoo.fr | 03.21.59.03.59<br>06.98.53.04.10 | |
| REBREUVE-RANCHICOURT | Danielle MANNESSIEZ Maire | jp.mannessiez@gmail.com | 0601901935 | |
| FRESNICOURT | Dany CLAIRET Maire | mairie.fresnicourt@wanadoo.fr | 03 21 27 31 76<br>06 85 20 03 26 | |
| GAUCHIN-LE-GAL | Claude LEMAITRE Maire | mairie-gauchinlegal@wanadoo.fr | 07-60-09-15-67 | |
| CAMBLAIN | Flora TIVELET | | | |
| CALL | Catherine Deuchie<br>Service Police Ressource<br>Protection ressource | cdeuchie@agglo-lensois.fr | 0321790610 | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

**ARRAS, le** – 2 AOUT 2018

*Service de l'Environnement*
*Unité Gestion des Risques*

# Bordereau d'envoi

**Objet :** PPRI de la vallée de la Lawe – étude des enjeux

| **Désignation du bordereau :** | **nombre :** | **date :** |
|---|---|---|
| Compte-rendu de la réunion du 25 juillet 2018 | 1 | 02/08/18 |

**Observation :**

Pour faire suite au mail du 02 août 2018, veuillez trouver ci-joint le compte rendu de la réunion enjeux.

Le chargé d'études

Jérémy DELVAL

Siège de la DDTM :
100, avenue Winston Churchill CS 10007 - 62022 Arras Cedex
Tél. : 03.21.22.99.99. – fax : 03.21.55.01.49
Horaires d'ouverture : 08h30 – 12h et 13h30 – 17h
Accès bus : prendre la ligne 1 – arrêt de bus : Église St-Paul ou Ampère

| | | |
|---|---|---|
| Liberté • Égalité • Fraternité<br>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE<br>PRÉFET<br>DU<br>PAS-DE-CALAIS<br>DIRECTION DÉPARTEMENTALE<br>DES TERRITOIRES ET DE LA MER | Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais<br>Service De l'Environnement<br>Unité Gestion des Risques<br>Pôle Plans de Prévention des Risques Naturels et Submersion Marine<br>100 boulevard Winston Churchill<br>62 022 ARRAS CEDEX – CS 10007 | **Réunion de travail sur les enjeux PPRI du 25 juillet 2018**<br>-<br>**S3PI de Béthune** |

Personnes présentes

- Mme PHILIPPE – Commune de CAUCOURT
- Mme MANNESSIEZ – Commune de REBREUVE RANCHICOURT
- M. CLAIRET – Commune de FRESNICOURT LE DOLMEN
- M. LEMAITRE –Commune de GAUCHIN LE GAL
- Mme DOUCHE - CALL
- Mme TIVELET – CABBALR
- M. LEMAITRE - CABBALR
- M. HENNEBELLE – DDTM62 – SDE/GDR
- M.DELVAL Jérémy – DDTM62 – SDE/GDR

Documents remis en réunion

- carte de travail sur les enjeux

*Nb :* Le présent compte-rendu n'a pas vocation à être exhaustif. Il reprend les grandes thématiques et les principales questions posées lors de la réunion.

# Compte-rendu synthétique

La réunion s'inscrit dans le cadre de la concertation mise en place pour l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels Inondations (PPRI) de la vallée de la Lawe.

## I/ Présentation

Lors de la première partie de la réunion, une présentation abordant les points suivants est diffusée :

- les objectifs du PPRI
- le contenu du dossier de PPRI
- un rappel sur la carte des aléas
- la méthodologie de détermination des enjeux
- les prochaines échéances de la procédure

## II/ Questions posées à l'issue de la présentation

Aucune question posée à l'issue de la présentation.

## III/ Présentation des cartes d'enjeux

La première version des cartes d'enjeux est distribuée et les agents de la DDTM se tiennent à disposition des personnes présentes afin de répondre aux différentes questions mais aussi afin de préciser quels sont les points sur lesquels il est nécessaire d'être vigilant.

## IV/ Travail à réaliser

Comme indiqué en réunion, les cartes présentées peuvent être modifiés afin de prendre en compte :

- les constructions récentes
- les projets arrêtés : permis de construire ou certificat d'urbanisme délivrés
- les projets à court terme

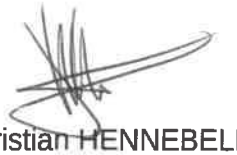
Il est donc demandé aux communes de recenser l'ensemble de ces points et de fournir à la DDTM l'ensemble des documents attestant de la réalisation à court terme du projet recensé.

Il est attendu un retour des communes avant le 20 août 2018.

**L'attention des communes est attirée sur le fait que si aucune remarque n'est émise sur la cartographie proposée lors de la réunion cette dernière sera considérée comme validée.**

ARRAS, le - 2 AOUT 2018

Le chef de l'unité
« Gestion des Risques »



Christian HENNEBELLE

# Feuille d'émargement – réunion du 26 juillet 2018 - 14h00
# PPRI de la Lawe

| Collectivité | Nom - Prénom - Fonction | Adresse mail | Téléphone | Signature |
|---|---|---|---|---|
| LA COUTURE | DEHEDIN J. Michel maire/adjoint | | | |
| LOCON | D-Sollé Michel T | | 06 11 55 86 53 | |
| Lestrem | Hurlin Jacques | jacques.hurlin@orange.fr | 0624535087 | |
| CABBALR | Daniel Hélène / Responsable Service Planification | helene.daniel@bethunebruay.fr | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

**ARRAS, le** – 2 AOUT 2018

*Service de l'Environnement*
*Unité Gestion des Risques*

# Bordereau d'envoi

**Objet :** PPRI de la vallée de la Lawe – étude des enjeux

| **Désignation du bordereau :** | **nombre :** | **date :** |
|---|---|---|
| Compte-rendu de la réunion du 26 juillet 2018 | 1 | 02/08/18 |

**Observation :**

Pour faire suite au mail du 02 août 2018, veuillez trouver ci-joint le compte rendu de la réunion enjeux.

Le chargé d'études

Jérémy DELVAL

Siège de la DDTM :
100, avenue Winston Churchill CS 10007 - 62022 Arras Cedex
Tél. : 03.21.22.99.99. – fax : 03.21.55.01.49
Horaires d'ouverture : 08h30 – 12h et 13h30 – 17h
Accès bus : prendre la ligne 1 – arrêt de bus : Église St-Paul ou Ampère

| | | |
|---|---|---|
| Liberté • Égalité • Fraternité<br>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE<br>PRÉFET<br>DU<br>PAS-DE-CALAIS<br>DIRECTION DÉPARTEMENTALE<br>DES TERRITOIRES ET DE LA MER | Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais<br>Service De l'Environnement<br>Unité Gestion des Risques<br>Pôle Plans de Prévention des Risques Naturels et Submersion Marine<br>100 boulevard Winston Churchill<br>62 022 ARRAS CEDEX – CS 10007 | **Réunion de travail sur les enjeux PPRI du 26 juillet 2018**<br>-<br>**S3PI de Béthune** |

Personnes présentes

- Mme LEGRAND – Commune de LABOURSE
- M. ZAWADA – Commune de LABOURSE
- M. COQUERELLE – Commune de LABOURSE
- M. DAGBERT –Commune de BARLIN
- Mme LALLAIN – Commune de BARLIN
- Mme DECOURCELLE – Commune de DROUVIN LE MARAIS
- M. CARAMIAUX – Commune de HERSIN COUPIGNY
- M. DISTINGOIN – Commune de HERSIN COUPIGNY
- Mme LEVEUGLE – Commune de BEUVRY
- M. LELEU – Commune de BEUVRY
- M. LECONTE – Commune de HOUCHIN
- M. SWITALSKI – Commune de NOEUX LES MINES
- Mme DANEL - CABBALR
- M. PRUD'HOMME – DDTM62 – SDE/GDR
- M.DELVAL Jérémy – DDTM62 – SDE/GDR

Documents remis en réunion

- carte de travail sur les enjeux

*Nb :* Le présent compte-rendu n'a pas vocation à être exhaustif. Il reprend les grandes thématiques et les principales questions posées lors de la réunion.

# Compte-rendu synthétique

La réunion s'inscrit dans le cadre de la concertation mise en place pour l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels Inondations (PPRI) de la vallée de la Lawe.

## I/ Présentation

Lors de la première partie de la réunion, une présentation abordant les points suivants est diffusée :

- les objectifs du PPRI
- le contenu du dossier de PPRI
- un rappel sur la carte des aléas
- la méthodologie de détermination des enjeux
- les prochaines échéances de la procédure

## II/ Questions posées à l'issue de la présentation

*Quel avenir pour les exploitations agricoles situées en zone verte sur les cartes d'enjeux ?*

L'objectif du PPRi est de réduire la vulnérabilité humaine, matérielle et économique en évitant d'amener de nouveau enjeux en zone inondable. Concernant les exploitations existantes, des dispositions particulières seront définies au règlement afin de pouvoir maintenir une continuité de l'activité.

Ces dispositions seront concertées avec les acteurs locaux du territoire au moment de l'écriture du règlement.

*Quel délai pour les remarques sur les aléas et les enjeux, il y aura t-il un contact présent en DDTM pendant cette période estivale ?*

Les remarques sur les aléas étaient à fournir pour le 20 juillet 2018, les remarques pour les enjeux sont à fournir pour le 20 août 2018. Cependant nous continuerons à collecter vos observations jusqu'à la fin du mois d'août.
Monsieur DELVAL sera présent en DDTM jusqu'au 10 août, passé cette période Monsieur HENNEBELLE, chef de l'unité gestion des risques assurera la continuité des services.

*Les inondations par refoulement des réseaux sont-elles prisent en compte ?*

La méthode de définition des aléas est définie par les inondations dites naturelles, c'est-à-dire les inondations par débordement de cours d'eau, ruissellement, remontée de nappes ou rupture d'ouvrage. Les refoulements des réseaux ne sont donc pas pris directement en compte. En effet il est impossible de recenser la totalité et les différents dimensionnements des réseaux des communes du bassin versant de la Lawe.

*Ma commune n'est pas concernée pas les aléas, mais des eaux ruissellent de ma commune vers la commune voisine. Comment puis je lutter contre ces ruissellements ?*

Dans le cadre de la solidarité amont aval, la DDTM mène une réflexion afin de réglementer les parcelles non concernées par l'aléa mais considérée comme zones de production de ruissellement. Ces dispositions seront, le cas échéant, concertées avec les acteurs locaux du territoire au moment de l'écriture du règlement. Cependant de telles dispositions existent déjà dans les différents documents d'urbanisme comme, par exemple, l'infiltration à la parcelle.

## III/ Présentation des cartes d'enjeux

La première version des cartes d'enjeux est distribuée et les agents de la DDTM se tiennent à disposition des personnes présentes afin de répondre aux différentes questions mais aussi afin de préciser quels sont les points sur lesquels il est nécessaire d'être vigilant.

## IV/ Travail à réaliser

Comme indiqué en réunion, les cartes présentées peuvent être modifiés afin de prendre en compte :

- les constructions récentes
- les projets arrêtés : permis de construire ou certificat d'urbanisme délivrés
- les projets à court terme

Il est donc demandé aux communes de recenser l'ensemble de ces points et de fournir à la DDTM l'ensemble des documents attestant de la réalisation à court terme du projet recensé.

Il est attendu un retour des communes avant le 20 août 2018.

**L'attention des communes est attirée sur le fait que si aucune remarque n'est émise sur la cartographie proposée lors de la réunion cette dernière sera considérée comme validée.**

ARRAS, le - 2 AOUT 2018

Le chef de l'unité
« Gestion des Risques »

Christian HENNEBELLE

# Feuille d'émargement – réunion du 26 juillet 2018 - 09h30
# PPRI de la Lawe

| Collectivité | Nom - Prénom - Fonction | Adresse mail | Téléphone | Signature |
|---|---|---|---|---|
| LABOURSE | LEGRAND Lucile DGS | mairie-labourse@wanadoo.fr | 0321619261 | |
| LABOURSE | ZAWADA S. Luc | jfzawada@aol.com | 0622280297 | |
| LABOURSE | Alain COQUERELLE | coquerelle.alain@free.fr | 06.85.43.29.94 | |
| CABBALR | Daniel Hélène Responsable du Service Planification | helene.daniel@bethune-bruay.fr | 0321 | |
| BARLIN | DAGBERT Julien Maire | jdagbert.mairiebarlin@orange.fr | | |
| BARLIN | LALLAIN Véronique DGS | vlallain.mairiebarlin@wanadoo.fr | | |
| Drouvin le Marais | Catherine Decourcelle | mairie-drouvin@nordnet.fr | 03 21 25 30 | |
| Hersin Coupigny | Jean Marie CARAMINOT | mairie@ville-hersin-coupigny.fr | 0321637320 | |
| Hersin-Coupigny | Maurice DISTINGUIN | dgs@ville-hersin-coupigny.fr | 0321637320 | |
| Beuvry | Emmanuelle Lelengle Adj | emmanuelle.lelengle@villedebeuvry.fr | 0612685136 | |
| Beuvry | LELEU Jean Marc-DST | jeanmarc.leleu@villedebeuvry.fr | 0612685136 | |
| HOUCHIN | LECONTE Maurice. | mairie.houchin@wanadoo.fr. | 03.21.27.72.91 | |
| Noeux les Mines | SWITALSKI Jacques | jacques.switalski@wanadoo.fr | 06 19 52 05 14 | |
| | | | | |
| | | | | |

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

**ARRAS, le** – 2 AOUT 2018

*Service de l'Environnement*
*Unité Gestion des Risques*

# Bordereau d'envoi

**Objet :** PPRI de la vallée de la Lawe – étude des enjeux

| **Désignation du bordereau :** | **nombre :** | **date :** |
|---|---|---|
| Compte-rendu de la réunion du 26 juillet 2018 | 1 | 02/08/18 |

**Observation :**

Pour faire suite au mail du 02 août 2018, veuillez trouver ci-joint le compte rendu de la réunion enjeux.

Le chargé d'études

Jérémy DELVAL

Siège de la DDTM :
100, avenue Winston Churchill CS 10007 - 62022 Arras Cedex
Tél. : 03.21.22.99.99. – fax : 03.21.55.01.49
Horaires d'ouverture : 08h30 – 12h et 13h30 – 17h
Accès bus : prendre la ligne 1 – arrêt de bus : Église St-Paul ou Ampère

| | | |
|---|---|---|
| Liberté • Égalité • Fraternité<br>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE<br>PRÉFET<br>DU<br>PAS-DE-CALAIS<br>DIRECTION DÉPARTEMENTALE<br>DES TERRITOIRES ET DE LA MER | Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais<br>Service De l'Environnement<br>Unité Gestion des Risques<br>Pôle Plans de Prévention des Risques Naturels et Submersion Marine<br>100 boulevard Winston Churchill<br>62 022 ARRAS CEDEX – CS 10007 | **Réunion de travail sur les enjeux PPRI du 26 juillet 2018**<br>-<br>**S3PI de Béthune** |

Personnes présentes

- Mme LEGRAND – Commune de LABOURSE
- M. ZAWADA – Commune de LABOURSE
- M. COQUERELLE – Commune de LABOURSE
- M. DAGBERT –Commune de BARLIN
- Mme LALLAIN – Commune de BARLIN
- Mme DECOURCELLE – Commune de DROUVIN LE MARAIS
- M. CARAMIAUX – Commune de HERSIN COUPIGNY
- M. DISTINGOIN – Commune de HERSIN COUPIGNY
- Mme LEVEUGLE – Commune de BEUVRY
- M. LELEU – Commune de BEUVRY
- M. LECONTE – Commune de HOUCHIN
- M. SWITALSKI – Commune de NOEUX LES MINES
- Mme DANEL - CABBALR
- M. PRUD'HOMME – DDTM62 – SDE/GDR
- M.DELVAL Jérémy – DDTM62 – SDE/GDR

Documents remis en réunion

- carte de travail sur les enjeux

*Nb :* Le présent compte-rendu n'a pas vocation à être exhaustif. Il reprend les grandes thématiques et les principales questions posées lors de la réunion.

# Compte-rendu synthétique

La réunion s'inscrit dans le cadre de la concertation mise en place pour l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels Inondations (PPRI) de la vallée de la Lawe.

## I/ Présentation

Lors de la première partie de la réunion, une présentation abordant les points suivants est diffusée :

- les objectifs du PPRI
- le contenu du dossier de PPRI
- un rappel sur la carte des aléas
- la méthodologie de détermination des enjeux
- les prochaines échéances de la procédure

## II/ Questions posées à l'issue de la présentation

*Quel avenir pour les exploitations agricoles situées en zone verte sur les cartes d'enjeux ?*

L'objectif du PPRi est de réduire la vulnérabilité humaine, matérielle et économique en évitant d'amener de nouveau enjeux en zone inondable. Concernant les exploitations existantes, des dispositions particulières seront définies au règlement afin de pouvoir maintenir une continuité de l'activité.

Ces dispositions seront concertées avec les acteurs locaux du territoire au moment de l'écriture du règlement.

*Quel délai pour les remarques sur les aléas et les enjeux, il y aura t-il un contact présent en DDTM pendant cette période estivale ?*

Les remarques sur les aléas étaient à fournir pour le 20 juillet 2018, les remarques pour les enjeux sont à fournir pour le 20 août 2018. Cependant nous continuerons à collecter vos observations jusqu'à la fin du mois d'août.
Monsieur DELVAL sera présent en DDTM jusqu'au 10 août, passé cette période Monsieur HENNEBELLE, chef de l'unité gestion des risques assurera la continuité des services.

*Les inondations par refoulement des réseaux sont-elles prisent en compte ?*

La méthode de définition des aléas est définie par les inondations dites naturelles, c'est-à-dire les inondations par débordement de cours d'eau, ruissellement, remontée de nappes ou rupture d'ouvrage. Les refoulements des réseaux ne sont donc pas pris directement en compte. En effet il est impossible de recenser la totalité et les différents dimensionnements des réseaux des communes du bassin versant de la Lawe.

*Ma commune n'est pas concernée pas les aléas, mais des eaux ruissellent de ma commune vers la commune voisine. Comment puis je lutter contre ces ruissellements ?*

Dans le cadre de la solidarité amont aval, la DDTM mène une réflexion afin de réglementer les parcelles non concernées par l'aléa mais considérée comme zones de production de ruissellement. Ces dispositions seront, le cas échéant, concertées avec les acteurs locaux du territoire au moment de l'écriture du règlement. Cependant de telles dispositions existent déjà dans les différents documents d'urbanisme comme, par exemple, l'infiltration à la parcelle.

## III/ Présentation des cartes d'enjeux

La première version des cartes d'enjeux est distribuée et les agents de la DDTM se tiennent à disposition des personnes présentes afin de répondre aux différentes questions mais aussi afin de préciser quels sont les points sur lesquels il est nécessaire d'être vigilant.

## IV/ Travail à réaliser

Comme indiqué en réunion, les cartes présentées peuvent être modifiés afin de prendre en compte :

- les constructions récentes
- les projets arrêtés : permis de construire ou certificat d'urbanisme délivrés
- les projets à court terme

Il est donc demandé aux communes de recenser l'ensemble de ces points et de fournir à la DDTM l'ensemble des documents attestant de la réalisation à court terme du projet recensé.

Il est attendu un retour des communes avant le 20 août 2018.

**L'attention des communes est attirée sur le fait que si aucune remarque n'est émise sur la cartographie proposée lors de la réunion cette dernière sera considérée comme validée.**

ARRAS, le - 2 AOUT 2018

Le chef de l'unité
« Gestion des Risques »

Christian HENNEBELLE

# Feuille d'émargement – Réunion Enjeux du 18 juillet 2018
# PPRI de la Lawe – Béthune

| Collectivité | Nom - Prénom - Fonction | Adresse mail | Téléphone | Signature |
|---|---|---|---|---|
| Béthune | MARTIN René Adjoint maire | r.martin@ville-bethune.fr | | |
| Béthune | JP. SCALONE | JP.scalone@ville-bethune.fr | | |
| BETHUNE | CORDONNIER. François Adjoint. | F.cordonnier@ville-bethune.Fr. | 06 47 59 84 46 | |
| BETHUNE | BRIOIS Hervé | h.brioit@ville-bethune.fr | 06 78 66 81 99 | |
| Bethune | Duhautois Nicolas | n.duhautois@ville-bethune.fr | 06 28 98 36 58 | |
| Béthune | MARCONVILLE Christian | C.marconville@ville-bethune.fr | 0321630042 | |
| AULA | GADROY Alexis technicien d'étude | a.gadroy@aulartois.fr | | |
| AULA | Le Neindre Julie Assistante déchets | j.leneindre@aulartois.fr | 0321861234 | |
| CABB | Flora TIVELET | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

| | |
|---|---|
| Liberté • Égalité • Fraternité<br>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE<br>PRÉFET<br>DU<br>PAS-DE-CALAIS<br>DIRECTION DÉPARTEMENTALE<br>DES TERRITOIRES ET DE LA MER<br><br>Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais<br>Service De l'Environnement<br>Unité Gestion des Risques<br>Pôle Plans de Prévention des Risques Naturels et Submersion Marine<br>100 boulevard Winston Churchill<br>62 022 ARRAS CEDEX – CS 10007 | **Réunion de travail sur les enjeux PPRI du 17 juillet 2018**<br>-<br>**BETHUNE – Mairie** |

Personnes présentes

- M. MARTIN – Commune de BETHUNE
- M. SCALONE – Commune de BETHUNE
- M. CORDONNIER – Commune de BETHUNE
- M. BRIOIS – Commune de BETHUNE
- M. DUHAUTOIS – Commune de BETHUNE
- M. MARCONVILLE – Commune de BETHUNE
- Mme TIVELET- CABBLR
- Mme Le Neindre – AULA
- M. GADROY – AULA
- M. HENNEBELLE – DDTM62 – SDR/GDR
- M.DELVAL – DDTM62 – SDR/GDR
- M. COUSIN - DDTM62

Documents remis en réunion

- présentation diffusée
- carte de travail sur les enjeux

*Nb :* Le présent compte-rendu n'a pas vocation à être exhaustif. Il reprend les grandes thématiques et les principales questions posées lors de la réunion.

# Compte-rendu synthétique

La réunion s'inscrit dans le cadre de la concertation mise en place pour l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels Inondations (PPRI) de la vallée de la Lawe.

## I/ Présentation

Lors de la première partie de la réunion, Monsieur Hennebelle, aborde les points suivants :

- les objectifs du PPRI
- le contenu du dossier de PPRI
- un rappel sur la carte des aléas
- la méthodologie de détermination des enjeux
- les prochaines échéances de la procédure

## II/ Questions ou observations posées à l'issue de la présentation.

La commune de Béthune insiste sur l'importance de l'entretien du siphon du canal d'Aire par Voies Navigables de France. La commune estime que le mauvais entretien du syphon est responsable de la montée en charge de la Lawe en période de forte pluie.

***Pouvons-nous disposer de la couche SIG des enjeux pour effectuer nos remarques ?***

La couche sera envoyée.

***La commune peut-elle être associée au comité technique du PPRi de la Lawe.***

Le PPRi de la vallée de la Lawe comprend 54 communes, elles ne peuvent être individuellement présentes aux réunions du comité technique du PPRi. Cependant elles y sont représentées par les techniciens des Établissements publics de coopération intercommunale.

## III/ Présentation des cartes d'enjeux

La première version des cartes d'enjeux est distribuée et les agents de la DDTM se tiennent à disposition des personnes présentes afin de répondre aux différentes questions mais aussi afin de préciser quels sont les points sur lesquels il est nécessaire d'être vigilant.

## IV/ Travail à réaliser

Comme indiqué en réunion, les cartes présentées peuvent être modifiées afin de prendre en compte :

- les constructions récentes
- les projets arrêtés : permis de construire ou certificat d'urbanisme délivrés
- les projets à court terme

Il est donc demandé aux communes de recenser l'ensemble de ces points et de fournir à la DDTM les documents attestant de la réalisation à court terme du projet recensé.

Il est attendu un contact entre la commune de Béthune et la DDTM fin septembre 2018 afin de prendre en compte les remarques des enjeux permettant au bureau d'études d'avancer dans la procédure avec pour objectif une approbation du PPRi en fin d'année 2019.

ARRAS, le 17 SEP. 2018

Le chef de l'unité
« Gestion des Risques »



Christian HENNEBELLE

# Feuille d'émargement – Réunion Enjeux du 18 juillet 2018
# PPRI de la Lawe – Bruay-la-Buissière

| Collectivité | Nom - Prénom - Fonction | Adresse mail | Téléphone | Signature |
|---|---|---|---|---|
| AULA | GADROY Alexis, technicien d'études | a.gadroy@aulartois.fr | | |
| AULA | Le Neindre Julie, directeur délég | j.leneindre@aulartois.fr | 03 21 86 12 34 | |
| CABB | Flora TIVELET | | | |
| Ville de BBB | Olivier DELBELLE | o.delbelle@bruaylabuissiere.fr | | |
| // // | ADOUIAK Youssef | g.adouiak@ | 06-30-51-56-66 | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

| | |
|---|---|
| Liberté • Égalité • Fraternité<br>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE<br>PRÉFET<br>DU<br>PAS-DE-CALAIS<br>DIRECTION DÉPARTEMENTALE<br>DES TERRITOIRES ET DE LA MER<br><br>Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais<br>Service De l'Environnement<br>Unité Gestion des Risques<br>Pôle Plans de Prévention des Risques Naturels et Submersion Marine<br>100 boulevard Winston Churchill<br>62 022 ARRAS CEDEX – CS 10007 | **Réunion de travail sur les enjeux PPRI du 18 juillet 2018**<br>-<br>**BRUAY LA BUISSIERE – Services techniques** |

Personnes présentes

- M. ADOUIAK – Commune de Bruay La Buissière
- M. DELOBELLE – Commune de Bruay La Buissière
- Mme TIVELET- CABBLR
- Mme LE NEINDRE – AULA
- M. GADROY – AULA
- M. HENNEBELLE – DDTM62 – SDR/GDR
- M.DELVAL – DDTM62 – SDR/GDR

Documents remis en réunion

- présentation diffusée
- carte de travail sur les enjeux

*Nb :* Le présent compte-rendu n'a pas vocation à être exhaustif. Il reprend les grandes thématiques et les principales questions posées lors de la réunion.

# Compte-rendu synthétique

La réunion s'inscrit dans le cadre de la concertation mise en place pour l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels Inondations (PPRI) de la vallée de la Lawe.

## I/ Présentation

Lors de la première partie de la réunion, une présentation abordant les points suivants est diffusée :

- les objectifs du PPRI
- le contenu du dossier de PPRI
- un rappel sur la carte des aléas
- la méthodologie de détermination des enjeux
- les prochaines échéances de la procédure

## II/ Questions posées à l'issue de la présentation

***Quelle est la méthode utilisée permettant de définir les axes de ruissellement ?***

La méthode utilisée pour définir l'aléa ruissellement à l'amont du bassin versant de la Lawe est une modélisation 2D. C'est une modélisation bidimensionnelle (2D) : le terrain naturel et / ou la bathymétrie sont schématisés par un maillage triangulaire ou quadrangulaire, chaque maille étant caractérisée par sa surface et la cote moyenne du terrain naturel. Cette méthode n'étant pas satisfaisante pour des territoires fortement urbanisés comme la commune de Bruay La Buissière, nous avons utilisé une méthode 1D. Les axes d'écoulements préférentiels sont représentés par des sections géométriques en fonction de la topographie du terrain et des connaissances historiques des événements.

***Quelles seront les contraintes le long de ces axes de ruissellement ?***

L'objectif du PPRi est de maîtriser l'urbanisme afin de réduire la vulnérabilité humaine, matérielle et économique. Les dispositions relatives à la zone d'influence des axes de ruissellement seront à définir en concertation avec les acteurs locaux au stade du règlement.

***Qu'en sera-t-il du bâti situé en zone inondable ?***

Lorsque le PPR sera approuvé, certains travaux de réduction de la vulnérabilité des bâtiments situés en zone inondable seront rendus obligatoires. Par exemple, il pourra s'agir pour les habitations potentiellement les plus touchées par l'inondation, de réaliser un étage refuge afin que les habitants puissent se mettre à l'abri lors de l'évènement.

***Pourquoi des bandes de précaution derrière les digues ?***

En période de crue, l'eau monte dans le lit de la rivière. En présence de digues, l'eau est contrainte et s'élève encore plus haut que s'il n'y avait pas de digue. En cas de rupture de la digue, l'eau se déverse brutalement dans la plaine avec une très grande vitesse. Les populations qui se croyaient à l'abri sont alors surprises par la soudaineté de l'arrivée d'eau.

Plusieurs scénarios de rupture vont être réalisés sur la commune de Bruay La Buissière, cependant il est impossible de modéliser des scenarios de rupture sur l'ensemble des ouvrages de protection, On définit donc une bande de précaution à l'arrière des digues qui est fonction de la hauteur de l'ouvrage par rapport aux terrains environnants. Cette zone est particulièrement vulnérable, les prescriptions seront donc très restrictives afin de ne pas y amener de nouveaux enjeux.

***Pourquoi la salle Léo Lagrange est elle dans la bande de précaution alors qu'il n'y a pas de digues ?***

Nous avons questionné le bureau d'études Prolog Ingénierie à ce sujet, voici leur réponse :

La berge de la Lawe en rive droite est classée en tant qu'ouvrage entre les rues Lamendin et Cail. L'analyse de la topographie montre, sur ce secteur, un point haut (talus) en retrait de la Lawe et un chemin longeant la Lawe en pied du talus (voir 1ère photo ci-après).

De plus, à certains endroits, ce chemin passe au travers du talus (voir photos ci-dessous).








En cas de débordement de la Lawe, les eaux emprunteront ce chemin et/ou déborderont plus en amont au niveau du pont Lamendin. Ce « talus » ne fait ainsi pas office d'ouvrage de protection et ne sera pas mis en charge en cas de crue de la Lawe.

Un risque de rupture d'ouvrage en l'état actuel de la rive droite n'est donc pas à envisager. L'étude de dangers en cours va, par contre, définir un système d'endiguement en rive droite (ce qui n'est pas le cas actuellement), à priori du même niveau de protection que la rive gauche, et des risques de rupture de ce système seront alors modélisés pour cet état futur après travaux.

Décision de la DDTM : La berge rive droite n'étant pas classée en ouvrage de protection au niveau de la salle léo lagrange à l'instant de la réalisation du PPRi, la bande de précaution est supprimée. Une nouvelle carte des enjeux est transmise avec ce compte rendu.

## III/ Présentation des cartes d'enjeux

La première version des cartes d'enjeux est distribuée et les agents de la DDTM se tiennent à disposition des personnes présentes afin de répondre aux différentes questions mais aussi afin de préciser quels sont les points sur lesquels il est nécessaire d'être vigilant.

## IV/ Travail à réaliser

Comme indiqué en réunion, les cartes présentées peuvent être modifiés afin de prendre en compte :

- les constructions récentes
- les projets arrêtés : permis de construire ou certificat d'urbanisme délivrés
- les projets à court terme

Il est donc demandé aux communes de recenser l'ensemble de ces points et de fournir à la DDTM l'ensemble des documents attestant de la réalisation à court terme du projet recensé.

Il est attendu un contact entre la commune de Bruay La Buissière et la DDTM mi-août 2018 afin de prendre en compte les dernières remarques permettant au bureau d'études d'avancer dans la procédure avec pour objectif une approbation du PPRi en fin d'année 2019.

En cas de non réponse à cette échéance, les cartes transmises seront considérées comme validées. La DDTM prendra acte que la commune n'a pas de remarque à formuler, si tel est le cas.

ARRAS, le 30/07/2018

Le chef de l'unité
« Gestion des Risques »



Christian HENNEBELLE

# DDTM
# du Pas-de-Calais

## PPRi de la vallée de la Lawe
## Phase 4 : Projet de PPRI

## Livrable L20 : Reprise du dossier « enjeux »

| Affaire n° : 18-391-04 | | | |
|---|---|---|---|
| **Version** | **Date** | **Rédigé par** | **Vérifié par** |
| 0 | 07/03/19 | FAD | FAD |
| **Remarques** : | | | |

PROLOG INGENIERIE
3-5 rue de Metz – 75010 PARIS
Téléphone 01.45.23.49.77 – Télécopie 01.42.46.82.03
prolog@prolog-ingenierie.fr

# Table des matières

Partie - 1 Présentation et synthèse du document....4

1.1 Contexte et objectifs du livrable....5
1.2 Contenu du livrable....5
1.3 Synthèse du livrable....6
Partie - 2 Analyse des remarques....7

2.1 Analyse détaillée par commune....8
2.1.1 Annezin....8
2.1.2 Barlin....9
2.1.3 Béthune....9
2.1.4 Beugin....9
2.1.5 Bruay-la-Buissière....10
2.1.6 Caucourt....12
2.1.7 Diéval....12
2.1.8 Fouquereuil....12
2.1.9 Fresnicourt-le-Dolmen....14
2.1.10 Gauchin-Légal....14
2.1.11 Haillicourt....15
2.1.12 Houdain....16
2.1.13 La Comté....17
2.1.14 Lestrem....17
2.1.15 Locon....19
2.1.16 Maisnil-lès-Ruitz....19
2.1.17 Noeux-lès-Mines....19
2.1.18 Ourton....19
2.1.19 Rebreuve-Ranchicourt....20
2.1.20 Ruitz....21
2.1.21 Vieille-Chapelle....22
2.2 Synthèse des réponses apportées....23

# Index des illustrations

Figure 1 : Extrait de la carte des enjeux annotée par la commune d'Annezin.....8
Figure 2 : Carte des enjeux annotée par la commune de Beugin.....10
Figure 3 : Carte d'enjeux annotée par la commune de Bruay-la-Buissière.....11
Figure 4 : Carte des enjeux annotée par la commune de Fouquereuil.....13

Figure 5 : Extrait de la carte des enjeux annotée par la commune de Fresnicourt-le-Dolmen vers la rue d'En Haut.....14
Figure 6 : Extrait de la carte des enjeux annotée par la commune de Haillicourt.....15
Figure 7 : Extrait de la carte des enjeux annotée par la commune d'Houdain.....16
Figure 8 : Extrait de la carte des enjeux annotée par la commune de La Comté.....17
Figure 9 : Extrait de la carte des enjeux annotée par la commune de Lestrem .....18
Figure 10 : Extrait de la carte des enjeux annotée par la commune d'Ourton.....20

Figure 11 : Extrait de la carte des enjeux annotée par la commune de Rebreuve-Ranchicourt.....21

Figure 12 : Extrait de la carte des enjeux annotée par la commune de Ruitz.....22
Figure 13 : Extrait de la carte des enjeux annotée par la commune de Vieille-Chapelle.....23

# Partie - 1 Présentation et synthèse du document

## 1.1 Contexte et objectifs du livrable

Le présent document s'inscrit dans le cadre des études techniques relatives à l'élaboration du Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) de la vallée de la Lawe, et en particulier de la phase 3 de ces études. Celles-ci se divisent en effet en 6 phases distinctes :

- Phase 1 – Connaissance du territoire, des événements historiques et des enjeux ;
- Phase 2 – Méthode et qualification de l'aléa de référence du PPRI ;
- Phase 3 – Reprise de l'aléa de référence, enjeux PPRI et enjeux gestion de crise, zonage réglementaire et règlement (1ère version) ;
- **Phase 4 – Projet de PPRI ;**
- Phase 5 – Reprise des remarques après la consultation officielle ;
- Phase 6 – Enquête publique.

Le présent livrable L20 est dédié à la Phase 4, Reprise du dossier « enjeux » dans le cadre de la procédure PPRi, suite à la définition en phase 3 d'une première version des enjeux PPR.

Initialement, dans le CCTP, il était prévu que les communes émettent des remarques sur les enjeux (et aussi le règlement) lors de la réunion de concertation de fin de phase 3. Cependant, en cours de phase 3, la DDTM62 a préféré organiser des réunions sur les enjeux par groupement de communes pour avoir un échange sur les enjeux en comité restreint. Ainsi, lors de ces réunions de concertation organisées en juillet 2018, la DDTM62 a présenté aux communes les cartographies d'enjeux. Les communes ont pu ainsi émettre des remarques en séance et/ou jusqu'à la fin de l'année 2018 par courrier et par mail.

Ce livrable détaille l'ensemble des remarques qui ont été formulées, que ce soit à l'occasion des différentes réunions, ou a posteriori par mail ou par courrier, ainsi que les réponses qui ont été apportées.

## 1.2 Contenu du livrable

Le présent livrable se divise en deux parties :

- la première définit le contexte et les objectifs de l'étude avant d'en faire la synthèse ;
- la deuxième dresse le bilan des remarques émises par les membres du COCON et les réponses qui y ont été apportées.

## 1.3 Synthèse du livrable

Lors de la phase 3 du PPRI de la vallée de la Lawe, une première version des enjeux PPR a été réalisée et soumise à avis des communes lors de réunions de concertation organisées en juillet 2018.

De nombreuses remarques ont alors été émises sur les cartes d'enjeux. Elles portent essentiellement sur un changement de zonage d'Espace Non Urbanisé (ENU) en Espace Urbanisé (EU). Ces remarques ont conduit à modifier le classement EU/ENU. Certaines parcelles ont ainsi été passées en EU car elles sont soit construites soit en cours ou avec un projet de construction soit dans la continuité du bâti existant ou car elles correspondent à des dents creuses. Les autres parcelles sont laissées en ENU car elles correspondent à des bâtis isolés ou car il n'existe pas de projet précis de construction.

# Partie - 2 Analyse des remarques

## 2.1 Analyse détaillée par commune

### 2.1.1 Annezin

La commune d'Annezin a demandé le passage en EU de plusieurs parcelles.



*Figure 1 : Extrait de la carte des enjeux annotée par la commune d'Annezin*

**Réponse :** Les modifications apportées sont les suivantes :

- les parcelles de la Zone d'Activités Économiques (ZAE) située entre la rue de Labeuvrière et l'avenue du Président Coty sont passées en EU car elles se situent à l'intérieur d'une ZAE ; il en est de même pour celles situées dans la ZAC du Petit Bois ;
- les parcelles situées le long de la rue Gustave Charles sont passées en EU car elles correspondent à une OAP dans le PLU ;
- le traitement des fonds de parcelles et des dents creuses a été affiné sur certaines parcelles situées le long des rues du Docteur Schweltzer, des Martyrs, des Jardins et d'Annezin.

Les parcelles situées le long de la rue du Marais sont maintenues en ENU car l'habitat est considéré comme isolé.

### 2.1.2 Barlin

La commune de Barlin a demandé le passage en EU de plusieurs parcelles.

**Réponse :** Les parcelles indiquées sont passées en EU car soit elles correspondent à des dents creuses soit un Certificat d'Urbanisme (CU) ou un Permis d'Aménager (PA) ou un Permis de Construire (PC) a été déposé.

### 2.1.3 Béthune

La commune de Béthune a demandé le passage en EU des parcelles AB271 et BC824.

**Réponse :** Les deux parcelles indiquées sont passées en EU car elles correspondent à une habitation et au kiosque du Jardin Public.

### 2.1.4 Beugin

La commune de Beugin a demandé le passage en EU des parcelles AD87 et AI82.

**Réponse :** Les deux parcelles indiquées sont passées en EU car elles correspondent à des dents creuses.

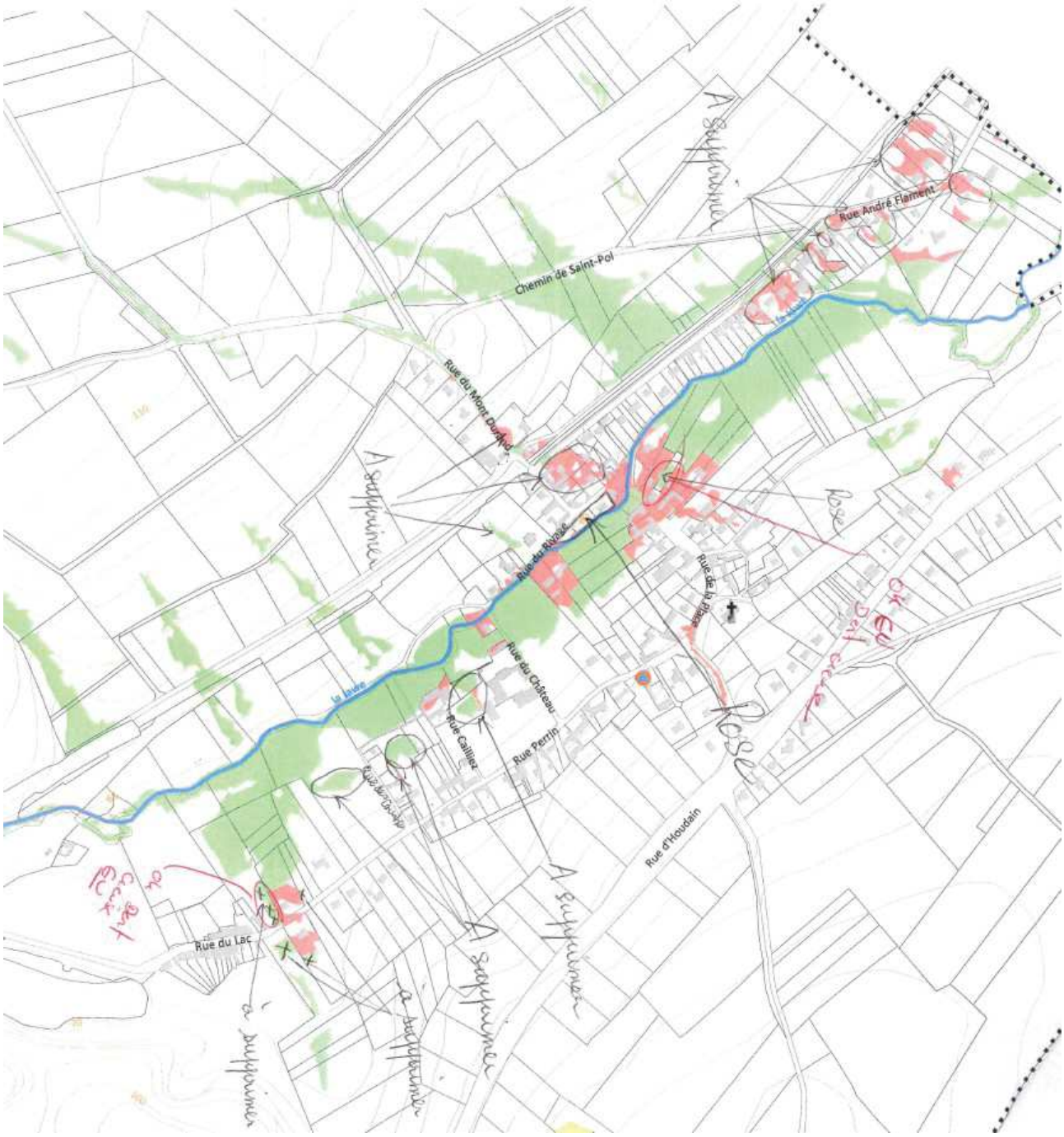



*Figure 2 : Carte des enjeux annotée par la commune de Beugin*

### 2.1.5 Bruay-la-Buissière

La commune de Bruay-la-Buissière a indiqué des projets futurs d'aménagement et n'a pas fait de remarque sur le découpage EU/ENU.

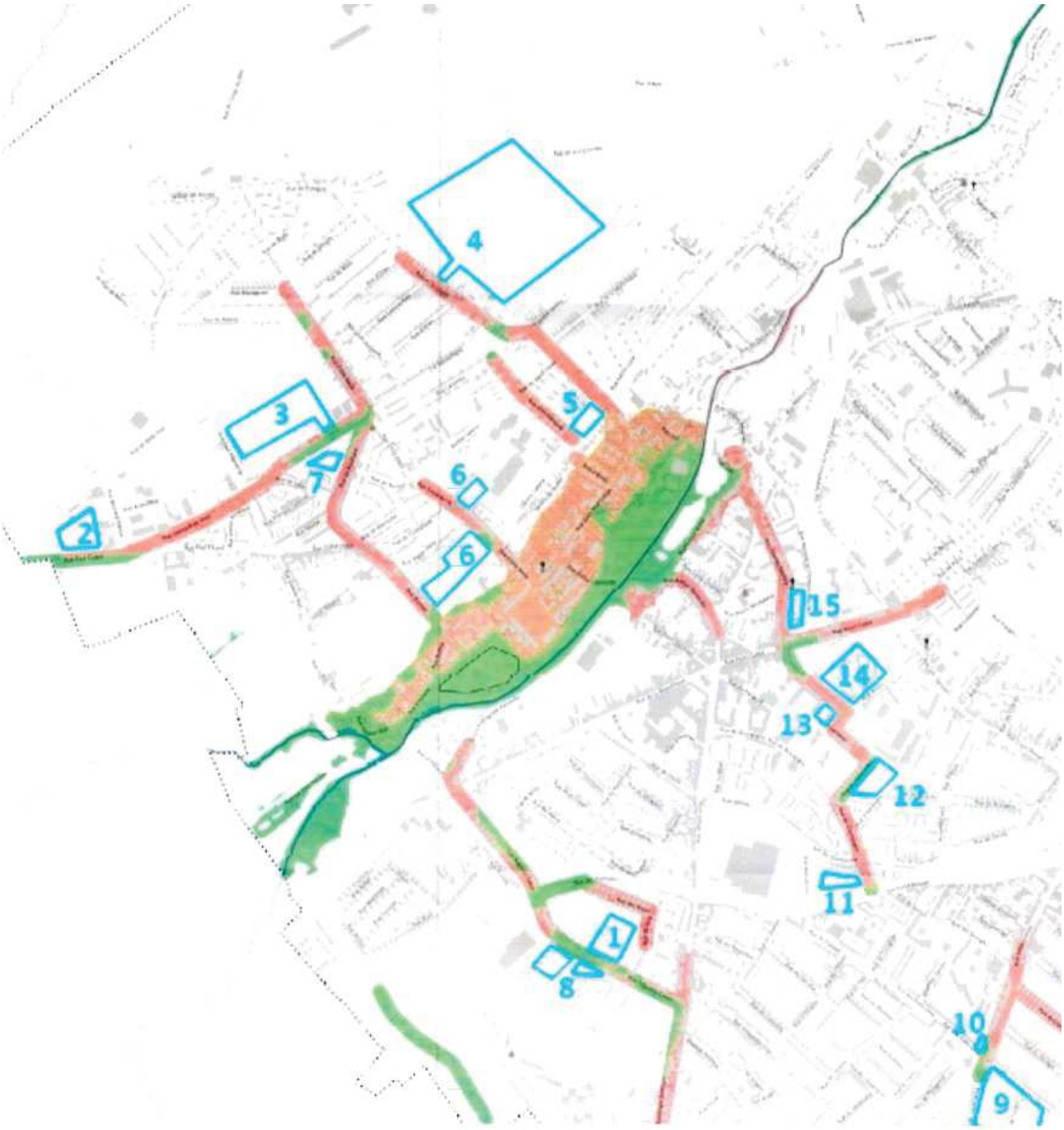



*Figure 3 : Carte d'enjeux annotée par la commune de Bruay-la-Buissière*

**Réponse :** Les parcelles situées au sein de projets n°9 et n°10 sont passées en EU. Les autres projets d'aménagement se situant hors zone d'aléas, les enjeux ne sont pas modifiés.

### 2.1.6 Caucourt

La commune de Caucourt a indiqué le passage en EU de la parcelle AB35.

**Réponse :** Cette parcelle est passée en EU car un Certificat d'Urbanisme (CU) a été déposé.

### 2.1.7 Diéval

Après analyse des enjeux, la commune de Diéval n'a pas demandé de modification du découpage EU/ENU.

### 2.1.8 Fouquereuil

La commune de Fouquereuil a demandé le passage en EU de plusieurs parcelles.

**Réponse :** Les parcelles indiquées sont passées en EU car elles correspondent soit à des dents creuses soit à un projet de lotissement situé vers la rue du Général de Gaulle.

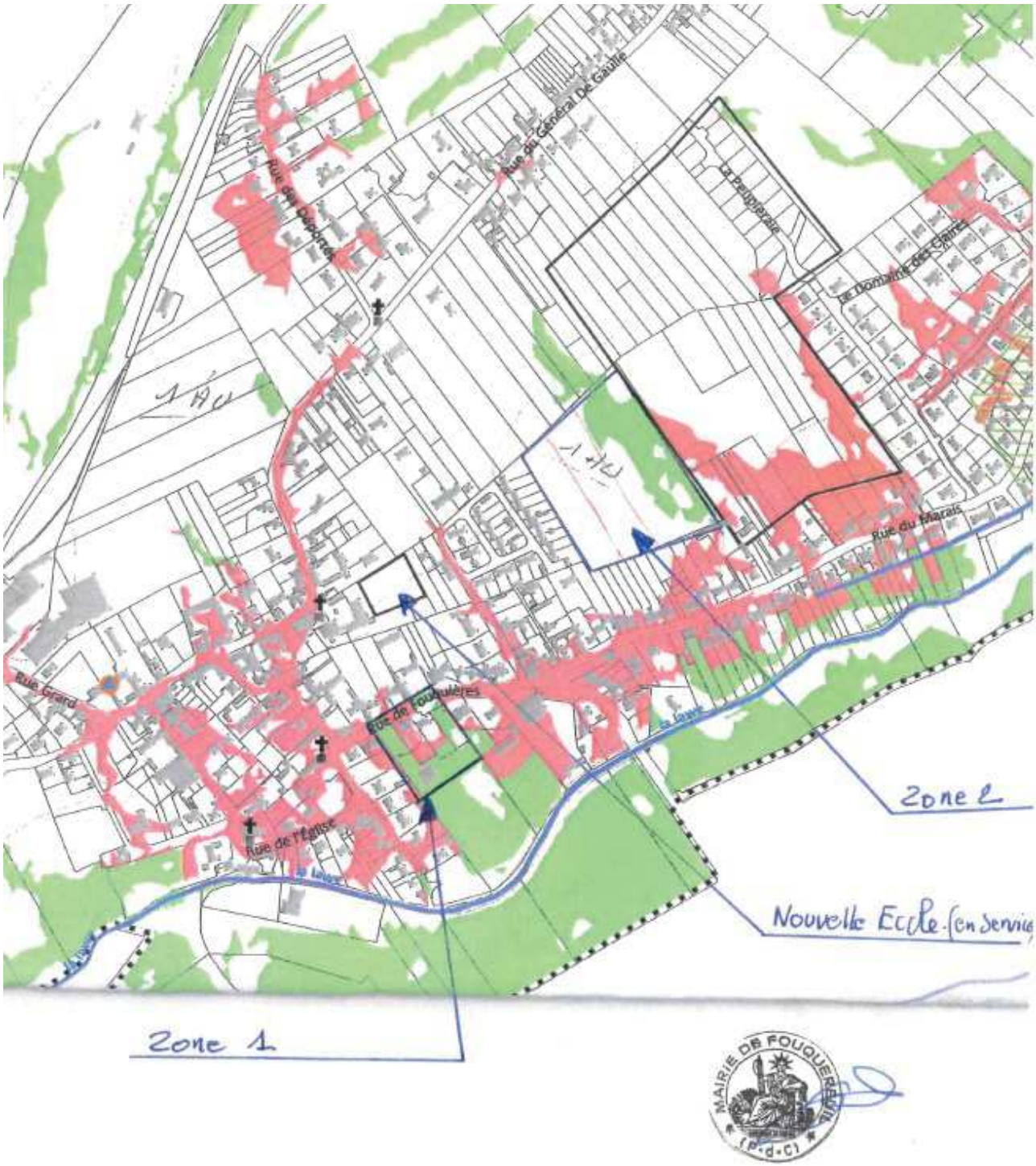



*Figure 4 : Carte des enjeux annotée par la commune de Fouquereuil*

### 2.1.9 Fresnicourt-le-Dolmen

La commune de Fresnicourt-le-Dolmen a demandé le passage en EU de plusieurs parcelles.

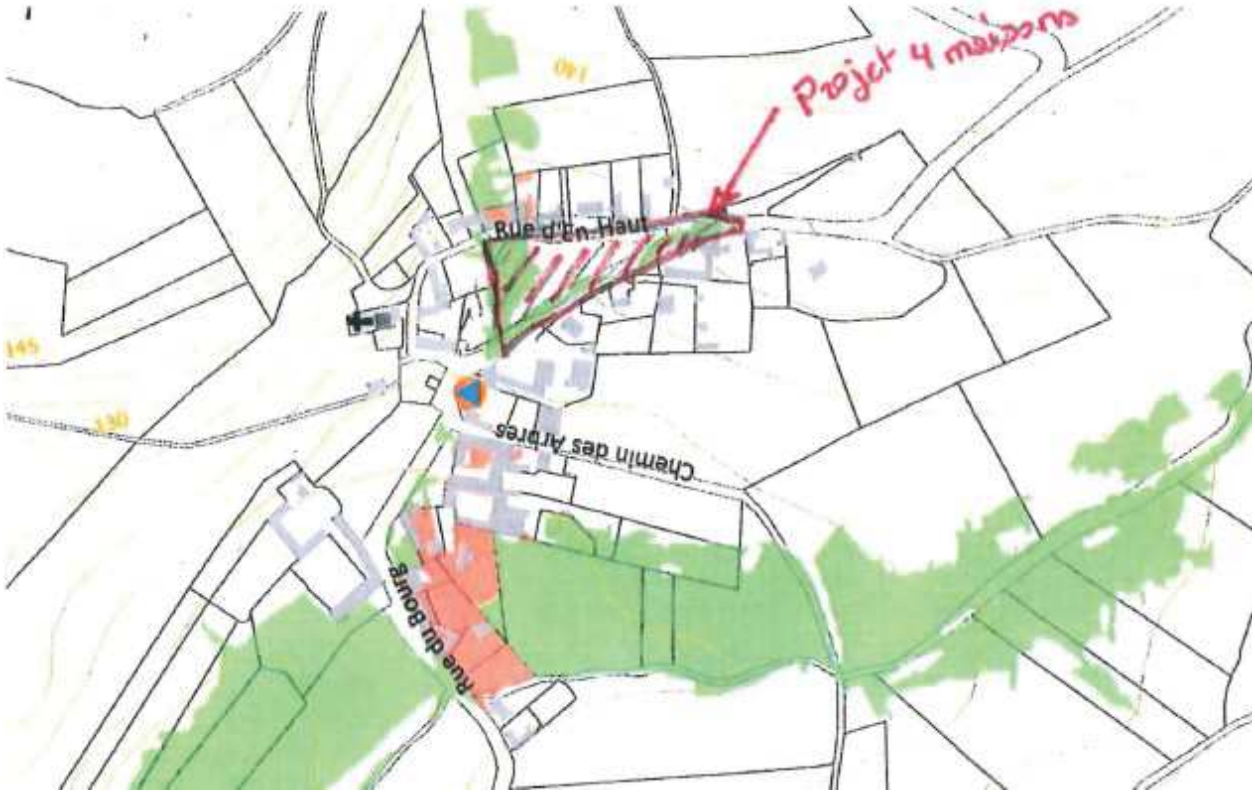



*Figure 5 : Extrait de la carte des enjeux annotée par la commune de Fresnicourt-le-Dolmen vers la rue d'En Haut*

**Réponse :** Les parcelles indiquées sont passées en EU car des permis de construire ont été déposés pour les parcelles AB60, AB513 et AB514 et il existe un projet de 4 maisons sur les parcelles AC23 et AC24.

### 2.1.10 Gauchin-Légal

La commune de Gauchin-Légal a demandé le passage en EU de plusieurs parcelles.

**Réponse :** Les modifications apportées sont les suivantes :

- la parcelle AB28 est passé en EU car elle est construite ;
- les parcelles AB37 et AB28 sont passées en EU car elles correspondent à des dents creuses ;
- toute la parcelle AA32 est passée en EU pour continuité du bâti.

Les autres parcelles sont maintenues en ENU car le fond de parcelle est à préserver.

### 2.1.11 Haillicourt

La commune d'Haillicourt a indiqué plusieurs parcelles à passer en EU.

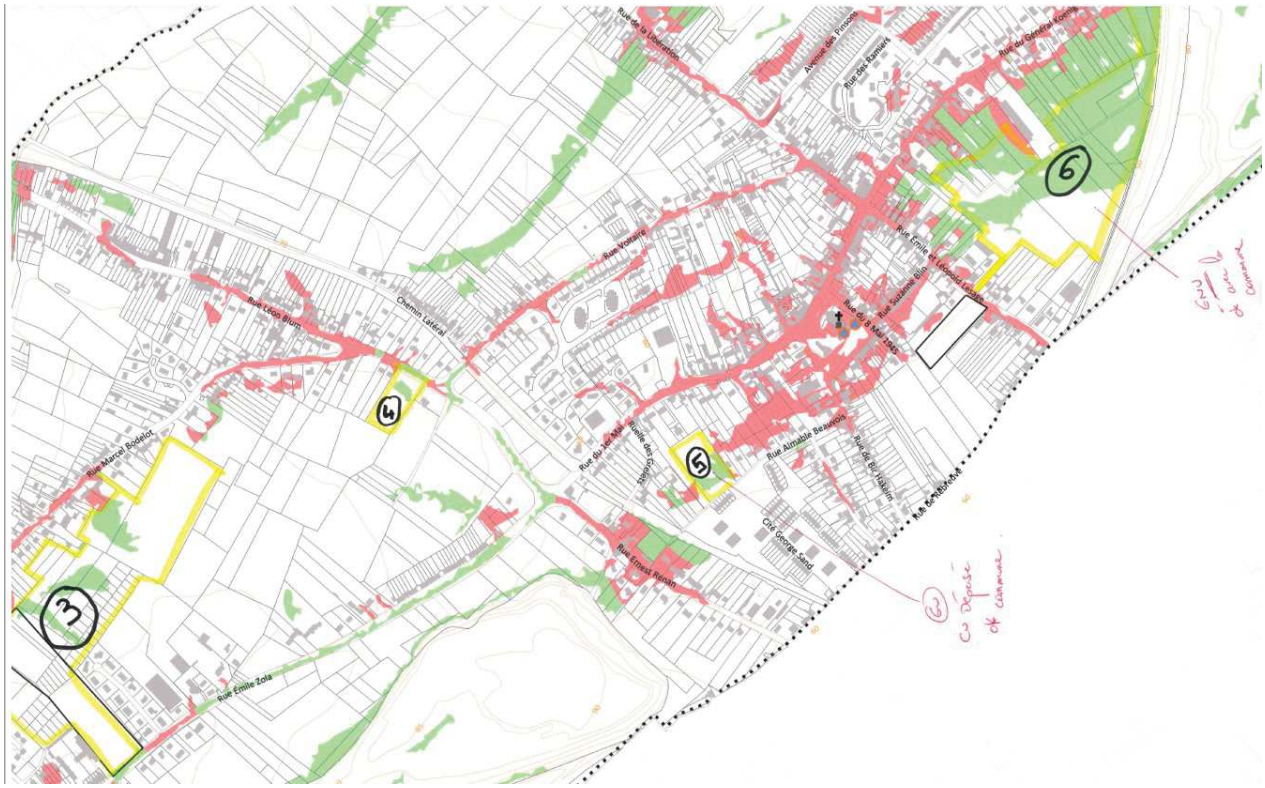



*Figure 6 : Extrait de la carte des enjeux annotée par la commune de Haillicourt*

**Réponse :** Les modifications apportées sont les suivantes :

- les parcelles AI584 et AL60 sont passées en EU car un CU a été déposé ;
- la zone indiquée 3 est passée en EU car elle correspond à un projet en cours (traité de concession).

Les autres parcelles sont maintenues en ENU car il n'existe pas de projet à court terme.

### 2.1.12 Houdain

La commune d'Houdain a indiqué plusieurs parcelles à passer en EU.

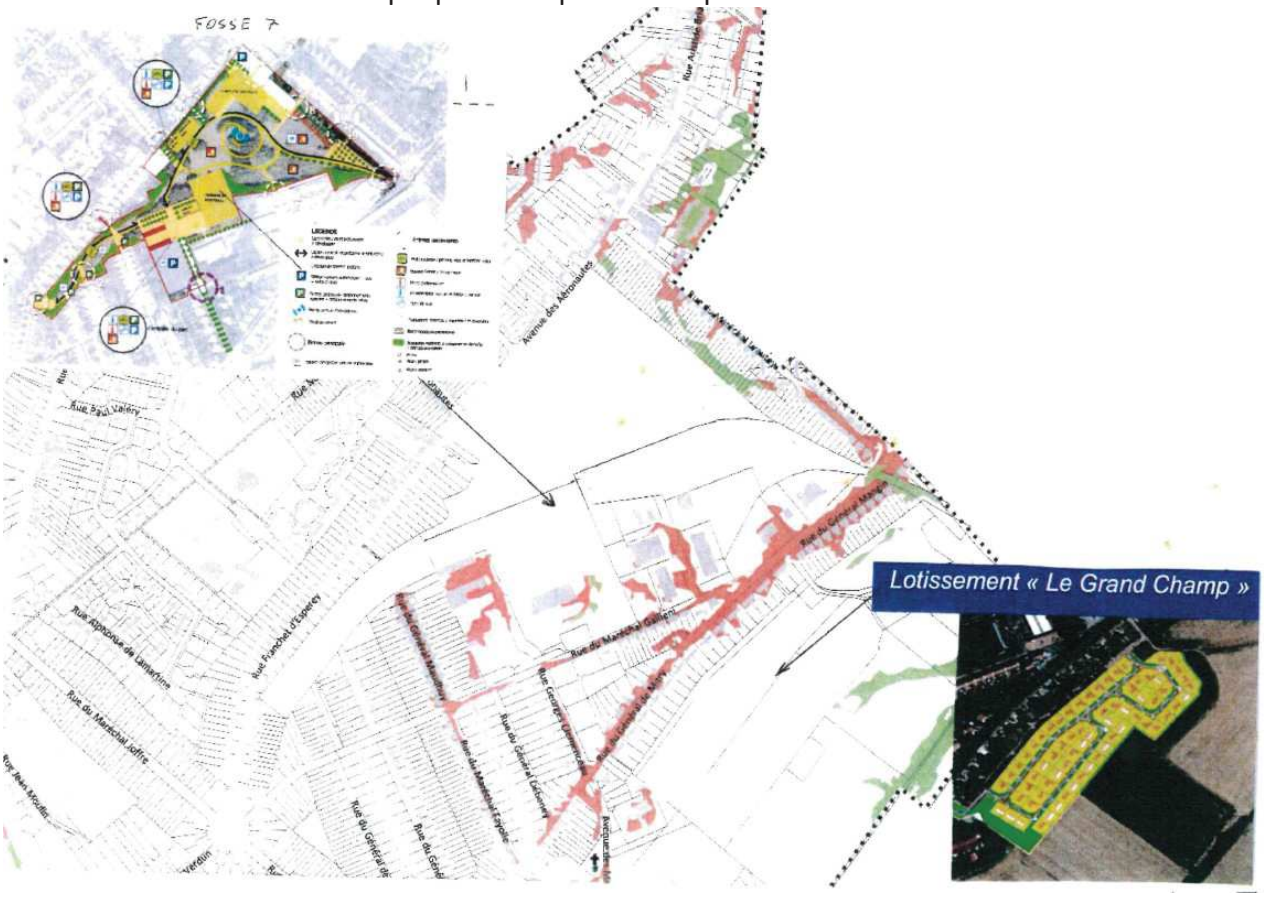



*Figure 7 : Extrait de la carte des enjeux annotée par la commune d'Houdain*

**Réponse :** Ces parcelles sont passées en EU car il existe des projets de lotissement.

### 2.1.13 La Comté

La commune de La Comté a demandé le passage en EU des parcelles A713, A1102 et A1116.

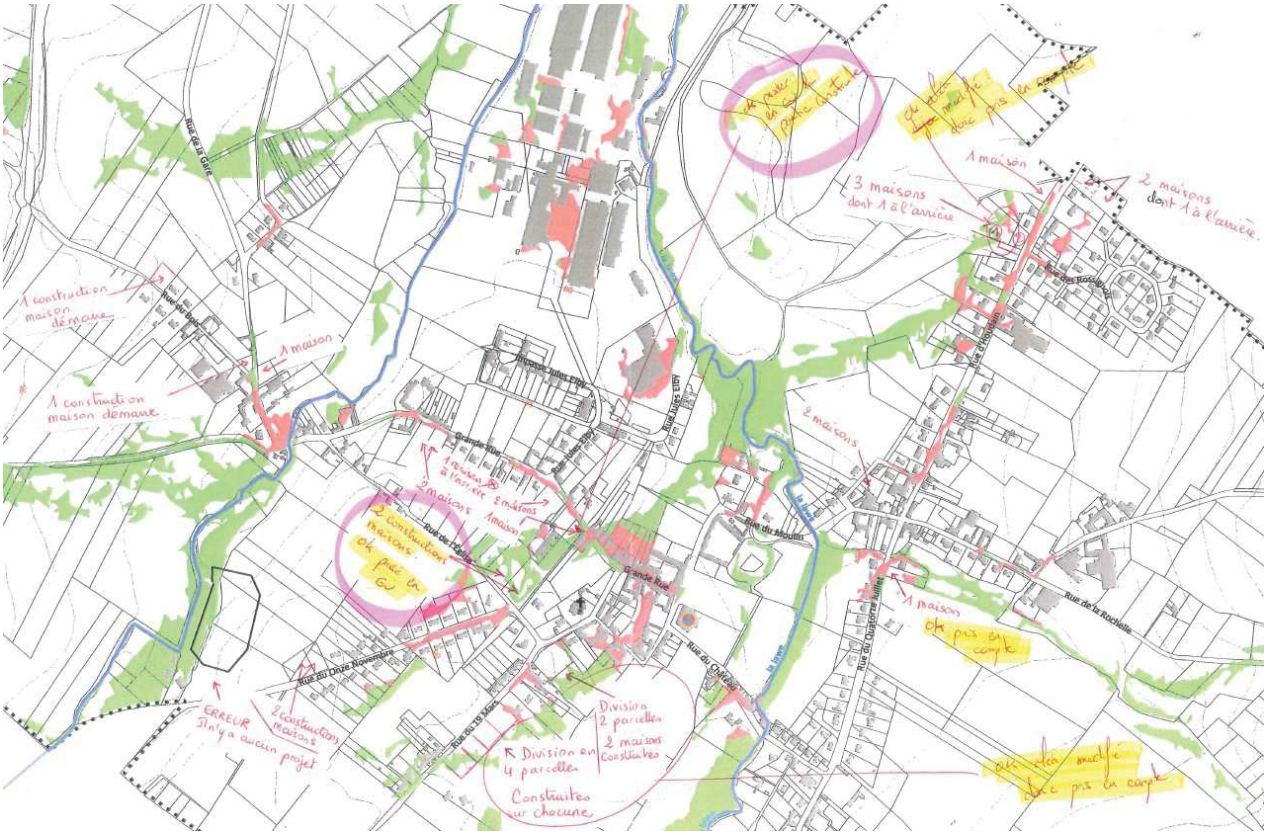



*Figure 8 : Extrait de la carte des enjeux annotée par la commune de La Comté*

**Réponse :** Ces parcelles sont passées en EU car elles sont construites.

### 2.1.14 Lestrem

La commune de Lestrem a demandé le passage en EU de nombreuses parcelles ainsi que certaines en ENU.

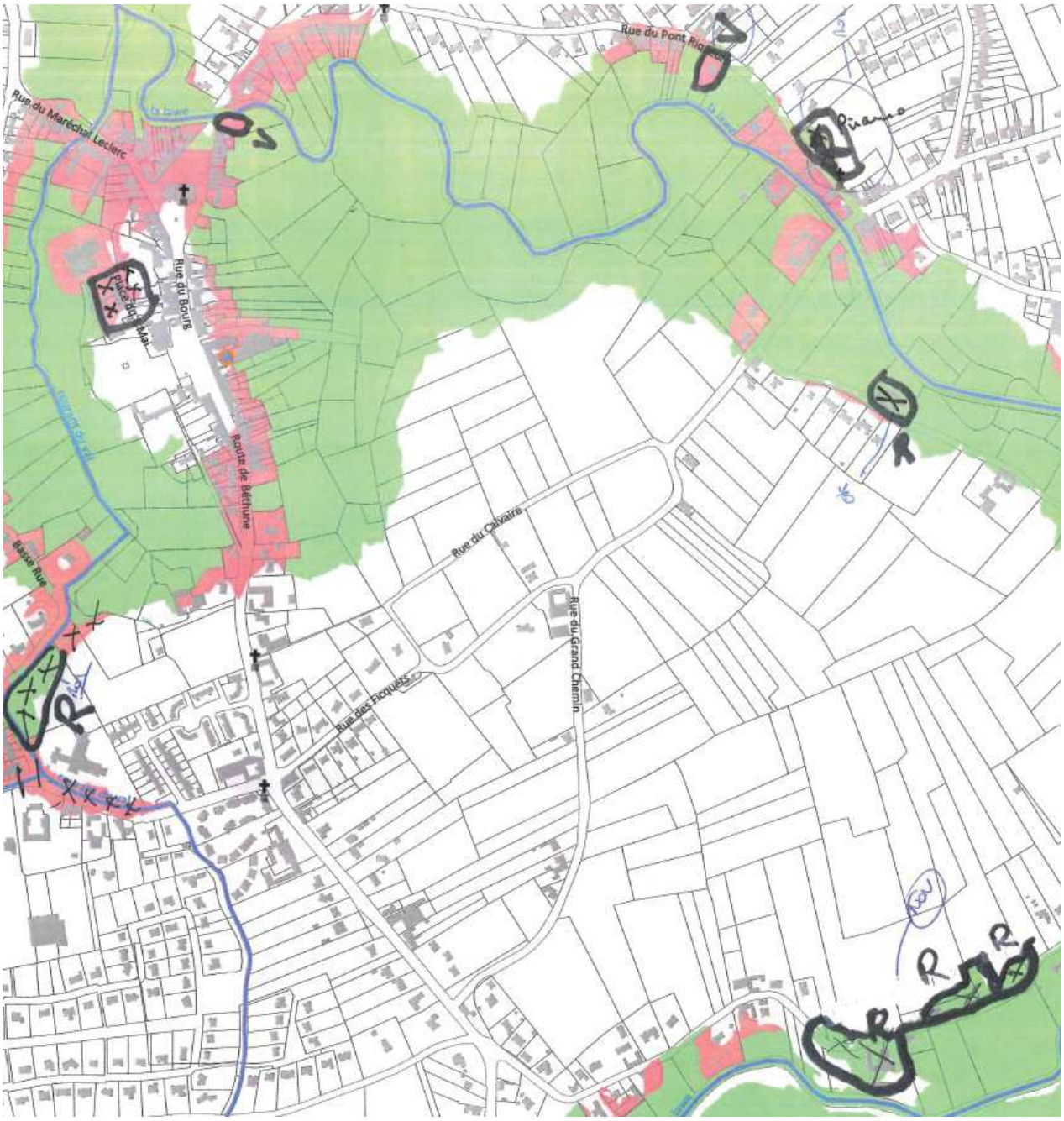



*Figure 9 : Extrait de la carte des enjeux annotée par la commune de Lestrem*

**Réponse :** Les modifications apportées sont les suivantes :

- les parcelles AD826, AD91, BC2, AZ21, BO30, BO32 et BH19 sont passées en EU car elles correspondent à des dents creuses ;
- les parcelles BO31 et BM4 sont passées en EU car elles sont construites.

Les autres parcelles sont maintenues en ENU car il n'existe pas de projet à court terme ou elles correspondent à des habitations isolées.

La parcelle AI164 est passée en ENU car elle correspond à une zone d'expansion de crues à préserver.

### 2.1.15 Locon

Après analyse des enjeux, la commune de Locon n'a pas demandé de modification du découpage EU/ENU.

### 2.1.16 Maisnil-lès-Ruitz

La commune de Maisnil-lès-Ruitz a indiqué la parcelle ZA35 à passer en EU.

**Réponse :** Cette parcelle est passée en EU car il existe un projet de lotissement à court terme.

### 2.1.17 Noeux-lès-Mines

La commune de Noeux-lès-Mines a indiqué plusieurs parcelles à passer en EU.

**Réponse :** Ces parcelles sont passées en EU car il existe un projet de lotissement.

### 2.1.18 Ourton

La commune d'Ourton a demandé le passage en EU de plusieurs parcelles.

**Réponse :** Les modifications apportées sont les suivantes :

- les parcelles AC175, AC173, AC160 et AE142 sont passées en EU car elles correspondent à des dents creuses ;
- la parcelle AC61 est passée en EU car un CU est en cours de dépôt.

Les autres parcelles sont maintenues en ENU car soit il n'existe pas de projet à court terme soit il existe une possibilité de construction sur la parcelle.

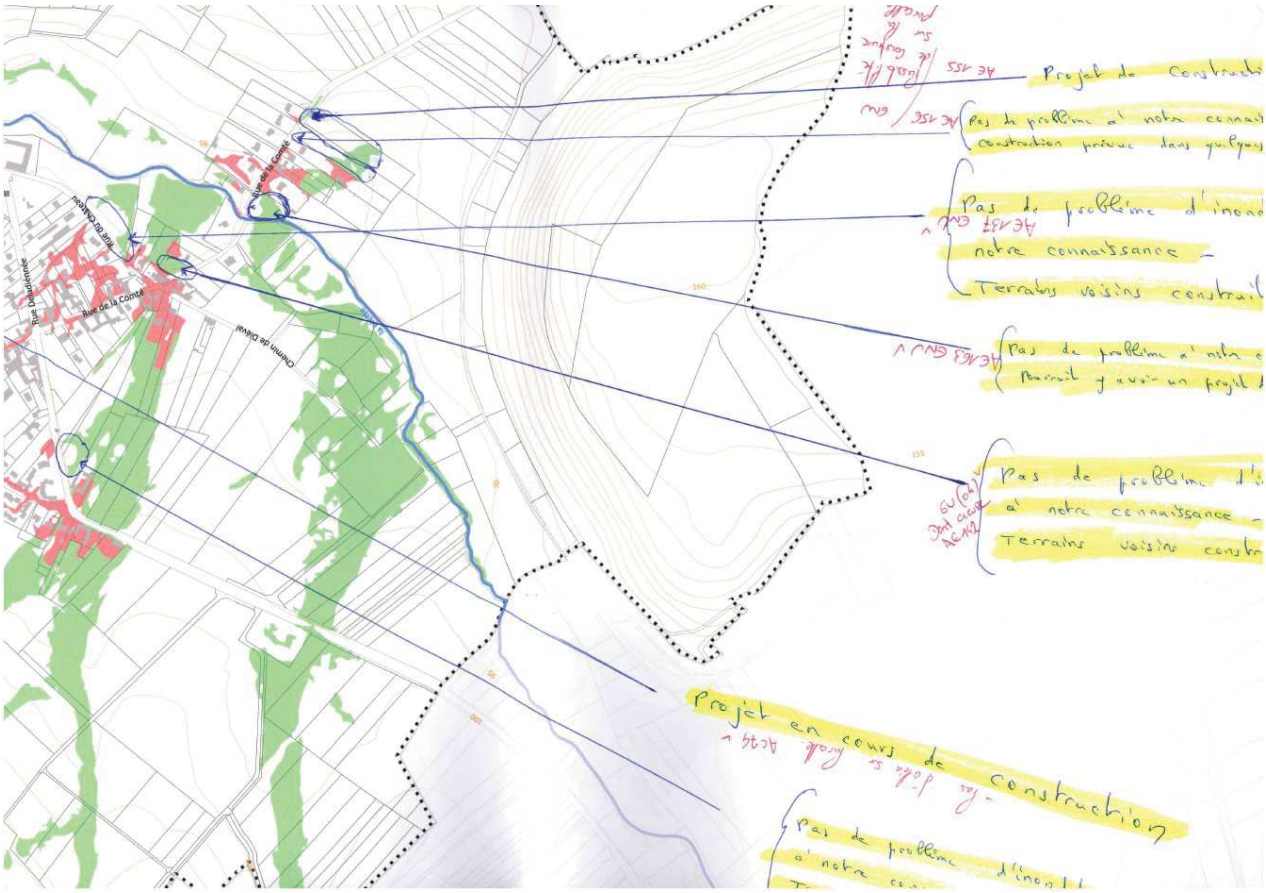



*Figure 10 : Extrait de la carte des enjeux annotée par la commune d'Ourton*

### 2.1.19 Rebreuve-Ranchicourt

La commune de Rebreuve-Ranchicourt a demandé le passage en EU de plusieurs parcelles.

**Réponse :** Les modifications apportées sont les suivantes :

- les parcelles AC139, AC140, AC138 et AM115 sont passées en EU car elles correspondent à des dents creuses ;
- les parcelles AE278 et AE080 sont passées en EU car elles sont construites ;
- la parcelle AB98 est passée en EU car il existe un projet de béguinage en cours de réalisation.

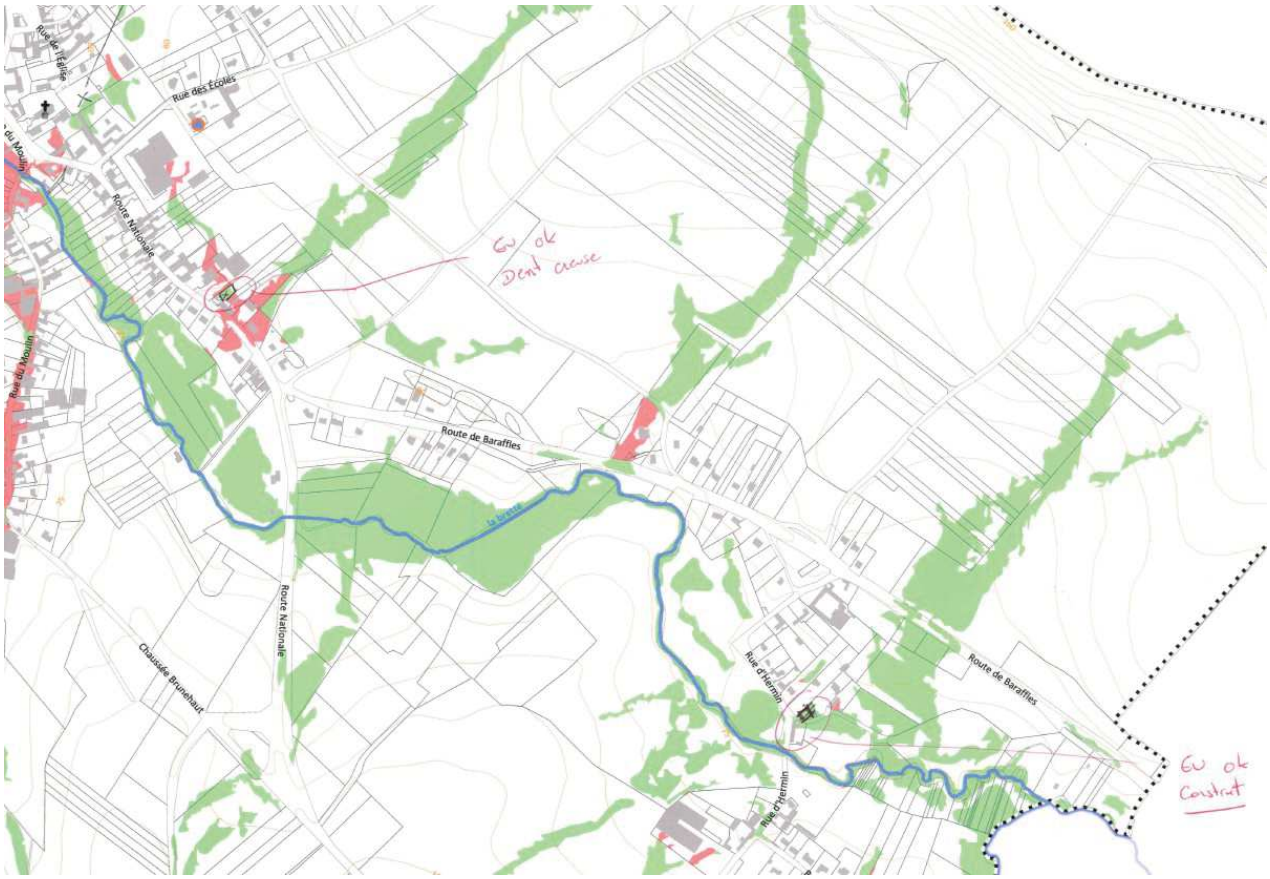



*Figure 11 : Extrait de la carte des enjeux annotée par la commune de Rebreuve-Ranchicourt*

### 2.1.20 Ruitz

La commune de Ruitz a demandé le passage en EU des parcelles AE294 et AE421.

**Réponse :** Ces deux parcelles sont passées en EU car un CU est en cours de dépôt.




*Figure 12 : Extrait de la carte des enjeux annotée par la commune de Ruitz*

### 2.1.21 Vieille-Chapelle

La commune de Vieille-Chapelle a indiqué de nombreuses parcelles à passer en EU.

**Réponse :** La plupart des parcelles indiquées est passée en EU car soit elles correspondent à des dents creuses soit elles sont construites soit un projet d'urbanisation en cours.

Les autres parcelles sont maintenues en ENU.

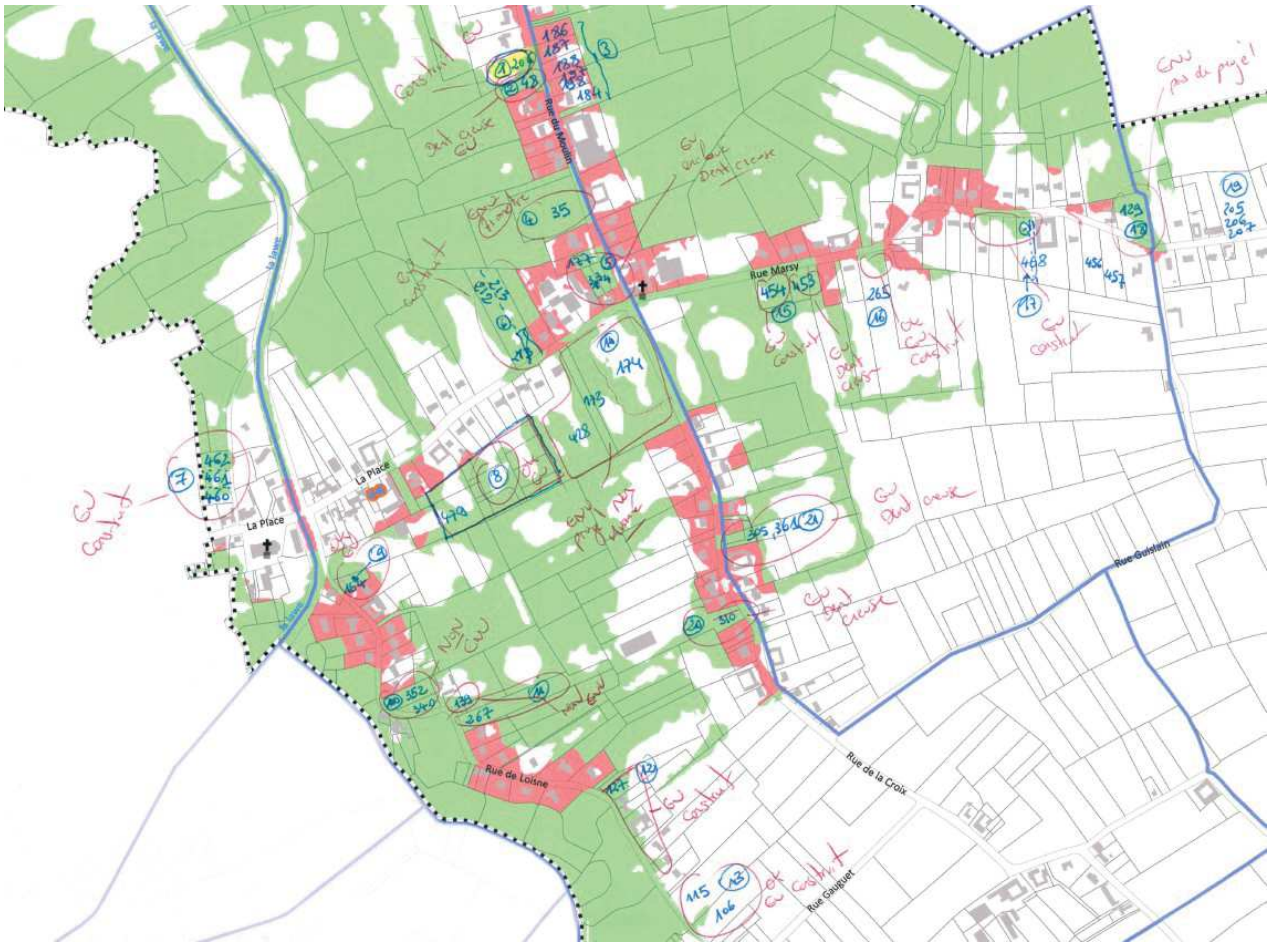



*Figure 13 : Extrait de la carte des enjeux annotée par la commune de Vieille-Chapelle*

## 2.2 Synthèse des réponses apportées

Les différentes remarques et réponses apportées sont synthétisées dans les tableau ci-après.

## Barlin

| Parcelles | Classement | Reste/Devient | Motif |
|---|---|---|---|
| | | | |
| AH199 | ENU | EU | Permis d'aménager |
| AH278 | ENU | EU | Sous reserve PA |
| AP375 | ENU | EU | Sous reserve CU |
| AP279 | ENU | EU | PC |
| AP500 | ENU | EU | |
| AP501 | ENU | EU | |
| AP502 | ENU | EU | |
| AP495 | ENU | EU | |
| AP496 | ENU | EU | |
| AP497 | ENU | EU | |
| AP573 | ENU | EU | |
| AP574 | ENU | EU | |
| AP577 | ENU | EU | |
| AP575 | ENU | EU | |
| AP513 | ENU | EU | |
| AP519 | ENU | EU | |
| AP514 | ENU | EU | |
| AP576 | ENU | EU | |
| AP520 | ENU | EU | |
| AP584 | ENU | EU | |

## Béthune

| Parcelles | Classement | Reste/Devient | Motif |
|---|---|---|---|
| | | | |
| | | | |
| AB 271 | ENU | EU | demande commune habitation en retrait |
| | | | |
| BC824 | ENU | EU | Kiosque du Jardin public |

## Beugin

| Parcelles | Classement | Reste/Devient | Motif |
|---|---|---|---|
| | | | |
| AD87 | ENU | EU | Dent creuse |
| AI82 | ENU | EU | Dent creuse |

## Bruay-la-Buissière

| Parcelles | Classement | Reste/Devient | Motif |
|---|---|---|---|
| | | | |
| Pas de remarque en EU/ENU | | | |
| Les parcelles des projets n°9 et n°10 sont passées en EU | | | |
| Les autres projets repérés sont hors aléas | | | |

## Caucourt

| Parcelles | Classement | Reste/Devient | Motif |
|---|---|---|---|
| | | | |
| AB35 | ENU | EU | CU déposé |

## Fouquereuil

| Parcelles | Classement | Reste/Devient | Motif |
|---|---|---|---|
| | | | |
| AE157 | ENU | EU | Enclavé |
| AE156 | ENU | EU | Enclavé |
| AE352 | ENU | EU | Enclavé |
| AE295 | ENU | EU | Enclavé |
| AD13 | ENU | EU | Projet de lotissement |
| AC73 | ENU | EU | Projet de lotissement |
| AC72 | ENU | EU | Projet de lotissement |
| AC71 | ENU | EU | Projet de lotissement |
| AC354 | ENU | EU | Projet de lotissement |
| AC353 | ENU | EU | Projet de lotissement |
| AD13 | ENU | EU | Projet de lotissement |

## Fresnicourt-le-Dolmen

| Parcelles | Classement | Reste/Devient | Motif |
|---|---|---|---|
| | | | |
| | | | |
| AB60 | ENU | EU | PC0623561500001 |
| AB513 | ENU | EU | PC |
| AB514 | ENU | EU | PC |
| | | | |
| AC23 | ENU | EU | Projet 4 maisons |
| AC24 | ENU | EU | Projet 4 maisons |

## Gauchin-Légal

| Parcelles | Classement | Reste/Devient | Motif |
|---|---|---|---|
| | | | |
| AB28 | ENU | EU | Construit |
| AB110 | ENU | ENU | Fond de parcelle à preserver |
| AB151 | ENU | ENU | Fond de parcelle à preserver |
| AB50 | ENU | ENU | Fond de parcelle à preserver |
| AB94 | ENU | ENU | Fond de parcelle à preserver |
| AB35 | ENU | ENU | Fond de parcelle à preserver |
| AB36 | ENU | ENU | Fond de parcelle à preserver |
| AB37 | ENU | EU | Dent creuse |
| AA55 | ENU | ENU | Fond de parcelle à preserver |
| AB28 | ENU | EU | Dent creuse (25m) |
| AA32 | ENU | EU | A passer en EU en bord de parcelle, pour continuité du bâti |

## Haillicourt

| Parcelles | Classement | Reste/Devient | Motif |
|---|---|---|---|
| | | | |
| Zone 6 | ENU | ENU | Zone naturelle – Pas de projet – commune ok |
| AI584 | ENU | EU | CU déposé |
| Zone 3 | ENU | EU | Projet en cours – traité de concession – Commune ok |
| AL60 | ENU | EU | CU déposé |
| AK224 | ENU | ENU | Maintien ENU – Projet parking possible |
| Zone 1 | ENU | ENU | Pas de projet à court terme |

## Houdain

| Parcelles | Classement | Reste/Devient | Motif |
|---|---|---|---|
| | | | |
| AC235 | ENU | EU | Lotissement grand champ |
| AC263 | ENU | EU | Lotissement grand champ |
| AC224 | ENU | EU | Lotissement grand champ |
| | | | |
| AC249 | ENU | EU | Lotissement Fosse7 |
| AC230 | ENU | EU | Lotissement Fosse7 |
| AC136 | ENU | EU | Lotissement Fosse7 |
| | | | |

## Lestrem

| Parcelles | Classement | Reste/Devient | Motif |
|---|---|---|---|
| | | | |
| AD826 | ENU | EU | Dent creuse |
| AD91 | ENU | EU | Dent creuse |
| BC2 | ENU | EU | Dent creuse |
| AZ21 | ENU | EU | Dent creuse |
| BO30 | ENU | EU | Dent creuse |
| BO32 | ENU | EU | Dent creuse |
| BO31 | ENU | EU | Construit |
| BH19 | ENU | EU | Dent creuse |
| BM4 | ENU | EU | Construit |
| AI164 | EU | ENU | Espace à préserver |
| | | | |
| | | | |
| | | Refus | |
| AI538 | ENU | | Parcelle trop étendue - inconstructible sans justifcatif |
| AD84 | ENU | | Parcelle cote à cote - trop étendue<br>Sans justif |
| AD814 | ENU | | |
| BD34 | EU | | Espace urbanisé – constructible avec prescriptions |
| BR162 | ENU | | Parcelle trop étendue - inconstructible sans justif |
| BR181 | ENU | | Parcelle trop étendue - inconstructible sans justif |
| BR182 | ENU | | Parcelle trop étendue - inconstructible sans justif |
| BR200 | ENU | | Parcelle trop étendue - inconstructible sans justif |
| BR197 | ENU | | Parcelle trop étendue - inconstructible sans justif |
| BR198 | ENU | | Parcelle trop étendue - inconstructible sans justif |
| BR199 | ENU | | Parcelle trop étendue - inconstructible sans justif |
| BN79 | ENU | | Bati isolé |
| BN35 | ENU | | Bati isolé |
| BN52 | ENU | | Bati isolé |
| BN32 | ENU | | Parcelle isolée – inconstructible sans justif |
| BN33 | ENU | | Parcelle isolée – inconstructible sans justif |
| BN34 | ENU | | Parcelle isolée – inconstructible sans justif |
| BN36 | ENU | | Parcelle isolée – inconstructible sans justif |
| AK91 | ENU | | Parcelle trop étendue - inconstructible sans justif |
| AK92 | ENU | | Parcelle trop étendue - inconstructible sans justif |
| AK109 | ENU | | Parcelle trop étendue - inconstructible sans justif |
| AK111 | ENU | | Parcelle trop étendue - inconstructible sans justif |
| AK99 | ENU | | Parcelle trop étendue - inconstructible sans justif |
| AK39 | EU | | Espace urbanisé – constructible avec prescriptions |

## La Comté

| Parcelles | Classement | Reste/Devient | Motif |
|---|---|---|---|
| | | | |
| A713 | ENU | EU | Construite (déclaration de la commune) |
| A1102 | ENU | EU | Construite (déclaration de la commune) |
| A1116 | ENU | EU | Construite (déclaration de la commune) |

## Maisnil-lès-Ruitz

| Parcelles | Classement | Reste/Devient | Motif |
|---|---|---|---|
| | | | |
| ZA35 | ENU | EU | Projet lotissement à court terme |

## Noeux-lès-Mines

| Parcelles | Classement | Reste/Devient | Motif |
|---|---|---|---|
| | | | |
| AS103 | ENU | EU | Lotissement |
| AS102 | ENU | EU | Lotissement |
| AS242 | ENU | EU | Lotissement |
| AS205 | ENU | EU | Lotissement |
| AS204 | ENU | EU | Lotissement |
| AS203 | ENU | EU | Lotissement |
| AS202 | ENU | EU | Lotissement |
| AS3 | ENU | EU | Lotissement |
| AS274 | ENU | EU | Lotissement |

## Ourton

| Parcelles | Classement | Reste/Devient | Motif |
|---|---|---|---|
| | | | |
| AD71 | ENU | ENU | Pas de projet à court terme |
| AC74 | * | * | Pas d'aléa sur la parcelle |
| AC61 | ENU | EU | CU en cours |
| AC84 | ENU | ENU | Pas de projet à court terme |
| AC175 | ENU | EU | Dent creuse |
| AC173 | ENU | EU | Dent creuse |
| AC160 | ENU | EU | Dent creuse |
| AE142 | ENU | EU | Dent creuse |
| AE163 | ENU | ENU | Pas de projet à court terme |
| AE137 | ENU | ENU | Pas de projet à court terme |
| AE156 | ENU | ENU | Possibilité de construction sur la parcelle |
| AE155 | ENU | ENU | Possibilité de construction sur la parcelle |

## Rebreuve-Ranchicourt

| Parcelles | Classement | Reste/Devient | Motif |
|---|---|---|---|
| | | | |
| AE278 | ENU | EU | Construit |
| AE080 | ENU | EU | Construit |
| AC139 | ENU | EU | Dent creuse |
| AC140 | ENU | EU | Dent creuse |
| AC138 | ENU | EU | Dent creuse |
| AB98 | ENU | EU | Projet béguinage en cours |
| AM115 | ENU | EU | Dent creuse |

## Ruitz

| Parcelles | Classement | Reste/Devient | Motif |
|---|---|---|---|
| | | | |
| AE294 | ENU | EU | CU en cours |
| AE421 | ENU | EU | CU en cours |

## Vieille-Chapelle

| Parcelles | Classement | Reste/Devient | Motif |
|---|---|---|---|
| | | | |
| | | | |
| AB177 | ENU | EU | Enclavé / dent creuse |
| AB31 | ENU | EU | Enclavé / dent creuse |
| AB34 | ENU | EU | Enclavé / dent creuse |
| AB206 | ENU | EU | Construit |
| AB48 | ENU | EU | Dent creuse |
| AB212 | ENU | EU | Construit |
| AB213 | ENU | EU | Construit |
| AC462 | ENU | EU | Construit |
| AC461 | ENU | EU | Construit |
| AC460 | ENU | EU | Construit |
| AC470 | ENU | EU | Dent creuse |
| AC471 à 539 | ENU | EU | Lotissement en cours |
| AC164 | ENU | EU | Construit |
| AB35 | ENU | ENU | Parcelle de 71 mètres |
| AC352 | ENU | EU | CU |
| AC340 | ENU | ENU | Pas de projet |
| AC139 | ENU | EU | CU |
| AC267 | ENU | ENU | Pas de projet |
| AC439 | ENU | EU | Dent creuse |
| AC127 | ENU | EU | Dent creuse |
| AC295 | ENU | EU | Construit |
| AC294 | ENU | EU | Construit |
| AC118 | ENU | EU | Construit |
| AC289 | ENU | EU | Construit |
| AC117 | ENU | EU | Construit |
| AC342 | ENU | EU | Construit |
| AC343 | ENU | EU | Construit |
| AC115 | ENU | EU | Construit |
| AC106 | ENU | EU | Construit |
| AC174 | ENU | ENU | Projet non avancé |
| AC173 | ENU | ENU | Projet non avancé |
| AC428 | ENU | ENU | Projet non avancé |
| AC454 | ENU | EU | Construit |
| AC453 | ENU | EU | Dent creuse |
| AC265 | ENU | EU | Construit |
| AC468 | ENU | EU | Construit |
| AC269 | ENU | EU | Dent creuse |
| AC268 | ENU | EU | Dent creuse |
| AC357 | ENU | EU | Dent creuse |
| AB129 | ENU | ENU | Pas de projet |
| AC310 | ENU | EU | Dent creuse |
| AC305 | ENU | EU | Dent creuse |
| AC361 | ENU | EU | Dent creuse |
| AD426 | ENU | EU | Construit |
| AC140 | ENU | EU | CU |

# Annexe 12
# CR Bilatérale Enjeux

| | |
|---|---|
| Liberté • Égalité • Fraternité<br>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE<br>PRÉFET<br>DU<br>PAS-DE-CALAIS<br>DIRECTION DÉPARTEMENTALE<br>DES TERRITOIRES ET DE LA MER<br><br>Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais<br>Service De l'Environnement<br>Unité Gestion des Risques<br>Pôle Plans de Prévention des Risques Naturels et Submersion Marine<br>100 boulevard Winston Churchill<br>62 022 ARRAS CEDEX – CS 10007 | **Réunion de travail sur les enjeux PPRI du 17 juillet 2018**<br>-<br>**BETHUNE – Mairie** |

Personnes présentes

- M. MARTIN – Commune de BETHUNE
- M. SCALONE – Commune de BETHUNE
- M. CORDONNIER – Commune de BETHUNE
- M. BRIOIS – Commune de BETHUNE
- M. DUHAUTOIS – Commune de BETHUNE
- M. MARCONVILLE – Commune de BETHUNE
- Mme TIVELET- CABBLR
- Mme Le Neindre – AULA
- M. GADROY – AULA
- M. HENNEBELLE – DDTM62 – SDR/GDR
- M.DELVAL – DDTM62 – SDR/GDR
- M. COUSIN - DDTM62

Documents remis en réunion

- présentation diffusée
- carte de travail sur les enjeux

*Nb :* Le présent compte-rendu n'a pas vocation à être exhaustif. Il reprend les grandes thématiques et les principales questions posées lors de la réunion.

# Compte-rendu synthétique

La réunion s'inscrit dans le cadre de la concertation mise en place pour l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels Inondations (PPRI) de la vallée de la Lawe.

## I/ Présentation

Lors de la première partie de la réunion, Monsieur Hennebelle, aborde les points suivants :

- les objectifs du PPRI
- le contenu du dossier de PPRI
- un rappel sur la carte des aléas
- la méthodologie de détermination des enjeux
- les prochaines échéances de la procédure

## II/ Questions ou observations posées à l'issue de la présentation.

La commune de Béthune insiste sur l'importance de l'entretien du siphon du canal d'Aire par Voies Navigables de France. La commune estime que le mauvais entretien du syphon est responsable de la montée en charge de la Lawe en période de forte pluie.

***Pouvons-nous disposer de la couche SIG des enjeux pour effectuer nos remarques ?***

La couche sera envoyée.

***La commune peut-elle être associée au comité technique du PPRi de la Lawe.***

Le PPRi de la vallée de la Lawe comprend 54 communes, elles ne peuvent être individuellement présentes aux réunions du comité technique du PPRi. Cependant elles y sont représentées par les techniciens des Établissements publics de coopération intercommunale.

## III/ Présentation des cartes d'enjeux

La première version des cartes d'enjeux est distribuée et les agents de la DDTM se tiennent à disposition des personnes présentes afin de répondre aux différentes questions mais aussi afin de préciser quels sont les points sur lesquels il est nécessaire d'être vigilant.

## IV/ Travail à réaliser

Comme indiqué en réunion, les cartes présentées peuvent être modifiées afin de prendre en compte :

- les constructions récentes
- les projets arrêtés : permis de construire ou certificat d'urbanisme délivrés
- les projets à court terme

Il est donc demandé aux communes de recenser l'ensemble de ces points et de fournir à la DDTM les documents attestant de la réalisation à court terme du projet recensé.

Il est attendu un contact entre la commune de Béthune et la DDTM fin septembre 2018 afin de prendre en compte les remarques des enjeux permettant au bureau d'études d'avancer dans la procédure avec pour objectif une approbation du PPRi en fin d'année 2019.

ARRAS, le 17 SEP. 2018

Le chef de l'unité
« Gestion des Risques »



Christian HENNEBELLE

| | |
|---|---|
| Liberté • Égalité • Fraternité<br>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE<br>PRÉFET<br>DU<br>PAS-DE-CALAIS<br>DIRECTION DÉPARTEMENTALE<br>DES TERRITOIRES ET DE LA MER<br><br>Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais<br>Service De l'Environnement<br>Unité Gestion des Risques<br>Pôle Plans de Prévention des Risques Naturels et Submersion Marine<br>100 boulevard Winston Churchill<br>62 022 ARRAS CEDEX – CS 10007 | **Réunion de travail sur les enjeux PPRI du 17 juillet 2018**<br>-<br>**BETHUNE – Mairie** |

Personnes présentes

- M. MARTIN – Commune de BETHUNE
- M. SCALONE – Commune de BETHUNE
- M. CORDONNIER – Commune de BETHUNE
- M. BRIOIS – Commune de BETHUNE
- M. DUHAUTOIS – Commune de BETHUNE
- M. MARCONVILLE – Commune de BETHUNE
- Mme TIVELET- CABBLR
- Mme Le Neindre – AULA
- M. GADROY – AULA
- M. HENNEBELLE – DDTM62 – SDR/GDR
- M.DELVAL – DDTM62 – SDR/GDR
- M. COUSIN - DDTM62

Documents remis en réunion

- présentation diffusée
- carte de travail sur les enjeux

*Nb :* Le présent compte-rendu n'a pas vocation à être exhaustif. Il reprend les grandes thématiques et les principales questions posées lors de la réunion.

# Compte-rendu synthétique

La réunion s'inscrit dans le cadre de la concertation mise en place pour l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels Inondations (PPRI) de la vallée de la Lawe.

## I/ Présentation

Lors de la première partie de la réunion, Monsieur Hennebelle, aborde les points suivants :

- les objectifs du PPRI
- le contenu du dossier de PPRI
- un rappel sur la carte des aléas
- la méthodologie de détermination des enjeux
- les prochaines échéances de la procédure

## II/ Questions ou observations posées à l'issue de la présentation.

La commune de Béthune insiste sur l'importance de l'entretien du siphon du canal d'Aire par Voies Navigables de France. La commune estime que le mauvais entretien du syphon est responsable de la montée en charge de la Lawe en période de forte pluie.

***Pouvons-nous disposer de la couche SIG des enjeux pour effectuer nos remarques ?***

La couche sera envoyée.

***La commune peut-elle être associée au comité technique du PPRi de la Lawe.***

Le PPRi de la vallée de la Lawe comprend 54 communes, elles ne peuvent être individuellement présentes aux réunions du comité technique du PPRi. Cependant elles y sont représentées par les techniciens des Établissements publics de coopération intercommunale.

## III/ Présentation des cartes d'enjeux

La première version des cartes d'enjeux est distribuée et les agents de la DDTM se tiennent à disposition des personnes présentes afin de répondre aux différentes questions mais aussi afin de préciser quels sont les points sur lesquels il est nécessaire d'être vigilant.

## IV/ Travail à réaliser

Comme indiqué en réunion, les cartes présentées peuvent être modifiées afin de prendre en compte :

- les constructions récentes
- les projets arrêtés : permis de construire ou certificat d'urbanisme délivrés
- les projets à court terme

Il est donc demandé aux communes de recenser l'ensemble de ces points et de fournir à la DDTM les documents attestant de la réalisation à court terme du projet recensé.

Il est attendu un contact entre la commune de Béthune et la DDTM fin septembre 2018 afin de prendre en compte les remarques des enjeux permettant au bureau d'études d'avancer dans la procédure avec pour objectif une approbation du PPRi en fin d'année 2019.

ARRAS, le 17 SEP. 2018

Le chef de l'unité
« Gestion des Risques »



Christian HENNEBELLE

| | |
|---|---|
| Liberté • Égalité • Fraternité<br>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE<br>PRÉFET<br>DU<br>PAS-DE-CALAIS<br>DIRECTION DÉPARTEMENTALE<br>DES TERRITOIRES ET DE LA MER<br><br>Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais<br>Service De l'Environnement<br>Unité Gestion des Risques<br>Pôle Plans de Prévention des Risques Naturels et Submersion Marine<br>100 boulevard Winston Churchill<br>62 022 ARRAS CEDEX – CS 10007 | **Réunion de travail sur les enjeux PPRI du 18 juillet 2018**<br>-<br>**BRUAY LA BUISSIERE – Services techniques** |

Personnes présentes

- M. ADOUIAK – Commune de Bruay La Buissière
- M. DELOBELLE – Commune de Bruay La Buissière
- Mme TIVELET- CABBLR
- Mme LE NEINDRE – AULA
- M. GADROY – AULA
- M. HENNEBELLE – DDTM62 – SDR/GDR
- M.DELVAL – DDTM62 – SDR/GDR

Documents remis en réunion

- présentation diffusée
- carte de travail sur les enjeux

*Nb :* Le présent compte-rendu n'a pas vocation à être exhaustif. Il reprend les grandes thématiques et les principales questions posées lors de la réunion.

# Compte-rendu synthétique

La réunion s'inscrit dans le cadre de la concertation mise en place pour l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels Inondations (PPRI) de la vallée de la Lawe.

## I/ Présentation

Lors de la première partie de la réunion, une présentation abordant les points suivants est diffusée :

- les objectifs du PPRI
- le contenu du dossier de PPRI
- un rappel sur la carte des aléas
- la méthodologie de détermination des enjeux
- les prochaines échéances de la procédure

## II/ Questions posées à l'issue de la présentation

***Quelle est la méthode utilisée permettant de définir les axes de ruissellement ?***

La méthode utilisée pour définir l'aléa ruissellement à l'amont du bassin versant de la Lawe est une modélisation 2D. C'est une modélisation bidimensionnelle (2D) : le terrain naturel et / ou la bathymétrie sont schématisés par un maillage triangulaire ou quadrangulaire, chaque maille étant caractérisée par sa surface et la cote moyenne du terrain naturel. Cette méthode n'étant pas satisfaisante pour des territoires fortement urbanisés comme la commune de Bruay La Buissière, nous avons utilisé une méthode 1D. Les axes d'écoulements préférentiels sont représentés par des sections géométriques en fonction de la topographie du terrain et des connaissances historiques des événements.

***Quelles seront les contraintes le long de ces axes de ruissellement ?***

L'objectif du PPRi est de maîtriser l'urbanisme afin de réduire la vulnérabilité humaine, matérielle et économique. Les dispositions relatives à la zone d'influence des axes de ruissellement seront à définir en concertation avec les acteurs locaux au stade du règlement.

***Qu'en sera-t-il du bâti situé en zone inondable ?***

Lorsque le PPR sera approuvé, certains travaux de réduction de la vulnérabilité des bâtiments situés en zone inondable seront rendus obligatoires. Par exemple, il pourra s'agir pour les habitations potentiellement les plus touchées par l'inondation, de réaliser un étage refuge afin que les habitants puissent se mettre à l'abri lors de l'évènement.

***Pourquoi des bandes de précaution derrière les digues ?***

En période de crue, l'eau monte dans le lit de la rivière. En présence de digues, l'eau est contrainte et s'élève encore plus haut que s'il n'y avait pas de digue. En cas de rupture de la digue, l'eau se déverse brutalement dans la plaine avec une très grande vitesse. Les populations qui se croyaient à l'abri sont alors surprises par la soudaineté de l'arrivée d'eau.

Plusieurs scénarios de rupture vont être réalisés sur la commune de Bruay La Buissière, cependant il est impossible de modéliser des scenarios de rupture sur l'ensemble des ouvrages de protection, On définit donc une bande de précaution à l'arrière des digues qui est fonction de la hauteur de l'ouvrage par rapport aux terrains environnants. Cette zone est particulièrement vulnérable, les prescriptions seront donc très restrictives afin de ne pas y amener de nouveaux enjeux.

***Pourquoi la salle Léo Lagrange est elle dans la bande de précaution alors qu'il n'y a pas de digues ?***

Nous avons questionné le bureau d'études Prolog Ingénierie à ce sujet, voici leur réponse :

La berge de la Lawe en rive droite est classée en tant qu'ouvrage entre les rues Lamendin et Cail. L'analyse de la topographie montre, sur ce secteur, un point haut (talus) en retrait de la Lawe et un chemin longeant la Lawe en pied du talus (voir 1ère photo ci-après).

De plus, à certains endroits, ce chemin passe au travers du talus (voir photos ci-dessous).








En cas de débordement de la Lawe, les eaux emprunteront ce chemin et/ou déborderont plus en amont au niveau du pont Lamendin. Ce « talus » ne fait ainsi pas office d'ouvrage de protection et ne sera pas mis en charge en cas de crue de la Lawe.

Un risque de rupture d'ouvrage en l'état actuel de la rive droite n'est donc pas à envisager. L'étude de dangers en cours va, par contre, définir un système d'endiguement en rive droite (ce qui n'est pas le cas actuellement), à priori du même niveau de protection que la rive gauche, et des risques de rupture de ce système seront alors modélisés pour cet état futur après travaux.

Décision de la DDTM : La berge rive droite n'étant pas classée en ouvrage de protection au niveau de la salle léo lagrange à l'instant de la réalisation du PPRi, la bande de précaution est supprimée. Une nouvelle carte des enjeux est transmise avec ce compte rendu.

## III/ Présentation des cartes d'enjeux

La première version des cartes d'enjeux est distribuée et les agents de la DDTM se tiennent à disposition des personnes présentes afin de répondre aux différentes questions mais aussi afin de préciser quels sont les points sur lesquels il est nécessaire d'être vigilant.

## IV/ Travail à réaliser

Comme indiqué en réunion, les cartes présentées peuvent être modifiés afin de prendre en compte :

- les constructions récentes
- les projets arrêtés : permis de construire ou certificat d'urbanisme délivrés
- les projets à court terme

Il est donc demandé aux communes de recenser l'ensemble de ces points et de fournir à la DDTM l'ensemble des documents attestant de la réalisation à court terme du projet recensé.

Il est attendu un contact entre la commune de Bruay La Buissière et la DDTM mi-août 2018 afin de prendre en compte les dernières remarques permettant au bureau d'études d'avancer dans la procédure avec pour objectif une approbation du PPRi en fin d'année 2019.

En cas de non réponse à cette échéance, les cartes transmises seront considérées comme validées. La DDTM prendra acte que la commune n'a pas de remarque à formuler, si tel est le cas.

ARRAS, le 30/07/2018

Le chef de l'unité
« Gestion des Risques »



Christian HENNEBELLE

| | | |
|---|---|---|
| Liberté • Égalité • Fraternité<br>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE<br>PRÉFET<br>DU<br>PAS-DE-CALAIS<br>DIRECTION DÉPARTEMENTALE<br>DES TERRITOIRES ET DE LA MER | Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais<br>Service De l'Environnement<br>Unité Gestion des Risques<br>Pôle Plans de Prévention des Risques Naturels et Submersion Marine<br>100 boulevard Winston Churchill<br>62 022 ARRAS CEDEX – CS 10007 | **Réunion de travail sur les enjeux PPRI du 13 septembre 2018**<br>-<br>**Mairie de Gosnay** |

Personnes présentes
- Commne de GOSNAY
- M. PRUD'HOMME – DDTM62 – SDE/GDR
- M.DELVAL Jérémy – DDTM62 – SDE/GDR

Documents remis en réunion
- carte de travail sur les enjeux

*Nb :* Le présent compte-rendu n'a pas vocation à être exhaustif. Il reprend les grandes thématiques et les principales questions posées lors de la réunion.

# Compte-rendu synthétique

La réunion s'inscrit dans le cadre de la concertation mise en place pour l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels Inondations (PPRI) de la vallée de la Lawe.

## I/ Présentation

Lors de la première partie de la réunion, une présentation abordant les points suivants est diffusée :
- les objectifs du PPRI
- le contenu du dossier de PPRI
- un rappel sur la carte des aléas
- la méthodologie de détermination des enjeux
- les prochaines échéances de la procédure

## II/ Questions posées à l'issue de la présentation

*La construction d'un city parc est elle possible en espace non urbanisé ?*

Les équipements sportifs sont généralement peu vulnérables à l'inondation, la création d'un city parc en espace non urbanisé sera probablement autorisé sous condition de perméabilité.
Les prescriptions relatives à ces équipements seront traitées lors de l'écriture du règlement auquel vous serez associés.

*Un axe de ruissellement au niveau du bois des dames n'est pas repris ?*

Nous allons consulter le bureau d'étude Prolog Ingénierie afin d'intégrer cet axe. Cependant celui-ci ne sera repris qu'à titre informatif puis qu'il est situé en zone naturelle et n'est donc pas concerné par de l'espace à urbaniser.

## III/ Présentation des cartes d'enjeux

La première version des cartes d'enjeux est distribuée et les agents de la DDTM se tiennent à disposition des personnes présentes afin de répondre aux différentes questions mais aussi afin de préciser quels sont les points sur lesquels il est nécessaire d'être vigilant.

## IV/ Travail à réaliser

Comme indiqué en réunion, les cartes présentées peuvent être modifiés afin de prendre en compte :

- les constructions récentes
- les projets arrêtés : permis de construire ou certificat d'urbanisme délivrés
- les projets à court terme
- les dents creuses

Il est donc demandé aux communes de recenser l'ensemble de ces points et de fournir à la DDTM l'ensemble des documents attestant de la réalisation à court terme du projet recensé.

ARRAS, le - 5 OCT. 2018

Le chef de l'unité
« Gestion des Risques »



Christian HENNEBELLE

| | | |
|---|---|---|
| Liberté • Égalité • Fraternité<br>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE<br>PRÉFET<br>DU<br>PAS-DE-CALAIS<br>DIRECTION DÉPARTEMENTALE<br>DES TERRITOIRES ET DE LA MER | Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais<br>Service De l'Environnement<br>Unité Gestion des Risques<br>Pôle Plans de Prévention des Risques Naturels et Submersion Marine<br>100 boulevard Winston Churchill<br>62 022 ARRAS CEDEX – CS 10007 | **Réunion de travail sur les enjeux PPRI du 13 septembre 2018**<br>-<br>**Mairie de Haillicourt** |

Personnes présentes

- Mme DEMAZURE – Commune de HAILLICOURT
- M. LEGRAND – Commune de HAILLICOURT
- M. PRUD'HOMME – DDTM62 – SDE/GDR
- M.DELVAL Jérémy – DDTM62 – SDE/GDR

Documents remis en réunion

- carte de travail sur les enjeux

*Nb :* Le présent compte-rendu n'a pas vocation à être exhaustif. Il reprend les grandes thématiques et les principales questions posées lors de la réunion.

# Compte-rendu synthétique

La réunion est organisée à la demande de la commune, elle s'inscrit dans le cadre de la concertation mise en place pour l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels Inondations (PPRI) de la vallée de la Lawe et plus précisément dans la phase de réalisation des enjeux.

En préambule, la DDTM fait un rappel sur les points suivants :

- les objectifs du PPRI
- le contenu du dossier de PPRI
- un rappel sur la carte des aléas
- la méthodologie de détermination des enjeux
- les prochaines échéances de la procédure

## Questions ou observations de la commune.

*Le lotissement du « bois à baudet » en cours de réalisation est il concerné par le PPRi ?*

Les premières phases en cours de réalisation ne sont pas concernées par le PPRi de la vallée de la Lawe. Cependant les tranches lancées après l'approbation du PPRi pourront être réalisées sous condition de respecter les prescriptions contenues dans le règlement et le zonage réglementaire.

*Plusieurs parcelles classées en ENU (espace non urbanisé) sont concernées par un certificat d'urbanisme en cours de validité, que vont-elles devenir ?*

L'objectif du PPRi est de réduire la vulnérabilité humaine, matérielle et économique à l'inondation en maîtrisant l'urbanisme, il n'a pas vocation à interdire les projets en cours ou futurs. Les projets pourront être réalisés sur ces parcelles sous réserve des prescriptions imposées par le règlement du PPRi. Les CU sont à fournir à la DDTM pour passer les parcelles en espace urbanisé (EU).

Comme indiqué en réunion, les cartes présentées peuvent être modifiées afin de prendre en compte :

- les constructions récentes
- les projets arrêtés : permis de construire ou certificat d'urbanisme délivrés
- les projets à court terme
- les dents creuses

Suite à la prise en compte des éléments fournis par la commune, une nouvelle carte d'enjeux sera transmise pour avis.

ARRAS, le - 5 OCT. 2018

Le chef de l'unité
« Gestion des Risques »

Christian HENNEBELLE

| | | |
|---|---|---|
| Liberté • Égalité • Fraternité<br>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE<br>PRÉFET<br>DU<br>PAS-DE-CALAIS<br>DIRECTION DÉPARTEMENTALE<br>DES TERRITOIRES ET DE LA MER | Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais<br>Service De l'Environnement<br>Unité Gestion des Risques<br>Pôle Plans de Prévention des Risques Naturels et Submersion Marine<br>100 boulevard Winston Churchill<br>62 022 ARRAS CEDEX – CS 10007 | **Réunion de travail PPRI LAWE du 18 septembre 2018**<br>-<br>**Services techniques de Bruay la Buissière** |
| Personnes présentes<br>• M. ADOUIAK –Commune de BRUAY LA BUISSIERE<br>• M BERTHELIN – Commune de BRUAY LA BUISSIERE<br>• M. HENNEBELLE – DDTM62 – SDE/GDR<br>• M.DELVAL – DDTM62 – SDE/GDR | | |
| Documents remis en réunion<br>• carte d'aléas modifiée. | | |
| *Nb :* Le présent compte-rendu n'a pas vocation à être exhaustif. Il reprend les grandes thématiques et les principales questions posées lors de la réunion. | | |

# Compte-rendu synthétique

La réunion est organisée suite aux modifications apportées aux cartes d'aléas de la commune de Bruay la Buissière. Ces modifications font suite à l'intégration des scenarii de rupture d'ouvrage de protection de la Biette et rive gauche et d'autre part, à l'intégration des observations de la commune de Ruitz. Ces dernières modifient substantiellement le ruissellement dans la commune de Bruay la Buissière. Cette réunion s'inscrit dans le cadre de la concertation mise en place pour l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels Inondations (PPRI) de la vallée de la Lawe.

En préambule, la DDTM fait un rappel sur les points suivants :

- Un rappel sur la carte des aléas
- Présentation des aléas modifiés
- Impact sur la détermination des enjeux
- Les prochaines échéances de la procédure

## Questions ou observations de la commune.

*La commune doit-elle modifier ses observations formulées sur la carte des enjeux ?*

Les enjeux vont être analysés par les services de la DDTM sur la base des documents fournis par la commune par mail du 7 août 2018. La carte modifiée sera transmise à la commune pour validation. Une nouvelle analyse de la commune n'est donc pas nécessaire à ce stade de la procédure.

Comme indiqué en réunion, les cartes d'enjeux présentées lors de la réunion du 18 juillet 2018 seront modifiées afin de prendre en compte les observations formulées par la commune le 7 août 2018 et notamment :

- les constructions récentes
- les projets arrêtés : permis de construire ou certificat d'urbanisme délivrés
- les projets à court terme
- les dents creuses

Suite à la prise en compte des éléments fournis par la commune, une nouvelle carte d'enjeux sera transmise pour avis.

ARRAS, le - 8 OCT. 2018

Le chef de l'unité
« Gestion des Risques »

Christian HENNEBELLE

| | | |
|---|---|---|
| Liberté • Égalité • Fraternité<br>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE<br>PRÉFET<br>DU<br>PAS-DE-CALAIS<br>DIRECTION DÉPARTEMENTALE<br>DES TERRITOIRES ET DE LA MER | Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais<br>Service De l'Environnement<br>Unité Gestion des Risques<br>Pôle Plans de Prévention des Risques Naturels et Submersion Marine<br>100 boulevard Winston Churchill<br>62 022 ARRAS CEDEX – CS 10007 | **Réunion de travail PPRI LAWE du 18 septembre 2018**<br>-<br>**Mairie de RUITZ** |

Personnes présentes

- M. SANSEN –Commune de RUITZ
- M. BROSSIER – CABBALR
- M. GRIMBERT - CABBALR
- M. HENNEBELLE – DDTM62 – SDE/GDR
- M.DELVAL Jérémy – DDTM62 – SDE/GDR

Documents remis en réunion

- carte d'aléas modifiée.
- Carte d'enjeux.

*Nb :* Le présent compte-rendu n'a pas vocation à être exhaustif. Il reprend les grandes thématiques et les principales questions posées lors de la réunion.

# Compte-rendu synthétique

La réunion est organisée suite aux observations de Monsieur le maire sur les aléas de la commune de Ruitz. L'intégration de ces remarques modifie substantiellement le ruissellement dans la commune. Cette réunion s'inscrit dans le cadre de la concertation mise en place pour l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels Inondations (PPRI) de la vallée de la Lawe.

En préambule, la DDTM fait un rappel sur les points suivants :

- Un rappel sur la carte des aléas
- Présentation des aléas modifiés
- Impact sur la détermination des enjeux
- Les prochaines échéances de la procédure

## I/ Questions ou observations de la commune.

*Quel sera l'impact du PPRi sur la zone d'activité économique (ZAE) de Ruitz?*

Hors zones d'aléas condition extrême, les constructions et les extensions d'activités économiques seront possibles sous réserve de prescriptions. Ces ZAE feront l'objet d'un recensement formel par les services de la DDTM et de la CABBALR.

Les prescriptions relatives à ces ZAE seront définies lors de l'écriture du règlement en concertation avec les collectivités concernées.

## II/ Présentation des cartes d'enjeux

La première version des cartes d'enjeux est distribuée et les agents de la DDTM précisent quels sont les points sur lesquels il est nécessaire d'être vigilant.

Ainsi, comme indiqué en réunion, les cartes présentées peuvent être modifiés afin de prendre en compte :

- les constructions récentes
- les projets arrêtés : permis de construire ou certificat d'urbanisme délivrés
- les projets à court terme
- les dents creuses

Il est donc demandé aux communes de recenser l'ensemble de ces points et de fournir à la DDTM l'ensemble des documents attestant de la réalisation à court terme des projets recensés.

ARRAS, le - 8 OCT. 2018

Le chef de l'unité
« Gestion des Risques »

Christian HENNEBELLE

| | | |
|---|---|---|
| Liberté • Égalité • Fraternité<br>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE<br>PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS<br>DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER | Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais<br>Service De l'Environnement<br>Unité Gestion des Risques<br>Pôle Plans de Prévention des Risques Naturels et Submersion Marine<br>100 boulevard Winston Churchill<br>62 022 ARRAS CEDEX – CS 10007 | **Réunion de travail PPRI LAWE du 20 septembre 2018**<br>-<br>**Mairie de LOCON** |

Personnes présentes

- M. DUFOSSE – Commune de LOCON
- M. GUILBERT – Commune de LOCON
- M. HENNEBELLE – DDTM62 – SDE/GDR
- M.DELVAL Jérémy – DDTM62 – SDE/GDR

Documents remis en réunion

- carte d'aléas modifiée.
- Carte d'enjeux.

*Nb :* Le présent compte-rendu n'a pas vocation à être exhaustif. Il reprend les grandes thématiques et les principales questions posées lors de la réunion.

# Compte-rendu synthétique

La réunion est organisée suite aux observations de Monsieur le maire sur les aléas de la commune de LOCON. Cette réunion s'inscrit dans le cadre de la concertation mise en place pour l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels Inondations (PPRI) de la vallée de la Lawe.

En préambule, la DDTM fait un rappel sur les points suivants :

- Un rappel sur la carte des aléas
- Présentation des aléas modifiés
- Impact sur la détermination des enjeux
- Les prochaines échéances de la procédure

## I/ Questions ou observations de la commune.

*L'approbation du PPRi remettra t-elle en cause le Plan Local d'Urbanisme ?*

Une fois approuvé, le PPRi sera annexé au plan local d'urbanisme et vaudra servitude d'utilité publique.
Les actes d'urbanisme seront donc délivrés après examen de la constructibilité de la parcelle au PLU mais également sous réserve des dispositions du PPRi.

*Dans la commune de LOCON, Il est surprenant qu'en occurrence centennale certaines rues ne soient pas considérées comme inondables alors que celles-ci étaient inondées en 2016.*

La méthode de définition des aléas est définie par les inondations dites naturelles, c'est-à-dire les inondations par débordement de cours d'eau, ruissellement, remontée de nappes ou rupture d'ouvrage. Les refoulements des réseaux ne sont donc pas pris directement en compte. En effet il est impossible de recenser la totalité et les différents dimensionnements des réseaux des communes du bassin versant de la Lawe.

*Comment informer les administrés de ces emprises inondables non reprises dans le PPRI ?*

Les services de l'État peuvent recenser ces zones inondées constatées (ZIC) au titre de la connaissance. Pour cela la commune doit transmettre les informations les plus exhaustives possibles afin que celles-ci soient référencées dans les bases de donnée « risques » de l'administration.

De plus, comme indiqué par les services de la CABBLAR lors de la réunion du 26 juillet 2018, ces emprises non reprises par le PPRi pourront faire l'objet de zones inondées constatées lors de l'élaboration du futur PLUI.
Des prescriptions spécifiques seront associées à ces ZIC.

Il est donc demandé à la commune de recenser l'ensemble de ces zones inondées constatées non reprises au PPRi et de fournir à la DDTM les documents attestant ces évènements.

ARRAS, le - 8 OCT. 2018

Le chef de l'unité
« Gestion des Risques »

Christian HENNEBELLE

| | |
|---|---|
| Liberté • Égalité • Fraternité<br>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE<br>PRÉFET<br>DU<br>PAS-DE-CALAIS<br>DIRECTION DÉPARTEMENTALE<br>DES TERRITOIRES ET DE LA MER<br><br>Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais<br>Service De l'Environnement<br>Unité Gestion des Risques<br>Pôle Plans de Prévention des Risques Naturels et Submersion Marine<br>100 boulevard Winston Churchill<br>62 022 ARRAS CEDEX – CS 10007 | **Réunion de travail PPRI LAWE**<br>**du 20 septembre 2018**<br>**-**<br>**Mairie de Barlin** |

Personnes présentes

- M. DAGBERT –Commune de BARLIN
- Mme LALLAIN – Commune de BARLIN
- M. BROSSIER – CABBALR
- M. GRIMBERT - CABBALR
- M. HENNEBELLE – DDTM62 – SDE/GDR
- M.DELVAL – DDTM62 – SDE/GDR

Documents remis en réunion

- carte d'aléas modifiée.

*Nb :* Le présent compte-rendu n'a pas vocation à être exhaustif. Il reprend les grandes thématiques et les principales questions posées lors de la réunion.

# Compte-rendu synthétique

La réunion est organisée suite aux observations sur les aléas de la commune de Ruitz. L'intégration de ces remarques modifie substantiellement le ruissellement dans la commune de Barlin. Cette réunion s'inscrit dans le cadre de la concertation mise en place pour l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels Inondations (PPRI) de la vallée de la Lawe.

En préambule, la DDTM fait un rappel sur les points suivants :

- Un rappel sur la carte des aléas
- Présentation des aléas modifiés
- Impact sur la détermination des enjeux
- Les prochaines échéances de la procédure

## Questions ou observations de la commune.

*Quel sera l'impact du PPRi sur la zone d'activité économique (ZAE) de Barlin?*

Hors zones d'aléas condition extrême, les constructions et les extensions d'activités économiques seront possibles sous réserve de prescriptions. Ces ZAE feront l'objet d'un recensement formel par les services de la DDTM et de la CABBALR.

Les prescriptions relatives à ces ZAE seront définies lors de l'écriture du règlement en concertation avec les collectivités concernées.

*La commune doit-elle modifier ses observations formulées sur la carte des enjeux ?*

Les enjeux vont être analysés par les services de la DDTM sur la base des documents fournis par la commune lors de la réunion du 05 septembre 2018. La carte modifiée sera transmise à la commune pour validation. Une nouvelle analyse de la commune n'est donc pas nécessaire à ce stade de la procédure.

Comme indiqué en réunion, les cartes présentées seront modifiées afin de prendre en compte :

- les constructions récentes
- les projets arrêtés : permis de construire ou certificat d'urbanisme délivrés
- les projets à court terme
- les dents creuses
- la zone d'activité économique

Suite à la prise en compte des éléments fournis par la commune, une nouvelle carte d'enjeux sera transmise pour avis.

ARRAS, le - 8 OCT. 2018

Le chef de l'unité
« Gestion des Risques »

Christian HENNEBELLE

| | | |
|---|---|---|
| Liberté • Égalité • Fraternité<br>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE<br>PRÉFET<br>DU<br>PAS-DE-CALAIS<br>DIRECTION DÉPARTEMENTALE<br>DES TERRITOIRES ET DE LA MER | Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais<br>Service De l'Environnement<br>Unité Gestion des Risques<br>Pôle Plans de Prévention des Risques Naturels et Submersion Marine<br>100 boulevard Winston Churchill<br>62 022 ARRAS CEDEX – CS 10007 | **Réunion de travail PPRI LAWE du 16 janvier 2019**<br>-<br>**Mairie de Maisnil Les Ruitz** |

Personnes présentes

- M. MINIOT –Commune de MAISNIL LES RUITZ
- M. DEGRUGILLIERS – Commune de MAISNIL LES RUITZ
- M. HENNEBELLE – DDTM62 – SDE/GDR
- M. DELVAL Jérémy – DDTM62 – SDE/GDR

Documents remis en réunion

- carte de travail sur les enjeux

*Nb :* Le présent compte-rendu n'a pas vocation à être exhaustif. Il reprend les grandes thématiques et les principales questions posées lors de la réunion.

# Relevé de décision

La réunion s'inscrit dans le cadre de la concertation mise en place pour l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels Inondations (PPRI) de la vallée de la Lawe.

*Monsieur le Maire souhaite des informations sur les cartes reçues en ce début d'année 2019.*

Les cartes reçues font partie du Porter à connaissance (PAC) des aléas de la nouvelle étude du PPRi de la Lawe. Le PAC est composé des cartes d'aléas et de hauteurs, validées en réunion de concertation le 05 juillet 2018 et présentées les 24 et 25 septembre 2018 en réunion publique, et d'une doctrine composée de préconisation d'urbanisme.

La carte d'aléas présente dans le PAC est le résultat de la 1re phase de la nouvelle étude du PPRi, elle représente l'emprise inondable dans le cas d'une crue centennale. Ainsi il est important pour l'État de communiquer aux acteurs locaux ces premiers résultats afin de pouvoir les prendre en compte dans les actes d'urbanisme au titre du R111-2 du code de l'urbanisme.

*Monsieur le Maire, pour des raisons d'agendas, regrette de n'avoir pu participer à ces réunions. Il souhaite cependant émettre une observation importante. Le bureau d'étude n'a pas pris en compte un tuyau d'assainissement de 800mm sous la rocade, au niveau de la rue Bacquet. Cela fausse les résultats de la modélisation dans la rue Bacquet.*

La DDTM remercie monsieur le Maire pour cette information importante. Les cartes du PAC ne peuvent être modifiées, toutefois les dimensions et les photos seront transmises au bureau d'études pour prise en compte dans le zonage réglementaire et donc dans le futur PPRi approuvé.

*Monsieur le Maire souhaite réaliser un projet de salle des fêtes en zone d'aléa orange de la carte d'aléa, cela est-il possible ?*

Les prescriptions relatives aux zones d'aléas feront partie du règlement qui sera travaillé par le comité technique dans un 1er temps puis concerté avec les acteurs locaux en commission géographique mi-2019 dans un 2e temps.

Cependant par expérience des PPRi, la DDTM indique que les zones oranges sont des zones de fort écoulement pouvant aller jusque 1m/seconde et 1 mètre de hauteur. Ainsi les constructions sont le plus souvent interdites dans de telles zones d'aléas.

La DDTM indique qu'elle reste disponible pour toute information complémentaire, la prochaine étape concerne la validation des cartes des enjeux par les communes. Celles-ci seront transmises au cours du 1er trimestre 2019.

ARRAS, le 05 FEV. 2019

Le chef de l'unité
« Gestion des Risques »



Christian HENNEBELLE

| | | |
|---|---|---|
| Liberté • Égalité • Fraternité<br>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE<br>PRÉFET<br>DU<br>PAS-DE-CALAIS<br>DIRECTION DÉPARTEMENTALE<br>DES TERRITOIRES ET DE LA MER | Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais<br>Service De l'Environnement<br>Unité Gestion des Risques<br>Pôle Plans de Prévention des Risques Naturels et Submersion Marine<br>100 boulevard Winston Churchill<br>62 022 ARRAS CEDEX – CS 10007 | **Réunion de travail PPRI LAWE du 1er octobre 2018**<br>-<br>**Mairie de Annezin** |

Personnes présentes

- M. DELOMEZ –Commune de ANNEZIN
- Mme LARDE – Commune de ANNEZIN
- M BERTHE – Commune de ANNEZIN
- M.DELVAL – DDTM62 – SDE/GDR
- M. PRUD'HOMME – DDTM62 – SDE/GDR

Documents remis en réunion

- carte d'aléas modifiée.

*Nb :* Le présent compte-rendu n'a pas vocation à être exhaustif. Il reprend les grandes thématiques et les principales questions posées lors de la réunion.

# Compte-rendu synthétique

La réunion est organisée suite aux modifications apportées à la carte d'aléas de la commune d'Annezin. Ces modifications font suite à l'intégration du scénario de rupture d'ouvrage de protection de la commune de Fouquereuil. Cette dernière modifie substantiellement l'emprise inondable située sur la commune d'Annezin par débordement du Turbeauté. Cette réunion s'inscrit dans le cadre de la concertation mise en place pour l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels Inondations (PPRI) de la vallée de la Lawe.

En préambule, la DDTM fait un rappel sur les points suivants :

- Un rappel sur la carte des aléas
- Présentation des aléas modifiés
- Impact sur la détermination des enjeux
- Les prochaines échéances de la procédure

## Questions ou observations de la commune.

*La commune doit-elle modifier ses observations formulées sur la carte des enjeux ?*

Les enjeux modifiés par la nouvelle emprise inondable sont recensés lors de cette réunion. Concernant les observations effectuées par la commune par courrier du 22 août 2018 sur le reste de son territoire. Celles-ci vont être analysées par les services de la DDTM sur la base des documents fournis. La carte modifiée sera transmise à la commune pour validation. Une nouvelle analyse de la commune n'est donc pas nécessaire à ce stade de la procédure.

*Quel sera l'impact du PPRi sur la zone d'activité économique (ZAE) de Annezin ?*

Hors zones d'aléas conditions extrêmes, les constructions et les extensions d'activités économiques seront possibles sous réserve de prescriptions. Ces ZAE feront l'objet d'un recensement formel par les services de la DDTM et de la CABBALR.

Les prescriptions relatives à ces ZAE seront définies lors de l'écriture du règlement en concertation avec les collectivités concernées.

*Quel sera l'impact du PPRi sur la zone d'aménagement concertée (ZAC) de Annezin ?*

Les premières phases d'études en cours ne sont pas concernées par le PPRi de la vallée de la Lawe. Cependant les tranches lancées après l'approbation du PPRi pourront être réalisées sous condition de respecter les prescriptions contenues dans le règlement et le zonage réglementaire.

Comme indiqué en réunion, les cartes d'enjeux présentées lors de la réunion du 25 juillet 2018 seront modifiées afin de prendre en compte les observations formulées par la commune le 22 août 2018 et notamment :

- les constructions récentes
- les projets arrêtés : permis de construire ou certificat d'urbanisme délivrés
- les projets à court terme
- les dents creuses

Suite à la prise en compte des éléments fournis par la commune, une nouvelle carte d'enjeux sera transmise pour avis.

ARRAS, le - 8 OCT. 2018

Le chef de l'unité
« Gestion des Risques »

Christian HENNEBELLE

| | | |
|---|---|---|
| Liberté • Égalité • Fraternité<br>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE<br>PRÉFET<br>DU<br>PAS-DE-CALAIS<br>DIRECTION DÉPARTEMENTALE<br>DES TERRITOIRES ET DE LA MER | Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais<br>Service De l'Environnement<br>Unité Gestion des Risques<br>Pôle Plans de Prévention des Risques Naturels et Submersion Marine<br>100 boulevard Winston Churchill<br>62 022 ARRAS CEDEX – CS 10007 | **Réunion de travail PPRI LAWE**<br>**du 15 janvier 2019**<br>-<br>**DDTM** |

Personnes présentes

- M. DENOEUD –Commune de LA COUTURE
- M. PUJOL – Commune de LA COUTURE
- M. HENNEBELLE – DDTM62 – SDE/GDR
- M. DELVAL Jérémy – DDTM62 – SDE/GDR

Documents remis en réunion

- carte de travail sur les enjeux

*Nb :* Le présent compte-rendu n'a pas vocation à être exhaustif. Il reprend les grandes thématiques et les principales questions posées lors de la réunion.

# Relevé de décision

La réunion s'inscrit dans le cadre de la concertation mise en place pour l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels Inondations (PPRI) de la vallée de la Lawe.

*Monsieur PUJOL souhaite des informations sur les cartes reçues en ce début d'année 2019.*

Les cartes reçues font partie du Porter à connaissance (PAC) des aléas de la nouvelle étude du PPRi de la Lawe. Le PAC est complémentaire à l'application anticipée du PPRi de la Lawe qui est l'outil réglementaire utilisé pour l'instruction des actes d'urbanisme sur la commune.

Le PAC est composé des cartes d'aléas et de hauteurs, validées en réunion de concertation le 05 juillet 2018 et présentées les 24 et 25 septembre 2018 en réunion publique, et d'une doctrine composée de préconisations d'urbanisme.

*Monsieur DENOEUD demande s'il y a une différence avec la carte « des enjeux » présentée en réunion du 26 juillet 2018 au S3PI de Béthune ?*

La carte d'aléas présente dans le PAC est le résultat de la 1re phase de la nouvelle étude du PPRi, elle représente l'emprise inondable dans le cas d'une crue centennale. Ainsi il est important pour l'État de communiquer aux acteurs locaux ces premiers résultats au travers d'un PAC.

La phase des enjeux est la seconde étape dans la procédure de la nouvelle étude du PPRI de la Lawe, une fois validée la cartographie des enjeux permettra après croisement avec la carte d'aléa, de bâtir la carte du zonage réglementaire pour lequel seront définies les prescriptions du PPRI. Après approbation, la carte du zonage réglementaire et le règlement seront les outils réglementaires pour l'instruction des actes d'urbanisme.

*Monsieur PUJOL souhaite savoir si les constructions seront autorisées en zone rouge de la carte des enjeux.*

La zone rouge de la carte des enjeux correspond aux espaces urbanisés. Si l'aléa le permet, les constructions en espace urbanisé seront autorisées sous réserve de prescriptions.

*Monsieur PUJOL demande comment seront définies ces prescriptions.*

Les prescriptions feront partie du règlement qui sera travaillé par le comité technique dans un 1er temps puis concerté avec les acteurs locaux en commission géographique mi-2019.

La DDTM indique qu'elle reste disponible pour toute information complémentaire, la prochaine étape concerne la validation des cartes des enjeux par les communes. Celles-ci seront transmises au cours du 1er trimestre 2019.

ARRAS, le 05 FEV. 2019

Le chef de l'unité
« Gestion des Risques »



Christian HENNEBELLE

| | | |
|---|---|---|
| Liberté • Égalité • Fraternité<br>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE<br>PRÉFET<br>DU<br>PAS-DE-CALAIS<br>DIRECTION DÉPARTEMENTALE<br>DES TERRITOIRES ET DE LA MER | Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais<br>Service De l'Environnement<br>Unité Gestion des Risques<br>Pôle Plans de Prévention des Risques Naturels et Submersion Marine<br>100 boulevard Winston Churchill<br>62 022 ARRAS CEDEX – CS 10007 | **Réunion de travail PPRI LAWE du 16 janvier 2019**<br>-<br>**Mairie de Gauchin Legal** |

Personnes présentes

- M. LEMAITRE –Commune de GAUCHIN LEGAL
- M. HENNEBELLE – DDTM62 – SDE/GDR
- M. DELVAL Jérémy – DDTM62 – SDE/GDR

Documents remis en réunion

- carte de travail sur les enjeux

*Nb :* Le présent compte-rendu n'a pas vocation à être exhaustif. Il reprend les grandes thématiques et les principales questions posées lors de la réunion.

## Relevé de décision

La réunion s'inscrit dans le cadre de la concertation mise en place pour l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels Inondations (PPRI) de la vallée de la Lawe.

*Monsieur le Maire souhaite des informations sur les cartes reçues en ce début d'année 2019.*

Les cartes reçues font partie du Porter à connaissance (PAC) des aléas de la nouvelle étude du PPRi de la Lawe. Le PAC est composé des cartes d'aléas et de hauteurs, validées en réunion de concertation le 05 juillet 2018 et présentées les 24 et 25 septembre 2018 en réunion publique, et d'une doctrine composée de préconisations d'urbanisme.

La carte d'aléas présente dans le PAC est le résultat de la 1re phase de la nouvelle étude du PPRi, elle représente l'emprise inondable dans le cas d'une crue centennale. Ainsi il est important pour l'État de communiquer aux acteurs locaux ces premiers résultats afin de pouvoir les prendre en compte dans les actes d'urbanisme au titre du R111-2 du code de l'urbanisme en complément de l'application anticipée du PPRi qui s'applique toujours sur la commune.

*Monsieur le Maire souhaite savoir si ses observations émises sur ces cartes lors de la réunion de travail du 20 juin 2018 ont été prises en compte.*

La DDTM a bien pris en compte ces observations, voir le paragraphe ci-dessous dédié à la commune de Gauchin-Legal dans le livrable L14 : reprise des aléas historiques et du dossier aléa de référence du bureau d'études Prolog Ingénierie.

## 2.1.14 Gauchin-Légal

**Lors de la commission géographique du 20 juin 2018 matin, la commune de Gauchin-Légal a indiqué l'existence d'un fossé à proximité du 885 chaussée Brunehaut qui aurait pour effet de dévier les écoulements. La carte d'aléa au format A0 a également été annotée et retournée à la DDTM par la commune.**



*Figure 10 : Extrait de la carte des hauteurs annotée par la commune de Gauchin-Légal lors de la commission géographique du 20 juin 2018*

***Réponse Prolog Ing* : Malgré l'intégration du fossé dans le modèle hydraulique, de forts écoulements traversant la chaussée Brunehaut peuvent toujours être observés. Pour rappel, l'événement modélisé présente un cumul très important (120 mm en moins de 2h) et donc des apports tout aussi importants. Le fossé est alors loin d'être suffisant pour absorber les apports de la pluie. L'aléa a également été complété manuellement entre la rue du Château et la RD341 dans un souci d'homogénéité et de cohérence.**

La DDTM indique qu'elle reste disponible pour toute information complémentaire, la prochaine étape concerne la validation des cartes des enjeux par les communes. Celles-ci seront transmises au cours du 1er trimestre 2019.

ARRAS, le 05 FEV. 2019

Le chef de l'unité
« Gestion des Risques »

Christian HENNEBELLE

| | | |
|---|---|---|
| Liberté • Égalité • Fraternité<br>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE<br>PRÉFET<br>DU<br>PAS-DE-CALAIS<br>DIRECTION DÉPARTEMENTALE<br>DES TERRITOIRES ET DE LA MER | Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais<br>Service De l'Environnement<br>Unité Gestion des Risques<br>Pôle Plans de Prévention des Risques Naturels et Submersion Marine<br>100 boulevard Winston Churchill<br>62 022 ARRAS CEDEX – CS 10007 | **Réunion de travail PPRI LAWE du 16 janvier 2019**<br>-<br>**Mairie de Maisnil Les Ruitz** |

Personnes présentes

- M. MINIOT –Commune de MAISNIL LES RUITZ
- M. DEGRUGILLIERS – Commune de MAISNIL LES RUITZ
- M. HENNEBELLE – DDTM62 – SDE/GDR
- M. DELVAL Jérémy – DDTM62 – SDE/GDR

Documents remis en réunion

- carte de travail sur les enjeux

*Nb :* Le présent compte-rendu n'a pas vocation à être exhaustif. Il reprend les grandes thématiques et les principales questions posées lors de la réunion.

# Relevé de décision

La réunion s'inscrit dans le cadre de la concertation mise en place pour l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels Inondations (PPRI) de la vallée de la Lawe.

*Monsieur le Maire souhaite des informations sur les cartes reçues en ce début d'année 2019.*

Les cartes reçues font partie du Porter à connaissance (PAC) des aléas de la nouvelle étude du PPRi de la Lawe. Le PAC est composé des cartes d'aléas et de hauteurs, validées en réunion de concertation le 05 juillet 2018 et présentées les 24 et 25 septembre 2018 en réunion publique, et d'une doctrine composée de préconisation d'urbanisme.

La carte d'aléas présente dans le PAC est le résultat de la 1re phase de la nouvelle étude du PPRi, elle représente l'emprise inondable dans le cas d'une crue centennale. Ainsi il est important pour l'État de communiquer aux acteurs locaux ces premiers résultats afin de pouvoir les prendre en compte dans les actes d'urbanisme au titre du R111-2 du code de l'urbanisme.

*Monsieur le Maire, pour des raisons d'agendas, regrette de n'avoir pu participer à ces réunions. Il souhaite cependant émettre une observation importante. Le bureau d'étude n'a pas pris en compte un tuyau d'assainissement de 800mm sous la rocade, au niveau de la rue Bacquet. Cela fausse les résultats de la modélisation dans la rue Bacquet.*

La DDTM remercie monsieur le Maire pour cette information importante. Les cartes du PAC ne peuvent être modifiées, toutefois les dimensions et les photos seront transmises au bureau d'études pour prise en compte dans le zonage réglementaire et donc dans le futur PPRi approuvé.

*Monsieur le Maire souhaite réaliser un projet de salle des fêtes en zone d'aléa orange de la carte d'aléa, cela est-il possible ?*

Les prescriptions relatives aux zones d'aléas feront partie du règlement qui sera travaillé par le comité technique dans un 1er temps puis concerté avec les acteurs locaux en commission géographique mi-2019 dans un 2e temps.

Cependant par expérience des PPRi, la DDTM indique que les zones oranges sont des zones de fort écoulement pouvant aller jusque 1m/seconde et 1 mètre de hauteur. Ainsi les constructions sont le plus souvent interdites dans de telles zones d'aléas.

La DDTM indique qu'elle reste disponible pour toute information complémentaire, la prochaine étape concerne la validation des cartes des enjeux par les communes. Celles-ci seront transmises au cours du 1er trimestre 2019.

ARRAS, le 05 FEV. 2019

Le chef de l'unité
« Gestion des Risques »



Christian HENNEBELLE

# Annexe 13
# Réunion Concertation DDTM - Symsagel
# Enjeux

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de l'Environnement
Unité Gestion des Risques

Affaire suivie par :
- Christian HENNEBELLE – □ : 03.21.50.30.29
- Jérémy DELVAL – □ : 03.21.22.98.89

BETHUNE, le 27 novembre 2018

Le Sous-Préfet de Béthune
à
liste des destinataires in fine

OBJET : Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la vallée de la Lawe et de la Clarence

Dans le cadre de réalisation de la phase de détermination des enjeux du PPRI de la vallée de la Lawe et de la Clarence, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Pas-de-Calais vous a présenté la démarche d'élaboration des cartes d'enjeux en groupes restreints en juillet et septembre 2018. Un travail de recensement des espaces urbanisés et des espaces non urbanisés vous a été demandé. Les résultats permettront de déterminer en majeure partie les zones non constructibles et les zones constructibles. Cette phase a fait l'objet de nombreuses questions.

Nous vous convions à une réunion co-animée par les services de l'État et le Syndicat Mixte pour le SAGE de la Lys.

Cette réunion a vocation à répondre aux observations. Elle n'a pas de caractère obligatoire mais permettra de vous apporter des précisions et des éventuels éléments d'informations complémentaires relatifs à cette phase enjeux.

**Jeudi 13 décembre 2018 à 14h30**
**au Secrétariat Permanent pour la Prévention**
**des Pollutions Industrielles de l'Artois (S3PI)**
**Centre Jean Monnet - Avenue de Paris**
**62400 BETHUNE**

Avec mes sentiments
les plus cordiaux,

Le Sous-Préfet,

Nicolas HONORE

Listes des destinataires

**Mesdames et Messieurs les Maires de :**

- ANNEZIN
- BAILLEUL AUX CORNAILLES
- BAJUS
- BARLIN
- BETHONSART
- BETHUNE
- BEUGIN
- BEUVRY
- BRUAY LA BUISSIERE
- CAMBLIGNEUL
- CAUCOURT
- CHELERS
- DIEVAL
- DIVION
- DROUVIN LE MARAIS
- ESSARS
- ESTREE CAUCHY
- FESTUBERT
- FOUQUEREUIL
- FOUQUIERES LES BETHUNE
- FRESNICOURT LE DOLMEN
- FREVILLERS
- GAUCHIN LEGAL
- GOSNAY
- HAILLICOURT
- HERMIN
- HERSIN COUPIGNY
- HESDIGNEUL LES BETHUNE
- HOUCHIN
- HOUDAIN
- LA COMTE
- LA COUTURE
- LA GORGUE
- LA THIEULOYE
- LABEUVRIERE
- LABOURSE
- LESTREM
- LOCON
- MAGNICOURT EN COMTE
- MAISNIL LES RUITZ
- MINGOVAL
- MONCHY BRETON
- NOEUX LES MINES
- OURTON
- REBREUVE RANCHICOURT
- RICHEBOURG
- RUITZ
- SERVINS
- VAUDRICOURT
- VERQUIGNEUL
- VERQUIN
- VIEILLE CHAPELLE
- VILLERS BRULIN
- VILLERS CHATEL

**Mesdames et Messieurs les Maires de :**

- ALLOUAGNE
- AMES
- AMETTES
- ANNEZIN
- AUCHEL
- AUCHY-AU-BOIS
- AUMERVAL
- BAILLEUL-LÈS-PERNES
- BOURECQ
- BOURS
- BRUAY-LA-BUISSIÈRE
- BURBURE
- BUSNES
- CALONNE-RICOUART
- CALONNE-SUR-LA-LYS
- CAMBLAIN-CHÂTELAIN
- CAUCHY-À-LA-TOUR
- CHOCQUES
- DIÉVAL
- DIVION
- ECQUEDECQUES
- ESSARS
- FEBVIN-PALFART
- FERFAY
- FIEFS
- FLORINGHEM
- FONTAINE-LÈS-HERMANS
- FOUQUEREUIL
- GONNEHEM
- GOSNAY
- HAM-EN-ARTOIS
- HINGES
- LABEUVRIÈRE
- LAPUGNOY
- LESPESSES
- LESTREM
- LIÈRES
- LILLERS
- LOCON
- LOZINGHEM
- MAREST
- MARLES-LES-MINES
- MONT-BERNANCHON
- NÉDON
- NÉDONCHEL
- OBLINGHEM
- OURTON
- PERNES
- PRESSY
- ROBECQ
- SACHIN
- SAINS-LÈS-PERNES
- SAINT-HILAIRE-COTTES
- TANGRY
- VALHUON
- VENDIN-LÈS-BÉTHUNE
- WESTREHEM

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
SECTION DÉPARTEMENTALE TERRITOIRES ET DE LA MER

PPRI de la vallée de la Lawe

# PPRI de la Lawe et de Clarence – Feuille d'émargement
## 13 décembre 2018 – S3Pi de Béthune

PPRI PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES INONDATIONS DE LA Clarence

| Organisme | Nom – Prénom – Fonction | Adresse mail | Téléphone | Signature |
|---|---|---|---|---|
| Verquigneul | ROLLAND Philippe ADJOINT au TRAVAUX | | 06.16.64.64.56 | |
| Fiennes | COCQ Marcel Maire | marcel.cocq0133@orange.fr | 06 06 66 13 32 | |
| Lestrem | Jacques Hanlens | jacques.hanlingonelle-lestrem.fr | 06 24 53 50 87 | |
| Oblinghem | André Carpentier | Mairie.oblinghem.Wanadoo.F | 03 21 56 29 14 | Carpentier |
| La Gorgue | Nora Amro. adjoint | h.amro@ville-lagorgue.fr | 06.85.29.24.08 | |
| Fouquereuil | OGIEZ Gérard | gerard.ogiez@orange.fr | 06 78 19 61 84 | |
| Caucourt | PHILIPPE Daniele | mairie.caucourt@wanadoo.fr | 06.98.53.04.10 | |
| Ruitz | SANSEN PIERRE | mairie.ruitz@wanadoo.fr | 06-74-83-54-98 | |
| Nédon | FRANÇOIS Daniel Maire | communenedon@orange.fr | 03 21 04 72 91 | |
| Maire de Nœux les Mines | SWITALSKI Jacques Adjoint Vice maire | jacques.switalski@wanadoo.fr | 06 19 52 05 14 | |

Durbure Gbodj Serge serge.obodj@wanadoo.fr 06.87.02.49.38

CABBALR Pargyss guillaume guillaume.pargyss@bbox.fr

Commune Hesdin-Coupigny Maurice DISTINGUIN

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DÉPARTEMENTALE TERRITOIRES ET DE LA MER

PPRI de la vallée de la Lawe

# PPRI de la Lawe et de Clarence – Feuille d'émargement
## 13 décembre 2018 – S3Pi de Béthune

PPRI PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES INONDATIONS DE LA Clarence

| Organisme | Nom – Prénom – Fonction | Adresse mail | Téléphone | Signature |
|---|---|---|---|---|
| Lebreuve Ranchicourt | BETHENCOURT MATTHIEU ADJOINT | matthieu_bethencourt@orange.fr | 06.74.07.71.86 | |
| Annezin | DELOMEZ Daniel Maire | delomez.daniel@yahoo.fr | 03 21 56 77 51 | |
| CABBALR | MASSE christophe DGA | christophe.masse@bethunebruay.fr | 03 62 61 48 50 | |
| Mairie | Mimiol JACQUES | mairie.les.lacs@wanadoo.FR | 0321279006 | |
| Ville de Bruay-la-Buissière | ADOUIAK Yousef DST | y.adouiak@bruaylabuissiere.fr | 06.30.51.56.66 | |
| CABBALR | Flora TIVELET Resp. Etude | | | |
| LOCON | DUFOSSÉ Michel Maire | | 06 11 55 86 53 | |
| Mairie Bruay | LAISNE Philippe | philippelaisne@wanadoo.fr | 0633568431 | |
| [illegible] | [illegible] | | 0391800713 | |
| LESPESSES | PICQUE Arnaud | mairie.lespesses@wanadoo.fr | 06 17 62 98 18 | |

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
SECTION DÉPARTEMENTALE TERRITOIRES ET DE LA MER

PPRI de la vallée de la Lawe

# PPRI de la Lawe et de Clarence – Feuille d'émargement
## 13 décembre 2018 – S3Pi de Béthune

PPRI PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES INONDATIONS DE LA Clarence

| Organisme | Nom – Prénom – Fonction | Adresse mail | Téléphone | Signature |
|---|---|---|---|---|
| Ametas | Carlier Alfred Maire Adjoint | | 03-21-02-70-13 | |
| Mont Bernenchon | DUHAMEL Marie-Claude Maire | mc.duhamel0248@orange.fr | 0687427999 | |
| MAIRIE PERNES | TORCHY J. Louis Adjoint. | jean-louis.torchy@wanadoo.fr | 06 70 11 50 04 | |
| Mairie labourse | ZAWADA O-LVE. | olgawada@Aol.com | 0622280297 | |
| Mairie Beugin | LECLERCQ Odile | odileleclercq@hotmail.fr | 0647797022 | |
| Mairie Beugin | CATOUILLARD Charles | — | — | |
| Mairie Bruay | Albert-Bouvaire Adjt Maire | | | |
| Mairie Calonne Ricouart | Stéphane BOUTTIER | S.boutier@calonne-ricouart.fr | 0697175781 | |
| Marles-les-Mines | COFFRE Ludovic DGS | ludovic.coffre@ville-marles.fr | 0687773383 | |
| CABBAR | DANEL Hélène | — | | |

HERLSIN FORET Bernard bfuret@vike-herrin-copi.fr

GIBBLR Blondel B

VF.



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
SECTION DÉPARTEMENTALE TERRITOIRES ET DE LA MER

PPRI de la vallée de la Lawe

# PPRI de la Lawe et de Clarence – Feuille d'émargement
## 13 décembre 2018 – S3Pi de Béthune

PPRI PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES INONDATIONS DE LA Clarence

| Organisme | Nom – Prénom – Fonction | Adresse mail | Téléphone | Signature |
|---|---|---|---|---|
| CAUCHY à la Tour | OFFROY Serge Adjoint | offroy.serge@alice adsl.fr | 0683102346 | |
| Lapugnoy | HIART Joseph adjoint | hrt.jos@gmail.com | 0621017310 | |
| Lapugnoy | DALLES Alain Conseiller | alain.dailles@wanadoo.fr | 03.21.53.09.73 | |
| Vaudricourt | VIET Roger Maire | mairie@vaudricourt.com | 0321[illegible] | |
| Gauchin Legal | LEFAITRE Claude | mairie.gauchinlegal@wanadoo.fr | 0321 221000 | |
| Floringhem | VICTOR Marc | floringhem.mairie@wanadoo.fr | 06 84 52 62 87 | |
| Vieille Chapelle | LEWEURS Serge | leweurs.michez@laposte.net | 06.85.39.70.67 | |
| REBREUVE RANCHICOURT | MANNESSIEZ Danielle | jp.mannessiez@gmail.com | 0601901935 | |
| HAM-EN-ARTOIS | Francis HOLBÉ Adjoint | F.holbe@free.fr | 0768865453 | |
| Fouquières lez Bé. | Wynne Prire Adj | Mairie-fouquieres-b-Haine@Wanadoo.FR | | |

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
ÉCTION DÉPARTEMENTALE TERRITOIRES ET DE LA MER

PPRI de la vallée de la Lawe

# PPRI de la Lawe et de Clarence – Feuille d'émargement
## 13 décembre 2018 – S3Pi de Béthune

PPRI PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES INONDATIONS DE LA Clarence

| Organisme | Nom – Prénom – Fonction | Adresse mail | Téléphone | Signature |
|---|---|---|---|---|
| Mairie | PERRINI Lelio - Maire | secretariat.general@camblain-chatelain.fr | 0321650783 | |
| SYNSAGEL | FAUVEL Yann - Technicien vulnérabilité | yann.fauvel@sage-lys.net | 0361400060 | |
| Mairie d'Houdain | MARTIN DOMINIQUE Service Urbanisme | dominique-martin@houdain.fr | 06.74.43.07.27 | |
| Mairie | CORDONNIER Francis BRIOIS Hewé | | | |
| Mairie Magnicourt en Comte | BLONDEL Jules | jules.blondel@orange.fr | 0781433346 | |
| Mairie Divion | COURTIN Lionel | Courtin@ville-divion.fr | 0321626131 0321645570 | |
| Mairie Houdain | LEONTÉ Maxime Maire | mairie.houdain@wanadoo.fr | 0321727291 | |
| Bouvecq | Delmez Paul-André Maire | commune.bouvecq@wanadoo.fr | 0321022383 | |
| Médecin | Blanchaert JP | JPblanchaert@gmail.com | 0674705864 | JPBlanc |
| Rédacteur | CARON Bernard | | 0608436952 | |

**Réunion PPRI LAWE ET CLARENCE du 13/12/2018**

# Programme d'Actions de Prévention des Inondations sur le bassin versant de la Lys (PAPI 3 complet)

*structure porteuse : EPTB Lys/SYMSAGEL – suivi : DDTM 62*



SAGE LYS SYMSAGEL



## Sommaire

- Rappels du contexte général du PAPI 3
- Les objectifs complémentaires des PPRI et du PAPI
- Les actions menées par le SYMSAGEL en parallèle des PPRI




❑ Contexte général PAPI 3
❑ Objectifs complémentaires PAPI/PPRI
❑ Actions menées par le SYMSAGEL


## Contexte général du PAPI 3

Labellisation du PAPI Lys le 12/10/2017
-**Signature de la convention le 18/12/2017**
**- Durée : 6 ans - 7 axes – Protection vicennale (tps de retour 20 ans):**
-Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
-Axe 2 : Surveillance et prévision des crues et des inondations
-Axe 3 : Gestion de crise
-Axe 4 : Réglementation urbanisme
-Axe 5 : Réduction de vulnérabilité
-Axe 6 : Ralentissement des écoulements
-Axe 7 : Ouvrages de protection hydraulique
**- 122 actions représentant 24,5 millions d'€uros**
**- Financement à hauteur de 80 % environ**
**- Objectif de réalisation de 100 % des actions à l'horizon 2023**




❑ Contexte général PAPI 3
❑ Objectifs complémentaires PPRI/PAPI
❑ Actions menées par le SYMSAGEL


## PPRi et PAPI : des objectifs complémentaires

| Ce que fait le PPRI | Ce que ne fait pas le PPRi |
|---|---|
| Réglemente l'occupation des sols en fonction du risque inondation➔PLU | N'élabore pas de stratégie de protection contre les inondations |
| Demande de réduire dans les 5 ans la vulnérabilité du bâti et des activités économiques situés en zone à risque | N'élabore pas de stratégie de réduction du ruissellement |
| Fait des recommandations en matière de gestion des eaux | Ne réalise pas de schéma d'assainissement pluvial |

| Ce que fait le PAPI | Ce que ne fait pas le PAPI |
|---|---|
| Propose une stratégie de protection et de prévention | Ne réglemente pas l'urbanisation |
| Comprend un axe important dédié à la réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes | |







❑ Contexte général PAPI 3
❑ Objectifs complémentaires PPRI/PAPI
❑ Actions menées par le SYMSAGEL


## Zoom sur les PPRI prescrits

- **Fiche action 4.6 : PPRI de la Clarence (57 communes)**
- **Fiche action 4.7 : PPRI de la Lawe (36 communes)**
- **Fiche action 4.8 : PPRI Lys supérieure (14 communes)**

Dans le cadre du PAPI, un PPRI prescrit ouvre droit aux financements des aménagements via le Fonds Barnier alors qu'un PPRI approuvé le taux de participation de l'Etat est abondé en % → axe 6= 40 à 50% de subvention,
→ axe 7 = 25 à 40% de subvention

Le PAPI vise une protection pour des crues vicennales (20 ans) alors que les PPRI sont établis pour des crues centennales (100 ans) sans ouvrage de protection et couvrant plus largement les risques d'inondations (débordements, ruissellements, remontées de nappes et ruptures de digues)




❑ Contexte général du PAPI 3
❑ Objectifs complémentaires PAPI/PPRI
❑ Actions menées par le SYMSAGEL


## Actions menées par le SYMSAGEL

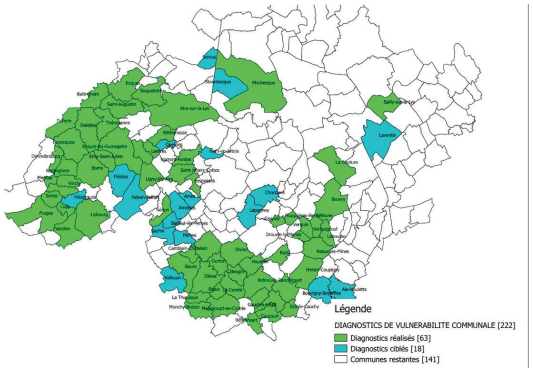
**Dans quel cadre et avec quels outils?**

Les communes et en particulier le Maire conservent plusieurs obligations règlementaires en matière d'information sur le risque inondation, de gestion de crise et de sauvegarde de leur population.

→Remplir ces obligations contribue à réduire la vulnérabilité globale de la commune. **Ce respect des obligations communales conditionne également le versement des financements de l'Etat sur les travaux du PAPI aux EPCI responsables en matière de GEMAPI.**

Dans le cadre du PAPI 3, l'EPTB Lys/SYMSAGEL propose des assistances gratuites aux communes pour parvenir à ces objectifs (réalisation de DVC, abonnement APIC et Vigicrues Flash, élaboration des PCS, pose de repères de crues et d'échelles limnimètriques, assistance SDIL,….)

- Contexte général du PAPI 3
- Objectifs complémentaires PAPI/PPRI
- **Actions menées par le SYMSAGEL**






- Contexte général du PAPI
- Objectifs complémentaires PAPI/PPRI
- **Actions menées par le SYMSAGEL**

## Bilan des actions menées par le SYMSAGEL en parallèle de l'élaboration des PPRI

→63 Diagnostics de Vulnérabilité Communale réalisés en 1 an

-39 communes inscrites à APIC/Vigicrues flash (+68%)

-33 nouvelles assistances DICRIM/PCS (+60%)

-pose de 29 repères de crues et 10 échelles limnimètriques (+50% prévu en 2019)

-40 personnes formées avec le CPIE Pays de l'Aisne aux mesures de réduction des inondations sur bâtiments

-4 diagnostics de bâti expérimentés chez des particuliers

-plusieurs actions de sensibilisation réalisées auprès des scolaires, animateurs périscolaires et élus locaux



## Merci de votre attention

PPRI Clarence — PPRI de la vallée de la Lawe

# Détermination des enjeux

13 décembre 2018 - BETHUNE

## Ordre du jour

- Préambule
- Rappel des objectifs des PPRi
- Contenu du dossier de PPRi
- Carte des aléas
- Détermination des enjeux et cartographie
- Premiers retours sur les enjeux
- Suite de la procédure



## Préambule - Dernières rencontres

- Présentation de la première version de la cartographie des enjeux en réunions de travail
  - Pour la Clarence : 16, 17, 19, 20 et 27 juillet 2018
  - Pour la Lawe : 24, 25 et 26 juillet
- Réunions de rattrapage
  - 7 septembre 2018 pour les deux secteurs
- Retours attendus
  - Pour la Clarence : 30 septembre 2018
  - Pour la Lawe : 20 août 2018

Les remarques et demandes des communes ont toutefois été prises en compte au-delà des délais.



## Préambule - Dernières rencontres

- Aujourd'hui
  - Rappel des principes de réalisation des cartes d'enjeux
  - Apport de précisions complémentaires suite aux premiers retours
  - 1er bilan sur le travail réalisé
  - Répondre aux éventuelles questions afin de lever toute ambiguïté pouvant subsister



## Objectifs du PPRi

- Réglementer, voire interdire, les projets de construction ou d'aménagement dans les secteurs inondables
- Définir d'éventuelles mesures de réduction de la vulnérabilité relatives à l'existant
- Orienter le développement vers des zones moins vulnérables
- **Diminuer la vulnérabilité d'un territoire par la maîtrise de l'urbanisme**

**Le P.P.R. approuvé est annexé au PLU et vaut servitude d'utilité publique.**



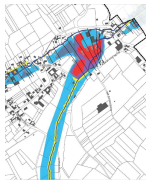
## Contenu du dossier de PPRi

- Note de présentation, règlement et bilan de concertation
- Cartographie (aléa, enjeux, zonage réglementaire)

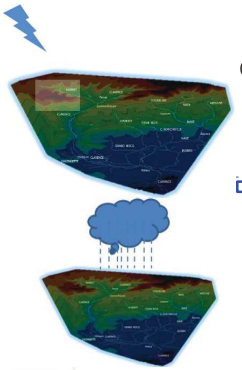
**Aléa centennal** (Débordement, ruissellement, rupture d'ouvrage et prise en compte de la nappe)

**Enjeux** (Espace urbanisé, Espace non urbanisé, zone d'activité)

**Zonage réglementaire** (en cours, sera concerté)

 x  = ?

## Carte d'aléa centennal

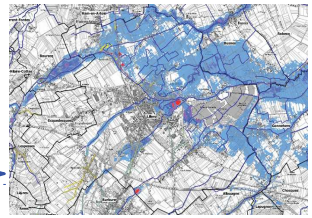


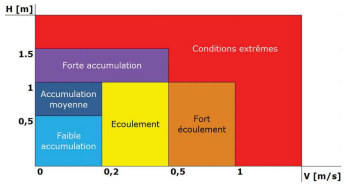
**Topographie des terrains**

**Hypothèses de pluie**
**(pour les deux secteurs)**

- Orageuse
107 mm en 6h

- D'hiver
120 mm sur 3j



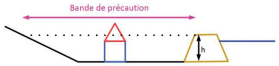





## Carte d'aléa – bandes de précaution

- Hypothèses concernant les ruptures potentielles d'ouvrage
  - Déterminées à partir d'évènements historiques, de l'état de la digue, de la présence de points bas, des enjeux pouvant être affectés
  - Le jour de l'évènement on ne sait pas a priori où sera localisé précisément la brèche
  - → Création d'une bande de précaution
    - Située derrière les ouvrages
    - Représentée par une zone hachurée sur les cartes d'aléa

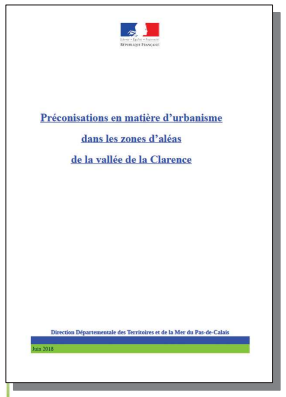



Largeur de la bande de précaution :
- Si h est inférieur à 1,5 m : 100 m
- Si h est compris entre 1,5 et 2,5 m : 150 m
- Si h est compris entre 2,5 et 4 m : 250 m
- Si h est supérieure à 4m : 400m

→ la largeur de la bande de précaution est adaptée localement et au plus juste à la hauteur de la digue

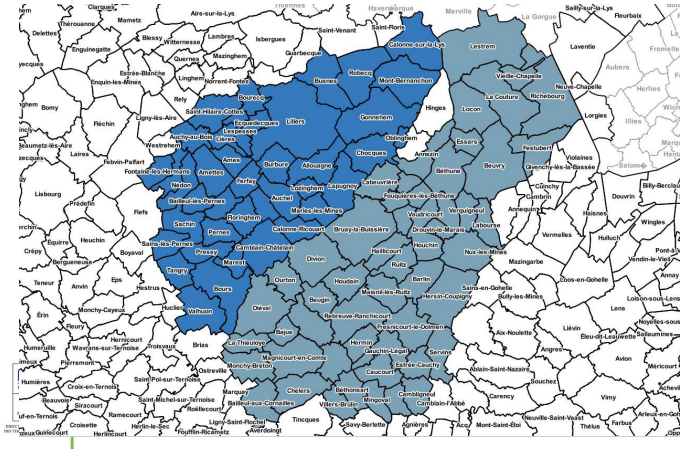
## Carte d'aléa – prise en compte dans l'urbanisme


Préconisations en matière d'urbanisme
dans les zones d'aléas
de la vallée de la Clarence
Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais
Juin 2018

- Pendant la phase transitoire avant l'approbation des PPR
  - Porter à connaissance pour application de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme
    - Pour la Clarence : depuis 15 juin 2018
    - Pour la Lawe : en cours
  - Intérêt : prise en compte progressive du risque sur le territoire par des mesures adaptées



## Périmétres d'étude des enjeux



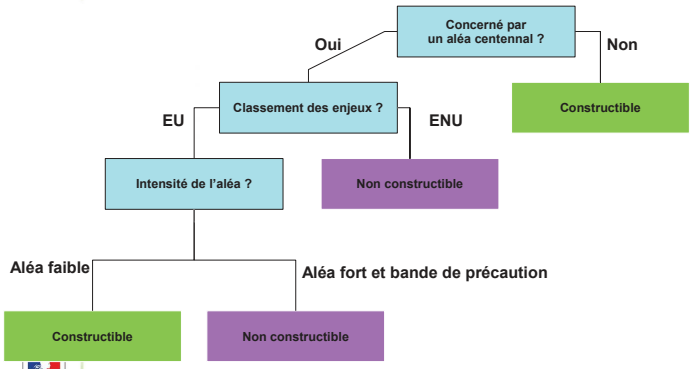
## Détermination des enjeux et cartographie

- Espace urbanisé : EU
  - Les nouvelles constructions sont soumises à des prescriptions
  - Là ou l'aléa est le plus fort : principe d'inconstructibilité
- Espace non urbanisé : ENU
  - Principe d'inconstructibilité
  - Extension de l'existant autorisé
  - Préservation des champs d'expansion de la crue

**<u>Bandes de précaution</u>**
**Principe d'inconstructibilité et ce, quelque soit le classement des enjeux**



## Détermination des enjeux et cartographie



## Détermination des enjeux et cartographie

- Espace urbanisé : EU
  - Apprécié au travers de la réalité physique de l'urbanisation
  - Nombre de constructions existantes
  - Continuité du bâti
- Espaces non urbanisés : ENU
  - Ce sont les secteurs qui n'ont pas été définis en EU
  - Espaces verts, terrains agricoles, zones boisées
  - Terrains de sport
  - Hameaux ou habitations isolées

**L'étude des enjeux a été réalisée au niveau des secteurs touchés par l'inondation**



## Détermination des enjeux et cartographie

- 1ére version des cartes : traitement automatique
  - Avantages :
    - Traitement égalitaire pour toutes les communes
    - Vision globale et générale sur tout le bassin versant
  - Inconvénients :
    - Les projets communaux ne sont pas pris en compte
    - Les autorisations d'urbanisme récentes ne sont pas intégrées
- Travail de précision doit être réalisé
  - En concertation
    - Intégration des projets communaux et projets des riverains
    - Traitement des dents creuses
  - En maintenant une égalité de traitement sur l'ensemble du territoire



## Détermination des enjeux et cartographie

- Travail à réaliser
  - Intégrer les parcelles nouvellement construites
  - Intégrer les PC, CU, PA récemment délivrés
  - Repérer les dents creuses pouvant être construites
  - S'assurer de la prise en compte des projets communaux à court terme
  - Repérer les enjeux « gestion de crise »
    - Enjeux vulnérables (écoles, maison de retraite, ERP…) situés en zone inondable
    - Enjeux qui permettent de gérer la crise (mairie, SDIS, salle de sport) situés en zone inondable ou en dehors



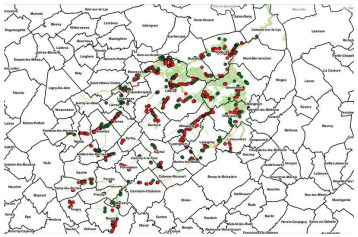
## Premier retour sur le travail réalisé

| | Clarence | Lawe |
|---|---|---|
| Nombre de retour | 41 /42 communes | 16 / 54 communes |
| Nombres de remarques et observations | 931 | 92 |

- Bon bilan pour la Clarence
  - En terme du nombre de retours
  - Nombre de remarques et d'observation
- Bilan plus mitigé pour la Lawe
  - En terme de retour
  - En terme de « qualité » du retour



## Premier retour sur le travail réalisé

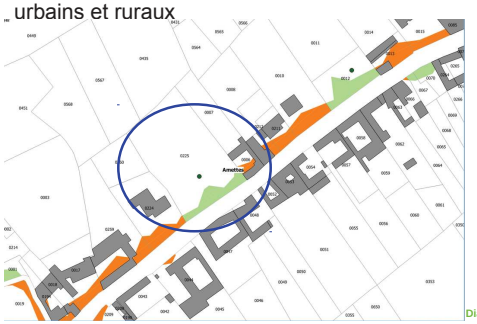


- Bilan « Clarence »
  - 931 demandes
    - 62 % de passage en zone urbanisée
    - 48 % n'ont pas entraîné de modification
      - Remarques hors secteur inondable
      - Remarques qui concerne des secteurs déjà en EU
      - Autres raisons



## Premier retour sur le travail réalisé

- Dent creuse supérieure à 35 m
  - Rupture dans la continuité du bâti
  - 35 m issus d'une observation générale entre secteurs urbains et ruraux



## Premier retour sur le travail réalisé

- Dent creuse hors continuité urbaine
  - Extension d'urbanisation






## Premier retour sur le travail réalisé

- Second rideau : extension d'urbanisation






## Premier retour sur le travail réalisé

- Terrains constructibles au document d'urbanisme
  - *Le caractère urbanisé doit s'apprécier en fonction de la réalité physique et non en fonction d'un zonage opéré par un plan d'occupation des sols, ce qui conduit à exclure les zones dites « urbanisables ».*






## Premier retour sur le travail réalisé

- Acte d'urbanisme caduc






## Premier retour sur le travail réalisé

- Parcelles situées dans la « bande de précaution »




## Suite de la procédure

- Retour attendu pour les cartes d'enjeux attendu le **15 janvier 2018 dernier délai**
- Une seconde version de la carte des enjeux vous sera transmise
  - Dans le courant du mois de février 2019
- Objectif de validation des enjeux
- Dans l'attente nous sommes disponibles
  - Pour répondre à vos questions
  - Pour prendre des rendez-vous s'il le fallait

## DDTM du Pas-de-Calais

Service de l'environnement – Unité « Gestion des Risques »


**Christian HENNEBELLE**
03.21.50.30.29
Christian.hennebelle@pas-de-calais.gouv.fr

**Jérémy Delval**
03.21.22.98.89
Jeremy.delval@pas-de-calais.gouv.fr

**Aurélien PRUD'HOMME**
03.21.22.99.29
Aurelien.prudhomme@pas-de-calais.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de l'Environnement
Unité Gestion des Risques
Affaire suivie par :
Christian HENNEBELLE - Tél : 03.21.50.30.29
christian.hennebelle@pas-de-calais.gouv.fr
Aurélien PRUD'HOMME – Tél : 03.21.22.99.29
aurelien.prudhomme@pas-de-calais.gouv.fr

Sous-Préfecture de Béthune
Affaire suivie par :
Cindy PESNEL – Tél: 03.21.61.79.45
cindy.pesnel@pas-de-calais.gouv.fr

**PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION**
**DE LA CLARENCE ET DE LA LAWE**
**Le 13 décembre 2018**

Ont assisté à la réunion, sous la présidence de Messieurs Nicolas HONORÉ, Sous-Préfet de Béthune et Raymond GACQUERE, Président du SYMSAGEL :

- M. ADOUIAK Yousef – Bruay-la-Buisière – DST
- M.BLANCKAERT Jean-Pierre – Nedonchel – Maire
- M. CARON Bernard – Robecq – Ajoint
- M. COURTIN Lionel – Divion – Adjoint
- M. BETHENCOURT Matthieu – Rebreuve-Ranchicourt - Adjoint
- M. BLONDEL Bernard – CABBALR – Vice Président
- M. BLONDEL Jules – Magnicourt-en-Comté - 1er adjoint
- M. BONNAIRE Albert – Bruay-la-Buissière – Adjoint
- M. BOUTTIER Stéphane – Calonne-Ricouart - Adjoint
- M. BRIOIS Hervé – Béthune
- M. CARPENTIER André – Oblinghem – Maire
- Mme CATOUILLARD Charline – Beugin - Conseillère
- M. COCQ Marcel – Ames – Maire
- M. COFFRE Ludovic – Marles-les-Mines – DGS
- M. COFFRE Marcel – Marles-les-Mines - Maire
- M. CORDONNIER Francis – Béthune – Adjoint au Maire
- M. CREPIN Alfred – Amettes - Adjoint
- M. DAILLES Alain – Lapugnoy – Conseiller
- Mme DANEL Hélène - CABBALR
- M. DEFOSSEZ Paul-André – Bourecq – Maire
- M. DELOMEZ Daniel – Annezin - Maire
- M. DISTINGUIN Maurice – Hersin-Coupigny
- M. DUFOSSE Michel -Locon – Maire
- Mme. DUHAMEL Marie-Claude – Mont-Bernanchon - Maire
- M. FAUVEL Yann – SYMSAGEL
- M. FRANCOIS Daniel – Nédon – Maire
- M. FURET Bernard – Hersin-Coupigny

- M. HENNEBELLE Christian – DDTM62 / SDE / GDR
- M. HIART Joseph – Lapugnoy – Ajoint
- M. HOLBE Françis – Ham-en-Artois – Conseiller
- M. HURLUS Jacques – Lestrem – Maire
- M. LAISNE Philippe – Marles-les -Mines - Adjoint
- Mme LECLERCQ Odile – Beugin - Maire
- M. LECONTE Maxine – Houdain
- M. LEWEURS Serge – Vieille-Chapelle - Conseiller
- M. LEMAITRE Claude – Gauchin-le-Gal – Maire
- Mme MANNESSIEZ Danielle – Rebreuve-Ranchicourt - Maire
- M. MARTIN Dominique – Houdain – Service urbanisme
- M. MASSE Christophe – CABBALR – DGA
- M. MINIOT Jacques – Maisnil - Maire
- M. NORO Bruno – La Gorgue – Adjoint
- M. OBOEUF Serge – Burbure
- M. OFFROY Serge – Cauchy-à-la-Tour – Adjoint
- M. OGIEZ Gérard – Fouquereuil – Maire
- M. PARZYSZ Guillaume - CABBALR
- M. PEDRINI Lélio – Camblain-Châtelain – Maire
- Mme. PHILIPPE Danièle- Caucourt – Maire
- M. PICQUE Arnaud – Lespesses – Maire
- M. PRUD'HOMME Aurélien – DDTM62 / SDE / GDR
- M. ROLLAND Philippe – Verquigneul – Adjoint
- M. SANSEN Jean-Pierre – Ruitz – Maire
- M. SWITALSKI Jacques – Noeux-les-Mines – Adjoint
- Mme TIVELET Flora - CABBALR
- M. TORCHY Jean-Louis – Pernes - Adjoint
- M. VALET Roger – Vaudricourt – Maire
- M. VICTOR Marc – Floringhem – Maire
- M. WYNNE Pierre – Fouquieres-les-Béthune – Adjoint
- M. ZAWADA Jean-Luc - Labourse

M. HONORÉ, sous-préfet de Béthune préside la réunion dédiée aux enjeux des Plans de Prévention des Risques Inondations (PPRI) des vallées de la Clarence et de la Lawe. Il rappelle l'état d'avancement des deux procédures et indique qu'il est question ici de réaliser un premier bilan du travail sur les enjeux suite aux réunions de l'été. Il laisse ensuite la parole à M. GAQUERE, président du SYMSAGEL. Ce dernier indique que 38 ouvrages seront réalisés dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) mais que ces derniers ne suffiront pas à une protection satisfaisante pour les évènements vicennaux. Ainsi d'autres actions sont en cours afin notamment afin d'améliorer la connaissance et la gestion de crise.

M. FAUVEL, chargé de mission vulnérabilité au sein du SYMSAGEL présente au travers d'un diaporama des éléments concernant le PAPI du bassin versant de la Lys ainsi que les liens entre PAPI et PPRI.

A la suite de la présentation par le SYMSAGEL, aucune question ne se fait entendre.

La parole est laissée à M. HENNEBELLE et M. PRUD'HOMME de la DDTM qui au travers d'une présentation rappellent les objectifs, contenus et avancées des PPRI de la Clarence et de la Lawe ainsi que la méthode de définition des enjeux. Il est ainsi rappelé qu'au niveau des Espaces Non Urbanisés (ENU), aucun nouveau projet sera autorisé.

A la suite de cette présentation, les questions suivantes sont posées par l'assemblée en présence.

***Pourquoi avoir défini la dent creuse à 35 m alors que le SCOT et le PLU la définissent à 40m ?***
La longueur de 35m a été définie à partir d'un premier recensement des enjeux aux niveaux des secteurs agricoles et des secteurs plus urbains. 35m est apparu alors comme un bon compromis.
Après discussions avec l'assemblée, la longueur de 40m a été retenue pour définir les dents creuses des PPRI de la Lawe et de la Clarence. Les cartes d'enjeux seront revues en ce sens.

***L'aléa inondation lié au canal de Hinges a-t-il été pris en compte ?***
Le PPRI comme son nom l'indique a vocation à gérer les aléas dits « naturels ». Les canaux sont gérés par VNF qui contrôle en permanence leurs niveaux et qui s'assure du bon état des ouvrages (digues notamment). Ces canaux ne peuvent donc plus être considérés comme des cours d'eau « naturels ». Par conséquent, leur éventuel débordement n'a pas été intégré au modèle hydraulique.

***Comment on été recensées les digues ?***
Les digues ont été recensées exhaustivement et visuellement par les bureaux d'études en charge des PPRI (aucune étude géotechnique n'a été entreprise). En concertation avec la CABBALR ont finalement été retenu les ouvrages qui pourraient faire parti d'un futur système d'endiguement.
Les sites de ruptures ont été identifiés à partir :
- des ruptures historiques ;
- des points bas identifiés ;
- des enjeux pouvant être affectés par une rupture.

***Les zones d'activités ont-elles été prises en compte ?***
Les services de la CABBALR ont transmis la localisation des zones d'activités d'intérêt communautaire. Elles seront gérées dans le PPR par une réglementation spécifique qui permet la poursuite et le développement des activités tout en prenant en compte le risque.

***Le PLH a t-il été intégré ?***
Comme indiqué dans la présentation, le recensement des enjeux PPR est réalisé en totale abstraction de l'ensemble des documents d'urbanisme (SCOT, PLU….). Le PLH n'a donc pas été intégré aux PPRI.

***Que va devenir l'application anticipée du PPRI de la Lawe ?***
Les nouveaux aléas définis sur le bassin versant de la Lawe seront prochainement portés à connaissance (PAC). Ils viendront compléter les secteurs non encadrés par l'application anticipée du PPRI de la Lawe. Les deux documents seront complémentaires jusqu'à l'approbation du nouveau PPRI (l'application anticipée sera alors abrogée et le PAC sera non avenu).

***Comment seront gérés les changements de destination ?***
Les règlements des PPRI n'ont pas encore été écrits. Par conséquent la règlementation spécifique liée au changement de destination n'est pas encore connue. Cependant, on peut envisager que les changements de destinations qui n'augmentent pas la vulnérabilité (transformation d'une école en commerce) pourront être autorisés. Ceux qui augmentent la vulnérabilité ne le seront pas.

***Pourquoi est-il nécessaire de repérer les enjeux « gestion de crise » ?***
Le travail sur la gestion de crise est un travail complémentaire au PPRI. Les cartes réalisées seront transmises à titre informatif. Elles permettront aux communes de compléter ou d'aider à la réalisation des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS).

***Qu'en est-il des ERP situés dans la bande de précaution ?***
Encore une fois le règlement n'est pas encore connu. Néanmoins deux cas se présentent :
- les ERP existant : ces derniers pourront poursuivre leur activité mais les PPRI pourront par exemple rendre obligatoire certains travaux (installation d'un détecteur d'eau, réalisation d'un plan de gestion de crise...) visant à réduire leur vulnérabilité
- les créations d'ERP seront interdites ou très fortement encadrées

***Qu'en est-il des exploitations agricoles dans la bande de précaution ?***
Il en est de même que les ERP. A la différence que certains travaux visant à développer l'exploitation pourraient être autorisés.

***Quels sont les cas ou l'inconstructibilité sera imposée ?***
L'inconstructibilité sera la règle générale :
- là ou l'aléa est le plus fort
- au niveau des bandes de précaution derrière les digues
- au niveau des secteurs définis en Espace Non Urbanisés et ce afin de préserver les zones d'expansion de crue.

***Quel avenir pour une maison de retraite située en zone inondable ?***
Le PPR ne va pas imposer la fermeture des maisons de retraite situées en zone inondable. Néanmoins, il pourra imposer des travaux visant à réduire leur vulnérabilité. L'augmentation du nombre de résidents pourra aussi être interdite.

En conclusion Monsieur le sous-préfet rappelle qu'un retour des communes est indispensable et qu'il est attendu avant le 15 janvier 2019. Il souligne que les services de la DDTM se tiennent à disposition des Maires et de leurs services. Le travail de concertation entrepris dès le début de la procédure se poursuivra lors des prochaines étapes des PPRI et notamment lors de l'écriture du règlement. Après avoir remercié les parties en présence et salué la qualité du débat, la réunion est close.

Le Sous-Préfet,

Nicolas HONORE

**Pour le PPRI de la Lawe, Mesdames et Messieurs les Maires de :**

- ANNEZIN
- BAILLEUL AUX CORNAILLES
- BAJUS
- BARLIN
- BETHONSART
- BETHUNE
- BEUGIN
- BEUVRY
- BRUAY LA BUISSIERE
- CAMBLIGNEUL
- CAUCOURT
- CHELERS
- DIEVAL
- DIVION
- DROUVIN LE MARAIS
- ESSARS
- ESTREE CAUCHY
- FESTUBERT
- FOUQUEREUIL
- FOUQUIERES LES BETHUNE
- FRESNICOURT LE DOLMEN
- FREVILLERS
- GAUCHIN LEGAL
- GOSNAY
- HAILLICOURT
- HERMIN
- HERSIN COUPIGNY
- HESDIGNEUL LES BETHUNE
- HOUCHIN
- HOUDAIN
- LA COMTE
- LA COUTURE
- LA GORGUE
- LA THIEULOYE
- LABEUVRIERE
- LABOURSE
- LESTREM
- LOCON
- MAGNICOURT EN COMTE
- MAISNIL LES RUITZ
- MINGOVAL
- MONCHY BRETON
- NOEUX LES MINES
- OURTON
- REBREUVE RANCHICOURT
- RICHEBOURG
- RUITZ
- SERVINS
- VAUDRICOURT
- VERQUIGNEUL
- VERQUIN
- VIEILLE CHAPELLE
- VILLERS BRULIN
- VILLERS CHATEL

**Pour le PPRI de la Clarence, Mesdames et Messieurs les Maires de :**

- ALLOUAGNE
- AMES
- AMETTES
- AUCHEL
- AUCHY-AU-BOIS
- AUMERVAL
- BAILLEUL-LÈS-PERNES
- BOURECQ
- BOURS
- BURBURE
- BUSNES
- CALONNE-RICOUART
- CALONNE-SUR-LA-LYS
- CAMBLAIN-CHÂTELAIN
- CAUCHY-À-LA-TOUR
- CHOCQUES
- ECQUEDECQUES
- FERFAY
- FIEFS
- FLORINGHEM
- FONTAINE-LÈS-HERMANS
- GONNEHEM
- HAM-EN-ARTOIS
- LABEUVRIÈRE
- LAPUGNOY
- LESPESSES
- LIÈRES
- LILLERS
- LOZINGHEM
- MAREST
- MARLES-LES-MINES
- MONT-BERNANCHON
- NÉDON
- NÉDONCHEL
- OBLINGHEM
- PERNES
- PRESSY
- ROBECQ
- SACHIN
- SAINS-LÈS-PERNES
- SAINT-HILAIRE-COTTES
- TANGRY
- VALHUON

# Annexe 14
# Comité technique PPRi de la vallée de la Lawe - GT_2

**Sujet :** Comité technique PPRi de la vallée de la Lawe - Groupe de travail règlement
**De :** DELVAL Jeremy - DDTM 62/SDE/Risques/PPR <jeremy.delval@pas-de-calais.gouv.fr>
**Date :** 07/02/2019 10:25
**Pour :** BRUNEL Christine - DREAL Hauts-de-France/SEN/PRN <Christine.Brunel@developpement-durable.gouv.fr>, karine.chuquet@vnf.fr, maxence.catry@bethunebruay.fr, francois.derancourt@agriculture-npdc.fr, sarah.duverney@sage-lys.net, tiphaine.lason@vnf.fr, nathalie.gaffet@developpement-durable.gouv.fr, swann.lamarche@developpement-durable.gouv.fr, stephane.verdin@sage-lys.net, flora.tivelet@bethunebruay.fr, g.iuretig@brgm.fr, menard.lestrem.nature@orange.fr, pguillemant.2@wanadoo.fr, s.lemal@brgm.fr, syndicathvl@orange.fr, wallemi@sfr.fr, yann.fauvel@sage-lys.net, juliendelattre@yahoo.fr, helene.danel@bethunebruay.fr, f.turquinpokker@bethunebruay.fr, frederic.grimbert@bethunebruay.fr, legrand_christian@orange.fr, y.adouiak@bruaylabuissiere.fr, h.briois@ville-bethune.fr, c.marconville@ville-bethune.fr, delphine.lefebvre@campagnesartois.fr, contact@villedebeuvry.fr, jean-marc.leleu@villedebeuvry.fr, emmanuelle.leveugle@villedebeuvry.fr, jdagbert.mairiebarlin@orange.fr, vlallain.mairiebarlin@wanadoo.fr, contact@barlin.fr, cabinet@bruaylabuissiere.fr, sabrina.bellefonte@sivomdelartois.fr, mairie-haillicourt@wanadoo.fr, contact@cc-flandrelys.fr, audrey.lambin@ville-locon.fr
**Copie à :** HENNEBELLE Christian (Responsable de l'unité) - DDTM 62/SDE/Risques <christian.hennebelle@pas-de-calais.gouv.fr>, ZIOLKOWSKI Valérie - DDTM 62/SDE/Risques/PPR <valerie.ziolkowski@pas-de-calais.gouv.fr>, PRUDHOMME Aurelien - DDTM 62/SDE/Risques/PPR <aurelien.prudhomme@pas-de-calais.gouv.fr>, LATURELLE Laurent (Responsable de l'unité) - DDTM 62/SUA/Planification <laurent.laturelle@pas-de-calais.gouv.fr>, MORIZE Patrick - DDTM 62/SDE/Risques/Connaissance <patrick.morize@pas-de-calais.gouv.fr>, MAHE Doriane - DDTM 62/SDE/Risques/Connaissance <doriane.mahe@pas-de-calais.gouv.fr>, Laurianne BELLET <bellet@prolog-ingenierie.fr>, Fabien DOUSSIERE <doussiere@prolog-ingenierie.fr>, DELVAL Jeremy - DDTM 62/SDE/Risques/PPR <jeremy.delval@pas-de-calais.gouv.fr>, GESLOT Pierre-Yves - DDTM 62/SDE <pierre-yves.geslot@pas-de-calais.gouv.fr>

Bonjour,

Une nouvelle date est fixée concernant la réunion du Comité Technique du PPRi de la vallée de la Lawe.

Pour rappel, après la phase aléas et enjeux, le bureau d'études PROLOG Ingénierie réalise actuellement la 1ere version du règlement et du zonage réglementaire.

Pour vous présenter les premiers rendus, vous êtes invités au Comité Technique du PPRi de la vallée de la Lawe qui aura lieu le :

**Mardi 5 Mars 2019 à 14h00**

**au Secrétariat Permanent pour la Prévention**

**des Pollutions Industrielles de l'Artois (S3PI)**

**Centre Jean Monnet – Avenue de Paris**

**62 400 BETHUNE**

La réunion portera essentiellement sur le règlement. À ce titre, nous avons convié les services instructeurs des communes autonomes et des EPCI. Merci de bien vouloir confirmer votre présence à cette réunion de travail et/ou de transférer ce message aux personnes susceptibles d'être concernées.

Les documents de travail vous seront transmis au plus tard en début de semaine 9.

Bien cordialement,

--
Jérémy DELVAL
Chargé d'études
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de l'Environnement
Unité Gestion des Risques
03.21.22.98.89
06.07.38.29.83 le jeudi.

PPRI DE LA VALLÉE DE LA LAWE

# COTECH – 05/03/2019 – S3PI BETHUNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU PAS-DE-CALAIS

Liberté • Égalité • Fraternité

| Organisme | Nom – Prénom – Fonction | Adresse mail | Téléphone | Signature |
|---|---|---|---|---|
| DDTM 62 | PRUD'HOMME Aurelien | aurelien.prudhomme@pas-de-calais.gouv.fr | 03.21.22.33.29 | |
| SYMSAGEL/ EPTB Lys | DUVERNEY Sarah | sarah.duverney@sage-lys.net | 06 75 84 11 70 | |
| SYMSAGEL | REGNIEZ Lucile | lucile.regniez@sage-lys.net | 06 38 07 96 86 | |
| Ville de BEAUVAY | LELEU J.Marc - DST | jeanmarc.leleu@villedebeuvry.fr | 06 12 68 51 36 | |
| CABBALR | GRIMBERT FREDERIC Chargé d'opérations | frederic.grimbert@bethunebruay.fr | 03.62.61.48.54 | |
| CABBALR | DANEL Hélène Responsable Service Planification | helene.danel@bethunebruay.fr | 03 21 54 78 00 | |
| CABBALR | Parzych Guillaume Service Planification | guillaume.parzych@bethunebruay.fr | 54 78 00 | |
| CABBALR | TRZEBACSKI Loic URBANISTE (ADS) | loic.trzebacski@bethunebruay.fr | 54 78 00 | |
| CABBALR | HEKLINGER Laurence Sce Urbanisme | laurence.heklinger@bethunebruay.fr | 54 78 00 | |
| CABBALR | CATRY Maxence Directeur Milieux Aquatiques | maxence.catry@bethunebruay.fr | | |

PPRI DE LA VALLÉE DE LA LAWE

# COTECH – 05/03/2019 – S3PI BETHUNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU PAS-DE-CALAIS

Liberté • Égalité • Fraternité

| Organisme | Nom – Prénom – Fonction | Adresse mail | Téléphone | Signature |
|---|---|---|---|---|
| Chambre Agriculture | DERANCOURT François. Sce Environnement | francois.derancourt@agriculture-npdc.fr | 06 85 20 29 60 | |
| Ville de BARLIN | LALLAIN Véronique DGS Ville de Barlin | vlallain.mairiebarlin@wanadoo.fr | 0321631450. | |
| Vill de BARLIN | DAGBERT Julian Maire de BARLIN | jdagbert.mairiebarlin@orange.fr | | |
| Ville d'HAILLICOURT | LEGRAND CHRISTIAN Instructeur Droit du Sol. | legrand_christian@orange.fr | 03.21.52.70.68 | |
| Haillicourt les Mines | Guillemaut Pierre Maire | Pguillemaut62@wanadoo.fr | 06 07 53 81 90 | |
| Syndicat HVL | GUERIN ANNY Secrétaire | syndicathvl@orange.fr | 0321412755 | |
| Mairie de LOCON | Dufollemichel Maire. | dufollemichel@yahoo.fr | 06 11 55 86 53 | |
| Ville de BRUAY-LA-BUISSIÈRE | CRESSENT Cathy | c.cressent@bruaylabuissiere.fr | 03.21.64.56.09 | |
| " | ADOUIAK Youssef. DST | y.adouiak@ | 03.21.64.56.10 | |
| ville de Béthune | MARCONVILLE Christian | c.marconville@ville-bethune.fr | 0321630067 | |

PPRI DE LA VALLÉE DE LA LAWE

# COTECH – 05/03/2019 – S3PI BETHUNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU PAS-DE-CALAIS

Liberté • Égalité • Fraternité

| Organisme | Nom – Prénom – Fonction | Adresse mail | Téléphone | Signature |
|---|---|---|---|---|
| Ville de BETHUNE | BRIOIS Hervé Adjoint au Chef de Dépt des ST & OT | h.briois@ville-bethune.fr | 06 78 66 81 99 | |
| ComCom Flandre Lys | CAILLE Anne-Gaëlle Responsable Servio Urbanisme | anne-gaelle.caille@cc-flandrelys-fr | 03.28.50.14.90 | |
| C.C. Flandre-Lys | DAGUENET Marie Instructeur | marie.daguenet@cc-flandrelys.fr | 03.28.50.14.90 | |
| BRGM UTAM Nord | LEMAL Sandrine Directrice UTAM Nord | s.lemal@brgm.fr | 03 21 79 00 60 | |
| Com Com Campagnes de l'Artois | DUFOUR Alexia DGA | alexia.dufour@campagnesartois.fr | 03 21 22 02 00 | |
| Com de com Campagne Artois | LEFEBVRE Delphine. Technicienne Environnement | delphine.lefebvre@campagnes.fr | 03 21 22 02 00 | |
| Prolog Ingénierie | Laurianne BELLET<br>Fabien DOUSSIERE | bellet@prolog-ingenierie.fr<br>doussiere@prolog-ingenierie.fr | 04.72.44.67.66<br>04.72.44.67.61 | |
| DDTM62 | Jérémy DELVAL | jeremy.delval@pas-de-calais.gouv.fr | 03-21.22.98.89 | |
| DDTM62 | Laurent LATURELLE | laurent.laturelle@pas-de-calais.gouv.fr | | |
| DDTM62 | Christian HENNEBELLE | christian.hennebelle@pas-de-calais.gouv.fr | | |

# PPRI de la vallée de la Lawe

Phase 3 : « Reprise de l'aléa, enjeux, zonage et règlement »

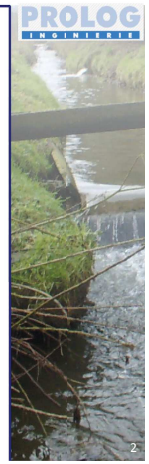






**Ordre du jour**

- Objectifs et phasage ;
- Reprise de l'aléa et enjeux ;
- Projet de règlement ;
- Prochaines échéances ;
- Questions / Discussions.







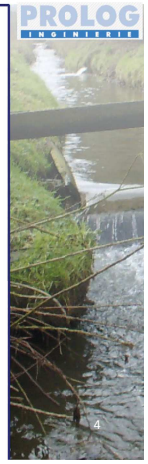

## Objectifs et phasage





**Objectifs de la phase 3**

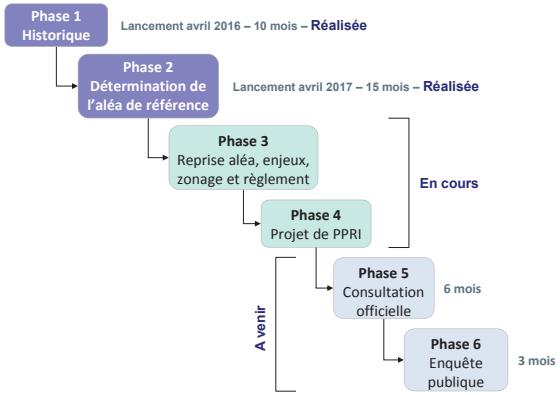
- Analyser les remarques émises sur l'aléa à l'issue de la phase 2 et mettre à jour l'aléa en conséquence ;
- Définir les enjeux PPR ;
- Cartographie des enjeux gestion de crise ;
- Définition du zonage réglementaire ;
- Rédaction du règlement du PPR.

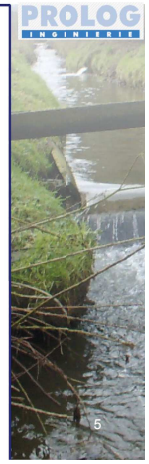







**Phasage de l'étude**








## Reprise de l'aléa et enjeux

## Travail sur les aléas et les enjeux durant la phase 3

- Travail sur les aléas :

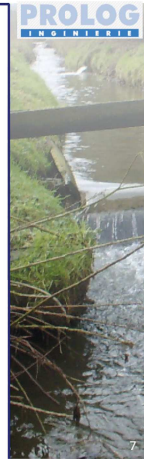
✓ *Commissions géographiques en juin et COCON début juillet ;*

✓ *Réception des remarques des communes jusque fin août ;*

✓ *Modifications de l'aléa suite prise en compte des remarques ;*

✓ *Production d'un livrable reprenant la totalité des observations et qui sera transmis aux acteurs locaux ;*

✓ *Aléas validés – Porter A Connaissance en janvier 2019 ;*








## Travail sur les aléas et les enjeux durant la phase 3

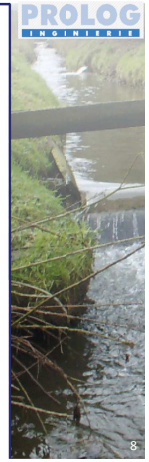
- Travail sur les enjeux :

✓ *Rencontres avec les communes en juillet ;*

✓ *Travail de concertation en cours ;*

✓ *Réunion avec le sous-préfet, les communes et les EPCI le 13 décembre ;*

✓ *Envoi de la carte des enjeux modifiée suite aux observations des élus début mars 2019 (phase 4).*








# Projet de règlement





## Objectifs généraux

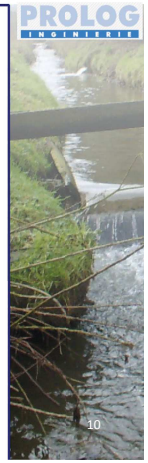
- Les objectifs d'un PPR sont fixés par de nombreuses circulaires (1994, 1996, 2004) :

✓ *En espaces non urbanisés (ENU) et quel que soit le niveau d'aléa de référence, l'objectif est de* ***préserver les capacités de stockage et ne pas augmenter la vulnérabilité*** *;*

✓ *En espaces urbanisés (EU), l'objectif est de* ***limiter le développement en zone inondable*** *;*

✓ *Dans tous les cas (EU ou ENU), les* ***zones d'aléa fort doivent être rendues inconstructibles*** *;*

✓ *Le PPR doit également viser la* ***réduction de vulnérabilité des biens existants*** *en zone à risque.*

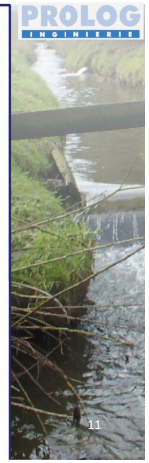







## Méthode de travail

- Utiliser le vocabulaire de l'urbanisme (quand il existe) ;
- Rédiger de sorte à laisser le moins de place possible à l'interprétation ;
- Éviter de faire un catalogue d'aménagements ;
- Faciliter l'utilisation du règlement (même si redondance) ;
- Garder une cohérence avec le règlement du PPRi de la Clarence, bassin versant voisin de la Lawe.








## Organisation du règlement

- Titre I – Portée du règlement / dispositions générales
- Titre II – Définition des termes employés
- Titre III – Réglementation des projets
- Titre IV – Mesures de prévention de protection et de sauvegarde
- Titre V – Mesures de réduction de la vulnérabilité


Maître d'ouvrage

Février 2019

Plan de Prévention des Risques d'Inondation

**PPRI de la vallée de la Lawe**

**Règlement**

***Projet***

Maître d'oeuvre

**Titre III – Règlementation des projets :**

- Par couleur ;
- En fonction de la qualité du projet (nouveau ou nouveau lié à l'existant) ;
- En fonction du régime (interdit, autorisé avec ou sans prescriptions) ;
- Définition de règles (d'urbanisme, de la construction, d'exploitation et d'utilisation) ;
- Emission de recommandations (non obligatoires, n'engagent donc aucune responsabilité).





**Titre III – Règlementation des projets :**

- Le zonage réglementaire :

| Aléa de référence | Enjeux | |
|---|---|---|
| | Espace Urbanisé[1] (EU) | Espace Non Urbanisé (ENU) |
| Conditions extrêmes | Rouge | Vert foncé |
| Forte accumulation et Fort écoulement | | |
| Accumulation moyenne et Ecoulement | Bleu | Vert clair |
| Faible accumulation | | |
| Toute partie du bassin versant située en dehors des zones ci-dessus | Blanc | |

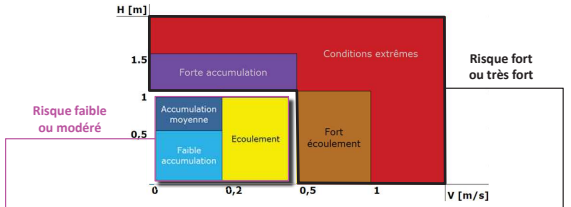
Zones correspondant à des Zones d'Activités Économiques (ZAE)
Bandes de précaution
Zones d'influence du ruissellement





**Titre III – Règlementation des projets :**

- Le zonage réglementaire :




| Aléa de référence | Enjeux | |
|---|---|---|
| | Espace Urbanisé[1] (EU) | Espace Non Urbanisé (ENU) |
| Conditions extrêmes | Rouge | Vert foncé |
| Forte accumulation et Fort écoulement | | |
| Accumulation moyenne et Ecoulement | Bleu | Vert clair |
| Faible accumulation | | |
| Toute partie du bassin versant située en dehors des zones ci-dessus | Blanc | |





**Titre III – Règlementation des projets :**

- Les objectifs de prévention :

| | |
|---|---|
| Zone rouge | → Principe d'inconstructibilité car zone particulièrement dangereuse<br>→ Réduire la vulnérabilité des enjeux existants |
| Zone vert foncé | → Préserver leurs capacités de stockage<br>→ Ne pas implanter de nouveaux enjeux<br>→ Réduire la vulnérabilité des enjeux existants |
| Zone vert clair | → Permettre une extension adaptée de l'existant en préservant les capacités de stockage<br>→ Ne pas augmenter l'aléa par ailleurs<br>→ Réduire la vulnérabilité des enjeux existants |



**Titre III – Règlementation des projets :**

- Les objectifs de prévention :

| | |
|---|---|
| Zone bleue | → Permettre la poursuite de l'urbanisation de manière limitée et sécurisée<br>→ Limiter les remblais à la mise hors d'eau des biens<br>→ Réduire la vulnérabilité des enjeux existants |
| Zone blanche | → Autoriser l'urbanisation sans aggraver le ruissellement à l'aval |



**Titre III – Règlementation des projets :**

- Les objectifs de prévention :

| | |
|---|---|
| Bandes de précaution | → Principe d'inconstructibilité car zone particulièrement dangereuse<br>→ Réduire la vulnérabilité des enjeux existants |
| Zone d'activités économiques | → Permettre l'aménagement d'activités économiques de manière raisonnée<br>→ Réduire la vulnérabilité des enjeux existants |
| Zone d'influence du ruissellement | → Permettre une urbanisation très limitée et sécurisée<br>→ Réduire la vulnérabilité des enjeux existants |

## Titre III – Règlementation des projets :

- Comparaison entre les zones – Projets nouveaux :

| | Rouge | Bleu | Vert foncé | Vert clair | Blanc "amont" | Blanc "aval" |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Logement** | Non | Plancher au-dessus cote réf. 15% si UF > 700 m² 100 m² si UF < 700 m² | Non | Non | Oui | Plancher 20 cm au-dessus TN |
| **ERP** | Non | Hors ERP de classe 3 30% si UF > 700 m² ou 210 m² si UF < 700 m² | Non | Non | Oui | Plancher 20 cm au-dessus TN |
| **Activités économiques** | Non | 30% si UF > 700 m² 210 m² si UF < 700 m² | Non | Non | Oui | Plancher 20 cm au-dessus TN |
| **Activités agricoles** | Non | Lié à l'activité existante Logement au-dessus de la cote ref | Non | Non | Oui | Plancher 20 cm au-dessus TN |
| **Aménagement d'ensemble** | Non | Idem règles ci-dessus selon destination | Non | Non | Oui | Plancher 20 cm au-dessus TN |
| **Parcs urbains et jardins publics** | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui |
| **Voiries** | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui |
| **Parkings** | Non | Oui | Non | Oui | Oui | Oui |
| **Plans d'eau** | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui |
| **Piscines** | Non | Oui | Non | Oui | Oui | Oui |
| **Equipements collectifs liés aux réseaux** | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui |
| **Campings et Aire d'accueil des gens du voyage** | Non | Non | Non | Non | Oui | Oui |
| **Eaux pluviales** | Gestion sur l'unité foncière du projet (infiltration et/ou rejet limité) | | | | | |

PPRI de la vallée de la Lawe
Direction Départementale des Territoires et de la Mer Pas-de-Calais
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Titre III – Règlementation des projets :

- Comparaison entre les zones – Projets nouveaux :

| | Rouge | Bande de précaution | ZAE (ZR) | ZAE (ZB) | Influence rui |
|---|---|---|---|---|---|
| **Logement** | Non | Non | Non | Non | Non |
| **ERP** | Non | Non | Non | Non | Non |
| **Activités économiques** | Non | Non | Non | 30% si UF > 700 m² 210 m² si UF < 700 m² | Non |
| **Activités agricoles** | Non | Non | Non | Non | Non |
| **Aménagement d'ensemble** | Non | Non | Non | 30% si Stotale > 700 m² 210 m² si Stotale < 700 m² | Non |
| **Parcs urbains et jardins publics** | Oui | Oui | Non | Non | Oui |
| **Voiries** | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui |
| **Parkings** | Non | Non | Non | Oui | Non |
| **Plans d'eau** | Oui | Non | Non | Non | Non |
| **Piscines** | Non | Non | Non | Non | Non |
| **Equipements collectifs liés aux réseaux** | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui |
| **Campings et Aire d'accueil des gens du voyage** | Non | Non | Non | Non | Non |
| **Eaux pluviales** | Gestion sur l'unité foncière du projet (infiltration et/ou rejet limité) | | | | |

PPRI de la vallée de la Lawe
Direction Départementale des Territoires et de la Mer Pas-de-Calais
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Titre III – Règlementation des projets :

Comparaison entre les zones – Projets liés à l'existant :

| | Rouge | Bleu | Vert foncé | Vert clair | Blanc "amont" | Blanc "aval" |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Extension (hors activités économiques)** | Pas de nouveau logement Plancher au-dessus cote réf < 10 m² | Plancher au-dessus cote réf < 20 m² | Pas de nouveau logement Plancher au-dessus cote réf < 10 m² | Pas de nouveau logement Plancher au-dessus cote réf < 20 m² | Oui | Plancher 20 cm au-dessus TN |
| **Garage** | Surface < 20 m² | Surface < 20 m² | Surface < 20 m² | Surface < 20 m² | Oui | Plancher 20 cm au-dessus TN |
| **Changement de destination** | Interdit vers les habitations et les ERP | Vers les habitations et ERP : plancher au-dessus cote réf | Interdit vers les habitations et les ERP | Interdit vers les habitations et les ERP | Oui | Plancher 20 cm au-dessus TN |
| **Travaux dans les volumes existants** | Pas de nouveau logement Pièce vie au-dessus cote ref | Pièce vie au-dessus cote ref | Pas de nouveau logement Pièce vie au-dessus cote ref | Pas de nouveau logement Pièce vie au-dessus cote ref | Oui | Plancher 20 cm au-dessus TN |
| **ERP** | Sans augmentation de la classe de vulnérabilité Extension < 10 m² | Sans augmentation de la classe de vulnérabilité Extension < 20 m² | Sans augmentation de la classe de vulnérabilité Extension < 10 m² | Sans augmentation de la classe de vulnérabilité Extension < 20 m² | Oui | Plancher 20 cm au-dessus TN |
| **Renouvellement urbain** | Sans augmentation nbr logement Plancher au-dessus cote réf | Plancher au-dessus cote réf Sans augmentation emprise au sol | Sans augmentation nbr logement Plancher au-dessus cote réf | Sans augmentation nbr logement Plancher au-dessus cote réf | Oui | Plancher 20 cm au-dessus TN |
| **Extension (activités économiques)** | Pas de nouveau logement Plancher au-dessus cote réf Emprise au sol < 10 m² | Plancher au-dessus cote réf Surface < 20% UF | Pas de nouveau logement Plancher au-dessus cote réf Emprise au sol < 10 m² | Pas de nouveau logement Plancher au-dessus cote réf Emprise au sol < 10 m² | Oui | Plancher 20 cm au-dessus TN |
| **Extension (activités agricoles)** | Liée à l'activité existante Pas de nouveau logement | Liée à l'activité existante Pas de nouveau logement sous la cote réf | Liée à l'activité existante Pas de nouveau logement | Liée à l'activité existante Pas de nouveau logement | Oui | Plancher 20 cm au-dessus TN |
| **Parcs urbains et jardins publics** | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui |
| **Voiries** | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui |
| **Parkings** | Non | Oui | Non | Oui | Oui | Oui |
| **Plans d'eau** | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui |
| **Piscines** | Non | Oui | Non | Oui | Oui | Oui |
| **Equipements collectifs liés aux réseaux** | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui |
| **Campings et Aire d'accueil des gens du voyage** | Pas d'augmentation de la capacité d'accueil Surface < 10 m² | Pas d'augmentation de la capacité d'accueil Surface < 20% UF | Pas d'augmentation de la capacité d'accueil Surface < 10 m² | Pas d'augmentation de la capacité d'accueil Surface < 20 m² | Oui | Oui |
| **Eaux pluviales** | Gestion sur l'unité foncière du projet (infiltration et/ou rejet limité) | | | | | |

PPRI de la vallée de la Lawe
Direction Départementale des Territoires et de la Mer Pas-de-Calais
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Titre III – Règlementation des projets :

Comparaison entre les zones – Projets liés à l'existant :

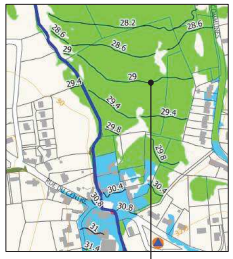
| | Rouge | Bande de précaution | ZAE (ZR) | ZAE (ZB) | Influence rui |
|---|---|---|---|---|---|
| **Extension (hors activités économiques)** | Pas de nouveau logement Plancher au-dessus cote réf < 10 m² | Pas de nouveau logement Plancher au-dessus cote réf < 10 m² | Non | Non | Pas de nouveau logement Plancher au-dessus cote réf < 20 m² |
| **Garage** | Surface < 20 m² | Surface < 20 m² | Non | Non | Surface < 20 m² |
| **Changement de destination** | Interdit vers les habitations et les ERP | Interdit vers les habitations et les ERP | Interdit vers les habitations et les ERP | Interdit vers les habitations et les ERP | Interdit vers les habitations et les ERP |
| **Travaux dans les volumes existants** | Pas de nouveau logement Pièce vie au-dessus cote ref | Pas de nouveau logement Pièce vie au-dessus cote ref | Pas de nouveau logement Pièce vie au-dessus cote ref | Pas de nouveau logement Pièce vie au-dessus cote ref | Pas de nouveau logement Pièce vie au-dessus cote ref |
| **ERP** | Sans augmentation de la classe de vulnérabilité Extension < 10 m² | Sans augmentation de la classe de vulnérabilité Extension < 10 m² | Non | Non | Sans augmentation de la classe de vulnérabilité Extension < 10 m² |
| **Renouvellement urbain** | Sans augmentation nbr logement Plancher au-dessus cote réf | Sans augmentation nbr logement Plancher au-dessus cote réf | Pas de logements ni ERP Plancher au-dessus cote réf | Pas de logements ni ERP Plancher au-dessus cote réf | Sans augmentation nbr logement Plancher au-dessus cote réf |
| **Extension (activités économiques)** | Pas de nouveau logement Plancher au-dessus cote réf Emprise au sol < 10 m² | Pas de nouveau logement Plancher au-dessus cote réf Emprise au sol < 10 m² | Pas de nouveau logement Plancher au-dessus cote réf Emprise au sol < 10 m² | Plancher au-dessus cote de réf. Surface < 20% UF | Pas de nouveau logement Plancher au-dessus cote réf Emprise au sol < 20 m² |
| **Extension (activités agricoles)** | Liée à l'activité existante Pas de nouveau logement | Liée à l'activité existante Pas de nouveau logement | Non | Non | Non |
| **Parcs urbains et jardins publics** | Oui | Oui | Non | Non | Oui |
| **Voiries** | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui |
| **Parkings** | Non | Non | Non | Oui | Non |
| **Plans d'eau** | Oui | Oui | Non | Non | Non |
| **Piscines** | Non | Non | Non | Non | Non |
| **Equipements collectifs liés aux réseaux** | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui |
| **Campings et Aire d'accueil des gens du voyage** | Pas d'augmentation de la capacité d'accueil Surface < 10 m² | Non | Non | Non | Non |
| **Eaux pluviales** | Gestion sur l'unité foncière du projet (infiltration et/ou rejet limité) | | | | |

PPRI de la vallée de la Lawe
Direction Départementale des Territoires et de la Mer Pas-de-Calais
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Titre III – Règlementation des projets :

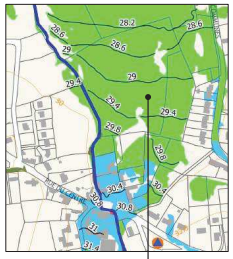
- Détermination de la cote de référence :

**Projet situé sur une isocote**



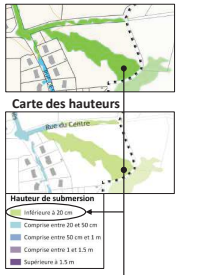
Cote de référence = 29 mNGF

**Projet situé entre deux isocotes**



Cote de référence = 29.4 mNGF

**Aucune isocote renseignée**




Cote de référence = TN + 20 cm

PPRI de la vallée de la Lawe
Direction Départementale des Territoires et de la Mer Pas-de-Calais
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

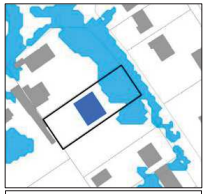
## Titre III – Règlementation des projets :

- Emprise soustrayant du volume à l'inondation :

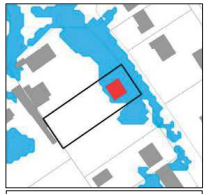
**Exemple terrain nu de 1000 m² dont 300 m² en zone bleue sur lequel on souhaite construire un logement**

**Règle à respecter**

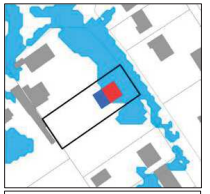
| Bleu |
|---|
| Plancher au-dessus cote réf. 15% si UF > 700 m² 100 m² si UF < 700 m² |



Pas de contrainte particulière pour l'emprise au sol mais limitée à la surface dispo en zone blanche (700 m²)



Emprise au sol ne pourra excéder 15% de la surface de l'UF, soit 150 m²



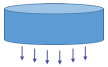
Emprise au sol en zone bleue ne pourra excéder 150 m² et emprise au sol en zone blanche limitée à 700 m²

**Titre III – Règlementation des projets :**

- Gestion des eaux pluviales sur l'unité foncière du projet :

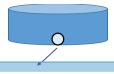
✓ *Dimensionnement sur une pluie centennale (45 mm en 1h) ;*

✓ *Evacuation des eaux pluviales **par infiltration de manière préférentielle** et si possible (sous réserve d'une capacité du sol suffisante) ;*



Mise en place d'un volume de stockage de 4,5 m³/100 m² de superficie artificialisée

✓ *En cas d'impossibilité d'infiltrer tout ou partie des eaux pluviales, **rejet de l'excédent vers le milieu naturel préférentiellement** ou au réseau d'assainissement*

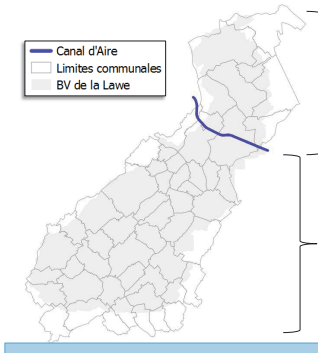


Rejet vers le milieu naturel ou au réseau à 2 L/s/ha de superficie artificialisée au max



**Titre III – Règlementation des projets :**

- La zone blanche, zone de production :




Zone à l'aval du canal d'Aire
Plaine du Bas-Pays au relief quasi inexistant et au réseau hydrographique dense

**Plancher 20 cm au-dessus du TN pour les nouvelles constructions**

Zone à l'amont du canal d'Aire
Réseau hydrographique simple et relief plus ou moins marqué



**Titre IV – Mesures de prévention, de protection et de sauvegarde à destination des collectivités**

- Mesure obligatoire (1 an) :

✓ *Tenu d'un registre des personnes vulnérables ;*

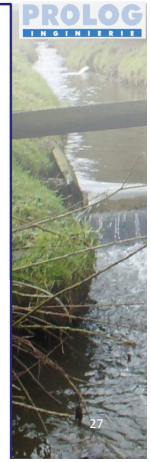
- Mesures obligatoires (2 ans) :

✓ *Réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité ;*

✓ *Réalisation d'un plan d'évacuation ;*

- Mesure obligatoire (5 ans) :

✓ *Gestion des espaces publics ;*







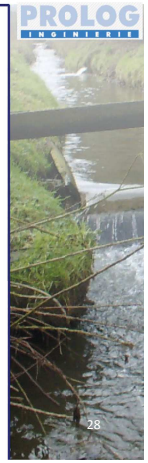

**Titre IV – Mesures de prévention, de protection et de sauvegarde à destination des collectivités**

- Mesures recommandées :

✓ *Rehausse de certaines voiries pour la gestion de crise ;*

✓ *Balisage des voiries inondables ;*

✓ *Installation d'éclairage autonome.*








**Titre IV – Mesures de prévention, de protection et de sauvegarde à destination des activités éco. et agricoles**

- Mesure obligatoire (3 ans) :

✓ *Réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité ;*

- Mesures obligatoires (5 ans) :

✓ *Arrimage des citernes ;*

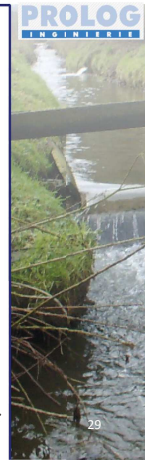
✓ *Mise hors d'eau ou en site étanche des stockages de polluants ;*

✓ *Fixation ou arrimage des caravanes et autres HLL ;*

✓ *Campings : information, alerte et évacuation ;*

✓ *Infrastructure réseau : maintien du service ;*

✓ *Opérations d'aménagement rural transparentes hydrauliquement ;*







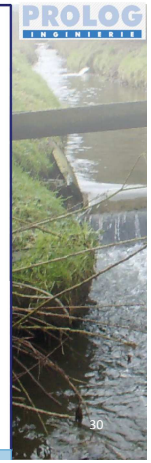

**Titre IV – Mesures de prévention, de protection et de sauvegarde à destination des activités éco. et agricoles**

- Mesures recommandées :

✓ *Stockage au-dessus de la cote de référence ;*

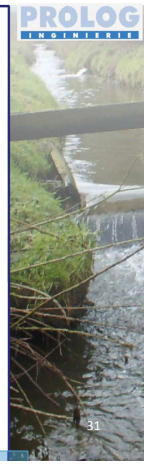
✓ *Clapets sur les exutoires de réseaux ;*

✓ *Activité agricole : maîtrise du ruissellement et de l'érosion des sols.*



## Titre V – Mesures de réduction de la vulnérabilité

- Concerne l'existant et les particuliers ;
- Mesure obligatoire (2 ans) :
  - ✓ *Installation d'un détecteur d'eau en zones rouge et vert foncé*
- Mesures obligatoires (5 ans) :
  - ✓ *Réalisation d'une zone refuge en zones rouge et vert foncé*
  - ✓ *Ouverture manuelle des ouvrants et portes en zones rouge et vert foncé*
  - ✓ *Arrimage des cuves*
  - ✓ *Mise en sécurité des piscines*







## Titre V – Mesures de réduction de la vulnérabilité

- Mesures recommandées :
  - ✓ *Limiter temporairement la pénétration des eaux **OU** adapter l'intérieur du bien, pour les parties situées au-dessous de la cote de référence, afin de le rendre insensible aux dégradations par immersion ;*
  - ✓ *Se référer au guide du Ministère « Référentiel de travaux de prévention du risque d'inondation dans l'habitat existant » ;*
  - ✓ *Organisation familiale : plan Familial de Mise en Sûreté.*

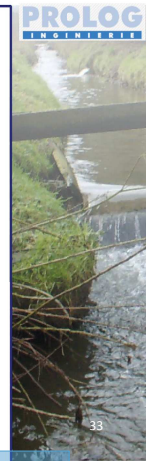






## Financement des études et travaux imposés par le PPR

- Coût des travaux obligatoires ne doit pas dépasser 10% de la valeur vénale du bien ;
- Le fonds Barnier permet de financer les études et travaux rendus obligatoires par le PPR :
  - ✓ *À hauteur de 40% pour un logement et 20% pour une entreprise de moins de 20 salariés dans le cadre de la réduction de la vulnérabilité ;*
  - ✓ *A hauteur de 50% pour les études, 40% pour les travaux de prévention et 25% pour les travaux de protection pour les collectivités territoriales.*





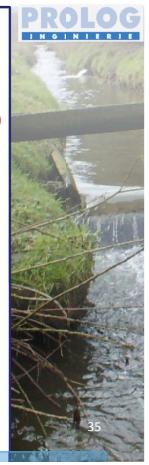


## Prochaines échéances





- Réception des remarques sur le règlement : au plus tard le 22 mars 2019
- Réunion technique règlement/zonage : 1ère quinzaine d'avril 2019
- Commissions géographiques : mi-mai 2019
- Réunion de concertation : mi-juin 2019
- Consultation officielle : octobre / novembre 2019
- Réunion publique de présentation du règlement et du zonage réglementaire : octobre / novembre 2019
- Enquête publique : mi-décembre 2019 / janvier 2020
- Approbation du PPR : fin 1er semestre 2020







## Questions / Discussion

# Merci pour votre attention

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DDTM62

# PPRI de la vallée de la Lawe

## COTEC

## 05/03/2019

### Compte-rendu

| Références | |
|---|---|
| **Référence du document :** CR18-391-03_COTEC_PH3_19-03-05_V0 | |
| **Réunion du :** 05/03/2019 | **Rédacteur :** Prolog - DDTM62 |
| **Objet :** COTEC de phase 3 | **Marché :** 16.001.0052 |

| INTERLOCUTEURS | 1 | 2 | Organisme |
|---|---|---|---|
| DUVERNEY SARAH | | | SYMSAGEL |
| REGNIEZ LUCILE | | | SYMSAGEL |
| LELEU JEAN MARC | | | VILLE DE BEUVRY |
| GRIMBERT FREDERIC | | | CABBALR |
| DANEL HELENE | | | CABBALR |
| PARZYSZ GUILLAUME | | | CABBALR |
| TRZEBAUSKI LOIC | | | CABBALR |
| HEKLINGER LAURENCE | | | CABBALR |
| CATRY MAXENCE | | | CABBALR |
| DERANCOURT FRANCOIS | | | CHAMBRE AGRICULTURE |
| LALLAIN VERONIQUE | | | VILLE DE BARLIN |
| DAGBERT JULIEN | | | VILLE DE BARLIN |
| LEGRAND CHRISTIAN | | | VILLE D'HAILLICOURT |
| GUILLEMANT PIERRE | | | VILLE DE MAGNICOURT EN COMTE |
| MADAME GUERIN | | | SYNDICAT HVL |

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# DDTM62

| | | | |
|---|---|---|---|
| **DUFOSSE MICHEL** | | | **VILLE DE LOCON** |
| **CRESSENT CATHY** | | | **VILLE DE BRUAY LA BUISSIERE** |
| **ADOUIAK YOUSSEF** | | | **VILLE DE BRUAY LA BUISSIERE** |
| **MARCONVILLE CHRISTIAN** | | | **VILLE DE BETHUNE** |
| **BRIOIS HERVE** | | | **VILLE DE BETHUNE** |
| **CAILLE ANNE GAELLE** | | | **FLANDRE LYS** |
| **DAGUENET MARIE** | | | **FLANDRE LYS** |
| **LEMAL SANDRINE** | | | **BRGM** |
| **DUFOUR ALEXIA** | | | **CAMPAGNES DE L'ARTOIS** |
| **LEFEBVRE DELPHINE** | | | **CAMPAGNE DE L'ARTOIS** |
| **DELVAL JEREMY** | | | **DDTM** |
| **LATURELLE LAURENT** | | | **DDTM** |
| **PRUD'HOMME AURELIEN** | | | **DDTM** |
| **HENNEBELLE CHRISTIAN** | | | **DDTM** |

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DDTM62

# 1 - OBJET ET ORDRE DU JOUR

Le présent document établit le compte-rendu de la réunion du COTEC de la phase 3 du PPRi de la vallée de la Lawe, qui s'est tenue dans les locaux du S3PI le 5 mars 2019.

L'objectif de cette réunion était de présenter aux membres du COTEC l'état d'avancement de la phase 3 du PPRi de la Lawe relative à la reprise de l'aléa, à la définition des enjeux, du zonage réglementaire et à la rédaction du règlement. L'ordre du jour était le suivant :

- ✗ rappels des objectifs spécifiques de la phase 3 et du phasage de l'étude ;
- ✗ travail réalisé dans le cadre de la reprise de l'aléa et de la définition des enjeux ;
- ✗ présentation du projet de règlement ;
- ✗ prochaines échéances.

# 2 – DÉROULEMENT DE LA RÉUNION

L. LATURELLE de la DDTM introduit la réunion en rappelant l'objectif de la réunion de travail sur le règlement, avant de laisser la parole au bureau d'études. L. BELLET (Prolog Ingénierie) présente alors les différents éléments de l'ordre du jour sur la base d'un diaporama, en annexe de ce compte-rendu. Les principaux points évoqués et les différentes questions posées sont listés ci-après.

**Points évoqués**

M. CATRY demande pourquoi les couleurs du zonage réglementaire du PPRi de la Lawe sont différentes de celles choisies pour le zonage réglementaire du PPRi de la Clarence.

J. DELVAL précise que les PPRi des bassins versants de la Lawe et de la Clarence sont réalisés par deux bureaux d'études différents qui ont chacun fait une proposition de grille en fonction des spécificités des bassins versants étudiés. Il ajoute qu'il est toutefois prévu de tendre vers une certaine cohérence entre les deux règlements.

M. ADOUIAK indique qu'un travail spécifique avait été mené sur Bruay-la-Buissière dans le cadre du PPRi de 2008. Il se demande si un tel travail est également prévu dans le cadre de la nouvelle étude du PPRi.

C. HENNEBELLE indique qu'il n'est pas prévu de faire une réglementation spécifique pour Bruay-la-Buissière. Il précise cependant que même si une telle démarche était entreprise, les aménagements possibles resteront très limités au regard des niveaux d'aléa en jeu (aléa très fort + bande de précaution). Il ajoute enfin que la concertation permettra de décider en accord avec les acteurs du territoire si une telle zone est nécessaire.

M. ADOUIAK fait remarquer que le règlement interdit le stationnement des véhicules en zone rouge et vert foncé ce qui est difficilement applicable pour les particuliers (notamment dans le cas du stationnement en rue).

C. HENNEBELLE répond qu'il est effectivement difficile d'interdire tout type de stationnement sur ces zones. La rédaction du règlement sera revue sur ce point sachant toutefois qu'il est effectivement prévu d'interdire les parkings à grande échelle en zone rouge (parkings collectifs).

M. X de la Chambre d'agriculture fait remarquer que la zone blanche correspond à des configurations de territoire différentes notamment concernant la pente et / ou l'occupation des sols

M. DELVAL fait remarque que la réglementation de la zone blanche sera différente selon que l'on soit à l'amont ou à l'aval du canal d'Aire.

M. DUFOSSE indique qu'il est important d'avoir une réglementation claire, facilement applicable et pas trop contraignante pour éviter des actes d'urbanisme illégaux du fait d'une réglementation complexe et contraignante.

C. HENNEBELLE précise que la DDTM a effectivement l'objectif de produire un règlement le plus clair et le plus facilement applicable possible. Il indique également qu'il est de la responsabilité de l'aménageur de respecter les prescriptions du PPR car en cas de sinistre les assurances viendront vérifier que le bâtiment était bien conforme au règlement applicable.

M. DUFOSSE indique que l'infiltration envisagée pour la gestion des eaux pluviales ne sera pas possible sur l'ensemble du territoire compte tenu de la nature des sols.

F. DOUSSIERE précise que la réglementation des zones blanches est encore à l'étude. Le règlement prescrira l'infiltration à la parcelle, si les sols le permettent. Dans le cas contraire, le stockage des eaux pluviales se fera par le biais d'un volume étanche avec rejet à débit limité vers le milieu naturel préférentiellement ou vers le réseau d'assainissement.

F. GRIMBERT indique qu'il est difficile de donner un avis sur le projet de règlement sans disposer des cartes de zonage.

L. LATURELLE indique que les cartes de zonage seront envoyées prochainement. Il précise également que l'objectif de cette réunion était, dans un premier temps, de recueillir les avis des membres du COTEC et des communes autonomes en instruction d'acte d'urbanisme sur les grands principes de prévention des différentes zones.

F. GRIMBERT demande également si, en cas d'extension d'un bâtiment, les règles de gestion des eaux pluviales s'appliquent sur l'extension nouvellement créée ou sur le bâtiment total (existant + extension).

F. DOUSSIERE précise que les règles de gestion des eaux pluviales ne s'appliqueront qu'à l'extension nouvellement créée.

M. CATRY fait remarquer que le règlement de la zone d'influence du ruissellement interdit tout nouveau plan d'eau, sans distinction apparente entre les plans d'eau à usage récréatif et les retenues d'eau dont le but serait de lutter contre les inondations.

F. DOUSSIERE indique que ce point a effectivement été pris en compte dans le règlement par l'autorisation sans prescriptions des protections d'intérêt général (sous réserve qu'elles n'aggravent pas le risque). La rédaction du règlement pourra toutefois être revue sur ce point pour plus de clarté.

F. DERANCOURT se demande pourquoi il est prévu de réglementer la zone blanche qui n'est pas soumise à l'aléa.

C. HENNEBELLE précise que même si cette zone n'est pas une zone de risque, elle contribue à l'alimentation des cours d'eau. L'imperméabilisation non encadrée de cette zone pourrait alors conduire à aggraver le risque à l'aval. Une réglementation est donc en réflexion sur cette zone dans un souci de solidarité amont/aval.

L. HEKLINGER se demande comment il est possible de connaître la superficie des zones réglementées au sein d'une unité foncière à partir des cartes au 5000ème. La question se pose notamment dans le cas où un projet serait à cheval sur plusieurs zones.

C. HENNEBELLE indique qu'un travail sur le règlement devra être effectué afin de facilité ce cas de figure. En cas de doute il est possible de demander un avis de l'État.

M. DUFOSSE demande si le PLUi de la CABBALR tiendra compte des cartes du zonage et du règlement du PPR.

H. DANEL indique que la CABBALR devra en effet tenir compte des éléments du PPR dans le PLUi dans la mesure où le PPR vaut Servitude d'Utilité Publique.

L. TRZEBOWSKI demande si la définition de l'emprise au sol donné dans le PPR est la même que celle du code de l'urbanisme.

C. HENNEBELLE précise qu'il s'agit d'une définition adaptée au PPR et donc que les deux définitions sont différentes. L'intérêt est ici de limiter les surfaces qui font obstacle au libre écoulement des eaux

M. DUFOSSE demande comment sont comptabilisés les éventuels remblais liés à la mise aux normes PMR.

J. DELVAL indique que les accès PMR, même ceux ajoutant de l'emprise au sol, sont autorisés sans prescriptions particulières. De même le règlement sera réalisé afin d'être compatible avec la réglementation accessibilité.

L. TRZEBOWSKI demande comment donner un avis sur un permis de construire d'ERP pour lequel la classe de vulnérabilité n'est pas connue.

J. DELVAL indique que la classe de vulnérabilité interdite d'un ERP peut être notifiée au permis de construire, et en vérifier l'exactitude lors du dépôt de l'autorisation de travaux.

A-G. CAILLE demande quelle position doit adopter actuellement le service instructeur pour les nouveaux projets en zone blanche aval concernant la rehausse de 20 cm prévue au règlement.

J. DELVAL indique que le règlement est actuellement un document de travail. La réflexion sur les zones blanches n'est pas applicable aux actes déposés actuellement.

**Prochaines échéances**

Les membres du COTEC ont jusqu'au 22 mars 2019 pour faire parvenir leurs premières observations sur la réunion et le projet de règlement à la DDTM.

La version des cartes d'enjeux intégrant les remarques des communes seront envoyées prochainement.

Le prochain COTEC concernant le règlement et le zonage est prévu durant la 1ère quinzaine d'avril et les commissions géographiques seront organisées autour de la mi-mai 2019.

# Annexe 15
# Comité technique
# 14 mai 2019

**Sujet :** Re: Comité technique PPRi de la vallée de la Lawe - Groupe de travail règlement - Compte rendu
**De :** DELVAL Jeremy - DDTM 62/SDE/Risques/PPR <jeremy.delval@pas-de-calais.gouv.fr>
**Date :** 03/04/2019 11:54
**Pour :** BRUNEL Christine - DREAL Hauts-de-France/SEN/PRN <Christine.Brunel@developpement-durable.gouv.fr>, maxence.catry@bethunebruay.fr, francois.derancourt@agriculture-npdc.fr, sarah.duverney@sage-lys.net, stephane.verdin@sage-lys.net, flora.tivelet@bethunebruay.fr, g.iuretig@brgm.fr, menard.lestrem.nature@orange.fr, pguillemant.2@wanadoo.fr, s.lemal@brgm.fr, syndicathvl@orange.fr, wallemi@sfr.fr, yann.fauvel@sage-lys.net, juliendelattre@yahoo.fr, helene.danel@bethunebruay.fr, f.turquinpokker@bethunebruay.fr, frederic.grimbert@bethunebruay.fr, legrand_christian@orange.fr, y.adouiak@bruaylabuissiere.fr, h.briois@ville-bethune.fr, c.marconville@ville-bethune.fr, delphine.lefebvre@campagnesartois.fr, contact@villedebeuvry.fr, jean-marc.leleu@villedebeuvry.fr, emmanuelle.leveugle@villedebeuvry.fr, jdagbert.mairiebarlin@orange.fr, vlallain.mairiebarlin@wanadoo.fr, contact@barlin.fr, cabinet@bruaylabuissiere.fr, sabrina.bellefonte@sivomdelartois.fr, mairie-haillicourt@wanadoo.fr, contact@cc-flandrelys.fr, audrey.lambin@ville-locon.fr
**Copie à :** HENNEBELLE Christian (Responsable de l'unité) - DDTM 62/SDE/Risques <christian.hennebelle@pas-de-calais.gouv.fr>, ZIOLKOWSKI Valérie - DDTM 62/SDE/Risques/PPR <valerie.ziolkowski@pas-de-calais.gouv.fr>, PRUDHOMME Aurelien - DDTM 62/SDE/Risques/PPR <aurelien.prudhomme@pas-de-calais.gouv.fr>, LATURELLE Laurent (Responsable de l'unité) - DDTM 62/SUA/Planification <laurent.laturelle@pas-de-calais.gouv.fr>, MORIZE Patrick - DDTM 62/SDE/Risques/Connaissance <patrick.morize@pas-de-calais.gouv.fr>, MAHE Doriane - DDTM 62/SDE/Risques/Connaissance <doriane.mahe@pas-de-calais.gouv.fr>, Fabien DOUSSIERE <doussiere@prolog-ingenierie.fr>, GESLOT Pierre-Yves - DDTM 62/SDE <pierre-yves.geslot@pas-de-calais.gouv.fr>, lucile.regniez@sage-lys.net, jeanmarc.leleu@villedebeuvry.fr, guillaume.parzysz@bethunebruay.fr, loic.trzebauski@bethunebruay.fr, laurence.heklinger@bethunebruay.fr, c.cressent@bruaylabuissiere.fr, Anne-Gaëlle CAILLE <Anne-Gaelle.CAILLE@cc-flandrelys.fr>, Marie DAGUENET <Marie.DAGUENET@cc-flandrelys.fr>, alexia.dufour@campagnesartois.fr, aurelien.lefebvre@campagnesartois.fr

Bonjour,

Le deuxième comité technique de la phase 3 du PPRi de la lawe aura lieu le :

**Mardi 14 mai 2019 à 14h00**

**au Secrétariat Permanent pour la Prévention**

**des Pollutions Industrielles de l'Artois (S3PI)**

**Centre Jean Monnet – Avenue de Paris**

**62 400 BETHUNE**

Pour rappel, un premier comité technique de la phase 3 du PPRi de la Lawe a eu lieu le 5 mars 2019, celui -ci était consacré en grande partie à la 1ere version du règlement.

Le bureau d'étude Prolog Ingénierie nous a transmis la 1ère version des cartes de zonage réglementaire. Cette deuxième réunion de travail nous permettra de faire un bilan récapitulatif et d'apporter nos réponses aux observations émises sur le règlement et sur les cartes de zonage et d'adapter ces document en vue des commissions géographiques prévu fin mai, début juin.

Afin de préparer au mieux cette réunion, je vous prie de bien vouloir me formuler vos observations sur les cartes du zonage réglementaire avant le 30 avril 2019.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Bien cordialement,

Jérémy DELVAL
Chargé d'études
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de l'Environnement
Unité Gestion des Risques
03.21.22.98.89
06.07.38.29.83 le jeudi.

Le 18/03/2019 à 07:56, DELVAL Jeremy - DDTM 62/SDE/Risques/PPR a écrit :

> Bonjour,
>
> Je vous prie de trouver ci-joint le compte rendu du dernier Cotech ainsi que le diaporama présenté.
>
> Bien cordialement,
>
> Jérémy DELVAL
> Chargé d'études
> Direction Départementale des Territoires et de la Mer
> Service de l'Environnement
> Unité Gestion des Risques
> 03.21.22.98.89
> 06.07.38.29.83 le jeudi.
>
> Le 25/02/2019 à 11:21, DELVAL Jeremy - DDTM 62/SDE/Risques/PPR a écrit :
>
> > Bonjour,
> >
> > En prévision du Comité Technique du PPRi de la vallée de la Lawe qui aura lieu le 5 mars 2019 à 14h00. Vous trouverez ci joint la version de travail du règlement afin de formuler vos éventuelles observations.
> >
> > Bien cordialement,
> >
> > Jérémy DELVAL
> > Chargé d'études
> > Direction Départementale des Territoires et de la Mer
> > Service de l'Environnement

Unité Gestion des Risques
03.21.22.98.89
06.07.38.29.83 le jeudi.

Le 07/02/2019 à 10:25, DELVAL Jeremy - DDTM 62/SDE/Risques/PPR a écrit :

Bonjour,

Une nouvelle date est fixée concernant la réunion du Comité Technique du PPRi de la vallée de la Lawe.

Pour rappel, après la phase aléas et enjeux, le bureau d'études PROLOG Ingénierie réalise actuellement la 1ere version du règlement et du zonage réglementaire.

Pour vous présenter les premiers rendus, vous êtes invités au Comité Technique du PPRi de la vallée de la Lawe qui aura lieu le :

**Mardi 5 Mars 2019 à 14h00**

**au Secrétariat Permanent pour la Prévention**

**des Pollutions Industrielles de l'Artois (S3PI)**

**Centre Jean Monnet – Avenue de Paris**

**62 400 BETHUNE**

La réunion portera essentiellement sur le règlement. À ce titre, nous avons convié les services instructeurs des communes autonomes et des EPCI. Merci de bien vouloir confirmer votre présence à cette réunion de travail et/ou de transférer ce message aux personnes susceptibles d'être concernées.

Les documents de travail vous seront transmis au plus tard en début de semaine 9.

Bien cordialement,

--
Jérémy DELVAL
Chargé d'études
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de l'Environnement
Unité Gestion des Risques
03.21.22.98.89
06.07.38.29.83 le jeudi.

# PPRI de la vallée de la Lawe

Phase 3 : « Reprise de l'aléa, enjeux, zonage et règlement »



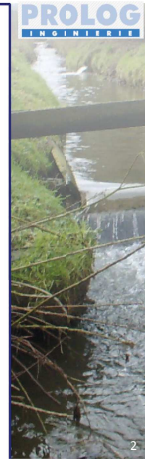


Réunion technique – S3PI – 14 mai 2019



**Ordre du jour**

- Avancement de la procédure
- Règlement : rappels et modifications
- Concertation avec les communes sur le zonage règlementaire et le règlement
- Échanges
- Prochaines échéances







## Avancement de la procédure





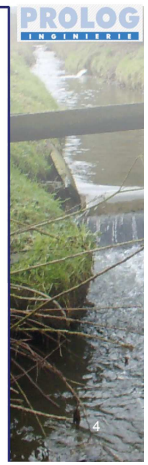
**Phasage de l'étude**

- **Phase 1** Historique — Lancement avril 2016 – 10 mois – **Réalisée**
- **Phase 2** Détermination de l'aléa de référence — Lancement avril 2017 – 15 mois – **Réalisée**
- **Phase 3** Reprise aléa, enjeux, zonage et règlement
- **Phase 4** Projet de PPRI

COTEC règlement les 5 mars et 14 mai 2019 – **En cours**

A venir :

- **Phase 5** Consultation officielle — 6 mois
- **Phase 6** Enquête publique — 3 mois







## Règlement : rappels et modifications





**Titre III – Règlementation des projets :**

- Le zonage réglementaire :

| Aléa de référence | Enjeux | |
|---|---|---|
| | Espace Urbanisé[1] (EU) | Espace Non Urbanisé (ENU) |
| Conditions extrêmes | Rouge | Vert foncé |
| Forte accumulation et Fort écoulement | | |
| Accumulation moyenne et Ecoulement | Bleu | Vert clair |
| Faible accumulation | | |
| Toute partie du bassin versant située en dehors des zones ci-dessus | Blanc | |

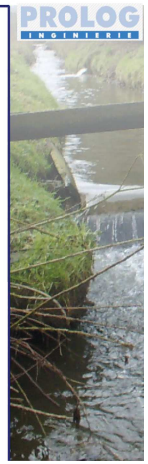
Zones correspondant à des Zones d'Activités Économiques (ZAE)
Bandes de précaution
Zones d'influence du ruissellement



**Titre III – Règlementation des projets :**

- Les objectifs de prévention :

| | |
|---|---|
| Zone rouge | → Principe d'inconstructibilité car zone particulièrement dangereuse<br>→ Réduire la vulnérabilité des enjeux existants |
| Zone vert foncé | → Préserver leurs capacités de stockage<br>→ Ne pas implanter de nouveaux enjeux<br>→ Réduire la vulnérabilité des enjeux existants |
| Zone vert clair | → Permettre une extension adaptée de l'existant en préservant les capacités de stockage<br>→ Ne pas augmenter l'aléa par ailleurs<br>→ Réduire la vulnérabilité des enjeux existants |

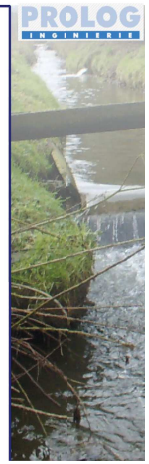




**Titre III – Règlementation des projets :**

- Les objectifs de prévention :

| | |
|---|---|
| Zone bleue | → Permettre la poursuite de l'urbanisation de manière limitée et sécurisée<br>→ Limiter les remblais à la mise hors d'eau des biens<br>→ Réduire la vulnérabilité des enjeux existants |
| Zone blanche | → Autoriser l'urbanisation sans aggraver le ruissellement à l'aval |

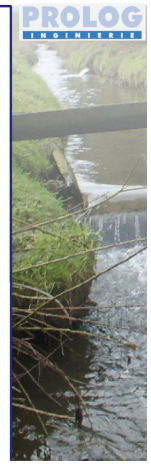




**Titre III – Règlementation des projets :**

- Les objectifs de prévention :

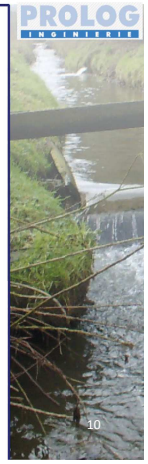
| | |
|---|---|
| Bandes de précaution | → Principe d'inconstructibilité car zone particulièrement dangereuse<br>→ Réduire la vulnérabilité des enjeux existants |
| Zone d'activités économiques | → Permettre l'aménagement d'activités économiques de manière raisonnée<br>→ Réduire la vulnérabilité des enjeux existants |
| Zone d'influence du ruissellement | → Permettre une urbanisation très limitée et sécurisée<br>→ Réduire la vulnérabilité des enjeux existants |





**Modifications apportées au règlement**

- Changement de destination : autorisation avec prescriptions des changements de destination vers les ERP de classe 1 (« petits » commerces, médecin, bibliothèque, etc.) en zone rouge
- Zone d'influence du ruissellement : intégrée à la zone bleue
- Cote de référence pour bandes de précaution et zone rouge : si la cote du terrain naturel existant à la date d'approbation du PPR est située à plus de 2,5 m sous la cote de référence, alors cette dernière correspondra au niveau du terrain naturel augmenté d'une hauteur de 2,5 m (sinon définition dans le titre II)

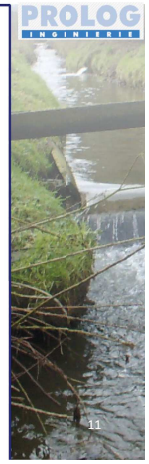






**Modifications apportées au règlement**

- ZAE : autorisation avec prescriptions de plans d'eau, parcs urbains, jardins publics, terrain de sport
- Pour toutes les zones hormis la zone blanche : le pétitionnaire fournira l'attestation de l'architecte ou de l'expert pour les permis de construire et les permis d'aménager
- Gestion des eaux pluviales : que pour des projets d'aménagement d'une superficie supérieure à 100 $m^2$



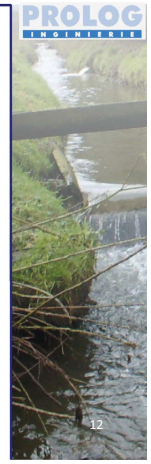




**Modifications apportées au règlement**

Mesures de prévention de protection et de sauvegarde (titre IV) et mesures de réduction de la vulnérabilité (titre V):

- Titre IV : « interdiction du stationnement en zones rouge et vert foncé » -> recommandations lors des périodes de vigilance « pluie-inondation » et/ou « inondation » orange ou rouge
- Extension des mesures obligatoires des zones rouge et vert foncé aux bandes de précaution (titres IV et V)
- Délai unique de 2 ans pour toutes les mesures obligatoires des titres IV et V



## Titre III – Règlementation des projets : Comparaison entre les zones – Projets nouveaux (modifications apportées en orange) :

| | Rouge | Bleu | Vert foncé | Vert clair | Blanc "amont" | Blanc "aval" |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Logement | Non | Plancher au-dessus cote réf.<br>15% si UF > 700 m²<br>100 m² si UF < 700 m² | Non | Non | Oui | Plancher 20 cm au-dessus TN |
| ERP | Non | Hors ERP de classe 3<br>30% si UF > 700 m² ou<br>210 m² si UF < 700 m² | Non | Non | Oui | Plancher 20 cm au-dessus TN |
| Activités économiques | Non | 30% si UF > 700 m²<br>210 m² si UF < 700 m² | Non | Non | Oui | Plancher 20 cm au-dessus TN |
| Activités agricoles | Non | Lié à l'activité existante<br>Logement au-dessus de la cote ref | Non | Non | Oui | Plancher 20 cm au-dessus TN |
| Aménagement d'ensemble | Non | Idem règles ci-dessus selon destination | Non | Non | Oui | Plancher 20 cm au-dessus TN |
| Parcs urbains et jardins publics | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui |
| Voiries | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui |
| Parkings | Non | Oui | Non | Oui | Oui | Oui |
| Plans d'eau | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui |
| Piscines | Non | Oui | Non | Oui | Oui | Oui |
| Equipements collectifs liés aux réseaux | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui |
| Campings et Aire d'accueil des gens du voyage | Non | Non | Non | Non | Oui | Oui |
| Eaux pluviales | Gestion sur l'unité foncière du projet (infiltration et/ou rejet limité) pour projets > 100 m2 | | | | | |

PPRI de la vallée de la Lawe
Direction Départementale des Territoires et de la Mer Pas-de-Calais
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Titre III – Règlementation des projets : Comparaison entre les zones – Projets liés à l'existant (modifications apportées en orange) :

| | Rouge | Bande de précaution | ZAE (ZR) | ZAE (ZB) |
|---|---|---|---|---|
| Logement | Non | Non | Non | Non |
| ERP | Non | Non | Non | Non |
| Activités économiques | Non | Non | Non | 30% si UF > 700 m²<br>210 m² si UF < 700 m² |
| Activités agricoles | Non | Non | Non | Non |
| Aménagement d'ensemble | Non | Non | Non | 30% si Stotale > 700 m²<br>210 m² si Stotale < 700 m² |
| Parcs urbains et jardins publics | Oui | Oui | Oui | Oui |
| Voiries | Oui | Oui | Oui | Oui |
| Parkings | Non | Non | Non | Oui |
| Plans d'eau | Oui | Non | Oui | Oui |
| Piscines | Non | Non | Non | Oui |
| Equipements collectifs liés aux réseaux | Oui | Oui | Oui | Oui |
| Campings et Aire d'accueil des gens du voyage | Non | Non | Non | Non |
| Eaux pluviales | Gestion sur l'unité foncière du projet (infiltration et/ou rejet limité) pour projets > 100 m2 | | | |

PPRI de la vallée de la Lawe
Direction Départementale des Territoires et de la Mer Pas-de-Calais
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Titre III – Règlementation des projets : Comparaison entre les zones – Projets nouveaux (modifications apportées en orange) :

| | Rouge | Bleu | Vert foncé | Vert clair | Blanc "amont" | Blanc "aval" |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Extension (hors activités économiques) | Pas de nouveau logement<br>Plancher au-dessus cote réf<br>< 10 m² | Plancher au-dessus cote réf<br>< 20 m² | Pas de nouveau logement<br>Plancher au-dessus cote réf<br>< 10 m² | Pas de nouveau logement<br>Plancher au-dessus cote réf<br>< 20 m² | Oui | Plancher 20 cm au-dessus TN |
| Garage | Surface < 20 m² | Surface < 20 m² | Surface < 20 m² | Surface < 20 m² | Oui | Plancher 20 cm au-dessus TN |
| Changement de destination | Interdit vers les habitations et les ERP de classes 2 et 3 ; plancher au-dessus cote réf | Vers les habitations et ERP : plancher au-dessus cote réf | Interdit vers les habitations et les ERP | Interdit vers les habitations et les ERP | Oui | Plancher 20 cm au-dessus TN |
| Travaux dans les volumes existants | Pas de nouveau logement<br>Pièce vie au-dessus cote ref | Pièce vie au-dessus cote ref | Pas de nouveau logement<br>Pièce vie au-dessus cote ref | Pas de nouveau logement<br>Pièce vie au-dessus cote ref | Oui | Plancher 20 cm au-dessus TN |
| ERP | Sans augmentation de la classe de vulnérabilité<br>Extension < 10 m² | Sans augmentation de la classe de vulnérabilité<br>Extension < 20 m² | Sans augmentation de la classe de vulnérabilité<br>Extension < 10 m² | Sans augmentation de la classe de vulnérabilité<br>Extension < 20 m² | Oui | Plancher 20 cm au-dessus TN |
| Renouvellement urbain | Sans augmentation nbr logement<br>Plancher au-dessus cote réf | Plancher au-dessus cote réf<br>Sans augmentation emprise au sol | Sans augmentation nbr logement<br>Plancher au-dessus cote réf | Sans augmentation nbr logement<br>Plancher au-dessus cote réf | Oui | Plancher 20 cm au-dessus TN |
| Extension (activités économiques) | Pas de nouveau logement<br>Plancher au-dessus cote réf<br>Emprise au sol < 10 m² | Plancher au-dessus cote réf<br>Surface < 20% UF | Pas de nouveau logement<br>Plancher au-dessus cote réf<br>Emprise au sol < 10 m² | Pas de nouveau logement<br>Plancher au-dessus cote réf<br>Emprise au sol < 10 m² | Oui | Plancher 20 cm au-dessus TN |
| Extension (activités agricoles) | Liée à l'activité existante<br>Pas de nouveau logement | Liée à l'activité existante<br>Pas de nouveau logement sous la cote ref | Liée à l'activité existante<br>Pas de nouveau logement | Liée à l'activité existante<br>Pas de nouveau logement | Oui | Plancher 20 cm au-dessus TN |
| Parcs urbains et jardins publics | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui |
| Voiries | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui |
| Parkings | Non | Oui | Non | Oui | Oui | Oui |
| Plans d'eau | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui |
| Piscines | Non | Oui | Non | Oui | Oui | Oui |
| Equipements collectifs liés aux réseaux | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui |
| Campings et Aire d'accueil des gens du voyage | Pas d'augmentation de la capacité d'accueil<br>Surface < 10 m² | Pas d'augmentation de la capacité d'accueil<br>Surface < 20% UF | Pas d'augmentation de la capacité d'accueil<br>Surface < 10 m² | Pas d'augmentation de la capacité d'accueil<br>Surface < 20 m² | Oui | Oui |
| Eaux pluviales | Gestion sur l'unité foncière du projet (infiltration et/ou rejet limité) pour projets > 100 m2 | | | | | |

PPRI de la vallée de la Lawe
Direction Départementale des Territoires et de la Mer Pas-de-Calais
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

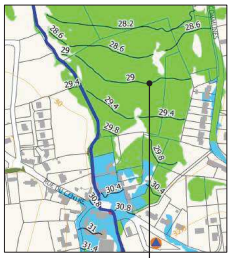
## Titre III – Règlementation des projets : Comparaison entre les zones – Projets liés à l'existant (modifications apportées en orange) :

| | Rouge | Bande de précaution | ZAE (ZR) | ZAE (ZB) |
|---|---|---|---|---|
| Extension (hors activités économiques) | Pas de nouveau logement<br>Plancher au-dessus cote réf<br>< 10 m² | Pas de nouveau logement<br>Plancher au-dessus cote réf<br>< 10 m² | Non | Non |
| Garage | Surface < 20 m² | Surface < 20 m² | Non | Non |
| Changement de destination | Interdit vers les habitations et les ERP | Interdit vers les habitations et les ERP | Interdit vers les habitations et les ERP | Interdit vers les habitations et les ERP |
| Travaux dans les volumes existants | Pas de nouveau logement<br>Pièce vie au-dessus cote ref | Pas de nouveau logement<br>Pièce vie au-dessus cote ref | Pas de nouveau logement<br>Pièce vie au-dessus cote ref | Pas de nouveau logement<br>Pièce vie au-dessus cote ref |
| ERP | Sans augmentation de la classe de vulnérabilité<br>Extension < 10 m² | Sans augmentation de la classe de vulnérabilité<br>Extension < 10 m² | Non | Non |
| Renouvellement urbain | Sans augmentation nbr logement<br>Plancher au-dessus cote réf | Sans augmentation nbr logement<br>Plancher au-dessus cote réf | Pas de logements ni ERP<br>Plancher au-dessus cote réf | Pas de logements ni ERP<br>Plancher au-dessus cote réf |
| Extension (activités économiques) | Pas de nouveau logement<br>Plancher au-dessus cote réf<br>Emprise au sol < 10 m² | Pas de nouveau logement<br>Plancher au-dessus cote réf<br>Emprise au sol < 10 m² | Pas de nouveau logement<br>Plancher au-dessus cote réf<br>Emprise au sol < 10 m² | Plancher au-dessus cote de réf.<br>Surface < 20% UF |
| Extension (activités agricoles) | Liée à l'activité existante<br>Pas de nouveau logement | Liée à l'activité existante<br>Pas de nouveau logement | Non | Non |
| Parcs urbains et jardins publics | Oui | Oui | Oui | Oui |
| Voiries | Oui | Oui | Oui | Oui |
| Parkings | Non | Non | Non | Oui |
| Plans d'eau | Oui | Oui | Oui | Oui |
| Piscines | Non | Non | Non | Oui |
| Equipements collectifs liés aux réseaux | Oui | Oui | Oui | Oui |
| Campings et Aire d'accueil des gens du voyage | Pas d'augmentation de la capacité d'accueil; Surface < 10 m² | Non | Non | Non |
| Eaux pluviales | Gestion sur l'unité foncière du projet (infiltration et/ou rejet limité) pour projets > 100 m2 | | | |

PPRI de la vallée de la Lawe
Direction Départementale des Territoires et de la Mer Pas-de-Calais
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

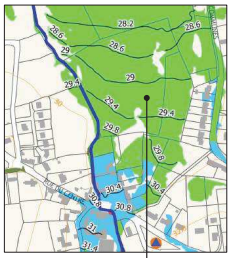
## Titre III – Règlementation des projets : Détermination de la cote de réf. :

**Projet situé sur une isocote**



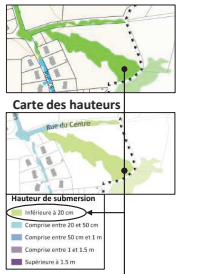
Cote de référence = 29 mNGF

**Projet situé entre deux isocotes**



Cote de référence = 29.4 mNGF

**Aucune isocote renseignée**




Cote de référence = TN + 20 cm

**En zone rouge et pour les bandes de précaution :**
**si (Cote de référence – TN) > 2,5 m, Cote de référence = TN + 2,5 m**

PPRI de la vallée de la Lawe
Direction Départementale des Territoires et de la Mer Pas-de-Calais
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

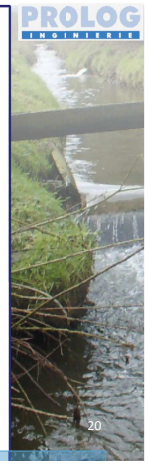
# Échanges

## Concertation avec les communes sur le zonage règlementaire et le règlement





- Organisation de 3 commissions géographiques sur le zonage réglementaire et le règlement : 28 et 29 mai 2019
- Réception des remarques jusqu'à mi-juin?
- Réunion de concertation : début juillet 2019
- Réception des remarques jusqu'à fin juillet ?





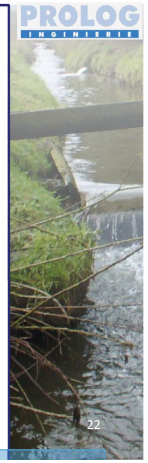



## Prochaines échéances





- Commissions géographiques : 28 et 29 mai 2019
- Réunion de concertation : début juillet 2019
- Consultation officielle : octobre / novembre 2019
- Réunion publique de présentation du règlement et du zonage réglementaire : octobre / novembre 2019
- Enquête publique : mi-décembre 2019 / janvier 2020
- Approbation du PPR : fin 1er semestre 2020








## Merci pour votre attention

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DDTM62

# PPRI de la vallée de la Lawe

## COTEC sur le règlement

## 14/05/2019

## Compte-rendu

| Références | | | |
|---|---|---|---|
| **Référence du document :** CR18-391-03_COTEC_PH3_19-03-05_V0 | | | |
| **Réunion du :** 14/05/2019 | | | **Rédacteur :** Fabien DOUSSIERE |
| **Objet :** COTEC de phase 3 | | | **Marché :** 16.001.0052 |
| **INTERLOCUTEURS** | **1** | **2** | **COORDONNEES** |
| Voir feuille d'émargement en annexe<br>Voir observations au règlement en annexe | | | |

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DDTM62

# 1 - OBJET ET ORDRE DU JOUR

Le présent document établit le compte-rendu de la réunion du COTEC de la phase 3 du PPRi de la vallée de la Lawe, qui s'est tenue dans les locaux du S3PI le 14 mai 2019.

L'objectif de cette réunion était de présenter aux membres du COTEC les modifications apportées au règlement et aux cartes de zonage réglementaire suite aux remarques de ces derniers depuis la première présentation le 5 mars dernier et avant l'envoi aux communes pour les commissions géographiques des 28 et 29 mai 2019. L'ordre du jour était le suivant :

- ✗ avancement de la procédure ;
- ✗ le projet de règlement : rappels et modifications ;
- ✗ échanges ;
- ✗ prochaines échéances.

# 2 – DÉROULEMENT DE LA RÉUNION

M. LATURELLE (DDTM62) introduit la réunion en rappelant son objectif avant de laisser la parole au bureau d'études. M. DOUSSIERE (Prolog Ingénierie) présente alors les différents éléments de l'ordre du jour sur la base d'un diaporama, en annexe de ce compte-rendu. Les principaux points évoqués et les différentes questions posées sont listés ci-après.

**Points évoqués**

M. LEFEBVRE (CCCA) se demande si une attestation d'un architecte ou d'un expert est obligatoire pour tous les projets, même pour des projets de faible emprise au sol, et quel est l'intérêt de demander cette attestation sachant que le service instructeur doit valider le projet d'aménagement, notamment par rapport aux prescriptions définies par le PPR. M. LATURELLE (DDTM62) répond qu'une attestation est effectivement demandée pour tous les projets. Elle peut être fournie par un architecte ou un expert (géomètre, bureau d'études, …). Elle peut fournir des éléments demandés par le PPR et difficilement vérifiables par le service instructeur. S'ensuit alors différents échanges entre les participants sur ce sujet, notamment sur le fait que ce point de règlement pourrait être contraignant pour l'urbanisation du territoire. M. LATURELLE (DDTM62) répond que la DDTM va interroger son service juridique à ce sujet et voir si des modifications du règlement sont possibles.

Mme CRESSENT (Mairie de Bruay-la-Buissière) se demande comment les prescriptions sur l'emprise au sol peuvent être vérifiées par le service instructeur à partir des cartes du zonage réglementaire. M. LATURELLE (DDTM62) répond que justement le recours à un architecte ou un expert via une attestation permet d'y recourir et de faciliter ainsi le travail d'instruction. Il en va alors de la responsabilité du maître d'ouvrage par rapport aux obligations du PPR.

M. DUFOSSE signale alors que le Maire doit donner son accord à l'achèvement des travaux d'urbanisme et qu'il est, de ce fait, responsable s'il y a, par exemple, un désaccord entre ce qui était prévu et ce qui a été réellement fait. M. LATURELLE (DDTM62) répond que la DDTM va interroger son service juridique à ce sujet.

M. LEFEBVRE (CCCA) signale qu'en zone rouge, le règlement interdit la création d'une chambre comme extension d'une habitation, même si elle se situe au-dessus d'un garage par exemple. Il trouve cela très restrictif. De plus, il indique que la CCCA a fait plusieurs remarques sur le règlement et que peu d'entre elles a été prise en compte. M. LATURELLE (DDTM62) répond que toutes les remarques ont fait ou feront l'objet d'une réponse avec une justification du choix retenu. Toutes les modifications ne pourront cependant être acceptées car il existe des éléments de cadrage (décrets, circulaires, etc.) sur la définition du règlement d'un PPR. Ce document de réponse est annexé au présent compte-rendu. Sur la question de l'extension, M. DELVAL (DDTM62) répond que l'objectif est de ne pas rajouter de nouvelles personnes en zone rouge, qui est une zone d'aléas forts donc particulièrement dangereuse.

M. DUFOSSE signale qu'il avait fait des remarques sur les mises aux normes PMR lors du dernier COTEC. M. DELVAL (DDTM62) répond que le règlement a été modifié sur ce point.

A propos du planning, M. DUFOSSE fait remarquer que les prochaines échéances du PPRI vont se superposer avec les élections municipales. La DDTM62 répond que l'objectif est d'aller en Consultation Officielle avec les équipes actuellement en place. Les échéances sont effectivement serrées et sont aussi en lien avec le PAPI de la Lys.

M. Guillemant (Maire de Magnicourt-en-Comté) évoque la carte de zonage réglementaire de sa commune. Selon lui, le PPRI annule totalement le PLU compte tenu du zonage défini et bloque tout projet d'urbanisation dans le centre-bourg de la commune. Il se demande comment faire en sorte pour gérer ensemble l'urbanisme et le PPRI. M. LATURELLE (DDTM62) répond qu'il existe effectivement, sur cette commune, un secteur avec des aléas forts (zone rouge du règlement) mais aussi d'autres secteurs où les aléas sont plus faibles voire absents. Sur cette zone rouge, des projets d'aménagement sont tout de même possibles même s'ils sont limités. A propos du PLU, il signale qu'il sera possible de modifier ce dernier suite au zonage défini par le PPRI. De plus, il répond qu'effectivement la loi ALUR et d'autres lois imposent aux communes certaines règles sur l'urbanisation qui peuvent être difficilement compatibles avec un PPR. Si le PPR ne permet pas l'application de ces lois, alors elles pourraient ne pas être obligatoires.

## Prochaines échéances

Les cartes du zonage réglementaire et le règlement associé seront envoyés cette semaine (semaine 20) aux communes en vue des commissions géographiques du 28 et 29 mai 2019.

# PPRI de la vallée de la Lawe

Direction Départementale des Territoires et de la Mer Pas-de-Calais

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Feuille d'émargement – 14 Mai 2019
## Cotech PPRI de la Lawe – S3PI BETHUNE

| Collectivité | Nom - Prénom - Fonction | Adresse mail | Téléphone | Signature |
|---|---|---|---|---|
| | Laborelle Laurent | | | |
| | Delval Jérémy | | | |
| | Dousseau Fabien | | | |
| | Prud'Homme Aurélien | | | |
| CABBALR | DANEL Hélène Responsable planification | helene.danel@bethunebruay.fr | 03 21 54 78 00 | |
| CABBALR | Parzygnat Guillaume service planification | guillaume.parzygnat@bethunebruay.fr | 03 21 54 78 00 | |
| CABBALR | CATRY Maxence - | maxence.catry@bethunebruay.fr | | |
| BEUVRY | DELELIS Jean-Luc DGS BEUVRY | jeanluc.delelis@villedebeuvry.fr | 03 21 61 82 90 | |
| CABBALR | GRIMBERT Frédéric | frederic.grimbert@bethunebruay.fr | 03 62 61 48 57 | |
| Mairie de BRUAY-LA-BUISSIERE | Cathy CRESSENT | c.cressent@bruaylabuissiere.fr | 03.21.64.56.09 | |
| Mairie de BRUAY-LA-BUISSIERE | HERMANT Sophie | s.hermant@bruaylabuissiere.FR | 03.21.64.56.09 | |
| Ville de BETHUNE | BRIOIS Hervé | h.briois@ville-bethune.fr | 06 78668199 | |

# PPRI de la vallée de la Lawe

Direction Départementale des Territoires et de la Mer Pas-de-Calais

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Feuille d'émargement – 14 Mai 2019
## Cotech PPRI de la Lawe – S3PI BETHUNE

| Collectivité | Nom - Prénom - Fonction | Adresse mail | Téléphone | Signature |
|---|---|---|---|---|
| Bethune | MARCONVILLE Christian SU | c-marconville@ville-bethune.fr | 0321630042 | |
| SYNDICAT HVL | GUÉRIN Anny secrétaire | syndicathvl@orange.fr | 0321412755 | |
| Synd. HVL<br>Maire de Maquincourt | Guillemaut Pierre | pguillemaut2@wanadoo.fr | 06 07 53 87 90 | |
| Campagnes Artois | LEFEBVRE Delphine<br>Agent cycle d'eau / érosion | delphine.lefebvre@campagnesartois.fr | 03 21 22 02 00 | |
| " | LEFEBVRE Aurélien<br>Chargé de mission urbanisme | aurelien.lefebvre@campagnesartois.fr | 03 21 22 02 00 | |
| SYNSAGEL | Regnez Lucile Animatrice SAGE Lys | lucile.regnez@sage-lys.net | 0688929686 | |
| HAILLICOURT | LEGRAND CHRISTIAN<br>Instructeur | legrand_christian@orange.fr | 03.21.52.70.68 | |
| Locon | Dufossé Michel Maire | dufossemichel@yahoo.fr | 06 11 55 86 53 | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

# Annexe 16
## commissions géographiques
## 28 et 29 mai 2019

# Feuille d'émargement – Barlin
## PPRI de la Lawe 28/05/2019

| Collectivité | Nom - Prénom - Fonction | Adresse mail | Téléphone | Signature |
|---|---|---|---|---|
| GOSNAY | NICOLE Jean Luc M.A | nicole.jean-luc@wanadoo.fr | 0781547659 | |
| Verquigneul | ROLLAND Philippe | | 06.16.64.64.56 | |
| Haisnes | LEGRAND C. | legland_christian@orange.fr | 03.21.58.70.68 | |
| BARLIN | DAGBERT Julien Maire | jdagbert.mairiebarlin@orange.fr | | |
| VERQUIGNEUL | DUMONT Béatrice | mairie.de.verquigneul@wanadoo.fr | 03.21.57.28.21 | |
| NIVIOT | Maxence Les Reitz | maxence.les.reitz@numericable.fr | 0321279006 | |
| Labourse | ZAWADA Jean-Luc | jlzawada@aol.com | 06 22280237 | |
| CAMBRAI | CATRY Maxence | maxence.catry@berthelin.fr | | |
| BRUAY LB | BERTHELIN Laurent | l.berthelin@bruaylabuissiere.fr | 06.02.56.26.73 | |
| BRUAY-LA-B | Cathy CRESSENT | c.cressent@bruaylabuissiere.fr | 03.21.64.56.09 | |
| RUITZ | SANSEN Jean Pierre MAIRE | mairie.ruitz2@wanadoo.fr | 06/74/83/54/98 | |
| Hersin Coupigny | MATUSZAK Eddie Agent | urbanisme@ville-hersin-coupigny.fr dgse | 03.21.63.73.20 | |
| SYMSAGEL | FAUVEL Yann | yann.fauvel@sage-lys.net | 0608216261 | |
| BARLIN | LALLAIN Véronique DGS | vlallain.mairiebarlin@wanadoo.fr | | |
| HOUCHIN | LECONTE Maurice Maire | mairie.houchin@wanadoo.fr | 03.21.27.72.91 | |

# Feuille d'émargement – Barlin
# PPRI de la Lawe 28/05/2019

| Collectivité | Nom - Prénom - Fonction | Adresse mail | Téléphone | Signature |
|---|---|---|---|---|
| Fouquières. | BARLET Nadège Adjointe | fouq. barlet@sfr.fr. | 0614 09 9376 | |
| Hesdigneul | Maurice Lecomte | mairie.hesdigneul-les-bethune@wanadoo.fr | 03.21.53.64.37 | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

# Feuille d'émargement – Lestrem
# PPRI de la Lawe 28/05/2019

| Collectivité | Nom - Prénom - Fonction | Adresse mail | Téléphone | Signature |
|---|---|---|---|---|
| LA COUTURE | Denoeud Jean Alain | | | |
| LOCON | D-Fossé Michel | d-fossemichel@yahoo.fr | 0611558653 | |
| Vieille-Chapelle | Pruvost Charlotte | mairiedevieillechapelle@orange.fr | 0321267779 | |
| ANNEZIN | DUTUR Catherine DGS | Catherine.dutur@mairie-annezin.fr | 0321571833 | |
| ANNEZIN | WAREMBOURG Franck A.G.M | warembourgfranck-annezin@gmail.com | 06.88.04.37.80 | |
| ESSARS | MALBRANQUE Gérard Maire | mairie.essars@wanadoo.fr | 0630208754 | |
| Lestrem | Hurlin Jacques | jacques.hurlin@ville-lestrem.fr | 0624535087 | |
| Richebourg | Sénéchal Hubert | hubert.senechal@bbox.fr | 0609640063 | |
| BETHUNE | GIBSON Pierre-Emmanuel | pe.gibson@ville-bethune.fr | 0623001134 | |
| BETHUNE | BRIOIS Hervé - Dgst | h.briois@ville-bethune.fr | 0678668139 | |
| BETHUNE | CORDONNIER Francis - Adjoint | F.cordonnier@ville-bethune.fr | 0647598446 | |
| CCFL | VINCENT Anne-Cécile | anne-gaelle.vincent@cc-flandreliys.fr | 03.28.50.14.90 | |
| Ville d'Annezin | Bellengier Jean-Marie | | 0688142610 | |
| 11 | DELOMEZ Daniel | delomez.daniel@yahoo.fr | 03 21 56 77 56 | |
| FOUQUEREUIL | OGIEZ Gérard | gerard.ogiez@free.fr | 0321681483 | |

# Feuille d'émargement – Magnicourt en Comté
## PPRI de la Lawe 28/05/2019

| Collectivité | Nom - Prénom - Fonction | Adresse mail | Téléphone | Signature |
|---|---|---|---|---|
| Magnicourt en Comté | Guillemant Pierre - Maire | pguillemant.2@wanadoo.fr | 06 07 53 81 90 | |
| la Comté | Allemand Joëlle. Maire | joelle.maire@la-comte.fr | 03-21-96-43-71 | |
| la Comté | POMART Véronique Secrétaire | mairiedelacomte@wanadoo.fr | 03 21 41 50 15 | |
| La Thieulloye | ELOY-THIRY-MARIE | mairielathieulloye@orange.fr | 06.22.82.17.66 | |
| Ourton | HAY M. Claire 1ère adjointe | Ourton@nordnet.fr | 03 21 41 51 31 | |
| CCC Artois | AUCHART Ernest VP | ernest.auchart@wanadoo.fr | 06.70.60.99.56 | |
| REBREUVE RANCHICOURT | MANNESSIEZ Danielle Maire | jp.mannessiez@gmail.com | 06 01 90 19 35 | |
| Fresnicourt le Dolmen | CLAIRET Denys Maire | mairie.fresnicourt@wanadoo.fr | 06 85 20 08 26 | |
| BAJUS | LEMENT J.P MAIRE | | 06.09.47.64.75 | |
| REBREUVE-RANCHICOURT | BETHENCOURT MATTHIEU Adjoint | matthieu_bethencourt@orange.fr | 06.74.07.71.86 | |
| CAUCOURT | PHILIPPE Danièle Maire | mairie.caucourt@wanadoo.fr | 06.98.53.04.10 | |
| CABB | Flora TIVELET | | | |
| SYNDICAT MIXTE | GUERIN ANNY Secrétaire | syndicat.lawe@orange.fr | 03 21 41 27 55 | |
| Syndicat Mixte | Derache Michel | | 06 46 86 59 36 | |
| Mairie Bretencourt | HERNU Jean | Mairie | 06 89 72 11 19 | |

# Feuille d'émargement – Magnicourt en Comté
# PPRI de la Lawe 28/05/2019

| Collectivité | Nom - Prénom - Fonction | Adresse mail | Téléphone | Signature |
|---|---|---|---|---|
| TERNOIS COM | BERTHÉ Laurent DGA | dga@gmail.com | 0321419345 | |
| HERMIN | GLUSZAK Franck adjoint. | | | |
| HERMIN | LEDEE Christine | Maire-maire-dhermin@orange.fr | | |
| Campagnes Artois | LEFEBVRE Aurélie - Urbaniste | aurelie.lefebvre@campagnes-artois.fr | | |
| Campagnes Artois | LEFEBVRE Delphine - Gestionnaire | delphine.lefebvre@campagnes-artois.fr | 0321220200 | |
| SYNSACHEL | Stéphane VERSIN | stephane.vrsn@sage-lys.net | | |
| COURTIN | Aimé adjoint | LCOURTIN@VILLE-DIVION.FR | 0321645370 | |
| LECLERCQ | Odile maire Beugin | odileleclercq@hotmail.fr<br>mairedebeugin@gmail.com | 0647792022 | |
| ~~VOISEUX~~ | | | | |
| GAUCHIN LEGAL | VOISEUX D. Adjoint | J.voiseux@wanadoo.fr | 0609642355 | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

# Plans de Prévention des Risques d'Inondation de la vallée de la Lawe



Réunions de concertation sur le règlement et le zonage réglementaire

## Ordre du jour

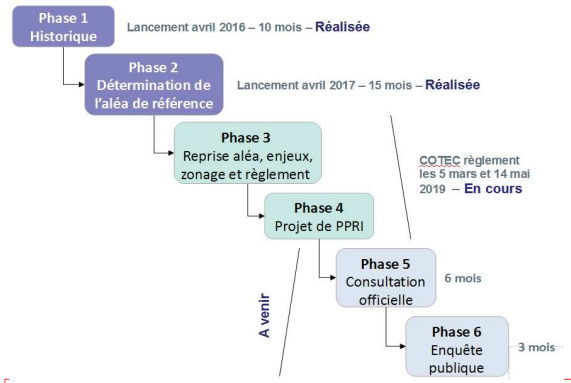
- Avancement de la procédure
- Documents constitutifs du PPRI
- Projet de règlement
- Documents cartographiques
- Prochaines échéances



## Avancement de la procédure



## Avancement des procédures




Validation des aléas en comité de concertation présidé par Monsieur le sous préfet le 05 juillet 2018, réunion d'information des enjeux présidée par Monsieur le sous préfet le 13 décembre 2018, Porter à Connaissance (PAC) des aléas réalisé en décembre 2018 par la DDTM62



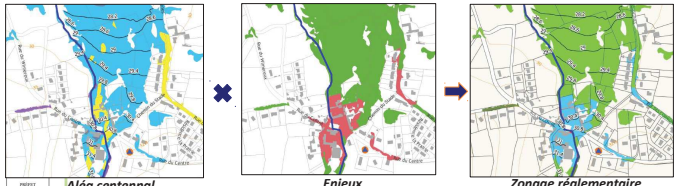
## Documents constitutifs du PPRI

## Documents constitutifs du PPRI

**Le contenu du dossier PPRI :**

- Note de présentation
- Bilan de la concertation
- Règlement
- Cartes du zonage réglementaire
- Cartes informatives (aléas, hauteurs, enjeux)

**Le croisement de l'aléa et des enjeux PPR donne la cartographie du zonage réglementaire**

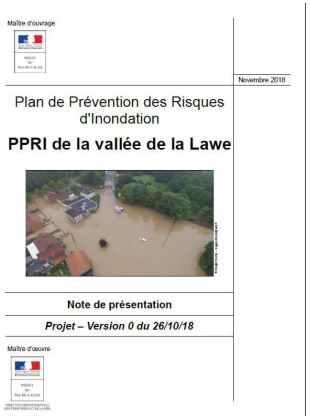


# Documents constitutifs du PPRI

**Note de présentation :**

Document obligatoire d'accompagnement du PPRI à vocation pédagogique qui explique :

- Le cadre réglementaire et les modalités d'élaboration du PPRI
- Le contexte géographique, historique…
- Les modalités de détermination des aléas et des enjeux
- La démarche d'élaboration du PPRI (zonage, règlement…)






# Documents constitutifs du PPRI

**Bilan de concertation :**

• Document obligatoire qui fournit :

- L'ensemble des documents liés aux réunions de concertation, techniques et publiques
- Les courriers et les réponses apportées
- L'ensemble des moyens et mesures mis en œuvre par l'État

• Document vivant qui est amendé jusqu'à la fin de la procédure






# Documents constitutifs du PPRI

**Règlement**

- Il précise les règles s'appliquant à chaque zone (Rouge, Zone de précaution, Bleu, Vert foncé, Vert clair, **Blanc, Zone d'activités économiques** )

- Il définit les conditions de réalisation de tout projet, les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui incombent aux particuliers ou aux collectivités

- Il définit les mesures applicables aux biens et activités existants

- Il édicte des prescriptions ou émet des recommandations au titre du Code de l'Urbanisme et du Code de la Construction

- En cas de non-respect des prescriptions définies par le PPRI, les modalités d'assurance des biens et personnes sont susceptibles d'être modifiées



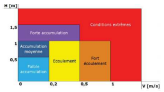



# Documents constitutifs du PPRI

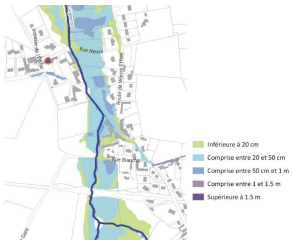
**Documents informatifs**

Cartes des aléas de la crue centennale



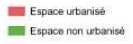



Cartes des hauteurs d'eau de la crue centennale




Cartes des enjeux






**- Cartes au 1/5000ème à la commune**
**- Cartes d'ensemble au 1/25000ème**

**Les enjeux ont été définis sur l'emprise de l'aléa**



# Documents constitutifs du PPRI

**Documents réglementaires**

Carte du zonage réglementaire au 1/5000ème pour chaque commune



| Aléa de référence | Enjeux | |
|---|---|---|
| | Espace Urbanisé[1] (EU) | Espace Non Urbanisé (ENU) |
| Conditions extrêmes | Rouge | Vert foncé |
| Forte accumulation et Fort écoulement | | |
| Accumulation moyenne et Ecoulement | Bleu | Vert clair |
| Faible accumulation | | |
| Toute partie du bassin versant située en dehors des zones ci-dessus | Blanc | |

Zones correspondant à des Zones d'Activités Économiques (ZAE)
Bandes de précaution

**Cotes de référence :**
**cotes des altitudes de la crue centennale**



# Projet de règlement

## Projet de règlement

**Objectifs généraux :**

Les objectifs d'un PPR sont fixés par de nombreuses circulaires (1994, 1996, 2004)
Un projet de décret PPR est prévu pour le 2ème semestre 2019.

- En espaces non urbanisés (ENU), quelque soit le niveau d'aléa de référence
  → préserver les capacités de stockage – pas d'augmentation de la vulnérabilité
- En espaces urbanisés (EU)
  → le développement en zone inondable doit être limité
- Quelles que soient leur situation (en EU ou ENU) les zones d'aléa fort doivent être rendues inconstructibles
- Le PPR doit viser également la réduction de vulnérabilité des biens existants en zone à risque



## Projet de règlement

**Démarche pour l'écriture du règlement :**

**1.** Écriture d'un première version en appliquant quelques principes :
- Utiliser le vocabulaire de l'urbanisme (quand il existe)
- Laisser le moins de place à l'interprétation
- Éviter un catalogue de projet
- Faciliter l'usage (même si redondance)

**2.** Organisation de 2 réunions avec le comité technique :
- Participation des EPCI, du Symsagel, de la Chambre d'agriculture, des communes autonomes..
- Prise en compte des remarques et modification du règlement

**3. Organisation de 3 réunions avec les communes (commissions géographiques) :**
**- Prise en compte des remarques et modification du règlement**

**4.** Réunion de concertation avec le Sous-Préfet pour présentation du projet de PPRi



## Projet de règlement

**Carte du zonage réglementaire**

| Aléa de référence | Enjeux | |
|---|---|---|
| | Espace Urbanisé[1] (EU) | Espace Non Urbanisé (ENU) |
| Conditions extrêmes | Rouge | Vert foncé |
| Forte accumulation et Fort écoulement | | |
| Accumulation moyenne et Ecoulement | Bleu | Vert clair |
| Faible accumulation | | |
| Toute partie du bassin versant située en dehors des zones ci-dessus | Blanc | |

Zones correspondant à des Zones d'Activités Économiques (ZAE)
Bandes de précaution



## Les objectifs de prévention

| | |
|---|---|
| Zone rouge | → Principe d'inconstructibilité car zone particulièrement dangereuse<br>→ Réduire la vulnérabilité des enjeux existants |
| Zone vert foncé | → Préserver leurs capacités de stockage<br>→ Ne pas implanter de nouveaux enjeux<br>→ Réduire la vulnérabilité des enjeux existants |
| Zone vert clair | → Permettre une extension adaptée de l'existant en préservant les capacités de stockage<br>→ Ne pas augmenter l'aléa par ailleurs<br>→ Réduire la vulnérabilité des enjeux existants |



## Les objectifs de prévention

| | |
|---|---|
| Zone bleue | → Permettre la poursuite de l'urbanisation de manière limitée et sécurisée<br>→ Limiter les remblais à la mise hors d'eau des biens<br>→ Réduire la vulnérabilité des enjeux existants |
| Zone blanche | → Autoriser l'urbanisation sans aggraver le ruissellement à l'aval |



## Les objectifs de prévention

| | |
|---|---|
| Bandes de précaution | → Principe d'inconstructibilité car zone particulièrement dangereuse<br>→ Réduire la vulnérabilité des enjeux existants |
| Zone d'activités économiques | → Permettre l'aménagement d'activités économiques de manière raisonnée<br>→ Réduire la vulnérabilité des enjeux existants |

## Projet de règlement

**Organisation :**

- Titre I – Portée du règlement – dispositions générales
- Titre II – Définition des termes employés
- Titre III – Réglementation des projets
- Titre IV – Mesures de prévention de protection et de sauvegarde
- Titre V – Mesures de réduction de la vulnérabilité



## Projet de règlement

**Titre I – Portée du règlement – dispositions générales :**

- Périmètre du PPR
- Tableau de croisement
- Définition de la vulnérabilité des ERP
- Responsabilité, effets du PPR, sanctions



## Projet de règlement

**Titre II – Définition des termes employés :**

- Utilisation du vocabulaire - lexique



## Projet de règlement

**Titre III – Réglementation des projets :**

- Par couleur
  - Rouge, Bande de précaution, Bleu, Vert foncé, Vert clair, Blanc, **Zones d'activités économiques**.
  - Toutes les informations sont répétées (il n'y a pas de paragraphe général se rapportant à toutes les couleurs)
  - Avec une présentation facilitant la lecture



## Projet de règlement

**Titre III – Réglementation des projets :**

- Par couleur
- En fonction de la qualité du projet
  - **Projets nouveaux**
    - Réalisés sur une parcelle ou une unité foncière vierge de toutes constructions
    - Prescriptions pour la prise en compte du risque
  - **Projets nouveaux liés à l'existant**
    - Extension, annexe
    - Demande une prise en compte de l'existant



## Projet de règlement

**Titre III – Réglementation des projets :**

- Par couleur
- En fonction de la qualité du projet
- En fonction du régime
  - **Interdit**
    - En zone rouge, bande de précaution et vert foncé : tout ce qui n'est pas autorisé est interdit
    - En zone bleu et vert clair : les projets interdits sont clairement identifiés
  - **Autorisé sous réserve**
    - Le projet devra répondre à un certain nombre de règles
  - **Autorisé sans prescriptions**
    - Avec ou sans recommandations

# Projet de règlement

**Titre III – Réglementation des projets :**

- Par couleur
- En fonction de la qualité du projet
- En fonction du régime
- Règles

  - d'urbanisme : prescriptions pour tous types de constructions d'ouvrages ou aménagements

  - de la construction : prescriptions constructives de la responsabilité du maître d'ouvrage (technique, matériaux…), souvent des objectifs (maintien en état des fonctionnalités et utilité)

  - d'exploitation et d'utilisation : relative à l'affectation et aux différents usages ainsi qu'aux pratiques et gestions



# Projet de règlement

**Titre III – Réglementation des projets :**

- Par couleur
- En fonction de la qualité du projet
- En fonction du régime
- Règles
- **Recommandations**
  - Non obligatoire
  - N'engage donc aucune responsabilité



## Zonage réglementaire : comparaison entre les zones (projets nouveaux)

| | Rou | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Logement | N | | | | | |
| ERP | N | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |



## Zonage réglementaire : comparaison entre les zones (projets nouveaux)

| | Bande de précaution | ZAE (ZR) | ZAE (ZB) |
|---|---|---|---|
| Logement | Non | Non | Non |
| ERP | Non | Non | Non |
| Activités économiques | Non | Non | 30% si UF > 700 m² 210 m² si UF < 700 m² |
| Activités agricoles | Non | Non | Non |
| Aménagement d'ensemble | Non | Non | 30% si Stotale > 700 m² 210 m² si Stotale < 700 m² |
| Parcs urbains et jardins publics | Oui | Oui | Oui |
| Voiries | Oui | Oui | Oui |
| Parkings | Non | Non | Oui |
| Plans d'eau | Non | Oui | Oui |
| Piscines | Non | Non | Oui |
| Equipements collectifs liés aux réseaux | Oui | Oui | Oui |
| Campings et Aire d'accueil des gens du voyage | Non | Non | Non |
| Eaux pluviales | Gestion sur l'unité foncière du projet (infiltration et/ou rejet limité) pour projets > 100 m2 | | |



## Zonage réglementaire : comparaison entre les zones (projets liés à l'existant)

| | Rouge | Bleu | Vert foncé | Vert clair | Blanc "amont" | Blanc "aval" |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Extension (hors activités économiques) | Pas de nouveau logement Plancher au-dessus cote réf < 10 m³ | Plancher au-dessus cote réf < 20 m² | Pas de nouveau logement Plancher au-dessus cote réf < 10 m³ | Pas de nouveau logement Plancher au-dessus cote réf < 20 m³ | Oui | Plancher 20 cm au-dessus TN |
| Garage | Surface < 20 m² | Surface < 20 m² | Surface < 20 m² | Surface < 20 m² | Oui | Plancher 20 cm au-dessus TN |
| Changement de destination | Interdit vers les habitations et les ERP de classes 2 et 3 ; plancher au-dessus cote réf | Vers les habitations et ERP : plancher au-dessus cote réf | Interdit vers les habitations et les ERP | Interdit vers les habitations et les ERP | Oui | Plancher 20 cm au-dessus TN |
| Travaux dans les volumes existants | Pas de nouveau logement Pièce vie au-dessus cote ref | Pièce vie au-dessus cote ref | Pas de nouveau logement Pièce vie au-dessus cote ref | Pas de nouveau logement Pièce vie au-dessus cote ref | Oui | Plancher 20 cm au-dessus TN |
| ERP | Sans augmentation de la classe de vulnérabilité Extension < 10 m² | Sans augmentation de la classe de vulnérabilité Extension < 20 m² | Sans augmentation de la classe de vulnérabilité Extension < 10 m² | Sans augmentation de la classe de vulnérabilité Extension < 20 m² | Oui | Plancher 20 cm au-dessus TN |
| Renouvellement urbain | Sans augmentation nbr logement Plancher au-dessus cote réf | Plancher au-dessus cote réf Sans augmentation emprise au sol | Sans augmentation nbr logement Plancher au-dessus cote réf | Sans augmentation nbr logement Plancher au-dessus cote réf | Oui | Plancher 20 cm au-dessus TN |
| Extension (activités économiques) | Pas de nouveau logement Plancher au-dessus cote réf Emprise au sol < 10 m² | Plancher au-dessus cote réf Surface < 20% UF | Pas de nouveau logement Plancher au-dessus cote réf Emprise au sol < 10 m² | Pas de nouveau logement Plancher au-dessus cote réf Emprise au sol < 10 m² | Oui | Plancher 20 cm au-dessus TN |
| Extension (activités agricoles) | Liée à l'activité existante Pas de nouveau logement | Liée à l'activité existante Pas de nouveau logement sous la cote ref | Liée à l'activité existante Pas de nouveau logement | Liée à l'activité existante Pas de nouveau logement | Oui | Plancher 20 cm au-dessus TN |
| Parcs urbains et jardins publics | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui |
| Voiries | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui |
| Parkings | Non | Oui | Non | Oui | Oui | Oui |
| Plans d'eau | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui |
| Piscines | Non | Oui | Non | Oui | Oui | Oui |
| Equipements collectifs liés aux réseaux | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui |
| Campings et Aire d'accueil des gens du voyage | Pas d'augmentation de la capacité d'accueil Surface < 10 m² | Pas d'augmentation de la capacité d'accueil Surface < 20% UF | Pas d'augmentation de la capacité d'accueil Surface < 10 m² | Pas d'augmentation de la capacité d'accueil Surface < 20 m² | Oui | Oui |
| Eaux pluviales | Gestion sur l'unité foncière du projet (infiltration et/ou rejet limité) pour projets > 100 m2 | | | | | |

## Zonage réglementaire : comparaison entre les zones (projets liés à l'existant)

| | Bande de précaution | ZAE (ZR) | ZAE (ZB) |
|---|---|---|---|
| Extension (hors activités économiques) | Pas de nouveau logement Plancher au-dessus cote réf < 10 m² | Non | Non |
| Garage | Surface < 20 m² | Non | Non |
| Changement de destination | Interdit vers les habitations et les ERP de classes 2 et 3 ; plancher au-dessus cote réf | Interdit vers les habitations et les ERP | Interdit vers les habitations et les ERP |
| Travaux dans les volumes existants | Pas de nouveau logement Pièce vie au-dessus cote ref | Pas de nouveau logement Pièce vie au-dessus cote ref | Pas de nouveau logement Pièce vie au-dessus cote ref |
| ERP | Sans augmentation de la classe de vulnérabilité Extension < 10 m² | Non | Non |
| Renouvellement urbain | Sans augmentation nbr logement Plancher au-dessus cote réf | Pas de logements ni ERP Plancher au-dessus cote réf | Pas de logements ni ERP Plancher au-dessus cote réf |
| Extension (activités économiques) | Pas de nouveau logement Plancher au-dessus cote réf Emprise au sol < 10 m² | Pas de nouveau logement Plancher au-dessus cote réf Emprise au sol < 10 m² | Plancher au-dessus cote de réf. Surface < 20% UF |
| Extension (activités agricoles) | Liée à l'activité existante Pas de nouveau logement | Non | Non |
| Parcs urbains et jardins publics | Oui | Oui | Oui |
| Voiries | Oui | Oui | Oui |
| Parkings | Non | Non | Oui |
| Plans d'eau | Oui | Oui | Oui |
| Piscines | Non | Non | Oui |
| Equipements collectifs liés aux réseaux | Oui | Oui | Oui |
| Campings et Aire d'accueil des gens du voyage | Non | Non | Non |
| Eaux pluviales | Gestion sur l'unité foncière du projet (infiltration et/ou rejet limité) pour projets > 100 m2 | | |

# Projet de règlement

**Titre IV – Mesures de prévention de protection et de sauvegarde :**

- A destination des collectivités

  - **Mesures obligatoires (2 ans)**
    - Affichage des cotes de référence sur les bâtiments publics
    - Gestion des espaces publics
    - Tenu d'un registre des personnes vulnérables
    - Réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité
    - Réalisation d'un plan d'évacuation pour les propriétaire d'ERP dans les zones d'aléas les plus fortes.
    - Mise en sécurité du réseau d'assainissement.
    - Information sur le Plan Familial de Mise en Sûreté



**Titre IV – Mesures de prévention de protection et de sauvegarde :**

- **Mesures recommandées**
  - Rehausse et balisage des voiries
  - d'installer des systèmes d'éclairage autonome pouvant fonctionner en cas de coupure d'électricité
  - Sur la gestion des espaces publics, il est recommandé d'interdire le stationnement des véhicules en zones rouge et vert foncé et dans les bandes de précaution lors des périodes de vigilance « pluie-inondation » et/ou « inondation » et/ou « orage » orange ou rouge.



# Projet de règlement

**Titre IV – Mesures de prévention de protection et de sauvegarde :**

- A destination des activités économiques

  - **Mesures obligatoires (2 ans)**
    - Réalisation d'un diagnostic ou auto diagnostique de vulnérabilité
    - Arrimage des citernes
    - Mise hors d'eau ou en site étanche des stockages
    - Fixation ou arrimage des caravanes et autres HLL
    - Campings : information, alerte et évacuation
    - Infrastructure réseau : maintien du service
    - Opérations d'aménagement rural transparents hydrauliquement

  - **Mesures recommandées**
    - Stock au-dessus de la cote de référence
    - Clapets sur les exutoires de réseaux
    - Activité agricole : maîtrise du ruissellement et de l'érosion des sols



# Projet de règlement

**Titre V – Mesures de réduction de la vulnérabilité :**

- Concerne l'existant et les particuliers

  - Mesures obligatoires (2 ans)
    - Réalisation d'une zone refuge en zone rouge et vert foncé ,et dans les bandes de précaution, pour les habitations et les ERP particulièrement vulnérable.
    - Installation d'un détecteur d'eau en zone rouge et vert foncé et dans les bandes de précaution.
    - Ouverture manuelle des ouvrants et portes en zone rouge et dans les bandes de précaution.
    - Arrimage des cuves
    - Mise en sécurité des piscines et des bassins



**Titre V – Mesures de réduction de la vulnérabilité :**

- Mesures recommandées
  - Bâtiment : se référer au guide
  - Organisation familiale :

  Plan Familial de Mise en Sécurité






# Prochaines échéances

# Prochaines échéances

- Attente de vos remarques sur le règlement – 24 juin 2019
- Réunion de concertation – juillet 2019
- Consultation officielle – octobre/novembre 2019
- Réunion publique de présentation du règlement et du zonage réglementaire – octobre/novembre 2019
- Enquête publique – fin 2019 – début 2020
- Approbation du PPR – fin 1er semestre 2020



**Contacts DDTM62 :**

DDTM 62
100, Avenue Winston Churchill - SP7 - 62022 ARRAS Cedex
Service de l'Environnement – Unité gestion des risques
ddtm-sde-risques@pas-de-calais.gouv.fr
03.21.22.90.62

**Contact bureau d'études Prolog Ingénierie :**

Fabien Doussière
doussiere@prolog-ingenierie.fr
04.72.44.67.61

**Site internet de la préfecture :**

http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-majeurs/Plan-de-prevention-des-risques/PPRN-Inondation-en-cours

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais

Service De l'Environnement
Unité Gestion des Risques
100, Avenue Winston Churchill

62 022 ARRAS CEDEX
CS 10007

Le 19 JUIN 2019

Objet : Compte rendu des commissions géographiques des 28 et 29 mai 2019 - Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la vallée de la Lawe – présentation des projets de règlement et de zonages réglementaires

**Réunion du 28 mai 2019 à Magnicourt en comté**

Présents :

- **Commune de Magnicourt en comté** : M. Guillemant
- **Commune de La Comté** : Mme Alleman, Mme Polmart
- **Commune de La Thieuloye** : M. Eloy
- **Commune de Ourton** : Mme Hay
- **Commune de Rebreuve Ranchicourt** : Mme Mannessiez
- **Commune de Fresnicourt le Dolmen** : M. Clairet – M. Béthencourt
- **Commune de Bajus** : M. Clément
- **Commune de Caucourt** : Mme Philippe
- **CCCA** : M. Auchart – M. Lefebvre – Mme Lefebvre
- **CABBALR** : Mme Tivelet
- **Syndicat HVL** : Mme Guerin
- **Syndicat Monchy Breton** : M. Derache
- **Commune de Monchy Breton** : M. Hemu
- **Ternois Com** : M. Berthé
- **Commune de Hermin** : M. Gluszak – Mme Ledee
- **Symsagel** : M. Verdin
- **Commune de Divion**: M. Courtin
- **Commune de Beugin** : Mme Leclercq
- **Commune de Gauchin le Gal** : M. Voiseux
- **DDTM 62** : M. Morize, M. Laturelle, M. Delval

Non représentées :

**Communes de Bailleul aux cornailles, Béthonsart, Cambligneul, Chelers, Diéval, Estrée cauchy, Frévillers, Houdain, Mingoval, Servins, Villers brulin, Villers chatel**

**Réunion du 29 mai matin à Lestrem**

Présents :

- **Commune de La Couture** : M. Denoeud
- **Commune de Locon** : M. Dufossé
- **Commune de Vieille Chapelle** : M. Pruvost
- **Commune de Annezin** : Mme Dumur - M. Warembourg – Bellenquier – M. Delomez
- **Commune de Essars** : M. Malbranque
- **Commune de Lestrem** : M. Hurlus – Mme Descamps
- **Commune de Richebourg** : M. Senechal
- **Commune de Béthune** : M. Gibson – M. Briois – M. Cordonnier
- **Commune de Fouquereuil** : M. Ogier
- **CCLF** : Mme Vincent
- **DDTM 62** : M. Morize, M. Laturelle, M. Delval

**Réunion du 28 mai à Barlin**

Présents :

- **Commune de Gosnay** : M. Nicole
- **Commune de Verquigneul** : M Rolland
- **Commune de Haillicourt** : M. Legrand
- **Commune de Barlin** : M. Dagbert, Mme Lallain
- **Commune de Maisnil les Ruitz** : M. Miniot
- **Commune de Labourse** : M. Zawada
- **Commune de Bruay la Buissiere** : M. Berthelin – Mme Cressent
- **Commune de Ruitz** : M. Sansen
- **Commune de Hersin Coupigny** : M. Matusak
- **Commune de Houchin** : M. Leconte
- **Commune de Fouquières les Béthune** : Mme Barlet
- **Commune de Hesdigneul** : M. Lecomte
- **Commune de Verquigneul**
- **Commune de Noeux les Mines**
- **Commune de Vaudricourt**
- **CABBALR** : M. Catry- Mme Danel
- **SYMSAGEL** : M. Fauvel
- **DDTM 62** : M. Morize, M. Laturelle, M. Delval

Communes non représentées :

**Communes de Drouvin le marais, Labeuvrière, Verquin.**

# 1 Objectif de la réunion :

Les présentes réunions de travail s'inscrivent dans la démarche d'élaboration du PPRI de la Lawe et font suite aux comités techniques des 5 mars et 18 mai 2019. Suite à ces comités techniques, les communes et les EPCI ont fait part de leurs observations sur le projet de zonage réglementaire, et sur le projet de règlement. Ces observations ont été analysées et les documents modifiés, le cas échéant.

L'objectif est aujourd'hui de présenter aux élus concernés les documents modifiés, et de recueillir les différentes remarques sur les :

- projet de zonage réglementaire,
- projet de règlement.

Le diaporama de présentation générale du PPRi est projeté.

Suite à la présentation, les communes ont pu individuellement faire leurs observations sur les différents documents. Ces observations individuelles et réponses apportées le cas échéant ne sont pas présentées dans le présent compte-rendu. Les communes ont été invitées à les reformuler par écrit. Une réponse spécifique sera formulée pour chaque remarque et sera versée au bilan de la concertation.

Seules les remarques et questions formulées devant l'ensemble de l'assemblée sont reprises dans le présent compte-rendu.

# 2 Remarques et questions posées – réponses apportées en séance.

Le tableau ci-dessous reprend les questions posées lors de ces trois réunions.

| *Question ou remarque* | *Réponse de la DDTM* |
|---|---|
| **Hermin : Comment s'articule l'instruction des dossiers entre le PPRi appliqué par anticipation et le porter à connaissance de la nouvelle étude ?** | Dans l'attente de l'approbation du PPR Inondation du bassin versant de La Lawe, la phase transitoire d'instruction consistera à utiliser :<br>– les documents du plan de prévention des risques naturels inondation de la vallée de la Lawe applicable par anticipation pour les projets situés dans le zonage réglementaire.<br>– les cartographies du porter à connaissance intitulées « Aléa de référence » et « Hauteurs d'eau maximales au sein de la vallée de la Lawe » pour les projets situés en dehors du zonage réglementaire au titre du R111-2 du code de l'urbanisme. |
| **CCCA : Quand auront lieu les consultations officielles ?** | Dans le planning actuel du PPRi de la Lawe, les consultations officielles sont prévues pour la fin du second semestre 2019. |
| **Magnicourt en Comté : Cela correspond avec la fin de mandat des élus municipaux.** | L'objectif de cette phase, est de valider le travail réalisé depuis 4 ans en concertation avec les acteurs du territoire en fonction. D'où l'intérêt de réaliser ces consultations officielles en 2019. |
| **CCCA : Des remarques concernant les aléas peuvent encore être prises en compte après l'enquête publique ?** | Oui, si cela se justifie, des modifications peuvent être apportées au PPRI après l'enquête publique. Par contre, il n'y aura pas de modification possible entre la version du PPR mise en consultation officielle et la version proposée à l'enquête publique. |
| **Fouquières les Béthune : Les ZEC réalisées dans le cadre du PAPI vont-elles avoir un impact sur les cartographies du PPR ?** | Le PAPI et le PPRi n'ont pas le même objectif, les travaux prévus dans le PAPI visent à réduire les conséquences des crues dites fréquentes. Le PPRi a pour objectif de réduire la vulnérabilité humaine, économique et matérielle pour une crue centennale, dite crue exceptionnelle. Pour ce type d'événement les travaux du PAPI sont donc sous dimensionnés et ne sont donc pas pris en compte dans les cartographies du PPR.. |
| **Monchy Breton : Les types de culture agricole vont-elles être réglementées afin de limiter l'érosion des sols ?** | La DDTM indique connaître ce phénomène, cependant le PPR n'est pas l'outil adapté pour ce type de réglementation. Le règlement prévoit cependant certaines préconisations sur cette problèmatique Des réunions ont lieu régulièrement avec la chambre d'agriculture à ce sujet. |
| **Beugin : Des projets sont prévues en zone ver clair, ces zones peuvent-elles passer en bleu ?** | Sous réserve de l'avancement des projets, ces zones sont susceptibles de passer en bleu, vous pouvez vous rapprocher de la DDTM pour une étude plus approfondie concernant ces parcelles. |
| **Béthune : Quels sont les documents actuellement opposables ?** | Actuellement, seule l'application anticipée du PPRi est opposable. Le PAC est transmis à titre informatif et peut être appliqué dans le cadre du R111-2 du code de l'urbanisme. |

Les observations faites en réunion sur le règlement et les cartes du projet de zonage réglementaire au 1/5000ème distribuées en séance vont être analysées et une nouvelle version sera proposée, le cas échéant

Il a été demandé un retour des observations sur le projet de règlement et sur le projet de zonage réglementaire dans un délai maximum d'un mois, **soit avant le 24 juin 2019**, dans la mesure du possible.

Pour les cartes transmises par courrier, ce délai est fixé au **10 juillet 2019.**

En préalable à la phase de consultation officielle qui devrait se dérouler en octobre et novembre 2019 (avis sur le projet de PPRI par délibération des conseils municipaux et des conseils communautaires pendant cette phase). Une réunion de concertation présidée par Monsieur le Sous-préfet aura lieu courant septembre afin de présenter les documents du PPRI mis à jour.

Le Responsable de l'unité GDR

Laurent LATURELLE

# Annexe 17
# Livrable observations zonage et règlement

# DDTM
# du Pas-de-Calais

## PPRi de la vallée de la Lawe
## Phase 4 : Projet de PPRI

## Livrable L21 : Note sur la prise en compte des remarques sur le zonage et le règlement

| Affaire n° : 18-391-04 | | | |
|---|---|---|---|
| **Version** | **Date** | **Rédigé par** | **Vérifié par** |
| 0 | 30/07/19 | FAD | FAD |
| 0.1 | 05/09/19 | FAD | FAD |
| 0.2 | 30/10/19 | FAD | FAD |
| **Remarques** : versions 0 et 0.1 suite remarques commissions géographiques de mai 2019 et version 0.2 suite remarques COCON du 27/09/2019 | | | |

PROLOG INGENIERIE
3-5 rue de Metz – 75010 PARIS
Téléphone 01.45.23.49.77 – Télécopie 01.42.46.82.03
prolog@prolog-ingenierie.fr

# Table des matières

Partie - 1 Présentation et synthèse du document....4

1.1 Contexte et objectifs du livrable....5
1.2 Contenu du livrable....5
1.3 Synthèse du livrable....6
Partie - 2 Analyse des remarques....7

2.1 Analyse détaillée par commune....8
2.1.1 Barlin....8
2.1.2 Béthune....9
2.1.3 Beugin....11
2.1.4 Fresnicourt-le-Dolmen....11
2.1.5 Haillicourt....12
2.1.6 Houchin....14
2.1.7 La Comté....14
2.1.8 La Couture....15
2.1.9 Lestrem....17
2.1.10 Noeux-lès-Mines....18
2.1.11 Vieille-Chapelle....19
2.2 Synthèse des réponses apportées....19

# Index des illustrations

Figure 1 : Description du projet d'urbanisation de la Cité Verte Plaine sur la commune de Barlin avec croisement de l'aléa de référence du PPRi....8
Figure 2 : Localisation des secteurs sur la commune de Béthune....10
Figure 3 : Extrait de la carte de zonage de la commune de Beugin....11
Figure 4 : Extrait de la carte des enjeux annotée par la commune de Haillicourt....12
Figure 5 : Extraits de la carte de zonage annotée par la commune de Haillicourt....13
Figure 6 : Localisation du secteur cité par la commune de La Comté....15
Figure 7 : Parcelles citées par la commune de La Couture....16
Figure 8 : Localisation des parcelles en jaune citées par la commune de Lestrem ....17
Figure 9 : Localisation de la parcelle AD84 citée par la commune de Lestrem ....18
Figure 10 : Extrait de la carte de zonage annotée par la commune de Noeux-lès-Mines....19
Figure 11 : Bilan des remarques sur le zonage réglementaire....21

# Partie - 1 Présentation et synthèse du document

## 1.1 Contexte et objectifs du livrable

Le présent document s'inscrit dans le cadre des études techniques relatives à l'élaboration du Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) de la vallée de la Lawe, et en particulier de la phase 4 de ces études. Celles-ci se divisent en effet en 6 phases distinctes :

- Phase 1 – Connaissance du territoire, des événements historiques et des enjeux ;
- Phase 2 – Méthode et qualification de l'aléa de référence du PPRI ;
- Phase 3 – Reprise de l'aléa de référence, enjeux PPRI et enjeux gestion de crise, zonage réglementaire et règlement (1ère version) ;
- **Phase 4 – Projet de PPRI ;**
- Phase 5 – Reprise des remarques après la consultation officielle ;
- Phase 6 – Enquête publique.

Le présent livrable L21 est dédié à la Phase 4, « Note sur la prise en compte des remarques sur le zonage et le règlement » dans le cadre de la procédure PPRi, suite à la définition en phase 3 d'une première version du zonage réglementaire et du règlement.

Initialement, dans le CCTP, il était prévu que les communes émettent des remarques sur le zonage et le règlement lors de la réunion de concertation de fin de phase 3. Cependant, en cours de phase 3, la DDTM62 a préféré organiser, sur ces thématiques, des réunions en comité restreint pour faciliter les échanges. Ainsi, elle a rencontré les communes par groupement, lors de commissions géographiques les 28 et 29 mai 2019, et a présenté les cartographies de zonage et le règlement. Les communes ont pu ainsi émettre des remarques en séance et/ou jusqu'à fin juin par courrier et par mail. De plus, suite à la réunion de concertation du 27 septembre 2019 présentant l'ensemble du dossier PPRI, les communes ont pu de nouveau émettre des remarques jusqu'au 11 octobre 2019.

Ce livrable détaille l'ensemble des remarques qui ont été formulées, que ce soit à l'occasion des différentes réunions, ou a posteriori par mail ou par courrier, ainsi que les réponses qui ont été apportées.

## 1.2 Contenu du livrable

Le présent livrable se divise en deux parties :

- la première définit le contexte et les objectifs de l'étude avant d'en faire la synthèse ;
- la deuxième dresse le bilan des remarques émises par les membres du COCON et les réponses qui y ont été apportées.

## 1.3 Synthèse du livrable

Lors de la phase 3 du PPRI des pieds de coteaux de la Lawe, une première version du zonage réglementaire et du règlement a été réalisée et soumise à avis des communes lors de réunions de concertation organisées en mai 2019.

Les remarques émises concernent les communes de Noeux-lès-Mines, Beugin, Haillicourt, Lestrem, Béthune, Barlin, La Comté, La Couture et Vieille-Chapelle. Elles portent essentiellement sur un changement de zonage correspondant à un changement d'Espace Non Urbanisé (ENU) en Espace Urbanisé (EU). Ces remarques ont conduit à modifier le zonage et le classement EU/ENU. Certaines parcelles ont ainsi été passées en EU, entraînant un passage des zones vert clair/foncé vers les zones bleue/rouge, car elles sont soit construites soit en cours de construction ou avec un projet d'urbanisation ou car elles correspondent à des dents creuses.

Il n'y a pas eu de remarques sur le règlement mais il y avait eu, cependant, de nombreux échanges avec les EPCI et certaines communes « autonomes » lors des réunions techniques.

# Partie - 2 Analyse des remarques

## 2.1 Analyse détaillée par commune

### 2.1.1 Barlin

Un programme d'urbanisation est en cours sur la Cité Verte Plaine. Certains lots encore non construits se situent en zone rouge.

Réponse : Le zonage rouge sur les lots concernés n'est pas modifié compte tenu de l'intensité de l'aléa. La réserve foncière hors aménagement de 2,7 ha (en quadrillé rouge et limite bleue sur la figure ci-dessous) est passée de ENU en EU, entraînant une modification du zonage de vert clair vers bleu et vert foncé vers rouge.

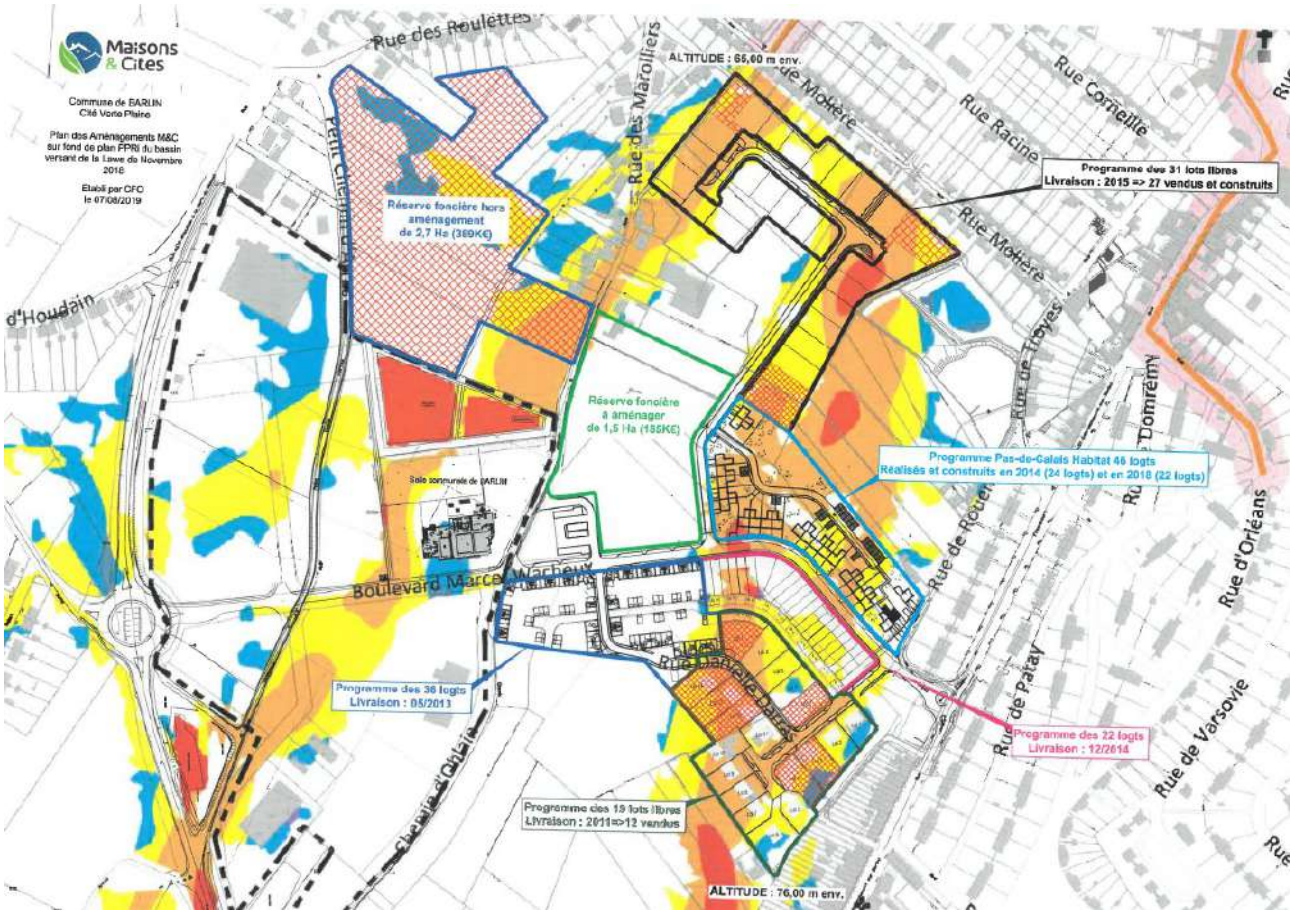



*Figure 1 : Description du projet d'urbanisation de la Cité Verte Plaine sur la commune de Barlin avec croisement de l'aléa de référence du PPRi*

### 2.1.2 Béthune

La commune de Béthune a fait part des observations suivantes lors d'une réunion individuelle en date du 24 juin 2019 et faisant intervenir la CABBALR, la DDTM62 et la Ville de Béthune :

1. Terrains MAHAUT DE TERMONDE : La ville souhaite la transformation de la zone verte en zone bleue/rouge pour y faire du bureau (siège social de 200m² de la clinique MAHAUT DE TERMONDE).
2. Terrains FEUTRIE BERON : La ville a reçu un projet de lots libres mais qui ne semble pas opportun dans cette zone. Elle souhaite le maintien de ces terrains en zone verte.
3. Terrains de M. POISSONNIER : Pas de projet connu, la ville souhaite le maintien en zone verte.
4. Terrains de M. Loïc VERRIER : Un projet (ci-joint) de lots libres pour un béguinage est prévu pour 2020-2021. La transformation de la zone verte en zone bleue est souhaitée par la ville.
5. Projet Léo Lagrange : La création d'un bassin d'orage est possible dans cette zone. La ville souhaite le passage de la zone verte en zone bleue pour se ménager la possibilité de créer une salle de sport et une extension du centre aquatique.
6. Terrains de l'agglomération (déchetterie…) : Les terrains peuvent être maintenus en zone bleue car les projets seront des équipements publics.
7. Terrains sentier du Turbeauté : Un groupe de maisons a été récemment rasé sur ces terrains en zone rouge/bleue et verte. La ville souhaiterait passer l'intégralité en zone bleue /rouge pour pouvoir effectuer une reconstruction à l'identique sous réserve de prescriptions pour diminuer la vulnérabilité.
8. Terrains en zone verte autour du lotissement SIA rue du Rabat : La ville souhaite favoriser un projet de création de parkings par la SIA. Du parking étant réalisable même sur les taches vertes foncées, la ville souhaite donc le maintien de la zone en vert.
9. Terrains du parc Catorive : La ville souhaite qu'une partie du parc correspondant au centre de tir reste en zone bleue, et que le reste passe en zone verte.
10. Projet d'extension à l'arrière de la clinique Anne d'Artois : Ce projet comporte une clinique psychiatrique de 75 lits (4692m²), une résidence senior (100 logements), un foyer logement pour personnes handicapées (50 logements) et une crèche privée (25 berceaux). La ville souhaite la suppression de la zone N et de l'orientation d'aménagement. Les terrains sont situés en zone humide, la ville souhaite que soit des mesures de compensation soient proposées, soit la zone humide soit contestée par la fourniture d'une étude. La ville demandera ensuite à l'agglomération une révision du PLU ou une déclaration de projet avec, si nécessaire, une évaluation environnementale. La ville prévoit de faire un chemin piétonnier le long du canal pour boucler la zone avec la rue du Quai de Bruay.

Les 10 secteurs évoqués précédemment sont repris dans la cartographie ci-dessous.

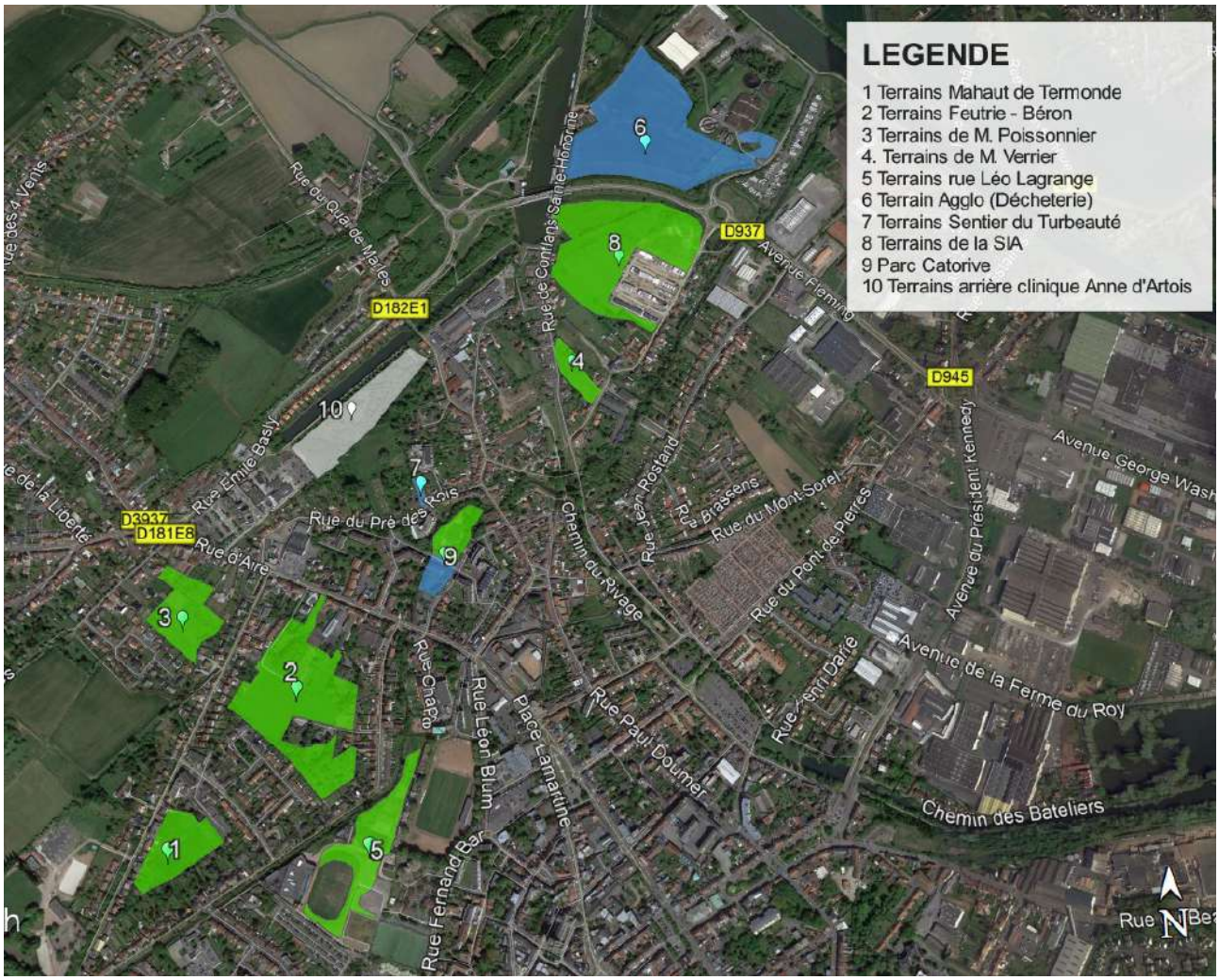



*Figure 2 : Localisation des secteurs sur la commune de Béthune*

**Réponse :** Les réponses apportées sont les suivantes :

1. Le secteur indiqué est changé de vert clair/vert foncé en bleu/rouge compte tenu du projet d'urbanisation.
2. Comme indiqué, les terrains sont maintenus en zone verte.
3. Comme souhaité, le secteur est maintenu en zone verte.
4. Le secteur est modifié de zone verte en zone bleue.
5. Au vu des projets envisagés, un tampon de 20 m est appliquée autour des bâtiments existants.
6. Les terrains sont maintenus en zone bleue.
7. Le secteur indiqué est changé de vert foncé en rouge compte tenu du projet envisagé.
8. La zone est maintenue en vert clair/vert foncé.

**9.** Le secteur est modifié tel qu'indiqué par la commune.

**10.** La remarque n'amène pas de modification du zonage.

### 2.1.3 Beugin

La commune demande le passage en EU d'une parcelle située rue du Rivage et concernée par un projet de lotissement.

**Réponse :** Cette parcelle est passée en EU car il existe un projet de lotissement. Du point de vue du zonage, ce changement implique le passage en zone bleue de la parcelle et en zone rouge de la rue du Rivage le long de la parcelle concernée (AD17).

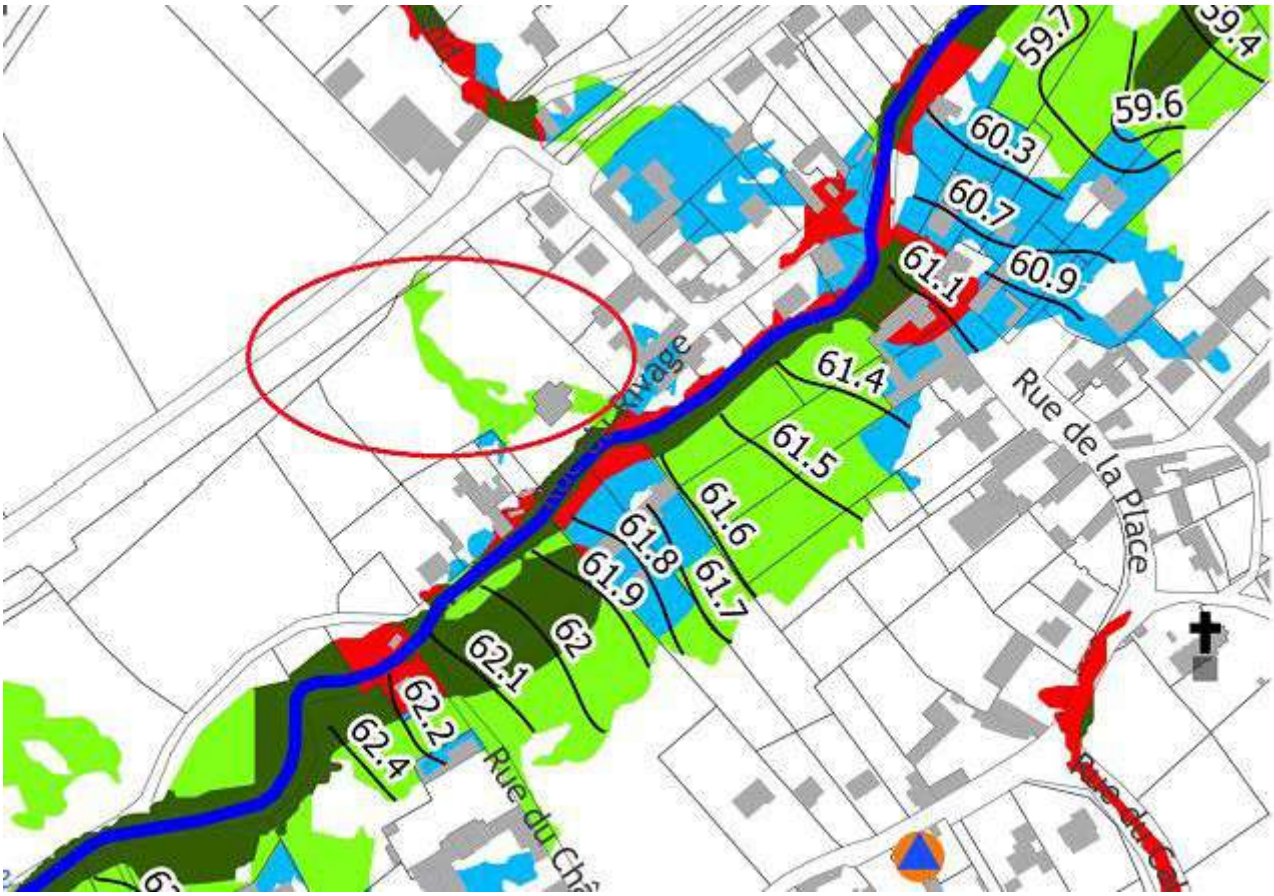



*Figure 3 : Extrait de la carte de zonage de la commune de Beugin*

### 2.1.4 Fresnicourt-le-Dolmen

La commune de Fresnicourt-le-Dolmen a fait part des observations suivantes :

1. Le périmètre de la zone inondable est basé sur un aléa de référence centennal. Depuis 100 ans nous avons réalisé des ouvrages comme des bacs de rétentions ou autres. Avez-vous pris en compte ces ouvrages pour dessiner vos cartes ?
2. Pourquoi avoir mis des zones inondables sur les hauteurs de Fresnicourt alors que que nous sommes en point haut ?
3. M. le Maire n'est pas d'accord non plus sur les zones rouges d'Olhain a revoir
4. Il ne est de même  pour toutes le zones verts foncés entre Fresnicourt et Olhain

**Réponse :** Ces remarques remettent en cause les aléas mais pas le zonage réglementaire. La DDTM62 a adressé, le 23 juillet 2019, un courrier de réponse à la M. le Maire de Fresnicourt-le-Dolmen.

### 2.1.5 Haillicourt

La commune d'Haillicourt a demandé le passage en EU de plusieurs parcelles.




*Figure 4 : Extrait de la carte des enjeux annotée par la commune de Haillicourt*

**Réponse :** La parcelle AI62 est passée en EU et en zone bleue compte tenu du projet d'urbanisation. Les secteurs nommés A et B sur le plan ci-dessus (parcelles AM 201 à 207) sont passées en EU et zones bleue/rouge suivant l'aléa car elles sont construites.

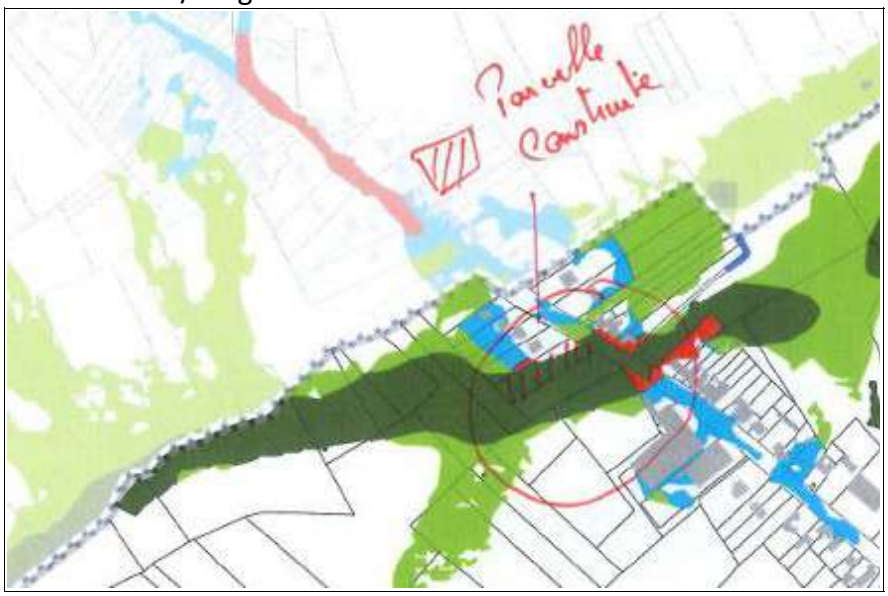





*Figure 5 : Extraits de la carte de zonage annotée par la commune de Haillicourt*

**Réponse :** Ces deux parcelles (AE129 et AD390) se situent sur le même secteur, de part et d'autre de la rue de la Libération. La parcelle AE129 est construite donc passée en zone rouge. La parcelle AD390, pouvant être considérée comme une dent creuse, est passée en partie en zone bleue, avec découpage selon les parcelles voisines.

### 2.1.6 Houchin

La commune indique que sur la cartographie remise en mai 2019, apparaissent des aléas au niveau de la rue du jeu de paume jusqu'à descendre vers la RD 72 et demandent une justification de ces aléas.

**Réponse :** Il y a quelques petites différences, entre les deux versions de cartes, liées au traitement SIG sur du ruissellement faible (quelques centimètres d'eau) et à une petite modification du maillage suite à l'ajout du bassin versant de Ruitz, à la demande de cette dernière. Dans les résultats bruts, les résultats sont proches mais certaines entités ont « disparu » au filtrage car isolées.

### 2.1.7 La Comté

La commune fait une remarque sur un lieu répertorié inondable en 2015, qui n'apparaît sur la carte de zonage. Il s'agit de quelques parcelles en front de rue du Moulin, connexes à la rivière près du pont. Ces parcelles sont en contrebas par rapport au niveau de la route et ont été touchées par des ruissellements et débordements de la rivière. Elles sont classées en zone N du PLU de 2010. Il semble important de rétablir les aléas pour être en concordance avec les événements connus, et de pouvoir justifier le classement en zone N qui pourrait être opposable aux contestations.

**Réponse :** Le secteur indiqué a été rajouté comme zone inondable à l'aval de la rue du Moulin, avec un zonage vert clair (aléa faible et espace non urbanisé).

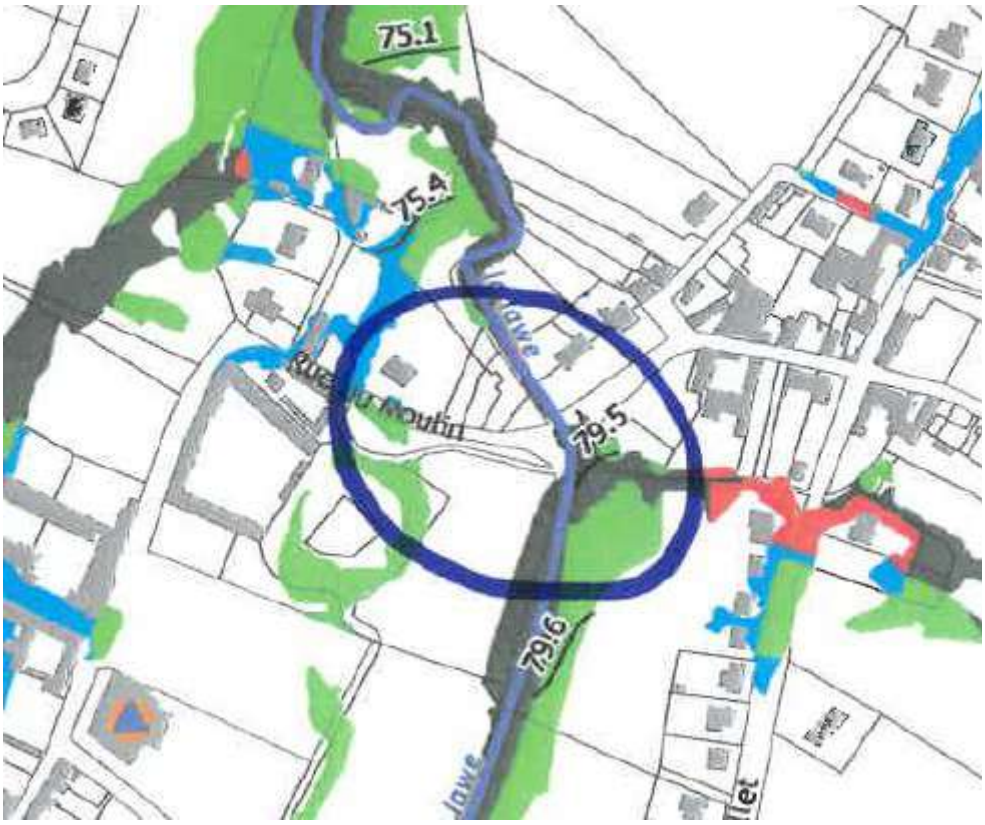



*Figure 6 : Localisation du secteur cité par la commune de La Comté*

### 2.1.8 La Couture

La commune a remarqué qu'un certain nombre de parcelles urbanisées ont été classées en zone vert clair correspondant à une zone non urbanisée. Or ce classement, suivant le futur règlement du PPRI, aura des conséquences drastiques en termes d'urbanisme pour les propriétaires des parcelles. La commune demande donc le passage de vert clair vers bleu de ces parcelles.

**Réponse :** Les réponses apportées sont les suivantes :

- les parcelles suivantes sont passées en bleu en totalité : 6, 35, 36, 40 ;
- les parcelles suivantes sont passées en bleu avec un tampon de 20 m autour du bâti : 13 à 19, 37 à 39, 48, 52 ;
- les parcelles suivantes ne sont pas modifiées car il existe déjà un tampon de 20 m autour du bâti : 1 à 5, 7, 8, 11, 12, 41 à 47, 49, 50, 54, 55 ;
- les parcelles suivantes ne sont pas modifiées car elles sont considérées comme de l'habitat isolé au sens du PPRi et/ou sont à proximité d'un cours d'eau : 9, 10, 20 à 34, 51, 53, 56 à 60.

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| PLAN 1 | rue du Pont d'Agronsar | 1 | AM | 153 |
| | | 2 | AM | 427 |
| | | 3 | AM | 568 |
| | | 4 | AM | 539 |
| | | 5 | AM | 381 |
| | | 6 | AM | 435 |
| | | 7 | AC | 15 |
| | | 8 | AC | 221 |
| | rue du Pont Maudit | 9 | AC | 30 |
| | | 10 | AC | 29 |
| | | 11 | AC | 233 |
| | | 12 | AC | 239 |
| | rue du Cul de sac | 13 | AC | 218 |
| | | 14 | AC | 219 |
| | | 15 | AC | 225 |
| | | 16 | AC | 212 |
| | | 17 | AC | 235 |
| | | 18 | AC | 210 |
| | | 19 | AC | 127 |
| PLAN 2 | rue de Saint Omer | 20 | AL | 358 |
| | | 21 | AL | 359 |
| | | 22 | AL | 60 |
| | | 23 | AL | 59 |
| | | 24 | AL | 49 |
| PLAN 3 | rue des chouettes | 25 | AK | 142 |
| PLAN 4 | rue des Chavattes | 26 | AE | 426 |
| | | 27 | AE | 291 |
| | rue de l'Obiau | 28 | AE | 200 |
| | | 29 | AE | 407 |
| PLAN 5 | route d'Estaires | 30 | AB | 355 |
| | | 31 | AB | 356 |
| | | 32 | AB | 357 |
| | | 33 | AB | 358 |
| | | 34 | AB | 138 |
| | | 35 | AB | 140 |
| | | 36 | AB | 141 |
| | | 37 | AB | 296 |
| | | 38 | AB | 144 |
| | | 39 | AB | 145 |
| | | 40 | AM | 403 |
| | | 41 | AM | 402 |
| | | 42 | AM | 401 |
| | rue du Rabat | 52 | AM | 108 |
| | | 53 | AM | 105 |
| | | 54 | AM | 574 |
| | | 55 | AM | 431 |
| | rue des Clabauts | 56 | AM | 417 |
| | | 57 | AM | 416 |
| | rue du Pont d'Agronssart | 58 | AB | 165 |
| | | 59 | AB | 333 |
| | | 60 | AB | 168 |
| PLAN 6 | route d'Estaires | 43 | AM | 483 |
| | | 44 | AM | 482 |
| | | 45 | AM | 91 |
| | | 46 | AM | 90 |
| | | 47 | AM | 396 |
| | | 48 | AM | 577 |
| | | 49 | AM | 503 |
| | | 50 | AM | 83 |
| PLAN 7 | | 51 | AM | 39 |

*Figure 7 : Parcelles citées par la commune de La Couture*

### 2.1.9 Lestrem

La commune de Lestrem a demandé le passage en EU des parcelles AI29, 32, 33 et 34, situées au n° 330 de la route de Béthune. Ces parcelles sont localisées en jaune sur l'extrait de carte de zonage ci-dessous.



*Figure 8 : Localisation des parcelles en jaune citées par la commune de Lestrem*

**Réponse :** Les parcelles sont passées en EU avec découpage de 20 m autour des bâtiments.

De plus, M. le Maire a demandé la suppression du risque sur les parcelles suivantes : AD84 située Basse Rue, BO32 située Ru du Breux, BR201 située à l'arrière de la Rue du Centre, BD34 située Rue du Breux et BR164 à 169 situées Ruelle des Prés (qui représentent 2 terrains à bâtir).

**Réponse :** Concernant les remarques sur le risque, ces parcelles sont classées en EU et concernées par un aléa faible. Dans une perspective de pluie centennale, ces zones ont été considérées comme vulnérables pour votre territoire, ce qui justifie l'application de prescriptions visant à construire de manière raisonnée dans ces zones potentiellement dangereuses. Ces parcelles sont donc constructibles sous réserve de prescriptions qui seront reprises dans le règlement du PPRi.

Enfin, par un courrier en date du 14 octobre 2019, la commune a demandé le passage en bleu de la parcelle AD84. En effet, celle-ci a fait l'objet d'une erreur matérielle dans le classement au PLU et M. le Maire souhaite être bienveillant avec ce propriétaire.

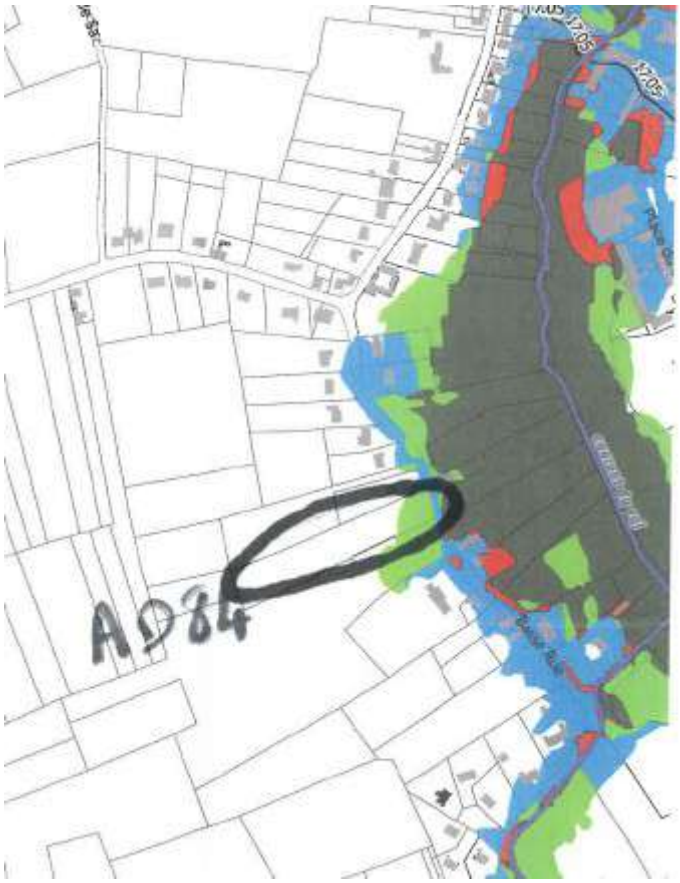



*Figure 9 : Localisation de la parcelle AD84 citée par la commune de Lestrem*

**Réponse :** La parcelle a été passée en bleu compte tenu du contexte et du classement des parcelles voisines. Comme son passage créé une dent creuse, la parcelle voisine est également passée en bleu.

### 2.1.10 Noeux-lès-Mines

La parcelle AS4 est concernée par un lotissement communal et classée en zone 1AU dans le PLU de la commune. Cette dernière demande ainsi son passage en EU et donc en zone bleue.

**Réponse :** Cette parcelle est passée en EU et zone bleue car il existe un projet de lotissement.




*Figure 10 : Extrait de la carte de zonage annotée par la commune de Noeux-lès-Mines*

### 2.1.11 Vieille-Chapelle

M. le Maire a signalé deux parcelles construites (AC 454 et AC 453), situées rue Marsy, qu'il souhaite passer en zone bleue.

**Réponse :** Le zonage n'est pas modifié car ces parcelles sont déjà en zone bleue.

## 2.2 Synthèse des réponses apportées

Les différentes remarques et réponses apportées sont synthétisées dans les tableau ci-après.

| Communes | Remarques des communes | Réponses apportées |
|---|---|---|
| **NOEUX-LES-MINES** | La parcelle AS4 est concernée par un lotissement communal et classée en zone 1AU dans le PLU de la commune. Cette dernière demande donc son passage en EU. | Cette parcelle est passée en EU et zone bleue car il existe un projet de lotissement. |
| **BEUGIN** | La commune demande le passage en bleu donc en EU d'une parcelle située rue du Rivage et concernée par un projet de lotissement. | Cette parcelle est passée en EU car il existe un projet de lotissement. Du point de vue du zonage, ce changement implique le passage en zone bleue de la parcelle et en zone rouge de la rue du Rivage le long de la parcelle concernée (AD17). |
| **HAILLICOURT** | La commune demande le passage en EU de plusieurs parcelles. | La parcelle AI62 est passée en EU et en zone bleue compte tenu du projet d'urbanisation. Les secteurs nommés A et B sur le plan ci-dessus (parcelles AM 201 à 207) sont passées en EU et zones bleue et rouge suivant l'aléa car elles sont construites. Les deux parcelles (AE129 et AD390) se situent sur le même secteur, de part et d'autre de la rue de la Libération. La parcelle AE129 est construite donc passée en zone rouge. La parcelle AD390 pouvant être considérée comme une dent creuse, elle est passée en partie en zone bleue, avec découpage selon les parcelles voisines. |
| **LESTREM** | La commune demande le passage en EU des parcelles AI29, 32, 33 et 34 (n°330 route de Béthune) mais aussi la parcelle AD84. | Les parcelles sont passées en EU avec découpage de 20 m autour des bâtiments. La parcelle AD84 a été passée en bleu compte tenu du contexte et du classement des parcelles voisines. Comme son passage créé également une dent creuse, la parcelle à côté est passée en bleu. |
| **BETHUNE** | La commune de Béthune a fait des observations suivantes lors d'une réunion individuelle en date du 24 juin 2019 et faisant intervenir la CABBALR, la DDTM62 et la Ville de Béthune :<br>1. Terrains MAHAUT DE TERMONDE : La ville souhaite la transformation de la zone verte en zone bleue/rouge pour y faire du bureau (siège social de 200m² de la clinique MAHAUT DE TERMONDE).<br>2. Terrains FEUTRIE BERON : La ville a reçu un projet de lots libres mais qui ne semble pas opportun dans cette zone. Elle souhaite le maintien de ces terrains en zone verte.<br>3. Terrains de M. POISSONNIER : Pas de projet connu, la ville souhaite le maintien en zone verte.<br>4. Terrains de M. Loïc VERRIER : Un projet (ci-joint) de lots libres pour un béguinage est prévu pour 2020-2021. La transformation de la zone verte en zone bleue est souhaitée par la ville.<br>5. Projet Léo Lagrange : La création d'un bassin d'orage est possible dans cette zone. La ville souhaite le passage de la zone verte en zone bleue pour se ménager la possibilité de créer une salle de sport et une extension du centre aquatique.<br>6. Terrains de l'agglomération (déchetterie…) : Les terrains peuvent être maintenus en zone bleue car les projets seront des équipements publics.<br>7. Terrains sentier du Turbeauté : Un groupe de maisons a été récemment rasé sur ces terrains en zone rouge/bleue et verte. La ville souhaiterait passer l'intégralité en zone bleue /rouge pour pouvoir effectuer une reconstruction à l'identique sous réserve de prescriptions pour diminuer la vulnérabilité.<br>8. Terrains en zone verte autour du lotissement SIA rue du Rabat : La ville souhaite favoriser un projet de création de parkings par la SIA. Du parking étant réalisable même sur les taches vertes foncées, la ville souhaite donc le maintien de la zone en vert.<br>9. Terrains du parc Catorive : La ville souhaite qu'une partie du parc correspondant au centre de tir reste en zone bleue, et que le reste passe en zone verte (cf carte point 9).<br>10. Projet d'extension à l'arrière de la clinique Anne d' Artois : Ce projet comporte une clinique psychiatrique de 75 lits (4692m²), une résidence senior (100 logements), un foyer logement pour personnes handicapées (50 logements), une crèche privée (25 berceaux). La ville souhaite la suppression de la zone N et de l'orientation d'aménagement. Les terrains sont situés en zone humide, la ville souhaite que soit des mesures de compensation soient proposées, soit la zone humide soit contestée par la fourniture d'une étude. La ville demandera ensuite à l'agglomération une révision du PLU ou une déclaration de projet avec si nécessaire évaluation environnementale. La ville prévoit de faire un chemin piétonnier le long du canal pour boucler la zone avec la rue du Quai de Bruay. | 1. Le secteur indiqué est changé de vert clair/vert foncé en bleu/rouge compte tenu du projet d'urbanisation.<br>2. Comme indiqué, les terrains sont maintenus en zone verte.<br>3.Comme souhaité, le secteur est maintenu en zone verte.<br>4.Le secteur est modifié de zone verte en zone bleue.<br>5. Au vu des projets envisagés, un tampon de 20 m est appliquée autour des bâtiments existants.<br>6. Les terrains sont maintenus en zone bleue.<br>7. Le secteur indiqué est changé de vert foncé en rouge compte tenu du projet envisagé.<br>8. La zone est maintenue en vert clair/vert foncé.<br>9. Le secteur est modifié tel qu'indiqué par la commune.<br>10. La remarque n'amène pas de modification du zonage. |
| **BARLIN** | Un programme d"urbanisation est en cours sur la Cité Verte Plaine. Certains lots encore non construits se situent en zone rouge. | Le zonage rouge sur les lots concernés n'est pas modifié compte tenu de l'intensité de l'aléa. La réserve foncière hors aménagement de 2,7 ha est passée de ENU en EU, entraînant une modification du zonage de vert clair vers bleu et vert foncé vers rouge. |

| | | |
|---|---|---|
| **LA COMTE** | La commune fait une remarque sur un lieu répertorié inondable en 2015, qui n'apparaît sur la carte de zonage. Il s'agit de quelques parcelles en front de rue du Moulin, connexes à la rivière près du pont. Ces parcelles sont en contrebas par rapport au niveau de la route et ont été touchées par des ruissellements et débordements de la rivière. Elles sont classées en zone N du PLU de 2010. Il semble important de rétablir les aléas pour être en concordance avec les événements connus, et de pouvoir justifier le classement en zone N qui pourrait être opposable aux contestations. | Le secteur indiqué a été rajouté comme zone inondable à l'aval de la rue du Moulin, avec un zonage vert clair (aléa faible et espace non urbanisé). |
| **LA COUTURE** | La commune a remarqué qu'un certain nombre de parcelles urbanisées ont été classées en zone vert clair correspondant à une zone non urbanisée. Or ce classement, suivant le futur règlement du PPRI, aura des conséquences drastiques en termes d'urbanisme pour les propriétaires des parcelles. La commune demande donc le passage de vert clair vers bleu de ces parcelles. | Les parcelles suivantes sont passées en bleu en totalité : 6, 35, 36, 40. Les parcelles suivantes sont passées en bleu avec un tampon de 20 m autour du bâti : 13 à 19, 37 à 39, 48, 52. Les parcelles suivantes sont maintenues car le fond de parcelles est déjà découpé : 1 à 5, 7, 8, 11, 12, 41 à 47, 49, 50, 54, 55. Les parcelles suivantes sont maintenues car elles correspondent à de l'habitat isolé et/ou sont situées à proximité d'un cours d'eau : 9, 10, 20 à 34, 51, 53, 56 à 60. |
| **VIEILLE-CHAPELLE** | M. le Maire a signalé deux parcelles construites (AC 454 et AC 453), situées rue Marsy, qu'il souhaite passer en zone bleue. | Le zonage n'est pas modifié car ces parcelles sont déjà en zone bleue. |

*Figure 11 : Bilan des remarques sur le zonage réglementaire*

# Annexe 18
# Réunion Bilatérale zonage

| | | |
|---|---|---|
| PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS<br>DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER | Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais<br>Service De l'Environnement<br>Unité Gestion des Risques<br>Pôle Plans de Prévention des Risques Naturels et Submersion Marine<br>100 boulevard Winston Churchill<br>62 022 ARRAS CEDEX – CS 10007 | **Réunion de travail PPRI LAWE du 28 mars 2019**<br>-<br>**Mairie de Barlin** |

Personnes présentes

- M. DAGBERT – Mairie de la commune BARLIN
- Mme LALLAIN – Mairie de la commune de BARLIN
- M. LATURELLE – DDTM62 – SDE/GDR
- M. DELVAL – DDTM62 – SDE/GDR

Documents remis en réunion

- Carte de zonage réglementaire de la commune. Document de travail à ce stade de la procédure.

*Nb :* Le présent compte-rendu n'a pas vocation à être exhaustif. Il reprend les grandes thématiques et les principales questions posées lors de la réunion.

## Compte-rendu synthétique

Cette réunion s'inscrit dans le cadre de la concertation mise en place pour l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels Inondations (PPRI) de la vallée de la Lawe.

Elle est organisée à la demande de la commune de BARLIN. Elle fait suite à la réunion du comité technique du 5 mars 2019 sur le règlement du PPRi.

En préambule, la DDTM fait un rappel sur les points suivants :

- La procédure du PPRi et des principes de gestion du risque inondation.
- La carte d'enjeux validée qui sera transmise à la commune début avril.
- Présentation de la carte de zonage réglementaire, croisement de la carte d'aléas et d'enjeux.
- Les prochaines échéances de la procédure.

### Questions ou observations de la commune.

*Monsieur le maire s'étonne des prescriptions fortement restrictives en zonage rose. Lors de la concertation sur l'aléa, il a été défini que ces zones représenteraient des informations sur les ruissellements importants des voiries, avec peu d'impact sur l'urbanisation en périphérie. Hors à ce stade du règlement, les nouvelles constructions sont interdites dans le « tampon » de ces axes.*

La DDTM précise que ces axes représentent des ruissellements pouvant atteindre des vitesses importantes mais avec peu de hauteur, ce qui est le cas pour la commune de Barlin. Ces fortes vitesses ont conduit le bureau d'études à proposer à la DDTM des prescriptions restrictives.

La DDTM va engager un travail avec le bureau d'études afin de garder la connaissance de la vitesse de ruissellement sur l'axe de la voirie tout en classant les parcelles situées en périphérie en bleu. Les constructions pourront alors être autorisées sous réserve des prescriptions liées à cette couleur du zonage réglementaire.

*Madame LALLAIN présente à la DDTM un projet de résidence sénior en rez de chaussé, prévu dans le centre de la commune et en zonage bleu et rouge du règlement. La commune souhaite savoir si ce projet est toujours réalisable.*

Les constructions en zonage bleu seront autorisées sous réserve de prescriptions et notamment de hauteur minimale plancher au-dessus de la cote de référence (en l'espèce 1 mètre).

En ce qui concerne les constructions en zone rouge, celles-ci sont interdites au regard de la hauteur d'eau potentielle ( supérieur à 1 mètre).

La DDTM attire l'attention de monsieur le Maire sur le risque de construire des bâtiments ayant vocation à loger des populations particulièrement vulnérables dans ce périmètre pouvant être impacté par des hauteurs d'eau importantes lors d'un événement centennal, y compris en zone bleue.

La DDTM reste disponible pour tout renseignement complémentaire auprès du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre du projet.

*Monsieur le Maire nous indique que la parcelle « verte plaine » est concernée par un projet. Celui-ci est en cours d'élaboration et la commune a peu d'information sur le sujet.*

La DDTM invite la commune à prendre contact avec le porteur de projet afin de connaître ses intentions, si le projet est encore d'actualité, le zonage réglementaire sera modifié afin d'autoriser les nouvelles constructions sous réserve du respect des prescriptions sur cette parcelle.

*Le règlement prévoit d'interdire la création d'ERP dans les zones d'activités économiques ?*

La possibilité de construire un établissement recevant du public (ERP) en zone d'activités économiques (ZAE) gérée par la CABBALR est spécifique à la commune de Barlin.
Dans le projet de règlement, les ERP sont effectivement interdits dans les ZAE, la DDTM doit rencontrer la CABBALR prochainement, ce sujet sera abordé.

*Madame LALLAIN indique que le cadastre n'est pas à jour.*

Le cadastre utilisé est celui fourni par l'IGN. La DDTM veillera à utiliser la version la plus récente disponible pour les consultations officielles et le reste de la procédure.

Ce compte rendu sera transmis à la commune pour avis, et amender ou modifier en fonction des observations apportées.

ARRAS, le 2 AVR. 2019

Le chef de l'unité
« Gestion des Risques »

Laurent LATURELLE

| | |
|---|---|
| PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS<br>DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER<br><br>Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais<br>Service De l'Environnement<br>Unité Gestion des Risques<br>Pôle Plans de Prévention des Risques Naturels et Submersion Marine<br>100 boulevard Winston Churchill<br>62 022 ARRAS CEDEX – CS 10007 | **Réunion de travail PPRI LAWE**<br>**du 28 mars 2019**<br>-<br>**Maison des services de Bruay la Buissière** |

Personnes présentes

- M. ADOUIAK –Commune de BRUAY LA BUISSIERE
- M BONNAIRE – Commune de BRUAY LA BUISSIERE
- MME CRESSENT – Commune de BRUAY LA BUISSIERE
- M. LATURELLE – DDTM62 – SDE/GDR
- M.DELVAL – DDTM62 – SDE/GDR

Documents remis en réunion

- Carte de zonage réglementaire de la commune. Document de travail à ce stade de la procédure.

*Nb :* Le présent compte-rendu n'a pas vocation à être exhaustif. Il reprend les grandes thématiques et les principales questions posées lors de la réunion.

# Compte-rendu synthétique

Cette réunion s'inscrit dans le cadre de la concertation mise en place pour l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels Inondations (PPRI) de la vallée de la Lawe.

Elle est organisée à la demande de la commune de BRUAY LA BUISSIERE. Elle fait suite à la réunion du comité technique du 5 mars 2019 sur le règlement du PPRi.

En préambule, la DDTM fait un rappel sur les points suivants :

- La procédure du PPRi et des principes de gestion du risque inondation.
- La carte d'enjeux validée qui sera transmise à la commune début avril.
- Présentation de la carte de zonage réglementaire, croisement de la carte d'aléas et d'enjeux.
- Impact de la bande de précaution sur la commune.
- Les prochaines échéances de la procédure.

## Questions ou observations de la commune.

*M. Adouaik interroge la DDTM concernant le zonage réglementaire. Celui-ci ne reprend pas le zonage particulier pour le « vieux Bruay » présent dans les précédentes études et l'application anticipée du PPRi.*

La DDTM présente les différences entre l'ancienne étude du PPRi et la nouvelle. Lors de l'ancienne étude, un zonage particulier centre urbain dense a été identifié au sein de cette zone d'enjeux et d'aléas forts. Il a été défini en fonction de quatre critères : occupation historique, forte densité, continuité bâtie et mixité des usages (commerces, activités, services, habitat).

Lors de cette nouvelle étude, pour répondre aux différentes circulaires ministérielles et guide méthodologique, le bureau d'étude Prolog Ingénierie à étudier le risque de rupture d'ouvrages de protection notamment pour la digue rive gauche et de la digue de la Biette.

Suite aux résultats de cette étude, Il a défini une bande de précaution du risque de rupture pour ces ouvrages.

Cette bande de précaution couvre une majeure partie du « Vieux Bruay ». Conformément aux circulaires ministérielles et au projet de décret PPR qui devrait sortir prochainement, Celle-ci est incompatible avec des positions assouplies qui avaient été reprises dans le règlement du PPRI appliqué par anticipation au titre du centre urbain.

Cependant, la DDTM à conscience de la population présente dans cette partie du territoire de la commune et veillera à maintenir une vie normale aux habitants et l'entretien des bâtiments existants dans le règlement du PPRi.

Dans le projet de décret sus-évoqué, des exceptions apparaissent possible sous certaines conditions. La DDTM interroge la DGPR pour connaître les conditions qui pourraient être applicable au cas de Bruay la Buissière.

*Monsieur Adouiak prend en compte les explications de la DDTM et ajoute également que la commune ne souhaite pas augmenter la vulnérabilité dans cette zone.*

*M. Adouiak s'interroge sur les impacts fortement restrictifs pour la commune de réglementer les zones de stationnement et l'accueil de nuit dans les lieux publics en zone rouge, page 94 du projet de règlement.*

La DDTM indique avoir déjà pris en compte ces observations lors du Cotech du 5 mars. Il paraît en effet difficile d'imposer une gestion du stationnement et d'accueil des lieux public dans le règlement du PPRi.

Ces mesures entre dans le cadre de la réduction de la vulnérabilité et ont vocation à être traitées dans le plan communal de sauvegarde (PCS), elles seront donc revues dans le règlement du PPRi pour être supprimées ou a minima recommandées.

M. Adouiak fait part de l'incompatibilité des dispositions définissant une cote plancher au-dessus de la cote de référence en zonage de bande de précaution, les hauteurs d'eau pouvant atteindre 7 mètres en cas de rupture d'ouvrage sur cette zone.

La DDTM prend note de cette observation, et proposera une rédaction différente pour ce zonage lors de la modification du règlement.

*Madame Cressent indique à la DDTM de nouvelles dents creuses pouvant faire l'objet de certificats d'urbanisme imminents et situées en zonage vert clair.*

La DDTM demande de fournir ces autorisations d'urbanisme dans les plus brefs délais, afin de modifier le zonage de ces parcelles en bleu. Les constructions seront donc autorisées mais soumises à prescriptions.

*Monsieur Adouiak souhaite garder les documents afin de pouvoir émettre ses observations sur les autres parties du zonage réglementaire.*

La DDTM accepte, en précisant que la carte de zonage réglementaire est actuellement un document de travail dans le cadre de la concertation et qu'elle n'a pas vocation à être diffusée.

La DDTM invite la commune à lui fournir les autres observations dans les meilleurs délais au regard des prochaines échéances prévues. (Cocon en juin).

Ce compte rendu sera transmis à la commune pour avis, et amender ou modifier en fonction des observations apportées.

ARRAS, le 2 AVR. 2019

Le chef de l'unité
« Gestion des Risques »

Laurent LATURELLE

# Compte-rendu de la réunion PPRI du 24/06/2019

Présents:

CABBALR : Mme DANEL, Mme DUCATEL, M. CATRY

DDTM : M. HENNEBELLE, M. DELVAL, M. GESLOT

VILLE DE BETHUNE : M. GIBSON, M. MARTIN, M. BRIOIS, M. MARCONVILLE

Les terrains évoqués ci-dessous sont repris dans la cartographie en annexe.

1) Terrains MAHAUT DE TERMONDE : La ville souhaite la transformation de la zone verte en zone bleue/rouge pour y faire du bureau (siège social de 200m² de la clinique MAHAUT DE TERMONDE).

2) Terrains FEUTRIE BERON : La ville a reçu un projet de lots libres mais qui ne semble pas opportun dans cette zone. Elle souhaite le maintien de ces terrains en zone verte.

3) Terrains de M. POISSONNIER : Pas de projet connu, la ville souhaite le maintien en zone verte.

4) Terrains de M. Loïc VERRIER : Un projet (ci-joint) de lots libres pour un béguinage est prévu pour 2020-2021. La transformation de la zone verte en zone bleue est souhaitée par la ville.

5) Projet Léo Lagrange : La création d'un bassin d'orage est possible dans cette zone. La ville souhaite le passage de la zone verte en zone bleue pour se ménager la possibilité de créer une salle de sport et une extension du centre aquatique.

6) Terrains de l'agglomération (déchetterie…) : Les terrains peuvent être maintenus en zone bleue car les projets seront des équipements publics.

7) Terrains sentier du Turbeauté : Un groupe de maisons a été récemment rasé sur ces terrains en zone rouge/bleue et verte. La ville souhaiterait passer l'intégralité en zone bleue /rouge pour pouvoir effectuer une reconstruction à l'identique sous réserve de prescriptions pour diminuer la vulnérabilité.

8) Terrains en zone verte autour du lotissement SIA rue du Rabat : La ville souhaite favoriser un projet de création de parkings par la SIA. Du parking

étant réalisable même sur les taches vertes foncées, la ville souhaite donc le maintien de la zone en vert.

9) Terrains du parc Catorive : La ville souhaite qu'une partie du parc correspondant au centre de tir reste en zone bleue, et que le reste passe en zone verte (cf carte point 9).

10) Projet d'extension à l'arrière de la clinique Anne d' Artois :

Ce projet comporte une clinique psychiatrique de 75 lits (4692m²), une résidence senior (100 logements), un foyer logement pour personnes handicapées (50 logements), une crèche privée (25 berceaux).

La ville souhaite la suppression de la zone N et de l'orientation d'aménagement. Les terrains sont situés en zone humide, la ville souhaite que soit des mesures de compensation soient proposées, soit la zone humide soit contestée par la fourniture d'une étude. La ville demandera ensuite à l'agglomération une révision du PLU ou une déclaration de projet avec si nécessaire évaluation environnementale. La ville prévoit de faire un chemin piétonnier le long du canal pour boucler la zone avec la rue du Quai de Bruay.

**Sujet :** [INTERNET] RE: RE: Ci-joint les documents pour le BEGUINAGE.
**De :** > CHRETIEN Bruno (SNCF MOBILITES / DIRECTION REGIONALE DES HAUTS DE FRANCE / DR MARKETING HDF) (par Internet, dépôt prvs=191bc7060=bruno.chretien@sncf.fr) <Bruno.CHRETIEN@sncf.fr>
**Date :** 22/10/2019 11:00
**Pour :** DELVAL Jeremy - DDTM 62/SDE/Risques/PPR <jeremy.delval@pas-de-calais.gouv.fr>
**Copie à :** LATURELLE Laurent (Responsable de l'unité) - DDTM 62/SDE/Risques <laurent.laturelle@pas-de-calais.gouv.fr>, "DDTM 62/SDE/Risques (Gestion des Risques)" <ddtm-sde-risques@pas-de-calais.gouv.fr>

Donc quel recours me reste-t-il pour me permettre d'aménager cette place du village pour éviter qu'elle ne reste en l'état ?

Dois-je saisir Monsieur le Préfet ?

Merci pour votre réponse

Bien cordialement,

**Bruno CHRETIEN**
**Direction TER**
06.16.56.06.46

bruno.chretien@sncf.fr

---

**De :** DELVAL Jeremy - DDTM 62/SDE/Risques/PPR [mailto:jeremy.delval@pas-de-calais.gouv.fr]
**Envoyé :** mardi 22 octobre 2019 10:25
**À :** CHRETIEN Bruno (SNCF MOBILITES / DIRECTION REGIONALE DES HAUTS DE FRANCE / DR MARKETING HDF)
**Cc :** LATURELLE Laurent (Responsable de l'unité) - DDTM 62/SDE/Risques; DDTM 62/SDE/Risques (Gestion des Risques)
**Objet :** Re: [INTERNET] RE: Ci-joint les documents pour le BEGUINAGE.

Bonjour Monsieur le Maire,

Par mail du 26 septembre 2019, vous attirez mon attention concernant le Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi) de la vallée de la Lawe et notamment sur le secteur avoisinant la Place Clémenceau.

Vous relayez des levés topographiques transmis à vos services par le cabinet Hugues Lapouille à mettre en comparaison avec le Modèle Numérique de Terrain (MNT) utilisé dans la modélisation de l'évènement de référence du PPRi.

En l'espèce, avec l'appui du bureau d'études Prolog Ingénierie, nous avons réalisé une analyse approfondie de comparaison du levé topographique transmis et du MNT ayant servi à la modélisation de l'aléa de référence. Il s'avère que la topographie transmise par le cabinet Hugues Lapouille est cohérence avec le MNT utilisé.

De fait, les hauteurs d'eau présentent sur cette partie de votre territoire dans les cartes du zonage réglementaires sont dues d'une part, à la topographe et d'autre part, à l'intensité de l'évènement centennal.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire sur ce sujet.

Cordialement,

Jérémy DELVAL
Chargé d'études
Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service de l'Environnement
Unité Gestion des Risques
03.21.22.98.89
06.07.38.29.83 le jeudi.

Le 22/10/2019 à 09:19, > CHRETIEN Bruno (SNCF MOBILITES / DIRECTION REGIONALE DES HAUTS DE FRANCE / DR MARKETING HDF) (par Internet, dépôt prvs=191bc7060=bruno.chretien@sncf.fr) a écrit :

> Bonjour Monsieur Delval,
>
> Pouvez vous me dire où en est la demande formulée suite à l'envoi du relevé topographique ?
>
> Merci pour votre réponse
>
> Bien cordialement,
>
> **Bruno CHRETIEN**
> **Maire de Verquigneul**
>
> **Direction TER**
> 06.16.56.06.46
>
> *bruno.chretien@sncf.fr*

---

**De :** CHRETIEN Bruno (SNCF MOBILITES / DIRECTION REGIONALE DES HAUTS DE FRANCE / DR MARKETING HDF)
**Envoyé :** jeudi 26 septembre 2019 16:45
**À :** jeremy.delval@pas-de-calais.gouv.fr
**Objet :** Fwd: Ci-joint les documents pour le BEGUINAGE.

Envoyé de mon iPhone

Début du message transféré :

> **Expéditeur:** Salvatore <salvatore@isoletvous.fr>
> **Date:** 24 septembre 2019 à 16:35:05 UTC+2
> **Destinataire:** <bruno.chretien@sncf.fr>
> **Objet: FW: Ci-joint les documents pour le BEGUINAGE.**
>
> ---
>
> **De :** Marianne <marianneis@free.fr>
> **Date :** mardi 24 septembre 2019 à 15:32
> **À :** <galeonetech@free.fr>
> **Objet :** TR: Ci-joint les documents pour le BEGUINAGE.
>
> ---
>
> **De :** Xavier CRETON <x.creton@lapouille-geometre.fr>
> **Envoyé :** mardi 24 septembre 2019 15:29
> **À :** Marianne <marianneis@free.fr>
> **Objet :** RE: Ci-joint les documents pour le BEGUINAGE.
>
> Salvatore,
> Ci-joint le plan avec les points de niveaux relevés sur le site ce matin.
> Pour la facture , tu me diras à qui je dois l'adresser.
> Merci par avance,
> Restant à ta disposition,

Xavier

---
Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive de ses destinataires et sont confidentiels. L'intégrité de ce message n'étant pas assurée sur Internet, la SNCF ne peut être tenue responsable des altérations qui pourraient se produire sur son contenu. Toute publication, utilisation, reproduction, ou diffusion, même partielle, non autorisée préalablement par la SNCF, est strictement interdite. Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message, merci d'en avertir immédiatement l'expéditeur et de le détruire.
---
This message and any attachments are intended solely for the addressees and are confidential. SNCF may not be held responsible for their contents whose accuracy and completeness cannot be guaranteed over the Internet. Unauthorized use, disclosure, distribution, copying, or any part thereof is strictly prohibited. If you are not the intended recipient of this message, please notify the sender immediately and delete it.

**Sujet :** Re: [INTERNET] RE: RE: Ci-joint les documents pour le BEGUINAGE.
**De :** LATURELLE Laurent (Responsable de l'unité) - DDTM 62/SDE/Risques <laurent.laturelle@pas-de-calais.gouv.fr>
**Date :** 22/10/2019 11:21
**Pour :** CHRETIEN Bruno "(SNCF" MOBILITES / DIRECTION REGIONALE DES HAUTS DE FRANCE / DR MARKETING "HDF)" <Bruno.CHRETIEN@sncf.fr>, DELVAL Jeremy - DDTM 62/SDE /Risques/PPR <jeremy.delval@pas-de-calais.gouv.fr>
**Copie à :** "DDTM 62/SDE/Risques (Gestion des Risques)" <ddtm-sde-risques@pas-de-calais.gouv.fr>, "MAURY Olivier (Chef de service) - DDTM 62/SDE" <olivier.maury@pas-de-calais.gouv.fr>, GESLOT Pierre-Yves - DDTM 62/SDE <pierre-yves.geslot@pas-de-calais.gouv.fr>

Bonjour Monsieur le Maire,

Le projet de PPRi sera prochainement soumis à l'avis de votre conseil municipal dans le cadre des consultations officielles (prévues fin novembre). Je vous invite donc à formuler vos observations à cette occasion. Vous aurez également l'opportunité de faire vos remarques dans le cadre de l'enquête publique prévue en mai 2020.

Il vous est également loisible de saisir M. le Préfet en dehors de ces phases officielles. Il demeure que, comme le signale M. DELVAL, l'ensemble des vérifications de l'aléa a été effectué par nos services et le bureau d'études et, qu'en l'état, l'intensité et le périmètre de la zone inondable ont été confirmés.

Comme abordé lors de nos dernières entrevues, il apparait possible d'envisager un aménagement résiliant de la place du village dans le cadre d'une destruction/reconstruction. A ce titre, nous restons toujours à votre disposition pour vous accompagner dans la définition de votre projet.

Bien cordialement.

**Laurent LATURELLE**
DDTM 62
Service De l'Environnement
Responsable de l'unité Gestion des Risques
03.21.50.30.29

Le 22/10/2019 à 11:00, > CHRETIEN Bruno (SNCF MOBILITES / DIRECTION REGIONALE DES HAUTS DE FRANCE / DR MARKETING HDF) (par Internet, dépôt prvs=191bc7060=bruno.chretien@sncf.fr) a écrit :

> Donc quel recours me reste-t-il pour me permettre d'aménager cette place du village pour éviter qu'elle ne reste en l'état ?
>
> Dois-je saisir Monsieur le Préfet ?
>
> Merci pour votre réponse

Bien cordialement,

**Bruno CHRETIEN**
**Direction TER**
06.16.56.06.46

*bruno.chretien@sncf.fr*

---

**De :** DELVAL Jeremy - DDTM 62/SDE/Risques/PPR [mailto:jeremy.delval@pas-de-calais.gouv.fr]
**Envoyé :** mardi 22 octobre 2019 10:25
**À :** CHRETIEN Bruno (SNCF MOBILITES / DIRECTION REGIONALE DES HAUTS DE FRANCE / DR MARKETING HDF)
**Cc :** LATURELLE Laurent (Responsable de l'unité) - DDTM 62/SDE/Risques; DDTM 62/SDE/Risques (Gestion des Risques)
**Objet :** Re: [INTERNET] RE: Ci-joint les documents pour le BEGUINAGE.

Bonjour Monsieur le Maire,

Par mail du 26 septembre 2019, vous attirez mon attention concernant le Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi) de la vallée de la Lawe et notamment sur le secteur avoisinant la Place Clémenceau.

Vous relayez des levés topographiques transmis à vos services par le cabinet Hugues Lapouille à mettre en comparaison avec le Modèle Numérique de Terrain (MNT) utilisé dans la modélisation de l'évènement de référence du PPRi.

En l'espèce, avec l'appui du bureau d'études Prolog Ingénierie, nous avons réalisé une analyse approfondie de comparaison du levé topographique transmis et du MNT ayant servi à la modélisation de l'aléa de référence. Il s'avère que la topographie transmise par le cabinet Hugues Lapouille est cohérence avec le MNT utilisé.

De fait, les hauteurs d'eau présentent sur cette partie de votre territoire dans les cartes du zonage réglementaires sont dues d'une part, à la topographe et d'autre part, à l'intensité de l'évènement centennal.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire sur ce sujet.

Cordialement,

Jérémy DELVAL
Chargé d'études
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de l'Environnement
Unité Gestion des Risques
03.21.22.98.89
06.07.38.29.83 le jeudi.

Le 22/10/2019 à 09:19, > CHRETIEN Bruno (SNCF MOBILITES / DIRECTION REGIONALE DES HAUTS DE FRANCE / DR MARKETING HDF) (par Internet, dépôt prvs=191bc7060=bruno.chretien@sncf.fr) a écrit :

> Bonjour Monsieur Delval,
>
> Pouvez vous me dire où en est la demande formulée suite à l'envoi du relevé topographique ?
>
> Merci pour votre réponse
>
> Bien cordialement,
>
> **Bruno CHRETIEN**
> **Maire de Verquigneul**

**Direction TER**
06.16.56.06.46

bruno.chretien@sncf.fr

---

**De :** CHRETIEN Bruno (SNCF MOBILITES / DIRECTION REGIONALE DES HAUTS DE FRANCE / DR MARKETING HDF)
**Envoyé :** jeudi 26 septembre 2019 16:45
**À :** jeremy.delval@pas-de-calais.gouv.fr
**Objet :** Fwd: Ci-joint les documents pour le BEGUINAGE.

Envoyé de mon iPhone

Début du message transféré :

> **Expéditeur:** Salvatore <salvatore@isoletvous.fr>
> **Date:** 24 septembre 2019 à 16:35:05 UTC+2
> **Destinataire:** <bruno.chretien@sncf.fr>
> **Objet: FW: Ci-joint les documents pour le BEGUINAGE.**
>
> ---
>
> **De :** Marianne <marianneis@free.fr>
> **Date :** mardi 24 septembre 2019 à 15:32
> **À :** <galeonetech@free.fr>
> **Objet :** TR: Ci-joint les documents pour le BEGUINAGE.
>
> ---
>
> **De :** Xavier CRETON <x.creton@lapouille-geometre.fr>
> **Envoyé :** mardi 24 septembre 2019 15:29
> **À :** Marianne <marianneis@free.fr>
> **Objet :** RE: Ci-joint les documents pour le BEGUINAGE.
>
> Salvatore,
> Ci-joint le plan avec les points de niveaux relevés sur le site ce matin.
> Pour la facture , tu me diras à qui je dois l'adresser.
> Merci par avance,
> Restant à ta disposition,
> Xavier

---
Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive de ses destinataires et sont confidentiels. L'intégrité de ce message n'étant pas assurée sur Internet, la SNCF ne peut être tenue responsable des altérations qui pourraient se produire sur son contenu. Toute publication, utilisation, reproduction, ou diffusion, même partielle, non autorisée préalablement par la SNCF, est strictement interdite. Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message, merci d'en avertir immédiatement l'expéditeur et de le détruire.
---
This message and any attachments are intended solely for the addressees and are

confidential. SNCF may not be held responsible for their contents whose accuracy and completeness cannot be guaranteed over the Internet. Unauthorized use, disclosure, distribution, copying, or any part thereof is strictly prohibited. If you are not the intended recipient of this message, please notify the sender immediately and delete it.

# Annexe 19
# réunion de concertation zonage

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de l'Environnement
Unité Gestion des Risques
Affaire suivie par :

– Jérémy DELVAL – ☎ : 03.21.22.98.89
réf.
Sous-Préfecture de Béthune :
Affaire suivie par :
– Cindy PESNEL– ☎ : 03.21.61.79.45

Béthune, le 05 SEP. 2019

Le Sous-Préfet de Béthune

à

liste des destinataires in fine

OBJET : Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Lawe

Pour faire suite à la réunion du comité de concertation du 5 juillet 2018 vous présentant les résultats de la phase 2 « Méthode et qualification de l'aléa de référence », l'étude du PPRI de la vallée de Lawe s'est poursuivie avec notamment la définition des cartes de zonage réglementaire et du règlement du PPRI en concertation avec les collectivités.

Afin de vous présenter ces nouveaux éléments et les prochaines échéances de cette étude, je vous invite à participer ou à vous faire représenter à la réunion du comité de concertation qui se tiendra :

**Vendredi 27 septembre 2019 à 14h00**
**au Secrétariat Permanent pour la Prévention**
**des Pollutions Industrielles de l'Artois (S3PI)**
**Centre Jean Monnet - Avenue de Paris**
**62400 BETHUNE**

Je vous remercie de confirmer votre présence ou celle de votre représentant à la DDTM du Pas-de-Calais, Service de l'Environnement, unité Gestion des Risques aux coordonnées suivantes : ddtm-ppri-lawe@pas-de-calais.gouv.fr

Le Sous-Préfet,

Nicolas HONORE

Listes des destinataires

**Mesdames et Messieurs les Maires de :**

- ANNEZIN
- BAILLEUL AUX CORNAILLES
- BAJUS
- BARLIN
- BETHONSART
- BETHUNE
- BEUGIN
- BEUVRY
- BRUAY LA BUISSIERE
- CAMBLIGNEUL
- CAUCOURT
- CHELERS
- DIEVAL
- DIVION
- DROUVIN LE MARAIS
- ESSARS
- ESTREE CAUCHY
- FESTUBERT
- FOUQUEREUIL
- FOUQUIERES LES BETHUNE
- FRESNICOURT LE DOLMEN
- FREVILLERS
- GAUCHIN LEGAL
- GOSNAY
- HAILLICOURT
- HERMIN
- HERSIN COUPIGNY
- HESDIGNEUL LES BETHUNE
- HOUCHIN
- HOUDAIN
- LA COMTE
- LA COUTURE
- LA GORGUE
- LA THIEULOYE
- LABEUVRIERE
- LABOURSE
- LESTREM
- LOCON
- MAGNICOURT EN COMTE
- MAISNIL LES RUITZ
- MINGOVAL
- MONCHY BRETON
- NOEUX LES MINES
- OURTON
- REBREUVE RANCHICOURT
- RICHEBOURG
- RUITZ
- SERVINS
- VAUDRICOURT
- VERQUIGNEUL
- VERQUIN
- VIEILLE CHAPELLE
- VILLERS BRULIN
- VILLERS CHATEL

**Monsieur le Président :**

– de la communauté d'agglomération « Béthune-Bruay-Artois- Lys-Romane »
– de la communauté de communes Flandre Lys
– de la communauté de communes des campagnes de l'Artois
– de la communauté de communes du Ternois
– de la communauté de communes de Lens-Liévin
– du Conseil Départemental du Pas-de-Calais
– du Syndicat mixte pour le SAGE de la Lys
– du Syndicat Mixte Canche et Affluents
– de la Communauté Urbaine d'Arras
– de la Commission locale de l'eau du SAGE de la Lys

**Association de riverains et associations environnementales :**

– Lestrem nature 117 rue de la Croix Marmuse 62136 LESTREM
– Association Wery-Té Café le Slavia
340, rue Ernest Wéry 62700 Bruay-la-Buissière
– Association Le vieux bruay défend son patrimoine
243, rue Marmottan, 62700 Bruay-la-Buissière

**Associations de pêche :**

- A.A.P.P.M.A. Les Percots Béthunois Chez Monsieur Daniel VANTOUROUX
352 rue Jean Rostand 62400 Béthune
- A.A.P.P.M.A. La Volante Mairie de Beugin
Mairie rue Perrin 62150 Beugin
- A.A.P.P.M.A. La Fario Café LE SELECT
756 rue de la République 62700 Bruay-La-Buissière
- A.A.P.P.M.A. La Truite du Gué La Renardière
662, Chaussée Brunehaut 62150 Gauchin Legal
- A.A.P.P.M.A. La Truite Divionnaise Café Le Rusty
19, rue Lamendin 62460 Divion
- A.A.P.P.M.A. La Truite Houdinoise Mairie d'Houdain
8, rue Roger Salengro 62150 Houdain
- A.A.P.P.M.A. L'Arc-en-Ciel Mairie de La Comté
Rue du Moulin 62150 La Comté
- A.A.P.P.M.A. La Lawe Mairie de Magnicourt en Comte
Rue de l'Europe 62127 Magnicourt en Comte

**Chambres consulaires :**

Chambre de Commerce et de l'Industrie
Chambre d'Agriculture
Chambre des Métiers et de l'Artisanat

**Gestionnaires de réseaux :**

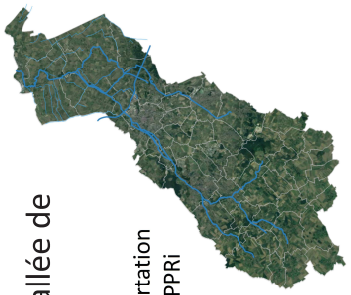
Voies Navigables de France SANEF SNCF BRGM

**Acteurs de l'eau, de la nature et de l'aménagement :**
Conservatoire des Sites Naturels du Nord - Pas-de-Calais
Agence de l'eau
Agence d'urbanisme de l'arrondissement de Béthune
CAUE du Pas-de-Calais
Union Régionale des CPIE du Nord Pas-de-Calais
SDIS



PPRI de la vallée de la Lawe

Réunion de concertation sur le projet de PPRi



S3PI Béthune – 27 septembre 2019

---

PPRI de la vallée de la Lawe — Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais

## Ordre du jour

- Avancement de la procédure
- Documents constitutifs du dossier PPRI
- Projet de règlement
- Concertation sur le zonage réglementaire et le règlement
- Prochaines échéances et et déroulement des consultations officielles





---

PPRI de la vallée de la Lawe — Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais

## Avancement de la procédure





---

PPRI de la vallée de la Lawe — Direction Départementale des Territoires et de la Mer Pas-de-Calais

## État d'avancement de la procédure PPRI

**Phase 1** Historique — Lancement avril 2016

Réunion de concertation le 17 février 2017

2017-2018 — **Phase 2** Détermination de l'aléa de référence

Réunion de concertation du 5 juillet 2018

**Phase 3** enjeux, zonage et règlement — En cours — 13 mois

Concertation

**Phase 4** Projet de PPRI — En cours — 6 mois

Concertation

**Phase 5** Consultation officielle — 6 mois

**Phase 6** Enquête publique — 3 mois

À venir

APPROBATION EN 2020

Validation des aléas en comité de concertation présidé par Monsieur le Sous- Préfet le 5 juillet 2018

Cartes d'aléas et préconisations d'urbanisme porté à connaissance le 28 décembre 2018

Les cartes d'aléas seront utilisées pour l'instruction des actes d'urbanisme au titre du R.111-2

---

PPRI de la vallée de la Lawe — Direction Départementale des Territoires et de la Mer Pas-de-Calais

## État d'avancement de la procédure PPRI

Déroulement de la **Phase 3 : r**eprise de l'aléa, enjeux, zonage réglementaire et règlement

Aléas validés – Porter A Connaissance en décembre 2018

Concertation enjeux PPR de juillet à décembre2018

Enjeux finalisés — **Mars 2019**

**2 Comités techniques** concernant les cartes de zonage réglementaire et le règlement associé — **Le 5 mars et le 14 mai 2019**

**3 commissions géographiques** avec les élus du territoire sur le zonage réglementaire et le règlement associé — **Les 28 et 29 mai 2019**

COCON — **27 Septembre 2019**

---

PPRI de la vallée de la Lawe — Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais

## Documents constitutifs du PPRi



PPRI de la vallée de la Lawe

Direction Départementale des Territoires et de la Mer Pas-de-Calais

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Documents constitutifs du PPRI

**Le contenu du dossier PPRI :**

- Note de présentation
- Bilan de la concertation
- Règlement
- Cartes du zonage réglementaire au 1/5000e par commune
- Cartes informatives (aléas, hauteurs, enjeux)

**Le croisement de l'aléa et des enjeux PPR donne la cartographie du zonage réglementaire**



*Aléa centennal* | *Enjeux* | *Zonage réglementaire*

---

PPRI de la vallée de la Lawe

Direction Départementale des Territoires et de la Mer Pas-de-Calais

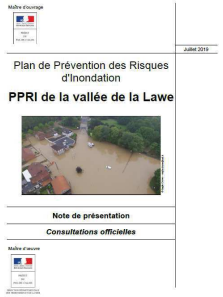
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Documents constitutifs du PPRI

**Note de présentation**

**Document obligatoire** d'accompagnement du PPRI à vocation pédagogique qui explique :

- Le cadre réglementaire et les modalités d'élaboration du PPRI
- Le contexte géographique, historique…
- Les modalités de détermination des aléas et des enjeux
- La démarche d'élaboration des documents du PPRI (zonage, règlement…)




---

PPRI de la vallée de la Lawe

Direction Départementale des Territoires et de la Mer Pas-de-Calais

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

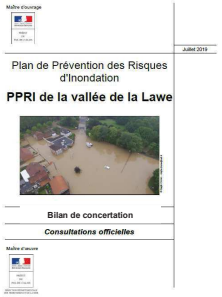
## Documents constitutifs du PPRI

**Bilan de concertation**

**Document obligatoire** qui fournit :

- L'ensemble des documents liés aux réunions de concertation, techniques et publiques
- Les courriers et les réponses apportées
- L'ensemble des moyens et mesures mis en œuvre par l'État

Document vivant qui est amendé jusqu'à la fin de la procédure




---

PPRI de la vallée de la Lawe

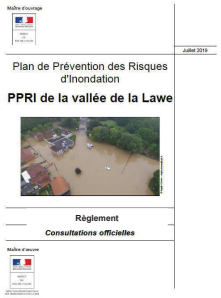
Direction Départementale des Territoires et de la Mer Pas-de-Calais

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Documents constitutifs du PPRI

**Règlement**

- Il précise les règles s'appliquant à chaque zone (**Rouge**, **Bleu**, **Vert foncé**, Vert clair, Blanc, **Bandes de précaution** et **ZAE**)
- Il définit les conditions de réalisation de tout projet, les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui incombent aux particuliers, aux collectivités, aux entreprises
- Il définit les mesures applicables aux biens et activités existants
- Il édicte des prescriptions ou émet des recommandations au titre du Code de l'Urbanisme et du Code de la Construction
- En cas de non-respect des prescriptions définies par le PPRI, les modalités d'assurance des biens et personnes sont susceptibles d'être modifiées




---

PPRI de la vallée de la Lawe

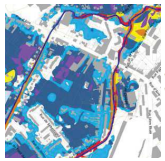
Direction Départementale des Territoires et de la Mer Pas-de-Calais

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

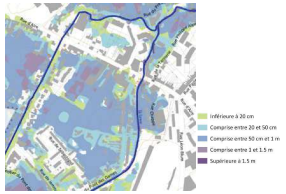
**Documents informatifs**

## Documents constitutifs du PPRI

Cartes des aléas de la crue centennale



Cartes des hauteurs d'eau de la crue centennale



Cartes des enjeux



Espace urbanisé
Espace non urbanisé

**- Cartes au 1/5000ème à la commune**
**- Cartes d'ensemble au 1/25000ème**

**Les enjeux ont été définis sur l'emprise de l'aléa**

---

PPRI de la vallée de la Lawe

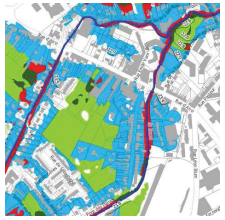
Direction Départementale des Territoires et de la Mer Pas-de-Calais

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Documents réglementaires**

## Documents constitutifs du PPRI

Carte du zonage réglementaire au 1/5000ème pour chaque commune



| Aléa | Enjeux | |
|---|---|---|
| | Espaces Non Urbanisés (ENU) | Espaces Urbanisés (EU) |
| Conditions extrêmes | Vert foncé | Rouge |
| Forte accumulation et Fort écoulement | | |
| Accumulation moyenne et Ecoulement | Vert clair | Bleu |
| Faible accumulation | | |
| Très faible accumulation | | |
| Toute partie du bassin versant située en dehors des zones ci-dessus | Blanc | |

Zones correspondant à des Zones d'Activités Économiques (ZAE)
Bandes de précaution

# Projet de règlement







## Projet de règlement

**Objectifs généraux :**

Les objectifs d'un PPR sont fixés par de nombreuses circulaires (1994, 1996, 2004, 2019)

- **En espaces non urbanisés (ENU),** quelque soit le niveau d'aléa de référence
  → **préserver les capacités de stockage – pas d'augmentation de la vulnérabilité**
- **En espaces urbanisés (EU)**
  → **le développement en zone inondable doit être limité**
- Quelles que soit leur situation (en EU ou ENU) les **zones d'aléa fort doivent être rendues inconstructibles**
- Le PPR doit viser également la **réduction de vulnérabilité des biens existants** en zone à risque





## Projet de règlement

**Démarche pour l'écriture du règlement :**

1. Écriture d'une première version en appliquant quelques principes :
   - Utiliser le vocabulaire de l'urbanisme (quand il existe)
   - Laisser le moins de place à l'interprétation
   - Éviter un catalogue de projet
   - Faciliter l'usage (même si redondance)
2. Organisation de **2 réunions avec le comité technique (mars-mai 2019)** :
   - Participation des EPCI, des communes autonomes, du Symsagel et de la Chambre d'agriculture
   - Prise en compte des remarques et modifications du règlement et des cartes de zonage
3. Organisation de **3 commissions géographiques avec les communes (mai 2019) :** Prise en compte des remarques et modifications du règlement et des cartes de zonage
4. Réunion de concertation avec le Sous-Préfet pour présentation du projet de PPRi



## Projet de règlement

- Le zonage réglementaire :

**Grille du zonage réglementaire**

| Aléa | Enjeux | |
|---|---|---|
| | Espaces Non Urbanisés (ENU) | Espaces Urbanisés (EU) |
| Conditions extrêmes | Vert foncé | Rouge |
| Forte accumulation et Fort écoulement | | |
| Accumulation moyenne et Ecoulement | Vert clair | Bleu |
| Faible accumulation | | |
| Très faible accumulation | | |
| Toute partie du bassin versant située en dehors des zones ci-dessus | Blanc | |

Zones correspondant à des Zones d'Activités Économiques (ZAE)
Bandes de précaution







## Projet de règlement

- Les objectifs de prévention :

| | |
|---|---|
| Zone rouge | • principe d'inconstructibilité car zone particulièrement dangereuse<br>• réduire la vulnérabilité des enjeux existants |
| Zone vert foncé | • préserver leurs capacités de stockage<br>• pas de nouveaux enjeux en zone non urbanisée<br>• réduire la vulnérabilité des enjeux existants |
| Zone vert clair | • permettre une extension adaptée de l'existant en préservant les capacités de stockage<br>• ne pas augmenter l'aléa par ailleurs<br>• réduire la vulnérabilité des enjeux existants |





## Projet de règlement

- Les objectifs de prévention :

| | |
|---|---|
| Zone bleue | • permettre la poursuite de l'urbanisation de manière limitée et sécurisée<br>• limiter les remblais à la mise hors d'eau des biens<br>• réduire la vulnérabilité des enjeux existants |
| Zone blanche | • autoriser l'urbanisation sans aggraver le ruissellement à l'aval |

## Projet de règlement

- Les objectifs de prévention :

| | |
|---|---|
| Bandes de précaution | • principe d'inconstructibilité car zone particulièrement dangereuse<br>• réduire la vulnérabilité des enjeux existants |
| Zone d'activités économiques | • permettre l'aménagement d'activités économiques de manière raisonnée<br>• réduire la vulnérabilité des enjeux existants |

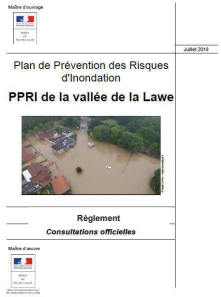




## Projet de règlement

**Organisation :**

- Titre I – Portée du règlement – dispositions générales
- Titre II – Définition des termes employés
- Titre III – Réglementation des projets
- Titre IV – Mesures de prévention de protection et de sauvegarde
- Titre V – Mesures de réduction de la vulnérabilité






## Projet de règlement

**Titre I – Portée du règlement – dispositions générales :**

- Périmètre du PPR
- Tableau de croisement
- Définition de la vulnérabilité des ERP
- Responsabilité, effets du PPR, sanctions

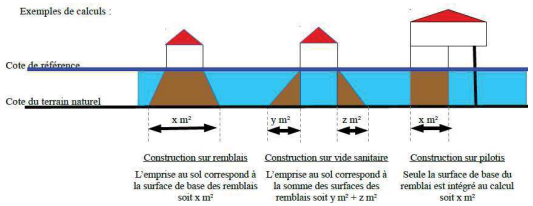





## Projet de règlement

**Titre II – Définition des termes employés :**

- Utilisation du vocabulaire de l'urbanisme quand il existe (destination, surface de plancher…)
- Création d'une nouvelle définition pour répondre au besoin du PPR (emprise au sol des constructions et des aménagements soustrayant du volume à l'inondation)
- Seules les notions utilisées dans le règlement sont définies






## Projet de règlement

**Titre III – Réglementation des projets :**

- Par couleur
  - Rouge, Bleu, Vert foncé, Vert clair, Blanc, Bandes de précaution et **Zones d'Activités Économiques**
  - Toutes les informations sont répétées (il n'y a pas de paragraphe général se rapportant à toutes les couleurs)
  - Avec une présentation facilitant la lecture

Pour faciliter l'utilisation du document :

- la couleur de la typographie du projet informe sur la zone à laquelle se rapporte le projet. Par exemple : « les opérations d'aménagement d'ensemble » concernent la zone rouge du règlement
- les projets soulignés se rapportent aux projets nouveaux liés à l'existant. Par exemple en zone rouge : « Les terrains d'hôtellerie de plein air et les aires d'accueils des gens du voyage » concernent un projet lié à l'existant en zone rouge.



## Projet de règlement

**Titre III – Réglementation des projets :**

- Par couleur
- En fonction de la qualité du projet
  - **Projets nouveaux**
    - Réalisés sur une parcelle ou une unité foncière vierge de toutes constructions
    - Prescriptions pour la prise en compte du risque
  - **Projets nouveaux liés à l'existant**
    - Extension, annexe
    - Demande une prise en compte de l'existant

**Titre III – Réglementation des projets :**

- Par couleur
- En fonction de la qualité du projet

En fonction du régime

- **Interdit**
  - En zone rouge, vert foncé, vert clair (projets nouveaux), bandes de précaution et **ZAE** : tout ce qui n'est pas autorisé est interdit
  - En zone bleu et vert clair (projets liés à l'existant) : les projets interdits sont clairement identifiés
- **Autorisé sous réserve**
  - Le projet devra répondre à un certain nombre de règles
- **Autorisé sans prescriptions**
  - Avec ou sans recommandations

PPRI de la vallée de la Lawe
Direction Départementale des Territoires et de la Mer Pas-de-Calais
Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Projet de règlement

**Titre III – Réglementation des projets :**

- Par couleur
- En fonction de la qualité du projet
- En fonction du régime
- Règles
  - d'urbanisme : prescriptions pour tous types de constructions d'ouvrages ou aménagements
  - de la construction : prescriptions constructives de la responsabilité du maître d'ouvrage (technique, matériaux…), souvent des objectifs (maintien en état des fonctionnalités et utilité)
  - d'exploitation et d'utilisation : relative à l'affectation et aux différents usages ainsi qu'aux pratiques et gestions






**Titre III – Réglementation des projets :**

- Par couleur
- En fonction de la qualité du projet
- En fonction du régime
- Règles
- **Recommandations**
  - Non obligatoire
  - N'engage donc aucune responsabilité

PPRI de la vallée de la Lawe
Direction Départementale des Territoires et de la Mer Pas-de-Calais
Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Projet de règlement

## Cote de référence

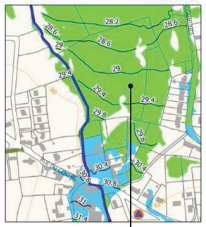
Altitude maximale d'inondation atteinte pour un événement de référence centennale (en mètre NGF/IGN69)

**Projet situé sur une isocote**



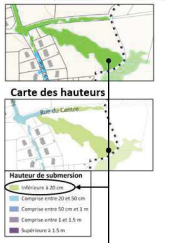
Cote de référence = 29 mNGF

**Projet situé entre deux isocotes**



Cote de référence = 29.4 mNGF

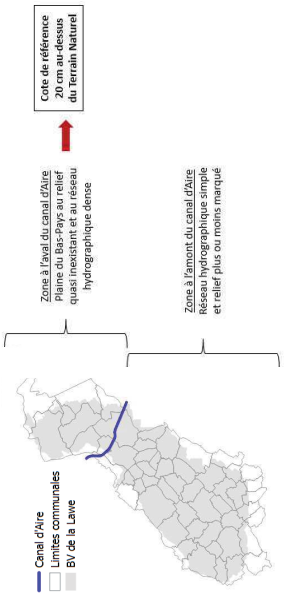
**Aucune isocote renseignée**




Cote de référence = TN + 20 cm

PPRI de la vallée de la Lawe
Direction Départementale des Territoires et de la Mer Pas-de-Calais
Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

- La zone blanche, zone de production :




PPRI DE LA VALLÉE DE LA LAWE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU PAS-DE-CALAIS
Liberté • Égalité • Fraternité



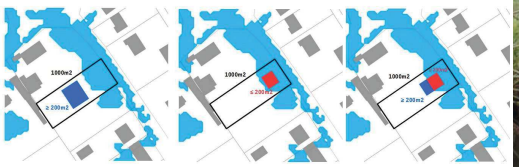

## Emprise au sol de la construction et aménagement

Elle correspond à la surface occupée par les remblais et autres obstacles se développant au-dessus du terrain naturel.
Pour les constructions érigées sur des pilotis ou sur un vide sanitaire ne soustrayant pas de volume à l'inondation, leur emprise est considérée comme nulle.

**Exemple de projet de construction sur une unité foncière de 1000m2**

Règle à respecter

**Zone Bleue**
**- Respect de la cote de référence**
**- Surface de l'emprise au sol limitée à :**
20 % de l'unité foncière si UF > 700m2 et à 140 m² si UF<700m2



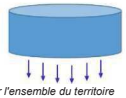

Pas de contrainte pour l'emprise au sol, mais limitée à la surface blanche disponible

Emprise au sol ne pourra excéder 20 % de l'unité foncière, soit 200m2.

Emprise au sol ne pourra excéder 20 % de l'unité foncière, soit 200m2, pas de contrainte pour la partie en zone blanche.

**Pour tous les projets nouveaux ou liés à l'existant, les prescriptions ou recommandations sont classées en 3 catégories**

### Gestion des eaux pluviales



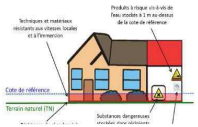
- *Sur l'ensemble du territoire*
- *L'infiltration sur l'unité foncière devra être la solution recherchée afin de limiter les rejets dans le réseau des eaux pluviales.*
- *Tout rejet au milieu naturel ou au réseau d'eau pluvial est soumis à des limitations de débit de fuite : le débit de rejet maximal est fixé à* ***2 litres par seconde et par hectare*** *de superficie artificialisée créée par le projet.*
- *Le volume minimal de stockage à mettre en œuvre sera alors de* ***4,5 m³ pour 100 m²*** *de superficie artificialisée créée.*

### Urbanisme




- *Pas de cave, ni de sous-sol*
- *Remblai limité à la construction*
- *Construction au dessus de la cote de référence*

### Dispositions constructives




- *Aménagements prévus pour le maintien en état des fonctionnalités (énergie, assainissement, communication, choix des matériaux)*
- *Volets électriques débrayables manuellement*
- *Citernes de produits polluants fixées ou situées au-dessus de la cote*

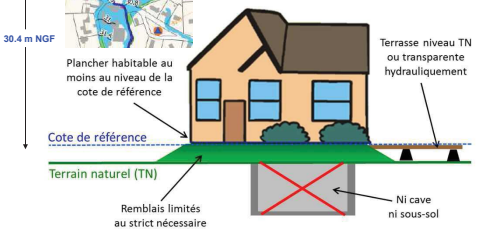


## Constructions nouvelles à destination d'habitations

**Quelques exemples**



En zone bleue :
Emprise au sol limitée à 15% UF ou à 140 m2 si UF < 700 m2



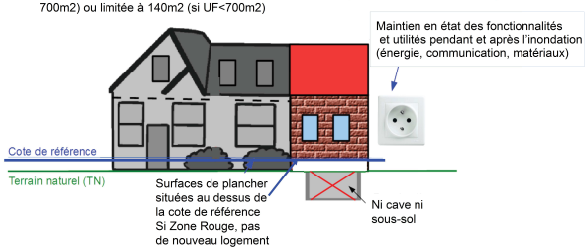

**Si opération d'ensemble, étude montrant la non-aggravation du risque et compensation déblais/remblais**



**Quelques exemples**

## Extension d'habitations en Espace Urbanisé

En zone rouge : Emprise au sol de l'extension < 10 m2
En zone bleue : Emprise au sol totale (existant + extension) < 20 % de l'unité foncière (si UF > 700m2) ou limitée à 140m2 (si UF<700m2)






## Comparaison entre les zones – Projets nouveaux :

| | Rouge | Bleu | Vert foncé | Vert clair | Blanc |
|---|---|---|---|---|---|
| Logement | Non | Plancher au-dessus cote réf. 15% si UF > 700 m² 100 m² si UF < 700 m² | Non | Non | Oui |
| ERP | Non | Hors ERP de classe 3 30% si UF > 700 m² ou 210 m² si UF < 700 m² | Non | Non | Oui |
| Activités économiques | Non | 30% si UF > 700 m² 210 m² si UF < 700 m² | Non | Non | Oui |
| Activités agricoles | Non | Lié à l'activité existante Logement au-dessus de la cote ref | Non | Non | Oui |
| Caves et sous-sols | Non | Non | Non | Non | Non (Bas-Pays) Oui (ailleurs) |
| Parcs urbains et jardins publics | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui |
| Voirie routière ouverte au public | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui |
| Parking privé | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui |
| Parking ouvert au public | Non | Oui | Non | Oui | Oui |
| Plans d'eau | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui |
| Piscines | Non | Oui | Non | Oui | Oui |
| Equipements collectifs liés aux réseaux | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui |
| Campings et Aire d'accueil des gens du voyage | Non | Non | Non | Non | Oui |
| Eaux pluviales | Gestion sur l'unité foncière du projet (infiltration et/ou rejet limité) pour projets > 100 m2 | | | | |





## Comparaison entre les zones – Projets nouveaux :

| | Rouge | Bande de précaution | ZAE (ZB) | ZAE (ZB) |
|---|---|---|---|---|
| Logement | Non | Non | Non | Non |
| ERP | Non | Non | Non | Non |
| Activités économiques | Non | Non | Non | 30% si UF > 700 m² 210 m² si UF < 700 m² |
| Activités agricoles | Non | Non | Non | Non |
| Caves et sous-sols | Non | Non | Non | Non |
| Parcs urbains et jardins publics | Oui | Oui | Oui | Oui |
| Voirie routière ouverte au public | Oui | Oui | Oui | Oui |
| Parking privé | Oui | Oui | Oui | Oui |
| Parking ouvert au public | Non | Non | Non | Oui |
| Plans d'eau | Oui | Non | Oui | Oui |
| Piscines | Non | Non | Non | Oui |
| Equipements collectifs liés aux réseaux | Oui | Oui | Oui | Oui |
| Campings et Aire d'accueil des gens du voyage | Non | Non | Non | Non |
| Eaux pluviales | Gestion sur l'unité foncière du projet (infiltration et/ou rejet limité) pour projets > 100 m2 | | | |





## Comparaison entre les zones – Projets liés à l'existant :

| | Rouge | Bleu | Vert foncé | Vert clair | Blanc |
|---|---|---|---|---|---|
| Extension (hors activités économiques) | Pas de nouveau logement Plancher au-dessus cote réf < 10 m² | Plancher au-dessus cote réf < 20 m² | Pas de nouveau logement Plancher au-dessus cote réf < 10 m² | Pas de nouveau logement Plancher au-dessus cote réf < 20 m² | Oui |
| ERP | Sans augmentation de la classe de vulnérabilité | Sans augmentation de la classe de vulnérabilité | Sans augmentation de la classe de vulnérabilité | Sans augmentation de la classe de vulnérabilité | Oui |
| Extension (activités économiques) | Pas de nouveau logement Plancher au-dessus cote réf Emprise au sol < 20 m² | Surface < 30% UF ou < 15% du bâtiment existant | Pas de nouveau logement Plancher au-dessus cote réf Emprise au sol < 10 m² | Pas de nouveau logement Plancher au-dessus cote réf Emprise au sol < 10 m² | Oui |
| Extension (activités agricoles) | Liée à l'activité existante Pas de nouveau logement | Liée à l'activité existante Pas de nouveau logement sous la cote ref | Liée à l'activité existante Pas de nouveau logement | Liée à l'activité existante Pas de nouveau logement | Oui |
| Caves et sous-sols | Non | Non | Non | Non | Non (Bas-Pays) Oui (ailleurs) |
| Garage | Surface < 20 m² | Surface < 20 m² | Surface < 20 m² | Surface < 20 m² | Oui |
| Changement de destination | Interdit vers les habitations et les ERP de classes 2 et 3 | Vers les habitations et ERP ; plancher au-dessus cote réf | Interdit vers les habitations et les ERP de classes 2 et 3 | Interdit vers les habitations et les ERP de classe 3 | Oui |
| Parcs urbains et jardins publics | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui |
| Voirie routière ouverte au public | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui |
| Parking privé | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui |
| Parking ouvert au public | Non | Oui | Non | Oui | Oui |
| Plans d'eau | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui |
| Piscines | Non | Oui | Non | Oui | Oui |
| Equipements collectifs liés aux réseaux | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui |
| Campings et Aire d'accueil des gens du voyage | Pas d'augmentation de la capacité d'accueil Surface < 10 m² | Pas d'augmentation de la capacité d'accueil Surface < 20% UF | Pas d'augmentation de la capacité d'accueil Surface < 10 m² | Pas d'augmentation de la capacité d'accueil Surface < 20 m² | Oui |
| Eaux pluviales | Gestion sur l'unité foncière du projet (infiltration et/ou rejet limité) pour projets > 100 m2 | | | | |

Comparaison entre les zones – Projets liés à l'existant :

| | Rouge | Bande de précaution | ZAE (1B) | ZAE (1B) |
|---|---|---|---|---|
| Extension (hors activités économiques) | Pas de nouveau logement<br>Plancher au-dessus cote réf<br>< 10 m² | Pas de nouveau logement<br>Plancher au-dessus cote réf<br>< 10 m² | Non | Non |
| ERP | Sans augmentation de<br>la classe de vulnérabilité | Sans augmentation de<br>la classe de vulnérabilité | Non | Sans augmentation de<br>la classe de vulnérabilité |
| Extension (activités économiques) | Pas de nouveau logement<br>Plancher au-dessus cote réf<br>Emprise au sol < 10 m² | Pas de nouveau logement<br>Plancher au-dessus cote réf<br>Emprise au sol < 10 m² | Pas de nouveau logement<br>Plancher au-dessus cote réf<br>Emprise au sol < 10 m² | Surface < 30% UF ou < 15% du<br>bâtiment existant |
| Extension (activités agricoles) | Liée à l'activité existante<br>Pas de nouveau logement | Liée à l'activité existante<br>Pas de nouveau logement | Non | Non |
| Caves et sous-sols | Non | Non | Non | Non |
| Garage | Surface < 20 m² | Surface < 20 m² | Non | Non |
| Changement de destination | Interdit vers les habitations<br>et les ERP de classes 2 et 3 | Interdit vers les habitations<br>et les ERP de classes 2 et 3 | Interdit vers les habitations<br>et les ERP | Interdit vers les habitations<br>et les ERP |
| Parcs urbains et jardins publics | Oui | Oui | Oui | Oui |
| Voirie routière ouverte au public | Oui | Oui | Oui | Oui |
| Parking privé | Oui | Oui | Oui | Oui |
| Parking ouvert au public | Non | Non | Oui | Oui |
| Plans d'eau | Oui | Non | Oui | Oui |
| Piscines | Non | Non | Non | Oui |
| Equipements collectifs liés aux réseaux | Oui | Oui | Oui | Oui |
| Campings et Aire d'accueil<br>des gens du voyage | Pas d'augmentation de la<br>capacité d'accueil<br>Surface < 10 m² | Non | Non | Non |
| Eaux pluviales | Gestion sur l'unité foncière du projet (infiltration et/ou rejet limité) pour projets > 100 m2 | | | |








**Projet de règlement**

**Titre IV – Mesures de prévention de protection et de sauvegarde :**

- A destination des collectivités

**Mesures obligatoires (2 - 5 ans)**
- Affichage des cotes de référence
- Gestion des espaces publics
- Tenue d'un registre des personnes vulnérables
- Réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité
- Réalisation d'un plan d'évacuation

**Mesures recommandées**
- Rehausse et balisage des voiries
- Installation d'éclairage autonome






**Projet de règlement**

**Titre IV – Mesures de prévention de protection et de sauvegarde :**

- A destination des activités économiques

**Mesures obligatoires (2 - 5 ans)**
- Réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité
- Arrimage des citernes
- Mise hors d'eau ou en site étanche des stockages
- Fixation ou arrimage des caravanes et autres HLL
- Campings : information, alerte et évacuation
- Infrastructure réseau : maintien du service
- Opérations d'aménagement rural transparents hydrauliquement

**Mesures recommandées**
- Stock au-dessus de la cote de référence
- Clapets sur les exutoires de réseaux
- Activité agricole : réduction du ruissellement et de l'érosion des sols






**Titre V – Mesures de réduction de la vulnérabilité :**

**Projet de règlement**

- Concerne l'existant et les particuliers

**Mesures obligatoires (2 - 5 ans)**
- Pour les habitations et les ERP de classe 3, réalisation d'une zone refuge en zones rouge, vert foncé et bandes de précaution
- Installation d'un détecteur d'eau en zones rouge, vert foncé et bandes de précaution
- Ouverture manuelle des ouvrants et portes en zones rouge, vert foncé et bandes de précaution
- Arrimage des cuves
- Mise en sécurité des piscines

**Mesures recommandées**
- Bâtiment : se référer au guide
- Organisation familiale :

Plan Familial de Mise en Sûreté






**Projet de règlement**

**Titre V – Mesures de réduction de la vulnérabilité**

- Financement des mesures obligatoires de réduction de la vulnérabilité

Les **mesures obligatoires** de réduction de la vulnérabilité sont définies selon le contexte de l'habitation.

Le montant de ces mesures est limité à 10 % de la valeur vénale du bien exposé et sont subventionnables par le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM ou Fonds Barnier).

Les taux de financement sont :
- 40 % pour les biens à usage d'habitation
- 20 % pour les biens à usage professionnel (entreprises de moins de 20 salariés)



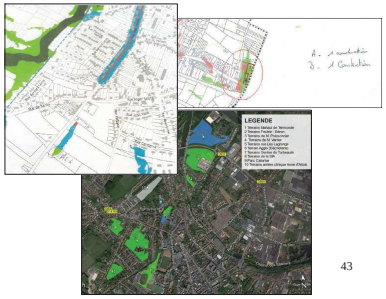
## Concertation sur le zonage réglementaire et le règlement



Remarques des communes de :

Barlin, Béthune, Beugin, Fresnicourt-le-Dolmen, Haillicourt, Houchin, Lestrem et Noeux-lès-Mines + d'autres observations faites sur l'aléa

Remarques sur des nouvelles constructions, des projets de constructions et sur les aléas



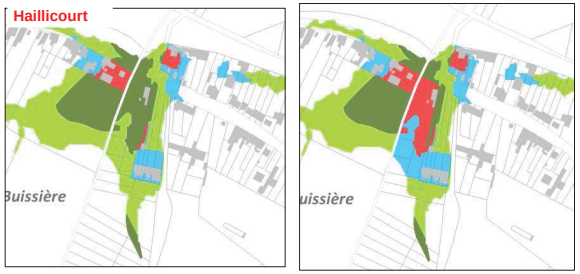




Exemple de modifications

Nouvelles constructions : parcelles AM201 à 207 passées en bleu et en rouge car construites

Haillicourt

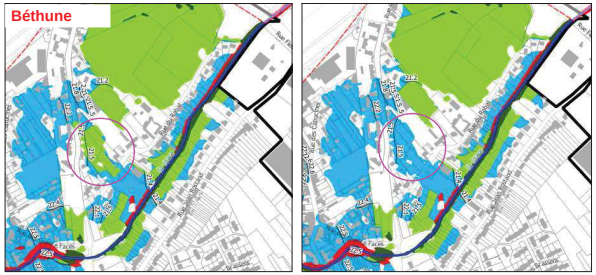




Exemple de modifications

Projet de construction : parcelles passées en bleu

Béthune





Concernant les mesures qui seront rendues obligatoires pour les particuliers, pour certaines maisons situées en zone rouge la création d'un espace refuge peut être difficile à réaliser. De plus, qui informe les propriétaires et qui vérifie si la prescription est suivie ?

L'espace refuge n'est pas obligatoirement la création d'un étage supplémentaire. La zone refuge doit être située au-dessus de la cote de référence pour pouvoir s'y réfugier en attendant les secours.

Il est du devoir de la commune d'informer la population sur le risque inondation. La responsabilité appartient au maître d'ouvrage des travaux. En cas de sinistre liée à une inondation, les assurances seront attentives au respect des prescriptions définies dans le règlement du PPRI.



Les changements de destination sont interdits vers les habitations et les ERP en vert clair.
Cela pose problème pour les bâtiments qui pourraient faire l'objet d'une reconversion.

Le règlement a été modifié sur ce point en autorisant les changements de destination vers les ERP de classe 1. de plus, pour les ERP, les changements d'affectation sans augmentation de la classe de vulnérabilité sont autorisés.
Les changements de destination vers les habitations et les ERP ce classes 2 et 3 sont interdits car ils augmentent significativement la vulnérabilité de l'existant.



Toutes les constructions ne figurent pas sur les cartes du zonage.

La version du cadastre utilisée est la dernière reçue (BD parcellaire 2017). En effet, même avec cette version, il existe un retard dans la représentation du bâti. Toutefois, le zonage réglementaire tient compte des projets qui ont été précisés par les communes lors de la phase enjeux.

Si on autorise les garages de 20m2, il y a un risque qu'ils soient transformés en pièce de vie alors que les extensions sont limitées à 10m2 pour le zonage rouge et vert.
De plus, les garages peuvent être construits sous la cote de référence ce qui augmente la vulnérabilité de l'existant.

Les garages sont autorisés pour éviter les embâcles liés aux voitures en stationnement en cas de crue.
La transformation d'un garage en pièce de vie est réglementée et doit faire l'objet d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable.

Quelle est la réglementation prévue dans le cas d'une exploitation agricole vétuste devant être réhabilitée en zone vert clair ?

Cet exemple rentre dans la catégorie « travaux d'aménagement dans les volumes existants ». Les pièces de vie seront alors situées au-dessus de la cote de référence. S'il y a destruction, il rentre dans la catégorie « reconstruction à l'identique après sinistre non lié à une inondation ». Dans ce cas, la surface de plancher créée sera située au-dessus de la cote de référence et l'emprise au sol soustrayant du volume à l'inondation sera identique à celle de la situation avant destruction.



Les impacts semblent fortement restrictifs pour la commune de réglementer les zones de stationnement et l'accueil de nuit dans les lieux publics en zone rouge.

Pour le stationnement, la mesure passe dans les recommandations lors des périodes de vigilance « pluie-inondation » et/ou « inondation » orange ou rouge et il sera demandé qu'elle soit intégrée au PCS. Pour l'accueil de nuit, cette mesure est indiquée comme recommandée et non comme obligatoire.



En cas d'extension d'un bâtiment, les règles de gestion des eaux pluviales s'appliquent sur l'extension nouvellement créée ou sur le bâtiment total (existant + extension).

La règle s'applique sur l'extension seulement. De plus, le règlement a été modifié en indiquant que la gestion des eaux pluviales ne concerne que des projets d'aménagement d'une superficie supérieure à 100 m2, et ce pour toutes les zones.



## Prochaines échéances et consultations officielles






**Consultations Officielles**

**Les Objectifs :**

Recueillir les avis sur les versions projet des PPRi qui seront approuvés

• Article R562-7 CE, consultations obligatoires :
- Conseils municipaux des communes et des organes délibérant des E.P.C.I. compétent en matière de documents d'urbanisme dont le territoire est couvert, tout ou en partie, par ce projet ;
- De la chambre d'agriculture et du centre régional de la propriété forestière (C.R.P.F.)

• Les autres membres du comité de concertation seront aussi consultés



**Consultations Officielles**

**Les attendus des consultations officielles :**

**Pour les communes , EPCI compétents en matière d'urbanisme, chambre d'agriculture, centre régional de la propriété forestière (C.R.P.F.)**

- Émettre un avis (favorable ou défavorable) de l'assemblée délibérante (conseil municipal...) sur le dossier PPR

**Pour les autres entités consultées :**

- Émettre un avis sur le dossier sans consultation d'assemblée

**Prochaines échéances :**

Consultations officielles : début courant octobre 2019 pour 2 mois

Réunion publique de présentation du règlement et du zonage réglementaire : 2ème quinzaine de novembre 2019

Enquête publique : après les élections municipales de 2020

Approbation du PPR : fin 2020




PPRI DE LA VALLÉE DE LA LAWE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU PAS-DE-CALAIS

**Contacts DDTM62 :**

DDTM 62
100, Avenue Winston Churchill - SP7 - 62022 ARRAS Cedex
Service de l'Environnement – Unité gestion des risques
ddtm-sde-risques@pas-de-calais.gouv.fr
03.21.22.99.29

**Contact Prolog Ingénierie :**

Fabien Doussière
doussiere@prolog-ingenierie.fr
04.72.44.67.61

**Site internet de la préfecture**

http://www.pas-de-calais.gouv.fr
Onglet « Politiques publiques » - « Prevention-des-risques-majeurs »

PPRI DE LA VALLÉE DE LA LAWE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU PAS-DE-CALAIS
Liberté • Égalité • Fraternité

# Merci pour votre attention



DDTM62

# PPRI de la vallée de la Lawe

## Compte-rendu de la réunion de concertation sur le projet de PPRI du 27 septembre 2019

| Références | |
|---|---|
| **Référence du document :** CRF_19-09-27-COCON_Projet_PPRi_Lawe_v0.odt | **État du document :** Provisoire |
| **Réunion du :** 27/09/2019 à Béthune | **Rédacteur :** Fabien Doussière |
| **Objet :** Réunion concertation projet de PPRi | **Marché :** 16.001.0062 |

La liste des participants ainsi que le diaporama de présentation figurent en annexe de ce compte-rendu.

Sans demande de modification ou correction du CR dans un délai de 7 jours après la réception, le compte rendu est réputé approuvé par le destinataire.

## 1 - OBJET ET ORDRE DU JOUR

Le présent document établit le compte-rendu de la réunion de concertation sur le projet de PPRI de la vallée de la Lawe, réalisée au S3PI à Béthune en date du 27 septembre 2019.

L'ordre du jour de la réunion était le suivant :

- Avancement de la procédure
- Documents constitutifs du dossier PPRI
- Projet de règlement
- Concertation sur le zonage réglementaire et le règlement
- Prochaines échéances et déroulement des consultations officielles

## 2 – DÉROULEMENT DE LA RÉUNION

M. le Sous-Préfet de Béthune accueille les participants et rappelle le contexte, les objectifs du PPRI et les différentes étapes de la procédure. L'objectif de la réunion est de présenter le projet de PPRI avant les consultations officielles et l'enquête publique.

M. Doussière (Prolog Ingénierie) prend ensuite la parole pour aborder, sur la base du diaporama joint au compte-rendu, les points définis dans l'ordre du jour. Des questions sont posées au cours de cette présentation et sont listées dans le paragraphe suivant.

M. Noro (Mairie de La Gorgue) signale qu'à la différence de toutes les autres communes du PPRI de la Lawe, la sienne fait partie du département du Nord. Il se demande si la réglementation du PPRI sur son territoire sera la même que sur le Pas-de-Calais. La DDTM62 répond que la commune de La Gorgue fait actuellement partie du périmètre d'étude du Porter à Connaissance (PAC) des aléas, déposé en décembre 2018 et pour lequel des préconisations d'urbanisme ont été définies. Il y aura un nouveau périmètre de prescription suite à la définition du zonage réglementaire dans lequel ne figurera pas la commune de La Gorgue. La DDTM62 prendra contact avec la commune pour planifier une réunion d'information sur ce sujet.

M. le Maire de Fouquereuil a l'impression, à la lecture du règlement, que toute activité agricole est interdite en zone vert clair. M. Doussière (Prolog Ingénierie) répond que des extensions (sans nouveau logement) sont possibles en zone vert clair. Les projets nouveaux (sur une unité foncière vierge) de bâtiments agricoles sont, par contre, interdits.

M. le Maire de Locon s'interroge sur les deux points suivants :

1. la dernière version du règlement sera-t-elle diffusée ?
2. la commune de Locon avait fait des remarques sur les aléas, plus précisément sur la présence de Zones Inondées Constatées (ZIC) et il avait été discuté d'une prise en compte de ces ZIC dans le règlement, avec une cote de premier plancher habitable située à 50 cm au-dessus du terrain naturel au lieu de 20 cm pour toute la zone blanche à l'aval du canal d'Aire.

La DDTM62 répond que la dernière version du règlement sera diffusée prochainement et que sur le deuxième point, elle prend note de cette remarque et apportera une réponse à la commune.

*Hors réunion : le travail de redéfinition des zones inondées constatées non liées à un risque naturel pris en compte dans le PPRi est en cours de finalisation. La cartographie modifiée sera prochainement transmise à la commune pour prise en compte dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme.*

M. le Maire de Verquigneul indique qu'il a fait, certes, des remarques tardives sur le zonage mais que deux permis de construire (maison médicale et logements) sont concernés par le zonage réglementaire (zone bleue et zone rouge). Un relevé topographique est en cours sur ces parcelles. Il demande si des modifications sont encore possibles sur le zonage. La DDTM62 répond qu'un délai supplémentaire est prévu pour prendre en compte les dernières remarques, et ce jusqu'au 11 octobre.

M. Glyszak (Mairie d'Hermin) remercie, tout d'abord, la DDTM62 pour son travail de concertation et de prise en compte des remarques des communes mais s'interroge sur les points suivants :

1. des zones inondées historiques ne figurent pas sur les cartes de zonage alors qu'a contrario, il existe une zone rouge à côté de l'église alors qu'il n'y a jamais eu d'inondation à cet endroit ;
2. comment est définie une zone refuge ? Ce point peut-il être en lien avec le PAPI de la Lys ?

M. le Sous-Préfet de Béthune répond que les remarques sur des points précis du zonage réglementaire sont à voir directement avec la DDTM62 et que l'argument sur la zone inondée de l'église n'est pas recevable compte tenu de l'inondation remarquable de juin 2016. La DDTM62 répond que l'aléa de référence du PPRI est au moins centennal et peut réglementer

des zones non inondées historiquement, compte tenu de son caractère rare. Sur le deuxième point, la DDTM62 rappelle que le PAPI et le PPRI ont deux objectifs différents puisque ce dernier va règlement l'urbanisme pour un événement centennal alors que le PAPI va proposer des aménagements pour lutter contre les inondations pour des événements de période de retour, le plus souvent, de 10-20 ans maximum.

M. le Maire de Vielle-Chapelle se demande si des certificats d'urbanisme opérationnels pourraient être annulés par anticipation du futur règlement du PPRI de la Lawe. La DDTM62 répond qu'à l'heure actuelle, le PAC, avec ses préconisations d'urbanisme associées, fait foi et non pas le futur règlement du PPRI. Ce sera le cas jusqu'à la date d'approbation du futur PPRI. Ce point-là est explicité et confirmé par le service urbanisme de la Ville de Béthune.

M. Catry (CABBALR) fait remarquer qu'il existe des incohérences sur les emprises au sol autorisées en zone bleue (parfois 15 % et parfois 20%). De plus, il se demande s'il est possible d'assouplir les règles sur les aires d'accueil des gens du voyage. La DDTM62 répond qu'une harmonisation sera faite sur le premier point évoqué et que le règlement sur les aires d'accueil se base sur la doctrine PPR, interdisant tout projet en zone inondable.

*Hors réunion : Après vérification, une coquille s'est glissée dans les exemples de présentation du diaporama. Le pourcentage d'emprise au sol concernant les constructions à usage d'habitation est de 15 % et non de 20 % comme précisé en réunion.*

M. Lefebvre (Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois) demande si une attestation d'un expert ou d'un architecte est obligatoire pour tout type de projet. La DDTM62 indique qu'elle a consulté son service juridique et qu'elle apportera une réponse à la CCCA sur ce point.

*Hors réunion : Seuls les projets explicitement soumis à une étude dans le règlement devront faire l'objet d'une attestation au titre de l'article R431-16f du code de l'urbanisme.*

*Le projet de règlement sera précisé sur ce point.*

M. le Sous-Préfet de Béthune s'interroge sur la signification de la mesure « réalisation d'un plan d'évacuation » (titre IV) à destination des collectivités et si cette mesure est en lien avec les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS). La DDTM62 répond qu'il s'agit d'un plan de mise en sécurité pour des ERP accueillant des personnes vulnérables, qui pourra être repris dans les PCS.

M. le Vice-Président de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois s'étonne de la possibilité de financement, par le Fonds Barnier, des mesures obligatoires de réduction de la vulnérabilité à destination des particuliers. La DDTM62 répond que ce financement est bien prévu par les textes, à hauteur de 40 % pour les biens à usage d'habitation et de 20 % pour les biens à usage professionnel (entreprises de moins de 20 salariés).

M. le Maire de Vielle-Chapelle signale que des PCS ont été envoyés à la préfecture pour avis mais qu'aucune réponse n'a été apportée à ce jour. M. le Sous-Préfet de Béthune répond que la Préfecture fera un retour sur ce point et rappelle que le SYMSAGEL peut aider les communes à définir leur PCS.

M. Lefebvre (Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois) indique que la CCCA avait demandé à la DDTM62 la tenue de plusieurs réunions publiques sur le zonage réglementaire et le règlement. La DDTM62 signale la tenue de trois réunions publiques en novembre 2019.

Une carte du zonage réglementaire à l'échelle de la commune a été remise en séance aux communes présentes.

# 3 – SUITES DE LA PROCÉDURE PPRI

M. le Sous-Préfet de Béthune clos la réunion en remerciant les participants et en indiquant que le diaporama de présentation sera annexé au compte rendu de la réunion. De plus, la DDTM62 fera une réponse aux remarques faites en séance par certaines communes ou EPCI. Les prochaines échéances sont les suivantes :

- possibilité de faire des dernières observations sur le projet de PPRi jusqu'au 11 octobre 2019 ;
- consultations officielles - début courant octobre 2019 ;
- réunion publique de présentation du règlement et du zonage réglementaires – 2ème quinzaine de novembre 2019 ;
- Enquête publique : après les élections municipales de 2020 ;
- Approbation du PPR : fin 2020.

PRÉFET
DU
PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

# PPRI de la Lawe – Feuille d'émargement
## COCON – 27 septembre 2019 – S3PI BETHUNE

| Organisme | Nom – Prénom – Fonction | Adresse mail | Téléphone | Signature |
|---|---|---|---|---|
| | BODDAERT Bertrand<br>Chambre d'Agriculture Nord Pas de Calais | Bertrand.boddaert@agriculture-npdc.fr | 06 85 20 73 87 | |
| SDIS62<br>Groupement Centre | Lt Jérémy LEROY<br>Chef de Service Opérations/prévision du Groupement Central | jleroy@sdis62.fr | 06 08 24 61 70 | |
| SINEF | Rémi Bertrand | [illegible].com (sinef).com | 06.15.73.15.77 | |
| CUA | PARIS J. VB | Jaym.paris@gmail.com | | |
| Mairie<br>St Venant | PUJOL Eric<br>DGS. | mairie@lacouture62.fr | 03.21.26.26.80 | |
| Mairie de Vieille Chapelle | DESSE Jean Michel | mairievieillechapelle@orange.fr | 0321267779 | |
| Route la Couture | Raymond Quaquere | | | |
| Conseil Rely | MARTEL Jacques | | | |
| Dijon | COURTIN Lionel<br>adjoint Paris | Lcourtin@ville-dijon.fr | 0321645570 | |
| Mairie Neuve | Jacques SWITALSKI<br>Adjoint | jacques.switalski@wanadoo.fr | 0679520519 | |

PRÉFET
DU
PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

# PPRI de la Lawe – Feuille d'émargement
# COCON – 27 septembre 2019 – S3PI BETHUNE

| Organisme | Nom – Prénom – Fonction | Adresse mail | Téléphone | Signature |
|---|---|---|---|---|
| | MARQUILLY DESIRE adjoint | | 0321261823 | |
| HERMIN | GLUSZAK Franck Adjoint | franckgluszak@aol.com | 0660502537 | |
| CABBACR | CATRY Maxence Directeur Milieux Aquatiques | maxence.catry@bethune-bruay.fr | | |
| BRGM | BESZTERDA Déborah Ingénieur IHS | d.beszterda@brgm.fr | | |
| Sanef | Olivier Lodyga Responsable Centre Béthune | olivier.lodyga@sanef.com | 0321616616 | |
| RUITZ | SAWSEW PIERRE MAIRE | mairie.ruitz@wanadoo.fr | 06/74/83/54/98 | |
| OURTON | HAÿ M. Claire 1ère adjointe | ourton@nordnet.fr. | 0699228035 | |
| CAUCOURT | LECUYER Frédéric 1er adjoint | flecuyer@sdis62.fr | 07-88-18-22-29 | |
| DIEVAL | NEVEU Jean Marie | marie.dieval@wanadoo.fr | 0631283308 | |
| 3CA | BRICOUT Damien VP CCCA | damien.bricout@orange.fr | | |

PRÉFET
DU
PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

# PPRI de la Lawe – Feuille d'émargement
# COCON – 27 septembre 2019 – S3PI BETHUNE

| Organisme | Nom – Prénom – Fonction | Adresse mail | Téléphone | Signature |
|---|---|---|---|---|
| Mairie Beuvry | CATTOIRLARD Charlène | | | |
| Mairie Magnicourt en Comte | BLONDEL Jules adjt | | | |
| Mairie BAJUS | HERLICH Pierre Secrétaire. | | | |
| C. | | | | |
| CD62 | SIEJA Magali Chargée de mission développement durable | sieja.magali@pasdecalais.fr | | |
| AULA | LENOUL Cécile Assistante d'étude urbanisme environnement | c.lenoul@aulatois.fr | | |
| Mairie de Gauchin le Gal | LEMAITRE Claude Maire | | | |
| La Gorgue | NOVO Arnaud D. adjt. | | | |
| OURTON | CANLERS Guy Conseiller délégué | guy-canlers2@orange.fr | 03 21 41 29 65 | |
| LOCON | D-Folié Michel | d-folie.michel@yahoo.fr | 06 11 55 86 53 | |

PRÉFET
DU
PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

# PPRI de la Lawe – Feuille d'émargement
## COCON – 27 septembre 2019 – S3PI BETHUNE

| Organisme | Nom – Prénom – Fonction | Adresse mail | Téléphone | Signature |
|---|---|---|---|---|
| SYNSAGEL | VERDIN Stéphane | stephane.verdin@sage-lys.net | | |
| Labourse. Mairie | ZAWADA Jean. Luc | jlzawada@AOL.COM. | | |
| Mairie | OGIEZ Gérard | gerard.ogiez@free.fr | 03 21 68 14.83 | |
| Campagnes de l'Artois | Lefebvre Amélie / Chargée de mission<br>Maigret Jordan | jordan.maigret@campagnes-artois.fr<br>amelie.lefebvre@campagnes-artois.fr | 03 21 20 20 20 | |
| V.-C Bruay LB | BERTHELIN<br>CRESSENT<br>MORIN | l.berthelin@bruaylabuissiere.fr<br>c.cressent<br>k.morin | 03 21 64 56 00 | |
| CABBALR | DANEL Hélène<br>Service Planification | | | |
| Annezin Mairie | DEHORTER Daniel | mairie.annezin@wanadoo.fr | 03 21 56 72.71 | |
| Mairie d'ESTREE-CAUCHY | BOIROTTE Colette<br>Maire | mairie-estrecauchy@orange.fr | 06 33 19 97 37 | |
| LABOURSE | LEGRAND Gisèle<br>DGS | mairie.labourse@wanadoo.fr | 06.45.28.92.51<br>06 52 | |
| BRGM | LEMAL Sandrine<br>Directrice DR BRGM NPDC | s.lemal@brgm.fr | | |

PRÉFET
DU
PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

# PPRI de la Lawe – Feuille d'émargement
# COCON – 27 septembre 2019 – S3PI BETHUNE

| Organisme | Nom – Prénom – Fonction | Adresse mail | Téléphone | Signature |
|---|---|---|---|---|
| Associa | Lin Le Veiup Bruay BRUAY (Le Bessnier) | | | |
| VERQUIGNEUL | CHRETIEN BRUNO MAIRE | | | |
| Mairie | HERNU Jean | mairie.mendy.beton@gmail.com | | |
| SNCF | DELFOSSE Muriel | muriel.delfosse@SNCF.fr | 0663737022 | |
| MAIRIE | PRUVOST Marcel | | 03.21.27.90.06 | |
| Mairie ESSARS | MALBRANQUE Gerard | gerard.malbranque@wanadoo.fr. | 0321572264 | |
| Mairie La Comte | Allemon Joelle | joelle.mairie-la-comte.fr | 06-86-96-43-77 | |
| Mairie La Comte | POMART Véronique | mairiedelacomte@wanadoo.fr | 03 21 41 50 15 | |
| Mairie REBREUVE | MAMMESSIEZ Danielle | rebreuve.ranchicourt@wanadoo.fr | 0321658362 | |
| RANCHICOURT | BETHENCOURT MATTHIEU | // | // | |

PRÉFET
DU
PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

# PPRI de la Lawe – Feuille d'émargement
# COCON – 27 septembre 2019 – S3PI BETHUNE

| Organisme | Nom – Prénom – Fonction | Adresse mail | Téléphone | Signature |
|---|---|---|---|---|
| Lestrem Mairie | DESCAMPS Annie Chargée d'URBANISME | annie.descamps@ville-lestrem.fr | 0321613013 | |
| CC Flandre Lys | DAGUENET Marie Responsable service urbanisme | mairie.daguenet@cc-flandrelys.fr | 03.28.50.14.90 | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

# Annexe 20
# Réunions Publiques
# 2 et 3 décembre 2019

Le 25/11/2019 à 10:39, PESNEL Cindy - 62 PAS-DE-CALAIS/SP BETHUNE/AC (par AdER) a écrit :

**De :** BONNIERE Camille PREF62-BETHUNE <camille.bonniere@pas-de-calais.gouv.fr>
**Envoyé :** vendredi 22 novembre 2019 15:14
**À :** marie.annezin@wanadoo.fr; commune-de-bajus@wanadoo.fr; contact@barlin.fr; mairie@ville-bethune.fr; mairiedebeugin@gmail.com; contact@villedebeuvry.fr; cabinet@bruaylabuissiere.fr; mairie.caucourt@wanadoo.fr; mairie.dieval@wanadoo.fr; contact@ville-divion.fr; mairiedrouvin@nordnet.fr; mairie.essars@wanadoo.fr; mairie-estreecauchy@orange.fr; mairie.festubert@wanadoo.fr; mairie.fouquereuil@wanadoo.fr; fouquieres-b.mairie@wanadoo.fr; mairie.fresnicourt@wanadoo.fr; mairie.gauchinlegal@wanadoo.fr; mairie.gosnay@wanadoo.fr; mairie-haillicourt@wanadoo.fr; mairie-dhermin@wanadoo.fr; secret.mairie@ville-hersin-coupigny.fr; mairie.hesdigneul-les-bethune@wanadoo.fr; mairie.houchin@wanadoo.fr; mairie@houdain.fr; mairiedelacomte@wanadoo.fr; mairie.labourse@wanadoo.fr; contact@ville-lestrem.fr; mairie@ville-locon.fr; maisnil.les.ruitz@numericable.fr; mairie.noeux@wanadoo.fr; ourton@nordnet.fr; mairie@richebourg62.fr; mairie.ruitz@wanadoo.fr; mairie@vaudricourt.com; mairie.de.verquigneul@wanadoo.fr; ville-de-verquin@orange.fr; mairiedevieillechapelle@orange.fr; bailleul@cc-atrebatie.fr; mairie.bethonsart@wanadoo.fr; mairie.cambligneul@wanadoo.fr; chelers@cc-atrebatie.fr; contact@ville-lagorgue.fr; mairie-lacouture62@orange.fr; mairielathieuloye@orange.fr; magnicourt-en-comte@cc-atrebatie.fr; mairie.mingoval@orange.fr; mairie.monchybreton@gmail.com; rebreuve.ranchicourt@wanadoo.fr; mairie-servins@wanadoo.fr; mairie-de-villers-brulin@wanadoo.fr; mairiedevillerschatel@wanadoo.fr; Cabinet de Monsieur le President - CABB <cabinet@bethunebruay.fr>; contact@agglo-lenslievin.fr; communication@cu-arras.org; contact@cc-flandrelys.fr; direction@campagnesartois.fr; contac@symcea.fr; Maxence CATRY <maxence.catry@bethunebruay.fr>; presidence.secretariat@pasdecalais.fr
**Objet :** Réunions publiques - PPRI de la vallée de la Lawe

Madame, Monsieur ;

Dans le cadre du comité de concertation réuni le vendredi 27 septembre 2019 dans les locaux du S3PI de l'Artois, les cartes de zonages réglementaire et les phases administratives à venir vous ont été présentées.
Comme annoncé,les services de l'État organisent deux réunions publiques pour présenter ces documents aux acteurs locaux et riverains :

- Lundi 2 décembre 2019 à 18h30 à Magnicourt en Comté (salle polyvalente - mairie,5 rue de l'Europe)
- Mardi 3 décembre 2019 à 18h30 à Vieille Chapelle (Espace avenir, rue de la place)

Vous êtes invités à relayer cette information auprès de vos concitoyens, notamment ceux dont la résidence se trouve dans les zones d'aléas. A cet effet, je vous remercie de faire une diffusion large de ces informations via les moyens qui sont à votre disposition : panneau d'affichage, journal communal, affichage en mairie, diffusion de flyers...

Pour vous aider dans cette démarche, vous trouverez ci-joint un document qui peut être transmis aux résidents concernés. Il pourrait être reprographié au format A3 pour servir d'affiche.

La DDTM reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

ddtm-sde-risques@pas-de-calais.gouv.fr
03.21.22.98.89

Cordialement

Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement.

N'imprimons que si nécessaire.

# PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATION DE LA VALLEE DE LA LAWE



## RÉUNIONS PUBLIQUES D'INFORMATION

### MAGNICOURT EN COMTE

Lundi 2 décembre 2019 à 18h30

Salle polyvalente – Mairie, 5 rue de l'Europe

### VIEILLE CHAPELLE

Mardi 3 décembre 2019 à 18h30

Espace Avenir, rue de la Place


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais
100 avenue Winston Churchill
CS10007 — 62022 Arras Cedex
Tél. : 03 21 22 99 99
Fax : 03 21 55 01 49

PROLOG INGENIERIE
3/5, rue de Metz – 75010 PARIS
Téléphone 01.45.23.49.77
Télécopie 01.42.46.82.03
prolog@prolog-ingenierie.fr
www.prolog-ingenierie.fr

PPRI de la vallée de la Lawe

Direction Départementale des Territoires et de la Mer Pas-de-Calais

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la vallée de la Lawe



Réunion publique sur le dossier PPRi – Magnicourt-en-Comté - 2 décembre 2019

PPRI de la vallée de la Lawe

Direction Départementale des Territoires et de la Mer Pas-de-Calais

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Ordre du jour

- Le risque inondation
- Rappels sur les aléas (réunion publique de septembre 2018)
- Documents constitutifs du dossier PPRI
- Projet de règlement
- Prochaines échéances et enquête publique

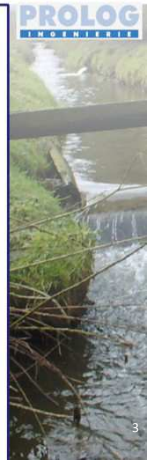



PPRI de la vallée de la Lawe

Direction Départementale des Territoires et de la Mer Pas-de-Calais

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Le risque inondation




PPRI de la vallée de la Lawe

Direction Départementale des Territoires et de la Mer Pas-de-Calais

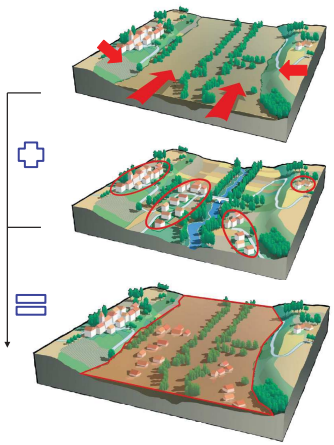
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Le risque inondation

**L'aléa** est un phénomène naturel aléatoire. *L'aléa inondation (par débordement de cours d'eau ou ruissellement par exemple) correspond aux zones dans lesquelles des inondations sont susceptibles de se produire.*

**Les enjeux** sont les personnes, les biens, les activités ou l'environnement susceptibles d'être affectés.

**Le risque** résulte de la rencontre entre aléa et enjeux.



PPRI de la vallée de la Lawe

Direction Départementale des Territoires et de la Mer Pas-de-Calais

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Le risque inondation

L'inondation par **débordement des cours d'eau** se produit lorsque la rivière sort de son lit mineur et inonde la plaine pendant une période plus ou moins longue.

L'inondation par **ruissellement des eaux pluviales**. Le ruissellement est la circulation de l'eau qui se produit sur les versants en dehors du réseau hydrographique lors d'un événement pluvieux (ruissellement lié à l'occupation des sols, la pente, l'intensité des précipitations).

Les inondations par **remontée de nappe**. Lors d'événements pluvieux exceptionnels, le niveau de la nappe phréatique peut augmenter de manière importante jusqu'à atteindre le niveau du terrain naturel. La surface du sol est alors entièrement envahie par les eaux de la nappe.

L'inondation par **rupture d'ouvrage (digues)** se produit suite à une destruction partielle ou totale d'un ouvrage (ici digues), de manière brutale ou progressive selon le type d'ouvrage.



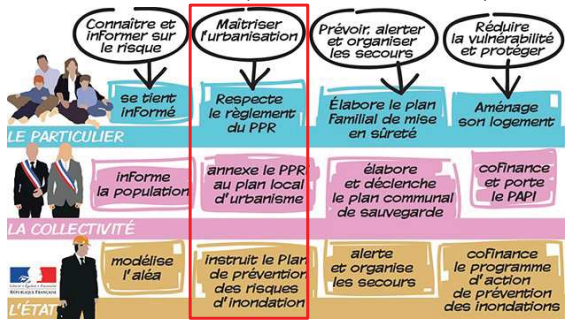
PPRI de la vallée de la Lawe

Direction Départementale des Territoires et de la Mer Pas-de-Calais

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Les quatre piliers du risque

Le PPRi s'inscrit dans un ensemble de dispositif permettant de gérer le risque. Ces dispositifs concernent aussi bien l'Etat que les élus mais aussi les citoyens.



PPRI de la vallée de la Lawe

Direction Départementale des Territoires et de la Mer Pas-de-Calais

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Les objectifs du PPRi

- Renforcement de la connaissance des zones inondées pour des crues historiques de référence
- Réglementation de l'aménagement des secteurs situés en zones inondables (PPRi annexé au PLU valant servitude d'utilité publique) :

✓ *Interdiction des constructions nouvelles à l'intérieur des zones soumises aux aléas les plus forts*

✓ *Autorisations des constructions en zones d'aléas plus faibles en respectant les prescriptions réduisant la vulnérabilité*

✓ *Préservation des zones d'expansion de crue*

- Sensibilisation des élus et de la population au risque inondation

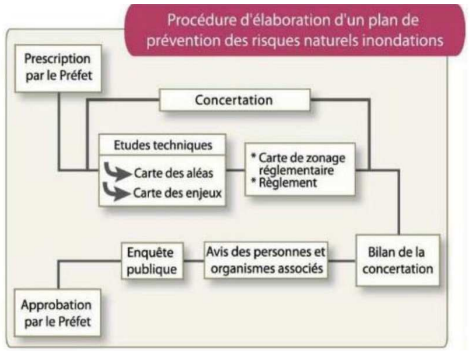
PPRI DE LA VALLÉE DE LA LAWE

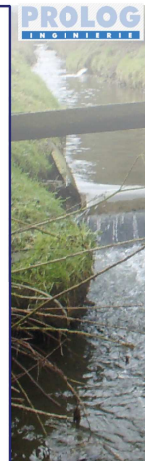
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU PAS-DE-CALAIS

Liberté • Égalité • Fraternité

PROLOG INGÉNIERIE

## La procédure d'élaboration du PPRi



PPRI DE LA VALLÉE DE LA LAWE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU PAS-DE-CALAIS

PROLOG INGÉNIERIE

## Rappels sur les aléas
## (réunion publique de septembre 2018)



PPRI DE LA VALLÉE DE LA LAWE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU PAS-DE-CALAIS

PROLOG INGÉNIERIE

## Périmètre d'étude

- Le bassin versant de la Lawe :

✓ *Environ 300 km²*

✓ *54 communes, 4 arrondissements et 5 EPCI*

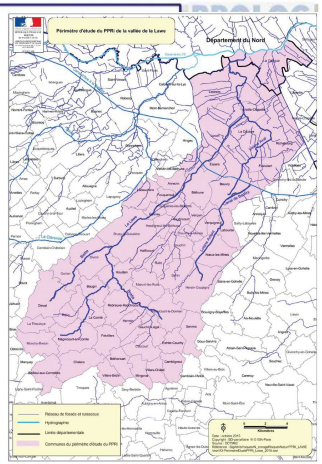
- Les phénomènes étudiés :

✓ *Débordement de cours d'eau*

✓ *Ruissellement*

✓ *Remontée de nappes*

✓ *Rupture d'ouvrages*



PPRI DE LA VALLÉE DE LA LAWE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU PAS-DE-CALAIS

PROLOG INGÉNIERIE

## Plusieurs événements marquants anciens et récents :

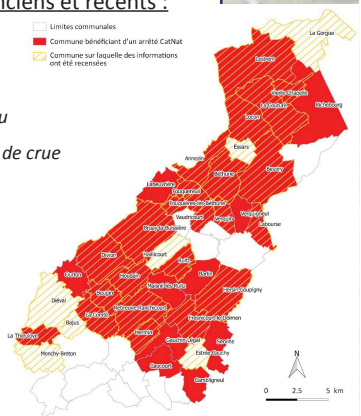
- Exemple de la crue de mai 2016 :

✓ *Événement touchant tout le territoire*

✓ *Nombreux débordements de cours d'eau*

✓ *254 informations collectées, 43 repères de crue*





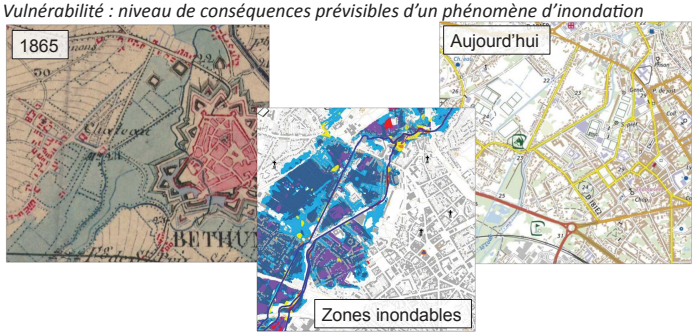

PPRI de la vallée de la Lawe

Direction Départementale des Territoires et de la Mer Pas-de-Calais

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

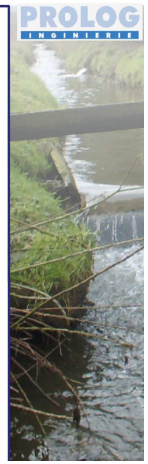
## Un territoire en constante évolution (urbanisme et cours d'eau), une vulnérabilité grandissante

*Vulnérabilité : niveau de conséquences prévisibles d'un phénomène d'inondation*



## Un risque centennal

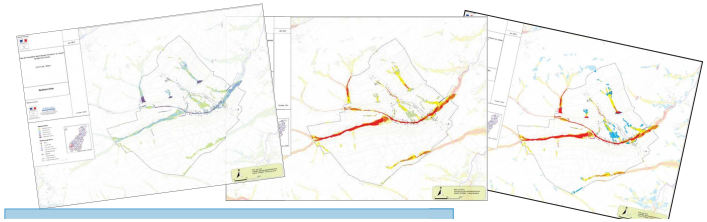
- Un aléa inondation est une inondation d'une gravité donnée associée à une probabilité ;
- *« La crue de référence est la plus forte crue connue, et dans le cas où celle-ci serait plus faible qu'une crue de fréquence centennale, cette dernière. »*
- *Crue centennale : 1 probabilité sur 100 de se produire chaque année, 1 sur 4 sur 30 ans continus et 2 sur 3 sur 100 ans continus*




PPRI de la vallée de la Lawe
Direction Départementale des Territoires et de la Mer Pas-de-Calais
Liberté • Égalité • Fraternité
République Française

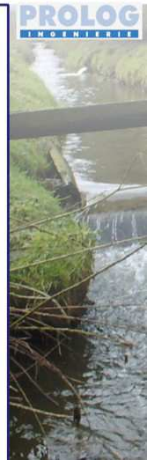
## Un risque étudié sur l'ensemble du bassin versant de la Lawe

- Plusieurs cartes produites par commune au 1/5000ème :
  - ✓ *Carte des hauteurs maximales*
  - ✓ *Carte des vitesses maximales*
  - ✓ *Carte des aléas (issus du croisement entre les hauteurs et vitesses maximales)*
  - ✓ *Porter à connaissance des aléas en décembre 2018 → instruction projets urbanisme*



PPRI de la vallée de la Lawe
Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais
Liberté • Égalité • Fraternité

# Documents constitutifs du PPRi




PPRI de la vallée de la Lawe
Direction Départementale des Territoires et de la Mer Pas-de-Calais
Liberté • Égalité • Fraternité
République Française

## Documents constitutifs du PPRI

### Le contenu du dossier PPRI :

- Note de présentation
- Bilan de la concertation
- Règlement
- Cartes du zonage réglementaire au 1/5000e par commune
- Cartes informatives (aléas, hauteurs, enjeux)

**Le croisement de l'aléa et des enjeux PPR donne la cartographie du zonage réglementaire**



*Aléa centennal* ✖ *Enjeux* ➡ *Zonage réglementaire*

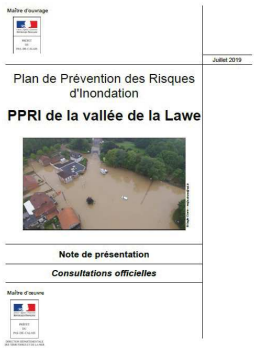
PPRI de la vallée de la Lawe
Direction Départementale des Territoires et de la Mer Pas-de-Calais
Liberté • Égalité • Fraternité
République Française

## Documents constitutifs du PPRI

**Note de présentation**

**Document obligatoire** d'accompagnement du PPRI à vocation pédagogique qui explique :

- Le cadre réglementaire et les modalités d'élaboration du PPRI
- Le contexte géographique, historique…
- Les modalités de détermination des aléas et des enjeux
- La démarche d'élaboration des documents du PPRI (zonage, règlement…)




PPRI de la vallée de la Lawe
Direction Départementale des Territoires et de la Mer Pas-de-Calais
Liberté • Égalité • Fraternité
République Française

## Documents constitutifs du PPRI

**Bilan de concertation**

**Document obligatoire** qui fournit :

- L'ensemble des documents liés aux réunions de concertation, techniques et publiques
- Les courriers et les réponses apportées
- L'ensemble des moyens et mesures mis en œuvre par l'État

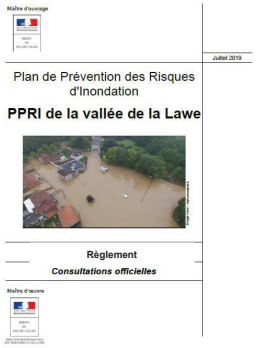
Document vivant qui est amendé jusqu'à la fin de la procédure



## Documents constitutifs du PPRI

**Règlement**

- Il précise les règles s'appliquant à chaque zone (**Rouge**, **Bleu**, **Vert foncé**, Vert clair, Blanc, **Bandes de précaution** et **ZAE**)
- Il définit les conditions de réalisation de tout projet, les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui incombent aux particuliers, aux collectivités, aux entreprises
- Il définit les mesures applicables aux biens et activités existants
- Il édicte des prescriptions ou émet des recommandations au titre du Code de l'Urbanisme et du Code de la Construction
- En cas de non-respect des prescriptions définies par le PPRI, les modalités d'assurance des biens et personnes sont susceptibles d'être modifiées

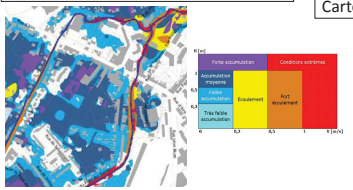



PPRI de la vallée de la Lawe
Direction Départementale des Territoires et de la Mer Pas-de-Calais
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

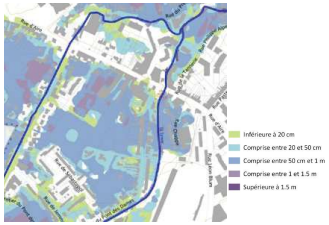
## Documents constitutifs du PPRI

**Documents informatifs**

Cartes des aléas de la crue centennale



Cartes des hauteurs d'eau de la crue centennale




Cartes des enjeux




**- Cartes au 1/5000ème à la commune**
**- Cartes d'ensemble au 1/25000ème**

**Les enjeux ont été définis sur l'emprise de l'aléa**

PPRI de la vallée de la Lawe
Direction Départementale des Territoires et de la Mer Pas-de-Calais
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Documents constitutifs du PPRI

**Documents réglementaires**

Carte du zonage réglementaire au 1/5000ème pour chaque commune



| Aléa | Enjeux | |
|---|---|---|
| | Espaces Non Urbanisés (ENU) | Espaces Urbanisés (EU) |
| Conditions extrêmes | Vert foncé | Rouge |
| Forte accumulation et Fort écoulement | | |
| Accumulation moyenne et Ecoulement | Vert clair | Bleu |
| Faible accumulation | | |
| Très faible accumulation | | |
| Toute partie du bassin versant située en dehors des zones ci-dessus | Blanc | |

Zones correspondant à des Zones d'Activités Économiques (ZAE)
Bandes de précaution

PPRI de la vallée de la Lawe
Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais
Liberté • Égalité • Fraternité

# Projet de règlement





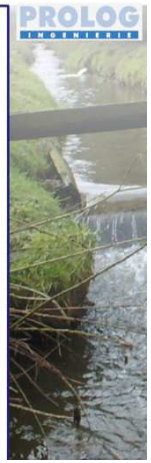

PPRI de la vallée de la Lawe
Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais
Liberté • Égalité • Fraternité

## Projet de règlement

**Objectifs généraux :**

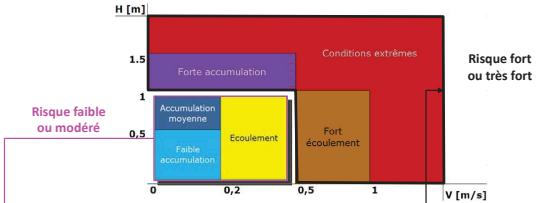
Les objectifs d'un PPR sont fixés par de nombreuses circulaires (1994, 1996, 2004, 2019) et un décret de 2019

- **En espaces non urbanisés (ENU)**, quelque soit le niveau d'aléa de référence
  → **préserver les capacités de stockage – pas d'augmentation de la vulnérabilité**
- **En espaces urbanisés (EU)**
  → **le développement en zone inondable doit être limité**
- Quelles que soit leur situation (en EU ou ENU) les **zones d'aléa fort doivent être rendues inconstructibles**
- Le PPR doit viser également la **réduction de vulnérabilité des biens existants** en zone à risque



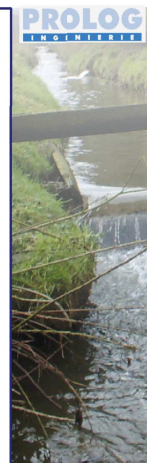

PPRI de la vallée de la Lawe
Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais
Liberté • Égalité • Fraternité

Le zonage réglementaire :




| Aléa de référence | Enjeux | |
|---|---|---|
| | Espace Urbanisé[1] (EU) | Espace Non Urbanisé (ENU) |
| Conditions extrêmes | Rouge | Vert foncé |
| Forte accumulation et Fort écoulement | | |
| Accumulation moyenne et Ecoulement | Bleu | Vert clair |
| Faible accumulation | | |
| Toute partie du bassin versant située en dehors des zones ci-dessus | Blanc | |

Zones correspondant à des Zones d'Activités Économiques (ZAE)
Bandes de précaution



- Les objectifs de prévention :

| | |
|---|---|
| Zone rouge | • principe d'inconstructibilité car zone particulièrement dangereuse<br>• réduire la vulnérabilité des enjeux existants |
| Zone vert foncé | • préserver leurs capacités de stockage<br>• pas de nouveaux enjeux en zone non urbanisée<br>• réduire la vulnérabilité des enjeux existants |
| Zone vert clair | • permettre une extension adaptée de l'existant en préservant les capacités de stockage<br>• ne pas augmenter l'aléa par ailleurs<br>• réduire la vulnérabilité des enjeux existants |





- Les objectifs de prévention :

| | |
|---|---|
| Zone bleue | • permettre la poursuite de l'urbanisation de manière limitée et sécurisée<br>• limiter les remblais à la mise hors d'eau des biens<br>• réduire la vulnérabilité des enjeux existants |
| Zone blanche | • autoriser l'urbanisation sans aggraver le ruissellement à l'aval |





- Les objectifs de prévention :

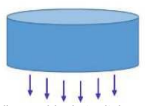
| | |
|---|---|
| Bandes de précaution | • principe d'inconstructibilité car zone particulièrement dangereuse<br>• réduire la vulnérabilité des enjeux existants |
| Zone d'activités économiques | • permettre l'aménagement d'activités économiques de manière raisonnée<br>• réduire la vulnérabilité des enjeux existants |





**Pour tous les projets nouveaux ou liés à l'existant, les prescriptions ou recommandations sont classées en 3 catégories**

***Gestion des eaux pluviales***



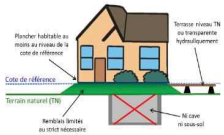
*• Sur l'ensemble du territoire*

*• L'infiltration sur l'unité foncière devra être la solution recherchée afin de limiter les rejets dans le réseau des eaux pluviales.*

*• Tout rejet au milieu naturel ou au réseau d'eau pluvial est soumis à des limitations de débit de fuite : le débit de rejet maximal est fixé à **2 litres par seconde et par hectare** de superficie artificialisée créée par le projet.*

*• Le volume minimal de stockage à mettre en œuvre sera alors de **4,5 m³ pour 100 m²** de superficie artificialisée créée.*

***Urbanisme***

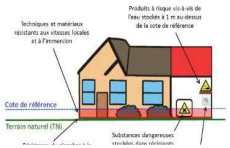



*• Pas de cave, ni de sous-sol*

*• Remblai limité à la construction*

*• Construction au dessus de la cote de référence*

***Dispositions constructives***




*• Aménagements prévus pour le maintien en état des fonctionnalités (énergie, assainissement, communication, choix des matériaux)*

*• Volets électriques débrayables manuellement*

*• Citernes de produits polluants fixées ou situées au-dessus de la cote*

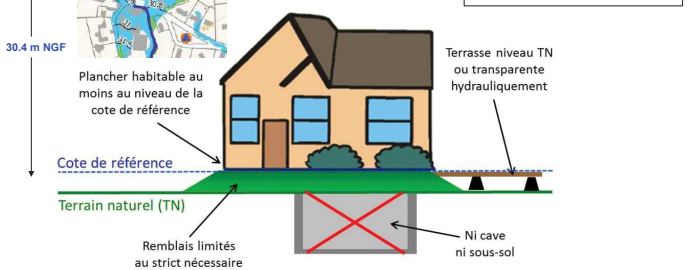


**Constructions nouvelles à destination d'habitation** **Exemples habitations**



En zone bleue :
Emprise au sol limitée à 15% UF ou à 100 m2 si UF < 700 m2

**Pour toutes les autres zones hormis la zone blanche, toute nouvelle construction d'habitations est interdite**



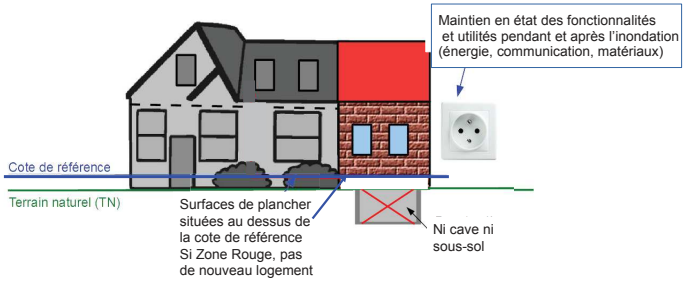

**Si opération d'ensemble, étude montrant la non-aggravation du risque et compensation déblais/remblais**



**Exemples habitations**

**Extension d'habitations en Espace Urbanisé**

En zone rouge : Emprise au sol de l'extension < 10 m2
En zone bleue : Emprise au sol de l'extension < 20 m2




**En Espace Non Urbanisé, zone vert foncé = zone rouge et zone vert clair extension < 20 m² et pas de nouveau logement.**
**En bandes de précaution, idem zone rouge et en ZAE, extension d'habitations non autorisée.**

**Titre IV – Mesures de prévention de protection et de sauvegarde :**

- A destination des collectivités

**Mesures obligatoires (2 - 5 ans)**

- Affichage des cotes de référence
- Gestion des espaces publics
- Tenue d'un registre des personnes vulnérables
- Réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité
- Réalisation d'un plan d'évacuation

**Mesures recommandées**

- Rehausse et balisage des voiries
- Installation d'éclairage autonome





**Titre IV – Mesures de prévention de protection et de sauvegarde :**

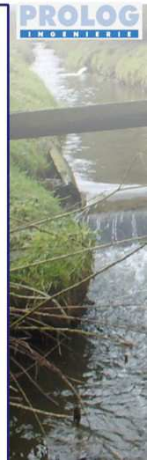
- A destination des activités économiques

**Mesures obligatoires (2 - 5 ans)**

- Réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité
- Arrimage des citernes
- Mise hors d'eau ou en site étanche des stockages
- Fixation ou arrimage des caravanes et autres HLL
- Campings : information, alerte et évacuation
- Infrastructure réseau : maintien du service
- Opérations d'aménagement rural transparents hydrauliquement

**Mesures recommandées**

- Stock au-dessus de la cote de référence
- Clapets sur les exutoires de réseaux
- Activité agricole : réduction du ruissellement et de l'érosion des sols





**Titre V – Mesures de réduction de la vulnérabilité :**

- Concerne l'existant et les particuliers

**Mesures obligatoires (2 - 5 ans)**

- Pour les habitations et les ERP de classe 3, réalisation d'une zone refuge en zones rouge, vert foncé et bandes de précaution
- Installation d'un détecteur d'eau en zones rouge, vert foncé et bandes de précaution
- Ouverture manuelle des ouvrants et portes en zones rouge, vert foncé et bandes de précaution
- Arrimage des cuves
- Mise en sécurité des piscines

**Mesures recommandées**

- Bâtiment : se référer au guide
- Organisation familiale :

Plan Familial de Mise en Sûreté






**Titre V – Mesures de réduction de la vulnérabilité**

- Financement des mesures obligatoires de réduction de la vulnérabilité

Les **mesures obligatoires** de réduction de la vulnérabilité sont définies selon le contexte de l'habitation.

Le montant de ces mesures est limité à 10 % de la valeur vénale du bien exposé et sont subventionnables par le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM ou Fonds Barnier).

Les taux de financement sont :

- 40 % pour les biens à usage d'habitation
- 20 % pour les biens à usage professionnel (entreprises de moins de 20 salariés)



## Questions / réponses







Concernant les mesures qui seront rendues obligatoires pour les particuliers, pour certaines maisons situées en zone rouge la création d'un espace refuge peut être difficile à réaliser. De plus, qui informe les propriétaires et qui vérifie si la prescription est suivie ?

L'espace refuge n'est pas obligatoirement la création d'un étage supplémentaire. La zone refuge doit être située au-dessus de la cote de référence pour pouvoir s'y réfugier en attendant les secours.

Il est du devoir de la commune d'informer la population sur le risque inondation. La responsabilité appartient au maître d'ouvrage des travaux. En cas de sinistre liée à une inondation, les assurances seront attentives au respect des prescriptions définies dans le règlement du PPRI.

Les changements de destination sont interdits vers les habitations et les ERP en vert clair.
Cela pose problème pour les bâtiments qui pourraient faire l'objet d'une reconversion.

Le règlement autorise les changements de destination vers les ERP de classe 1. De plus, pour les ERP, les changements d'affectation sans augmentation de la classe de vulnérabilité sont autorisés.
Les changements de destination vers les habitations et les ERP de classes 2 et 3 sont interdits car ils augmentent significativement la vulnérabilité de l'existant.

PPRI de la vallée de la Lawe
Direction Départementale des Territoires et de la Mer Pas-de-Calais
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Toutes les constructions ne figurent pas sur les cartes du zonage.

La version du cadastre utilisée est la dernière reçue (BD parcellaire 2017). En effet, même avec cette version, il existe un retard dans la représentation du bâti. Toutefois, le zonage réglementaire tient compte des projets qui ont été précisés par les communes lors de la phase enjeux.

Si on autorise les garages de 20m2, il y a un risque qu'ils soient transformés en pièce de vie alors que les extensions sont limitées à 10m2 pour le zonage rouge et vert.
De plus, les garages peuvent être construits sous la cote de référence ce qui augmente la vulnérabilité de l'existant.

Les garages sont autorisés pour éviter les embâcles liés aux voitures en stationnement en cas de crue.
La transformation d'un garage en pièce de vie est réglementée et doit faire l'objet d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable.

PPRI de la vallée de la Lawe
Direction Départementale des Territoires et de la Mer Pas-de-Calais
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Quelle est la réglementation prévue dans le cas d'une exploitation agricole vétuste devant être réhabilitée en zone vert clair ?

Cet exemple rentre dans la catégorie « travaux d'aménagement dans les volumes existants ». Les pièces de vie seront alors situées au-dessus de la cote de référence. S'il y a destruction, il rentre dans la catégorie « reconstruction à l'identique après sinistre non lié à une inondation ».
Dans ce cas, la surface de plancher créée sera située au-dessus de la cote de référence et l'emprise au sol soustrayant du volume à l'inondation sera identique à celle de la situation avant destruction.

PPRI de la vallée de la Lawe
Direction Départementale des Territoires et de la Mer Pas-de-Calais
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Les impacts semblent fortement restrictifs pour la commune de réglementer les zones de stationnement et l'accueil de nuit dans les lieux publics en zone rouge.

Pour le stationnement, la mesure passe dans les recommandations lors des périodes de vigilance « pluie-inondation » et/ou « inondation » orange ou rouge et il sera demandé qu'elle soit intégrée au PCS. Pour l'accueil de nuit, cette mesure est indiquée comme recommandée et non comme obligatoire.

PPRI de la vallée de la Lawe
Direction Départementale des Territoires et de la Mer Pas-de-Calais
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

En cas d'extension d'un bâtiment, les règles de gestion des eaux pluviales s'appliquent sur l'extension nouvellement créée ou sur le bâtiment total (existant + extension).

La règle s'applique sur l'extension seulement. De plus, la gestion des eaux pluviales ne concerne que des projets d'aménagement d'une superficie supérieure à 100 m2, et ce pour toutes les zones.

PPRI DE LA VALLÉE DE LA LAWE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU PAS-DE-CALAIS
Liberté • Égalité • Fraternité

## Prochaines échéances et enquête publique



**Prochaines échéances :**

Consultations officielles : Lancement d'ici fin du mois pour une durée de 2 mois

Enquête publique : après les élections municipales de 2020

Approbation du PPR : fin 2020

PPRI DE LA VALLÉE DE LA LAWE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU PAS-DE-CALAIS
Liberté • Égalité • Fraternité

**Contacts DDTM62 :**

DDTM 62
100, Avenue Winston Churchill - SP7 - 62022 ARRAS Cedex
Service de l'Environnement – Unité gestion des risques
ddtm-sde-risques@pas-de-calais.gouv.fr
03.21.22.99.29

**Contact Prolog Ingénierie :**

Fabien Doussière
doussiere@prolog-ingenierie.fr
04.72.44.67.61

**Site internet de la préfecture**

http://www.pas-de-calais.gouv.fr
Onglet « Politiques-publiques » - « Prevention-des-risques-majeurs






PPRI DE LA VALLÉE DE LA LAWE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU PAS-DE-CALAIS
Liberté • Égalité • Fraternité

## Merci pour votre attention



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET
DU
PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais
Service De l'Environnement
Unité Gestion des Risques
Pôle Plans de Prévention des Risques Naturels
100 boulevard Winston Churchill
62 022 ARRAS CEDEX – CS 10007

# PPRI de la vallée de la Lawe

**Réunion publique du 02 décembre 2019**
**-**
**MAGNICOURT-EN-COMTE**

- Organisation : DDTM62 - Commune de Magnicourt-en-Comté
- Nombre de personnes : environ 100
- Durée de la réunion : environ 2h
- Au pupitre :
  - Pierre Guillemant, Maire de Magnicourt-en-Comté (dans la salle)
  - DDTM 62 : Pierre-Yves GESLOT, Laurent LATURELLE, Jérémy DELVAL, Aurélien PRUD'HOMME

*Nb :* Le présent compte-rendu n'a pas vocation à être exhaustif. Il reprend les grandes thématiques et les principales questions posées lors de la réunion.

## Compte-rendu synthétique

### Ouverture de la réunion par Messieurs Pierre Guillemant, Maire de Magnicourt-en-Comté et Pierre-Yves Geslot, adjoint au Chef du Service de l'Environnement à la DDTM du Pas de Calais.

Dans son propos liminaire, Monsieur Pierre Guillemant rappelle les douloureux épisodes d'inondation subis dans le sud de la France et indique en conséquence l'importance de la réalisation des PPRi.

### Présentation du diaporama par Monsieur Laurent LATURELLE (ci-joint au compte-rendu)

### Séance de questions / réponses

- **Comment connaître la cote de référence ?**

  La cote de référence représente l'altitude maximale (exprimée en mètre NGF) atteinte par l'inondation centennale modélisée pour le PPRi de la Lawe. Elle permet de définir par exemple le premier niveau de plancher. Elle peut être connue de deux manières :
  - elle apparaît sur la carte de zonage réglementaire au niveau des lignes d'isocotes
  - là où les isocotes n'ont pu être définies, la cote de référence correspond à la cote du terrain naturel à laquelle on ajoute la hauteur d'eau indiquée sur la carte idoine

- ***Quel est l'intérêt de construire sur vide sanitaire ?***

  Le règlement du PPRi encadre l'emprise au sol soustrayant du volume à l'inondation (remblai). Construire sur vide sanitaire percé permet de s'affranchir des limites imposées par le règlement en zone bleu. En effet, les constructions sur vide sanitaire percé ou sur pilotis ne soustraient pas de volume à l'inondation.

- ***Ma parcelle est concernée à la fois par un zonage réglementaire bleu et rouge. Est-elle constructible ?***

  Le zonage réglementaire rouge rend impossible toute nouvelle construction d'habitation. Néanmoins, cette inconstructibilité n'est définie que sur la seule partie de parcelle concernée par le zonage rouge. La construction d'une nouvelle habitation reste donc possible sur la partie de parcelle en bleu avec des prescriptions.

- ***Le fond de ma parcelle est constructible mais le PLU limite le recul ? Que faire ?***

  La présence d'un PPR approuvé sur un territoire ne remet pas en cause les prescriptions en termes de recul imposées par le PLU. Ainsi les contraintes se complètent, ce qui peut aboutir à des situations où la somme des contraintes empêche la réalisation des projets.

  Au travers de la révision du PLU ou lors de l'élaboration du PLUi, les prescriptions du PPRi devront être prises en compte afin de gérer ce type de situation.

- ***Les travaux rendus obligatoires sont subventionnables à 40 % (ou à 80 % dans le cadre d'un PAPI) pour les particuliers. Qui finance le reste ? Que faire si on n'a pas les moyens de payer ?***

  Le reste à charge revient au propriétaire du bien. Néanmoins, les travaux sont limités à 10 % de la valeur vénale des biens. Par exemple pour une habitation estimée à 50 000 euros, les propriétaires ne sont pas dans l'obligation de financer les travaux dont le montant est supérieur à 5 000 euros.

  Certains travaux rendus obligatoires sont parfois très peu coûteux ou peuvent être réalisés à peu de frais.

  Pour les ménages modestes, certaines aides de l'ANAH peuvent permettre de réduire les coûts résiduels.

- ***Ma maison située en zone rouge ne vaut plus rien !***

  Le retour d'expérience au niveau national ne permet pas de définir un lien entre le classement en zone rouge et une diminution de la valeur des biens. Néanmoins, le fait qu'une maison ait déjà été inondée à un impact certains, au moins à court terme.

  La réalisation des travaux rendus obligatoires par le PPRi, permet de réduire la vulnérabilité des habitations situées en zone rouge et peut même être un argument de sécurité pouvant être mis en avant par les vendeurs.

- **Y a t-il un lien entre assurance et PPRi ?**

  Les travaux imposés par un PPR sont rendus obligatoires dans un délai pouvant aller de 2 à 5 ans. Si les travaux ne sont pas réalisés et que le bien est sinistré par une inondation, il est possible que l'assureur refuse l'indemnisation ou la minore.

  Toutefois, nous n'avons pas connaissance de cas où cela se serait produit pour le confirmer.

- **Le règlement va-t-il faire apparaître la liste des travaux obligatoires et le délais ?**

  Au travers des titres IV et V le règlement du PPRi liste les travaux rendus obligatoires et les délais de réalisation pour les collectivités, les activités économiques et les particuliers.

- **A partir de quand les travaux seront rendus obligatoires ?**

  Le délai de réalisation des travaux court à partir de la date d'approbation du PPRi.

- **Les professionnels de l'immobilier sont-ils informés de l'existence du PPRi ?**

  A ce jour, les cartes d'aléa ont été portées à la connaissance des élus et des services instructeurs des permis. Elles sont donc utilisées lors de l'instruction des demandes de certificat d'urbanisme. Lorsque le document sera approuvé, il devra être annexé aux documents d'urbanisme et sera ainsi porté à la connaissance des professionnels.

  En parallèle, cette information sera connue et donnée par les notaires ou les agences immobilières au futur propriétaire ou locataire à travers l'Information Acquéreur Locataire (IAL) qui présente un état des lieux des risques sur la parcelle.

- **L'arrêté de prescription du PPRi de la Lawe du 7 novembre 2019 indique que le PPRi n'est pas soumis à « évaluation environnementale » (décision du CGEDD du 1er octobre 2019). Or ce dernier a rendu un avis au-delà du délai tacite des deux mois suivant la demande d'avis. Le PPRi est-il donc soumis à étude d'impact ?**

  Aucune décision n'ayant été rendue dans un délai de 2 mois suivant la saisine de l'autorité environnementale, la réalisation d'une évaluation environnementale était implicitement requise. Toutefois cette décision implicite a été annulée (comme peut l'être toute décision administrative) par la décision du CGEDD en date du 1er octobre 2019 (article 3) qui indique en conséquence que le PPRi de la Lawe n'est pas soumis à évaluation environnementale.

## Présentation des cartes

Les personnes présentes sont invitées si elles le souhaitent à consulter les projets de carte de zonage réglementaire disposées dans la salle. Les agents de la DDTM sont à disposition afin de répondre aux questions posées.

Le Chef de l'unité Gestion des Risques

***Signé***

Laurent LATURELLE

# Photographies






Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET
DU
PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais
Service De l'Environnement
Unité Gestion des Risques
Pôle Plans de Prévention des Risques Naturels
100 boulevard Winston Churchill
62 022 ARRAS CEDEX – CS 10007

# PPRI de la vallée de la Lawe

**Réunion publique du 03 décembre 2019**
**-**
**VIEILLE-CHAPELLE**

- Organisation : DDTM62 - Commune de Vieille-Chapelle
- Nombre de personnes : environ 80
- Durée de la réunion : environ 2h
- Au pupitre :
  - Jean-Michel DESSE, Maire de Vieille-Chapelle (dans la salle)
  - DDTM 62 : Pierre-Yves GESLOT, Laurent LATURELLE, Jérémy DELVAL, Aurélien PRUD'HOMME

*Nb :* Le présent compte-rendu n'a pas vocation à être exhaustif. Il reprend les grandes thématiques et les principales questions posées lors de la réunion.

## Compte-rendu synthétique

### Ouverture de la réunion par Monsieur Pierre-Yves GESLOT, adjoint au Chef du Service de l'Environnement à la DDTM du Pas-de-Calais

### Présentation du diaporama par Monsieur Laurent LATURELLE (ci-joint au compte-rendu)

### Séance de questions / réponses

- **Est-il possible de construire des digues à l'aval du bassin versant c'est-à-dire entre le canal et La Gorgue ?**
  Le Plan de Prévention des Risques inondation permet d'encadrer l'urbanisme dans les zones inondables. Ce n'est pas un programme de travaux. Le PPRi n'a pas vocation à imposer la construction de digue ou de tout autre ouvrage. Néanmoins le PPRI prend en compte les digues existantes et leur éventuelle défaillance, ce qui amène à réaliser des scenarii de rupture d'ouvrage mais aussi à faire apparaître sur les cartographies des bandes de précaution.

- **Quelles sont les obligations, et les financements en termes de réalisation de travaux ? Sont-ils basés sur un diagnostic préalable ?**
  Au travers des titres IV et V de son règlement, le PPRi impose aux collectivités, aux activités économiques et aux particuliers la réalisation de travaux de réduction de la vulnérabilité dans un délai de 2 à 5 ans suivant le type de travaux.
  Pour les particuliers, le montant des travaux obligatoires ne peut pas dépasser les 10 % de la valeur vénale du bien et sont subventionnables à hauteur de 40 % par le « fonds Barnier » appelé aussi Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM).
  Pour les particuliers les diagnostics ne sont pas imposés.
  Le Directeur du SYMSAGEL indique que dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations un technicien est habilité à réaliser les diagnostics chez les particuliers. Le SYMSAGEL étudie la possibilité d'intégrer les travaux de réduction de vulnérabilité dans le cadre d'un avenant au PAPI LYS actuellement en cours afin d'augmenter le taux de participation du FPRNM de 40 % à 80 %.

- **La pérennité des financements par le FPRNM est-elle assurée ?**
  Le FPRNM est alimenté par un prélèvement sur les cotisations « catastrophes naturelles » des contrats d'assurance habitation de l'ensemble de la population. C'est un fonds de solidarité nationale. Chaque année, ce fonds permet la réalisation de l'ensemble des opérations sur lequel il est mobilisé. Néanmoins, le nombre et le coût des catastrophes naturelles augmentant, il pourrait y avoir un impact sur la disponibilité du fonds, ce qui n'est pas le cas actuellement.

- **Y a t-il un lien entre assurance et PPRi ?**
  Les travaux imposés par un PPR sont rendus obligatoires dans un délai de 2 à 5 ans. Si les travaux ne sont pas réalisés et que le bien est sinistré par une inondation, il est possible que l'assureur refuse l'indemnisation ou la minore.
  Toutefois, nous n'avons pas connaissance de cas où cela se serait produit pour le confirmer.

- **Le PPRi aura-t-il un impact sur la procédure « Cat-Nat » ?**

  Il n'y a pas le lien entre la procédure « Cat-Nat » et un PPRi approuvé. Néanmoins un PPR permet de stopper la modulation de franchise inhérente à la multiplication des catastrophes naturelles sur un territoire.

- **Comment connaître la cote de référence ?**

  La cote de référence représente l'altitude maximale (exprimée en mètre NGF) atteinte par l'inondation centennale modélisée pour le PPRi de la Lawe. Elle permet de définir par exemple le premier niveau de plancher. Elle peut être connue de deux manières :

  - elle apparaît sur la carte de zonage réglementaire au niveau des lignes d'isocotes
  - là où les isocotes n'ont pu être définies, la cote de référence correspond à la cote du terrain naturel à laquelle on ajoute la hauteur d'eau indiquée sur la carte idoine

- **Pour lutter contre les inondations, il faut faire des travaux !**

  Comme indiqué précédemment, le PPRi n'est pas un programme de travaux. La lutte contre les inondations et leurs conséquences est réalisée au travers des 4 piliers de la gestion du risque :

  - l'information
  - la maîtrise de l'urbanisme
  - la gestion de crise
  - la protection

  De plus, les travaux réalisés sur le territoire (bassin, zone d'expansion de crue...) ne permettent pas de maîtriser un évènement centennal tel que décrit dans le PPRi. Ces ouvrages permettent d'apporter une réponse à des événements moins intenses mais plus fréquents.

- **Qui a en charge l'alerte de la population ?**

  Il existe une chaîne d'alerte depuis les services de l'État (Préfecture) jusqu'au Maire et à leurs administrés.

  Le PPRi n'a pas d'influence sur cette chaîne. Néanmoins, dès l'approbation du PPR les Maires sont dans l'obligation de réaliser un Plan Communal de Sauvegarde.

  Monsieur Jean-Michel DESSE, Maire de Vieille-Chapelle, indique qu'il existe dans sa commune une procédure qui permet d'informer les administrés (message sur le portable via le dispositif « Connect ») en cas d'imminence d'un événement.

- **Il y a 10/15 ans, on nous a donné un droit à construire. Aujourd'hui, on nous dit qu'il faut faire des travaux !**

  Il y a 10 / 15 ans les études de définition des zones inondables du PPRi n'avaient pas été menées. Les secteurs inondables n'étant pas connus, les permis de construire ont pu être délivrés dans des secteurs qui aujourd'hui sont considérés comme vulnérables. Ainsi, pour ces habitations, il est nécessaire de prendre en compte l'évolution de la connaissance afin de réduire leur vulnérabilité au travers de travaux.

- **Nous sommes inondés par les eaux de l'amont !**

  Le PPRi de la Lawe encadre l'urbanisation sur l'ensemble du bassin versant de la rivière, c'est-à-dire sur 53 communes. De plus, le PPRi prévoit des mesures permettant de tamponner le rejet des eaux pluviales dans le milieu. Cette règle s'applique à toutes les communes y compris à celles situées le plus en l'amont du bassin versant. Le but est ici de réduire les conséquences de l'inondation à l'aval.

- **En cas d'incendie, notre maison pourra-t-elle être reconstruite ?**

  La réglementation en vigueur permet la reconstruction à l'identique après un sinistre. Si l'habitation venait à être incendiée, il sera possible de la reconstruire. Afin de prendre en compte le risque d'inondation, des mesures permettant de réduire la vulnérabilité de l'habitation seront recommandées ou prescrites.

  Attention, la reconstruction ne sera pas autorisée si l'habitation venait à être détruite par une inondation. En effet, il serait très dangereux d'autoriser la reconstruction où le risque est le plus important.

## Présentation des cartes

Les personnes présentes sont invitées si elles le souhaitent à consulter les projets de carte de zonage réglementaire disposés dans la salle. Les agents de la DDTM sont à disposition afin de répondre aux questions posées.

Le Chef de l'unité Gestion des Risques

***Signé***

Laurent LATURELLE

## Photographies



